CH.

LE MAITRE DES COMPTES VIRON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon, - Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 426-428.)

Bruxelles, le 4 septembre 1575.

.....Je crains les révoltes apparant dont me semble ne povons eschapper, soit paix ou non, parce qu'il est tant deu aux souldars, que sont en si grand nombre, que le Roy et le païs ne les pourra paier ny contanter, et fauldra venir à l'extrême, dont Dieu nous garde. Le plat païs est exténué et povre par les mangeries des souldars et par la cotisation que fait Son Exceo par tous les villaiges; et commence aux villes, de manière que il n'y a plus d'Estatz. Et certes les choses vont beaucop pis qu'elles n'ont estez. Car droit, justice et équité n'ont plus de règne

Il me semble que Dieu fait pour V^{tre} Sg^{rie} d'estre deschargé de vostre gouvernement de Naples, véant le broulaz ' que sont apparans y succéder, et le soulaz ' et repos que pouvez avoir pour vostre vie, pour mieulx faire service à la Chrétienté.....

J'ai bien entendu le contenu de ma lettre pour moy seul, et me samble que V^{tre} Sg^{rie} le prent selon Dieu et raison, et qu'il vous en redondera l'honneur aprouchant celui d'Arras ⁵.....

- 1 Broulaz, brouilles.
- 1 Soulaz, soulagement.

⁸ Une apostille en marge, de la main du Cardinal, explique cette énigme par les mots: Morillon pour Malines. On voit que déjà en 1575 comme en 1582 il projetait de renoncer au siège de Malines, et que dans ces deux années, comme durant les intermédiaires, le prévôt d'Aire lui semblait digne de l'épiscopat. Voir aussi au même sujet une lettre du même Morillon au prélat, du 18 septembre, dans le Recueil des lettres diverses, t. 111, p. 155.

CHI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 153, 154, 161, 162, 167, 169, 478, 179, 197.)

Bruxelles, le 11 septembre 1875.

Monseigneur. Il me desplaiest que mes lettres tardent tant en chemin, et qu'elles arrivent en ung temps, que ne peult donner si non grande fascherie à vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie}, de laquelle je n'ay rien receu ceste sepmaine. L'on diet que c'est à cause de la peste qu'est à Monte; mais le sieur Castillo me diet ungne aultre raison, qu'est que l'on y doibt à ceulx que tiegnent la poste.

Je me tiens ad ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} m'at escript envoyant la copie de sa main des lettres que luy at escript le Roy. Aussi l'on dict icy maintenant clèrement qu'il n'y at rien de Saragoce *, ny de l'allée vers Espaigne, dont, pour dire la vérité, je ne suis marry, ne voyant poinct que ceste nation, que veult tout pour soy, porte affection à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, et qu'elle seroit pour luy faire du mal si elle povoit; mais ce que Dieu garde est bien gardé.

L'on at dict icy que le Turcq s'estoit jecté sur Naples et la Sicille, ce que n'at continué. Maintenant aulcuns sèment que le seigneur Don Joan se seroit jecté sur Argel⁵, laquelle s'il emportoit, ce seroit rendre au Turcq son cheange de la Golette. Mais l'on ne prend telz chatz sans moussile ⁴, et cependant je plaintz avec Vostre Ill^{me} Seigneurie si grande despense, et m'esbahiz que le Roy ne la sent, estant si souvent condamné aux despens.

Il est ainsi que l'on se soucie et entend peu par deça les affaires de

Le protonotaire Castillo. Voir t. 1, p. 109.

^{*} Morillon entend parler de la nomination de Granvelle au siége de Saragosse. Voir plus haut, pp. 354, 558, 540, 545.

Alger.

⁴ Expression dont se sert Marot. Mouffle signifie gant sans doigts.

Bourgoingne, et que ceulx du païs propre, qu'ont ici envoié leurs négociateurs i, demandent choses hors de raison et à eulx préjudiciables. J'ay suivant vostre lettre mercié Bave i de ses advertissementz. Pleut à Dieu que le Président Viglius les heust à ceur comme luy. J'ay veu par la copie ce que Vostre Ill^{me} Sgrie luy at escript, qu'il polrat dissimuler; mais si je le cognois, il le sentirat extrêmement.

Ad ce que je veoidz, l'on ne s'eschausse de pourveoir à l'estat de Président 3, la charge plus grande et plus dangereuse. Je l'anime de ce que je puis; mais il n'est pas enssant. Vostre Illme Sgrie aurat veu ce que m'at escript Blasere, que seroit tant plus pernicieulx s'il faisoit aultrement qu'il ne m'escript. Son collégue estoit dangereux et avare, ce que je n'ay jamais congneu en luy. Duchamp est ung estrange marchand et violent, que ne peult durer 4. Et Mons. le Président ne prend rien à ceur, et aultres prengnent tout pour bon et en sont leur proussite aultant qu'ilz le peulvent.

Quelque las que peult estre le prince d'Orange, il se maintient. L'on avoit dict que Dordrecht vouloit appointer; mais ce sont fictions du Commendador Maior et Roda, estimantz avec telles fictions induire les Estatz ad ce qu'ilz veuillent; mais ilz ne croient sinon ce qu'ilz verront, et sont partiz ceulx de Flandres, après avoir parlé de la grosse dent, sans rien faire; et ceulx d'icy ne sont de milleure volunté; ce que me desplaiest.

Huict bourgeois de Schoenhove, Hugonotz, en sont sorti avec les François, et se sont plainctz d'iceulx et de leur capitaine, le sieur de La Garde, audit Prince et aux députez des Estatz d'Hollande estantz à Dordrecht, les appellantz traistres d'avoir rendu ung tel lieu avec si peu d'occasion, demandantz ledict de La Garde pour en faire justice, qui s'est desrobé et saulvé ⁵. Et fut dict audict Prince par aulcuns desdicts députez que

¹ Voir plus haut, pp. 293, 324, 537.

^{*} Josse Bave, secrétaire du Conseil Privé. Voir plus haut, p. 3.

³ Il s'agit du parlement de Dole, dont le président Jean Froissard de Broissia, mentionné plus haut, p. 248, était mort le 27 janvier 1575. Voir Gollur, col. 1758.

⁴ Nicolas Duchamp, conseiller au parlement de Dole de 1572 à 1578. Il n'avait pas les sympathies de Morillon, à cause de ses convictions religieuses. Selon ce prélat, Duchamp était un des plus grands Huguenots du pays. Voir t. IV, p. 447.

Lorsque Hierges commença, le 12 août 1575, le siège de Schoonhoven, le bourgmestre avait em-

luy scul ne bastoit pour les assheurer; et y heut quelque altération audict Dordrecht; mais les fauteurs dudict Prince, qui en estoit sorty, sont estez les plus fortz, et l'ont receu avec viu cent soldatz par dessus la garnison ordinaire; de sorte qu'il s'est de tout poinct asseuré de ladicte ville.

La practicque que l'on avoit faict sur Zirickzee est failli ', et le Prince tâche pour gaigner la Goes, et conséquemment tout ce que nous restoit en Zeelande. L'on dict qu'il y at heu quelque rencontre sur mer, et puis que l'on confesse qu'il n'y at perdte ny gaing, et que la victoire est égale, je craindz piz.

Il semble que l'on veuille aller contre Woerdt^{*}; mais les Espaignolz que sont les moindres en nombre refusent de plus guerroyer et demandent villes pour hyverner, comme Utrecht, Gand et Bruxelles, où je craindz qu'il y aurat de l'esclandre; mais il ne fault ressambler les anguilles de Melun.

Frère Pierre Lupi ⁵ est retourné et se porte bien. Il at mieulx négotié que je ne pensoie. Il estime merveilleusement le profond sçavoir et grande mémoire de son général qui sçait son Aristote par cueur. Il dict que l'assamblée qu'estoit près de Spire et Wormes est tiré vers France, et qu'elle povoit estre de 1700 chevaulx et quelques enseignes de piedtons, et que Mong^r de Guise, sur les confins de Lorraine, en at deffaict les 600 et 2000 piedtons, et qu'il est blecé ⁴. Il dict que les gueux doubtent très fort leurs affaires en France et icy; que les Princes d'Allemaigne font très mal leur proffict du mariaige du Prince, ainsi que font les Hollandois, que dient

pêché l'inondation des abords de la place. Dans cette situation, le prince d'Orange envoya au secours de la ville le colonel La Garde avec cinq bâtiments chargés de vivres, de munitions et de soldats. La Garde s'acquitta de sa mission Mais les Espagnols parvinrent à ouvrir une brèche considérable, et s'apprétèrent à donner l'assaut lorsque La Garde demanda à capituler. (Van Loon, Histoire métallique, t. 1, pp. 205, 206.) La ville se rendit le 24 août. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 357.)

- ¹ La tentative sur Zierikzee est longuement racontée par Bon, liv. VIII, fol. 20 v° et 27 recto.
- Woerden fut en effet assiégé par le comte de Meghem, qui investit la ville le 8 septembre 1575. Il ne put y réussir par suite des inondations. (Voir *ibid.*, pp. 206, 207, plus loin la lettre du 48 septembre 1575, et la Correspondance de Philippe II, t. III, p. 368.)
- ⁸ Pierre Lupus, ou Lupi ou de Wolf, carme au couvent de Malines. Voy. sa notice t. I, p. 99, Bor, liv. XIII, fol. 125, et notre *Vlaamsehe Kronijk*, p. 600. Il est aussi souvent cité dans le t. IV.
- 4 Nous donnons dans les appendices plusieurs lettres et rapports sur la marche du duc de Guise et de ses troupes.

qu'ilz souffrent pour icelluy. Aussi dict-il que en Allemaigne l'on se resjouyt du bruict que y est de vostre allée en Espaigne.

Ceulx du Duc d'Arschot, que viegnent de France, dient que le Roy at paix ou trève en sa manche! et qu'il la veult avoir quoy qu'ilz coustent. Je ne sçay si le dient pour nous intimider, pour ce que le Commendador Maior menasse leur maistre qui en plusieures choses est fort impertinent; et at Elbertus de la peine pour le contenir de plusieures foliez.

Del Rio dict que Cavallos ² at heu audience vers Sa Majesté et qu'il l'at pressé de la part de Son Excellence à luy rendre response sur les pacquetz qu'il luy at escript depuis deux ans, et que Sa Majesté les at miz entre les mains de six députez, entre lesquelz sont Monsg^r de Cuença ³ et Hopperus ⁴. Il y at neuf mois que l'on en at parlé; certes je craindz que noz affaires yront mal, et que les remèdes et moiens que povoient servir lors, seront passez. Ledict Del Rio feroit mieulx de non publicr telz affaires et nouvelles.

Il y at depuis huict jours ung aultre corrier d'Espaigne que n'apporte que le duplicat du despesche dernier; et ceulx qui avoient promis si grand cheangement disent que les affaires ne sont encores prestz, et parlent plus froidement. Aulcungz pensent que l'on endort le Roy de noz grandes conquestez en Hollande.

L'on m'asseure que nos évesques, que sont entrevenuz au traicté, sont reputez pour héréticques ⁵, que le Commendador les at blasonné comme telz vers le Roy, et que Roda en at faict ung escript particulier, et s'est Monsg⁷ de Champaigney fort bien desmeslé du voiaige que l'on luy vouloit commander.

J'ay trouvé ceste fois Lindanus , avec lequel j'ay communicqué à

- 1 Voy. baron Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. 111, p. 508.
- * Secrétaire de Don Louis de Requesens.
- ⁵ Didacus de Quiroga y Veta, évêque de Cuenza, de 1571 à 1577.
- Voir plus haut, p. 197, au sujet des négligences que mettait le Roi et son Conseil à répondre aux lettres de Requesens.
- ⁵ Les évêques et la majorité du clergé belge avaient en effet des tendances de tolérance, qui étaient repoussées par les Espagnols.
- ⁶ Probablement Guillaume Lindanus, né à Dordrecht, professeur de théologie à l'Université de Louvain. Voir sa biographie, par M. Lam, dans l'Annuaire de l'Université catholique de 1860, p. 298.

Louvain par deux fois, plus doulx que ung gand, depuis que Monsgr Fonch luy at lavé la teste. Il m'at descouvert les nouvelles emprinses du Docteur Le Bay ', qui recommanche le vieulx jeu et mérite bon chastoy. Il me doibt mectre en mains deux oraisons siennes qu'il at tenu en des licencies, par lesquelles il impugne l'auctorité de nostre Sainct Père. dont ledict Lindanus est plus offensé que je n'heusse pensé Il semble que ledict Bay se veuille monstrer ennemi juré du Siège apostolicque en vengeance qu'il at condampné ses euvres et doctrines, en laquelle opinion sont cincq principaulx Docteurs en Théologie que j'ay examiné sur ce. Il y fauldrat pourveoir saigement et sans bruict. Je communicqueray avec MMrs d'Ypre et Bois-le-Duc. Cependant j'en ay bien voulu advertir Vostre IIIme Sgrie, que je pense en oïrat parler à son arrivée à Rome; car il y at ung jacopin, Docteur en Théologie, Portuguez, appellé Sevens, homme docte, mais de sa teste, qu'est entré en contention avec nostre maistre Augustinus Hunneus', qu'est milleur biberon que théologien, incivil et indiscret. Et je pense que ledict Sevensis est allé par delà pour luy faire à la part. Et peult estre qu'il porte avec luy lesdictes oraisons de du Bay, qui en faict large part à chascung, dont il se polroit repentir. J'en ay voulu prévenir Vostre Illme Sgrie, que se peult asseurer que ledict Bay n'at aulcune suite, si ce n'est de ceulx de son colliége qu'il imprime fort mal. Je suis après pour recouvrer les oraisons que j'envoieray avec aultres particularitez à Vostre Illme Sgrie, luy suppliant tenir la main que, pour la folie d'ung homme, toutte la faculté ne souffre; et serat temps, ad mon advis, d'user du remède que aultre fois Vostre IIIme Sgrie m'at escript si cest homme retournoit ad vomitum. Je le tiens pour obstiné et pernicieulx.

¹ Michel Baius ou de Bay, théologien, né à Mélin en 1815, mort à Louvain en 1589. Il enseignait la théologie à l'Université de Louvain, et s'y fit particulièrement distinguer par son enseignement sur la doctrine augustinienne de la grâce. Sa manière de voir à ce sujet, si contraire à celle de plusieurs théologiens, amena de graves discussions exposées dans Duchesne, Histoire du Baianisme. Voir 11 vie de ce personnage dans la Biographie nationale, t. 11, p. 762, et Histoire de Granvelle, t. 11, p. 276.

² Augustin Hunnæus, né à Malines le 29 juillet 1521, mort le 7 septembre 1578, enseigna premièrement la philosophie dans la pédagogie du château à Louvain. Il fut nommé, en 1558, docteur et professeur en théologie à l'Université de cette ville, puis recteur magnifique en 1568. Les ouvrages suivants sont dus à sa plume: Dialectica, Prodidagmata togices, Catechismus catholicus, Catechismi catholici Schema, De Sacramentis ceclesiæ axiomata, Divi Thomæ Aquinatis summa. Voir Molanus, Historiæ Lovanienses, pp. 480, 601, 639; Forpens, Bibliotheca belgica, t. I, p. 412.

CIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SECRÉTAIRE IDIAQUEZ.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres d'Hopperus, t. V, fol. 218.)

..... 14 septembre 1575.

Ill^{mo} Señor. Despues de escriptas las que van con esta, he rescebido el pliego de V. S. I. con el memorial que le ha dado el Sr Conde de Xalanz. La tierra de que el habla, que es de Valengin, està adonde el dize, y es assi que se ternia commodidad de hazer en ella á loménos dos mil hombres de guerra, gente razonable para ello; pero son todos herejes por el descuido del conde de Xalanz su suegro, ó por miedo que tenia delos Berneses sus vezinos, no haviendo contra dicho à los officios que han hecho los predicadores de Berne para corromperlos; pretenden los de Neufchastel que son tambien herejes, y son de vajo del duque de Longaville, Frances, superioridad de feudo, que es lo que toca en su scripto el conde, y aunque haze poco caso desta pretension, hasta que se aclare seria de consideracion; y tambien ay la burguesia de Berne y proteccion, laqual suelen ellos extender mas adelante de lo que convernia; loque él dize de la commodidad para la residenza de embaxador de Su Mad en tierra de Suyços, esayre, que desde el condado de Borgoña se puede entender lo mismo y de mil otras partes, de commodidad de vituallas y otras cosas, antes la tienen menester ellos del Conde de Borgoña, que lo contrario, y por el embaraço de la pretension de los de Neufchastel, y por la burguesia, y protection delos de Berne mejor me paresceria, devaxo de enmienda, que hiziesse la compra algun vassallo muy fiel, y afficionado à Su Md, y que no tuviesse dependencia de otro, que no que se hiziesse la compra en nombre de Su Magd, á laqual verdaderamente importaria, que aquella tierra estuviesse en manos de persona que de Su Magd meramente dependiese, por asegurar su estado de Borgoña por aquella parte; y hazer esta buena obra de restituir

^{&#}x27; René, comte de Chalant et de Valengin, etc., baron de Bauffremont.

la religion en aquellas tierras, por tener mas limpio y libre destas sectas el dicho condado de Borgoña; y ha cerca de dos años que viviendo el Presidente Frossart, se propuso este negocio y se scrivio sobre ello al Señor Commendador Mayor, como lo toca el mismo scripto, y dize la respuesta que Su Excellenza dió, holgára que lo comprára M. de Vergy, conde de Champlite, governador del Condado de Borgoña, que tiene tierras suyas vezinas de la dicha tierra de Valengin, y era pariente del conde de Xalanz defunto.

CIV.

ANALYSE.

Il lui accuse réception du mémoire du comte de Chalant, au sujet de la terre de Valengin, et combat quelques-unes des assertions contenues dans cette pièce, entre autres celle qui est relative à la prétendue fertilité du sol et aux discussions pour supériorité de fief avec ceux du comté de Neufchâtel; cette dernière chose a plus d'importance qu'on veut bien le dire. En outre, tous les habitants sont infectés d'hérésie. L'auteur de la lettre serait d'avis que l'acquisition du territoire de Valengin fût faite, non point au nom du roi d'Espagne, mais par un vassal relevant immédiatement de S. M., sujet fidèle et dévoué, et sur lequel Philippe pourrait compter pour l'extirpation de l'hérésic et le rétablissement de la religion catholique.

M. de Vergy, par exemple, gouverneur actuel du comté de Bourgogne, et parent du feu comte de Chalant, conviendrait parfaitement pour cet objet.

CV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres de divers, t. 111, fol. 157, 161, 162.)

Bruxelles, le 18 septembre 1575.

Monseigneur. J'ay receu ceste sepmaine deux despesches de Vostre Ill^{mo} et R^{mo} Seigneurie, l'ung du x^o et l'aultre du xvu^o du mois passé, les deux lettrez de vostre main et une de secrétaire, qui raccusent les miennes du vru^o et xvu^o de jullet, mais poinct celles du 1111^o, 1110^o et x110^o du mesme mois. Aussi ne font-elles mention de la procure que j'ay envoié pour céder le personat de Haulx 1, qu'est allé avec mes dernières lettres du 1111^o, que j'espère seront arrivé depuis. D'aultres ne treuvè-je faulte jusqu'à présent. Dieu doint que tout arrive bien, et que la peste que règne à Trente ne nous y face quelque forcompte.

J'ay adverti. par mes précédentes, que la résolution que l'on avoit prins d'envoier en Espaigne s'est cheangé, et que Monst de Champaigney s'estoit saigement dévelloppé. Il dit fort bien et à propoz quant il veult, et seroit pour mener paistre ceulx que sont entremis vers le Commendador Maior, si l'on vouloit croire ses bons advis; mais en ce y at-y de la faulte largement, aiant dict ledict Commendador en plein Conseil d'Estat, où Monst de Champaigney avoit dict d'or sur quelque matière d'importance, qu'il vouldroit que tout allit en abisme; si impertinent est-il, et gasterat ung jour tout. Et quelque cholère qu'il soit, la remonstrance que luy a faict ung jour ung pensionnaire de Flandres l'at bien estonné, et le seroit d'advantaige si l'on venoit aux effectz, que polroit bien estre plus proche que l'on ne pense. L'on luy offre la somme ou quote qu'il at demandé, pourveu qu'il remecte les privilèges, faisant sortir Mondragon du chasteau de Gand et cesser les foulles; ajoustantz que les paysantz sont garniz d'armes, et que si une fois ilz se mectent en pied, que ce ne sera aux Estatz d'y remé-

dier; dont ilz ont protesté. Ceulx de Brabant sont une partie de retour d'Anvers, comme ceulx de Flandres.

Ce m'est un grand plaisir d'entendre que Vostre III^{me} Sg^{rie} se trouve si bien là où elle est, dont je ne suis esbahi, s'estant retiré tant honorablement et au grand reget de ceulx que soloient estre tant amateurs de nouvelleté; et ne peult-estre que Vostre III^{me} Sg^{rie} ne se trouve en bien grand repoz et contentement, et m'esbahiz grandement que le successeur ayt désià faict des siennes, vous luy estant si près; et cela faict croire à aulcuns qu'il doibt avoir le mot du maistre, ou qu'il est beste; puisque le seigneur Don Joan s'en plainct, il le ferat sonner plus loing. Certes ceulx d'Espaigne ne sont pour gouvernement, sinon chez eulx. Il faict à déplorer qu'ilz nous perdent ainsi Gennes, et que les bons advis que vostre Illustrissime Sg^{rie} at donné sont esté si mal suiviz, que leur polroit couster chier. Le piz est que, pour leur faulte et nonchalance, le public souffre tant et que nul dommaige ne les rende plus saiges.

Le trespas de Mg^r nostre Prince l'Infante Don C^{*}rlos ', encoires qu'il fust second filz, faict à plaindre. Les flasquez de l'eaue de tille ' doibvent pièça estre arrivez.

La France demeur en trouble. Le seigneur Don Fernande n'est à son aise de quelque bon nombre de reyters que le Roy de France tient sur les lisières de Champaigne, et le Commendador luy tient fort peu de correspondence, et escript à peine en trois sepmaines une fois, quoy que l'on l'advertisse. Le duc d'Albe en usoit mieulx. Les Estatz d'Artois s'esbahissent que son Exce n'accepte leur quote, qu'est pièçà preste; ilz veuillent paier les anciennes garnisons et redresser les bendez d'ordonnance: je ne sçay s'il se permectra.

Noz Estatz de Brabant persistent de riens consentir d'advantaige, veuillantz maintenir d'avoir paié xx^m florins plus de ce que porte leur quote aux deux millions; et veuillent que Cicoigne 'rende compte et soit chastié, estantz peu contentz de son chief Chappin Vitelli, qui n'at garde de partir

¹ Don Carlos, second fils de Philippe II.

¹ Flasques de l'eaue de tille, bouteilles, renfermant de l'eau de fleurs de tilleul.

Don Ferdinand de Lannoy, beau-frère du Cardinal.

⁴ Jean-André Cicogna. Voir plus haut, p. 10, et sa notice, t. 1V, p. 554.

tant qu'il y aurat à rongier. Aussi ne veuillent lesdicts Estatz recepvoir ou consentir en la réduction des rentes sur Anvers '; et les quattre villes jugent au contraire tous les jours; et Son Ex^{co} entend de soubstenir l'ordonnance nouvelle, qu'il dict estre faicte de l'adveu de Mons^r de Sainct-Bavon, lequel le dénie fort et ferme. L'on se ressent et plainct fort de ce que le Commendador faict coustume de faire mandementz répugnans à justice et équité.

Aulcuns en Flandres avoient miz en avant la convocation des Estats-Généraulx; mais les saiges ne l'ont permis.

L'on dict que Damville 2 vient avec grande suite vers Paris pour délivrer son frère et le marquis de Cossé 3, aux procès desquelz nulz présidentz ny conseillers n'osent toucher, craindantz leur peau; qu'il demande vengeance de la mort de l'Admiral, et que les Parisiens soient chastiez. Ils menassent de brusler vingt lieues à la ronde de Paris, ne touchent aux Églises ny ecclésiastiques, chargeantz sur les Hugonotz, que le consentent pour gaingner les catholicques et se joindre avec eulx contre leur Roy, que j'espère les gardera bien de tant d'emprinses que ne seroient à l'advantaige de la Royne mère et de sa suite, tant mal volue en toutte la France. Cependant la saison s'advance; de sorte qu'ils ne nous sçauront faire grand mal pour ceste année, ores qu'ilz le voulsissent faire.

Quant aux affaires de Bourgoigne, puisque Bave en doibt advertir fort amplement, et envoier à Vostre Ill^{me} Sg^{rie} copie de touttes les dépeschez, affin qu'elle soit informée de tout ce que passe, je n'en diray aultre chose sinon que l'on ferat grande faulte, si l'on ne donne sur les doibtgz à ceulx du Parlement qui ont osé disputer et débattre si les édictz de feu de bonne mémoire l'Empereur faictz contre le lutéranisme comprendoient le calvivinisme et aultres sectes suscitéez depuis; sur ce que les voix sont estez égales, qu'at esté une grande audace de ceulx qu'ont soubstenu que non, et que se doibt chastier exemplairement pour tous aultres consaulx et magistratz qu'oseroient semblable malheureuse témérité, estant certain que la dilation de provision de Président est pernicieuse au pays et audit Parle-

Voir à ce sujet plus haut, les pp. 355, 556, 358, 373.

^a Henri I de Montmorency, S^a de Damville, persécuteur ou protecteur des Huguenots, selon les circonstances.

⁵ Arthur de Cossé, maréchal de France. Voir plus haut, p. 98. Il avait été arrêté ainsi que le maréchal François de Montmorency pendant les premiers jours du mois d'avril 1574. Voir plus haut, p. 168.

ment, que seroit plus retenu aiant ung chief, et les garderoit de refuser l'acceptation de la modération des ordonnances. Duchamp est téméraire parce que tout luy est permis.

Bave pense que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} aurat bonne opinion de Blasere, quant elle aurat veu ce qu'il luy at escript. Son compaignon qu'est décédé à Besançon estoit dangereux et avare. Aiant veu vostre lettre, je ne me suis sceu abstenir d'escripre à Blasere ce que verrez par la copie, que fut devant que Mons^r de Bave m'heust parlé, lequel tient que le conseillier Chappuis re se trouverat si nect comme il donne à entendre; il se veubt aider de plusieurs attestations; et quant l'on veult qu'il produise les personnes pour les examiner de plus près, elles sont bien loing à chercher. Le président Viglius m'avoit désià adverti de la picque entrevenue entre Mons^r de Vergi et Mons^r vostre nepveur, auquel Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at très bien et prudemment escript. Dieu doint qu'il le suive; et ce qu'il ne cognoistra maintenant, l'eaige et expérience le luy ferat cognoistre cy après.

Le conseillier de Malines Crip ³ [qui at heu en premier mariaige la niépce de Mons¹ de St-Bavon] partit vendredi vers Bourgoingne pour aller adsister Mons¹ Blasere, et emporta beaucop d'instructions que servent de peu, si elles ne sont exécutéez. Il vad bien que Mons¹ Richardot ¹ n'y at esté envoié, car ce fut esté pour le rendre odieux, ou flosche en son debvoir pour complaire. L'on consent à l'instance qu'en at faict ledict sieur de Vergi de rassembler de nouveau les Estatz que le Président dict estre contre son advis. Je craindz qu'il en adviendrat du mal; car la noblesse cherche d'estre entretenue pour la garde du pays, ad ce quoy ceulx de l'Église et les villes vraysemblablement contrediront, et il ne fault qu'une telle discorde pour perdre le pays.

- ¹ Nicolas Duchamp, conseiller au Parlement de Dole de 1572 à 1578, qui passait pour Huguenot, et assistait en France à différents conventicules (GOLLUT, col. 1764).
- ³ Jean Chappuis, conseiller au Parlement de Dole, personnage qui, selon Morillon, avait des accointances secrètes avec les ligueurs des Pays-Bas (Gollut, col. 1764).
- ⁸ Guillaume Crip, Cricp ou Cryp, premièrement pensionnaire de la ville de Dordrecht, devint ensuite conseiller au Conseil de Hollande, puis au Conseil de Malines, en vertu de lettres patentes du 19 août 1574, et ensin chancelier du Conseil de Gueldre. Voir Van Leeuw, Batavia illustrata, p. 1048; Hoynek van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 494, 495. Il avait épousé la fille de Mintria, sœur de Viglius.
 - 4 Jean Richardot. Voir plus haut, pp. 325, 327.

J'ay veu et communicqué à Viron et Mons de Bave la lettre que le seigneur Don Johan at escript à Vostre Illme Sgrie, qu'est bien amiable et de grand respect. Je la renvoie avec ceste, merciant Vostre Illme Sgrie très humblement de ce qu'il luy at pleut la me communicquer. Ad ce que je veoidz les nouvelles venues de Xanten 'sont esté les mesmes que l'on at heu par deça. Il vad bien qu'il n'y at suite et que pour ceste année l'on soit asseuré, et seroit ung grand heur que la suivante le fût aussi, et que l'Espaigne ne prinst occasion pour en devenir plus insolente pour maintenir icy la guerre, qu'est ce qu'elle cherche, disant ouvertement, pour le peu de succès qu'ilz ont heu cest esté, qu'ilz en ont trop faict pour une fois, et qu'il fault aussi faire quelque chose aux années suivantes. Si le Turcq se jette contre l'Hongrie, il affolera l'Empereur, qui at esté fort malade. J'espère que le Moscovite luy donnerat de la besoingne. L'on diet qu'il at occupé quelque bonne ville en Poloigne, et que les Polonois ont continué au Roy de France son règne pour ung an ². Si l'on vient une fois à cela, il y en aurat des aultres ensuite

Je veoidz que vostre Illmo Sgrio continue tousiours d'advertir le Roy avec la sincérité accoustumée. Dieu doint qu'il proflite! je pense bien que le Duc d'Albe seroit marri que les affaires se portassent miculx. Quelcun, venu d'Espaigne, dict qu'il n'at nul crédit; que touttesfois il ne bouge de la Court; qu'il se tient la pluspart en la grande garderobe, sans entrer vers Sa Majesté, sinon peu souvent, laquelle ne veult ouyr parler du filz ny en bien ny en mat, ny consentir au mariaige, que donne conjecture à aulcuns que le Roy garde maulvaise pensée à tous deux. L'on dict qu'il at quelque grand dessein en teste; que Cinchon 3 at le principal accès et crédit; que depuis le trespas de Ruy Gomez ' personne ne prive avec luy; qu'il tient beaucop du Commendador Maior: mais aultres dient qu'il n'en est content. Encoires

¹ Zante, une des îles Ioniennes.

² Au moment de la fuite de Henri de Valois, roi de Pologne, les habitants attendirent en vain son retour pendant treize mois. Ils le déclarèrent enfin déchu de ses droits au trône le 15 juillet 1575. Voir plus haut, p. 195, note 2.

Don Pedro Fernandez de Cabrera, comte de Chinchon, fut envoyé successivement par Philippe II en Angleterre et à Rome. Ensuite il fit partie du Conseil de guerre, devint majordome et trésorier général de la Couronne d'Aragon. (Berni, Titulos de Castilla, p. 285.)

⁴ Ruy Gomez de Sylva, comte de Melito, prince d'Eboli, etc., Grand de Castille, etc., etc., appartenait dans les conseils du Roi au parti contraire du duc d'Albe. Il protégeait les Belges et les députations des États envoyées à Philippe II. Voir t. II, p. 107; t. IV, pp. 504, 558, 366.

n'est despesché Cavalos qui demande, au nom dudict Commendador, 150 batteaux, affermant que avec cela tout se recouvrerat. Je craindroie qu'ilz iroient le chemin des aultres.

Son Exco at équippé les batteaux nouveaux faictz des arbres des monastères, et dict-on qu'ilz sont fort bien en ordre et armez de gens de guerre '. Je vouldroie qu'ilz le fussent aussi bien de mariniers et de matelotz, comme le sont les rebelles qui ont faulte de gens de guerre. Il y at grande emprinse sur main, tant sur Ziricksee que sur Vlissinghe et la Briele. Le Prince n'at poinct assez de gens pour garder les villes. Il n'attend secours d'Allemaigne, et est fort mal voulu de ceulx d'Hollande depuis le second mariaige. Don Sancho Davila conduict l'armée de mer comme admiral, et at prins Tsereskerke è pour vice-admiral. Si quelque désastre survient, ce serat sur luy que l'on jecterat la faulte. Ledict Sancho se fust voulentiers excusé, disant qu'il n'est si bien pour la mer comme il est pour la terre; mais cela ne luy a valu.

Julian Romero vad par terre. Monst de Champaigney sera quicte d'ung chier hoste; que ne luy causerat jamais tant de bien, comme il luy donne de la desréputation vers ceulx de pardeça. Je ne sçay si ledict Julian vad tenir le lieu de Monst de Hierge, qu'est encoires malade à Utrecht 3, ou s'il vad pour exploicter par terre. L'on dict que ceulx de Leyde et Delft ont paour. Monst le Conte de Meghe tient le lieu de son frère, et at assiégé Woerden et prins quelques bourgs campestres 4 qu'estoient plus fortifiez que la ville de Schoenhove, que at ses députez en Court pour remonstrer

¹ La lettre de Requesens au Roi, du 21 septembre, donne des renseignements sur l'attaque projetée des îles de Duiveland et de Schouwen (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 566). La réalisation de cette attaque est développée plus loin (Ibid., p. 575 et suiv.).

^a Philibert de Tuyl, seigneur de Scrooskerke. Voir plus haut, p. 536.

⁵ Gilles de Berlaymont, S^r d'Hierges, était atteint depuis le 2 septembre d'une sièvre à Utrecht. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 365.)

^{*} Le comte de Meghen reçut l'ordre d'aller, avec quelques Allemands du régiment de Charles Fugger, et le reste des enseignes de Valdès, investir la ville de Woerden; il construisit à cette fin quatre ponts. On empêchait par là les rebelles de faire des courses du côté d'Amsterdam et Utrecht, et l'on resserrait Woerden. M. de Hierges s'en fut à Utrecht, après avoir gagné trois places fortes en 40 jours, et en 5, les deux positions de Crimpen. » (Mendoça, t. II, p. 325.) Le siège de Woerden commença le 8 septembre. Le fort de Vianen, abandonné par ses défenseurs, fut pris par les Espagnols, puis incendié. Toute cette campagne est décrite par Bon, liv. VIII, fol. 122 et suivantes.

l'extrême foulle que leur faict la garnison espaignolle que je ne sçay si l'on tirerat de là, comme l'on at faict ceulx d'Audewater, pour s'en servir en ceste emprinse. Les Allemandz qu'estoient icy sont partiz vers Anvers passez trois jours. Son Exce parte demain vers Berghe afin d'estre plus près. C'est dommaige que ces apprestes ne se soient faictes avec moindre bruict, comme vostre Illme Sgrie at faict en son gouvernement. Il y a six sepmaines que les ennemiz sont advertiz de nos desseings.

Le Commendador est par trop subit, préveant et pourvéant mal à ce qu'est de besoing pour telle emprinse. S'il y at succès, le Roy serat tost adverty, assin de luy rompre les bons desseings qu'il peult avoir, comme l'on seit, par la mort de Condé⁴, de la négotiation de l'Archiduc qu'avoit obtenu la restitution du bien du prince d'Oranges; ce que, si ce sust faict, non laboraremus. Lorsqu'avons perdu les x11 batteaux *, le Commendador at désendu sur la vie au maistre des postes de n'adresser en Espaigne aultres lettres que les siennes. Mais le prince d'Oranges en advertit en France et en Angleterre.

L'on at retiré tous les chevaulx-légiers qu'estoient à Wavre, Frasne et à Nivelle. Touttefois Son Excellence at escript que l'on y continue la contribution comme s'ilz y estoient encoires, ce que les contribuants ne sçaivent pas bien digérer.

L'on dict qu'il y at venu une riche flotte des Indes, que vault bien six millions. Dieu doint que ce ne soit la cause de continuer la guerre par icy.

Ceulx de Dunkerke ont prins trois d'Oostlande, chargez de seel, et deux petitz d'Enchuse qui les conduisoient, que l'on estime valoir près de cent mille florins 3. Si polrions avoir la fille de France 4, ou Madame de Parme pour gouvernante, et qu'elles suivissent le conseil que l'on leur donneroit, fierent aurea secula; et je pense que l'on repurgeroit facillement les hérésies,

¹ Tué à Jarnac le 16 mars 1569.

Voir plus haut, p. 547.

⁵ Une flottille avait été armée en 1575 à Dunkerque par Adrien Jacob, fils de Georges, ancien bourgmestre de Middelbourg, devenu vice-amiral, et par Juan Lopez Moscosa. Elle rencontra en mer vingt-trois vaisseaux venant de Setubal, dont elle en captura sept, chargés de sel, qui furent ramenés dans le port de Dunkerque le 10 septembre. Voir notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 516 et 519.

⁴ Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Voir plus haut, p. 314, et sa biographie dans Louis de Beaurien, Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX.

faisant sortir ceulx que ne vouldront vivre selon les placcardz avec leurs biens, que ont plus endommaigé que faict de prouffict à Sa Majesté.

Le desseing que Vostre III^{me} Sg^{rie} at de voulloir s'accommoder à contenter le maistre est saige, et je prie Dieu que cela du nepveur se face 'puisque je veoidz que c'est ce qu'il désire le plus.

Quant à Sarragosse ' et le surplus, je me veulx tenir ad ce que m'en dict Vostre Illustrissime Seigneurie, estant pièça revenu de l'erreur commung que at courru par icy.

J'ay veu ce qu'avez escript à Mons^r de Grabendonck ⁵, que se treuve bien empesché, ne sçaichant à quel sainct se vouer. Mons^r Viron at esté en Anvers pour solliciter quelque assignation, qu'il at treuvé faicte de la moitié de ce que vous est deubt de voz gaiges et pensions, que portent xun mille vu^c florins sur les aides de Brabant et Flandres, dont j'espère peu pour les raisons qu'entendrez dudict Viron; et je tiens que ce qu'en at faict le Commendador Maior est de pure honte, et pour ce que luy en peult avoir escript son frère '. Si est-ce que je ne suis d'advis de rejecter ladicte assignation; car l'on n'est pour ce deffendu à en demander une meilleure si elle se treuve en après. Je pense bien que le bruict de vostre allée en Espaigne esmeut ledict Grabendonck et aultres à estre plus officieulx. Touttesfois il n'at garandi voz arbres d'Affleghem qu'ilz ne soient estez abattuz la sepmaine dernière, les mesmes qu'avoient estez marcquez. Et vault mieulx cela que les avoir rachapté à si chier pris que l'on en demandoit.

Je ne me suis aperceu que quelque accès que Mons, de Champaigney ait au Conseil d'Estat, que cela luy donne envie d'emprendre le voiaige......

¹ C'est-à-dire la nomination de Pierre Mouchet, neveu du Cardinal, au siège d'Arras. Voir plus haut, p. 234.

² Morillon entend parler de la nomination de Granvelle au siège de Saragosse.

^{*} Schetz, Sr de Grobbendonck. Voir t. IV, pp. 64, 65, etc.

⁴ Don Juan de Cuninga ou Zuniga. Voir plus haut, p. 208.

CVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres de divers, t. 111, fol. 167 à 169.)

Bruxelles, le 24 septembre 1575.

Monseigneur. Ceste servirat pour response à deux lettres *publicorum* de Vostre III^{me} et R^{me} Sgrie, que sont du xxiii et xxviii du mois passé.

Puisque le secrétaire Scovedo est arrivé sans lettres, je craindz qu'il serat tant avant que le courier, que debvoit apporter les dépesches, viègne, pour ce que les victoires de Buren, Audewater et Schoonhove auront peultestre enflé les Espaignolz et faict changer le Roy de desseing ². Touttesfois j'entendz que le Duc d'Albe, oyant ce de Buren, dict que ce n'estoit grand chose, en ce qu'il at dit vray. Cependant ad ce que Scovedo at rapporté à Vostre Illme Sgrie, il se veoit clèrement que l'Espaigne ne scait où elle en est, et que Sa Majesté se treuve en peine et confusion, qui toutte fois at de l'eaige, ut sciat reprobare malum et eligere bonum. L'on me dict pour certain qu'il s'est résolu en Espaigne de icy non plus traicter, et que l'on y magnifie Roda, pour avoir tant bien par le menu justifié les raisons pour qu'il ne se doibt faire. Touttefois il se polroit offrir occasion par laquelle polrions cognoistre nostre forcompte et trop tard, si l'on désespéroit le prince d'Oranges, de sorte qu'il meicst entre les mains des estrangiers les fortz qu'il tient, avec ce que Mons^r d'Alançon s'est saulvé le xv de ce mois de Paris, dont toutte la Court est fort troublée. Et s'il est vray ce que l'on en dict, il tiroit contre Normandie, disant qu'il vient secourir le prince d'Oranges contre le Roy, nostre maistre. L'on dict qu'il promena en coche tout le jour

¹ Jean Escovedo. Voir plus haut, p. 323.

² Le Roi écrivit le 8 octobre au Grand-Commandeur au sujet de la prise d'Oudewater et de Schoonhoven pour le féliciter sur ce résultat, et se montra très satisfait de la conduite de Hierges et de Meghem. (Correspondance de Philippe 11, t. 111, p. 567.)

⁸ Il s'enfuit de Paris le 15 septembre 1575, en se rendant chez une dame au faubourg de St-Marceau. Les circonstances de cette fuite sont racontées de différentes manières. On peut consulter à cet

par les rues de Paris, lorsqu'il se retira, et que se jectant dextrement en ung chariot de dames, il fut conduict hors de quelque porte, où il trouva six chevaulx que l'ont emmené. L'on dict qu'il s'est indigné de ce que le Roy avoit déclairé son lieutenant Mons, de Guise, et que la noblesse tient pour ledict Alançon, et que l'on le veult faire Roy. L'on n'y parle plus de la religion, mais de réduire le royaulme à l'ancien pied, jectant les estrangiers dehors, que sont ceulx de Guise et les Italiens. Si cela se faisoit, nous sentirions icy les esclatz; car noz sumes les singes des François, comme l'ont at veu depuis ix ou x ans en çà. Ceulx que viègnent de Paris dient que le peuple y est fort mal content, véant la jeunesse et paresse de leur Roy que se remect à la Royne mère, que le gouverne à sa mode; ce que luy polroit couster chier quelque jour. La Royne d'Angleterre se dict aussi estre de la menée, et qu'elle auroit fourni cent mille escuz au prince de Condé pour ses levées, que touttefois ne sont pas telles que l'on a faict; et n'y at pas une queue de cheval pour le prince d'Orenges qui, pour paier ses gens, forge des pièces d'argent et d'estain évaluées à ung escu, que ne sont que onciaulx ou peu plus'; ce que ne peult durer.

Le Commendador at grande raison de dire qu'il convient qu'on le rap-

effet d'Aubigné, Histoire universelle, liv. II, p. 177; De Thou, liv. LXI, p. 214; DAVILA, Historia delle guerre civili di Francia, liv. VI, p. 311.

Nous faisons suivre une lettre de Henri III relative à cette fuite :

- « Monsieur de L'Eschelle. Sur ceste occasion de l'absence de mon frère le due d'Alençon, quy s'est départy d'avecq moy et de ceste ville depuis hier six heures du soir, sans que l'on sache l'occasion quy l'a meu de ce faire, je suis tout asseuré que ceulx qui l'auront persuadé à cela s'efforceront à ce coup par tous moyens qu'ilz aurront de mettre en exécution les malvaises et parnitieuses entreprinses qu'ilz ont cy-devant imaginées et de surprendre toutes les villes et places qu'ilz pourront pour s'en servir et prévalloir. Au moyen de quoy j'ay pensé de vous advertir de ce portement. Et comme j'ay envoié apprès de touttes parts pour apprendre qu'il est devenu et quel chemin il auroit prins, vous priant, sy vous en apprenez queleque chose, d'en donner aussy tost advis au Sr de Crevecuer, auquel j'escript de se mettre aux champs tant pour l'empescher de passer oultre et l'arrester, affin de le ramener apprès de moy, que donner ordre à la scurté de tout mon pays de Piccardie. Et sy tant estoit que mondiet frère print son chemyn par vostre place, vous mesme l'arrestez sans crainte ny doubte, ne le laissant y entrer fors à ceste fin, ny aultre trouppe, soit de cavallerie ou des gens de piedt, soubz quelque coleurs que ce soit...... Paris, le xvije jour en septembre 1575. A Mr de L'Eschelle, chevalier de mon ordre, cappitaine et gouverneur de Guise. (Audience, liasse 151.)
- ¹ Morillon entend sans doute parler des nombreuses monnaies de nécessité qui furent frappées ou coulées à cette époque en Hollande. Elles sont publiées dans le tome I de Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*.

pelle et qu'il at perdu crédit, en ce qu'il dit vray. Berty ny aultres ne le sçauroient si bien déchiffrer comme il se déchiffre soy-mesmes. Il jecte son bonnet au feug, et ne veult que l'on le reliève quand il est fâché.

Si les rebelles nous assaillent ceste année avec leurs escriptz, qu'ilz sont plus apparentz de faire que des armes, l'on ne debvoit oblier de dire que les Princes d'Allemaigne ne comporteroient aultre religion en leurs pays que la leur propre, ainsi que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} le dict fort bien.

Quelque bon traictement que Mons^r de Hierges [qui est encores fort malade] avoit promis à ceulx de Buren, cela n'at sceu garandir ceulx que se sont retirez vers Wyck qu'ilz ne soient estez volez et pillez en chemin par les Espaignolz.

Le mesme jour que Son Exce partit d'Anvers, que fut dimenche xvine, le feug consuma une brasserie en Anvers, et commenchea la seconde '; et sans l'extresme diligence de Monse de Champaigney, et que le vent estoit pour la ville, il y eust esté plus de dominaige et y heut heu dangier pour les batteaux que estoient là près, chargez de pouldre et munitions que par la basse marée estoient arrestez au secq. Et jà commenceoient à dire aulcungz d'Espaigne que c'estoit chose faicte à propoz.

Son Exce partit le xxne de Berghes vers la Tole et Philippuslant , où elle feit entrer au canal vie harcquebousiers tant Espaignolz que Wallons, que entrarent en la bourbe jusques à la ceincture avec ung pied d'eaue au dessus, de sorte qu'ilz furent contraintz d'eulx retirer. Les batteaux des ennemiz estoient près de là aussi au secq, mais bien garniz d'artillerie et de petitz battelez. Ad ce compte la première emprinse est faillie; l'on doibt dedans deux jours exécuter les aultres, lorsque avec la nouvelle lune ledict canal doibt estre plus secq. Bien en adviègne. Mais aiant esté ladicte emprinse conceue par peu de gens, le secret en at esté fort mal gardé,

^{&#}x27;Voici ce qu'on lit au sujet de cet incendie dans une lettre adressée le 19 septembre 1575 par Charles de Berlaymont à Requesens: « Hier soir après les 9 heures est arrivé en ceste ville (d'Anvers) par feu de meschief que en la nouvelle ville sont esté bruslées deux maisons, avecq dangier de plus de dommage tant des maisons voisines que des navires qu'estiont au canal derrière lesdictes maisons. Mais par la vigilance de Mr de Champaigne, ceulx du magistrat et bons bourgeois le dommaige n'at esté aultre. (Audience, liasse 151.) — Cet extrait prouve que Morillon voyait la plupart des dépêches.

¹ L'une des îles de la Zélande.

aiantz aulcuns des principaulx inventeurs, pour monstrer leur crédict et gaigner gloire, descouvert le concept à leurs putaines; de sorte que l'on ne se doibt esbahir si les ennemiz en sont piéça advertiz, et s'ils se sont pourveuz selon ce, comme ilz ont faict. Et touttefois le Commendador mescroit ceulz de pardeça qu'ilz aient raccusé l'escole; car les Espaignolz ne peulvent mal faire avec luy. Julian at escript lettres à la fille de l'Amman', estant lors en ceste ville, tout le discours de ce que passe, et que luy alloit en Dordrecht, ny plus ny moings que si l'on luy deubt tenir les portes ouvertes. Telles lettres se debvroient achepter au prix d'or pour les envoier au Roy, affin qu'il veit comme il est servi; et Dieu sçait si aultre chose ne suit les belles loerres *, que l'on luy escripverat pour couvrir la grande despense et faulte que l'on ne veult faillir de, à l'accoustumé, jecter sur quelcun que ne l'at mérité. Et je tiens que Mons^r de Champaigney serat prophète, qui at prédit partie de ce que advient, et que ceux qui ont voulu préoccupper l'honneur des premiers inventeurs et que l'heussent peult mieux exécuter, reviendront honteux.

Vostre Illme Sgrie at grande raison de ne se contenter de ce gouvernement, qu'est tel que chascung sçait. Elle faict bien d'escripre au frère du Commendador, et encoires mieulx d'envoier coppie du tout à Sa Majesté, car aultrement tout office faict vers eulx se peult tenir pour perdu: mais cela que vostre Illme Sgrie faict est la saulce. Cependant le Roy despend les élémentz, estant merveille que l'expérience de huict ans ne le rend moings prodigue de son argent. L'on le dict avarc, et qu'il est moisne de nature, ne songeant aultre chose que les édifices de son monastère. Cependant ilz s'en sont perduz plus de nc, et je craindz piz pour l'advenir si Dieu ne nous garde, auquel je prie de faire mercy au bon Duc de Medina et marquis de Sauria, et que la venue du Duc de Candia puist pacifier la cité de Gennes, en ce qu'il vad beaucoup à Sa Majesté.

L'on at faict processions en ce diocèse pour l'heureux succès des emprinses de son Excellence.

Les affaires de France sont fort embrouillez, je craindroie quelque boirasque de ce costel, ne fust que la saison s'advance.

¹ Antoine Van Oss, S² de Heembeke et Ransbeke, a occupé les fonctions d'amman de Bruxelles du 19 avril 1574 au 25 avril 1578, et de 1583 à 1589. Il mourut en 1617.

^{*} Leurres, tromperies.

Il vad bien que les Suisses catholiques nous sont favorables, et qu'ilz ne veuillent souffrir aux Bernois d'extendre leurs fimbries '. Vostre Illue Sgrie faict bonne cuvre aiant adverti le Conte de Champlite ' et ceulx du Parlement de son advis.

Je craindz que Damville ³ ne traicte sérieusement pour venir en accord avec son Roy, et que moings le fera-t-il veant la retraite de Mons d'Alençon.

Je tiens que le Commendador Maior ne se soucie qui luy succède, moiennant qu'il soit hors de ce gouvernement. Toutefois, comme vostre Illme Sgrie dict. il pourroit advancer tel dont on luy sçauroit peu de gré cy après. Il vad bien que le seigneur Don Joan entend qu'il ne luy convient, et comme vous dictes, Madame de Parme seroit plus à propoz, ou la veuve de France', moiennant qu'elles gardissent la condition adjoustée prudemment par vostre IIIme Sgrie; et Madame de Parme sçait combien qu'il luy couste de ne l'avoir gardé, et at de l'expérience et cognoist le pays pour émender les faultes passées 3. La tentative itérative que vous cognoissez me feroit penser que l'on se vouldroit résouldre sur l'une desdictes dames; car l'on peult bien penser que vostre Illme Sgrie ne vouldroit servir soubz hommes. Si elle revenoit, l'on verroit bien tost grand cheangement des cœurs; car il n'est plus question de la religion, non plus que en France; car hons et maulvais, soulez de tant de maux, ne demandent que paix, redressement de la justice et des commerces et que les estrangiers sortent; et jusques cela se face, il n'y aura repoz; et Dieu doint que n'aions quelque soublevement du peuple. Il ne fauldroit que ung chief ou ung fol pour nous perdre.

Il n'y a nulle apparence que Mons^r de Champaigney voise en voiaige; il n'en at nulle envie, et tant s'en fault que l'on soit plus pour cela, puisque l'on at résolu en Espaigne de ne traiter en façon quelconque avec le Prince d'Orange,

- ¹ Bordures, franges, frontières.
- ^a François de Vergy, gouverneur du comté de Bourgogne, créé comte de Champlitte, par lettres patentes de Philippe II, du 5 septembre 1574.
 - Voir au sujet de ce personnage, plus haut, pp. 98, 527, 548, 349, 388.
 - Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voir plus haut, p. 544.
- ⁵ Plus tard, nous le verrons plus toin, il fut sérieusement question de la part du Roi de rappeler Marguerite de Parme au gouvernement des Pays-Bas.

tant peulvent les remonstrances d'ung jeusne bachelier que l'on parle de faire évesque et cardinal, je ditz ce saige Roda. Et certes je tiens que quelque semblant que l'on ayt faict, que l'on en at heu bien petite volunté, escripvant l'ung et faisant l'aultre. L'on diet que l'évesque de Cuença estant demandé de Cayas pourquoy il partoit de Court, at respondu pource que l'on ne traictoit ung seul mot d'équité ny de vérité.

Ceulx que l'ont veu m'assurent que le Commendador Maior at heu ung bref du Pape sur ce des arbres, l'admonestant Sa Saincteté, puisqu'elle entendoit que le Roy en avoit assez, qu'il lessast les abbez et monastères en paix. Touttefois il se vante d'avoir povoir de prendre tout ce qu'il vouldrat et jugerat nécessaire, et désjà demande du bled molu, comme verrez par la copie, me retenant l'original pour les promesses que y sont inséréez, encoires que il n'y at que se fier audict Commendador qui, quelque sainct qu'il veuille estre, ne garde ny foy ny loy et tous les jours commande choses répugnantes à la justice

L'on a faict courir le bruict qu'il venoient 150 batteaux d'Espaigne qu'esteient jà en mer, et que nous gens hastoient leur emprinse pour tirer les rebelles deçà Zeelande, assin que tant plus aiséement ladicte sour le Briele, où l'on avoit quelque desseing dessus; mais cela n'at heu suite. Bien dict-on que ceulx de Vlissinghe ont prins quelques riches batteaux venantz d'Espaigne, et je craindz plus cela que je n'ose espérer l'aultre; et certes, je craindroie que si ladicte slotte venoit, qu'elle se polroit perdre aussi bien que seit l'armée du Duc de Médina 5. Son Exce at à son service quelques batteaux anglois que pillent amiz et ennemiz.

Mons' de Myon ', vostre nepveur, est allé avec le mestre de camp Julian. Moiennant qu'il se treuve près de luy, il faict à espérer qu'il n'aurat nul mal.

Monsieur de Berlaymont est demeuré seul en Anvers.

- ¹ Didacus de Quiroga y Vela, évêque de Cuença de 1871 à 1577.
- ² Requesens faisait couper des arbres pour la marine dans les forêts des monastères.
- Voir au sujet de la perte de la flotte amenée par Juan de la Cerda, duc de Medina Celi, le tome IV, p. 256.
- ⁴ Jean-Baptiste d'Andelot, Sr de Myot, fils de Jean, écuyer de Charles-Quint, bailli de Dole, lieutenant général du comte de Mansfeld, capitaine du régiment de Champagney, mort en 1585. Voir Gollut, col. 125, 214, 1449, 1755, et les Mémoires de Perrenot, p. 144, et notre t. III, p. 257, note 2.

Nous attendons dedans deux jours l'issue de l'emprinse de nostre armée que veult donner sur Ziriczee, qu'est piéça pourvue de gens et de munition, car nous y sumes allez trop lourdement.

Le Prince d'Orenge n'at ses batteaux armés d'aultres gens que mariniers et matelotz; le surplus luy est de besoing pour munir ses villes, n'aiant moien de recouvrer gens ou faire levées en Allemaigne. Trop bien luy polrat venir quelque secours des Gascons de la Rochelle, ou de la Royne d'Angleterre.

Çayas avoit promis à ung, que me l'at compté et qu'est venu depuis xv jours de là, le bon despesche auquel Sa Majesté n'at voulu entendre depuis les nouvelles de Buren et de Schoenhove. J'ai tousiours cremu qu'il en adviendroit ainsi.

Ad ce que je veoidz, le successeur de Vostre III^{me} Sgrie [dans la vice royauté de Naples] luy donnerat ung bien grand lustre. C'est merveille que pour si grandes charges l'on advance gens si peu à propos. Il n'est possible que continuant comme il at commencé, il dure deux ans, et est ainsi, comme dict Vostre III^{me} Sgrie, que les lettres du maistre que luy donne par icelles si bon tesmoigniaige, et la voix publicque que l'at destiné pour Sarragoce 'et aller vers la personne du Roy, le honorent assez...

CVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres de divers, t. III, fol. 178, 179.)

Bruxelles, le 2 octobre 1575.

Monseigneur. Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} verrat par la copie des lettres de Mons^r de Berlaymont que luy a escript Son Excellence, comme noz gens

¹ Pour l'archevéché de Sarragosse.

ont prins l'isle de Duvelant' en Zeelande, qu'est de très grande importance, ce que tesmoignoient les trois fortz que les ennemiz y ont dressé, desquelz nous avons les deux, espérant que, pour le présent, le troisiesme sera gaingné, et que l'on approchera Zirickzee, que pour estre la pluz riche ville de Zéelande n'at jamais attendu siège, mais at en tout temps tenu avec le plus fort. Son Exco luy envoie lettres de pardon en cas qu'elle se veuille rendre; car par ce moien recouvrant l'isle de Schouwen, où elle est la chiefve-ville, l'on sépareroit Zeclande de Hollande, et auroit le quartier de Vorne, où est la Briele, bien à faire, se treuvant le Prince fort empcsché: car il n'at que quattre mil hommes pour garder si grand payz et tant de villes qu'il tient; et l'on dict qu'il n'ose dormir dedans Dordrecht, mais vad chascune nuict coucher en ses batteaux. Le mariaige l'at rendu fort odieux; et at envoié sa nouvelle femme, que l'on appelle en Hollande la ribaulde de Babilon, à Delft, à coleur de lever o quelque enffant; et si le capitaine Verdugo 'en fut esté adverti une heure plustost, il la troussoit en chemin. Le capitaine Julian se tient avec ses gens vers Isselmonde et Crimpen 5, pour y détenir ceulx du Prince, et par ainsi divertir ses forces : car s'il habandonnoit ces passaiges, Delft et Leiden avec la Goude auroient à souffrir. Vostre IIIme Sgrie polrat cognoistre l'importance desdicts lieux et isles par la carte, et doibt sçavoir que nostre infanterie est allée depuis Philippelant jusques en Duvelant par l'eau jusques à la ceinture, plusieurs en chemise nouée entre les jambes et plusieurs avec chausses de toille, si delibéréement que le traict furieulx des ennemiz ne les at sceu divertir de leur emprinse.

L'advocat fiscal Boischot , qu'est de retour d'Angleterre, afferme que les milleurs et principaulx batteaux que tenoit le Prince se sont retirés de luy

¹ Duivelande ou île des pigeons. Cette expédition est racontée par P. Bor, liv. VIII, fol. 124. Voir Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 373 et suiv. Strada, t. I, pp. 445 et suiv.

L'Ile de Voorne.

^{*} Lever quelque enffant, être marraine.

⁴ Le capitaine François Verdugo, commandant d'un régiment wallon. Voir Mendoça, t. II, p. 263.

Le Sr d'Hierges alla s'emparer du château de Krimpen, en face duquel les ennemis tenaient un fort important qu'ils abandonnèrent. (Lettre de Requesens du 9 septembre 1574, dans le tome III, p. 360, de la Correspondance de Philippe II; P. Bor, liv. VIII, fol. 122.)

⁶ Jean de Boisschot, avocat fiscal de Brabant. Voir pp. 55, 250, 265, etc.

pour continuer leur commerce et proussit, trasicquantz en Portugal, Espaigne et ailleurs, comme Oisterlingz, aiantz chascun cinq ou six serviteurs maroniers de ce coustel là, se disantz bourgeois de quelque ville maritime d'Oistlande, comme ilz sont par achat, et dont ilz portent leur attestation, aiantz changé le nom de leur batteau, que tel dit le Cigne d'Empde, l'aultre l'Olifant de Breme, etc., par où ledit Prince n'est si sort par mer que l'on l'avoit estimé, et ne peult armer, par faulte de gens de guerre, tous les batteaux que luy restent, et l'année est trop advancée pour faire venir nouvelles gens. D'ailleurs il at perdu beaucop de François et Gascons, lors que nous gens ont recouvré Duvelant, que n'at esté sans perdte des nostres, que l'on dict estre de ve hommes, et du costel des ennemyz il y en auroit demeuré de vu à vuie. Et pour ce qu'en Anvers l'on at faict procession vendredi, j'ay icy faict faire le mesme pour rendre grâces à Dieu, et luy prier de continuer cestuy heureux succès.

Le fiscal dict qu'il y at heu par trois fois grand mescontentement à Vlissinghe contre le Prince d'Orenges, dont l'on heut peult faire son prouffict si l'on l'heust sceu en temps; et qui useroit en ceste saison de doulceur, l'on exploicteroit plus par icelle que par les armes : car les Hollandois et Zeelandois sont laz de la guerre et se treuvent fort chargés par contributions. La monnoie haulce et la plus part adultérine, tout le plat pays ruiné, les villaiges, édifices et églises campestres ruinés, les champs et le labeur habandonnés, les paysantz quasi tous mortz; mais nous ne nous sçavons aider de plusieurs bonnes occasions quant elles se représentent, et l'avarice du soldat est incréable, aiantz les Espaignolz venduz à la prinse d'Oudewater femmes et enffants à trois ou quattre tallers pièce, que fut cause que plusieurs gens de bien, et Mons de Hierge mesmes, les ont rachaté, donnantz l'argent pour saulver la vie à ces povres créatures, ausquelz aultrement l'on coppoit la gorge, qu'estoit chose pitoiable à veoir '.

L'on attend quelques batteaux d'Espaigne. Dieu les veuille bien conduire.

¹ Ces faits sont confirmés par P. Bor, liv. VIII, fol. 421 v°. Requesens ne s'en cache pas au Roi, lorsqu'il lui rend compte de ses projets de conquéte. Il a donné, dit-il, ordre à d'Hierges de brûler tout le pays jusqu'aux portes d'Enkhuizen et de Hoorn. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 512.) Ces ordres étaient en tous points conformes à ceux préconisés par le duc d'Albe lui-même. De leur côté les Calvinistes en faisaient tout autant à leurs ennemis. Voir baron Kervyn de Letterhove, Les IIuguenots et les Gueux, t. III, p. 479.

L'admiral Boisot en at mené aulcuns depuis xv jours en çà avec triumphe audit Vlissinghe, que l'on crainct estre aux marchandz d'Espaigne. Ceulx de la Rochelle, que samblent se voulloir dresser en Républicque, aspirent fort après l'isle de Walchre; mais l'on y commence de hayr les François et Gascons, pour estre trop insolentz et incomportables.

L'on se malcontente et esbahit partout que les finances vendent en Flandres et ailleurs les domaines, et tant de beaux villaiges et grandes sei-gneuries de Sa Majesté, avec tonlieux, droiet de milleur cattel, d'aulbanité, et aussi les maisons du Roy. L'on parle de vendre les bois de Niepe, qu'est le plus beau domaine pour une partie que soit en Flandres; mais personne ne veult acheter, doubtans que cy-après les successeurs de Sa Majesté répéteront leur domaine, disantz qu'il ne s'est peult aliéner par-lesdictes finances '.

Il y at venu courrier d'Espaigne depuis huict jours, que apporte force lettres que ne se donnent. L'on at escript de là que Sa Majesté avoit accourdé à ceulx d'Utrecht restitution de leurs priviléges, mais qu'estant venues les nouvelles de Buren, ces lettres sont esté cassées, et que l'on at dressé deux pardons, l'un plus restrainet que l'aultre, assin que Son Exce use de celluy qu'elle vouldrat.

L'on annote de rechief tous les biens des Hollandois, sans exception de ceulx que se sont retirés à Uttrecht, que aiment mieulx de les perdre que de consumer le peu que leur reste de contampt en une vaine poursuite en la Chambre des troubles.

L'on at treuvé en Schoonhove grande munition de bledz, avoines et pouldres, qu'est signe que le Prince ne faisoit pas compte de la perdre; et le sieur de la Garde ², qu'en estoit capitaine, ne se fut rendu si la furieuse batterie de fine pouldre qu'a crevé neuf canons ne l'heut estonné. L'on est après pour les refondre à Utrecht.

La Royne mère se doit treuver bien empeschée de la retraicte de son

¹ La pénurie du trésor était telle que le Grand-Commandeur se proposa de vendre les joyaux de la couronne. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 561.)

Le capitaine de La Garde, Français au service du prince d'Orange, prit une part active à la guerre en Hollande, en Zeelande et dans le quartier du Nord, et fut proposé en qualité de négociateur en France. En 1583, il fut tué pendant le siège d'un château près de Lierre. Voir Groen van Prinstere, t. V, pp. 59, 99; t. VI, pp. 155, 228, 248 et suiv.

tilz, le duc d'Alançon, que l'on dict estre allé contre Dreux, et qu'estant envoié vers luy le duc de Nevers, il luy at faict fort courtoise réponse, disant qu'il s'estoit retiré pour visiter ses pays; mais qu'il ne vouloit pourtant rien emprendre contre le Roy. L'on dict que la Royne de Navarre l'at aidé en sa retraicte, et qu'il se lamente de l'orde et sale vie que se mène en court, dont l'on dict des choses espouvantables, et que son intention est de faire deslogier les estrangiers. Si ladicte Royne souffre, elle l'at bien mérité.

Maintenant me vient ung advertissement que Joan Osorio 'est blecé d'une pièce d'artillerie, qu'est dommaige, car c'est un vaillant et honorable viellard. Il at passé le gué avec l'infanterie. Don Phelippe de Beaumont et Ysidoro Pacheco, capitaine de la Goes, ont heu chascun une harquebousade. Dieu leur soit en aide.

L'on tient que Charles Boisot, fils aisné du feu trésorier, soit mort audit rencontre. C'est petite perdte.

CVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 184 à 186.)

Bruxelles, le 9 octobre 1575.

Monseigneur. Je respondray aux lettres de Vostre Ill^{mo} et R^{mo} Sg^{rio} publicorum, du vu^o et xun^o du mois passé, laquelle dict fort bien que tout vad à l'adventure et bénéfice de nature par delà; le mesme puis-je dire d'icy. Dieu sçait ce que convient et y remédiera quant il luy plairat; mais

¹ Juan Osorio de Ulloa, capitaine au service d'Espagne dans les Pays-Bas dès l'année 1570. Voir Documentos inéditos, t. LXXIII, p. 105.

² Don Philippe de Beaumont, qui était à l'avant garde et se conduisait avec bravoure, fut frappé de trois coups d'arquebuse. (Correspondance de troit pur II, t. III, p. 574.)

ceulx que manient la machine en Espaigne sçaivent peu et servent très mal à Sa Majesté, en tous endroictz; et que le Turcq, par les Vénitiens, saiche plustost les emprinses que ceulx que les doibvent exécuter, est une faulte trop grande, laquelle il fault comporter avec tant d'aultres. L'on dict icy que les différendz de Gennes sont en meilleur estat, et que les deux parties les ont remis au cardinal Moron et duc de Candie ', à ung mesme jour qu'ilz s'appoinctarent de semblable question l'an 1527 ', lequel jour ilz auriont prins à bon signal, et que désia les parties se hantoient et négotioient par ensamble. Dieu doint que ainsi soit; mais je n'en croiray rien jusques Vostre III^{me} Sg^{rie} serat servie m'en donner plus de certitude.

Monsieur de Sainct-Bavon afferme que cela de l'Empereur et du Turcq s'est appoincté. Ce seroit très grand bien pour la Chrestienté si le Roy d'Hongrie fut esleu en Roy des Romains³, et aussi pour toutte l'Allemaigne, et encores plus s'il parvint au royaulme de Poloigne; car estant l'Empereur caduc, s'il vient à décéder devant que l'on ayt pourveu à l'ung et à l'aultre de ces royaulmes, il y aurat ung merveilleulx tintamarre, et le Duc de Saxe fera maintenant de son vivant ce qu'il ne feroit après son trespas.

J'envoieray l'estuy quarré des compas et reigles de fer bien empacquetez, par le premier.

Je n'ay riens entendu que les Vatevilles achaptent en Bourgoingne. D'en parler à Mons le Président, comme j'ay faiet, c'est battre l'eaue. Nihil ei cordi nisi propria salus et suorum.

Vostre Illustrissime Seigneurie at fort bien adviné que ung peu de succès de deux ou trois villes at rempli les Espaignolz d'espoir, à l'accoustumée, je diray aussi de bien grande présumption.

Les levéez d'Allemaigne ont cette fois esté de plus de bruict que d'effect. Ilz s'amassent beaucop de Hugonotz près de Sedan pour aller au secours

¹ Charles de Borgia, duc de Candie, ambassadeur d'Espagne. Le compromis qui devait amener la pacification de Gènes fut seulement signé le 24 octobre.

² Cet appointement, pour ne pas changer les termes de notre texte, date de 1528, et fut modifié en 1547. Tous deux sont dus à la puissante influence d'André Doria.

⁵ Cette élection de Rodolphe, fils aîné de Maximilien, en qualité de Roi des Romains, eut lieu à Ratisbonne le 27 octobre suivant.

⁴ La famille de Watteville, qui tire son nom de la terre de Watteville en Suisse, appartenait à une des six castes nobles de Bern.

du Prince de Condé, auquel Mons de Guise s'appreste de faire teste et at de gens assez, s'il s'y osoit sier. Monst de Largilla ' m'escript que, depuis peu de temps, deux compaignies siennes de pied se sont allez rendre audict Prince. La jalousie de Mons^r d'Alançon at esté telle, comme Vostre Ill^{me} Sg^{rie} l'aurat entendu, s'estant retiré secrètement avec l'aide de sa seur de Navarre, comme aulcuns dient; et l'estant suivy la Royne mère avec le sieur de Mailli et aultres seigneurs jusques à Dreux en Normandie pour le faire retourner, elle n'at rien profficté, aiant respondu ledict d'Alançon qu'il ne reviendrat vers le Roy, son frère, jusques il aurat changé son Conseil. Ledict Largilla adjouste par ses lettres qu'il se seroit retiré depuis pour plus grande seurté en Bretaigne, où il seroit receu pour Duc et Seigneur. L'on avoit délibéré d'exécuter le maréchal de Montmorency et de Cossé; mais cela se diffère 3, si d'adventure Mons^r de Guise fut prins, que je tiens l'on ne vouldroit changer à aultre, mais luy faire le mesme que se feit au Mareschal de Saint André', je pense bien que Monst de Vendosme vouldroit estre cent lieues loing de la court, et que s'on tiendrat l'œil sur luy 5 assin qu'il ne face comme ledict duc d'Alençon, que l'on dict avoir déclairé qu'il aiderat de tout son pouvoir le prince d'Oranges.

La Royne Blanche 's serat heureuse de se partir d'une Court si corrompue. L'on disoit qu'elle se marioit avec le Roy de Portugal.

Il est vray que le Commendador Maior at receu grandz despesches et provision de deniers, comme j'ay escript; mais les lettres particulières, quoyque les marchandz ont présenté requeste pour les avoir, ne se délivrent; que faict croire à aulcuns que les despesches doibvent appourter quelque chose de bon que l'on veut cacher.

C'est merveille qu'estant Sa Majesté admonestée sur les usures des

- ¹ Charles de Largilla. Voir plus haut, p. 46.
- ² Probablement François de Mailly, au service de Henri III pendant les guerres de la ligue. Il assista au siège de la Rochelle en 1575 et à la prise d'Isoire en 1577. Il fut tué, en 1580, au siège de la Fère. (De La Chenave-Desbois, t. IX, p. 875.)
 - 8 Ils furent mis en liberté le 2 octobre.
- 4 Fait prisonnier à la bataille de Dreux en 1562, St-André fut tué par Daubigny en expiation d'une injure atroce que celui-ci en avait autrefois reçue.
 - ⁵ Il s'échappa aussi de la cour le 20 février de l'année suivante.
 - ⁶ Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voir plus haut, pp. 544, 549.

Genevois par Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, qu'elle n'y faict aultre chose. Volenti non fit injuria.

Les lettrez et résolutions que doibvent venir d'Espaigne tardent beaulcop. C'est bien estrange façon de gouverner.

L'on at icy longuement dict qu'il y avoit emprinse sur Argel. Bien en adviègne: la saison est bien advancé, et l'on at expérimenté aultrefois l'inconvénient qu'en succéda. Cependant le Roy se consume de fraitz en tous costelz, et polrat cognoistre la différente conduicte de Vostre Ill^{mo} Sgrio et de son successeur à Naples.

Je me serviray des lettres qu'avez escript au Baron de Frontsperch quant il serat de besoing.

Je ne veoidz aussi de mon coustel qu'il y ayt quelque lettre perdue jusques ores. La réduction des rentes d'Anvers luy nuirat beaucop, et la cottisation des villaiges causera un grand mal, et beaucop plus que l'on ne pense.

Nous abbez de Brabant ont obtenu pour certain le bref sur le faict des arbres, mais pièce d'eulx, ny mesmes Woclmans ine l'osent exécuter. L'abbé de Parcq est icy accrouppi auprès de la belle Simone, sa belleseur, à couleur des gouttes il promeict des belles choses au Roy, estant en Espaigne, qu'il at mal tenu, estant avec son frère, l'abbé de Sainct-Gertrud , ung des plus rebelles de la trouppe.

Quant à noz emprinses sur Zélande⁵, elles sont esté grandes et hardies, en une saison bien peu à propos; et le commencement du succès n'at esté petit, aiantz nos gens passé par le gué bien bravement, per aquam et ignem: car les ennemiz les ont canoné doibz leurs batteaux, et espanché sur eux mosquetz et harcquebouses comme gresle ⁶; quoy non obstant, les nostres sont passez

- ' Weelemans, greffier des États de Brabant. Voir sa notice, t. I, p. 527.
- * Charles Vander Linden, abbé de Parc. Voir sa notice, t. IV, p. 452, note 5.
- ⁸ La belle Simone est la femme de Philippe Vander Linden, Sr de Manesse, grand sorestier de Brabant. Elle était appelée vulgairement la belle héritière de Diepenstein. (De Vegiano, Nobiliaire des Pays-Bas, pp. 1259, 1240.)
 - 4 Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude, à Louvain. Voir sa notice, t. 1V, p. 152, note 2.
 - ⁵ Voir, à ce sujet, la Correspondance de Philippe 11, t. III, pp. 575 et suiv.
- ⁶ Cette entreprise eut lieu le 29 septembre. Voir à ce sujet et pour le ravitaillement de Zierikzee, le *Journaal van Splinter Helmich*, p. 18. Le 30 du même mois, les Espagnols arrivèrent dans l'île de Schouwen. (*Ibid.*)

oultre bravement, et ont achevé leur emprinse, occupé deux forlz que les ennemiz ont habandonné en Duvelande, et depuis occupé le troisiesme, appellé Viane, par appoinctement, qu'estoit le plus fort. Et les habitants de ladicte isle se tenoient asseurez comme au ventre de leur mère; et y at on treuvé les maisons pleines de bien et les granges pleines et le bestial sans en avoir rien saulvé. La tardance des Espaignols que n'achèvent jamais, at esté cause que beaucop de vaillantz hommes sont estez noiez au passaige, par ce que la marée les préoccupa, et y sont demorez des ve Espaignolz les ne, et l'enseigne quasi entière des Allemandz de la garnison de ceste ville, qu'estoient belles gens. L'on m'at dict que Don Alonzo de Vargas est désespéré de ce que le Commendador at ainsi adventuré ceux de sa nation, car l'on se soucie peu des aultres. Charles Boisot at esté treuvé mort à l'ung desdicts fortz en Duvelande avec lettres du Prince et de son frère l'Admiral Boisot, que contenoient quelques desseings. Depuis Duvelande se sont noz gens gecté en Schouwen, où ilz se sont saisiz de Brauswershaven ', une villette, et principal port de l'isle. Ilz y ont boutté le feug et bruslé cent maisons et touttes les salines et chaudières, en ce que le Roy ne profficte rien; et se sont les gens de Mr de Reulx miz à piller lesdictes deux isles, comme ont faict depuis Espaignolz et Allemandz, contre la promesse faicte par Son Excellence et les deux Tserorskerke *, que l'on ne leur feroit dommaige. Et l'avoit ainsi ordonné Son Exce; mais les soldatz s'excusent que l'on les avoit tiré là sans leur donner ung solz. Cecy at donné si grande altération aux paysantz, qu'ilz se sont jectez bien vine en Zirickzee, chiefve-ville dudict Schowen, qu'estoit délibéré, si l'on se fut hasté xxuu heures plus tost et que l'on se fût abstenu du pilliaige, de se rendre à Sa Majesté; en lieu qu'elle est délibéré de tenir bon, encores qu'elle soit très mal pourveue de vivres et munitions. Vander Dorpe , le traicstre de Malines, s'y est retiré avec le grand héré-

Ou Brouwershaven, ville ouverte, désendue seulement par un petit sort qui se rendit le 1er octobre. (Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 378 et 383.)

² L'un se nommait Philibert de Tuyl, S² de Serooskerke, dont la notice figure plus haut, p. 536 (voir aussi son rapport dans la *Correspondance de Philippe II*, t. 111, p. 585), l'autre était Jérôme (voir Van Loon, *Histoire métallique*, t. I, pp. 207, 208).

Arnoul Vanden Dorpe, ancien gouverneur de Malines, ensuite de Zierikzee. Voir sa notice, t. IV, p. 407, Groen van Prinsteren, t. V, pp. 400, 410 et suiv., et Correspondance de Philippe II, t. III, p. 383. Ce passage donne des renseignements sur la manière dont il s'y prit pour la défense de Zierik-

ticque Hermannus', et je tiens que pour saulver leur peau et non tomber en noz mains, ilz sont esté cause que ceulx de ladicte ville de Zirickzee ont rompu les dicques en trois partz, que serat cause que l'isle se perdrat et abismerat avec ladicte ville, s'il n'y est tost et bien pourveu ad ce que s'emploient nos gens avec les villageois; mais l'on les traveille depuis la ville tant du canon, qu'ilz ne pourront achever leur ouvraige. Son Exce y faict mener dix canons pour battre la ville, en ce qu'il y aurat bien à faire; et escripvoit le vie de Sainct Annelant que le viie il partiroit pour Duvelande, et que le scoir il reviendroit coucher dont il scroit parti. Certes je craindz qu'il ne se hasarde trop et qu'il se polroit treuver surprins; car les ennemiz ne dorment, et ont mandé leurs gallères que sont à Enchuzen, et je craindz que pour secourir à Zirickzee ilz donneront à faire à noz gens, que ne retourneront tous. Et en avons désià perdu plus de mille, que je suis seur pesera à Son Exce, aiant treuvé plus de résistence qu'elle ne s'estoit imaginé. Et si ladicte ville se maintient, comme je craindz qu'elle fera, si les pluies succèdent au beau et cler temps qu'avons heu depuis huict jours, il sera force que habandonnions Schouwen, et peult-estre Duvelande; et faict doubter que tous noz gens n'en reviendroient, et que auront faict une grande despence avec peu d'effect; aiant Son Exce esté abusé par aulcuns que luy ont faict les emprinses faciles, mesmes Julian Romero que l'at asseuré qu'il avoit cogneu, estant hostagier vers le Prince, qu'il n'avoit gens ny moien pour résister; que les villes de Dordrecht, Delft, Leide et aultres se fâchoient de luy, mesme à cause de son mariaige; qu'ilz se plaindoient que ledict Prince leur avoit tiré le sang et envoié grandz trésors en Allemaigne pour s'y retirer; que tous en général se mutinoient contre ledict Prince; que les capitaines ne vouloient plus estre paiez de monnoie d'estain; que les Estatz avoient choisi aultres IX deputez pour le gouvernement du pays, sans en avoir communiqué au Prince; que ledict Julian avoit intelligence audict Dordrecht. Tous ces propos confirmez par

zee. Voir, au sujet du siège de cette ville, Moens van Blots, *Het beleg der stad Zierikzee*, dans le Zeeuwsche volksalmanak de 1838, p. 155, et *Journaal van Splinter Helmich*, p. 18. Cet écrit donne des renseignements très précis sur l'invasion des Espagnols dans le Duiveland.

¹ Hermannus, le Frison, ministre évangélique à Gaud et dans la plupart des villes des Pays-Bas. Voir sa notice, t. II, p. 92, et dans le *Kalender van de protestanten in Nederland*, 1858, p. 140, un article de M. Rogge.

Sancho Davila et Mondragon, qui ne cherchent que d'engresser leurs mains, sont esté cause que Son Exce at emprins ceste hazardeuse exécution, sans mectre doubte de la conqueste des isles et villes, pourveu que l'on y puist arriver, dont l'on at demandé advis au bourgmestre de Middelbourch, qui at dict qu'il pregnoit à sa charge de les y conduire, mais que après bien leur convint, aiant le pied en terre, de s'y maintenir, ne se veuillant obliger à plus que de les mectre dedans Duvelande; ce que culx acceptarent, disantz qu'ilz viendroient bien à chief du demeurant; ce que Dieu veuille. Mons^r de Champaigney y at tousiours mis doubte, dont il at heu peu de gré, comme difficultant touttes bonnes choses. Le capitaine Julian debvoit achepver son emprinse le 4 sur Dordrecht, en ce qu'il n'at adresse, que je suis seur n'avoir tenu à luy; car il se tenoit comme asseuré d'en venir au boult. Cependant Isidoro Pacheco ', qui at heu les fesses emportées d'ung coup de canon, sans que les belles chausses garnies de pierrerie qu'il portoit l'aient garandi, est décédé à Berghes et enterré en la sépulture des marquis, et l'on dit que Don Phelipe de Beaumuonte 'l'est suivi avec beaucop de bons capitaines et gens de guerre que sont grandement à regretter.

Monse de Sainct-Bavon at reccu lettres de Son Exco que luy escript qu'ilz se treuvent beaulcop de Catholicques ausdictes deux isles, que apportent les reliquaires, calices et aultres biens d'Église qu'il ont tenu cachés, demandantz d'avoir des prebstres, dont ledict sieur m'a requis d'en furnir aulcuns. J'ay dict qu'il fault sommer tous les ecclésiastiques icy réfugiez de Zélande qu'ilz y retournent, et si ceulz ne soussisent pour ce commencement, que je regarderay d'en treuver des aultres; que pour dire la vérite, je ne hasarderoye voluntiers, que je ne veisse les affaires ung peu plus establiz que je ne veoidz jusques maintenant, encoires que les Espaignolz tiègnent tout pour gaingné. M'at escript le beau-filz du conseillier Hincart ', qu'il pèsera aux veillacos de Bruxelles de tant de bons succès. Aultres ont escript que par leurs victoires ilz contraindront les Estat de Flandres et de

¹ Isidore Pacheco, Voir Correspondance de Philippe II, t. III, p. 375; P. Bor. liv. VIII, fol. 124.

¹ Don Philippe de Beaumont. Voir la Correspondance de Philippe II, loc. cit.

³ Cette lettre, datée du 4 octobre, est imprimée dans la Correspondance de Philippe II, t. 111, p. 584.

⁴ Jean Hinckaert, Sr d'Ohain, gentilhomme de Lamoral, comte d'Egmont. Voir t. 1, p. 58.

Brabant d'accorder telles aides que l'on leur demandera encoires qu'il leur pèse. Telz indiscretz propos ne advanceront en rien le service de S. M.

Il y at grande assemblée de Hugonotz vers Luxembourch, que samblent avoir emprinse sur Verdun. Mons^r de Guise est du costel de Bourgongne, et les doibt aller rencontrer. Tout le monde est en trouble. Dieu veuille conserver les bons et donner à Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} ses désirs.

CIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. -- Lettres de divers, t 111, fot 194 à 196, 200, 202, 204-205, 208-209.)

Afflighem, le 25 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay veu la lettre de Vostre Illme et Rme Sgrie du xviii, et, jusques ores n'at le traictement faict à ceulx de Schoenhove, depuis leur rendition, donné grande envie aux aultres villes d'eulx rendre, et lesser les rebelles, encores que, comme Vostre Illme Sgrie le conjecture fort bien, l'on en soit fort las; combien que aulcuns dient que les Estaz d'Hollande et de Zélande sont après pour traicter avec Son Excellence, que à ceste cause auroit mandé vers soy le sieur Roda et le secrétaire Berty, que y sont allez, que j'estime estre pour les dépesches et résolutions venues d'Espaigne, plustost que pour traicter avec lesdicts Estatz, dont l'on n'at faict samblant à Mons^r de Berlaymont, ny à Mons^r de Sainct-Bavon ou d'Assonleville, et l'on manderoit aussi les président d'Hollande et docteur Elbertus, qui ont conduict la négociation. L'on at aussi dict que Mons^r de Champaigney estoit mandé, que aulcuns Espaignolz disoient estre pour luy donner le gouvernement de Zirickzee et des isles de Schouwen et Duvelande, assin que Sancho Davila heut absoluement celluy d'Anvers; que je ne pense poinct que ledict sieur quicterat, aiant sa commission du maistre, pour accepter une si dangereuse charge que seroit pour se perdre. Il est ainsi, comme vous le dictes, que le mariage qu'at faict le Prince l'a miz en fort maulvaise opinion partout, et que les Princes, Électeur de Saxen et aultres, le trouvent très maulvais; et at obtenu sa première femme sentence à Spire pour son douaire, aiant prouvé que ledict Prince, durant leur mariage, at procréé ung bastard d'une fille d'apothicaire d'Utrecht, qu'il at advoué et nourri pour sien. Sa seconde femme s'est retire à la Briele.

Il n'y at encore apparence de paix en France, combien que la Royne mère y traveille fort '; et l'on dit que le sieur de Montmorency et le mareschal de Cossé sont eslargiz, à condition de faire quelques bons offices; mais s'ilz sont une fois échappez, je ne pense poinet qu'ilz se remettront plus entre les mains du Roy, quelque promesse que l'ont leur ay faiet; et que les dissidences y sont aussi grandes comme entre nos rebelles de par deçà. Et Son Excellence Mons² de Guyse at deffaiet quelque troppe de raytres et harcquebouserie françoise que conduisoit le sieur d'Opau ², que y at lessé tout son bagaige. Cependant le prince de Condé s'est jecté avec la principale cavallerie en France. L'on entendrat bientost comme les affaires s'y porteront.

Je ne pense poinct qu'il y soit venu grande résolution de Sa Majesté sur les affaires d'Estat. mais bien sur la provision d'abbayes, offices et mercèdes..... Quant à Hopperus, l'on ne peult tirer du sacq plus de ce qu'il y at.

Il fauldra beaulcop de bonne dépesches pour regaigner le cueur des bons subjectz et que les Espaignolz sortent, qui sur quelque peu de succès ont tant descouvert le maulvais cueur qu'ils nous portent en général, que c'est pour tout rebeller; mesmes Vargas, que faict tant du bigot, at usé des propos par trop estranges, en ce qu'il a dict que tombant le faict seul pour regagner ces estaz perdus sur l'Espaigne, que y perd tant de principaulx hommes, qu'il est temps que le Roy use de chastoy et vengeance, et que les seigneurs dorment cependant, ne demandant poinct qu'ilz soient de la partie; sçaichant aussi eulx seigneurs combien qu'il est dangereux d'estre

¹ Voir, au sujet des négociations de Catherine de Medici avec son fils le duc d'Alençon, baron Kervyn de Lettennove, Les Huguenois et les Gueux, t. III, p. 561; L'Étoile, Journal de Henri III, p. 121.

² L'armée de Thoré fut défaite le 10 octobre à Dormans par celle du duc de Guise. (De Tnou, liv. LXI, p. 220; L'Étoile, Journal de Henri III, p. 122.)

de la compaignie desdicts Espaignolz qui prennent à soy le bon et rejectent le manlvais aux aultres; il est ainsi, comme diet Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, que si les seigneurs l'heussent creu, les Espaignolz n'y fussent entrez, qui ne cherchent que nous ruyner; ilz auront miz le Roy à grand espoir, que le polrat bien entretenir quelque temps à non se résouldre sur les principaulx affaires, mais je craindz qu'il se trouverat forcompté.

Ceulx de Zirickzee ont parlementé et entretenu nous gens cependant que leurs batteaux estoient au secq '. Depuis que la marée les at faiet flotter, ilz ont rompu la négotiation, qu'ilz ont encore rattaché depuis. Dieu doint que ce ne soit pour nous amuser jusques les pluies viendront, lorsque l'on aurat bien à faire d'en sortir et retirer l'artillerie que l'on debvroit lesser parlamenter et non les hommes. L'on dit qu'avons perdu beaucop de gens de rechief à ung nouveau assault 'faiet à Bommenede, et que les gens de Julian ont heu quelque rencontre près de Dordrecht. Aulcuns dient que les rebelles sont bien aises de ceste emprinse, culx tenantz asseurez de recouvrer tout ce qu'avons gaingné en Schouwen et Duvelande par le moien de Zirickzee et Bommenede, bien pourveues de bonnes gens, si tost que les nostres se retireront, que ne peulvent demeurer longtemps, pour ce qu'ilz ne sont logiez, et qu'il n'y at aulcung chauffaige.

C'est bien loing que M^r le Président se ressente de ceulx qui ont miz en dispute les édictz, comme l'escript Blasere, et ce que le conseillier Boisset³

- ¹ Voir à ce sujet la Correspondance de Philippe II, t. III, p. 595, et P. Bon, liv. VIII, fol. 427. Selon P. Bon, les propositions faites par ceux de Zierikzee avaient un seul but, celui de tromper les Espagnols. Les faits qu'il rapporte à ce sujet sont très explicites. Gaspard de Vosbergen, bailli de la ville, accompagné de deux des habitants les plus notables, se rendit au camp des Espagnols, dans le but, disait-il, d'entrer en négociation. Ceux-ci lui procurèrent un sauf-conduit pour engager la flotte hollandaise à se rendre. Il fit le contraire et ramena la flotte devant la ville après avoir percé les digues. Le 14 octobre, de nouvelles négociations furent entamées sans plus de succès. (Journaal van Sptinter Helmich, p. 19.)
- ² Une première attaque ayant été dirigée contre Bommenede à la suite de faux renseignements donnés par un espion, elle fut repoussée. (Mendoça, t. II, p. 347.)

Cette défaite des Espagnols eut lieu le 26 octobre; mais le 30 ils revinrent et donnèrent un nouvel assaut qui dura trois heures, au bout desquelles la localité fut prise, et la garnison, composée de 700 hommes, fut passée au fil de l'épée. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 395.) L'auteur du Journaal van Splinter Helmich dit que tout le monde y fut massacré (p. 20).

⁵ Louis de Boisset, professeur à l'Université de Dole et ensuite conseiller au Parlement en cette ville. (Gollut, col. 242, 176.)

nic constamment estre ainsi passé. Je ne sçay s'il fut lors absent, que s'estant luy adressé à Mr le Président pour estre adsisté par luy, l'aiantz Stine et le chappellain, lorsqu'il entroit en la chambre, admonesté d'estre court, Mr le Président s'est fasché et miz en cholère de ce qu'il entroit en la matière principalle, disant qu'il ne se mesloit plus de rien, en ce qu'il dit vray; car il ne se soucie que de soy et de tirer ses gaiges, remectant le tout à Asson-leville, qui fabvorise Mr de Vergy et la noblesse, que ne cherchent que d'opresser la justice et manger le pays par leurs levées. Le bon fut que ledict Boisset, comme il at sa façon de faire, admonestast Mr le Président de son serment, dont il lui dict enraiger. Je luy avoie assez prédict qu'il feroit peu vers lui, et s'est retiré en Anvers où il n'aurat euvre lessée. Blasere at son collègue pour négocier, qu'il ne doibt pourtraire d'advantaige.

Il y at plus de huict jours que l'on at nouvelles que la flotte d'Espaigne estoit arrivé à Plemeude², en Angleterre, et que ung gentilhomme principal, qui conduict les gens de guerre, est allé vers la Royne que l'at fort bien receu et promis toutte adresse. Aulcuns dient qu'il y a 44 batteaux, aultres parlent de 84, qu'ilz amènent 4000 besoingnos ³, ausquelz l'on faict force chausses et pourpoincts à Brucelles. Plusieurs ne croient qu'il y ait si grand nombre, dont Sa Majesté aurat à faire ailleurs. L'on diet qu'il y a beaucop de marchandise. Je craindz aultant les Anglois que nous rebelles sur mer, et que la Royne nous abusera.

C'est cela que j'ay tousiours cremeu, que l'ignorance de l'Espaigne craindroit ceulx que sçaivent. Si le Duc d'Albe se retire, le Roy n'aurat personne, comme Vostre Ill^{me} Sg^{rie} dict.

Les nouvelles de Gennes nous estonnent fort, pour ce que ce serat pour troubler l'Italie, et appeller le Turcq, qui traicte bien mal ses alliez les

¹ Stine (sic), probablement la contraction d'Étienne, sans doute un valet de chambre.

² Plymouth. Par une lettre du 12 octobre, le Roi annonce à Requesens le départ du capitaine Sancho de Archinicga qui quittera Santander, lui fournira 150,000 ducats en argent et un renfort de troupes de terre et de mer. Il était accompagné de six brigantins et de deux autres navires. (Correspondance de Philippe 11, t. III, p. 372.) Le 28 octobre suivant, il lui annonce que l'envoi des ducats est différé. (Ibid., p. 594.) Quant à la flotte espagnole, le Roi en avait déjà annoncé le départ de Santander pour le 23 septembre. (Ibid., p. 367.)

⁸ Besoingnos, pour bisoños, recrues, soldats de nouvelle levée.

Vénétiens, leur tirant fil à fil des places importantes. Les François ne fauldront de toiller ' les cartes si cela de Gennes ne se remédie tost.

L'on avoit icy desguisé ce de l'artillerie et porté Capuana ainsi que je l'ay escript, et suis joieulx qu'il vad aultrement. Il faut bien dire que le successeur soit fort ignorant, et que le Roy y at faict maulvais choix, ou qu'il s'entend avec ceulx que sont à l'entour de Sa Majesté, comme faisoit Alcala; et ne suis esbahi si l'on s'en plainct. Le seigneur Don Joan ne s'en taira, et le fera sonner là où il convient; ce que illustrerat Vostre Ill^{mo} Sgrie. Feu Monsieur d'Arras disoit que qui faisoit bien il auroit ung œuf, et qui faisoit mal en auroit deux.

J'ay communicqué vostre lettre sur ce de patria à à Bave, auquel il desplaict que Mr le Président soit si flosche pour ce qu'il l'entend, et d'Asson-leville et Roda non, lequel touttefois gouverne tout Il vad très bien que Vostre Illme Sgrie ayt envoié à Mr de Vergy copie de la lettre que son Archevesque at escript au frère du Commendador Maior, et est très bien de leur lesser le débat qui at mieulx faict. Ceulx que le pensent bien sçavoir leur attribuent la moindre partie de la conservation, etc.

L'on dit que le coronnement de Bohème est achepvé, sans que l'Empereur ayt relaxé d'advantaige sur ce de la religion de ce que les Bohémois avoient paravant, et l'on dit qu'il est parti vers la Diète. Dieu doint qu'il puist bien négotier sur l'élection du Roy des Romains et de Poloigne, puisqu'il emporte tant que l'ung et l'aultre se face du vivant de l'Empereur, qui est si caduc. Et me recommandant, etc.

Si Don Johan a usé de tentative, il me samble que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} luy at fort prudamment et gaillardement répondu sans dire trop ou trop peu.

- 1 Toiller, remuer, embrouiller.
- A la vice-royauté de Naples, c'est-à-dire Inigo Lopez Hurtado de Mendoza. Voir plus haut, p. 323.
- ⁸ Parafan de Rivera, due d'Alcala, vice-roi de Naples. Voir t. IV. p. 197.
- 4 François Richardot, évêque d'Arras.
- ⁸ De Patria, c'est-à-dire de la Bourgogne.
- 6 Flosche, mou, insouciant.

CX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. 111, fol. 200.)

Bruxelles, le 50 octobre 1575.

Monseigneur. Il me desplaiest que je n'ay occasion d'escripre milleures nouvelles touchant l'emprinse de Son Exce que y traveille beaucop, et est encoires en Sainct Annelant, où luy et sa suite ne peulvent avoir touttes leurs commoditez. Il est bien vray que le temps l'at servi et sert encores mirablement; car l'aoust at heu plus de jours pluvieux que n'ont heu septembre et octobre par ensamble, et il faict encores le plus beau temps que l'on n'at veu de mémoire d'homme en ceste saison. Chascun regrette qu'il ne nous at porté plus de proussit et à l'ennemy plus de dommaige, aiant esté sa craincte grande à cause du temps, qu'at esté cause qu'il at usé de touttes ruses et cautèles pour abuser Son Exce, que avec grande cause se doibt treuver bien fâchée; car aiant capitulé avec ceulx de Zirickzee et l'appoinctement signé des deux costelz, ilz ont rompu pour ce que les xvi batteaux ne vouloient tenir le traicté ', que doibt faire tant plus mal à Son Exce, qu'estant ledict traicté passé, elle at dépesché vers Sa Majesté courier exprès en grande diligence sur la rendition de la ville de Zirickzee 2, que s'est revictaillé et rafreschi de gens soubz ladicte buffe; et que pis est, l'on dit que le Prince de Orange at reprins sur nous la petite teste, et que la grande n'a esté prinse par les nostres, comme l'on l'avoit escript, en ce que l'on at esté trop libéral, et je tiens que si Son Exce le sçavoit, qu'elle en scroit fasché; car il y at heu lettres que le fort de Bommenede offroit de

¹ Selon P. Bon, ces excuses étaient inventées dans le but de leurrer les Espagnols. (P. Bon, loc. cit., liv. VIII, fol. 427, et plus haut, p. 413.)

¹ Nous ne voyons pas dans la correspondance de Philippe de lettre de ce genre. Par celle du 15 octobre, Requesens entretient le Roi de l'attaque dirigée contre cette ville le 10 du même mois, et de l'incendie d'un des faubourgs de la cité. (Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 381 et suiv.) Selon le Journaal van Splinter Helmich, p. 28, toutes les tanneries furent brûlées le 10 octobre.

se rendre, mais que l'on faisoit dissiculté de les recepvoir en grâce, pour ce qu'ilz avaient fort endommagé nous gens à quelques assaultz, et que l'on se disposoit à les prendre par force et tuer tout; mais depuis avons sceu le contraire, et que nous gens y ont receu très grande perdte, et que ce sont quasi tous Espaignolz que y sont demorez, que certes se sont merveilleusement efforcez de bien faire et gaigner l'honneur par dessus les aultres nations. C'est dommaige qu'ilz se sont tant adventurez; car l'on dict que depuis ceste emprinse il en y at bien demoré vin cents, qu'est grandement à regretter que tant de vaillantz hommes et de qualité sont ainsi engloutiz par ces malheureux rebelles, qu'est bien grande perdte à Sa Majesté, que se trouverat à la fin desnué de ses milleurs et léaulx soldatz. Mondragon at receu une harcquebousade et est en Anvers; l'on espère que ce sera sans dangier. Le capitaine Julian est retourné avec Mons, de Myon, sain et saulf. L'on dict que ses gens sont estez mal traictez par ceulx de Dordrecht; il fust este mieulx de la prendre. L'on dict qu'ilz se sont mutinez, et que cela est cause que ledict Julian est retourné chez son hoste, auquel il couste désjà bon.

Plusieurs s'esbahissent que l'on at hosté à Mons de Trélon la charge de l'artillerie, et cassé tous ceulx que dépendoient de luy. Aulcungz l'attribuent ad ce que ceulx qui ont emprins ceste expédition ont voulu avoir l'honneur sculz, que leur couste chier, pour n'estre leur gibbier de manier l'artillerie, pour ce que ceste nation est trop véhémente et ne tient aulcun ordre, et tout le monde y commande, ce que ledict Julian dit luy-mesme, et que Son Exce at entremiz des jeusnes cappitaines et peu expérimentés. Si est ce que luy n'at faict non plus de miracle que les aultres, combien qu'il avoit faict son compte de prendre Dordrecht; mais l'on ne prend tel chat sans mousse. Ad ce que je veoydz, ceulx qui ont charge en ceste emprinse s'excusent, et osent dire aulcuns que Son Exce at trop creud aulcunes légières testes C'est la façon de faire, quant tout ne vad bien; l'ung le rejecte sur l'aultre. J'ai entendu que la lettre du Prince, trouvée sur Boisot *, contenoit qu'il ne povoit achever de croire que nous gens

⁴ Jean-Baptiste d'Andelot, Sr de Myon. Voir plus haut, p. 399.

² Charles de Boisot, fils de Louis et gouverneur de Walcheren, avait été tué pendant la conquête de l'île de Duiveland par les Espagnols. Voir à ce sujet P. Box, liv. VIII, fol. 124. Le Taciturne le

feroient une si téméraire emprinse; ce que aulcuns estiment ainsi escript du Prince pour ce qu'il at moien à touttes heures faire persser les dycques; et cela ay-je crainct plus que nulle aultre chose, que quant ores heussions heu l'advantaige, que nous y heussions plustost perdu que gaigné, pour ce que ny gens, ny artillerie en fussent retournez; et si at y plus de xxv pièces nostres que ne tirent plus pour ce que nous gens sont sur la sappe, que je me doubte proffitera peu, pour estre le fond humide et plain d'eaue, et que les ennemiz, sans aulcung empeschement, se peulvent retirer touttes les fois qu'ilz vouldront.

Ceulx de Zirickzee se sont tranchez et se fortisient à sorce, et n'ont aulcune volonté d'eulx rendre, attendantz que la saison contraigne noz gens d'eulx retirer; ce que l'on tient ilz feront de bres, estant la saison désia si advancée, et que les nuictz deviegnent froides; en ce qu'il y at peu de remède et d'aisance en l'isle de Schowen. Aussi tient l'on que Son Exce doibt maintenant estre à Berghes, où je la soubhayde; car j'ay tousiours craint qu'elle se mectroit trop avant, car son ardeur et grand zèle qu'il porte au service de Sa Majesté sont cause qu'il pèse trop peu le dangier de sa personne que comporte tant, et nous assolleroit le pays s'il luy mesadvint. Que Dieu ne veuille

Les 44 batteaux venuz de Larredo avec ixe besoingnos, arrivarent près de Plimeude le xv de ce mois; et nostre amiral est allé chercher la Royne que l'on dict s'estoit retiré vers Hybernie, aiant peult-estre sentu le vent de la venue de nostre flotte, que l'admiral d'Angleterre tient là, jusques la réponse de la Royne viendrat, que polroit bien morfondre nous gens, venant tard. Cependant l'on dict qu'ilz sont périz sept batteaux par tempeste, aultres qu'il en y at demoré xx, tant par tormente que prins; que deux les principales sont retourné en Espaigne, et que les Anglois s'accommodent à leur plaisir de ce qu'estoit aux batteaux, qu'estoient draps, laines, vins et argent comptant. Cecy donnerat un second regret à Son Exce qu'at attendu ceste flotte avec grande dévotion, estimant que au moïen d'icelle il polroit regaingner tout le pays perdu. Ceulx qui luy font accroire telz

qualifiait de • gentilhomme saige, diligent et affectionné à son service. » Voir Groen van Prinstere, t. V, p. 282.

¹ Élisabeth, reine d'Angleterre.

songes font peu pour luy. Dix batteaux des ennemyz sont pour deffaire xt telz que sont les batteaux d'Espaigne, que ne cognoissent les estroitz, et les povres gens y meurent de maladie et mal-aise, estantz traictez peu charitablement des Anglois. Le vent at esté bon tous ces jours pour venir de là icy, si l'on leur heut permis. Les batteaux de Dunckerke et d'Ostende doibvent tirer vers eulx pour leur faire schorte. Dieu les veuille guider par sa grâce...

L'abstinence de guerre est faicte en France pour trois sepmaines; et dict l'on que l'admiral ² Memorency est allé avec la Royne-mère pour faire retourner le Duc d'Allençon ³, et que l'on tient les troubles y semblent voulloir prendre plustost fin que icy; ce que s'il se faict, je craindz qu'ilz feront tomber la tempeste sur nous, que seroit pour nous achepver de perdre, car le Prince d'Orenge ne fauldrat de nous rendre nostre change si tost qu'il en aurat le moïen.

- ¹ Notre Vlaamsche kronijk donne sur la situation critique des gens de cette flotte les renseignements les plus circonstanciés, pp. 520, 521. Selon une lettre adressée, le 16 décembre 1575, par le Commandeur au Roi, la flotte espagnole avait subi des pertes notables: au moment de son arrivée aux Pays-Bas, elle était réduite à vingt-quatre brigantins et quatre pinasses, la plupart en très mauvais état. Le nombre des marins était de 650 et celui des soldats de 450, les uns et les autres très malades. (Correspondance de Philippe 11, t. III, p. 404.)
 - 1 Lisez : le maréchal.
- Elle rencontra son fils au château de Champigny en Touraine; les négociations s'étaient prolongées pendant le mois d'octobre et une grande partie de novembre. Une trève, qui devait durer six mois, fut signée le 21 à Champigny. Voir baron Kervyn de Lettenhove, loc. cit., t. 111, pp. 562 et suiv. à 568.

CXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. 111, fol. 202, 204, 205.)

Bruxelles, les 6 et 7 novembre 1575.

Monseigneur. Dieu at esté servi de mectre entre les mains de Sa Majesté le fort de Bommenede auquel les Hollandois ont emploié plus de 130 mille florins pour l'asseurance de Schouwen, l'aiantz posé à une profondeur pour y advenir avec grandz batteaux; et n'est la victoire petite, ny sans bon nombre de gens que y sont demorez; combien que la relation parle seullement de cent, aulcuns dient que ce sont bien vue, aulcuns xime. Quoy qu'il en soit, il fault bien qu'il y ayt grande perdte de nostre costel, puisque les ennemyz se sont tant vaillamment defenduz jusques au dernier.

Le sieur de Neufville, capitaine et gouverneur de la place, est mort en combattant avec son sergent-maior Valentin, sur le rempart jusques au dernier souspir ². Ilz ont blessé des nostres plus de 400, et oultre iceulx le sieur Joan de Castilla ³. Don Pedro de Benavides, le capitaine Rengisso ⁴, Espaignolz, cappitaine Welser et le frère du baron de Rinzich, Allemandz, et quelques autres de qualité. Les Wallons avoient peu de bresche pour entrer; et ont faict les trois nations, chascung en son quartier, ung merveil-

¹ Voir plus haut, p. 413, P. Bor, liv. VIII, fol. 126, et Groen van Prinsterer, t. V, pp. 306, 311, 314.

⁴ Mr de Neufville commandait sous Louis de Boissot la flotte zélandaise et à Rommerswaal. (Groen van Prinsteren, t. V, p. 254.) Valentin était sergent-major de Middelbourg (Journaal van Splinter Helmich, p. 21).

⁵ Juan de Castilla, né à Grenade, était capitaine des vieilles bandes du duc d'Albe. C'était un guerrier courageux, qui prit une part active à la guerre des Pays-Bas, s'empara de Vianen et fit plusieurs exploits pendant la conquête des îles de Zélande. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 592, et Mendoça, t. II, pp. 456, 547 à 580.)

⁴ Pedro Benavides, enseigne de Don Diego de Carvajal, et le capitaine Nuno Rengifo ont pris une part active aux campagnes des Espagnols dans les Pays-Bas. Voir Mendoça, t. II, pp. 48, 193, 220, et *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 207.

leux debvoir, et les Allemandz ont surtout bien faict, aiantz esté les premiers sur le rempart et dedans les trenchéez intérieures; de sorte que l'on dict ouvertement que, sans eulx et leur bonne persévérance, nous affaires ussent mal allez, et les Espaignolz voulloient de rechief tourner le doz. Et au dire de tous ceulx que s'y sont trouvez, ce at esté des plus hasardeuzes [pour ne dire comme eulx dient téméraire] emprinse dont l'on at ouy parler de long-temps.

L'on y at trouvé six pièces de bronze et plusieures de fer, avec bonne munition et cincq ou six petits batteaux ou botquins de peu d'importance. Ce fort nous at tenu plus d'ung mois, et donné loisir à ceulx de Zirickzee d'eulx fortifier et retrencher : si ne peult-il estre qu'ilz ne soient estonnez. Mais ilz se fient sur ce que nous avons si peu de gens en l'isle, et que nostre artillerie est démontée, dont il n'en y at que x ou xu pièces, et se confient sur les pluies qu'avons heu icy le premier de ce mois trois ou quatre heures: et depuis s'est le temps remiz au beau et à la gellée, qu'est bien aspre et nous favorise beaucop. Son Excee est encores à Sainct-Annelandt et l'on tient qu'aiant miz ordre aux fortz de Schouwen, que sont Bommenede, Brauwershaven et quelque autre, qu'elle laissera là Zirickzee jusques à une aultre fois, les serrant dois maintenant de près, qu'elle retirerat ses gens et relournerat à Berghes et en Anvers. Le sieur Pedro Castillo 'm'at dict d'avoir de certain lieu que aulcuns chiefs Espaignolz ne sont contentz de la manière de procéder de Son Exce avec si grande perdte des leurs, et que Sancho Davila et Osorio s'en seroient complainctz jusques à dire qu'ilz sont délibérez d'eulx en aller plaindre au Roy, et que si jamais il at heu raison d'abattre cestes, que ce seroit de ce Cathelan Commendador Maior, et que ledict Sancho Davila est pour rompre avec luy; ce que je n'ay ouy dire à aultre que audict Castillo.

Son Exce se treuve fort perplex de ce que Sa Majesté at resusé les changes, et le sieur Roda que les at faict en at bien mal à la teste. Il y a tel marchand qui at sur son crédit pour l'emprinse de Duvelande et Schouwen cent trente mille ducatz, qui en demeure ruiné, n'est que Son Exce y surnisse du sien comme elle dict voulloir saire. L'on dict que Marcos Nuños',

¹ Le protonotaire Castillo. Voir plus haut, pp. 15, 29, etc.

² Il faut lire Marcus Nuñes ou Nuñez Peris ou Perez, financier espagnol établi à Anvers, et originaire de la Galice.

où logeoit Son Exce et que l'avoit désigné son trésorier, auroit faict bancqueroutte, aussi bien que Grimoaldi, prince de Salerne , que tireront beaucop d'aultres à leur sequèle .

Toutte l'Hollande est de rechief en cauc, et les gens y meurent comme bestes, estant la désolation si grande là et à l'entour d'Utrecht, que les soldatz, tant Espaignolz que Wallons, que ne sont guères pitoiables, les plaindent.

Il n'y at maison ny buron aux champs; les bledz y sont demorez, et les pommes sur les arbres, par faulte de gens que les cueilleroient. Dieu venille que si grandz flaiaux servent d'admonition pour faire recognoistre aux maulvais sa puissance et les forces de leur Roy.

La ville de Buren s'est bruslé de seug de meschief depuis peu de jours, de sorte qu'ilz n'y sont point demoré trente maisons entières.

Encoires n'est arrivée la flotte d'Espaigne que l'on dict estre séparée en trois portz d'Angleterre, et que les navires qu'estoient parties de Dunckerke et Ostende pour les aller querir sont esté rencontréez des ennemiz, que n'ont pas moings de soixante batteaux, et qu'ils auroient prins celluy que l'on appelloit le *Lévrier* pour sa vitesse, et estoit bien le principal de tous les batteaux que nous restoient, et sur lequel les ennemiz ont piéça heu la dent.

It semble que les François traictent à bon escient, aiantz faict abstinence de guerre pour trois sepmaines, et que tout s'y accommode parce que le Roy accorde à son frère d'Alençon tout ce qu'il veult, vers lequel sont allez la Royne mère et le Connestable 'Mémorency, et que jà Birago 'et aultres estrangiers se retirent de la court; et l'agent de France, qu'est icy, dict vendredy à la table du Duc d'Arschot que si la paix se concluoit, nous verrions devant ung mois de grandes choses. L'on dict que Monsieur de Guise est

¹ Pictro de Grimoaldi, prince de Salerne, financier italien fixé à Anvers. (Genard, Archievenblud, t. IX, p. 687.)

^{*} Sequèle, du latin sequela, suite.

⁸ Buron, chaumière.

^{&#}x27; Henri I de Montmorency, connétable de France, né le 15 juin 1534, mort le 2 avril 1614. Voir Duchesne, Histoire de la maison de Montmorency.

⁵ René de Birague, né à Milan, mort en 4585, chancelier de France en 4573 et cardinal. Voir Morent, Dictionnaire historique.

décédé de la blessure qu'il reçut faisant teste aux reytres que venoient d'Allemaigne, que si ainsi soit, est grand dommaige 1.

Aiantz ceulx de Flandres accordé l'ayde, ilz treuvent estrange que Son Exco at envoyé à l'accoustumé ses chevaulx légiers, et luy envoient leurs députez pour s'en plaindre. Ceulx de Brabant vond aussi eulx accommodantz, et sont après pour meetre dessus deux centiesmes, que seront de grande charge.

J'ay veu ce que Mons^r Hopperus escript à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}. Mons^r le Président se porte très bien. Il m'at dict que ledict Hopperus doibt venir icy de bref pour ce que concerne la pacification du pays. Dieu doint qu'il la puist bien exécuter. Il laisserat son mesnaige là.

Aussi m'at dict ledict Président que le chancellier de Gheldre Mons^r Saisbout ² est déclairé président du privé Conseil, monsieur Pamele, de Flandres ³, que fera désespérer Blasere; et je me suis bien doubté aux propoz qu'en ont tenu le Commendador Maior et Roda qu'il en seroit rebouté Le conseillier Bouttechoux ⁴ est président de Bourgongne.

L'on dict que tous les éveschez sont pourveuz en Espaigne, et que le sieur Roda n'y at heu part pour ceste fois; qu'est signe que l'on s'en veult encores servir par icy. Il ne se diet encoires à qui est donné Arras. Le prieur du Mont-Sainct-Éloy s' at emporté l'abbaye avec charge de mil florins de pension dont Mons Sori en at deux centz. Et Dieu sçait les grosses sommes que l'on at promiz de costel pour préférer cestuy-cy qui estoit des moins qualifiez.

Ce seroit ung grand bien si cela de Gennes se povoit accorder. Je suis seur que il ne tiendrat à Vostre Illme Sgrie si l'on la veult croire. Mais l'on dict icy que Sa Majesté at confisqué tous les biens de Genevois où qu'ilz

Le coup d'arquehuse que reçut dans le visage Henri, duc de Guise, au combat de Dormans, ne laissa qu'une profonde cicatrice, qui lui fit donner dès lors le surnom de Balafré.

Voir plus haut, p. 283, et Correspondance de Philippe 11, p. 369.

[·] Guillaume de Pamel. Voir plus haut, pp. 203, 217, et Correspondance, ibid.

⁴ Claude Boutechoux, S^r de Batterans, premièrement conseiller au parlement de Dole, puis président de 1575 à 1592. Il était très dévoué au gouverneur François de Vergy, et avait épousé Charlotte, fille de Jean Vandenesse. (Gollut, col. 26, 1759.)

Abbaye de l'ordre de S'-Augustin, près d'Arras. Georges Bellot sut sacré abbé le 6 février 1876. Gallia christiana, t. I'I. col. 431.)

soient. Peult estre que cela les rendrat plus traictables. L'on adjouste que Sa Majesté vient à Barcelone, sur ce que chascung faict ses discours comme il luy plaicst.

Le filz du S^r d'Indevelde ' at icy adverti de vostre arrivée à Rome, et comme Vostre Illme Sgrie y at esté veue voluntiers du peuple, et aussi curicusement comme s'ilz ne l'heussent oncques veu auparavant, selon que aulcuns escripvent, et ce pour la renommée que l'on luy porte qu'elle s'est si bien porté en son gouvernement de Naples, en ce que son successeur luy donne lustre. Aussi parle-t-on du grand receuil que Sa Saincteté at faict à Vostre IIImc Sgrie, et comme elle l'at spécialement appellé par bref. Ce que je ne dictz à fin que ne pensez que cela procède de moy ; car je ne l'ay monstré à aultre que à Mons' Viron, et quelque bref qu'il soit, certes il est substantieulx et honorable. Je l'ay miz avec les aultres. Ce m'at esté singulier pleisir par dessus ce que l'on dict par icy de veoir par les lettres de Vostre Illme Sgrie du vii et xv du mois passé si particulièrement le bon receuil que luy at faict Sa Saincteté, et qu'elle se desmonstre tant contente de vostre gouvernement. Il faict à doubter qu'il ne l'aurat de son successeur puisqu'il a faict une entrée si brusque, et vad fort bien qu'avec une occasion tant honorable, Vostre Illme Sgrie se soit esloingnée de Naples pour les raisons contenues en ses lettres, et elle peult servir au maistre partout où elle est. Mons' Fonch m'at tousjours dict que les Revérendissimes Cardinaux Delphin et Gesualdi ' ont tousjours porté une singulière affection à Vostre Ilime Sgrie. J'espère maintenant que Vostre Illue Sgrie serat quicte des visites que luy auront faict perdre du temps beaucop, et vad bien que pour me tenir hors de peine elle m'ayt préadverty, affin que je n'attende si tost ses lettres raccusant les dates des miennes. J'espère que, devant l'arrivée de ceste, Vostre IIIme Sgrie aurat aultres lettres de Sa Majesté. J'ay monstré en confidence celles de Hopperus à Mrs de Bave et Viron, et retourneront par ce despesche. J'ay veu par vostre lettre du xv de l'aultre mois en quelz termes sont les affaires des Genevois, que n'ont ouvert les yeulx quant à la suspension faicte par le Roy des assignations, et les confiscations que j'espère

¹ Nicolas Micault, Sr d'Indevelde. Voir plus haut, p. 535.

² Alfonse Gesualdo fut nommé en 1561 et mourut en 1607. Zacharie Delfini, Vénitien, fut nommé en 1565 et mourut en 1585.

54

rangeront les deux parties, que pour estre marchandz ne peuvent sinon estre fondées sur intérestz, et quant ores ilz recepvroient un bon coulp de fouet, certes je les plaindroie peu pour avoir mangié tout le monde par leurs usures. Vostre Ill^{me} Sg^{rie} faict en cecy un service remarquable à Sa Majesté et au publicq, et je loue Dieu que celluy que l'on demande Vostre Ill^{me} Sg^{rie} l'entend. Et j'espère que prendant les affaires par ce boult, tout se rhabillera sans que les François y polront faire si grand mal, dont ilz n'ont jà faulte de volonté.

Je m'apperçois que Mr le Président at joué ung tour de Breton à Richardot, pour lequel il at tousiours fait samblant de tenir; mais ce at esté pour l'aultre, disant qu'il estoit plus vieulx et que l'on craindroit que le susdict seroit trop affectionné à la maison que ledict Président n'ayme pas tant comme il faict le samblant; ce que Viron et moy allons descouvrantz de plus en plus. Et l'on ne crainct rien tant que si Vostre IIIme Sgric vad en Espaigne. Et je tiens le mesme de Hopperus, qu'est un grand flatteur, mais point si fin que M^r le Président. Angli-Saxones que sont les Frisons, ne vaillent pas ung poil mieulx que les Anglois. Pardonnez-moy si j'en dictz tant. Mons^r de Bave est bien de mesme opinion. Il n'y at encoires aultre suite des grandz despesches, horsmiz ce de la provision desdictz Estatz; et Dieu doint que l'on choisisse quelc'ung à propoz pour la conduicte des affaires du povre pays, que réside icy, dont Mons de Bave ne sait encores à parler. Si l'on prend advis de Blasere, je craindz qu'il sera hétéroclite, estant assez variable et testu, dont il porte la pénitence, n'aiant rien gaingné à tant pourfier sur son voiaige: ce que Mons^r de Bave et moy luy avons assez dict. Le conseillier Boisset 'est chargé par ses instructions de proposer ladicte résidence. Il est assez bonne personne et traictable, mais ung peu amy de son opinion s'il n'at cheangé de condition depuis que je l'ay congneu aux estudes. Monse de Bave ne trouveroit Monse de Bellefontaine * mal à propos s'il n'estoit si valétudinaire.

Tout maintenant m'at dict le chappelain du président Viglius, que son maistre at receu lettres de Dennetières par l'homme de Madame de Noircarmes, qu'apportoit ung duplicat, que le Roy commençoit à entendre et

TOME V.

¹ Voir plus haut, p. 415, note 5.

Jacques de St-Maurice ou Mauris, prieur de Bellefontaine. Voir plus haut, pp. 150, 192.

comprendre, encores que tard, que les affaires de pardeçà ne s'achepveront ny appaiseront jamais par les armes, et que pour ce il convient remectre le tout au premier estat et tenir le gouvernement par le mesme chemin qu'avoit tenu le père de Sa Majesté. Ce que me donne quelque opinion, avec ce que Hopperus escript à Vostre Ill^{me} Sgrie, que les résolutions seront venues cependant que le Commendador Maior at esté en Zélande et que pour ce l'on at détenu les lettres, pensant avec ses conseilliers avoir tout gaigné lors que l'on avoit mis pied en terre, et que paravant rien faire de ce que mande le Roy, l'on vouldrat essaier la force jusques au bout; et que véantz qu'ilz n'en polront venir à chief, que lors l'on proposerat les résolutions du Roy, et non plus tost; tant sont-ilz animez contre ce pays; et se despitent de ce que l'on at proposé le partement des Espaignolz, que toutte-fois n'en seront en grande peine si le nombre continue ainsi à diminuer, en estant demeuré dans cette emprinse plus de x1 ou x11 centz. Ce que l'homme dudict Mr le Président m'en at dict at esté en secret.

J'ay depuis entendu que madame d'Aremberghe est arrivée à Mirouar '. Je luy escripveray devant mon partement.

CXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres de divers, t. III, fol. 208, 209.)

Saint-Amand, le 14 novembre 1575.

Monseigneur, Son Exce at esté veoir le fort de Bommene, pour y ordonner la garnison nécessaire pour la garde d'icelluy, et aussi des aultres fortz de l'isle qu'elle at visité, et pareillement le passaige d'entre Philippe-Lant et Duvelant, que nos gens passarent à pied; où estant arrivé Son Exce à

¹ Mirwart, château sous Awenne, dans le Luxembourg.

l'heure de la basse marée, elle s'est tant advancé, que pensant retourner l'eaue l'at surpris, de sorte que pour bien hault monté qu'elle fust, elle heut peine pour gaingner terre, et luy entra l'eaue dedans les bottes; et plusieurs de la compaignie estantz sur des moïens chevaulx nagearent; et sur ces entrefaictes ung hatteau des ennemiz se vint présenter à eulx et leur tira demie-douzaine de canonades, sans touttefois endommager personne. Mais si l'on heut tardé ung peu d'advantaige, nostre cas alloit mal, et se peult compter ceste pour une. Son Exee arriva le 1xe soir en Anvers, pour arrester avec ceulx des Estatz cela des aides, que l'on tient se vad accommodant, et qu'elle leur doibt donner entier contentement de la part de Sa Majesté, laquelle ferat une sainct euvre, si au boult de dix ans que ce povre pays at esté en traveil et guerre, elle entende à la paciffication d'icelluy, puis qu'elle ne peult gaigner, faisant guerre à ses subjectz, ou plustost à soy-mesmes, que de les appovrir et ruiner de sorte que en vingt ans ilz n'auront moïen de servir Sa Majesté, laquelle ne peult fairc mauvais marchiet avec eulx, demeurant saulve la Religion ancienne catholicque romaine et son auctorité. Et cela tiens-je que Sa Saincteté et tous les Roys et Princes catholicques ne treuveront que bon, sans mectre le pays en hasard de tomber d'advantaige en hérésie, que les ennemiz tacheront de planter partout où ilz seront les plus fortz, et il y aurat bien à faire de l'extirper des cueurs de plusieurs après la paix venue. Mais il sera facile par le moïen des seminaires et bonnes escholes redresser la jeunesse.

Jusques ores tiègnent ceulx de Zirickzee bon, et ont jecté dehors femmes et ensfantz et touttes gens que ne sont de dessense, sortisiantz et trenchisans leur ville, de laquelle ilz ont rempli les sossetz de l'eaue de mer que leur at corrumpu les puitz et grande cisterne; de sorte qu'ilz sont en extrême saulte d'eaues doulces, qu'est cause que Son Exec y veult retourner, bien entendant qu'elle aurat peu saict si elle ne gaigne ladicte ville, puisque par icelle l'ennemi polrat bientost recouvrer tout ce qu'il at perdu en l'isle de Schouwen et Duvelande. L'on tient que ladicte ville sera contraincte de se rendre par saulte d'eaue doulce, que y est plus chière que le vin.

Si l'on demeure tant devant chascune ville, et qu'elles coustent tant d'hommes et de chevance 'comme at faict ceste icy, nous serons bien aul-

¹ Chevanche, ruse, peine.

tres dix ans devant d'en venir à chief, et se trouverat milleur compte de remédier aux affaires par bon accord. Ceulx qu'ont veu ledict fort de Bommené n'en font poinct si grand cas comme l'on at fait lorsqu'il restoit à gaigner; car il n'est fortissié que contre ceulx que le vouldroient assaillir par terre, et il n'y at rien du costel de la mer où les grandz batteaux peulvent arriver avec une haulte marée, pour le peu de profondeur qu'il y at; ce qu'ilz ne tarderont de faire si une fois nous retirons de là nous gens de guerre, le petit nombre desquelz donne cueur à ceulx de Zirickzee de soubstenir, et encores que le temps continue de nous favoriser; touttefois l'hyver et pluies viendront, et ne polront nous gens tousiours tenir les champs. Son Exec est fort mal contente de Joan Osorio et le menasse de faire pendre, pour ce qu'il n'at voulu recepvoir ceulx de Bommene lorsqu'ilz se sont offertz de rendre, luy imputant la grande perdte de nous gens que sont demorez à la prinse; et l'on dict que ledict Osorio ' l'attribue à Son Exce, laquelle se plainct aussi fort de ce qu'elle se treuve décréditée par la suspension que Sa Majesté at faict de cheanges et paiementz que Son Exce et le sieur Roda ne sçaivent gouster. L'on at demandé à ceulx d'Utrecht qu'ilz auront des soldatz, s'ilz ne furnissent promptement xxm florins. Ce n'est poinct pour donner contentement aux Estatz de ce coustel là. Le capitaine Julian dict autant de mal des soldatz Espaignolz comme eulx font de luy; il dict qu'ilz sont couardz; qu'ilz servent très mal Sa Majesté, et qu'il le ferat ainsi entendre à Sadicte Majesté. Eulx dient qu'ilz ne veuillent estre commandez de luy, mais bien de Mons^r de Hierge, auquel je tiens qu'ilz obéiront aussi peu comme ilz font audict Julian. L'on parle encores peu des soldats arrivez soubz Angleterre. Il s'en est mort beaucop, et aulcuns certifient que plusieurs batteaux seroient retournez vers Espaigne, qu'estoient venuz avec la flotte.

L'on at dict ces jours passez que l'accord se faisoit en France et que les estrangiers deslogeoient, et que la Royne mère ne seroit plus du Conseil. Mais je tiens qu'elle s'opposerat à cela et qu'elle retrouverat quelque moïen pour y susciter nouveaulx troubles. Mons de Largilla tient la paix, ad ce qu'il m'escript, pour faicte, et que le duc d'Alençon doibt venir sur nous

² Charles de Largilla, gouverneur de Landrecies. Voir plus haut, pp. 46, 285, 371.

Don Juan d'Osorio. Voir plus haut, pp. 76, 77, et pour le siège de Bommenede, Bon, loc. cit., p. 225.

avec les deux armécs de France, estant le camp dudict duc vers Brie, et que le sieur de Danville approchoit la Champaigne avec ses forces; que le camp du Roy estoit en Normandie, et que l'armée qu'avoit faict teste à Danville soubz le conte de Vauldemont, approchoit la Picardie Mais cela ne se dict icy, où l'on en sçauroit quelque chose. S'ilz nous surprendroient maintenant, certes ilz treuveroient le pays en peu d'ordre pour résister comme aultresois, et je ne me vouldroie asseurer des Anglois et Allemandz; aussi ne dormiroit le Prince d'Orange. Mais j'espère que Dieu et le temps, avec la juste querèle de Sa Majesté, seront pour nous. Si cela de Gennes se peult réduire en tranquillité, il faict à croire que les voisins y penseront bien deux fois avant que de nous assaillir, mesmes puisque avons si grande armée en Italie. L'on dict que les Electeurs et Princes d'Allemaigne traictent à bon escient pour aider l'Empereur contre le Turcq, que faict grandes préparatives pour venir par terre. Ilz ont esleu en Roy de Romains Rudolphus, lilz aisné de Sa Majesté Impériale, et l'on practicque l'élection du royaulme de Poloigne pour le second filz '.

Mons' de St-Ghislain demeure évesque d'Arras', pour la bonne opinion que Sa Majesté at de luy, l'aiant veu en Espaigne avec les députez de Haynnault. Elle luy laisse son abbaye pour en jouir encores quatre ans, au boult desquelz il luy serat tenu desnommer ung de ses religieulx plus qualifiez.

¹ L'archidue Mathias.

² Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain. Voir plus haut, p. 224. Il fit partie de la députation envoyée à Philippe II pour réclamer contre l'impôt du 10° denier. Voir t. IV, p. 405.

CXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. - Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 37-58.)

...., le 11 décembre 1575.

Monseigneur. J'avoie prié devant mon partement Mons Bave de tenir mon lieu pour advertir Vostre Illme Sgrie de ce que succéderoit. Ce qu'il me dict avoir faict, et j'adjousteray ce que je puis avoir entendu durant mon voiaige, et à mon arrivée icy, respondant succinctement à celles publicorum. Vostre Illme Sgrie aurat entendu qu'il est arrivé vers Son Exce ung ambassadeur d'Angleterre, pour de la part de sa maistresse luy faire entendre les practicques et intelligences que le Prince d'Orange at avec France, ' et qu'elle sçavoit au vray que s'il ne venoit à accord avec le Roy nostre maistre, qu'il traicteroit avec les François et leur livreroit Hollande et Zélande. Et comme ladicte Royne ne désiroit tel et si puissant voisin, l'on ne debvoit icy trouver estrange que si elle véoit ce traicté aller avant, qu'elle prévint et occupât lesdicts pays; admonestant toutteffois que l'on deubt faire paix avec ledict Prince, comme que ce fut l. L'on dict d'advantaige qu'elle offre de moienner, prétendant de prendre ledict pays par manière de sequestre, jusques l'on aurat accompli avec ledict Prince; qu'est une

¹ Élisabeth avait envoyé au Roi dans le même but sire Henri Cobham. (Voir Correspondance de Philippe II, t. III, p. 418, et ibid., p. 409.) Nous voyons dans cette correspondance mention de l'arrivée aux Pays-Bas d'un envoyé anglais nommé Corbet, gentilhomme distingué qui parlait l'italien, et avait passé deux ans sur la flotte de Don Juan. Il a entretenu Requesens du projet formé par le Prince d'Orange de céder les places qu'il occupait en Zeclande. (Ibid., p. 596.)

En ce moment Élisabeth, très irritée contre le Prince d'Orange à cause de ses accointances avec le Roi de France, voulait entrer en relation avec Philippe II. Elle craignait surtout l'envie qu'avaient manifestée les Français de s'emparer de la Zeclande, dont elle convoitait elle-même la possession. Voir baron Kenvyn de Lettenhove, loc, cit., t. III, p. 571.

¹ Cobham insistait aussi auprès du Roi sur la nécessité de faire intervenir Élisabeth comme médiatrice pour pacifier les Pays-Bas. (*Ibid.*, p. 415.) Cette médiation fut repoussée.

invention pour piper le Roy; car j'entends que retenant Son Exce ledict Ambassadeur jusques l'on aurat la response de Sa Majesté, il faict secrètement deslogier les Anglois que sont en Anvers et à Bruges, et qu'ilz vendent leurs meubles et marchandises à vil prix pour avoir plus tost faict. Aussy dict-on que la Royne s'arme et faict gens; et certes je me doubte qu'elle s'entend avec la Royne mère, et ce de tant plus que je veoidz que Vostre IIIme Sgrie tient pour farce ce qu'est passé quant au Duc d'Alençon, et que tout cecy seront mines pour, avec la fille d'Angleterre, luy procurer les Pays-Bas que vaillent bien ung royaulme, veoir quant ce seroit celluy de Poloigne; et je tiens que ce que ledict Duc at escript à Sa Sainteté soit pour faire bruit et nous endormir. Aussi le traicté des trèves faict entre le Roy et ledict d'Alençon démonstre qu'il y at du mistère; car ce n'est luy qui at donné occasion aux misères de la France, que s'est au primes miz sur pied depuis quelques mois, mais des rebelles, desquelz ne se faict aulcune mention. Il y at d'advantaige que les 2000 reyters ont passé la Moselle et sont près de Metz et seront suiviz de bref de 6000 aultres que conduict Casimirus! Et combien que le Roy les ayt contremande, offrant de paier les trois mois des six, touttefois ilz passent oultre, à couleur que les chiefz et rytmeysters prétendent que l'on leur doibt aultres six mois, ou du moings trois, du temps du Duc de Deux-Pontz?. Il y at aussi que l'on at donné, par la trève audict Duc d'Alençon, Mésières, qu'est pour nous approcher. Et certes, si ces hostes nous venoient visiter, comme je craindz qu'ilz feront, ilz nous trouveroient mal prestz, et auroient à bon marchict Philippeville, pour estre mal pourveue et piz fortissiée, ad ce qu'ilz sçauroient bien tost remédier; et si le Turcq descend, ainsi qu'il en faict le samblant, nostre Roy auroit bien à faire pour l'Italie, et l'Empereur, tant indisposé et caduc, en Hongrie, et nous demeurerions icy en blancq avec les Allemandz mal paiez, et désia mutinez à Nivelle, où ilz ont tenu deux jours l'église, de sorte que l'on n'y at faict cependant le divin office, et leur at faillu bailler argent, et il en fault tous les mois.

L'on envoie huict enseignes à Valenchiennes, assin qu'ilz y soient nourriz

¹ Jean Casimir, Comte Palatin. Voir plus haut, pp. 76, 77, 221, etc.

Wolfgang, Duc de Deux-Ponts, né le 26 septembre 1526, succéda à son père en 1552 et vint au secours des Huguenots en 1568. Il mourut pendant cette campagne le 11 juin 1568.

jusques le paiement se treuve, et les povres habitantz sont estez pillez par deux fois et n'en peulvent plus. Les dictz Allemandz menassent de trousser xx ou trente des principaulx d'ung estat et d'aultre, et les tenir prisonniers jusques ilz seront paiez. Ceulx de ceste ville que ne sont que ungne enseigne ont esté sur la maison de la ville, demandantz mil escuz par mois, que seroit peu de chose si l'on fut asseuré qu'ilz se tiendroient coy, et qu'il n'en viendroit d'advantaige. Les gens de Polwiller ont voulu forcer Nienove, et ont déchassé l'abbé de son monastère, qu'ilz ont cottisé à xime florins par mois, et dient qu'ilz en useront ainsi à l'endroict de tout monastère et des villes où ilz polront entrer.

Les gouverneurs des provinces sont estez appellez pour les persuader d'induire les villes de furnir argent pour entretenir les gens de guerre. J'entendz qu'ilz ont remonstré que cela ne seroit faisable, et qu'ilz sont partiz peu contentz. Bien m'at dict Don Fernande qu'ilz ont escript au Roy l'estat où se retreuve le pays, du consentement du Commendador, que polrat ou retenir la lettre, ou faire office contreire. Touttefois j'entendz qu'ilz envoie par aultre voie. Le duc d'Arschot se retire en sa maison.

Son Ex^{co} at demandé à ceulx d'Anvers xxx^m florins par mois pour leur contingent. Ilz ont remonstré que lorsque la ville estoit en fleur et que le commerce avoit lieu, ilz n'y heussent sceu furnir. Il me samble que Son Ex^{co} ne se contente de leur response et leur at dict qu'il ne permettra aulcune traficque ou commerce pour l'opinion qu'il at que icelles font durer les ennemiz, comme s'ilz ne traficqueroient aillieurs, estant maistres de la mer et allans en France, Angleterre, Zuède, Dannemarcque, en Allemagne et aux villes maritimes. Mesmes le Roy de France at faict publier à Calais que tous ceulx qui sont soubz son cousin le Prince d'Orenges peulvent traficquer librement en tous ses portz et villes.

Son Exce at rejecté l'offre de ceulx de Flandres, que touttefois l'on me dict qu'elle at par cy-devant accepté, et veult que chascune ville contribue, aiant ad ce commiz MMrs de Moucron ' et Zweveghem ' bien maugré eulx, dont plusieurs craindent qu'il sortirat quelque révolte, comme aussi de la rudesse des Allemandz et d'ung nouveau régiment de Wallons que lève

¹ Ferdinand de la Barre, Sr de Mouseron, grand-bailli de Flandre.

² François de Halewyn, Sr de Zweveghem. Voir sa vie dans la Biographie nationale.

le une filz de Monse de Berlaymont, que passent désià en insolence tous les aultres. Ainsi se vond accroistre les debtes, comme si nous n'en avions poinct assez.

Les seigneurs disent merveille en arrière et à table; mais quant l'on vient à joindre, personne ne veult parler le premier.

J'entendz que Son Exce se tient fort asseuré que les reyters conduictz par Casimirus 'ne nous feront mal. J'en vouldroie estre asseuré; l'on verrat bien tost ce qu'ilz ont en teste. L'impossible devient maintenant possible, et au lieu que l'hyver nous soloit asseurer, l'on le faict martial. Si est ce que les hommes et chevaulx s'en trouveront courtz à la longue et morfonduz.

Ledict Prince at Lx batteaux en mer, bien équippez, à l'endroict de Zélande et Hollande. Le jour de Sainct-Nicolas tirarent les ennemiz contre nostre teste, et ont fracassé plusieures de nos nouvelles gallères, et ont osté les palis que Son Exce y avoit ordonné assin que l'on ne peult entrer (dans) le port, et ont pour la seconde sois revictaillé Zirickzee des gens fraitz et vivres, et retiré les vieulx et malades, que leur est facile ; car nous n'avons poinct 2000 hommes en Schouwen. Plusieurs meurent de malaise, et Joan Osorio est aux extrêmes. Ceulx que sont à Bommenede sont couvertz de toilles et en sange jusques aux genoulx; l'on leur envoie des tables pour s'aider. Il faict à craindre que demeurantz là lesdicts Lx batteaux, l'on n'aurat moien de les revictailler, et que avant le caresme ilz mouront de saim. Ce nous est ungne chière victoire de Bommenede; car l'on tient pour certain que sans icelle, et d'avoir asseuré Sa Majesté que tout se regaigneroit de bres, qu'elle sut passé oultre en ses bonnes résolutions, dont Hopperus avoit adverti.

L'on prétend de mectre les Allemandz et chevaulx-légiers aux villes de Haynnault, que je craincdz ne les vouldront recepvoir, mesmes ceulx de Monts n'en ont aulcune volunté. Les Espaignolz se mectront en Brabant

Le quatrième fils de Charles de Berlaymont était Louis, archevêque de Cambrai. Morillon entend sans doute désigner le cinquième fils de Charles, qui était Lancelot. Il éponsa Marie de Brimeu, comtesse de Meghem.

^{*} Jean Casimir, Comte Palatin. Voir plus haut, pp. 76, 77, 221.

^{*} Palis, palissades.

⁴ Voir, à ce sujet, Groen van Prinsterer, t. V, pp. 526, 527.

pour estre plus près de Son Exce, et l'on envoie en leur lieu les nouveaulx Wallons.

Ceulx de Louvain ont refusé par deux fois l'aide ', quoy que le Chancellier de Brabant ayt remonstré la grâce qu'ilz ont receue aiantz ouvert la ville au Prince '.

Ceulx de Brucelles ne vont aussi poinct de bon chemin, et n'est à croire combien grand qu'est le mescontentement et désespoir de tous, véantz que l'on donne si peu de moien pour venir à paix et repos; et est certain que ceulx que font leur prouffit de la guerre y répugnent, jusques au conte de Reulx, qui at fort bien faict ses affaires durant ces besoignes, au lieu qu'il estoit pauvre. Il ne veult oyr parler que Sa Majesté face accord avec le Prince d'Orenge, son vassal, et je tiens qu'il se ferat prier et mectra pires conditions en avant qu'il ne feit dernièrement, et qu'il ne ferat rien, sinon ce que la Royne d'Angleterre vouldrat.

Les batteaux d'Espaigne sont arrivez avec les gens de guerre à Dunkerke, que ne sont poinct 500 des 900 que embarquarent, en estant mortz beaucop de la carence : il n'y at pas ung homme de faict d'entre eulx ⁵. La Royne d'Angleterre les at faict morfondre en ses portz. Vostre Ill^{me} Sg^{rie} répond fort bien sur la faulte qu'avons de mariniers, dont Moreno et ses samblables sont estez cause ⁴.

Les gens choisiz que l'on doibt envoier d'Espaigne pour prendre compte des deniers venuz de là, feront peu de proussit; car tout est fricassé; et n'est en ceulx que les ont despendu si inutilement de les rendre de tout leur bien.

Il me desplaiest que cela de Gennes ne prend milleur chemin; je craindz que cela nous entretiègne. Je ne suis esbahi s'ilz sont peu plainetz en ce de la suspension des consignations; mais il n'yroit bien que l'on les meiet en désespoir au temps que le Turcq se polroit meetre en mer, que je craindz sera plus tost que ne vouldrions, et la tardance d'Espaigne ruynera tout. Il fault dire que nos peschez le méritent...

- La demande d'un emprunt aux États de Brabant est imprimée dans P. Bor, liv. VIII, fol. 129.
- ⁹ C'est-à-dire la grâce que leur accorda le due d'Albe, lorsque les habitants de Louvain eurent livré leur ville au Prince d'Orange, le 3 septembre 4572. Voir t. IV, pp. 414, 425, 444.
 - ³ Voir plus haut, p. 599, note 3; Correspondence de Philippe II, t. III, pp. 372, 404.
- ⁴ Par suite des mauvais traitements que Moreno et d'autres Espagnols infligèrent aux marins, ceux-ci désertèrent. Voir plus haut, pp. 62, 64.

Blasere serat piz content que Pamele luy est préféré que de mes lettres. Je ne suis esbahi que cela de Bourgongne vad mal puisqu'il est manié par Assonleville que, par sa légièreté ou pour n'entendre ou lire ce que l'on luy mect en mains, perd beaulcop d'affaires.

C'est pour rire que ceulx d'Espaigne dient que le successeur ne faict pas si bien comme Vostre Ill^{mo} Sg^{rio}, et touttefois ilz adjoustent qu'elle s'entend avec peu de gens, ny avec le Roy, ny là où elle est; et il me fut diet ces jours passez qu'il y at ung qui diet en bonne compaignie que Vostre Ill^{mo} Sg^{rio} estoit hors du chandelier; qu'elle avoit pensé avoir Saragosse, mais qu'elle en estoit bien loing, et que l'Inquisition d'Espaigne luy imputoit le maulvais estat de ces pays: et touttefois celluy mesmes at receu du bien de Vostre Ill^{mo} Sg^{rlo} qui at raison de dire qu'elle at esté paiée d'ingratitude de plusieurs. Mais c'est tout monde.....

CXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. -- Lettres originales adressées au Cardinal de Granvelle, fol. 57.)

...., le 18 décembre 1575.

Depuis mes dernières n'est survenu aultre sinon que Xiricxee at esté avec peu de traveil revictaillée par les ennemis ', sans que les paliz ' que Son Excellence avoit faict meetre au port aient servi; dont elle s'est mise en si grande altération qu'il l'at failli seigner par dessus son ordinaire, qu'est de se faire tirer du sang tous les mois ou xv jours. Dieu doint qu'elle y treuve bon compte! Et ne se fault esbahir si elle prend cest affaire fort à ceur,

¹ Les détails concernant le ravitaillement de Zierikzee sont consignés dans une lettre du viceamiral Adrien, fils de Jacques, au Grand Commandeur. Elle est imprimée dans la Correspondance de Philippe II, t. 111, p. 406.

^{*} Paliz, palissades.

puis qu'il luy a cousté tant de peine et de traveil. J'entendz avec regret qu'elle est fort changé, aiant le regard faroche et les yeulx enfonssez. Elle tient le lict et at heu fièbvre. Les médecins lui ont conseillé de cheanger d'air et de venir à Brucelles; ce qu'elle ne veult faire ny habandonner Anvers : Certes, j'ay tousiours cremeu que l'air de Zélande en l'arrière saison ne luy feroit auleun bien. S'il venoit à décéder en telle conjuncture, ce seroit la ruyne et confusion du pays : car chacun vouldroit estre maistre. et les Estatz embrasseroient le gouvernement et beaulcop des mauvais esprits s'advanceroient à y teiller les chartes. Je prie Dieu le noz conserver. Les médecins, ad ce que l'on me dict, en opinent mal, et il s'asslige fort des derniers advertissementz qui luy viengnent, et qu'il n'at argent ny moien d'en recouvrer. Il estimoit d'estre au-dessus par l'emprinse de Schouwelant et Duvlant, et il se veoit grandement forcompté et ses desseings renversez, et que mal ou point polrat-il secourir les fortz conquestez ausdictz deux pays, que touttefois ont besoing de toutte chose. A Leuwarde nostre garnison se tient soubs des toilles par faulte de maisons. Ilz vont jusques près des genoux en la boue. L'on leur at envoié des aix 3 et des tables pour eulx en servir. Il faict à craindre que avant longtemps ilz se trouveront en la main de l'ennemi. Car ilz ne se peulvent enfuir, et sont combattuz de faim et grandes maladies et misèrez. Dieu leur soit en ayde!

Les ennemiz ont gaigné l'ung de noz fortz près de la Gaude en Hollande et y tué une compagnie de Bas-Allemands 5, et l'on crainct que celluy de Crimpen près de Dordrecht ne se perde, estant apparent que les ennemiz ne cesseront jusques ilz auront encloz ou chassé de là nous Espaignolz; de sorte que de ce coustel là, il ne fault plus rien attendre de bon. Nous avons commencé trop tard selon nostre accoustumé; touttefois le temps noz at

¹ Requesens se plaint de l'état de sa santé dans une lettre adressée au Roi le 10 décembre. Il demande un successeur. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 408.)

¹ Schouwen et Duiveland sont des îles de Zeelande.

Aix ou es, petites planches à faire des banes.

⁴ Le 7 ou le 10 décembre, le fort de Haastricht, entre Oudewater et Gouda, sut surpris par les insurgés. Selon une lettre du baron de Hierges adressée à Requesens, trente Bas Allemands y surent tués et huit sait prisonniers. (Voir Correspondance de Philippe II, t, III, p. 405.)

⁵ Gouda.

servi à soubheict. Le conte Anibal de Altemps' [aultres dient son lieutenant] fut le xue de ce mois sur la maison de la ville d'Anvers, où il proposa au magistrat que Son Excellence luy avoit déclairé que le Roy n'avoit plus moien de le paier et qu'il heut à ceulx du magistrat demander son deubt, et qu'il les préadvisoit de treuver chascun mois xxvim florins, ou qu'il regardera par aultre voie les treuver, leur préfigeant terme de trois jours pour résponse, ne veuillant accepter excuses ny raisons quelconques.

L'on parle que le trésorier Schets et commis Oyembrugghe 2 doibvent venir icy proposer le mesme, estant Son Excellence déterminée de mectre ces moiens à exécution, disant que ceulx du pays passeront par là.

Les Allemandz de ceste ville, que ne sont que une compaignie, ont demandé au magistrat mil escuz par mois, disant que leur soulde porte aultant.

J'entendz que ceulx de la loy d'Anvers sont esté devers Son Excellence remonstrer ce que le conte Hannibal leur avoit proposé, et qu'il avoit respondu que le Roy avoit consumé beaucop de millions en ceste guerre, et qu'il n'y sçauroit plus furnir, et que pour ce estoit besoing que ses subjectz portent les fraitz, et qu'il n'y avoit aultre moien, et qu'ilz regardassent comme convenablement ilz y polront satisfaire.

Depuis il semble que l'on at espoir que l'on acceptera l'offre faicte par les Estatz et que l'exécution de l'imposition générale cessera, que seroit bien le meilleur pour éviter tous inconvénientz; car si l'on irrite ceulx de Flandres, il en polroit bien advenir comme il at faict en Hollande et Zélande à raison du xe denier, qu'at esté la vraie source de noz maulx.

Les d'Altann, Altemps ou Altheim sont originaires de la Souabe. Ils émigrèrent en Autriche sous le règne de Ferdinand I. Wolfgang-Guillaume eut sept fils. (Hübner, Genealogische Tabellen, n° 635.) Formé dès l'âge de neuf ans à la discipline militaire par son oncle le marquis de Marignan, Hannibal ou Annibal servit constamment la maison d'Autriche sous les empereurs Charles-Quint et Ferdinand, et sous Philippe II en Allemagne, en Italic, aux Pays-Bas et en Afrique. Il leva aussi un régiment de piétons allemands au service de l'Espagne. S'étant éloigné de ses troupes après la bataille de Mook, il fut surpris par quelques fuiards. Grâce à son énergie et à son courage, il parvint à se sauver. En 4575 il commanda à Anvers, et en 4576 il assista à la bataille de Gembloux et à la furie d'Anvers. (Blaes, Mémoires anonymes, t. II, p. 50.) Ensuite il passa en Italie et revint en Espagne pendant l'année 4586, en compagnie du prince de Salmona, et assista à Saragosse au mariage de l'Infante Catherine. (Strada, t. I, pp. 444, 445; Hoynek van Papendrecht, t. II, part. II, p. 504; Mendoça, t. II, pp. 494, 199; Kevenhiller, Annales, t. II, p. 400; Correspondance de Philippe II, t. III, p. 255.)

² Voir plus haut, pp. 160, 165.

Son Excellence a rapporté une roigne ' de Zélande qu'il hat faict repoulser en dedans, que luy polroit bien causer piz.

Le conte de Lalaing *, depuis qu'il est retourné en son gouvernement avec le conte de Mansfeld qui doibt tenir son enfant, at mandé à Son Excellence que nulles villes de Haynault ne veuillent recepvoir Allemandz, dont elle est fort mal contente. Et les huict enseignes que l'on avoit envoié à Valenchiennes n'y sont encores receuz, pour ce que les deux compaignies que y sont prétendent d'estre paiez premier, et pour ce les tiegnent dehors; et cependant le plat pays se destruict. Ilz sont au monastère des dames de Denain * et aultres villaiges à deux ou trois lieux alentour. Je crainds fort St-Amand; touttefois jusques ores n'en ay je rien entendu, et s'il y avoit quelque chose ilz envoieroient icy en diligence.

L'ambassadeur d'Angleterre 'qu'at esté envoié vers le Prince qui l'at fort bien recueillé est retourné en Angleterre, accompaigné d'Aldegonde, par où l'on peult croire ce qu'on dict de la protection que la Royne veult accepter si nous traictons d'accord, ce quelle conseille, s'offrant de moienner et intercéder. Son Excellence at envoié en grande diligence ung courier vers Sa Majesté pour l'advertir de ce que l'ambassadeur [que la Royne luy at envoié] dict et apporté.

L'on veult dire que les Hollandois n'ont grande envie d'accepter les Anglois et qu'ilz sont en division d'entr'eulx, et qu'ilz hayssent les consistoriaulz que toutefois ilz sont fortz. Aulcuns veuillent dire que l'accord seroit rompu en France. S'il n'est rompu, il faict à croire qu'il ne durerat guerre. Les reytres tirent tous vers Paris, et dict-on que les Hugonotz veuillent vanger le massacre de l'Admiral et ses complices. Les dictz reyters ont pillé ung entier convoy venant d'Italie avec beaucop de velours et

- 1 Roigne, galle, maladie de la peau.
- Philippe, comte de Lalaing, gouverneur de Hainaut. Voir sa notice, t. 111, p. 452.
- Ancienne abbaye de bénédictines fondée en 764 près de Valenciennes.

L'ambassadeur envoyé par Élisabeth, reine d'Angleterre, était Daniel Rogers. Il avait principalement pour mission d'arrêter toute négociation entre la France et le Prince d'Orange. Celui-ci était très disposé à se mettre ainsi que tout le pays sous l'obéissance d'Elisabeth. L'agent anglais quitta le Prince en décembre 1875. (Voir Groen van Prinsterer, t. V, pp. 313, 314; Correspondance de Philippe II, t. III, p. 409; baron Kervyn de Letterhove, Les Iluguenots et les Gueux, t. III, pp. 575 et suiv.) M. Kervyn donne, sur la mission de Rogers, des renseignements très détaillés.

aultres soies et marchandises. Je loue Dieu que vos deux coffrez ne sont estez rencontrez d'eulx. Aussy dict-on que l'accord de Gennes seroit rompu pour quelque hostilité commise durant la trefve et entreparler des arbitres, que seroit une très maulvaise nouvelle.

Son Excellence at escript à ceulx du Conseil de Brabant qu'ilz aient de constraindre ceulx de la loy de ceste ville d'eulx rigler suivant le placcard de Sa Majesté ' pour le publier sur la réduction des rentes d'Anvers, et en cas de refuz que l'on procédera contre eulx comme rebelles; dont ledict Conseil se trouverat en peine, et encores plus les rentiers que ne demandent que d'estre ouiz en justice, et dient que ceulx d'Anvers ont impétré ledict placcard par grands dons et corruptions. Les Estatz de Brabant n'en seront contentz; car plusieurs abbez, monastères, églises et seigneurs y ont des rentes, et si cela voise avant, ce sera compléter ceulx d'Anvers aliena injuria.

L'on dict que Roda est appelé par le Roy sans estre pourveu de l'évesché; aulcuns ont opinion que c'est ung tour du Duc d'Albe ou Del Gadillo; et que Sa Majesté at demandé advis pour mectre Mess^{rs} Blasere et Richardot au Conseil privé, et quelque aultre troisiesme que je ne cognois; qu'elle veult que l'on regarde qui l'on polrat prendre pour les affaires de Bourgongne, sans faire mention ny de Del Rio², ny de l'advocat fiscal³, qu'est bien selon que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at tousiours escript à Morillon. Cependant l'on dict que le filz du Sr de Cleidale at levé audict privé Conseil par la faveur du Sr Roda que l'a voulu ainsi.

Plusieurs font mal leur proussit de ce que Barlaymont a promeu son plus jeusne silz, que n'at aulcune expérience, à l'estat de coronel, et que ledict Barlaymont, aiant entendu l'excès des nouvelles compaignies, estoit venu pour grièsvement chastier cincq ou six capitaines qu'il avoit menassé de pendre; mais il ne leur a point donné une picquenode. Les tiranniez que sont crier vengeance au Ciel, s'ilz n'ont ce qu'ilz demandent, ilz gehennent les anciennes gens et emportent de tel villaige 11° florins en ung jour. Mais il ne se sault esbahir, puisque oultre la cottisation mise par sepmaine en

¹ Voir plus haut, pp. 355, 356, 358.

Antoine Del Rio. Voir plus haut, p. 40.

⁵ Jean Boisschot. Voir plus haut, pp. 35, 230, etc.

aulcunes mairies, Commendador Maior pour sa garde des chevaulx légiers, il prend 140 florins par sepmaine, que ne fut jamais veu ny ouy du temps de feu l'Empereur, que at esté bien servi et s'est contenté de ses subjectz et estats de pardeçà.

Encores que le beau-frère avoit faict quelque chastoy au quartier de Breda contre ceulx qui s'estoient bien maugré eulx racheter, par faulte de secours, des oppressions des ennemis, touttefois l'on y at renvoié quelque reverdor 'espaignol de nouveau, que branscatte ceulx que se sont rachetez; et s'ilz ne paient ce que il leur demande, il les faict fouetter de verges, par demies heures entières, sans respecter gens de lx ans. Toutes ces rudesses seroient cause que ces povres gens appelleroient le Turcq à leur aide, s'il les povoit secourir.

Vostre Sgrie Illmo verrat ce que m'at escript Blasere, et c'est merveille que Viglius ne faict conscience de gaigner si bon marchiet. L'on dict qu'il se doibt retirer doibs que son successeur viendra résider. J'envoie les piècez qu'il avoit joinctes à sa lettre. Encores que je tiens que serez adverti des advis que Vergy a envoié, si ne m'ay-je voulu tenir d'envoier ce que j'ay receu dudict Blasere, sur touttes adventures. L'on faict les choses plus grandes pour y faire prouffit. Il se debvra, si elles sont telles, tenir à Besançon, ou y commectre quelqu'un. C'est le conte Palatin ' seul qui dresse toutes ces practiques, dont il polroit bien quelque jour recepvoir ung coup de baston avec les deux Jesabels.

L'on murmure fort sur la promotion de Bouttechoux 'et Bave, et compté comme il at adverti Bequesens qu'il est bien avant chargé pour sçavoir s'il luy plaisoit suspendre son dépesche jusques l'on auroit veu les besoignes de Blasere et adverti Sa Majesté; mais qu'il a respondu, puisque icelle l'avoit pourveu, que l'on luy feit son dépesche.

¹ Reverdor, serviteur, contrôleur.

¹ Jean Casimir, comte palatin.

Voir plus haut, p. 423, note 4.

APPENDICE.

I.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Arras, le 7 mars 1574.

Monseigneur. J'ai che jourd'hui, vn° de mars, recheu la lettre de V. E. du m° dudict, suyvant le contenu de laquelle j'ay particulièrement de bouche déclairé aulx gentils-hommes, qui se sont trouvés en cheste ville ¹ aulx Estats, les préparatifs que font les ennemis du Roy, nostre Sire, pour invahyr ces pays, les forces que l'on entend jà se joindre, les exhortant et requérant, de la part de V. E., qu'ils et chascun d'eulx, selon sa qualité et moyen, vueille à la meilleure diligence que faire se poulrat, se monter, équipper et tenir prests pour, au besoing comme fidels et affectionés vassaulx, monstrer leur bon debvoir à l'endroict du service de S. M. et deffence de la patric, et telle conjoncture et importance des affaires soit près de la personne de V. E. ou ailleurs, selon que les occasions et la nécessité le requéront. En quoy la plus part de ceulx non estants en aultre service actuel, ont promis faire tout debvoir; et le mesmes ay donné à entendre par lettres aulx absens, selon la liste cy joincte. S'il s'en offre d'aultres soubs chedict gouvernement, dont n'est souvenir à présent, je ne fauldray leur faire signifier le semblable, comme pareillement j'ay enchargé de faire à Lille, Douai, Orchyes par mes lieuxtenans èsdicts lieux en mon absence, pour donner à tout tant plus de

TOME V.

⁴ La ville d'Arras.

presse. Lorque V. E. entendrat estre besoing s'en servyr, il resterat de commander ce qu'au surplus elle trouverat convenir pour l'encheminement de ceulx qui se trouveront prests, la part et soubs quelle conduicte on les ferat marcher; vueillant au reste bien advertyr V. E. que, comme entre les fiefvez et arrièrefiefvez, la plus part de ceulx non estans en service sont gens anchiens, enfans, de robbe longhe, bourgeois, marchans et aultres, mal idoines et habillés pour tirer service de leurs personnes. Si V. E. en veult tirer proffyet, il seroit besoing d'encharger à ceulx de la Chambre des comptes audict Lille former de bonne heure le piet du tax à quoy tels, selon la nature de leurs fiefz, poulriont estre asseables, en la sorte que chest uzé anchiennement et selon les registres des fiefs reposans en ladiete Chambre. Quoy faisant l'on poulroit aussy d'ung chemin tenir note des nouveaulx acquestz pour le droict de S. M. et dont poulroit venir quelque bonne somme. Au reste, Monseigneur, les nouvelles et bruietz qu'avons ichy du costé de France sont si diverses et incertains, que l'on ne sçait bonnement à quoy s'arrester. L'on at pour quelque tamps tenu l'accord faiet entre le Roy et ses subjects rebelles. Depuis et encoires présentement l'on maintient tout estre rompu par quelque emprinse qui se dict avoir esté machinée par les Hughenotz contre la personne du Roy près de Parys, s'estant sur advertance de quelque embuche sauvé en grande diligence de Sainct-Germain audict Parys, combien que plusieurs et François mesmes tiengnent que che soit esté seulement quelque ruse de la Royne mère pour entretenir la dissidence du Roy vers lesdits Hughenotz et empescher l'assamblée des seigneurs et Estatz du royaulme.

Ungne chose samble certaine, qu'il se prépare et couve quelque secrète menée, soit entre culx ou contre nous. Car secrètement chascung se tient prest, s'estant adverty que le gouverneur de Peronne et aultres ayantz charge sur noz frontières, font tenir leurs compaignies prestes pour sortir en campaigne au premier mandement, et que l'on at commandé audiet Peronne, Sainct-Qeintin et aultres villes que chascun se tiengne sur sa garde, avecque deffence de non laisser sortyr auleuns de la religion nouvelle, ny soy absenter desdictes villes. Par où semble qu'ils craindent assemblée desdicts Huyghenotz J'entens qu'entre Dourlens, Amiens et Abbeville seriont espars, sur le plat pays, quelques gens vagabondes et cassez d'environ de 11°, non advoez de personne, par l'augmentation desquelz, comme il n'y at faulte de semblable vermyne en France, légièrement nous poulroit venir quelque alarme de ce costé ichy, avecque ce que par ce pays y at grande quantité de povres mendians de toute sorte et nation, lesquelz, en reffuz de ce qu'ils demandent, commenchent à uzer de menasses et exécuter brygandaiges. Pour à quoy obvyer et mieux extierper le dangier que en poulroit venyr plus grandt, il seroit bon que le prévost des mareschaulx d'Artoys fut renforcé de quelques gens, et qu'yl en eult quelque provision de V. E., attendu que celle sur laquelle on l'at vollu assigner, asseavoir des quatre mille florins que l'on entendoit estre

réservez des seize accordez au Conte de La Roche sur les Estatz d'ichy, sont dédiez et employez à aultre usaige, et prest des garnisons frontières, suyvant l'octroy et patente sur ce despeschié de V. E. Et pour aultant que la foy des François, nos anchiens ennemys, nous doibt tousjours estre suspecte, saichantz bien que plusieurs du conseil de France ne taschent à aultre chose que d'accorder là pour jecter la guerre et toute leur vermyne sur nous, il convient grandement qu'à toutes heures soyons sur nostre garde et que V. E. advyse aussy à l'ordre que se poulrat donner pour du moings réparer les bresches plus importantes et meetre noz places frontières, principalement Hesdin et Bapalmes, hors du dangier de surprinse; et sy avant que V. E. entende au vray y avoir quelque doubte sur ce costel, je ne doubte qu'elle ne m'en ferat advertyr pour y porter le soing de ma part que convient. Et par che que audiet cas, en faulte des gens de guerre que se tiennent hors de ce pays, il me seroit besoing d'aider de la populace à la haste et retenyr chez moy auleuns gentilhommes et gens de service du pays, tant pour mettre ès places que faire chiefs et conducteurs de ladicte populace, j'espère que V. E., se vueillant servyr ailleurs des gentilshommes restant, prendrat le regart de m'en laisser auleuns chez moi, pour s'en servyr à chest effect en cas de besoing. Suppliant V. E. me commander à toute heures ce en quoy il luy samblerat que poulray fère meilleur service, et ne fauldray luy obéyr selon la bonne affection que j'en ay.

II.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, hasse 135.)

Bruges, le 9 mars 1574.

Monseigneur. Les quatre membres du pays et comté de Flandres estants présentement assemblez en ceste ville me sont venuz remonstrer comme ils ne povoyent laisser d'aultrefois envoyer leurs députez en Court, pour supplier qu'il plaise à V. E. descharger le pays de Flandres de la gendarmerie estrangière à piedt et à cheval estant en icelluy, tant au regardt du long séjour qu'elle y at faict à grandissime despence et dégast des villes et chastellenies, quy partant se trouvent en grande payne et traveil, sont logiez au mitant du pays, n'y pouvant faire auleun service à S. M., me requérant

¹ Mitant, milieu.

que je me vollusse joindre avec eulx de supplier V. E. que son bon plaisir soit de deschargier ledict pays de ladicte gendarmerie, affin que villes et chastellenies, quy ne cessent d'eulx plaindre journellement, en puissent estre deschargiez, n'ayant moyen de continuer le logement. N'ay, au respect de ma charge et lieu que je tiens, peu laisser d'en advertir V. E., affin qu'icelle y prendre le regardt qu'il convient et en ordonne comme elle trouverat mieulx convenir pour le service de S. M., bien et repos du pays; m'estantz lesdicts quatre membres deppuis venu dire comme ilz avoyent entendu que V. E. auroit ordonné à l'infanterie Espagnole ayant esté logée en Hollande de marcher vers Flandres. Ce que touttesfois n'ay peu croire au regard de l'incomodité qu'il y at de les povoir loger et les grandtz dépens soufferts par ledict pays, me priant de volloir intercéder vers V. E., affin que le pays en puise estre excusé. Et combien que je n'en avoy riens entendu, touttesfois pour leur donner contentement les ay bien vollu accompaigner de ceste, remectant le tout au bon plaisir de V. E.

III.

RAPPORT FAIT AU SIEUR DE HALFAULT, GOUVERNEUR DE HESDIN, EN LA PRÉSENCE DE MONSIEUR LE BARON DE RASSINGEHEM PAR CERTAIN GENTILHOMME CONFI-DENT ET DISCRET.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Hesdin, le 10 mars 1574.

Le samedy xxviiio de fébvrer, le Roy de France, estant à Sainct-Germain en Laye à son soupper, fust adverty qu'il y avoit huiet cens ou mil chevaulx, quy s'estiont présentés pour gaigner le passaige de Poisy, quy leur fust desfendu par La Chappelle des Ursins, quy y estoit avecq une partye de la garde du Roy, y aiant perdu quelques ungs des siens, et sust ledict Seigneur Roy adverty de ladicte trouppe par ledict La Chapelle.

Ledict S' Roy se leva de table avecq le duc d'Alenson, son frère, Roy de Navarre, Prince de Condé, Cardinal et Duc de Lorraine, avec aultres Sgr entrèrent au parcq. Toutesfois fust remonstré au Roy que la place estoit bonne, et conseilliet qu'il valloit mieulx ne partir pour la nuiet, où il demeura avecq sa garde.

Toutte la maison de Guise se rethira à Paris; en passans la rivière retindrent le

batteau, craindans estre suivis. Le chancelier et aultres Sgra des finances et courtisans pensans passer ladicte rivière ne trouvans la barque que lesdicts de Guise aviont retenus de l'autre lez, se rethirent toutte la nuiet vers Paris, tant à cheval qu'à piedt, bien confusement. Le lendemain le Roy s'en allist aux fautzbouregs de Paris, dont il n'est party que jœudy dernier une de ce mois de mars, estant allé au boys de Vincennes avecq quattre compaignies pour sa garde.

Ledict Seigneur Roy aiant envoiet recongnoistre ladicte trouppe quy aviont assailly ledict Poisy sçaivoir quy ils estiont, respondirent n'avoir point de chief et qu'ils en auriont ung en temps et qu'il se déclaireroit le jeudi suivant. Il y a une aultre trouppe aussy de mil à douze cens chevaulx vers Chartres soubz le Mouchery, vers lesquels le Roy envoist pareillement pour savoir ce qu'ils demandiont et à quy ilz estiont. Firent responce qu'ilz se nommiont les Malcontens.

On dict que le Duc d'Alenson, Roy de Navarre, Maréchal Montmorency et deux de ses frères, avec aultres siennes, sont ligués ensemble contre le Roy, lequel a renvoiet tous les gouverneurs à leurs gouvernemens: le prince de Condé venant en Piccardie, où le Roy de France a escript aux bonnes villes et gouverneurs particuliers luy obéyr comme à sa personne pour ce qu'il ne s'est mis de la ligue des aultres, sy est party le Duc de Guyse pour son gouvernement de Champaigne.

Les Hugenotz de France, quy se font nommer le Bien Publicq, ont prins la ville de Vitrey en Auvergne. Ilz battent la ville de Nyort ¹. Estant le comte de Lude, gouverneur du pays de Poitou, enfermé dedens, l'artillerye est sortye hors La Rochelle pour les aller battre. Ilz tiennent quattre-vingt ou cent villes en Languedec, Province et environs Lonné pour soubstenir le canon, demandant au Roy de France avoir la presche généralle partout le roiaulme, abolition des tailles et que les Italiens sortent hors de France.

Le Marcschal de Roy estoit allé au convoy du Roy de Poullonne jusques en Allemaigne, où il a levé bon nombre de gens qu'il a menié audit S^r Roy, dont le Comte Charles de Mansvelt aura charge d'une partie, et que le Comte Ludovich de Nassou avecq bonne trouppe doibt venir secourir les Hugenotz, aiant protesté avecq ses consors vengier la mort de l'Admiral.

Du costé de Dieppe sont partis bien deux cens basteaux pour aller cherchier de bledz ès Oostlands pour amener en France, et que le S^r de Montgomery est encoires aux isles de Bretaigne, où il prépare gens pour les faire joindre avecq les Hugenotz.

Diet que peu paravant ung gentilhomme nommé Ventabran aiant servy Madame de Guise, vinst s'adreschier en Court audiet S', aiant son manteau authour du bras et l'espée au poing, disant avoir charge le tuer par Mons' le Mareschal Montmorency et

¹ Niort, département des Deux-Sèvres.

ladicte dame. A cause de quoy aiant esté mandé en Court, ledict Montmorency n'y a vollut venir, estant ledict Ventabran prisonnier.

Aultre rapport sur le faict du duc de Guise.

Le duc de Guise, retournant de la Court en son logis, rencontrist ung gentilhomme nommé Ventabran 1, quy a esté aultrefois à Madame de Guise l'anchienne ou douarière; et voiant qu'il desdaignoit le saluer, luy dict : « Vien ça, Ventabran, il semble que tu me vœulle bravier, faisant passer sa main vers sa teste, luy penssant abbattre le chappeau. Le soir ledict Ventabran vinst au quartier dudict Duc de Guise, et le fist appeller par ung paige, disant avoir chose à luy communicquier seul et à part. Et estant ledict Duc de Guise avecq ledict Ventabran, le menist en une gallerye près, disant : « Monseigneur, je vois que me portés sinistre opinion. Toutesfois je vous suys aultre que n'estimés, vous vœullant bien déclarer que suys esté sollicité par auleuns vos malveullans vous tuer » tenant durant ces propos la main sur sa dague. Ledict Duc de Guyse demanda quy luy avoit donné ceste charge. Respondist : « Ceulx dont vous doubteriés le moins : Mons' le Mareschal Montmorency et Madame vostre femme y donne consentement ». Lors mettant la main à l'espée, ledict Duc lui diet : « Méchant, tu ai menty. Il sont trop gens de bien et mes amys pour machinner cella, » luy thirant ung coup d'espée, laquelle se rompist, pour estre ledict Ventabran armé. Lors sortirent auleuns gentilhommes, fuyant ledict Ventabran vers la chambre du Roy et en la garde robbe, où il fust suivy et appréhendé, en faisant sa complainte au Roy ledict Duc des propos dudict Ventabran, lequel fust donné en garde au prévost de l'hostel. Sur ce auleuns gentilshommes, s'esmurent, disant n'estre la fachon ainsy traicter des gentilshommes; dont le Duc d'Alenson prinst la parolle au mesme effect, luy estant respondu par la Roine mère qu'il se contentist et qu'on ne luy faisoit tort, et qu'en seroit sur tout enquis par la justice pour en faire la raison. Ledict Ventabran nye avoir tenu telz propos. Mays il se vériffie contre luy que auleun temps paravant il s'estoit trouvé au Crottry lez S'-Wallery vers le gouverneur, dont il est amy, demandant sy ung gentilhomme de fortune mettoit à mort le plus grand ennemy du Marcschal de Montmorency, et qu'il vint là, s'il ne le vouldroit saulver pour ung temps, ou le favoriser à passer en Angleterre. A quoy ledict gouverneur respondist qu'il polroit estre tel que ouy et tel que non, quy augmente la soubson sur ledict Ventabran.

¹ Ventabren. Voir De Thou, liv. LVII, p. 31.

IV.

GUILLAUME DE GALOPE, LIEUTENANT GOUVERNEUR PROVISOIRE DU PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Limbourg, le 11 mars 1574.

Monseigneur. Pour empescher et donner obstacle les rebelles, et pour avoir de leur gens assin recognoistre leur entreprins, je faict tout debvoir en envoyeant et constituant mes soldats sour le chemin en leur passaige. Et en ceste sorte mes gens ont appréhendés entre aultres ung jons homme anglois, lequel venoit de camps des rebelles, et disoit qu'il venoit de Rome, et avoit sour luy une lettre messyve cloese derigez à la royne d'Angleterre icy joinet. Et aiant faict croire audiet Angloys que je suis de la partie du Conte Lodewyck de Nassauwe, il me confessoit aussy librement que luy estoit Lutherien, et que luy avoit esmoveu de habandonner la cité de Romme, craignant qu'il en sera breulez pour ce que luy ne volloit aller à messe. Et me diet aussy que luy avoit estez adressez par devers lediet Conte Lodewyck, lequel luy avoit faiet prendre son chemin parmi et oultre le pays de Liège, assin que luy ne succombois dedens la main de ces Espaingnolz. Et ce que m'a donnez suspition et esmovez d'adresser ladiete lettre messive à V. M. pour sour ce avoir la résolution et advyse de V. E., pour me réguler selon icelle.

Monseigneur. Entendant et voiant que lesdicts ennemys et sectuaires approchent tousjours de plus près de Lymbourg, et qui samble que leur oppinion seroit et, comme ils dyent aussy, que eulx veulent venir visenter Lembourg et en tant qu'il n'est permis de desextimer l'ennemy, mais viguler etc., j'ay à tout diligence eslevez et faiet entrer icy dedens la ville et chasteau de Lymbourg trois cens harquebusiers et les ay accommodéz de deux capitaines, porteur d'ensengnes et de tout aultre officiers et équippaiges de guerres; de manier que je ne doubte, si Dieu aide, la ville et la place seront bien et fidèlement gardez et assurez allencontre de tout malheur et entremieses que l'ennemy pora user pour icelle.

Voir aussy que en temps opportun (et à la besoigne), que je ne crains encore nullement, nous povons sentir l'assistence et bon confort de V. E.

D'aultant que j'ay seeu recognoistre de l'ennemy de sa force, prétend et entreprinse etc., eulx campent alentoure de chasteau de Dalhem, et demandent l'overture de la place et à la volonté de Ducq Christoffre, conte Pallatin etc. Leur force contient pour le présent environ huyet milz hommes à chevalz et à piedz et en tout etc.; et continuent en tout leur malhereuse et désordre, comme sont de costume de sacager les chatolicques, bruesler englieses, cloestres et abbyez, piller icelles et briser les imaiges et aultre sacrelèges. Car eulx ont desjà pillez, corrompus beaucoup d'englieses et cloestres et bruelé parties d'icelle, comme Closter Roede 1 et aultres, aussy ostez et emmennez avecu culx les clocques des englieses. L'on me faiet rappourt que eulx en veullent desdicts clocques faire artilleries, et que ladiete préparation soy faiet à Wethayem 2. D'aultre part culx ont aussy prins et emennez auleun gens d'engliese et constituent le feu dens auleune maison, et demandent grand somme pour le branscat pour auleuns villaiges de plat pays. Et suivant que l'on ne leur accorde, ilz donnent grand manasse de brusler tout le plat pays, que sont asture quasi tout pillez. De manière que le pauvre peuple est en grand perplexitez, et scait aultre aide ne secours si non la consolation et asistence de V. E.; aultrement tout perdus et destruyet. Ceulx de la ville d'Aixhe 3 présument an miesme fachon, comme qu'il ont usé de passez, en assistant l'armée des rebelles avec victuailles et de tout aultre monitions et équipaiges et instrumens nécessaires. Auleun capitaines rebelles soy sont tenus en la ville d'Aixhe tant et si longuement que culx ont heu eslevez et amassez tant en la ville, comme allenthoure d'icelles, aultant de soldatz que eulx désiroient. De manière que beaucoup de bourgeoix et ensfans des bourgeois soy sont submis audict service....

- ¹ Abbaye de l'ordre de St-Augustin, près de Rolduc.
- * Wittem, dans le Limbourg néerlandais.
- * Aix-la-Chapelle.

V.

LES ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNAISIS A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135,)

Tournai, le 16 mars 1574.

Monseigneur. Nous nous asseurons que V. E. at assez entendu les bons offices et services extraordinaires et particuliers que les Estatz et magistrat de ceste ville de Tournay auroient faict, tant auparavant sa venue au gouvernement en ces pays, comme depuis. Lesquelz pour faire aggréable service à S. M. ne se seroient jamais monstrez las en chose quy se seroit présentée, ou dont ilz auroient estès requis, principalement en temps qu'ilz ont estimé le plus nécessiteulx, et requis pour la secourir, encoires qu'ilz s'ayent trouvé les plus chargez. On a veu de quelle diligence et bon debvoir ils se seroient maintenu, lorsque les villes de Vallenchiennes, Mons et Auldenarde, desquelz ilz sont environnez, estoient avecq aultres de ces pays ès mains des rebelles et ennemys de Sadicte M. Auquel temps ilz n'ont laissé chose en arrière qui se soit offerte, soit d'admonition, de vivres et aultrement pour ayder et adsister les gens de Sadicte M. à la reprinse dudict Vallenchiennes. Aussy à la vérité, comme en polroit tesmoingner le feu S' Don Jean de Mendoça, s'il eust pleu au bon Dieu le laisser en estre, elle n'eust aultrement sy tost esté réduicte en la subjection de Sadicte M., quy eust peu causer d'une despence et dommaige inestimable à icelles cesdicts pays.

Quant aux aydes quy leur ont esté demandées, V. E. est assez informé de quelle promptitude Sadite M. en auroit esté servie, tant auparavant, comme depuis la venue de Monseigneur le Duc d'Alve et de V. E. au gouvernement de cesdits pays; s'estans lesdicts estatz tousjours monstrez les plus voluntaires et apparcillez, non seulement pour en donner leur consentement, mais aussy en faire l'exécution et payement, et meismement, non seullement en ce que les aultres différoient, mais auroient aussy praticqué et satisfaiet à ce qu'ils contrarioient. Et combien que tant pour lesdicts services et aultres particuliers et extraordinaires, meismement pour avoir continuellement esté logez et chargez des gens de guerre par l'espace de cincq à six ans, ils se seroient trouvez chargez et enveloppez de plusieurs grandes et excessives sommes, desquelles ilz n'ont moyen eulx décharger, signament de celles procédans à cause desdicts gens de guerre, pour ausquelles donner contentement et furnir choses extraordinaires et avant leur venue en ladicte ville non praticquées, on se trocuve arrière plus de cent mil

Tone V. 57

livres, pour le furnissement desqueles les impos mis sus ne sont bastans et ne poeullent atteindre le cours des rentes quy, pour recouvrement de ladite somme, ont esté vendues. Et néantmoins ilz n'ont pourtant esté desmeu de leur bonne volunté et office, mais au contraire se seroient tousiours monstrez plus promptz et appareillez, continuans tousiours en bon office, comme aussy depuis naguerres V. E. en a veu l'expérience, pour par eulx avoir furny leur entière quote és deux millions pour les six ans non escheus, et d'avoir aussy advancé bonne somme de deniers sur le second centiesme. De quoy les aultres Estatz ne s'en sont encoires resentus. Jasoit portant qu'ilz ayent tousiours espéré que V. E. y prendroit bon regard, selon qu'aultressois elle les en avoit asseuré, et que pour l'advenir elle les tiendroit quictes et deschargez de gens de guerre, desquelles ilz ont auparavant sy longtemps esté traveillez et plus que aultres villes de ces quartiers, ilz entendent toutesfois, par bruit commun, que l'on est après pour les charger de deux à trois compagnies de chevaulx, qui seroit leur totale ruine, tant pour les mises que dessus, que pour aultres que leur commendroit supporter. Pour quele cause ilz l'ont bien voulu représenter à V. E. pour la supplier que, en considération desdits services et offices et meismement des bons debvoirs qu'a faict le peuple de ceste ville durant les surprinses desdites villes et des guerres présentes, il plaise les en exempter, chose quy encouragera lesdicts Estats et peuple de plus en plus se monstrer affectionnez et appareillez au service de Sadicte M.

VI.

PHILIPPE DE LALAING A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Mons, le 16 mars 1574.

Monseigneur. Suivant l'accord de V. E., les Estatz de ce pays de Haynnau se sont cejourd'huy rassamblez en ceste ville de Mons, lesquelz après avoir entendu la proposition qui leur a esté faicte, se sont monstrez fort altérez et resfroidiz, tant ad cause des lettres que V. E. avoit mandé pour le faict du criminel qu'ilz maintiennent avoir esté assopy lors que les députez de Hainnau se représentèrent vers Sa Majesté en Espaigne, comme pour la venue des gens de guerre Espaignolz de pied et de cheval en ce pays;

disans tous ouvertement qu'ilz s'asseuroient que pour l'accord, que tant voluntairement et promptement ilz avoient faict à S. M, suivant aussy la promesse de V. E., estre exempts de garnison des soldats par tout ce pays, n'ayant esté en moy les mener plus avant, que premièrement ilz n'ayent ouvertement entendu l'intention de V. E. sur ces poincts, et à ces fins envoyent vers elle le S de Gougnies. De quoy je n'ay volu faillir en particulier advertir V. E., assin qu'entendant son commandement, je puisse sçavoir comment il plaira à icelle que je me reigle à l'endroiet desdicts Estatz. De quoy je supplie V. E. me vouloir advertir.

VII.

LE BARON NICOLAS POLWEILER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Kampen, le 19 mars 1574.

Monseigneur. L'homme que j'avois envoié au camp du Conte Lodoieque est retourné ce jourd'huy. Il me déclaire qu'il a demeuré quelques jours avec culx, et a veu faire monstre de sept enseignes tous arquebusiers, excepté quelque courtes armes par la garde de l'enseigne; et chacune enseigne est seullement de cent hommes. Le nom des capitaines desdictes sept enseignes est icy joinet.

Le Conte Lodoicque est là avec les contes Jean et Henry, ses frères; lequel Conte Henry a esté dedans la ville de Mastric. Lundy, qu'estoit le vui de ce mois, l'ennemy ayant faict dix lieues sans arrester, ilz pensarent surprendre les portes dudict Mastrich; mais ilz furent repoulsez par la garnison avec quatre cens chevaulx ligiers, cassaques rouges; et y furent tuez plus de cent cinquante, où que de nostre costé il y en demeura peu: toutesfois il diet que le coronel de la garnison y fut tué.

Ilz n'ont encores rien receu; les capitaines leur avoient faiet promesse de recevoir argent dedans trois jours : mais il a demeuré là plus de quatre jours suigans, et si n'a veu délivrer auleung argent.

Les dicts sept enseignes sont proche de Mastrie d'ung quart de lieue; le Conte Lodoicque et ses frères à demye lieue déans ung villaige, et tous trois déans une maison avec quatre cens arquebusiers François; et Cazemiere ¹ est plus hault de cinq lieues avec

¹ Jean Casimir, comte palatin.

mil chevaulx et mil arquebusiers. Mon homme n'a point esté veoir ledict Cazemiere, pour la craincte qu'il avoit des peysans, qui sont fort irritéz contre eulx.

Ilz sèment le bruict que le jeune admiral de France a visité Namur : ilz leur doibt venir pour ayde, et que Manslot ' doibt suyvir avec mil reittres et mil arquebusiers; mais il est encor au pays de Esse. Tous leurs arquebusiers sont sans morrions, et quasi tous leurs arquebuses à serrure et bien peu de meiche.

Il afferme ledict Cazemiere estre là, et qu'il est général, et le Conte Lodoicque est son lieutenant. Le Conte Jose de Chambourg ² est aussi là et ung duc Jorge qui ne sçait aultrement nommé.

Somme, il dit qu'il ne sont poinet plus que quatre mil reittres, tous sans corceletz, et trois mil arquebusiers sans chariotz ny bagaige quelques, et sans aultre apparat de guerre que sept pièces de campagne, qui peuvent pourter la balle grosse comme le poingt.

Ilz sont répartiz et espanchez en cincq lieues d'entour, et sont attendans de l'artillerie qui dient qu'on leur envoira de Strasbourg avec quarante enseignes; mais ceulx qui viennent de Strasbourg n'en ont rien ouy bruyre.

Ilz font peu de cas de noz gens, disans qui sont assez empeschez en Holande; ilz sçaivent que leurs entreprinses sont descouvertes : de quoy ilz sont merriz. Le Conte Lodoicque avoit esté en personne dedens Anvers, ayant changée sa barbe; et là il avoit donné sept cens escuz à ung Espagnolz qui en avoit gaigné ung aultre, et à ung bourgeois qui avoit faiet le mesme.

Il se retire beaulcoup de leurs soldatz : car ilz pensoient qu'on les avoit levé pour le service du Roy; ilz sont fort mal en ordre. Il donne le soude à chascun arquebusier six slorins d'Allemaigne. Voilà ce qu'il a peu entendre en ce leur faict.

Les ennemys sont tousjours icy à l'entour avec quatorze batteaulx tant waterschip ³ que carueilles ⁴; néantmoings il ne délaisse d'arriver bonne quantité de vivres par batteaulx. J'ay voulu faire sortir mes gens quelques jours; mais ilz sont fournis d'espions, qui les advertissent dont ilz se retirent incontinant en mer; et de nuyt ilz se tiennent à Urcq ⁵ et sont communnément de jour entre ledict Urcq et Esmelort ⁶; ne venans plus s'arrester si longuetemps proche d'icy.

- ¹ Probablement Ernest de Mandelsloo. Voir Groen van Prinsterer, t. IV, p. 84.
- Josse de Schauenbourg ou Schambourg. Voir ibid., t. III, p. 466, et t. IV, p. 25.
- · Waterschip, probablement bateaux destinés à la navigation intérieure du pays.
- 4 Carueilles, bateaux de transport.
- ⁵ Urk, ile dans la Zuiderzee.
- Emmeloord, la partie septentrionale de l'ile de Schokland, dans la Zuiderzee.

VIII.

GUILLAUME DE GALOPE, GOUVERNEUR DU PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Limbourg, le 23 mars 1574.

Monseigneur. Pour tenir continuele advertence est-il que les ennemis ont, viendredi dernièrement passé le xixº de ce moys, venu du nuyet allentour la ville et fortresse de Lymborg avecq quelque entreprise, ayant avecque eulx beaucops de schalez 1, bien au nombre de quattre ou cincq (sic) cheveaux, pensant nous fortmonter et entrer ladiete ville. Mais comme nous summes tousiours en bonne garde, n'ont ausé approcher; dont les circumvoisins du pays et markise de Franchimont, principalement ceulx de Verviers citué après de Lymborch, en ont faict le démonstrance de faveur et assistence parmey ledict villaige avecque lumiers, schandelles et fallos, et venuz, comme j'entens, jusques auprès ladicte ville de Lymborg en attendant l'entreprise des ennemis. Par quoy je veu avoir adverti V. E. le bon confidence que ont peult prendre ausdicts voisins, et pour sur ce estre ordonné comme V. E. bon semblerai convenir. Car journellement sont conversant au pays et ducée de Lymborg. Suys aussy advertis que les portes de Aez 2 ne sont pas serrez aux ennemis, et journellement fréquentent par toute négoce en ladicte ville, en prennant là leurs armes et admonition, et mènent journellement vivres et victuailles, dont j'en ay reconue certains cherretz qu'ilz alloient au camp des ennemis. Sur quoy m'ont escript pour ravoir leurs chevaulx et admonitions, disant estre franck bourgeois de la ville d'Aez, comme ville d'empire. Dont j'ay respondu puysqu'ilz font assistence aux ennemis, redondant grandement en préjudice de S. M., que je lez tien comme les aultres. Touchant la force des ennemis n'ay par présent aultre chose, si non, comme en ma dernière lettre à V. E. dirigé est mentionné. Dont présentement j'ay volu advertir.

- 1 Schales, échelles.
- ² Aix-la-Chapelle.

IX.

LE BARON D'HIERGES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 155)

Stockeim, le 24 mars 1574.

Monseigneur. J'ay receu celles que l'at pleust à Vostre Seigneurie m'escripre se soir entre six et sept; et avois desià despesché messagié sy la vostre ne fusse venue. Monseigneur, les ennemis sont encore au meisme lieu, assçavoir le Conte Lodewich à la maison de Cartils 1; les aultres seigneurs à ses aultres maisons près à l'entour Wetten 2, Neuwenberch 3, que c'est quasy au villaige de Gulpen 4. Et ont la montaigne pour eulx. Et ne fais doubte que ne craint estre surprins. Le camp de leurs gens est du tout repassé deça la rivière de Geuill à la ville de Faulquemont. Trois enseignes, quelque chevaulx devant la ville de Faulquemont ont bruslée aulcuns maisons et la basse courte de dames de S'-Geirlach 5, et de là se tyre leurs gens à l'antour et plus bas que Gulpen. Aussy le Conte Lodwich a pensé surprendre le chasteau de Lymburch avecque forche d'eschelles dressé. Mais comme en tens ont esté repoussé et sont retiré, aviont semée bruyet entre eulx que l'attendent encoire gens. Pourquoy ay escript à quelque bons amys miennes de me voulloir mander le vray. Le gouverneur de Maestricht Montisdoca m'at escript cejourd'huy qu'il l'at certaine nouvelles que leur forche est ensemble. On at oppinion que se vouldront tirer sur Erckelens. Mais serois d'ung aultre oppinion à cause que voellent avoir tous les maisons de gentilzhommes, et les ont tous, reste une ou deux. Car, Monseigneur, en escripvant ceste, ay receu nouvelles qu'ilz l'ont prins la mienne, encore qu'il avoit bonne garde, comme pensois avoir commandé et faire entrer quelques aultres soldatz avecq ceulx que y estoient, sont revenuz trop tard. Bien patience. Me semble que c'est le cours du monde, avecq espoir, s'il plaist à Dieu, de me revenger. Le capitaine se nomme Schenck 6. Je pense qu'il est du

- ¹ Cartils, seigneurie dans le Limbourg néerlandais, canton de Galope.
- * Wittem.
- ⁸ Neubourg, dans le Limbourg néerlandais, canton de Galope.
- 4 Galope.
- ⁵ St-Gerlache, prévôté de filles de l'ordre des Norbertines, fondé à Houthem, dans le Limbourg néerlandais, près de Fauquemont. (Vander Aa, Aardrijkskundig woordenboek, t. IV, p. 543.)
 - ⁶ Le capitaine Schenk, Gueldrois, était au service des insurgés. Voir plus haut, p. 229.

pays de Gueldres, acompaigné de quelques trois cens harquebousiers et peu de chevaulx. Plaist à Dieu que j'eusse moyen ou puyssance de les éveiller, et que je ne deusse dormir en 4 jours. Cecy et semblables me faiet penser qu'ilz n'ont encore envye de partir. Pour le présent aultre que méritent. Mais ce que je poldray entendre en advertiray Vostre Seigneurie.

X.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 155.)

Ruremonde, le 25 mars 1574.

Monseigneur. J'ay veu une lettre que V. E. at escript à Don Gonçalo de Bracamonte 1, par laquelle elle luy commande de nuyre à l'ennemy aultant qu'il serat possible, se donnant la main avecque Sanchio Davila, mesmes se joindre avecque luy en cas que se voie pouvoir faire quelque bon effect. Et pour déclarer à V. E. de ce que me samble que nous pouvons faire icy, n'ay voulu laiser de le meetre par escript et envoier le gentilhomme, porteur de cestes, vers icelle pour luy rendre compte particulier de tout. Voiant que l'infanterie se plainet fort d'argent et qu'ilz disent ne leur estre possible de vivre avecque le secours qu'ils ont, pour la cherité de vivres, et je vois lesdicts secours estre astheure despendu, comme V. E. ce polrat entendre plus amplement par ledict porteur, et que de mon costé je ne sache auleun moien de les entretenir pour estre besoing de tenir serré, et que ores mesmes que je les voulsisse meetre au large, ilz ne trouverroient hostes ny hostesses au loigis, de sorte que tout tourneroit à une confusion. Et quant on les meetroit aux villes, il ne me sambleroit conseillable, soubz très humble correction, que l'on constraindit les bourgeois de leur donner les despens, afin de les rendre plus voluntaires à tenir bon pour S. M.; n'ay volu laiser, pour mon debvoir, le représenter à V. E., afin qu'elle sache ce que se passe. Et quant à l'effect que pocuvent faire ces gens de guerre icy, je pense bien que estans à Maestricht, ilz polroient faire plus d'effect et plus nuyre à l'ennemy. Mais d'aultrepart estant icy, ilz asseurent ceste ville et sont à la main pour

¹ Gonzales de Bracamonte, colonel d'un régiment espagnol. Voir t. IV, p. 258.

secourir les aultres, comme Venloo, Gueldres et Nymèghe, le cas advenant que l'ennemy voulust prendre ce chemin. Ce qu'il poeult faire à toute heure que bon luy semblera. Les villes d'Arckelens et Stralen sont de peu d'importance. Et la première fois que le Prince d'Oranges vient pardechà, Monseigneur le duc d'Alva commanda de les abandonner. Ce nonobstant dedens Arckelens y at cent soldatz bas Allemans et environ soixante harquebousiers à cheval Walons, et dedens la ville de Stralen y at ung quattre vingtz soldatz. Et sy l'ennemy marche vers là, l'on en pourra aisement meetre d'avantaige, pour estre ledict Straelen une lieue de Venloo et une lieue de Gueldres. De sorte, Monseigneur, que demourant les gens de guerre icy, ilz font l'effect que dessus, qu'est d'estre à la main pour secourir toutes ces villes. Et s'ilz vont à Mastricht pour estre plus voisins des ennemys, je croy bien qu'ilz y polroient faire quelque bon effect. De sorte qu'il reste sçavoir lequel V. E. commande de ces deux que ce fache, afin d'en suivre en tout ses commandemens. Et sy icelle se resoult qu'ilz democurent icy, qu'il luy plaise de leur donner moien de s'entretenir. Car, en faulte de ce, je prévois advenir ung grand mescontentement entre culx.

J'ay, hier au soir, envoyé quelques chevaulx ligiers et harquebousiers à cheval vers le camp des ennemys, lesquelz m'ont ramesné trois soldatz à pied qu'estoient en garnison sur le chasteau d'Amstenrade I, où il y at une enseigne de gens de pied de cent testes et environ vingt ou vingt cinq chevaulx. Lesdicts prisonniers disent que l'ocasion pour laquelle leurs gens se sont retirez d'auprès de Maestricht, at esté que les vivres leur defailloient, d'aultant que les paysans tuoient tous les vivendiers quy leur venoient du pays de Juilliers et de la ville d'Aix, et que leur intention n'est de se disjoindre, mais par toute voie chercher moien de passer la rivière de Meuze et tirer vers Brabant. Disent en outre avoir ouy dire à leur capitaine que leur debvoient venir encoires quelques Franchois et deux mil chevaulx, et que de Sie-Gertruyden Berghe debvoient venir vingte deux enseignes de gens de pied avecque artillerie pour se joindre avecque eulx. Et ce soir est venu vers moy la trompette de la compaignie d'homme d'armes de Monseigneur le Conte d'Arenberghues, lequel ayant depuis sept ou huiet jours passé par jey à pied pour aller porter les lettres de V. E. à Swartzenborch, son enseigne, que se tiennent auprès d'Aix; lequel au retour est tombé entre leurs mains. Et se voiant prins leur at diet qu'il cerchoit service. De sorte que le capitaine Reell, quy vient hier soir sur le chasteau de Amsterade, le print et luy donna ung assez bon courteau 2 et dix datdres. Et comme ce matin il l'envoioit au camp des rebelles avecque quelques lettres, est venu icy vers moy, avecque le cheval, argent et lesdictes lettres. Il dict que dedens la ville d'Aix l'on les laise entrer aussy librement, comme nous faisons noz gens en ceste

⁴ Amstenrade, dans le Limbourg neerlandais, arrondissement de Maastricht.

^{*} Courteau, sans doute pour crousteau ou cronteau, gâteau,

ville. Et sont accommodez de vivres, armes et tout ce qu'ilz ont de besoing. Dict aussy avoir esté au camp desdits rebelles; que le Conte Lodewyck est loigié sur la maison de Cartils, et le Palssgraeff à Witthem, la reste à Gulpen et à Neuwenberch; que le nombre de leurs gens est de six mill hommes de pied, tous harquebousiers et cent pour enseigne, et les reytres trois mil ou trois mille cineq cens. Dict que les reytres et principalement les Jonckhers qu'ilz appellent sont tous armez desoubz leurs casacques, et qu'il y en at beaucop de fort bien montez. Dict davantaige que leur entreprinse est de passer la Meuze, et que le bruyet est entre eulx que du costé de Ste-Gertruyden Berghe leur doibvent venir xxu enseignes et artillerie, et qu'il at ouy dire à quelque capitaines et gentilzhommes que à Sarbrugge, ville du Conte Jehan de Nassau, estoient arrivés um harquebousiers Franchois et cineq cens chevaulx, quy venoient aussy en leur faveur. Qu'est tout ce que j'ay seeu entendre d'eulx, envoyant aussy à V. E. ce copie d'une lettre que Monseigneur de Gelmes m'at escript.

XI.

D'ANDERLECHT, GOUVERNEUR DE THIEL, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Tiel, le 28 mars 1574.

Monseigneur. Comme les rebelles ont assiégé la maison de Weerdemborch † hier apres disné, avecques neuf enseignes de piétons, et n'attendent que le vent propice, pour avoir l'artillerie, et les aultres villaiges en Thielreweert 2 sont aussy plain de rebelles, et ilz se augmentent de plus en plus; de sorte que on diet que devant trois jours ilz seront fort plus de quarante enseignes; ilz ont hier demandé par trois fois ouverture de ladiete maison de Weerdemborch et qu'ilz se renderoient au Prince

- ¹ Waardenbourg, Weerdenbourg ou Verdenbourg, château qui fut pris et brûlé par le prince d'Orange au mois d'avril suivant. Voir Groen van Prinsteren, t. IV, pp. 563, 582, et plus haut, p. 79, en ce qui concerne la Dame de Weerdenbourg ou Waardenbourg. La commune de Waardenbourg fait partie de la province de Gueldre, canton de Tiel.
- * Ticlerwaard, dans la province de Gueldre, division territoriale qui comprend les communes de Tiel, Deil, Est-en-Op-IJnen, Geldermalsen, etc.

TOME V.

d'Orainge. Surquoy le capitaine Brandt leur at respondu qu'il avoit encoires pouldre et plomb assez pour culx et oultre ce de cordes pour les faire pendre; ce que je crains que luy coustera chier, sy ce n'est que V. E. en tamps en donne ordre qu'il soit secouru devant que l'artillerye y arrive; car contre l'artillerie ladicte maison de Weerdemborch ne polra tenir. Supplie pour ce que V. E. y veuille pourveoir, affin que la bonne Dame de Weerdembourch, laquelle s'en at tousiours sy bien tenue, ne soit astheures enthièrement ruynée, et le capitaine avecques ses soldatz ne soient tous coppez la gorge ou penduz, comme certainement ilz feront s'ilz peuvent prendre ladicte maison.

Depuis ceste escripte ont ilz planté devant la maison de Weerdemborch trois petites pieches d'artillerye, les ayans sacquez hors la ville de Bommel et tirant à force.

XII.

GUILLAUME DE GALOPE, GOUVERNEUR PROVISOIRE DES PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Limbourg, le 3 avril 1574.

Monseigneur. Comme par divers fois à V. E. j'ai donné advertence des adresses et faveures, aussy assistences que eculx de la ville d'Aixhe font à l'armée de rebelles, laquelle assistence n'est encoire pour le présent nullement afoiblie ne en rien diminuée, ains plus tost avanchiée et multipliée continuellement, et mesmes d'iceulx que font menner et mennent audiet campe touttes sortes de vivres, victuailles et aultres amonitions et équipaiges de guerres, lesdicts rebelles entrent en la ville et sont de tout ce qu'il leur plait avoir furniez et adresiez : car les pourtes ne leur sont jamais fermés, ne tenues audevant. Et le mesme adresse font envers eulx aussy les inhabitans du villaige de Bourschet ', lequel villaige est scituez sur l'Empire du costé joindant à la ville d'Aixhe : de fachon que audiet villaige viennent logier et fréquentent continuellement ceulx de l'armée desdicts rebelles, l'ung pour soy illecq esbattre et vainquier, les auleuns pour

^{&#}x27; Burtscheidt, près d'Aix-la-Chapelle.

aguetter et appréhender les gens du plat pays que sortent ou que prétendent entrer en la ville d'Aixhe, et les aultres qui soy tennent illecque en donnant argent sur main pour eslever et amasser soldatz et gens d'armes. Pourveu doncques que cediet villaige est gissant et scituez sur l'Empire, je désier sçavoir si ce seroit bien le bon plaiesier de V. E. de moy accorder et consentir de povoir laissier entrer auleuns de mes soldatz dedens lediet villaige, le plus secretement et dextrement que faire se poura, pour sacagier, apprehender et mettre en rotte tous les ennemis et rebelles que mes gens pouront illecque avoir et decoverer, et si mes gens purons sains excès apprehender et emminer tous teilz herbregiers, assistans et surtenans que culx trouveront, et que eulx sçauront estre les principaulz que logent et donnent secours et la principalle adresse ausdiets rebelles.

Monseigneur, j'avoye cense, maison, graingne avec tous appendice en la terre et seigneurie de Willer 1, leez la contée de Falkenbourg, laquelle seigneurie est appartenu à l'Empiere. Nonobstant les rebelles y sont entré par force en ladite cense, et du premier ont icelle tout piellez et ennaprès le mis en feux et le bruslez tertoutes, jusques à cendre. Sur quoy je supplie que le bon plaiesier de V. E. soit de me avisser si serroit lieit de faire dudiet excès aulcune complaincte et remonstrance à Monseigneur le Duc de Jullez, etc., lequel est de par l'Empiere le souverain principal protecteur et gardien de ladiete seigneurie, ou se je doibs encoire avoir patience et supposer la cause jusques à ung temps; car sains la conduicte et ordonnance de V. E., ne désier-je exploieter.

Monseigneur, pour faire service à S. M. et à V. E. je suis tousiours vighereux, tennant la ville et chasteau de Lymbourg en bonne asseurance allencontre de l'ennemy et infidelles, etc., et par le moyen de trois ceus tiestes de guerres et gens de ce pays. Mais pour la regarde que nous avons estez asteure par l'espace de sept septmaines et jusques au présent sans avoir aultre amonition de vivres, que tant seullement trengte deux malders de bledz, que j'ay receu de recepveur de domaines, que me furent cy-devant passé ung temps ordonnez pour provision, lesquelz aussy avecque les myenes que j'avoye cydevant consumez, joinetement aussi la plus grande partie d'une petite quantité d'icculx que j'avoye à grand diligence en fort et haste faiet tierer et entrer cydedens de par icculx de plat pays; de manier que asteure il y a petit et bien peu de moyens de vivres et d'entretenir encore lesdicts soldatz. Car une grande quantité de mes bledz ont este prins et aultres bruslez desdicts malheureux sectuaires. Affin doncque que je ne sois surprins et tenus en soubjection à faulte de vivres pour estre constrainet de me rendre en la puissance de l'ennemy, je supplie de me faire ordonner que me soit liverez, hors de la ville de Maestricque, auleune bonne quantité de bledz. Il est taillé, quant il fauldroit encore

¹ Wijlre, canton de Galope.

tenier bon aulcune laps de temps, famine habondera. Ce quy seroit une grande fortune et ung moyen de nous tenier soubjectz. Car la ville est si pouvre que je ne sceit nul moyen; et de ce costez d'Aixhe rien ne peult entrer sur le plat pays. Il n'y a plus de grains, et moyenant à vievre je ne crainet nullement l'ennemy.

Post datum. — L'armée de l'ennemy soy tient tousiours environ de Wethayme † et en la montaingne de la grand Gollepe. Je ne puis decoverir que eulx soient en rien renforssez; l'on y dict en commun bruyt que eulx rattendent assitence; mais je ne puis encoire recoverir duquel costé que icelle doibt venir.

XIII.

A. D'ESTOURMEL, S' DE S'-REMY, GOUVERNEUR DE BREDA, A BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Breda, le 5 avril 1574.

Monsieur. Je croy que sçaurez désià ce qui s'est passé par icy. Et, à dire vérité, Dieu nous a bien aydé qu'ilz ne se sont mieulx dessenduz à Sevenberghes ²; car ilz aviont fort fortisié la ville. Mais riens se passoit par là dedans qu'il ne le sceussions. Car j'avois recouvert un homme qui avoit esté aultresois grand amy de Ranst ⁵, lequel nous faisoit tels rapports, de sorte que n'avons point trouvé faulte d'un rien de ce qu'il nous a diet. Je vous escris cecy vous priant le dire à S. E., assin qu'il sçache le debvoir que j'ay fait. Et ne trouverez sinon ce que je vous dis, et mesmes avons eu des nouvelles de Dordrecht par deux sois et de la Plaete aussy. Et de présent j'ay un homme audiet Dordrecht, à cause que l'on m'avoit diet hier que quatre enseignes, de sept quy estiont à Zevenberghes, seriont entrez en la ville dont je m'esmerveillerois sort. Car j'ay tousiours entendu d'eux que n'accepteriont nulle garnizon. De tout ce qui s'est passé j'en eusse adverty S. E., comme ayant esté present; mais m'eust semblé redire, puis le maistre de camp Julien luy escrivoit. Néantmoings j'ay entendu d'un d'eux,

- 1 Wittem.
- 1 Voir plus haut, p. 80.
- ⁸ Mr de Ranst. Voir t. IV, p. 337.

lequel disoit qu'ilz pensiont que l'assemblée que faisions icy estoit pour aller vers Mastricht, et qu'eux entendiont aussi de faire assemblée pour lors venir icy et à Berghes. L'on me dit que Dorp 1 avoit charge avecques ses gens d'entreprendre sur la Thole. Mais pour son particulier (comme ayant ses biens prez de Zevenberghes) y vient, dont les cappitaines et luy estiont tousiours en picque. Et pour le jour d'aujour-d'huy le rumeur de S¹-Gertruyberghe n'est encores du tout appaisé. Et Malchan avecque sa compaignie est sorty à cause que c'estoit un de ses gens y avoit blessé le gouverneur. Et sont allez vers Gorcom. J'espère qu'avecque les fortz que le maistre de camp Julien pense faire, que ceux de Gertruyberghes seront bien serrez. Oultre plus je ne puis laisser vous advertir que mon homme, que j'avois envoyé en Hollande, est retourné; et pourrez entendre le rapport qu'il m'a faiet hors de la lettre que j'escris à S. E.; vous asceurant que doresnavant je m'enquesteray tiellement de ce que se passe et advertiray à S. E. qu'elle se contentera de mon debvoir.

XIV.

A. D'ESTOURMEL A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Breda, le 10 avril 1574.

Monseigneur. J'ay receu à c'est instant une lettre du gouverneur de Bois-le-Ducq, m'advertissant la prinse de la maison de Werdenburch ² me priant en advertir à V. E. Partant j'envoye sa lettre à V. E. à celle fin qu'icelle puisse voir que se passe par delà; luy ayant adverty où que les Espaignols sont logez, sans lui sçavoir dire l'ordre où que V. E. les ferat acheminer. Au reste le coronnel Mario Carduino qui s'encheminoit vers Mastricht m'a mandé aujourd'huy que V. E. luy a commandé de venir vers ceste ville, et ce qu'il auroit à faire. Je luy ay respondu que je n'avois point encores eu ordre de V. E.; suppliant à icelle ordonner l'ordre que l'on y debvrat tenir.

¹ Arnoul Vanden Dorpe, Sr de Maasdam. Voir sa notice, t. IV, p. 407.

³ Voir plus haut, p. 457.

XV.

REQUESENS AU ST D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Bruxelles, le 20 avril 4574.

Monseigneur de Hierges. Puis qu'il a pleu à Dieu nous tant favoriser que de avoir deffaiet le Conte Loys de Nassau, dont avez esté bon instrument, il a ici samblé que noz gens de guerre ne doibvent estre ocyeulx, et qu'il seroit bon despescher celle part le S' de Campines, gouverneur et capitaine de Quesnoy, pour communiequer avec vous aultres pardelà sur ce que vous samblera convenir pour le mieulx. Et ainsy passant premièrement pardevers les trouppes, prendra l'advis de Sancho Davila et auleuns aultres illecq sur ce que luy a esté icy baillé en escript par mémoire, et avec leur advis passer oultre vers vous pour parensemble aller à Rhenen tet y communicquer vous deux sur le mesme avec le Conte de la Roche, auquel j'escripts se y trouver à cest effect au jour que accorderez entre vous. Reste que le tout se pourjecte, considère et poise meurement, et que s'y use de toute la diligence que sera possible.

Je suis esté esmerveillez où peult avoir demeuré vostre lettre du xime de ce mois, par laquelle m'advertissiez de la dessaicte susdicte, l'ayant au primes receu hier.

J'ay receu vostre du xvu du présent et vous sçay bon grâce des advertences y contenues; et se me sera grand plaisir d'entendre ce que vous viendra dadvantaige.

D'aultre part comme ung jour ou deux précédent de la dessaicte sust prins des ennemis Don Hernando Poncesont, jeusne gentilhomme qui est venu avecque moy d'Italie, qui me meult à en tenir soing, combien que aultrement il ne soit de grande saculté, ce me sera plaisir que saictes diligence de sçavoir au vray s'il est encoires vis, et en ce cas adviser tous les moyens possibles pour le povoir eschanger à quelque aultre prisonnier de ceulx des ennemis, sans vous laisser entendre que je le désire, asin qu'ils ne prengnent opinion qu'il soit personne de plus de qualité qu'il n'est.

¹ Rhenen, province d'Utrecht.

XVI.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Arnhem, le 28 avril 1574.

Monseigneur, J'ay reçeu la lettre de V. E. escripte en Anvers le xxv° de ce mois, et veu par icelle qu'elle a recen les miennes du xxı°. Ce matin est parti Monseigneur de Goingnies ¹ pour retourner vers V. E.; et depuis son partement me sont venu advertences de trois diverses costez que cent soldatz franchois ou walons des ennemys ont surprins, le xxv° de ce mois à vi hœures du matin, la maison de Karpen ². Et samble qu'ilz y vouldriont faire assamblée de gens de guerre. Et actendu que V. E. at pour le présent tant de gens de cheval et gens de pied en estre, me samble, soubz très humble correction, que au cas qu'il fut vray qu'ilz se y assamblassent, que le mellieur seroit de faire marcher bonne trouppe droict vers là pour leur rompre ladicte assamblée.

Les reyters tant du due de Bruynswyck que de Schauwenborch ne servent de chose quelconeque en Lynge ³ ny en Overyssel. Car ee n'est poinct de ce costé qu'ilz nous pœullent mal faire. Aussy je n'ay nulle advertences que au pays de Munster ny Westphale se lèvent auleunnes gens. De ce que j'entendray en oultre ne fauldray d'en advertir V. E., laquelle en cas qu'elle faisoit encheminer lesdicts reyters celle part, ilz polriont passer à l'espeu le Rhyn, ou aultrement fauldroit que au lieu d'unne passassent trois rivières, asscavoir : l'Yssel, le Rhyn et le Waell.

Je remerchie très humblement V. E. du pardon qu'il luy at pleu donner aux quattre soldatz quy ont esté officiers de quattre compaignies mutinées du tiercio de Lombardie; espérant que doresenavant ilz seront plus saiges et feront plus de service à S. M. qu'ilz ne firent jamais.

- ⁴ Eustache de Goignies, S. dudit lieu, assista aux siéges de Haarlem et d'Alkmaar.
- * Kerpen, dans le cercle de Cologne.
- ⁸ Lingen.

XVII.

D'ANDERLECHT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Tiel, le 5 mai 1574.

Monseigneur. Il est certain que le Prince d'Orainge est arrivé avant hier après disné à Bommel ¹. Et il at esté hier sur la Voirde ² auprès de ses gens, là où qu'il a disné; et après disné il at esté pourmesner par tout son camp avecq ses coronnels et auleuns capitaines. Et après se sont ilz retirez ensemble en une maison, là où qu'il ont esté avecq le Prince d'Orainge en conseil bien trois heures. Mais ne puis entendre ce qu'ilz ont traictez.

J'entends qu'ilz sont fors en tout comme sur la Voirde, Herwaerden ³ et tout Bommelreweert environ de soixante enseignes, lesquelz ne sçauroient furnir à cincq mil cincq cens testes, entre lesquelz sont comprins sept compagnies de Franchois et non plus, dont les capitaines sont nommez capitaines Duran de Raynalte, l'aultre Gracien de Barreche; lesquels deux capitaines ont escript par deux fois et envoié vers moy leur garson, me priant de leur vouloir faire avoir ung pasport de V. E. pour povoir passer par le pais du Roy. Car ils sont délibérez et résoluz d'abbandonner le service du prince d'Orainge et ne le servir jamais plus, pour différentes occasions, lesquelz ne fauldrons de déclairer à V. E., ayant leur pasport, avecq tout aultres nouvelles et circonstances de leur camp. Supplie pour ce que V. E. me veuille envoier le plus tost qu'il sera possible lesdicts passeports, ou que V. E. face comme icelle trouverat pour le service de S. M. convenir.

Les aultres cincq capitaines franchoises sont nommez capitaine Cré, capitaine Utran, capitaine Cattenille, capitaine Gue, l'aultre capitaine Bertran; le reste sont tous Allemans, Englois, Schothois et Walons.

Le Prince d'Orainge at là à la Voirde deux bateaulx chargés, pleins de pailes et aultres instrumens servans aux pionniers. Ce qu'il en veult faire ne puis entendre. Le bruiet est en leur camp qu'ilz veuillent assiéger Grave; mais ne sçay certainement entendre leur intention.

- ¹ Zalt-Bommel, province de Gueldre.
- ² Sans doute Vuren, non loin de Zalt-Bommel.
- ³ Heerewaarden, province de Gueldre, arrondissement de Tiel.

Aulcuns disent qu'ilz veuillent venir assiéger ceste ville de Thiel. Ce que ne sçay bonnement croire; mais pour sy et pour non je supplie que V. E., comme semblablement ay supplié à Monseigneur de Hierges, me vouloir changer ceste garnison, et m'envoier une aultre nation de soldats que des Liégeois. Car le garnison que j'ay icy en la ville sont en effect tous Liégeois, entre lesquelz il y at ung bien grand nombre de mutins, avecq lesquelz ne sçay tenir bon ordre; car ilz sont en effect tous désobéissans.

XVIII.

REQUESENS AU ST D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Anvers, le 12 mai 1574.

Monsieur de Hierges. J'ay receu vostre lettre du 1x^{mo} du présent, ensamble les interceptés du Prince d'Orainge y joinctes, qui a esté une des bonnes prinses qui ait esté faicte de longtemps, et désire que de ma part en dietes le bon gré au capitaine ayant faiet cest exploiet, et que j'en auray la souvenance favorable en son endroiet, qui mérite si bon service, l'exhortant à continuation de semblable diligence, ne pouvant estre que ne passent et repassent bien souvent de tels messagers par là.

Le maistre de camp Valdez repassant vers Hollande vous fera pertinent compte de ce que icy a esté résolu, et dont il vous encharge. Et pour ce qu'il m'a représenté que après que le plat pays d'Hollande sera réoccupé, l'on pourra en plusieurs places excuser garnison, et icelle diminuer en d'aultres, je désire que traietez, examinez et considérez fort exactement ce faiet avecques luy, afin que ce que se pourra excuser et diminuer, sans meetre et laisser les places en dangier, se face au solaigement du pays et pauvres subiectz d'iceulx, qui par le passé jusques à présent ont tant souffert. Et pourra estre que ces gens que l'on pourra ainssy tirer de ces places pourront venir à propos en Frize ou au pays de Groeningen, pour empescher les desseings des ennemis illecq, que avez veu par lesdictes lettres interceptez; et ne servant ceste pour plus, etc.

XIX.

D'ANDERLECHT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Tiel, le 15 mai 1574.

Monseigneur. Les rebelles ont hyer, au poinct du jour, voulu faire une acte romaine. Ce que leur a cousté chyer assez. Ilz sont venuz au poinct du jour leur (sic) douze soldatz en deux barcquettes droiet vers ceste ville, à la porte de Cleyberch, enthièrement desoubz la garde, venans d'en hault de la revière, et se sont venuz attacher leur barequettes aux bateaulx que estoient desoubz la garde. Et ilz feirent le semblant de venir de Nymegen. Et peu à peu ilz détascharent ung bateau de marchandisc. Ce que la garde des soldartz et bourgeois ont ensemble découvert. Et comencharent tous ensemble à descharger d'un coup force de harequebouses, dont ilz en tuarent et blessarent en effect tous. Car nous avons veu et compté que eulx meismes ont jecté hors leurs barequettes en partant cincq mortz et deux qu'avons trouvé mortz au bateau qu'ilz vouloient détacher. Sept ou huict heures après ay eu certain rapport qu'il y avoit à Wamel 1 environ xxv rebelles pour rompre et prendre les cloches; vers où ay incontinent envoyé quarante soldatz, lesquelz leur ont donné tellement la charge, qu'ilz en tuarent neuf à la place et enchassarent la reste en la rivière, excepté trois qu'ilz m'ont mesné prisonnier, lesquelz ay incontinent examiné, et après les av faiet tuer et jecter à la rivière après leurs compaignons, pour poinct séparer sy bonne compaignie. Les diets trois que j'ay examiné ne me deirent riens d'importance, sinon qu'ilz avoient grand nécessité de vivres en leur camp, et que sept compaignies d'Allemans estoient, passé quattre jours, descenduz la rivière vers Gorcum. Et disoient aussy que présentement leur camp ne sçauroit furnir trois mil hommes. Aultre chose n'ay sceu entendre d'eulx méritant escripre.

¹ Commune près de Tiel, province de Gueldre.

XX.

NICOLAS POLWEILLER 1 A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137)

Kampen, le 13 mai 1574.

Monseigneur. Quelques ungs venans de mon gouvernement d'Aulsay 2 me rapportent que proche une ville dudiet Aulsay, nommée Landouw 3, sur la terre de l'Ellecteur-palatin, estoient assemblez quatre mil François et ausquels s'estoient joinetz ceulx qui sont retournez de la deffaicte du Conte Palatin et Conte Lodoicque, et vouloient retourner en France: mais les Estatz de mondiet gouvernement et aussy de l'Empire s'estans assemblez, et ayans faiet gens pour les chasser, il se sont retirez comme l'on tient du costé de Spire, ne sçay-je où ilz tireront.

Coulx qui viennent de la ville de Empte 4 m'ont rapporter ce matin qu'il y a sept grandz batteaulx de Geux, de la charge de cent cincquante lastz devant Delfsil 5, et que deans icculx sont beaucoup de gens. Sur quoy j'ay bien voulu advertir V. E.

XXI.

REQUESENS AU DUC DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Anvers, le 15 mai 1574.

Monsieur. Je suis esté adverti de par le Conte Hannibal d'Embsen ⁶ comme s'estant mis en chemin pour venir se rendre au pays de Luxembourg, à la place de monstre du

- Le baron Nicolas Polweiller. Voir sa notice, t. IV, p. 26.
- Alzey.
- * Laudau, dans le Palatinat.
- 4 Emden.
- * Delfzeil, dans la province de Groningue.
- Annibal d'Altheim. Voir plus haut, p. 457.

régiment d'infanterie allemande que le Roy, mon maistre, luy a enchargé pour son service, et estant jà arrivé ung peu pardeçà Sauvergne en compagne de quelques capitaines des siens et d'ung officier de Monsieur l'Archiducq Ferdinand, que le convoyoit, ilz ont esté assailliz de quelque nombre de harquebuziers à cheval et piétons françois, qui luy ont tué quelques ungz, et ledict officier at blessé ledict Conte de deux harquebouzades, dont toutesfois il espère n'aura dangier. Et pour ce qu'il me demande addresse et assistence pour dois ledict Sauvergne, où il se faiet penser et curer, povoir venir en seureté jusques audict Luxembourgh, je me suys advisé de vous faire despescher ce mot pour vous prier, comme je prie, Monsieur, affectueusement que si de vostre costé se peult à l'effect du seur passaige dudict Conte Hannibal donner quelque ayde, la luy veuillez faire prester en contemplation de Sa Majesté Catholicque, laquelle il vient servir et icelle le recepvra à grand faveur.

XXII.

PHILIPPE, ST DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 157.)

Haarlem, le 15 mai 1574.

Monseigneur. L'inconstance des Allemans de ceste garnison me faict changer ausy légièrement de propos. Je dis cecy pour ce que unne heures après ma lettre escripte qui vat icy joincte, ils ont faict assambler la loy de ceste ville, disant leur voulloir communicquer quelques lettres de V. E., sans me faire parler de riens. Ce que le magistrat n'a vollu faire sans mon consentement; lequel accordé, ce sont trouvés à l'heure dicte à la maison de la ville, où le lieutenant colonnel, les capitaines et officiers sont venus demander argent à emprunter, disant ne povoir, en vertu des lettres de V. E., contenter leurs soldats. A quoy ils ont faiet responce que la pouvreté de la ville et ses bourgois leur estoyt bien cognue et que ne leur serroyt possible y satisfaire; mais qu'ils leur prient voulloir encoires faire de mieulx qu'il porient, et que de ce qui serroyt en leur puissance ils les assisteriont. A quoy ont réplicqué qu'ils avisent de leur en faire avoir entre cejourd'huy et demain, ou qu'ils ne sauront empescher les soldats de ce mutiner, et les garder de ce meetre par force aulx maisons de ceulx de la loy et les plus

riches. Ce que entendu d'iceulx, sont venus vers moy bien estonnés plus pour n'avoir moien les povoir assister que pour la menasse; et par ensamble avons avizé d'assambler queleque peu d'argent pour les contenter. Mais comme la pouvreté de ceste bourgoisie est tant grande, que tout ce qui ce porra assambler entre culx ne porra suffire à les appaiser cincque ou six jours, de manière que sy leur prest ordinaire ne vient endedens ledict tamps, ils recommenseront de nouveau; et crains fort qu'ils ne ce vouldront contenter de si peu; et qui pis est, il n'y at icy moien de le furnir d'avantaige. Et m'a falu bailler tout ce que j'avois d'argent pour emplier la somme qui est encoire bien petite. J'en ay adverty le Conte de la Roiche f et ensemble luy ay demandé s'il luy plait que je preingne queleque blés de l'amonition pour convertir en pain et avizer de avecque cela les assister au mieulx que nous sera possible attendant l'argent, d'aultant que je suis adverty que ceulx d'Uytrecht et aultres attendent que ceulx de ceste garnison ce mutinent pour en faire aultant. V. E. ce puit asseurer que schercheray tous les moiens que me serra possible à les divertir de ceste volonté; mais je ne me puis garder de dire que la faulte de bon chieffz est cause de tout cecy, povant asseurer V. E. que si les capitaines et officiers l'aviont bien emprins, pacifiriont aisément leur gens. Mais pour en parler franchement, ils en usent très mal. Cependant, Monsigneur, il me fault dissimuler combien que ce soyt avecque ung extrème regret. Mais j'espère que V. E. advertira S. M. de mon bon debvoir et affection parfaicte à son service, avecque toute bonne recommandation à ce qu'il luy plaise m'octroier ce que si loingtans ay pourchassé, qui est le gouvernement de Gravelingues, avecque remonstrance que jamais je n'ay eu aulcune récompence de tous mes services, que une incomiende 2 de celles de pardechà, qui n'est que chose viagière et de peu d'importance au regard de mille ou douze cens florins de rente qu'ay vendu pour accomplir le service de S. M., non en ses guerres civiles seullement, mais de la guerre de Metz. Et du depuis ne s'est passé camp ny assamblée de jendarmerie pour S. M. où ne m'y suis trouvé partout. Monsigneur, ce n'est de merveille si je porte ung extrème esnuy me voir sy mal traicté. Et pour n'estre trop prolix ver V. E. et la fâcher de mes esnieuses complaintes, finiray ceste avecque une certaine confidence en la faveur de ses bonnes grâces, lesquelles saluanz de mes très humbles recomandations.

¹ Ferdinand de Lannoy. Voir sa notice, t. 1, p. 57. Il est aussi très souvent cité dans le présent volume.

² Incomiende, de l'espagnol incomienda, bénéfice, revenu d'une commanderie.

XXIII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Liège, le 15 mai 1574.

Monsieur. Combien que je sçache à V. E. ne faillir des travaulx et fascheries, qui méritamment me retiendroient de l'importuner de nouveau par mes tant de fois réitirées de plainctes des insupportables foulles et oppressions que les gens de guerre estans au service de Sa Majesté Catholieque continuent d'exercer à l'encontre de mes pauvres et desià tant affligez subiects du plats pais, et suivamment aussy des villes qui en dépendent et en sont sustentées, touttesfois la grandeur, importance et conséquence singulière de la chose me constrainct, bien à mon desgré et grand marrissement, en importuner encoir pour ceste fois V. E. par ceste lettre. Ce que avec la continuation jusques à l'heure présente, sans aucune relasche desdicts grefs et oppressions, je prie me povoir servir d'excuse et pour obtenir pardon du travail et peine que je sçay; et me déplaist que je luy en doibs donner, luy suppliant encoir ceste bonne fois, en toutte affection, que ormais mesdits pauvres subicets, au moyen de la bonne et bien précise et sérieuse provision de V. E., puissent respirer et estre soulagez desdiets maulx et afflietions, et qu'en effect lesdicts gens de guerre se retirent hors de mondiet païs. A quoy partant j'espéreray, avec extrème désir, que sera finallement mis ordre. Et pour fin de ceste, m'iray avec mesdiets subiects implorans et attendans doresenavant ledict soulagement et support recommander à la bonne grâce de V. E.

XXIV.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Dunkerque, le 18 mai 1574.

Monseigneur. Le capitaine anglois, porteur de cestes, m'est venu advertir comme passé quelcques jours, luy estant en mer avecq ung batteau pour venir pardechà se présenter au service de S. M., à quoy auparavant il avoit esté induiet par auleuns que j'avoy envoyé vers Angleterre, par le commandant de V. E., pour recouvrir mariniers et gentilshomes avecq navieres, pour les employer au service de Sadicte Majesté, il at trouvé en son chemin deux batteaulx venantz d'Angleterre et prenants la routte de Flissinghes, lesquelz il at troussé et mené au hable de Duncquercque; en l'ung desquelz y avoit treize personnes, la pluspart dudict Dunckercque, Nyeuport et aultres lieulx de Flandres, lesquelz, comme ilz disent, se sont retirez dudict Flandres vers Angleterre, passé dix à douze mois, pour gaigner leur vye, et soubz ce prétext povoir librement hanter à Flissinghes et aultres villes rebelles à S. M. Et en l'aultre batteau y avoit six personnes passaigiers estrangiers, avecq ung messaigier natyf d'Amsterdam, lequel passé trente ans, comme il dict, at demouré en Angleterre; et avoit sur luy plusieurs lettres adressantes tant en Hollande, Zeelande, Anvers et aultres lieulx, lesquelles ne contiennent que recommandacions de l'ung à l'aultre, et advertence de marchandises. Tous lesquelz prisonniers, ensemble leurs batteaulx, j'ay faict garder en ladicte ville de Dunckercque tant que j'en auroy adverty V. E., et sur tout entendu son intention. Et comme ledict capitaine m'at requis quelcque traictement pour luy et ses gens ou du moings avoir quelcques lettres d'addresse et recommandation à V. E., je luy ay bien vollu accompaigner de ce mot, d'aultant plus que, à ce qu'il me samble, il est fort affectioné à faire service à S. M. en ce qu'il serrat requis; par où je supplie à Vostredicte Excellence l'avoir pour recommander.

XXV.

REQUESENS A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÈQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Anvers, le 18 mai 1574.

Monsieur. Je ne doubte que n'ayez esté adverti du travail auquel me suys trouvé quelques jours pour appaiser ces soldatz espagnolz entrez en ceste ville, qui n'a esté sans leur faire ung bien bon payement, avec lequel je viengs de justement souspeconner que plusieurs s'esseingnent de se retirer vers Espaigne et Italie, que je désireroye povoir empescher de tout mon possible; et feriés très agréable plaisir au Roy, mon maistre, s'il vous plaisoit, dont vous prie très affectueusement, y faire assister de vostre costel, en faisant donner ordre tant à Hu que ailleurs au passaiges en voz pays, que l'on ne y laisse passer nul soldat espaignol qu'il ne monstrast licence et pasport mien, signé de ma main, dois le premier jour de juing prochainement venant, et point aultrement pour avoir révoequé quelzconeques aultres pasportz précédens, et que toutz soldatz espaignolz, que l'on rencontrera sans tel pasport, soyent arrestez et gardez et moy en adverti, ensamble de leurs noms et qualitez. En quoy, Monsieur, me mectrez en mon particulier pour le respect de service de mon maistre en obligation envers vous.

XXVI.

RAPPORT FAICT LE XXº DE MAY 1574.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

. , le 20 mai 1574.

Le rapporteur diet que, lundy dernier, il arrivoit à Middelborg en Zeelande, environ les x heures, estant passé par Bresken, où il demeura ce jour. Et est chief audiet Middelbourg le Conte de la Marche ¹, y ayant, à ce que l'on disoit, deux enseignes de gens de guerre complettes. Ladiete ville est aussy plaine de marchans de toutte nation. Si y at-il grande quantité de marchandise, dont il at veu mener beaucoup vers Biervliet, pour le vendre aux marchans d'Anvers, Gandt et aultres lieulx de Flandres. Diet que maistre Lenaerdt Casembroot ² y at la charge de touttes les biens estans trouvez en la ville.

L'on dict audict Middelbourg que le Prince d'Orenge est à Dordrecht, et se porte fort bien, comme aussy faiet le Conte Lodewye, lequel, comme l'on diet, doibt venir avecq grandt nombre de gens vers Hollande pour aller sur les batteaulx par culx équipez.

Dict avoir veu à Armuyden plus de six cens personnes besoingner aux fortiffications de la ville, fossez et des deux boulluwereqz quy se font sur le hable, lesquelz sont quasy parfaictz. Et disent que les ouvraiges asseevez ilz n'auront peur de personne. Les maisons ruynez sont quasi tous réparez, et y at bien trois cens soldartz, à ce qu'il luy samble.

Estant venu à Flissinghes, il y at veu grandt nombre de soldartz, et diet-on qu'il y en at bien mille. Diet que à Rammekens, du costé de Flissinghes, il y at prestz trente navires, sans les xxxvi partiz vers le west, le dimenche et lundy dernier, comme il at entendu, ayantz charge de trousser et mener à Flissinghes tous les boots de poissonniers avecq les mariniers qu'ilz trouveront en mer, tant de Dunckereque, Nyeuport que Oosthende, sans faire aultre dhomaige aux mariniers que de les mener audiet Flissinghes. Ceulx dudiet Flissinghes sont fort courouchez contre ceulx de Dunckereque, à cause qu'ilz ont la sepmaine passé prins deux navires venans d'Angleterre pour lediet Flissinghes ⁵, avecq queleques gens, quy ont leur résidence audiet Flissinghes. L'on y équipe encoire journellement batteaulx, quy est la cause qu'il y a tant de soldartz en Walckeren. Toutte l'artillerie, avecque munitions servans pour l'équipaige des batteaulx, est à Flissinghes.

Diet n'avoir veu auleuns batteaulx d'Oostlande, mais que le bruye y estoit qu'il y en at grandt nombre en mer. Il y at bonne quantité de batteaulx de Angleterre et Emden, lesquelz chargent audiet Flissinghes tout ce qu'ilz désirent et le mainent à l'Escluse et au Sas de Gandt.

- ³ Guillaume de la Marck, Sr de Lumay,
- ^a Léonard Casembroot, conseiller à la Cour de Hollande. (Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 47421.)
- On lit en note: « Il n'y at nulles navieres prinses à Dunkereque que les deux qui ont ammené les Anglois, dont est adverty Son Excellence. » Voir, plus haut, la lettre de Jean de Croy à Requesens, du 18 mai 1574, p. 471.

Tome V.

Diet avoir entendu que l'équipaige des batteaulx qu'ilz font est pour assaillir l'armée d'Espaigne, quy doibt venir pardechà, comme ilz sont bien advertiz par deux leurs batteaulx, ayans estez en Espaigne et arrivez la sepmaine passé, avecq grande quantité d'espèceriez et aultres marchandises d'Espaigne, dont l'ung s'appelle Dieriex Saelz et l'aultre Zwaertenbourg. Lesdicts de Flissinghes font courir bruyet que la Reyne d'Angleterre a quarante batteaulx de guerre prestz pour empeschier que ladiete armée d'Espaigne i ne vienne en Angleterre. Diet avoir entendu que Joosse Guys, capitaine, a fort sollicité pour venir avecq ses gens en Cadzant et Oostvrye, pour enchasser les soldartz logez. Mais le Prince d'Orenge ne l'at vollu accorder, disant avoir des ennemys assez aultre part, sans qu'il soit besoing en faire aultres. En Walckeren les terres sont labourés en aulcuns endroietz, mais en la pluspart y at pastures de vaches.

La peste n'est sy fort à Flissinghes, comme elle soulloit; mais à Bresken elle est en vingt maisons.

Dict que ceulx de Flissinghes demandent entendre comment se conduisent les Espaignolz à Anvers, estans fort ayses de la tumulte, d'aultant que à ceste occasion espérent plus facillement y entrer, sans dhomaige ny obstacle du chasteau.

XXVII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Luxembourg, le 23 mai 1574.

à.

Monsieur. Je vien de recevoir advis que quelque quantité d'ennemys de piet et de cheval seroient venuz se jecter sur aucun quartier du régiment du Conte Hannibal ², auroient tué aucuns et bruslé certain village. Je ne sçay encoires les particularitez. J'estime que les cincquante hacquebousiers à cheval, dont ay escrit par ma lettre du xvie de ce mois, y seroient maintenant arrivez, et que aurons bien tost nouvelles de

- 1 Il s'agit de la flotte espagnole qui était commandée par Pierre Menendez en Biscaye.
- ³ Hannibal ou Annibal, comte de Altheim. Voir plus haut, p. 437.

quelque leur bon exploiet. J'envoye audiet régiment quelque provision de pouldre laquelle se paiera à la monstre, et fay appeller ma compaignie d'hommes d'armes pour la faire marcher vers ce quartier là, avec ce que pouray ramasser; et en cas de besoing y yray aussy pour donner empescement à l'ennemy et faire ce que pouray. Cependant est nécessaire tant pour la povreté générale de ce pays, que pour ce que mes reiters arrivent d'en retirer lediet régiment, et m'est advis qu'estant le coulonnel tant bien cogneu, on ne doibt différer la monstre pour le respect des armes, lesquelles se pouront aissement recouvrer, aiant l'armurier, duquel ay escrit depuis nagueires, traieté avec luy et m'a rapporté lettres d'icelluy coulonnel continuant me demander escolte. Dont n'ay le moyen, comme le sçavez; et ne vouldroie en prendre sur l'Empire sans vostre exprès commandement. Bien luy ay envoyé vostre lettre à Monsieur de Lorraine, de laquelle il se poura prévaloir aussy; luy ay annoncé le chemin que vouldroie choisir pour moy mesme. Mais au lieu qu'il est, il y poura mieulx estre informé du chemin qu'il debvra tenir pour le plus sehur.

D'aultre part, Monsieur, j'ay reçeu lettres de l'archevesque de Maience, m'advisant que mes reitres sont en trouppe sur son pays, et se plaignant d'eulx. Je luy responderay comme j'en adviseray V. E. par la première opportunité. Et comme iceulx mes reitres passoient jà le Rhyn, je ne les pouray plus longuement contenir hors ce pays ny différer de leur désigner places de monstre. Il vous plaira partant députer commissaires avec argent le plus tost que sera possible. J'attens en dévotion quelque bénigne responce du Roy sur mes remonstrances par tant de fois faictes, ensamble quelque provision vostre. suyvant ce que m'avez escrit en espagnol du xxure d'avril dernier passé, estant une fois temps que soit prins regard à moy pour me trouver journellement en des peines superflues, extraordinaires. De sorte que je n'en peuls plus. Et j'estime que mon filz, le Conte Philippe, selon que luy ay escrit ces jours passez, aura de ma part touché à V. E. pour avoir mon congé d'aller à mes affaires particuliers; ce que je suplic ne me soit desnyé; car suis contraint le fairre, puis qu'ilz me importent tant, et qu'on passera bien icy de ma présence, n'estans les affaires plus si scabreus. Aussi suplie que, par vostre moyen, S. M. me favorise de ses lettres de faveur à l'Empereur et au Sr Conte de Montagudo, son ambasadeur, et samblablement me prester vostre assistance vers lediet ambassadeur.

XXVIII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Luxembourg, le 26 mai 1574.

Monsieur. Depuis mes lettres des xxII et xxIIIes de ce mois, que j'estime aurez receu, ay entendu plus particulièrement ce que naguères a estoit advenu à aucuns du régiment du Conte Hannibal d'Empsen, à l'environ de St Veit. Et se trouve les nostres avoir esté négligens oultre l'ordre que leur avoie donné se conduire en gens de guerre à faire bon guect, que alloie avec dilligence leur envoier quelques gens de cheval, selon que aurez veu par celle dudiet xxıı. Et cest inconvénient a esté practicqué par le frère du maïcur du lieu à cause des ennemitiés entre iceulx frères. Et la maison du maïeur a esté brûlée par son frère, et sont demeurez tant brûlez, tuez que prisonniers environ me de ceulx d'Empsen par petit nombre d'ennemys. Les cincquante hacquebousiers à cheval ont marché soubdain. Aussi estoit la compaignie d'hommes d'armes de ma charge assamblée, et en campaigne pour faire teste en cas de besoing. Mais comme lesdiets hacquebousiers aians esté sur le lieu de l'inconvéniant et passé oultre quelques lieues, et n'ont rien entendu des ennemys, se sont retournez. Ceulx du régiment dudiet Conte d'Empsen sont logé aux environs de Vianden et Dagxburg 'seurement, selon mon advis. Et ne sçauroit-on changer la place de monstre sans confusion, mais convient la faire, pour estre le tout rongé. Le reste du pays est assigné pour mes reîtres qui abordent journellement, combien leur avoic escrit temporiser. De sorte que la calamité en ce sidel pays est extrême à cause de tant de maulx de l'ung sur l'aultre; nous trouvans, oultre si très lourdes attainctes de rongeries sans fin, tout à coup chargez de ceste gent susdict, ensamble des reitres et des Suysses. V. E. sçait et entend le tout par quoy n'entreray en exclamation. Bien vous suplie y remédier, afin que le peuple n'entre en désespoir, et donner, sans dilay, ordre pour faire passer les Suysses oultre, et prendre la monstre de mesdits reitres et du régiment dudict Conte. Aultrement ne se peult attendre, synon inconvéniens et desbaucemens 2; car il n'y a icy plus rien.

^{&#}x27; Dasbourg, près de Vianden.

² Desbaucemens, débauches, mauvaises voies.

XXIX.

PHILIPPE DE RICOURT, S' DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Haarlem, le 31 mai 1574.

Monseigneur. J'ay faict amener en ceste ville les prisonniers Englois 1, qui se sont rendus à la miséricorde de S. M., leurs vies saves, pour en atendre l'ordonnance de V. E., suyvant l'advertance de mes lettres précédentes. Et comme ils sont en grand nombre, bien povres et n'aiant auleun moien de ce nourir, par leur avoir esté ottée des soldats ce qu'ils aviont d'argent, ce sera grand despence à S. M. si on les tient loingtemps. Partant en ay bien voullu advertir V. E. à dilligence, affin qu'il plaise à icelle en ordonner. Les capitaines, qui sont trois, les lieutenans et quelques jentilshomes ce présentent au service de S. M., auquel ils promectent faire beaucoup de service si on les y veult accepter. Cependant il m'est advis que s'ils ne font milleur devoir qu'ils ont faict à garder leur fort 2, ils n'y feront pas grand chose. Car je puis asseurer V. E. qu'il estoyt en for bonne desfence et telle que, avecque quattre mille hommes, je ne l'eusion seu prendre, s'ils ce fussent dessent comme il luy plaira. Je ne veulx faillir aussy d'advertir V. E. que le maistre de camp Valdès, à se que j'entens, prétent avoir droit aulx susdits prisonniers, si V. E. les permect aransonner, disant que ledict fort estoyt sur ses limites, et là où je commande, et que partant il y doit avoir son droict. Ce qui serroit contre toute raison, se me samble. Car puis qu'il dict que s'estoyt sur ses limites, il le devoit avoir gaigné et non point atendre ung aultre en eult la peine et le hasart s'il en veult avoir l'honneur et proffict. Oultre plus je dis que je ne l'ay point gaingnié par ordonnance et commandement, mais par m'y estre hasarder vaillament et si pruduement que, par la grâce de Dieu, l'honneur m'en est demeuré pour douteuse qu'en fut l'entreprinse, veu la forteresse de la place, y aïant quattre compaignyes si bien armées, comme elle estiont, et que partant je ne trouve point que l'on me deut priver du proffict moins que de l'honneur, sy V. E. l'ordonne. De quoy ay bien voullu advertir icelle, affin qu'elle entende le prétendu des

¹ Ils étaient au nombre de quatre cents. (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 106.)

² Le fort de Valkenbourg, près de Leiden. Voir Mendoça, t. II, pp, 242, 243, et Correspondance de Philippe II, loc. cit.

deux parties. D'aultre part le coronnel Verdugo aiant entendu la fortune survenue à queleques compaignyes des siennes, qui après avoir gaigné le premier fort de Wormers, vueillans accomettre le plus fort, ont esté enserrées par yaue 1, d'aultres venans au secours dudict fort, et en ceste sorte ont esté fort battus; de manière qu'ilz luy ont prins biaucoup de ses gens, entre lesquels y at queleque capitaine et aultres officiers. Partant estoit venus vers moy pour voir s'il n'y auroit point moien de faire queleques eschanges des nostres contre les siens. A quoy luy ay faict réponce que j'atendois l'ordonnance de V. E. pour scavoir ce qui s'en feroit. Toutes lois que je savois bien que les capitaines, que j'ay icy avecques leurs lieutenans et jentilshomes, n'estiont plus délibérés de servir le Prince d'Orenge, en manière que ce soyt, à ce qu'ils maintiennent journellement, et que partant j'estime qu'ils aymeront miculx ce meetre à ranson que de retourner de delà. Toutesfois que de tout ce que V. E. en ordonnera je suis prest à l'acomplir, luy vueillant bien faire paroître que la guerre, que je maine aulx ennemis de S. M., n'est point pour le butin, mais pour mon devoir. Partant supplie très humblement V. E. en voulloir ordonner en hrieff comme il luy plaira, tant pour en estre deschargié, que pour la raison susdicte touchant la despence qu'en porrat recevoir S. M. les norissant loingtans icy.

Monsingneur, j'envoy à V. E. le pourtraiet du fort Valckenborch, où estiont les quatre compaignies cy-dessus mentionées, qui at esté trouvé entre aultres papiers de ces capitaines prisonniers. J'eux pareillement aussy envoyé les quattre enseignes à V. E.; mais comme cet chose dilicille à porter par la poste, je luy diffère à meilleur commodité.

XXX.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Bruges, le 10 août 1574.

Monseigneur. L'homme que j'avoy envoyé à Flissinghe retournat hier, et diet que les ennemys se vantent de venir brusler en Flandres et faire aussy s'ilz polroyent prendre

¹ Yaue, cau.

l'Escluse ou Osthende, et qu'ilz font forche pons et eschelles, lesquelles il dict avoir veu d'environ trente piedtz de longueur, et disant avoir en l'isle de Walcre cincq cens chevaulx, disant en attendre encoire d'aultres, et que le Prince d'Orangne leur a permis de pillier où ilz polront, puis qu'il n'at le moyen de les payer, saulf à l'isle de Cadsant et Oostvrye, où il leur est commandé ne prendre ung poullet : je ne sçay l'occasion sy ce n'est qu'ilz en pensent estre les maistres quant ilz vouldront. De quoy serroit mal possible les destourber pour estre sy proche de Flissinghes, ne fut en mectant en chascune isle ungne demye douzaine de compaignies d'infanterie, ou y faire queleques fors. Ilz disent à Flissinghes avoir plus de cent bateaulx bien équipez, et qu'ilz craindent fort que l'armée d'Espaigne ne vienne poinct. Il leur semble qu'il doibvent tout gaigner. J'espère, avecq l'ayde de Dieu, on leur garderat de venir à leur emprinse. Quand à ma part, j'en feray mon extrème debvoir, comme s'y poeult sier V. E. La ville de Oosthende et Nieuport sont fort foibles, comme j'ay de longtemps adverty Vostredicte Excellence. Mon homme dict que les ennemis sont journellement à Biervliet, où ilz vendent touttes leurs marchandises et butins; et que sy ce n'estoit ledict Biervliet, ilz ne sçauroyent que faire du poisson et harengz qu'ilz ont audict Flissinghes, quy est en grand nombre. S'il y avoit ung fort au Sas de Gand pour y povoir meetre seullement cent hommes avecq quelques pièces d'artillerie, on osteroit bien la hantise dudict Biervliet, où tous traficques et trahisons se demainent. Et sy mes gens prendent quelcques ung venant ou alant audict Biervliet, il vient incontinnent ungne lettre du Conseil en Flandres pour le relaxer. Et voyant le peu d'auctorité que j'ay sans commission, chascun veult faire le maistre. V. E. en ordonnerat comme elle le trouverat convenir. Don Alonso de Bergas ' arrivat hier au matin, et est allé ce matin voire l'Escluse; j'envoye ici joincte ungne lettre sienne à V. E., par où je pense qu'il luy mande le tout, et le repartiment que avons commenchiet faire des chevaulx.

¹ Don Alonzo de Vargas.

XXXI.

ADVERTISSEMENT OFTE AENGEVEN VAN EEN LOFWEERDICH CATHOLIKE PERSOON DIE STRAX VAN ENCHUYSEN BINNEN LEUWERDEN IS GECOMEN.

(Archives de l'audience, fiasse 140.)

..., le 10 août 1574.

Te weeten dat binnen Enchuysen voorschreven waren toe gerust xxvm schepen van oorloge, wel versien van volck ende geschut, van meninge om daer mede de vloot van Spaengien¹, die men aldaer seyde voorhouden te syne, te gemoete te trecken; daer thoe zy noch mede hebben toe gemaeet xx andere schepen, die nergens toe dienen souden dan geballast, met elek v, vi ofte vii schips gesellen, die voorschreven haire schepen van oorloge te geleyden, met intentie dat deselve xx schepen, voorschreven spaensche vloot ofte Syne Majesteyts schepen int gesicht hebbende, dselve souden aenvallen ende henluyden daeran met dreggen enteren; ende alsoe aen malcanderen geentert ende vast gemaeet zynde, dat sy alsdan 't vuyr in haer egen schepen souden steken omme alsoe insgelicks dbrant in Syne Majesteyts schepen te brengen. Waer door zy vermeenden dat een verstroynge onder der voorschreven Zyne Majesteyts schepen zoude mogen comen, om alsoe dselve Zyne Majesteyts schepen met haire schepen van oorloge alsdan aenvallende beter exploiet, ende Zyne Majesteyts volck een affbreecke te doen.

¹ C'est-à-dire la flotte armée en Biscaye.

XXXII.

REQUESENS AUX GRAND-BALLI, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE GAND ET HAUT-BALLI, BOURGEMAISTRE, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Anvers, le 11 août 1574.

Chers et bien amez. Par dessus les advertences que le Conte de Roculx nous a escript avoir par ses espies que, à Flissinghes, se font grands préperatifs tant de ponts, grand nombre d'eschelles, que aultres appareilz de guerre, ce mesme nous vient signifié de divers aultres lieux, si que se peult clairement colliger que les ennemis ont quelque entreprinse sur main et mesmes sur le pays et conté de Flandres pour, selon toute vraysamblance, en tenter l'exécution de bien brief. Qui nous a meu d'admonester présentement par noz lettres ledict Conte de donner diligemment l'ordre requis partout, principalement ès places de la coste marine, que l'on y soit avec extrème soing sur sa garde, et à Don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, que avec convocation, participation et advis dudiet Conte, icelle se répartisse aux lieux plus propres et à la main, pour povoir soubdainement accourrir la part que le besoing pourra la requérir. Et pour ce que nous est advis qu'en une nécessité, qui semble imminer audict pays et conté de Flandres, icelluy pour sa meilleure seurcté, auroit bien besoing de plus de gens de guere, et que pour l'affection, que luy portons, nous sentirions infinement que à si bons subjects et vassaulx de S. M. comme ceulx dudit pays mésadvint, nous avons trouvé convenir d'y pourveoir de bonne heure par l'envoy celle part de cineq compagnies d'infanterie allemande du régiment du Conte Hauibal de Alta Emps, afin que ledict Conte de Roeulx les répartisse aussy ès lieux où il advissera qu'ilz seront plus à propos pour la bonne et seure garde, tuition et défence dudict pays. Veuillant bien vous adviser l'envoi celle part desdits gens de guere, tant à cheval que de pied ne se faire à intention pour les y faire tenir diuturne garnison, ains seulement pour respect de ladicte nécessité; les y requérant, pour son propre bien, et quand icelle cessera, en descharger ledict pays, les Estatz duquel voulons espérer que se hasteront de nous rapporter si bonne responce sur la proposition dernièrement à eulx faict, que aurons moyen de secourrir lesdicts gens de guerre avec quelque payement, si que pouvans vivre du leur, leurs hostes resentent tant moings de leur logement. De tout quoy avons

Tome V. 61

bien voulu vous advertir comme villes principales dudict Flandres, afin que sceussiés nostre intention en cest endroiet. Atant, etc.

XXXIII.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140)

Harlingen, le 11 août 1574.

Monseigneur. Quatre jours après que j'ay escript à V. E. l'arrivé du Comte Josse à Assen, trois lieux de Groeninge, il se partit en diligence avec son frère le Comte Otto de Schouwenboch ', lequel laissa charge à son lieutenant de se retirer quant et les ruytres tost après eulx.

Je n'ay peu entendre jusques asteure la cause de la venue dudict Comte Josse; seullement m'at escript le S^r Hinekart qu'il s'est fort estroictement informé du nombre des gens de guerre qui sont aux trois villes réduyctes en Frise et de quelle nation ils estoient.

Quant aux capitaines qui levoient secrètement gens en ce quartier, je faictz toutes diligences pour les attraper, et croy que sçaichant que j'en suis adverty, il ne fauldront de se retirer.

Les lettres de V. E. joinctes à l'octroy m'ont esté délivrées cejourd'huy, et ne fauldray, suivant le commandement d'icelle, de faire tout debvoir pour en effectueur deuement le contenu.

Au demeurant, comme j'ay entendu cejourd'huy les apprestz que font les ennemys à Enckhuse pour nuyre à l'armée ² d'Espaigne, il me semble redebvoir laisser d'en advertir V. E., selon qu'icelle verrat par la déclaration icy joincte, qui est la mesme que de la part de personne fort fidel m'at esté délivré ⁵.

Depuis avoir soubsigné ceste, j'ay heu certaines advertence que la pluspart des

¹ Josse et Otton de Schauwenbourg étaient au service du prince d'Orange.

¹ La flotte espagnole attendue de Biscaye.

⁵ Voir plus haut, p. 480.

batteaux mentionnez au billet iey joinet partirent hier d'Enckhuse pour aller au devant de l'armée.

XXXIV.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Bruges, le 20 août 1574.

Monseigneur. Ces jours passez me sont apportez pluiseurs lettres de ceulx de Walckeren d'ungne meisme teneur, addressantes aux inhabitans de la ville de Ardenbourg, Nyeuport et villaiges d'allentour, suyvant le billiet contenant les supperscriptions desdictes lettres iev joinet, et ce par deux paysans demeurans en l'isle de Cadsant au bordt de la mer, lesquelz estoyent, dimenche passé avant le jour, prins avecq quatre leurs voysins des ennemys venantz des batteaulx présentement à l'entrée du hable de l'Escluse. Et m'ont lesdicts paysans déclaré avoir esté contraintz à ce faire par menaches de leurs oster la vye, tenantz les aultres quatre en ostaige dans leurs batteaulx jusques à ce qu'ilz eussent rapporté responce, que par moy at esté telle de bouche, aprez avoir visité lesdites lettres, que l'argent par les ennemys demandé estoit prest, moyennant qu'ilz le viendrent querre. Et me samblant que lesdictes lettres ne servoyent à aultre effect que pour esmouvoir le pœuple, les ay retenu comme ay faiet celles quy m'ont esté apportez par les députez de Hulst et de Saefftinghe, plus amplement specifié audiet billiet. Cependant j'ay bien vollu animer le peuple de continuer en son debvoir pour le service de S. M. et garde de la patrye. De quoy n'ay vollu faillir en advertir V. E. et quand et quandt luy envoyer celle que m'ont apporté les députez de Beveren du meisme contenu que les aultres, avecq la requeste que lesdicts députez m'ont présenté, à laquelle je n'ay vollu respondre, pour estre les conclusions d'icelle contraire les placars et ordonnances de S. M., pour sur tout avoir sa résolution à laquelle ne fauldray d'obéyr. Et pour remédier aultant qu'il serra possible aux menaches contenues èsdictes lettres et les raisons mentionnez en ladicte requeste, j'ay faict marchier vers ledict Beveren ungne compaignie d'Allemands, et tranféray avecq Don Alonso s'yl est convenable d'y envoyer d'avantaige. J'ay faiet retourner iey ceulx dudict Beveren dimenche prochain au soir pour leur donner responce. Parquoy je supplie à V. E. m'envoyer sa résolution endedens ce temps.

Monseigneur, je retournay hier au soir de l'Escluse, où j'ay faict entrer ungne compaignie d'Allemans, y ayant laissé Monseigneur d'Ongnyes, lequel ne bougerat de là, et m'asseure il ferat bon debvoir. J'ay envoyé deux aultres compaignies desdicts Allemans à Oosthende et l'aultre à Nycuport. De sorte que la coste marine de Flandres est asteure très bien pourveue. Il y at seulement au boult du hable de l'Escluse sept ou huiet batteaulx d'ennemys, quy est tout ce que lesdietz ennemys ont sur la coste de Flandres. Tous les marchans y arrivans y entrent sans auleung difficulté, moyennant qu'ilz ayent payé leur licence à Flissinghes, ou aultrement ne les laissent passer, ains les mainnent audiet Flissinghes. Ilz ont asteure fort peu de batteaulx en Waelckeren, et sont allé, à ce que je puis entendre, partye vers Hollande et les aultres tircz vers le West. En escripvant cestes m'ont adverty ceulx d'Oosthende qu'il y est venu ung Anglois en leur hable, lequel diet n'avoir veu sur la mer auleuns batteaulx, sinon deux ou trois d'ennemys, lesquelz retournoyent vers Flissinghes, et luy ont seullement prins deux tonneaulx de cervoise. Mais dict que en Angleterre ilz font grandt appareil, tant de victuaille, que de munition de guerre pour mener audict Flissinghes, et qu'ilz ont queleque grande entreprinse sur main, de quoy l'on ouyrat bien tost parler. Je supplie V. E. volloir résouldre de mes deux compaignies wallonnes assin que je les puis tenir auprès de moy, pour m'en servir advenant le besoing.

XXXV.

LES GOUVERNEURS, AMIRAUX ET CONSEILLERS DÉPUTÉS DE ZEELANDE AUX OFFICIERS ET GENS DE LOI DE BEVEREN, HAESENDONCK, MELSEN, VERBROEK, KIELDRECHT, CALLOO ET CASUWEELE.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

. août 1574.

Eersame goede vrienden. Het es ulieder (naer ons beduncken) genouchsaem kenlyck om welcken rechtvaerdighen zake wy ons zyn defenderende ende de jegenwoordige oorloge vuerende, te wetene : om ons int gemeene van de tirannie der vremdelynghen te verlossen ende 't lyeve vaderlandt wederomme te stellen in zynne oude vryheden, blivende niettemin goede ende getrouwe ondersaeten van Zyne Majesteyt, soo dan ulieden zulex buyten eenighen hazardt oft pericle, jae 't uwen goeden gemake, deur ons met Godes hulpe geprocureert ean werden. Waer inne wy geresolveert zyn lyf ende goet te waghen. Zoo moght ghyluyden qualyck minre danckbaerheyd thoonen dan ons uuyt den uwen assisteren, ten welcken fyne wy desen aen uwer luyden zyn schryvende ende daer beneffens begherende ghyluyden wilt binnen acht daghen naer de receptie van desen, hier binnen Middelburgh schicken alsulcken somme van pennyngen als naer advenant van ulieder macht ende faculteyt redelyck bevonden ean werden; oft zoo ghy dat oock niet en doet, soo en wilt niet vreempt vinden dat wy u schelden onses ende des vaderlants vianden, ende overzulex gedeneken ulieden ter gelegender tyt te comen traeteeren, zoo wy dien van Axelen getraeteert hebben.

XXXVI.

LES BAILLIS ET GENS DE LOI DE BEVEREN, VERBROEK, KIELDRECHT, CALLOO, HAESENDONCK, ETC., AU COMTE DE ROEULX, GOUVERNEUR DE FLANDRE.

(Archives de l'audienée, liasse 140.)

., août 1574.

Remontrent humblement les bailly et gens de loy des paroiches de Beveren, Verrebroucq, Kildrecht, Calloo, Haesdonck et aultres lieux circonvoisins, pour eulx et les communs inhabitans et adhéritez d'icelles, comme puis peu de jours enchá leur sont esté apportées quelques lettres closes venans, comme il samble, de la part de ceulx quy s'attribuent tiltre de gouverneurs, admiral et députez du Conseil de Zélande, par lesquelles ilz demandent d'estre secouruz de quelque somme de deniers, endedens huict jours doiz la réception desdictes lettres, avecq commination que, à faulte dudict secours, ilz se trouveront traictez et dommaigez par le feu, comme ces jours passez l'on sçait estre advenuz en la ville d'Axelles. A raison desquelles comminations lesdicts se treuvent en toutte extrème perplexité, principalement considéré que la lisière du pays par où les rebelles se peullent à leur aise mectre en terre à touttes heures, est de telle sy grande et sy longue extendue, que non obstant tout le guet et garde que l'on y fache ou sçauroit faire, ne seroit nullement possible de les empescher de se mectre à terre avecq

aultant de gens qu'ilz vouldront, de brusler et saccaiger lesdictes villaiges, et voires aussy de faire inunder tout lediet pays, par la rompture des dieques et escluses. Quoy advenant succéderoit une inestimable et indicible perte et intérest, non seullement pour lediet quartier, mais aussy pour la généralité du pays de Flandres et bonne partie du pays de Brabant, estant journellement secouru de vivres que l'on y maine dudiet quartier, oultre ec que les demaines et aydes de S. M. en seroient grandement diminuez avecq ce que se mesme pays estant inundé seroit mal recouvrable. Et comme les remonstrans ont mis en délibération de conseil par quel moyen ilz se polroyent que le mieulx asseeurer et meetre le povre peuple en repos, allin de maintenir chaseun en son styl, labeur et manière de vivre accoustumée, ilz ont trouvé que nulle garnison de gens de quelque grand nombre que l'on y sçauroit meetre, les polra contregarder desdictes surprinses des rebelles, sy avant qu'ilz ayent envye de meetre en effect leursdictes menaces, joinet que l'entretenement desdictes garnisons en quelque notable nombre ne leur sera nullement possible. Et comme les remonstrans se sont enquys par quel moyen ceulx du pays de Geldres, Utrecht et Brabant en auleuns quartiers estans en samblable danger d'estre pillez, saccaigez, bruslez et ruynez par les rebelles, s'en seroient jusques à présent gardez et préservez, samble, selon le rapport de quelques-uns, que ilz auroient esté conscillez de rédimer lesdictes foulles, pilleries et saccagemens par moyen de quelques petites sommes de deniers, et ce pour obvyer à plus grands intérestz et dommaiges estans aultrement inévitables. Mais pour aultant qu'ilz seavent icelluv moyen de rédemption n'estre permis ny licite et que partant ilz ne le vouldront meetre en termes ny mesmes en faire ouverture à S. E., pour seavoir si icelle trouveroit convenables de la laisser dissimuler par connivence, ilz se sont advisez de représenter tout ce que dessus à V. S., supplians en toute humilité et révérence que le bon plaisir d'icelle soit les adviser de ce qu'ilz auront à faire pour la garde et tuition dudict pays et se préserver contre les menaches desdictz rebelles.

XXXVII.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Kampen, le 22 août 1874.

Monseigneur. Je suis informé que le jeune Montmorency i est sorty de France, s'enfuyans avec six chevaulx, et sont environ huiet jours il est arrivé à Embden, et dois là est venu vers le prince d'Orange; que faiet à présuposer touiours quelque nouvelle praticque. Estant paix, comme l'on dit en France, ilz pourroient faire desseing d'attirer ceste assemblée d'Allemaigne pardeçà les contés de Embden, à ce qu'on me dit. Maintenant ont faiet certain traicté avec le Prince d'Orange, par lequel ledict Prince d'Orange doibt laisser passer tous ceulx de Embden sans en tirer gabelle ni imposition, mais tel traicté ne peult estre que très judiciable à S. M.

XXXVIII.

REQUESENS AUX ÉTATS DE NAMUR.

(Archives de l'Académie, liasse 140.)

Anvers, le 27 août 1574.

Son Excellence. Ayant oyée rapport de l'accord des Estatz du pays et conté de Namur, en premier lieu sçait bon gré à iceulx de ce qu'ilz offrent leur contingent, dès que par tous les autres Estatz généralement sera accordé, tant au regard du second c^{me} que leurs quotes, et soubz les conditions que ledict accord général se fera. Mais au regard des atterminations pour eulz requiz pour leursdictes quotes, Sadicte Excellence leur veult hien

¹ Henri Montmorency-Damville, souvent cité dans notre volume.

derechief déclarer que le Roy, pour concéder l'abolition du x° et xx° deniers et autres choses mentionnées ès propositions générale et particulière, a entièrement entendu et entend d'estre servy desdicts quotes pour quatre ans expirant à xui d'aoust XVº LXXV prochainement venant, selon que luy a esté offert par la plus part des Estatz de pardeçà; aussy que ladiete ayde se demande pour les fraiz et mises de la guerre jà faitz ces années passées, avec ec que les autres Estatz ont consenti ou offert consentir les quotes pour les meismes années et termes dessus mentionnez. Parquoy lesdictz de Namur et peuvent et ne doibvent moins faire que les autres, autrement seroit induyre confusion et désordre, joinet qu'on a présentement besoing de deniers promptz pour le fait de la guerre, et qu'il fault payer ce qu'est deu à icculx pour les années passées. Et accordant le dilay demandé par lesdits de Namur, grande partie de leur avde se consumerait en fraiz et intérestz, sans prouffit pour S. M., ny soulaigement du pays; par où Sadicte Excellence ne peult accepter lesdiets atterminations. Et quant à la condition opposée audict accord, d'estre auctorisez de mettre sus telz moyens qu'ilz trouveront convenables, pour furnir à leur contingent en la quote susdictes, au plus grand soulaigement du pays, sans autrement entrer en auleuns moyens généraulx, Sadicte Excellence est contente, en faulte d'icculx moyens généraulx, d'autoriser lesdictz Estatz de mettre sus lesdicts moyens, movennant qu'ilz soyent justes, raisonnables, et les déclairent à Sadicte Excellence estre examinez, comme de raison et selon qu'est la manière de faire, pour après leur donner l'octroy à ce requiz. Dont et de tout ce que dessus icelle requiert aussi aux députez desdicts. Estatz estant icy qu'ilz veullent faire bon rapport à iceulx Estatz, et tiennent la bonne main à ce que puisse avoir sur cecy une bonne, briefve et frustueuse responce, selon que leur a esté plus amplement déclairé de bouche en présence de Sadicte Excellence, et qu'ilz sçaivent la nécessité présente et le bien d'eulx meismes, ensemble la célérité de l'affaire le requérir, sans être cause d'ultérieur délay ou renvoy.

XXXIX.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'Académie, liasse 140.)

Kampen, le 28 août 1574.

Monseigneur. Je reçois maintenant lettre d'Allemaigne, par où l'on escript que mesmes à Eydelberg et Strasbourg, ilz tiennent pour certain qu'il y a une paix conclutte

et arrestée entre le Roy et les rebelles de ces Pays-Bas, et que pour certain le Prince de Condé, lequel est à Strasbourg, a licencié ses reittres. Quelques-ungz m'escripvent que Cazemiere ¹, qui vient d'estre fort malade et n'est encores guéry, de tout faict quelque parement à ceulx qui eschapparent de la deffaicte de Morkien ² de ce que leur est dehu. Je ne sçait si s'est pour en tirer service ou pour maintenir son crédiet.

XL.

RELATION DE CE QUE PAR COMMANDEMENT DE SA MAJESTÉ A ESTÉ TRAICTÉ AU CONSEIL D'ESTAT, ALLENDROIT DES CHOSES PUIS NAGUÈRES VENUES DES PAYS-BAS ³.

(Lettres de Hopperus, t. IV, fol. 61 et 64.)

Fin d'août 1574.

Comme les poinctz et articles concernans les Pays-Bas, dont par ordonnance de S. M. a esté traicté au Conseil d'Estat, sont quatre, assçavoir : de la publication du pardon général, de la proposition générale, de la remonstrance des Estats et d'Angleterre, ce que allendroit de chascun, soubz la très humble correction de Sadicte Majesté, a esté traicté, est ce que s'ensuit :

De la publication du pardon général.

Premiers au regard de la publication dudict pardon général que a samblé à tous uniformément qu'a esté fort bien faiete, sont après la lecture bien ample de tout esté proposez trois advertissemens, pour regarder s'il y chiet quelque chose à faire et quoy ou non.

Assçavoir que à auleuns desditz Pays-Bas a samblé le tamps de deux mois donnez pour la réduction des villes rebelles assez court, tant à cause de la notification, que les

- 1 Jean Casimir, comte Palatin. Voir plus haut, p. 271.
- ¹ Mook. Voir au sujet de cette bataille, plus haut, pp. 76, 159, etc.
- ⁸ L'auteur de cette relation est le conseiller Hopperus.

TOME V.

mauvais retarderont le plus longuement que leur sera possible, afin que lesdictes villes ne scaichent point ladicte publication : comme pour ce qu'il y fault du tamps pour réduire et persuader ung peuple tant altéré, comme sont lesdictes villes, mesmes là où il y a beaucop de garnison de mauvais, quy empeschera grandement les bons de faire ce que aultrement ilz feroient.

Item, que à plusieurs desdictz Pays-Bas ont donné fort grand dégoust auleuns articles publiez avec ledict pardon général, non point ceulx quy concernent la réconciliation avec nostre mère l'Église catholicque Romaine, qu'est chose plus que juste et conforme audict pardon, et celluy de Nostre Sainet Père le Pape, mais auleuns aultres, et nommément celluy par où se dict, que ceulx quy sont esté hors du pays, en y retournant, doibvent faire enregistrer leurs noms pour joyr dudict pardon général; ce qu'ilz disent tendre à une perpétuelle infamie et que, par ce moyen, ceulx quy n'ont point porté armes contre S. M. et ne sont jamais esté héréticques, seront de pire condition que les vrays rebelles et héréticques du pays, quy encoires pour le jourd'huy sont avec les armes en mains contre Dieu et S. M., lesquelz en se réduisans seront receuz absolument, sans auleune enregistrature; ce que vulgairement se diet estre une chose par trop inégalle, adjoustant que c'est grand dommaige que la grase de S. M., sy très-benigne et très-absolute, a esté restraincte par ledict et aultres articles semblables; ce que s'impute au Conseil des troubles.

Item, que plusieurs gens saiges et prudens, et très-bons ministres de Dieu et de S. M., craindent grandement que venant à interpréter (comme en toutes choses est nécessaire) ledict pardon général, et ce quy y est adjousté, auleuns vouldront suivre le piedt de l'interprétation du pardon passé, quy fut sy estroiete et rigoreuse, qu'icelluy pardon n'estoit de nul fruiet, comme l'expérience a monstré, voires de plus de dommaige que de fruiet. Pour à quoy pourveoir, et attraire tout le monde à la subjection de S. M., sy très-bénigne et débonnaire, ilz vouldroient bien que son bon plaisir fust d'ordonner expressément qu'en faisant ladicte interprétation, l'on suive plustost la bénignité que la rigueur, alaigant lediet tamps de deux mois jusques à trois, et faisant cesser absolutement ladicte enregistrature et ce quy en dépent.

Ces trois advertissemens par ceulx dudict Conseil d'Estat ouiz, fut diet par aulcuns que l'intention commune avoit esté d'accorder lesdietz trois mois; à quoy fut respondu, que S. M. avoit trouvé pour plus expédient de racourcir ung peu le tamps, remectant l'eslargissement d'icelluy au gouverneur; par aultres fut diet, que de tous trois lesdiets articles se pourroit escripre par lettres closes au Commendador Mayor de Castille pour en faire comme pour le plus grand service de S. M. se trouvera convenir; aultres furent d'opinion qu'on ne doibt riens faire ny escripre, tant et jusques à ce qu'il y viengne quelque advertissement dudiet Commendador Mayor, pour alhors en ordonner comme de raison. A quoy par aulcuns fut respondu, que ce sera bien tard, et que

cecy est une chose en quoy promptement se doibt pourveoir, pour deuement applicquer lediet pardon général dont dépend le tout; se référant finablemens tréstous à la bonne volunté de Sadiete Majesté.

De la proposition générale.

Quant à la proposition générale, qu'est que se quietera absolutement le dixiesme, ensemble le Conseil des troubles, moiennant qu'on paye deux millions de florins pour quatre ans de six quy restent, et ung second centiesme une fois, comme appert plus amplement par la lecture de ladiete proposition, dont on a fort bon espoir que les Estatz l'accorderont, comme ilz sont plus que tenuz, s'est faiet l'advertence que sensuit :

Assçavoir, comme l'on entend que le pays est plain de gens de cheval d'Allemaigne, ensemble de Suisses, et aultres à pied, quy non seullement ne sont nullement nécessaires, actendu que la guerre se faiet par mer et en Hollande, où les chevaulx ne peuvent cheminer, mais quy plus est très-dangereux de paour que soubz prétexte de faulte de payement, ilz ne se joindent avec les rebelles et hérétieques, comme ils sont eulx mesmes pour la plus grandt part, ou aultrement occupent quelque province et la tiennent pour culx, s'il ne sera bon de trouver moyen de se faire quiete au plustost desdietz gens de guerre en les licenciant et payant le mieulx que faire se pourra; ce que se pourra faire promptement (en cas qu'il n'y a point de deniers comptans, que seroit le plus expédient), en demandant aux Estatz des Pays-Bas que, par forme d'emprunt, sur la première ayde qu'ilz accorderont ou jà ont accordé, ilz prendent lediet payement à leur charge, soit par voye de deniers comptans ou d'obligations; ce que vraysamblablement ilz ne refuseront point pour estre quiete desdietz estrangiers, et que par leur remonstrance ilz monstrent tant avoir à cœur.

Ladiete advertence oye, a samblé à ceulx dudiet Conseil d'Estat, soubz très-humble correction de S. M., qu'il sera fort bon de traicter par le moyen du Commendador Mayor qu'ainsy se face, ne soit qu'il y ait des deniers comptans, que sera encoires plus prompt comme diet est.

De la remonstrance des Estatz.

Touchant la remonstrance des Estatz, après icelle leue, s'est proposé qu'elle contient trois sortes de pointz et articles, en la forme qui s'en suit :

Sçavoir est auleuns sur lesquelz ledict Commendador Mayor a jà souffisamment respondu, comme sont les premiers, quatriesme, cinquiesme, septiesme et douziesme, lesquelz contiennent le protest d'estre fidelles à Dieu et au Roy, ensemble les plainetes

et réquisitions de l'administration des deniers quy se contribueront, de la cohibition des soldatz, de quicter le Conseil des troubles, et de pourveoir que le semblable que s'est veu en Anvers et Utrecht par la mutinerie des soldatz n'advienne plus.

Aultres sur lesquelz riens ne se pourra respondre, tant et jusques à ce que lesdietz Estatz ayent furny à l'exhibition que lediet Commendador Mayor leur a requis, comme sont les deuxiesme et troisiesme articles, par où se requiert que les estrangiers soyent ostez du pays, en vertu de l'acte de l'an cinquante sept quy se doibt exhiber, ensemble le sixiesme, où se demande le redressement de la contravention des privilèges, dont se doibt exhiber la spécification, et l'unziesme, où se propose que quelques bons moyens d'accord soyent advisez pour achepver la guerre intestine; surquoy se diet, qu'en les exhibant, se regardera de les examiner et représenter à S. M.

Aultres, sur lesquelz dépend de S. M. de respondre son bon plaisir, comme sont le huictiesme, parlant de l'allée de S. M. par delà, le neufviesme que traiete de l'establissement d'ung Conseil de personnes du Pays-Bas lez la personne de S. M., et le dixiesme qu'est que viengne iey quelque personne de la part desdictz Estatz pour faire remonstrance verballe desdictz articles à S. M.

Sur tous lesquelz pointz et articles comme fut proposé que quant aux premiers, S. M. pourra dire audiet Commendador Mayor qu'il a respondu fort bien, et quant aux secondz qu'il fault actendre l'exhibition requise pour alhors en ordonner comme il appertiendra, pendant lequel tamps S. M. pensera sur le surplus, pour en disposer joinctement le plus favorablement que sera possible : a samblé à tous ceulx dudiet Conseil d'Estat unanimément qu'il sera fort bien ainsy, soubz le bon plaisir de Sadiete Majesté.

Et pour advertissement est vray, quant audiet Conseil lez la personne de S. M., que anciennement souloient suivre la personne de S. M. Impériale le S^r de Granvelle, comme premier conseiller d'Estat et garde de ses seaulx, et auleuns conseillers empruntez des Consaulx privé et grand, ensamble de Brabant, Bourgoingne et aultres, pour traieter les affaires ordinaires desdictz Pays-Bas. Et quant aux aultres grans et extraordinaires, se traictoient par la personne de S. M. I. avec lediet Granvelle et aultres du Conseil d'Estat, estant en partie seigneurs principaulx desdictz Pays-Bas, et en partie aultres, quasy en la mesme forme et manière comme à présent. Et quant à l'envoy de ladiete personne de la part desdictz Estatz vers S. M., pourroit sembler que combien la chose en soy mesmes n'est guères nécessaire, touteffois donneroit un grand contentement à ceulx dudiet pays, dont ne peult procéder sinon beaucoup de bien.

D'Angleterre.

Après lecture faicte des pièces concernans Angleterre, s'est proposé que se treuve,

que nonobstant l'accord dernièrement faict avec la Royne dudict Angleterre, elle donne toute assistence possible aux rebelles de S. M. et ce avec une telle audace que non seul-lement elle le nye (soubz umbre de ce qu'on ne luy a point envoyé les noms de ses gens que servent contre Sadicte Majesté), mais au contraire nous vient accuser qu'on entretient ses rebelles, tant icy en Espaigne, qu'au Pays-Bas, dont elle envoye les noms, requerant qu'on les enchasse de là 1.

Et quant au négoce de la restitution des biens arrestez d'ung coustel et d'aultre, se voit elairement, qu'elle ne fera jamais la rayson; et comme l'on n'a riens seeu faire en dedens le terme préfix en Angleterre, la question est sy les commissaires se doibvent retirer de là, afin que le surplus se face à Bruges, selon que par le traicté est porté.

Et au regard de l'armée 2 de Sadicte Majesté, pour laquelle l'on a demandé port à ladicte Royne en cas de besoing, oultre ce qu'elle se plainet que S. M. ne luy en a point escript, sy a elle au commencement mis le consentement en dilay, et combien que par après elle l'a consenty de parolle, ne l'a jamais voulu donner par escript : mais au contraire la lettre qu'elle en escript est doubteuse, et plaine desdictes querelles des susdictz prétenduz rebelles.

De manière que, traictant la chose en vérité, l'on treuve clairement et ouvertement, ce que S. M. tousiours a diet, quant se traictoit dudiet accord de l'année passée, que jamais ne luy playsoit comme aussy ne faisoit aux principaulx ministres tant de pardeçà comme de pardelà.

Mais prenant regard à la nécessité, tant des Pays-Bas que du passaige de ladicte armée de S. M., se pourra regarder sy sera bien de temporiser ung peu, et s'accommoder au cours des affaires.

Ce qu'en conformité de ce qu'escript ledict Commendador Mayor semble se povoir faire, en escripvant par Sadicte Majesté à ladicte Royne de ladicte armée en la forme et manière, comme ledict Commendador Mayor diet.

Laissant lesdictz commissaires encoires en Angleterre, tant et jusques à ce que ladicte armée sera passée.

Et quant aux prétenduz rebelles par elle nommez, que ledict Commendador Mayor

- ¹ Voir, à propos des négociations relatives à l'expulsion des Anglais réfugiés aux Pays-Bas, la Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 201, 215, et spécialement la lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, du 5 janvier 1874. Ibid., p. 251, où se trouvent les noms de ces réfugiés.
- ¹ Il s'agit ici, comme en d'autres passages, de la flotte espagnole armée en Biscaye, en faveur de laquelle Requesens adressa, le 51 juin 1874, à Élisabeth, reine d'Angleterre, une lettre par laquelle il la priait « de vouloir faire accommoder les bateaulx de l'armée de mer d'Espagne ès portz de S. M., s'ilz en eussent besoing, comme présentement luy est venu la lettre du Roi ». (Correspondance de Philippe II, t. III, p. 117.)

(sans que S. M. s'y entremecte) nomme aussy auleuns de ce costé, et que ainsy entre luy et ladiete Royne se traiete ce que s'en debvra faire d'ung costé et d'aultre, en conformité dudiet traieté.

Ouy par ceulx dudict Conseil tout ce que dessus, a semblé qu'en faisant de nécessité vertu, l'on pourra faire ce que diet est, saulf qu'il ne sera point de besoing que S. M. escripve de rechief à ladicte Royne, actendu que puis naguères elle luy a escript.

Le tout par forme d'advis, et soubz la très-humble correction de Sadicte Majesté.

Apostilles du Roi.

Tengo tantas occupaciones estos dias, y en negocios de tanta importancia, que no me han dexado responder antes desto, como lo quixera, ni aun agora podré tan particularmente como quiza fuera menester.

Yo he visto estos 4 apuntamientos que propusistes en Consejo, y lo que decis que en el se platicó que se podría escrivir sobre cada uno dellos; y aunque lo uno y lo otro fué muy bien considerado, me parece que se podrá suspender lo que toca á los tres primeros puntos, hasta que venga algun correo, que no puede ya tardar de venir dentro de dos ó tres dias; y sepamos con él lo que avrán obrado el perdon general y las otra gracias, y lo que avian respondido los Estados á lo que se les propusó por el Commendador Mayor, y entônces, sino se ubieron mudado las cosas, me podriéis volver á mostrar este papel.

Lo que yo veo agora alli mas de priésa y que mas cuydado me da, y mas deseo el remedio dello, es el despedir los reytres, y Suyzos, por el daño que deven de hazer en la tiera, pues parece que no son menester, y no sé si abra tanto dinero como para ello es menester, y demas delo que aqui se dice, que seria bueno que se tratase con los Estados que ellos adelantasen el dinero, se obligasen á esto, es cosa que me parece muy bien, y avia yo pensado si seria bueno embiar al Comendador algunas cartas myas en su creencia, en aleman, para las cabeças d'esta gente, asegurándoles que se cumplirá lo que el Comendador concertase con ellos sobre la paga de lo que seles quedase deviendo, y que selo haria pagar en la parte, y tiempo y lugar que el Commendador concertase con ellos, y porque será menester algun mas tiempo para hazer estas cartas, me ha parecido avisaros agora desto para que los hagais ir baziendo, y si pareciere, se podrán embiar al Comendador, para que use dellas, cómo y si le pareciere conbenir, que ya podria ser que fuese cosa que aprovechase adelante.

En quanto á esto de Englatera, bien me parece lo que al Consejo, que no ay para que serivir agora á la Reyna, aviendo tanpoco que se le escrivio, y ya agora seria muy tarde para bazerlo; y en el particular de los Ingleses que pide la Reyna que se hechen de

mys estados, se podrá responder al Comendador que, pues apunto que se podrían embiar á Cambray y Lieja, myre en que forma se podría hazer, y que entretenimiento tiene cada uno dellos agora, y como se les abria de pagar alli, myrando que abria de ser con secreto y disimulacion; y que con esto se informe si en Inglatera ay algunos vasallos myos principales que se ubiese de pedir á la Reyna los heche de alli, asi como ella pide los suyos, y que avise quien son y de que calidad, para que, entendido esto y su parecer con brevedad en lo uno y lo otro se haga lo que mas convenga.

Traduction.

..... J'ai pris conmissance des quatre points proposés par vous au Conseil et des considérations auxquelles chacun d'eux y a donné lieu. Bien que j'approuve le tout, je serais pourtant d'avis que l'on suspendit ce qui se rattache aux trois premiers points, jusqu'à l'arrivée d'un courrier qui ne saurait tarder plus de 2 ou 5 jours, et par lequel nous apprendrons te résultat produit par l'amnistie et les autres grâces, comme aussi la réponse des États aux propositions du Grand Commandeur; à vue de quoi, dans le cas où les choses n'auraient point changé, vous pourrez me remettre sous les veux les pièces dont il s'agit.

Ce qui me semble actuellement le plus pressant, ce qui me préoccupe davantage et à quoi je désirerais mettre ordre au plus tôt, c'est le licenciement des reytres et des Suisses, à cause du dégât qu'ils font dans le pays, où l'on n'a nul besoin d'eux; malheureusement je ne sais si l'on aura suffisamment d'argent pour les congédier. J'approuve l'idée qui a été mise en avant de traiter avec les États pour obtenir d'eux qu'ils avancent les fonds ou s'obligent à le faire. De mon côté j'avais déjà réfléchi s'il ne serait pas convenable d'envoyer au Grand Commandeur quelques lettres de créance, en allemand, pour les principaux de ce pays, leur donnant l'assurance que les engaçements pris avec eux par le Grand Commandeur seraient exactement remplis, et que le remboursement des sommes qui leur resteraient dues se ferait dans le temps et le lieu désignés par lui. Comme il faodra quelque temps pour faire ces lettres, j'ai cru devoir vous en donner avis, afin que vous vous en occupiez dès ce moment et qu'on les expédie ensuite au Grand Commandeur, qui en fera tel usage qu'il jugera convenable; car il pourrait se faire que l'on retirât plus tard un grand fruit de cette démarche.

Quant à l'affaire d'Angleterre, je pense avec le Conseil qu'il est inutile d'écrire pour le moment à la Reine, puisqu'on l'a fait il y a si peu de temps, et qu'il serait désormais trop tard pour s'en occuper. En ce qui concerne les Anglais, dont la princesse sollicite le renvoi hors de mes États, on pourra répondre au Grand Commandeur qui a décidé qu'on pourrait les diriger sur Liège et Cambrai, qu'il examine la marche à suivre dans cette affaire, les ressources dont chacun d'eux dispose en ce moment et la manière dont on pourrait les payer, ayant soin de procéder avec toute la discrétion et la réserve possibles. En même temps, il faudra qu'il s'informe s'il se trouve présentement en Angleterre quelques-uns de mes principaux sujets, dont on pourrait réclamer le renvoi, nous informant exactement de leurs noms

et qualités, afin qu'à vue de ces renseignements et de son opinion sur le tout, nous puissions prendre incessamment les mesures jugées les plus convenables.

XLI.

PHILIPPE II AUX GOUVERNEURS DE BESANÇON.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

Madrid, le 2 septembre 1574.

Très chers et bons amys. Nous avons puis naguères receu voz lettres du xvii^{me} de mars dernier passé, par lesquelles requérez que ordre par nous soit mis allendroit de certaines voz doléances, tant ecclésiasticques que civiles, menées à l'occasion de certaines nouvelles ordonnances, puis naguères publiées en nostre court de parlement à Dole, et par vous envoyées à nostre très cher et très amé cousin le Commendador Mayor de Castille, gouverneur général de noz Pays-Bas et de nostre conté de Bourgongne. Sur quoy combien nous présumons qu'aurez jà entendu ce que par nostredict cousin a esté faict, et qu'en aurez receu contentement, toutesfois pour l'amour que vous portons, n'avons voulu laisser de vous escripvre ce mot de responce, afin qu'entendez le grand désir qu'avons de vous complaisre en tout ce qu'est possible. Et quant à ce que rest encoires à faire, avons ordonné qu'on se haste tant que faire se peult pour l'acbever bien tost et en faire comme selon droict et raison appartient. A quoy povez bien estre asseurez que enons et tiendrons tousiours la bonne main tant que tout sera faict.

XLII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

Chambery, le 4 septembre 1574.

Monsicur le Commandeur. J'ay receu l'office que le Duc d'Ascot! m'a fait de vostre part et au nom du Roy Catholicque, mon bon frère, à singulier plaisir, tant pour recognoistre en iceluy la bonne et parfaiete amityé du Roy, mondiet bon frère, et particulier beaucoup de vostre bonne volunté et intention, que pour le respect de la personne dudiet Duc. Parquoy je vous en remercye grandement, vous assurant que je feray faire le semblable envers le Roy Catholicque, mondiet bon frère, par mon ambassadeur, lequel doibt faire pareil fondement de mon amityé que il a faiet avecques le feu Roy, mon frère, comme les effectz luy en randrons fort thesmoignage. De vostre part je vous prie croire que je seray toujours très aise de favoriser par une sincère correspondance et intelligence les affaires du Roy Catholicque, mondiet bon frère, assuré que vous continuerez de vostre costé à faire le semblable envers 'moy et mes subgetz, affin de maintenir et conserver la bonne paix qui est entre nous, de laquelle deppant celle de la Chrestienté, comme je l'ay plus particulièrement diet audiet Duc d'Ascot.

XLIII.

PHILIPPE DE RICOURT, S' DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

Haarlem, le 12 septembre 1574.

63

Monsigneur. Je viens de recevoir deux lettres de V. E. contenant ordonnance de donner réciproque traictement aulx prisonniers de ceste ville, comme reçoivent ceulx

Voir, au sujet de la mission de Philippe de Croy, Duc d'Aerschot, plus haut, p. 211.
TOME V.

de Middelbourque des ennemis, assin de les faire mieulx traieter et procurer leur entrechange. Ce que j'euse facillement faict, et m'asseure qu'il n'eult guerres tardé que V. E. n'eult entendu leur bon traictement et bonne responce dudict change, si Icelle ne m'eut faict commander par le Conte de La Roiche d'en bailler douze pour ravoir les gens du Conte de Boussu, et signament tous ceulx que l'ennemy avoit en singulière recommandation, tant pour estre de leur religion, que pour avoir esté des premiers motifz de la révolte de ceste ville. De manière qu'il ne m'en est resté que six, à asseavoir les catholieques et qui ont toujours protesté de demeurer plustost toute leur vies prisonnier à S. M., que de voulloir aller avecque l'ennemy par change, lesquelz, quant on les traictera le plus mal du monde, l'ennemy ne fera riens ou bien peu pour eulx. J'avois assés deuement adverty V. E. qu'elle feroit bien ce résouldre de ne laisser eschanger les dits prisonniers contre les gens du Conte de Boussu, que premier elle ne secut qui on demandoit pour ceulx de Middelbourque, voiant qu'ieelle les avoit en telle recommandation. Mais V. E. en ce regardt, comme en tout aultre, tient si peu de compte de mes lettres, qu'à ceste là, non plus qu'aulx aultres, elle ne m'at daigné faire responce. Partant elle ne ce doit esmerveiller si je persiste à me retirer de ce lieu, pour le peu de crédit que j'y ay et la disfaveur que j'y reçois. Ce que je suporte, Monsigneur, avecque plus de regret que le dommaige que j'y aye. Ce néanmoins, pour accomplir le commandement de V. E., j'ay commandé de sa part aulx six restans prisonniers d'escripre à leurs amis de delà pour estre eschangés, suyvant l'intention d'icelle, contre ceulx de Middelbourque. A quoy m'ont faict leur responces ordinaires, persistans voulleir jouir du pardon ou demeurer aulx prisons de S. M. attendant sa grâce, estans prest de souffrir tout tel traictement qu'il plaira à V. E. leur faire donner plus tost que de céder au droict qu'ils prétendent audict pardon. A quoy leur ay répliqué, suyvant l'appostille qu'ay veu de la part de V. E. sur leur requeste faicte du quatriesme de juillet, qu'icelle ne les veult ny entent, par ledict entrechange, auleunement fourclore dudict pardon, mais pourveu qu'ilz estiont jà accordés audiet entrechange par la capitulation de Middelbourque, avant la publication dudiet pardon, qu'il estoit requis sela s'acomplir, et que du jour qu'il se représenteroient pardechà pour jouir du pardon, V. E. les y receveroit, sans aulcun préjudice. Ce néanmoins, pour remonstrance ny menasse que leur ay seeu faire, n'ay seeu tirer aultre chose d'eulx que ceste requeste, qu'ils m'ont prié d'envoier derechiess à V. E., assin d'avoir sur icelle apostille, comment V. E. entant qu'ils puissent jouir du pardon, s'ils sont renvoyés pardelà et y retenus de force. Pareillement j'envoie à V. E. les noms des prisonniers restans et ausy de ceulx qui ont esté renvoiés pour les gens dudiet Conte, qui ne sont retournés (à ce que j'entens), que huict ou noeust pour douze, qu'ay rendu; et encoires parmy iceulx il y at quelcque paige, ung boutelier et ung chappellain, lesquels on cult peu ravoir pour le moindre qu'ay renvoyé. Cependant le pauvre S' d'Esplechin demeure fort mal traicté, lequel on

ne veult rendre pour les prisonniers franchois que V. E. luy a donné. Et ce Pietre Kies, qu'avions demandé à icelle pour luy, at esté ung des douze que l'on m'a commandé de renvoier pour les gens du Conte de Boussu, de manière que si V. E. n'en prent pitié, il y demeurerat toute sa vie. Il m'at mandé qu'ils ne le veullent rendre asteure pour aultre que le S' de La Jumelle '. Si V. E. luy voulloit accorder, elle feroit une grande œuvre de miséricorde.

Les noms des prisonniers qui ont esté eschangé en Waterlandt contre noculf aultres de Conte de Boussy, y compris le capitaine Coroquera :

Pieter Kies, borgmaistre; Jacop Geerits de Jonge, conseiller; Jan Aelbrecht Raet, secrétaire; Jan Arents de Jonghe, lieutenant coronnel; Jan Schatter, porteur d'enseigne; Pieter Hasselaert, id.; Ysbrant Staes, bourgeois; Floris Willemsone, id.; Adriaen Boogaert, id; Cornelis Gerits, id.; Berthout Vanden Nyenwerborch, id.; Dierick Franchen, bloeckmaecker, id.

Ceulx qui sont demeurez :

Jan Van Vliet, borgmestre; Gerart Stuyner, id.; Pieter Bal, eschevin; Jan De Wael, conselller; Pieter Vanpaenderen, id.; Cornelis Gerits (vieux), bourgeois.

XLIV.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. 1V, fol. 75 et 76.)

Madrid, le 18 septembre 1574.

Sire. Je me suis le plus diligamment que m'a esté possible informé de la qualité et charge de celluy qu'est venu de la part des Estats de Brabant, avec ce qu'en deppend et n'ay voulu laisser d'en avertir V. M. incontinent par ceste, et est ce que s'ensuit : Premiers quant à sa qualité, je treuve qu'il est d'assez médiocre qualité, honneste

Le seigneur de la Jumelle était un des capitaines français venus au secours du comte Louis de Nassau lors de la surprise de Mons. Battu près de St-Ghislain, il y fut fait prisonnier par les paysans. Voir, au sujet de sa capture et de son échange, Groen van Prinsteren, t. V, p. 88, et ses lettres dans la Correspondance de Granvelle, t. IV, pp. 547, 648.

toutesfois, comme m'ont diet Baltazar Schetz, et Loys de Camargo quy le congnoissent fort bien et particulièrement, et se nomme Dierieb Hyl 1.

La charge qu'il a n'est aultre, selon que luy mesme m'a diet, sinon de présenter seullement la remonstrance desdietz Estatz avec les pièces y joinctes, et solliciter la résolution là-dessus, et ainsy partir avec icelle, sans dire ou faire aulcune remonstrance de bouche, de manière qu'il n'est que simple porteur dudiet dépesche, et solliciteur d'icelluy; et s'est désià mis en ordre pour présenter à Vostrediete Majesté lesdietes requeste et pièces quant elle sera servye, ou bien s'il plait à icelle qu'il me les donne pour les envoyer à V. M. qu'il la fera incontinent ainsy. Elle en ordonnera son bon plaisir.

Les prétensions desdictz Estatz sont celles que contient la copie de ladicte remonstrance cy joinete, qu'il ma donné; et sont trois poinetz : l'ung que V. M. veulle rédintégrer les privilèges de Brabant, et par conséquent oster les gouverneurs et officiers estrangiers d'illecq; l'aultre de vouloir quieter les nouvelles tailles et quotisations par eulx non-consenties, ensemble les commissions données là dessus; et le troisième que le bon plaisir de V. M. soit de veoir et examiner les moyens qu'ilz meetent en avant pour la pacification du pays, et selon ce ou aultrement y meetre ordre...

Quant aux nouvelles, je n'ay receu, Sire, nulles lettres du monde, sinon celle desdictz Estatz, et n'est que une réquisition générale pour l'addresse de l'affaire à V. M., comme luy feray relation, Dieu aydant, à mon audience. Mais aiant en conformité du commandement de V. M. interrogué fort particulièrement ledict qu'est venu, il m'a diet auleunes choses:

Assçavoir, que quant il partit d'Anvers, que fut le xxvije d'aoust, le Prince d'Orange estoit fort malade à Delft, sy bien luy souvient gardé de douze hommes de chacune ville de Hollande, pour la deffiance qu'ilz ont de luy bien bas de souldartz et argent, et touttes aultres choses; et que droictement, à son partement, veint ung bruiet que les villes de Dordrecht, Delft, Goreum et Bommel se vouloient rendre selon le pardon général, lequel il diet qu'on tient pour certain qu'il eust esté de très-grand effect, et mesmes faiet retourner la pluspart des villes rebelles, n'eust esté partie pour ce qu'ilz ne s'osent bonnement confier, partie pour l'empeschement que leur donnent les souldartz estrangiers, si comme Anglois, Escossois, Irlandois et aultres qui tyrannisent lesdictes villes, et partie pour l'adjouste que pardelà a esté faiet audiet pardon général, affirmant qu'on tient la plupart de ceulx desdictes villes pour catholicques, et que bien peu des inhabitans d'icelles vont aux presches des héréticques.

Dict, que la ville de Leyden est fort estroictement assiégée par les gens de V. M. et

¹ Thierri IIII, envoyé en Espagne par les États de Brabant. Voir plus haut, pp. 200, 255, et Correspondance de Philippe II, t. III, p. 464.

que de la part des rebelles se faiet grand effort pour la secourir avec gends de pieds et cheval et des batteaux, et qu'ilz ont percé la dieque de Rotterdam pour faire venir l'eaue jusques audiet Leyden; mais que j'espère que tout ce ne les pourra rien ayder, ains seront constrains de se rendre.

Devant Bomel et Vorcum respectivement diet qu'on a faiet des chasteaulx, et qu'on les tient assiégez avec des camps volans, y adjoustant que journellement plusieurs souldantz de diverses nations s'en vont par trouppes, et se retirent la plupart en France pour illeeq servir, et que les villes de Northollande et Waterlande se sont fortissiées et pourveues pour deux ans, et qu'ilz traietent fort mal le Conte de Boussu, selon qu'a racompté son maistre d'hostel, quy a esté vers luy par congé.

Diet, en oultre, que ceux quy ont esté assemblez de l'ung costé et de l'aultre pour traicter accord, se sont retirez chacun en sa place, et que le commun bruiet court que les capitulations sont envoyées, ou se doibvent envoyer icy, y adjoustant que combien les rebelles ont beaucoup de batteaux bien en ordre, ilz ne sont pas bien fourniz de gens, et qu'il n'y a nulle apparence d'auleun secours pour culx de nulle part; ec que les descourraige fort, et que s'attend en grande dévotion l'armée de mer de V. M. de jour à aultre.

Il dict qu'il vient par France et que pour le tour qu'il debvoit faire entre Poietiers et Bourdeaux qu'il fut dix jours entre l'une ville et l'aultre, et qu'il rencontrat le Conte de Baylen à Périgueux pour aller à Lyon, là où on disoit que le Roy de France estoit arrivé le vj de ce mois, avec beaucoup de gens de guerre.

Voilà, Sire, le sommaire de ce que jusques à oires, selon la briefveté du tamps, ay entendu de luy; et entendant davantaige en feray l'advertence à V. M. comme il appertient; et mesmes regarderay de sçavoir de luy si lesdictz Estatz l'ont envoyé du secu et consentement du Commendador Mayor de Castille ou aultrement, afin que V. M. sçaiche tout ce que passe....

Apostille du Roy.

...He visto lo que aqui decis y la requesta de los de Brabante; que contiene cosas de harta consideracion, y me maravillaria mucho, si este su hombre ubièse venido sin carta y sabiduria y licencia del Commendador Mayor, como lo deviera tracr, representando ally mi persoña, y no deseando ni procurando el otra cosa tanto como el general beneficio de aquellos estados, y no les aviendo aun dado respuesta que los obligase en acudir a my; mas yo ire myrando en todo, y os avisare de lo que se havra de hazer...

Traduction.

J'ai pris connaissance de l'affaire dont vous me parlez, comme aussi de la requête de ceux de Brabant, qui renferme des choses d'assez grande importance. Je serais étrangement surpris que leur agent fût venu à l'insu du Grand Commandeur, sans son autorisation expresse ou une lettre de lui, comme il aurait dû s'en munir indispensablement, ce dernier représentant ma personne dans les Pays-Bas, n'ayant fait rien tant à œur que le bien général de cette partie de mes États, et ne leur ayant fait encore aucune réponse qui les obligent de s'adresser directement à moi. J'examinerai le tout et vous indiquerai ce qu'il conviendra de faire.

XLV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Luxembourg, les 20 et 21 septembre 1574.

Monsieur. Suivant ce que m'avez escrit des mº et ixe de ce mois, qu'estiés après pour retirer de ce pays les reitres de la cornette de Schenck, m'ayant ordonné les faire aller le mesme chemin par lequel ils estoient entrez; et comme je voy qu'il n'y a moven quelconcque pour les tenir icy plus longuement, j'ay dez dimence dernier, enchargé au commissaire, qui les conduict, de les mener par petites journées vers Marche, Durbuy et Hauwailles, me confiant, comme luy ay mandé, qu'il rencontrera en chemin l'ordre de V. E. de ce qu'ilz auront à faire. Plus oultre sera bon, s'il vous plaist, envoier leur ritmaistre vers eulx, pour se conduire selon vostre commandement. Ilz seront là bien à main pour les avoir où sera de besoing; et n'ay trouvé estre possible les faire aller le chemin par lequel ilz sont entrez, y estant le tout ruyné, et pour doubte que le peuple s'esleveroit contre culx par désespoir, estant jà sur piet. Si d'adventure n'aviés encoires envoié, pour oster lesdiets reitres de ce pays, je suplie V. E. bien humblement en avoir souvenance, considérant que sont jà trois mois passez qu'ilz y sont, aians cependant despendu plus de 4th thalers à la charge du povre peuple; et ont rongé le tout, voires leurs quartiers ont esté secouruz des aultres leurs voisins, de sorte que personne n'a esté exempt.

Monsieur, aiant achevé ce que dessus, voylà me venir advis que non loing de Montmedy seroient abordez en ung mesme instant bien xvº Huguenotz de piet et de cheval, se multipliant d'heure en heure. Et comme fait à doubter qu'ilz ont menée pour surprendre quelques places de ce pays munies et de la qualité, comme sçavez, et fermer quelque une avec peu de gens surattendans plus grandes forces, le gouverneur de Montmedy m'a mandé que s'il est besoin, il fera entrer là dedans cent hommes de recrue, et secourir alors de quelque peu de munitions; ce que j'ay trouvé bon. Et davantaige, comme l'intention de ceste gens est incogneue, faisans amas de tous costelz et que chascun me mande que soie sur mes gardes, comme ces places sont foibles, lesquelles ne fault habandonner à l'hazard, ay enchargé à trois divers capitaines lever chascun nº hommes soubz ma patente par provision, et avec condition, si l'on veult s'en servir, qu'ilz auront la vostre : en cas non, on poura donner quelque chose ausdicts trois capitaines et meetre les soldaz soubz aultres enseignes.

Monsieur. Depuis ma lettre close, est arrivé iey ung messager de Metz, qui dict aucunes compaignies de gens de guerre de là-dedans estoient prestes à sortir; mais que soubdain on mua d'opinion, et les a l'on fait demeurer pour ce que le duc d'Alençon se seroit es. ré (sic) et retiré dans la Rochelle. S'il en est quelque chose, V. E. le doibt sçavoir.

XLVI.

REINGOUT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141)

Bruges, le 22 septembre 1574.

Monseigneur. Comme jusques à maintenant je n'ay seeu obtenir des quatre membres de ce pays de Flandres auleune résolution sur le fait de la charge qu'il a pleu à V. E. me donner, pour ce qu'il leur en a faillu actendre la rescription des collèges de Gand et d'Ypres, selon que plus particulièrement V. E. pourra entendre des S¹⁰ Don Alonzo de Vergas et de Naves, je n'ay seeu plustost rendre compte à V. E. du progrès de l'affaire. Or comme maintenant après avoir receu la rescription desdiets de Gand et d'Ypres, ilz ne se trouvent conformes en opinions, ilz se sont advisez de renvoyer aultresfoiz vers lesdiets de Gand et d'Ypres respectivement l'opinion de trois aultres

membres. Et sur quoy ilz actendent par tout le jour de demain ou après demain au plus tard la résolution et responce. En quoy ilz usent d'une diligence non accoustumée, sans avoir esgard à feste ny dimanche (à ce que j'ay veu). Et comme il a semblé ausdicts S¹⁰ de Vergas et de Naves que je ne me debvois bouger, ains actendre icelle responce, puis que partie de leur charge deppendoit de ma négociation, s'il y avoit à répliequer on raddober quelque chose, faire le pourroye tant vers ceulx estant icy que ceulx de Gand. En passant il m'a semblé que en ce je ne sçaurois sinon faire chose à propos et à l'avanchement de l'intention de V. E., et ne deffaulx cependant de faire vers les ungz et les aultres desoubz main tous les offices dont je me puis adviser...

XLVII.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Amsterdam, le 13 octobre 1574.

Wy en connen Uwer Excellentie nyet verberghen dat die rebellen die zee soe buyten als binnen slants sulex met schepen van oirloge beset hebben, datter nyet een coopman van Oosten ofte van Westen comende voor deser stede, arriveren mach. Maer worden die coopluyden by den rebellen gedwongen heuren coopmanschappen te lossen binnen den rebellen steden op der zee liggende ofte die rivyere van de Maese inne te loepen, ende heuren waeren te ontlaeden in den rebellen steden opte voorschreven revyere van de Maese liggende. Waer deur die rebellen prospereren in alle nerynge ende negociatie ende consequeren groote affluentie van allen victualien, daer wy deur faulte van nerynge vallen in groote miserie ende armoede ende onsprekelieke dyerte van allen eetbaere waeren, welcke dyerte ende gebreek van victualie oick een groote sterfte van de pestilentie, binnen deser stede gebracht heeft. Ende alsoe in der stadt van Eempden zeeckere merekelicke abondantie van allen victualen van Oosten gebracht es geweest, waer van die goeden ondersaeten van Zyne Majesteyt ende oick die soldaten ende tleger van de zelffde Zyne Majesteyt desen voorleden soemer gespyst ende onderhouden zyn geweest, soe hebben die rebellen, omme allen vorderen alimentatien van de voornomde goede ondersaeten te beletten, die vaert ende wech van Eempden op Vryeslant ende Overysel sulex met schepen van oirloghen beset, dat daer deur in Vryeslant ende van daer hyer ter stede geenderhande victualien ofte andere waeren meer gebracht wordt. Waerdeur alle eetbaere waeren tot excessiven prys alhier geresen zyn ende noch meer desen anstaende wynter rysen sullen, ten zy by U. E. hier inne ordre gestelt worde, ende dat die oirloochschepen van den rebellen van daer verdreven ende die wech van der stadt Eempden op Vryeslant ende Overysel weder geopend worde metten eersten. Es daeromme ons oetmoedich versouek dat U. E. belyeve den stadthouder van Vryeslant ofte den Here van Billy te belasten hem starck te maecken met schepen van oirloge, dat hy den rebellen verjaege ende die voorschreven wech van Eempden op Vryeslant opene, op dat die coopluyden die voorschreven wech zonder schade gebruycken mogen ofte anders. Ende by gebreeke van de openynge van den voorschreven wech, zullen die goede ondersacten van de C. M. desen anstaenden wynter van honger vergaen ende sterffven. 'Twelek een zeer beelagelycke zaecke zoude zyn.

Wy hebben over langen tyt, zoo by voorgaende missive als deur onsen gedeputeerden, vervolcht gehadt omme betaelinge te hebben van den hondert ende twyntich duysent gulden, by ons van wegen de C. M. versegelt. Waer toe wy alsnoch nyet en connen geraceken, ende lyden wy dagelixs groote inportunité ende manynge van den bootsgesellen ende anderen burgeren, die ten achteren zyn onder capiteynen van de oirloochschepen, tot wyens voordele wy onse obligatie gepasseert hebben, die welcke tot grooter armoede ende miserye commen deur die menichfuldige manynge van heuren erediteurs die zy nyet betaelen en mogen, uuyt oirsaecke dat den capiteynen voorschreven hemluyden nyet en betaelen. Waer deur wy grootelixs hedacht zyn dat wy luyden in desen aenstaenden wynter in enich verloop zullen mogen commen, ten zy hy U. E. geordonneert werde dat die voorschreven hondert twyntich duyssent guldens hyer ter stede gebracht werden metten eersten volgende die beloftenissen ende toeseggynge ons gedaen. Bidden daeromme in alder oetmoedicheyt dat U. E. belyeve die van de finantie te ordonneren dat zy ons die voorschreven penningen furneren ende opbrengen, ende allen anderen schulden achter rugghe setten, tot de voorschreve betaelinge gedaen zall zyn; ofte anders en weten wy nyet hoe wy den voorschreven bootsgesellen ende anderen onsen burgeren zullen weten te solageren in desen anstaenden benauden wynter, eessatie van alle nerynge en dyerte van allen victualien.

XLVIII.

FERDINAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Liège, le 26 octobre 1574.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E., et je ne la serois assez remercier humblement de bonnes addresses qu'elle a faict à ma femme, tant sur mon affaire d'Espagne, comme aussi de quelque ordonnance d'une partie de l'argent qui m'est deu. Et aussi la remercie bien humblement du congé qu'elle me donne pour le temps que je l'ay supplier. J'espère de ne rien espargné pour recouvrer ma bonne sancté, que ne sera sinon pour employer toute ma vie au service de S. M. et de V. E.

Monseigneur. J'ai escript à V. E. comme on m'avoit amené ung Conte allemand à Utrecht, lequel j'ay mys à la maison de la ville. Et l'amenarent les gens de Mons^r le Baron de Polleviller: il sera bien nécessaire que V. E. escripve à Mons^r d'Irge ¹ que c'est qu'on en debvroit faire.

XLIX.

HELFAULT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142)

Hesdin, le 27 octobre 1574.

Monseigneur. Je ne veulx pour mon debvoir délaisser advertir V. E. qu'ay ces jours entendu d'ung gentilhomme franchois, bon catholicque mien amy, que le Roy, son maistre, s'estoit alliet au Comte Palatin, auquel il donnoit einequante milz francs de pen-

¹ Gilles de Berlaymont, Sr d'Hierges. Voir plus haut, pp. 77, 234, etc.

sion; ne sçavoit l'occasion. M'aiant aussy déclaré fidèllement qu'il sçavoit que à son partement de France pour Poullonne 1, le comte Lodovick le fust trouver en quelque lieu d'Allemaigne, où il eust de luy, au nom du feu Roy son frère, cent milz escus, pour tousiour nous maintenir en allaine. Il fault milleur cerveau que le mien pour cognoistre à quoy ilz tendent, s'il vient au-dessus des rebelles de son royaulme, lesquelz ont dict, comme j'entens, la pluspart voutloir venir à sa volonté. Il s'est faict chief de son Conseil, où il n'appelle que trois ou quattre pour moins descouvrir ses dessaintz. Je doubterois, sellon que cognois leurs humeurs, que venant à leur but, ilz auriont bientost mis en oubly la grand faveur qu'ilz ont recheut du Roy, nostre maistre, dont beaulcoup de leur costé ne se sçavent bien taire. Ce sont voisins qui n'ont jamais porté grand affection à la maison de pardeçà, et desquelz on ne se doibt trop asseurer.

Monseigneur. Je ne me puys garder ramentevoir à V. E. noz pauvres soldatz, ausquelz est deubt plus de cincq ans, lesquelz sont en extrême pauvreté, tous nudz, mourantz de faim, avecq l'hyver sur le dos, aiantz tousiours bien et fidellement servy, leur aiant presté de mon costé sy peu qu'avois et ce qu'ay poeult recouvrer de mes amys.

L.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Louvain, le 28 octobre 1574.

Monseigneur. Je donne volontier toutes advertances que semblent tendre au service du Roy, pour quoy il me sera imputé que je la face par aultre affection. J'ay pour maintenant advis de bon lieu par où l'on dit que, s'il l'on ha désir de traicter quelque accord avec le Prince d'Orange et l'on ne le faict en ceste saison, il ne sera pas à la main dudict Prince d'Orange d'en convenir cy après, ains à aultre. Ce que toutesfois je ne puis comprendre si ce n'est que ceulx de sa suytte le délaissent, ou qu'ilz ne luy vouldroient plus obéyr, ou que aultres plus grands s'en mesleront. Mais quoy qu'il en soit, il sera difficile, et à peine sera l'on jamais en paix en ces Pays-Bas, qu'on aye

⁴ Pologne.

premièrement accordé avec lediet Prince. Le temps est maintenant d'y entendre. Et y auroit plus de moyen d'y parvenir que d'attendre d'aultre inconvénient. L'on ne faict doubte que si un bon accord se faisoit, le pays et les Estatz ne manqueront à nantir austant de deniers qui en est requis, comme chaseun dit.

Je dis, Monseigneur, que ne veuillant traieter d'auleune pacciffication, il convient faire de grandz dégastz sur cest hyver, icy principalement au Waterlande sitost que la gelée viendra, assavoir ruyner tout le pays, villaiges, demeurances et batteaulx joingnans aux villes rebelles. Car c'est l'une des principales forces de l'ennemy. Et sans lesdicts villaiges c'est peu de leur force, mesme en la marine. Avant toutes les choses le meilleur seroit de faire l'entreprinse d'Einchuisen. V. E. entendra par mes lettres en allemand la commune traficque que ceulx de Horn et dudict Einchuisen tiennent à Amsterdam et aultres lieux; de manière que mes gens à Campen auront fort affaire avec le commung, s'ilz ne suivent la reigle que j'ay tenu, et que moy-mesme leur ay recommandéz touchant de tenir le passaige estroict si V. E. ne leur donne l'ordre qu'il est requis pour toute considération, suyvant que maintesfois je l'ay requis et requiert encores maintenant pour la descharge de mes gens.

LI.

RAPPORT FAICT LE XXVIII^e D'OCTOBBE 1574.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

. , le 28 octobre 1574.

Lundy dernier arriva le Prince d'Orenges, environ le disner, à Ermuden, et alloit incontinent à Middelbourg. Il venoit de Leyden, ayant devant son partement d'Hollande esté ès villes de Delft, Dordrecht et aultres pour y meetre ordre durant son absence. Et sont venuz avecq luy grand nombre de soldartz et matellotz bien trente enseignes, comme ilz disent. Et ont ammenez beaucoup de batteaulx d'Hollande, lesquelz ilz ont prins des nostres venantz d'Amstelredamme pour secourir ceulx de Sparendam et meetre vivres en Harlem. A cause de quoy on at faiet grandes triumphes, et continuent encoires journellement tirantz forche coupz d'artillerie, signamment quandt quelcques prisonniers entrent, entre lesquelz ilz disent estre le capitaine Julian avecq ung œul,

son alférès nommé le Bel Estienne et plusieurs aultres, ne sçachant touttesfois que par ouyr dire. A Middelbourg, Armude et Le Vere sont aussy plusieurs prisonniers, tant Espaignolz que aultres. Les soldartz sont répartiz en touttes les villes de Walcheren et aussy à Zerizzee. Et sont lesdicts villes sy plaines, qu'ilz n'en peulvent plus. Le Prince vint le mardy au disner à Flessinghes. Ce que causoit que l'on y tiroit fort, et vint accompaignié de plusieurs soldartz. Tous les batteaulx d'Hollande sont retournez bien en nombre de deux cens, lesquelz sont venuz fil à fil déchargeant à leur entrée toutes leurs pièches. Hier envers le disner veit le rapporteur venir dans Flissinghes huictz bootz de poissonniers, lesquelz oyr disoit est de Blancquebergh. estantz prins par cincq ou six vrybutters, quy les menoyent. Ilz disent que ledict Prince se tiendrat eest hyver en Walckeren, en intention de faire plusieurs saillies sur Flandres, car en Hollande n'y at empeschement, ne sachant touttesfois à quel endroict se feront les emprinses. Dict qu'il n'y at chevaulx en Walckeren. Et le Prince vint à chariot de Middelbourg à Flessinghes, descendant devant la porte. Touttes les schuuts quy ont esté en Hollande sont aussy retournez, et demeurent tous équipez. Ce que at causé que ledict rapporteur est retourné sy tost pour advertir, affin que l'on soit sur sa garde; ear avant que ceste haulte mer passe, feront queleque chose sur le quartier dudict Flandres. Et fut venu dès hier de bonne heure, mais ne sceut passé. Le commun bruyet vat qu'ilz se jeteront sur queleque quartir de Westflandres, et à ce qu'il poeult entendre allentour de Dunkereque ou Nyeuport. Ilz disent aussy qu'ilz envoyeront des soldartz à Biervliet, à cause que l'isle de Walcheren est fort chargée, tellement qu'il serra besoing d'estre sur sa garde allentour du Sas de Gandt, Hulst et Axelles 1. Les soldartz se vantent d'estre bientost riches par le pillaige qu'ilz espèrent faire en Flandres et les prisonniers qu'ilz prenderont. Le prisonnier de Bruges vyst encoires, et samble qu'il doibt retourner.

^{*} En ce qui concerne le pillage d'Axel, dont il est question plus haut, p. 176, voir la Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 434 et suiv.

LII.

REQUESENS AUX BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Bruxelles, le 30 octobre 1574.

Don Loys, etc. Lieve besundere. Hebbende ontfangen uwen lesten brief sonder date, ende den inhoudt van dyen by rapport ons daeraff int langhe ghedaen wel verstaen hebbende, daer inne bevonden allerley calamiteyten, die dese tegenwordige ende dergelycke tyden gewoonelick syn met hen te brengen, ende die welcke proeve doen van de goede ende getrouwe ondersaeten der Princen, als ghy tot noch toe wel met groote getrouwicheyt ende standvasticheyt gedaen hebt, ende vastlick ons in naem des Coninex, onsen genedichs liefs Heeren, vertrouwen dat ghy noch doen sult; hebbende veel meerder zwaericheyden gepasseert dan u noch souden connen aencommen, sonder u te stooten aen die briefven in den uwen vermeldt by copie van deghene die de Prince van Oraien heeft geschreven aen uwen pensionaris Sandelin, ende andere aen eenige andere particuliere persoonen, want den acrt der rebellen u wel kenlick is; soe dat wy onwerdich achten ons te gheven in lange propost dyen aengaende: alleenlyck willen u gebeden hebben vastlick te gelooven dat deze tegenwoerdige tyden u nyet en sullen soe zeer connen nacgaen als ons, ende dat wy meer dan yemandt ter weerld begherich syn die dingen op beteren weegh te sien, als wy verhoepen dat doer Godts gracie haest sal connen geschiein; versoeckende dat gly midlertyd uwe uuyterste best doet die goede burgeren te vertroesten ende vermaenen tot gedult, continuatie van lydsaemheyt ende getrouwicheyt tot sync Coninclycke Majesteyt, als sy tot noch toe soe hoichlyck ghedaen ende bewezen hebben. Wy willen wederomme tot hoere vordel Ul. doen wat redelick sal wesen, ende int ighene ghy representeert van de desordren van den crychsvolck ende andersins alle mogelycken reghel bevelen, als wy te meermaelen ghedaen hebben; ende aengaende die betalinghe der twee vendelen van den burgeren aldaer liggende, ghy syt indachtich van de xvim gulden, die wy nyet zeer langhe hebben doen betaelen, willende noch ter eerster commoditeyt alles doen wat ons moegelyk sal wesen. Ende soe veel die hondert ende twintieh duysent gulden belanght, ghy sult van uwen gedeputeerden alhier wesende wel verstaen hebben die goede assignatie die wy daeraf gegeven hebben, wesende van de gereeste penningen die men soude hebben commen vinden : soe dat wy ons versien dat die betalinghe daeraff tusschen nu ende naestcommende Kersmisse sal moegen geschien; ons van hertten leedt wesende dat wy sullich nyet eer en hebben connen doen furneren. Maer als ghy sult willen considereren den grooten last van syne Coninclycke Majesteyt, syn twyffels vry dat ghy des gheen wonder, maer genughen sult hebben. U nochmaels biddende tbeste te doen ende in saecken u vervallende u tadresseren aen den heer van Hierges, by wyens goeden raedt, toedoen ende uwe trouwe assistantie, wy verhoipen dat die dingen wel gaen sullen.

LIII.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Groningue, le 3 novembre 1574.

Monseigneur. M'ayant le secrétaire et sargeans du licutenant et hoftmans des Omlandes présenté les requestes joinctes à ceste, je n'ay voulu faillir, selon leur désir, de les envoyer à V. E., pour me sembler que si S. M. veult que son recepveur reçoive les amendes de ce pays, il convient à son service satisfaire aux supplians ce qui prétendent, affin qu'ils soient fidèles en leur exploiet.

D'aultre part comme il se présentat le mesme jour, que je partis de Leeuwarde pour ceste ville, ung capitaine du pays de Jevere, nommé Court Eyben, pour servir à S. M. avec 250 maronniers et cincq batteaux de xl à l lastes, que le Roy de Dennamarcque a licencié, je n'ay voulu faillir d'en advertir V. E., affin que si plaiet à icelle le retenir en service, m'en veulle advertir. Car pendant la résolucion que V. E. prendrat en ce faiet, je luy ay donné patente pour ung mois, à raison qu'il s'est obligé en ce terme sans nulz gaiges de déchasser les pirates de l'Emse, moiennant que après, suivant le service qu'il ferat lors, si V. E. en at à faire, le veulle bien traieter.

Au demeurant je ne veulx laisser d'advertir V. E., de jour à aultre les pirates se renforcent en l'Emse, que du costé de Oostemmerhorn, à intention de nous assaillir, comme il disent par Doccum, où je n'ay point moyen de meetre ung homme, selon que j'ay escript à icelle. De sorte que j'attens la response de V. E. en grande dévotion. Et ce pendant je me meetray en tout debvoir possible pour empescher l'effect de leur desseing.

A Emde l'on avoit faiet défenses, ces jours passez, que sur paine de rébellion à l'Empire, personne ne traficquast avec les susdiets pirates, lesquelz ils ont proclamé estre tous larrons et escumeurs de mer. Mais ils sont telz eux mesmes, que ce bon œuvre n'a duré que le jour que ladiete publication se fit; car maintenant ils se gouvernent à l'ordinaire, leur donnant toute l'assistence sçauroient soubhaiter. De sorte qu'il n'y a aultre apparence, sinon qu'il byverneront audiet Eemde et Nesterlant.

LIV.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Amsterdam, le 8 novembre 1574.

Hoochgeboren, grootinogende, deurluchtigen Furst, genadige Heer. Wy gebyeden ons gedyenstelick zoe wy meest mogen tot uwer F. G., dien gelyeve te weten hoe dat ons, op den derden deser maent, by handen van Baptista de Tassis 1, gedeputeert zyn zeckere U. F. G. brieven van credentie, in date den xvien der voorleden macnts octobris, by de welcke ons belast wordt den zelffden de Tassis gelooff te geven in tghene by ons unyt cracht van dyen soude representeren; ende dienvolgende heeft ons geproponeert, onder meer andere poincten, oft men in tlandt van Hollandt soude mogen houden twatere, alrede daerinne by den rebellen deur het deursteken van den dycke, laten comen, ende oft twaere daerinne houdende, der rebellen steden nyet haest weder en souden moeten commen tot obedientie van Z. M.; vragende mede die voorschreven Tassis oft men, omme die landen meerder te vervullen metten waetere, nyet en zoude mogen de Maeslantsche Sluys, leggende naest quartyer van den Briele, opsetten, ende die geheel openen, omme alsoe twatere vordere inne te laten commen. Unyt all twelcke wy genouch connen verstaen datter zeecker concept voor handen zoude zyn, omme alle die souldaten van Z. M. nuyt den landen van Hollandt te trecken, tzelve te laeten inunderen, ende alsoe geheel abandonneren, omme met tzelve

¹ Jean-Baptiste Taxis, historien. Voir son éloge dans Hovnek van Рареновесит, t. II, part. II, p. 122.

middele sulex die landen voorschreven tot den ouden ende gewoentlieken obedientie te reduceren. Ende wy, als getrouwe ondersaeten van Z. C. M., nyet connende lacten U. F. G. van, als sulex behoort, te onderrichten ten evnde dat unvt enigen onverstandt die goeden ende onnoselen personen, soe wel als die quaeden, nyet en souden worden gestraft, soe zall U.F. G. gelyeven te verstaen dat, alwaert voornomde concept van inundatie geeffectueert worde, dat evenwel daeromme glicen meerder hoope van reductie tot obedientie en zoude connen vallen, gemeret die rebellen in dyen gevalle notoirlyck connen ghealimenteerd ende van als gespyst worden deur den gaeten van der zee unyt Oostlandt ende van Eempden; sulex dat die platte landen van de rebelle steden all wesende geinundeert, zy nyet te min sullen connen worden ghealimenteert; ende daer beneffens, twactere all innegelacten zynde, ean weder ter contrarve soe veel waters deur den sluysen van Schydam, die daer zyn tot vyer ofte vyff (zoe wy verstaen), unytgelost worden na der zee, alst innegelacten son mogen worden, ende oick deur den sluysen van Delffthaven ende van Rotterdam. Ende all ist dat alle die ingesetenen van den rebelle steden nyet en negocieren, soe en zouden nochtans daer duer andere nyet negocierende persoonen te meerder tot armoede nyet connen commen, soe deur den negociatien ende die menichvuldige trafyeke dandere persoonen allen victualien tot minderen pryse ofte beteren coope sullen genieten, dan die ondersacten van Z. M., noch onder die obedientie van de zelve Z. M. wesende, zonder dat in desen eenige consideratie stact te nemen dat die ondersacten van den rebelle steden, deur die inundatie van den platte lande, geen botere ofte kaesen ende gelycke victualien van de beesten comende en souden connen geerygen. Want gelycke victualien mogen henluyden kennelyck angevoert worden deur den gaeten van der zee van Eempden ende van allen den landen daer omtrent. Waeromme dezen ende meer anderen geconsidereert, ons (onder correctic van U. F. G.) tot prouffyt van Z. M. nyet geraeden en zoude beduneken tvoornomde wactere in tlandt te houden, ende tzelve vordere te laeten inunderen; immers zulex oorder doende, sullen wy ende onsen landen hyer omtrent gelegen oeck voorts in den gront bedorffven worden ende metten wactere mede worden overvallen. Twelck ons nyet en soude behooren te geschyeden die (zonder jactantie te spreken) Godt ende Z. C. M. getrouwe zyn gebleven boven onze zeer groote geleden schaden. Wy hebben genouch verstaen uuyt den monde van den voornomden de Tassis dat voornomde concept gecommen zoude zyn uuyt den raedt ende aengeven van den capiteyn Balden, die nochtans, als wesende een vreempt persoon, die landen van Hollandt zoo nyet bekent en zyn, ende daeromme aaderen de zelve landen wesende bekent (met behoorlieke reverentie gesproken) in dit stuck meer gelooffs behoort gegeven te worden. Voorts zulle U. F. G. gelyeven te verstaen dat, zoe verre all tgehele leger van Z. M. uuyt Hollandt getroeken soude worden, soude ongetwyfelt nyet alleen die stadt Haerlem, maer oock dese goede stede, als liggende rontsomme

Tome V. 65

onder den vianden, beeingelt van den selven vianden overvallen worden. Twelck wel een beclaechlyk werek soude zyn, bysondere voor eene alsuleke stede die tot noch toe soe getrouweliek voor de Heylige Kereke ende ten prouffyte van Z. M. heeft gestreden. Tis voorseecker dat treekende tvoornomde geheele leger unyt Hollandt, ons terstont die passaige zall worden gesloten tussehen deser stede ende die stadt Utrecht, ende zullen consequentelick gepriveert worden van allen victualien, sulex wat effect alsdan daer nae soude moeten volgen men lichtelyek ean verstaen, ende consideren, bysondere zoe wy overmits die cessatie van onsen gewoentlieken innecomen, ende die groote verschietinge van veel duysenden voor Z. M sulex gedepaupereert syn, dat wy van stadt wegen geen provisie van greynen ende andere nootlycke victualien int minste en hebben connen doen, als wy in tyden van ruste gewoontlyck waeren te doen. Ende dese stede verloeren synde (twelck Godt den Here nochtans in der euwicheyt wil verhoeden en de ons inder doot toe wel leet soude zyn), soude in al sulcken gevalle grooteliex te besorgen wesen dat Vrieslandt, Overysel ende tsicht van Utrecht naer zouden volgen. Waeromme U. F. G. gelyeven zall alsuleke consideratie hyer inne te lacten nemen, dat tvoornome concept (zoe verre tzelve voor handen soude zyn, als wy groteliex besorgen ende genoech implicite bemeret hebben uuyt den woorden van den voornomden Johan Baptista de Tassis) achter mochte blyven ende Z. M. prouffyt metten minsten lesie van zynen goeden ende getrouwen gebleven ondersaeten anders gesocht mochte worden, te weten int occuperen van de platte landen van tNoorderlandt, daermede die rebellen niet alleen van haeren exactien comende van botere, kasen, becsten ende van de persoonen ten platten landen aldaer wesende gepriveert zouden worden, maer oeck van de bootsgesellen henluyden van noode zynde op den schepen van oirloghe ende op den selven platten lande woenende berooft souden worden; ende soude die occupatie van tzelve platte landt mogen geschieden op een stereke vorst ofte op tvoorjaer by open watere; ende soude men eornen beletten dat die steden van Hoorn ende Enchuysen van buyten nyet gevictualieert en souden connen worden; ende sulex soude men consequentelyck meester connen worden van der zee, als wy hier van int lange hebben gecomuniceert met den Here van Hierges, onsen tegenwoordigen stadthoudere, ende daer van enige remonstrantie by charteren gedaen; ende zonder met sulcke ofte gelycke manyeren meester te worden van der zee es Z. M. geschapen nyet lichteliek meester te sullen worden van de Hollantsche rebelle steden. Ende alwaert dat Z. M. daer all meester van waere, ende die zee nochtans bleve gheoccupeert by den rebellen, soude Z. M. alsdan zeer luttele geprospercert hebben, soe in alsulcken gevalle de zelve steden van buyten nyet en zouden connen worden gevictualicert. All twelck wy als goeden ondersaten van Z. M., zoe U. F. G. predecesseur, als U. F. G. tot meermalen hebben doen remonstreren ende alnoch (innesiende die groote periculen hier boven gespecifeert) nyet en hebben connen lacten U. F. G. daer van te adverteren.

LV.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143)

Utrecht, le 9 novembre 1574.

Monseigneur. l'ai receu la lettre de V. E. du xxxº octobre, et veu l'intention d'icelle touchant les forts de la Cage et Auldeweteringe 1, pour lesquels recouvrer V. E. ordonne que, veu l'importance d'icculx, l'on se donne toutte presse, et que l'on s'esvertue à les recouvrer, sans donner loisir à l'ennemi de se fortifier. Sur quoy ne veulx laisser d'advertir V. E. qu'estant dernièrement à Harlem, fut résolu de faire l'emprinse, et demeura à la charge du coronel Verdugo, lequel n'a poeu plustost l'exécuter pour certaines difficultés, que V. E. entendra de Jehan Babtista de Taxis. Et à cest heure que les batteaux sont du tout prests pour faire l'effect, les mattelots n'y veulent auleunement entendre sans argent. Et dernièrement avoient une partie fermé la quisine, dont ne peult souldre peu d'inconvénient, encoires que depuis on a tant faiet qu'ils l'ont derechief ouvert. Je suis traictant avecques ceulx du pays d'Utrecht à celle fin d'avoir quelque argent pour leur donner. A quoy je vois fort peu d'apparence, disants n'avoir encoires accordé l'ayde que, soubs certaines conditions; il est mal possible de maintenir tant des gens de guerre en office sans argent, n'ayant ici trouvé ung seul pattart entre les mains du contador ny official du pagador, pour remédier à la moindre chose du munde.

Ce que ay par aultres miennes remonstré à V. E. en quel temps qu'icelle m'avoit envoié ici, n'a esté à aultre fin que pour donner à entendre à V. E. en quels termes estoient les affaires lorsqu'icelle m'envoioit ici, à celle fin qu'advenant les inconvéniens que je vois apparents si l'on n'y remédie, V. E. ne m'en donna du tout la coulpe.

V. E. dict que les capitaines des forts n'ont occasion de se plaindre de se trouver en nécessité, à cause qu'ils ont esté continuellement secourus à l'advenant beaucoup plus des gens qu'ils n'ont cu. Ce que je crois que polra estre advenu entre les Hault-Almans, qui, oultre le peu des gens qu'ils ont eu tousiours, ont esté secourus de mille escus par

¹ Auldewetering, aujourd'hui Oude-Wetering ou simplement Wetering, canal dans l'Amstelland, déchargeant ses caux dans les fossés d'Amsterdam. Le fort de la Cage, aujourd'hui De Kaag, était situé dans la province de Hollande.

mois, ayant veu à cest heure les compaignies des Bas-Almans qui sont bien complètes, lesquelles, à raison de trois cent testes, ont mille florins par mois de prests; lesquels quant les compaignies seroient du tout complètes ne viendroient qu'à deux pattars et ung quart par jour. Et ors que les compaignies ne fusent du tout complètes, si esse que le capitain, enseignes, officiers et quelques soldats traictés et appoinctés ne se veulent contenter desdicts deux pattars par jour. De sorte, Monseigneur, V. E. peult veoir ad ce compte le moien que le soldat a de vivre en ung temps si chier, comme cestuici, quant V. E. ne leurs envoie encoires qu'en trois mois mille florins une fois. La nécessité que je vois endurer aux soldats et la craincte que j'ai que inconvénient n'en advienne, me cause de le remonstrer si particulièrement à V. E.

Les rheistres de Hans Waller sont partis et tirent vers la contée de Zutphen, où estants arrivés, je feray tant puis qu'ainsi plaiet à V. E. que l'on les jectera hors du pays. Encoires que si l'on les povoit faire sortir avecques meilleur contentement, me semble (soubs très humble correction de V. E.) que se seroit bien le meilieur, estant à craindre qu'estant dehors, il s'en vouldron vainger et viendron meetre le feu en beaucoup des lieux. Ce que feront aussy les primiers rheitres qui retourneront en ceste contrée là. Quant à ceulx de Sebine, je ne les ay encoires faiet marcher jusques ad ce que j'ay responce du maistre de camp Waldes, ausquel j'ay escript pour sçavoir s'il s'en polroit passer.

Je tiens que Monseigneur de Licques sera ici demain ou après, aiant laissé en son lieu le coronel Verdugo, jusques ad ce que de V. E. en sera aultrement ordonné. Et quant ad ce que V. E. me commande d'adviser si je ne seaurois faire partir les Almans hors de la ville de Harlem, je n'y vois auleun moien sans argent. Et de meetre Espaignols avecques lesdicts Almans, ne pense qu'ils ne les souffriroient. Et ors qu'ils le voulissent souffrir, me semble qu'il ne convient en sorte queleunque deux nations en une ville pour les inconvéniens qui en polroient survenir. J'ay reçue advertence que si V. E ne loge lesdicts Espaignols en ville, au moings une bonne partie d'icculx, qu'ils se retireront en désordre, au grandt desservice de S. M.

Quant aux batteaux de guerre, nous adviserons de les passer, puis qu'il y a peu d'aparence que les rebelles doibvent venir en la Harlemmermere, estimant que le bruiet qu'ils en ont faiet courre ait esté d'une part pour nous empescher l'emprinse de la Cage et Weteringe, et d'aultre pour nous faire aultant plus despendre à l'entretenance des batteaux de guerre. Le fort tHuys de Eerhaert l'est en cest heure en telle dessence, que j'espère ores que l'ennemis y vint, que se sera sans effect.

^{&#}x27; t'Huys de Eerhacrt est probablement le fort que Requesens appelle plus loin, p. 528, t'Huys Terhart, et appelé aujourd'hui Huis-ter-Haar, château sis dans la province d'Utrecht, à deux lieues et demie de la ville de ce nom.

Et quant aux forts de Demmerdyck i que V. E. entendt debvoir estre guardés par les gens de guerre de S. M., j'avais diet à ceulx de la ville d'Amsterdam que V. E. estoit content qu'ils demeurassent à leur charge, comme aussy par ses lettres du nue d'octobre, dont j'envoye ici joincte copie, l'avoit du tout remis à moy. Et me semble qu'il n'y auroit dangier de les laisser à leur charge, puisque la ville perdue, ne fault faire cas desdicts forts.

La compaignie des harquebusiers à cheval d'Antonio Devalos a esté ici loingtemps entre ce pays aquaticques, sans y avoir poeu faire grandt service. Et comme il me semble que la mectant à Helmont, Bois-le-Due ou ailieurs en la Campigne, où V. E. sera servie, elle polrat fort asseurer se quartier là, mesmes le chemin de Bois-le-Due à Grave, l'ay faict encheminer celle part, attendant aultre ordonnance de V. E.

Je supplie très humblement V. E. vouloir envoier argent pour les soldats qui sont en garnison au pays de Gelres et Overyssel, ne sçachant plus de quoy les entretenir. Et en défaulte d'iceulx, je crains fort que quelque inconvénient n'en advienne, comme j'ay par tant des fois escript à V. E., ce que derechief je luy remonstre à celle fin, que iceluy advenant, je n'en soye point inculpé, puisque je n'ay auleun moien d'y remédier. Je supplie aussy très humblement V. E. vouloir donner contentement aux marchants, ausquels sont assignés les aydes de Gelre, lesquels j'ay en grande partie receu à celle fin, que moy et les miens en soient déchargés.

Le chancellier de Gelre et président d'Hollande m'ont escript et diet n'avoir auleun moien d'obéir au commandement de V. E. par faulte d'argent et pour les dangiers des chemins ². A quoy j'eux bien remédié, leur faisant avoir bonne escolte, comme je leurs ay présenté. Mais quant à argent, je m'en trouve avecques aussi peu que eulx.

Escrivant cestes, me sont venu nouvelles du maistre de camp Waldes que les Espaignols, qui sont à La Haye, se sont altérés, ayant mis guarde audiet Waldes, et faisant courre le bruiet qu'ils s'en veulent retourner pardechà. J'ay jà adverty V. E. que ceci adviendroiet, et si elle n'y pourvoye et envoie bientost argent, je voie le mesme advenir entre les Hault-Almans, Bas-Almans et Walons, et qu'ils abbandonneront les forts où ils sont présentement, au grandt deservice de S. M. Je supplie V. E. me eroire qu'il est impossible qu'ils vivent ausdits forts sans argent, et que la nécessité les chassera de là. Je ne cesse de leurs donner bonnes parolles. Mais ils disent d'estre las d'estre

¹ Aujourd'hui Diemerdijk, dans l'Amstelland, près de l'Y, et non loin d'Amsterdam.

² Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, et Corneille Suys, président du Conseil de Hollande, avaient été invités par Requesens à assister à la réunion de la Junte convoquée à Bruxelles dans le but de chercher les remèdes nécessaires à apporter aux maux du pays. En s'excusant de ne pouvoir assister à cette assemblée, ils alléguèrent entre autres motifs le manque de fonds et le peu de sûreté des routes. Voir Correspondance de Philippe II, t. III, p. 198.

mennés des parolles, et que la raison ne veult qu'ils meurent de faing. Il luy plaira pourveoir de remède, tel qu'elle trouvera convenir. Je regrette fort d'estre venu, veu le peu de moien qu'il y a de remédier à inconvéniens si apparents. J'ay receu les lettres de S. M. et de V. E. escriptes aux villes d'Hollande, lesquelles je feray adresser, ores que je crains qu'elle ne seront de grandt effect.

LVI.

EXTRACT UUYTE MISSIVE GESCREVEN BY DEN BAILLIU, SCHOUT, BURGMEESTEREN ENDE GERECHTEREN VAN DEN HAGE AEN DEN PRESIDENT ENDE RAEDEN ENDE DIE VAN DE REKENINGE VAN HOLLAND, IN DATE DEN XI^e NOVEMBRIS XV^c LXXIIII.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

..., le 11 novembre 1574.

Voorts, soe dient desen omme de selfde U. E. te adverteren, nadien de Spaense soldaten alhier revolterende Seig^r Valdez, maitre de campo, gevanckelieken houden ende alle doude officialen onder hem dienende unyten Hage verjacht hebben, als wy nyet en twyffelen U. E. wel int tzeecker ende particulier verstaen te hebben van de ongeregeltheyden, overlasten, jae genouch tyrannyen, die zyluyden alhier exercerende zyn, soe over den scamelen lantluyden, die hem hier uuyt diversche dorpen in ende omtrent den Hage moeten onthouden, als oick jeghens den seamelen inwoonders, oick mede van de Magistraet van der Hage, als te wetene hoe dat de selfde soldaeten tot de voorscreven revolte alhier unyt diversche fortten geconflueert synde alhier ten nombre (soe zy selfs seggen) van xim ofte xv^c soldaten, hem nyet en ontsien noch en scamen den seamelen lantluyden ende ingesetenen, sonder eenich onderscheyt ofte zv van den aelmissen ofte Heyligen Geest leven, belast synde met kinderen, siecten ofte erancheeden, dan nyet, vallen met hun vi, viii, x, xii soldaeten in hairluyden huyssen, bedwingende henluyden den geheelen ende ruymen cost te geven, slaende, stootende en smytende henluyden, sonder onderscheyt van man ofte vrouwen, off de selfde zwaer van kinde zyn, siecke te bedde leggen, dan nyet : soe dat de scamele burgers ende landluyde commen continuelicken clachtich ach de Magistraat, loopende langs stracten, sereyen ende huylen als sinneloesse ende desperate menschen, den welcken de Magistraet gheen

hulp, bystand ofte solaissement ean gedaen, soe zyluyden oick nyet veel beter dan simpele burgers, ja oick nyet anders dan genouch als slavaenen geachten worden, seyndende ende bedwingende henluyden, met dreygementen ende oiek met slaegen, tot alle (by oirloff gescyt) seyt bootscappen, ofte zy huerluyden partyen ende jongers waeren. Zyluyden hebben mede den officieren ende Magistraet met soldaten doen halen in den logemente van heuren nijeuwen elect, ten huyse van Mary Vosse, willende van henluyden aldaer geconsenteert hebben, voor hem ende die van zynen raide tot xx in getale aldaer mede gelogeert, thien dalers dacehs; ende heeft henluyden aldaer gevanckelick te samen gehouden tot dat zy hem hebben moeten consenteren ses dalers sdaechs voor viii ofte xii van synen raide, ter tyt toe zyluyden bescheyt zouden gecregen hebben van den Grandt Commandadeur, gouverneur generael, etc. Ende maicken de selfde soldaten dagelyex ende alle nachts veel ende vreemde verscrickelieke alarmen, schyetende met heur harquebuyssen, stootende ende smytende up te doeren, soe dat ter veel luyden duer die ontrocrnisse, die pestilentie, poplectien ende andere siecten op ten hals crygen, daer van datter oick veel gestorven zyn ende noch alle dage sterven, ende dat wy oick alle dage beducht syn onder deexel van dien geplondert ende oick vermoort te worden. Waer uyt U. E. wel connen verstaen in wat noot ende perpleesite wy alhier zyn, omme waer inne ons bebulpsaemheyt ende secours te doen, ende oick mede sunderlinge omme des Majesteyts hoocheyt ende eere te bewaeren, de selve U. E. gelieven zullen te seryven ende elachte te doen daer ende soe de selve U. E. bevinden sullen te behooren ende gelegen te syn. Ende alsoe wy ons ontsien ende oick nyet en vermoegen een speciale boode met desen te seynden, soe bidden wy selve U. E. ons eerstdachs hier op antworde te schryven ende over te seynden, soe men daer veel goeden luyden genouch vint die dagelvex op ten Hage reysen.

LVII.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Utrecht, le 15 novembre 1574.

Monseigneur. V. E. aurat entendu particulièrement, par le capitaine Aldana, l'altération des Espaigolz estans en Hollande, lesquelz depuis peu de jours enchà sont venus

pour s'emparer du fort à Sparrendam, où il y a dedens unne compaignie des Bas-Allemans du régiment du Conte de Meghen, mais ont esté repousez. J'ay escript au coronnel Verdugo comme anssy au licutenant du capitaine Stiekel, quy est audiet Sparrendam, qu'ilz fachent tout debvoir de défendre le fort et garder que les Espaignolz ny aultres ne s'en emparent, sy ce n'est par ordonnance de V. E. Ilz font semblant d'y vouloir retourner plus fortz du costé de La Haye et l'assallier aussy du costé du fort Terhart, où ilz se sont semblablement altérez; et ont prins leur capitaine prisonnier, et disant que pour cest effect se serviront de l'artillerie quy est audict fort. Il est grandement à craindre que les aultres nations ne suyvront le mesme train, comme elles commenchent jà de faire, s'estant aussy une compaignie de Walons du régiment de Mario Carduyno mutinée; estant nécessaire que V. E. remédie à tout et au plus tost que sera possible, aultrement je vois de grands changemens par iev. Cenx d'Amsterdam font grande instance que je vienne en ladiete ville. Mais il me samble que ce ne convient en sorte quelconcque, veu que les matelotz ou boitsgeselles sont encoires plus mutinez que les Espaignolz, tant pour le nouveau deus que pour le vieu, duquel Mons' de Berlaymont est respondant. Sy pour le moings j'avois quelque argent pour les contenter, je me policis encheminer celle part. Mais ne sgaurois trouver ung socul soulz par iey, tant at esté le tout espuysé avant que je y sois venu. Il plaira aussy à V. E. ordonner quelque gouverneur de Harlem au lieu de Mons' de Lieques, quy est cejourd'huy arrivé en ceste ville, estant bien nécessaire que le coronnel Verdugo soit continuellement audict Amsterdam. Ledict Verdugo asseure, comme aussy Mons' de Lieques, qu'il n'y at quinze lastes de grain à Harlem; et Gramaie 1 diet n'avoire auleun moien d'y envoier davantaige, actendu que, à faulte d'argent, passé quelque temps, les vivendiers ne viennent plus. Et at fallu qu'il ayt entretenn comm'il entretienne encoires présentement tous les gens de guerre du moien qu'il avoit. Suppliant très humblement à V. E. donner ordre que soit envoyé tant aux soldatz que audiet Grammaye argent. Aultrement je prévoys une entière confusion par icy, laquelle j'ay trouvé telle à mon arrivé. Espérant que V. E. ne me donnerat la coulpe tant des altérations des Espaignolz que des inconvéniens et pertes que je prévois advenir, sy bien tost n'est remédié, comme j'ay plus amplement envoyé remonstrer et escript à V. E., tant par le capitaine Eynden, que par Jehan Baptista de Taxis. Le mesme désordre est aussy apparent tant au pays de Gueldres que Overyssel.

Le Prince d'Orainge a faiet publier, par les villes de Hollande, que chascun ayt à jusner et se meetre en oraison, afin que l'emprinse qu'il avoit sur main puist prendre

¹ Gérard Grammaye ou Gramaye, receveur des États de Brabant, fournissait aussi des vivres. Selon l'expression de Morillon, « il boutoit le nay partout. » Voir Correspondance de Granvelle, t. IV, p. 509.

bon effect. Il at faict aussy entrer quelques batteaulx de guerre dedens la Harlemmermer pour, avecque iceulx, nous empescher le passaige entre Amsterdam et Harlem. Il est à craindre que de jour à aultre ilz se renforchent davantaige, veu qu'ilz en ont bien le moien.

LVIII.

CHARLES DE L'ESPINOY A REOUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Gand, le 25 novembre 1574.

Monseigneur. Nonobstant les difficultez représentez à V. E. de ma part d'accepter la commission, a'pleu à icelle m'en charger. En attendant la responce, n'ay laissé en diligence, aussi absent le procureur général, entammer tous debvoirs y requises et tellement besoingné, que aiant donné charge au provost Camergo de meetre en arrest tous les batteaux et marchandises qu'il pouroit recouvrer estre menées au dehors le dernier placart de S. M., publié en ce Conseil le premier jour de septembre!, l'ai achevé avecq si bonne dextérité, que chaseun et une multitude infinie de tous pars se rendent journellement plainctifs envers moy pour avoir l'arrest levée. Ce que se fait avecq meure cognoissance de deux eschevins de ceste ville, ung leur scerétaire et le procureur général, lesquelz unanimement démonstrent avoir bonne volonté et diligente de seconder lesdicts placars. Et comme ceste ville est le sacq où toutes denrées généralement doibvent passer pour la ville d'Anvers, soit qu'ilz viennent de Calés et par la coste maritime de Flandres, me suis advisé, pour de brief, povoir partout meetre bon soing que rien se passe à dégard², tout faire arrester, et ne laisser passer pardevant le chasteau de Gand que leur enseignemens furent par nous visitéz et déclaré ce que pouroit passer ou non suivant lesdiets ordonnances. Par où désia, Mons^r, avons descouvert le pouvre soing des officiers et villes en donnant certifications si simples que de merveille, souffisant pour désià en faire raport touchant lesdiets magistratz, ausquelz enjoingnons à chasque fois refaire leur certifications, ensuivant nostrediete ordonnance. Et chascun

TOME V.

¹ Le placard du 25 août 1574. Voir plus haut, p. 256, note 1.

¹ Dégard ou desgard, inaperçu, abandonné.

despante de nostre diligent soing, qu'espère meetre par tout ce provence de Flandres tellement, que bien mal quelque chose pourra passer sans estre descouvert et attrappé. Et aiant en ceste désordre de général contravention, négligence et passaige mis l'ordre qu'appertient, et empesché le gros pour le moins du commerce qui s'exerçoit assés ouvertement avecq les rebelles, en attrappant les transgresseurs, comme désià en avons extrême apparance d'aucuns jusques à cincq ou six batteaulx, desquelz espère en ferons sommière justice et droict, suivant le contenu desdicts placartz. En quoy le provost Camergo nous sert de bon serviteur de S. M.; car sont attrappez par sa diligence. Hors si V. E. samble aussi ainsi debvoir estre faiet, commencerons au prismes nostre information sur ceulx qui si audacicusement se sont avanchez communiquer et traffiquer avecq les ennemis, nonobstant toutes défences, lesquelz se trouveront en temps pour estre chastiez selon leur mérite, le gros et le plus hastif comme diet est parachevé.

Mons', je ne doubte que aucuns de la nation d'Oostlande ' se vouldront défendre de certain licence qu'ilz ont obtenu de V. E. en avril dernier, selon l'originel qu'avons veu au Conseil, et ne sçaichant si, par le placart prohibitif si estrojet ensuivi en augst dernier, V. E. entend avoir révocqué ou annéantit ladicte précédente licence, de laquelle ne se faiet expresse renonciation par ledict placart, et quod ejus sit interpretari cujus est condere pour n'estre reprins ou irroguer tort à personne, prie qu'il plaise à V. E. sur ce donner vostre noble déclaration: car en avons désià de besoing.

D'autre part, pour la commerce et entrecours accordé entre Angleterre et ces Pays-Bas, plusieurs marchans d'Angleterre et aussi des subjectz de S. M. s'avanchent jour-nellement amener dudiet réaume, et enmener d'ichy illeeq toute sorte de marchandises par devant les rebelles au Sas de Gand, alléguans n'estre comprins au placars ², à raison que comme neutres ne paient licence, si comme ilz disent, ausdiets rebelles, et la négotiation admise hinc inde la prohibition ne respecter à leur endroiet, nonobstant que le placart [parle] généralement de tous ceux qui passent en le destroiet des ennemis. Et comme trouve en ce point consister dificulté et estre de conséquence, prie pareillement qu'il plaise à V. E. nous conforter de vostre noble plaisir, pour à l'advenir nous povoir régler.

^{&#}x27;On lit en marge la note suivante: « Les Oosterlins ont à se régler selon le placeart comme les aultres; et ce qu'il leur a esté accordé n'est contraire. Néantmoing le cas advenu, on examinera leurs affaires avec toutes circonstances pour y ordonner ce que de raison.»

En marge se trouve la 'note suivante: « Il convient que tous estrangiers et subjectz se règlent uniformément, et qu'ilz ne se mectent voluntairement en péril pregnant ce chemin de Sas, pour tomber certainement en povoir des ennemis. Parquoy, tant que aultre chose soit ordonné, ne convient entrer et sortir par ledict Sas, mais prendre aultre port plus libre et où n'y a si manifeste péril. »

LIX.

DE LONGUEVAL A REQUESENS.

(Archives de l'aud'ence, liasse 145.)

.... le 26 novembre 1574.

Monseigneur. Suivant que j'escrivois à V. E. par mes dernières de faire debvoir de m'insformer de ce qu'elle m'enchargeoit touchant les reistres quy sont en France, j'envoiay ung de mes gens avanthier bien avant en païs, d'où me fit rapport assavoir que quelque mille ou huiet cens reistres estoient logés à Crescy, Arcy et Crespy, villes et bourgades appartenans au Roy de France, quelque veingt lieues ou environ de ceste frontière de Bappalmes. Ilz vivent par là avec les désordres que V. E. peult penser. Aussy en revange les païsans coppent la gorge à tous ceux quy s'escartent à la picquo-rée ¹. Il y a apparence qu'ilz y feront encoires quelque séjour. Les aultres trouppes sont au païs de Champaigne. Quy est tout ce que j'en puis faire sçavoir pour le présent tà V. E. Et au cas qu'ilz s'approchassent d'ichy davantage, ne faudray en advertir V. E.

LX.

REQUESENS ACCEPTE LES OFFRES DES ÉTATS DE NAMUR.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Bruxelles, le 26 novembre 1574.

Comme sur la proposition faite de la part du Roy, nostre sire, aux députez des Estatz du pays et conté de Namur, dernièrement assemblez en ceste ville de Bruxelles, afin que, pour les raisons déduvtes par ladiete proposition, ilz voulsissent furnir leur

¹ Picquorée, maraudage.

quote ès deux millions par an, pour le temps et terme de quatre ans restans des six qui finiront le xiiie d'aoust xve soixante quinze prochainement venant, et au boult desdiets six ans payer un second cme, et dudiet second cme donner leurs obligations, les prélatz, nobles, gens de villes et communaultez dudict pays et conté de Namur, représentans les trois membres des Etatz d'iceluy pays, sur le rapport de leurs députez, ayans esté en la ville d'Anvers rapportez à S. E. ce que, par lesdicts Estatz, avoit esté offert à S. M. endroit leur contingent de l'accord général, tant au regard du second cme que leur quote, et soubz les conditions que ledict accord général se feroit, moyennant les atterminations des payemens contenues en leur accord primitif. Surquoy S. E., pour les causes au long alléguées par sa responce délivrées ausdiets députez, avoit déclairé ne povoir accepter lesdicts atterminations, ayant partout requiz ausdicts des Estatz avoir sur ce une bonne, briefve et fructucuse résolution; après avoir communiequé sur ladicte responce de S. E., ont déclairé que pour les raisons par eulx cydevant alléguées et meismes celles reprinses par certaine leur requeste dernièrement présentée à S. E., qu'il ne leur est possible furnir leurdicte quote èsdicts deux millions, sans les atterminations des quatre ans par eulx requises; suplyans de rechief S. M. vouloir recevoir leurdict second accord et accorder icelles atterminations, en remercyant très humblement S. E. de six mil livres accordées en récompense de l'abolition des impoz, par faulte de la levée desquelz lesdicts Estatz se retrouvent intéressez pour les trois ans passez plus de six mil florins par chascun an, et avoir regard aux instances que lesdicts des Estatz ont fait vers S. E. pour obvyer aux mengeryes et foulles qui se commettent par les soldatz des garnison frontières et autres levez pour remplir les compaignyes défurnyes estans au Pays-Bas, de tant qu'ilz ne se ressentent de riens soulaigez, ains de plus en plus oultraigez, signamment par ceulx de Philippeville et Marembourg, suplyans au surplus lesdiets des Estatz très humblement qu'il plaise à S. E. prendre ce que dessus de bonne part, et avoir le pays et povres subjectz d'iceluy en bonne recommandation : S. E. ayant oy la relation de l'accord desdicts Estatz de Namur, ensemble de l'escript par culx exhibé sur ce que de la part d'icelle leur a esté déclairé par forme de response sur leurdiet accord précédent, veuillant excuser les grandz fraiz des longz séjours renvoyez et retours de leurs députez et s'accommoder à leur désir, et ayant leurdict accord pour agréable, le a, au nom et de la part de S. M., accepté et accepte par cestes, et en remercye icculx Estatz, moyennant que, pour les raisons que leur sont desià esté déclairées, ilz y furnissent à telz termes que les autres Estatz, attendu que à celle fin et pour les soulaiger des intérests S. E. leur a quité jusques à six mil florins, meismes en respect de ce que le Duc d'Alve auroit fait cesser leurs impotz mis sus pour trouver leur ayde, et en oultre pour les accommoder d'avantaige, et afin qu'ilz ne puissent alléguer impossibilité S. E. est contente d'accepter en payement de leurdicte ayde, rentes au denier seize, pourveu qu'ilz

pourvoyent seullement à environ de douze mil florins assignez aux garnisons de Luxembourg, oultre ce qu'ilz peuvent avoir payé à la garnison de Charlemont, et moyennant que lesdictes rentes avent cours au prouffit de S. M. pour les trois ans, de ce que en restera oultre lesdiets payemens dez le mois d'aoust dernier passé, et pour la quatriesme année dez le mois d'aoust l'an xvº soixante-quinze, et que toutesfoiz ilz facent publyer la vendition desdictes rentes, et que tout ce qu'ilz trouveront par telle vendition, ensemble ce qui procédera des impoz à mettre pour furnir à ladicte ayde, soit employé au payement et acquiet desdites rentes; lesquelles ilz pourront redimer par cent ou deux cens florins de rente à la fois; acceptant aussi S. E. le second c^{me} denier, comme les autres Estatz l'ont accordé, ou en récompense d'iceluy somme équivalente et aussi les obligations pour ce accordées; leur promettant S. E., en cas de ladicte récompense, leur faire tel avantaige et l'équivalent comme s'est fait ou se fera aux autres Estatz, se contentant et accordant que en la lévée dudict cme le recollement aura lieu, ne fût pour chose notable recelée, fraulde ou erreur manifeste. Et pour mettre sus les impostz que lesdicts Estatz de Namur trouveront convenables pour trouver ladicte ayde et descharger ou redimer lesdictes rentes, S. E. leur fera sur ce expédier lettres d'ottroy à ce requises, moyennant que icculx luy soyent préalablement présentez pour estre examinez; laquelle se trouvans lesdicts impostz raisonnables, désire pour le bien publicq et pour éviter toute confusion, que tous les Estatz dudiet pays s'y conforment, meismes les villes avec prélatz et nobles; et y interposera S. E. son auctorité là où besoing sera. Et pour l'accomplissement de ce que leur a esté promis, tant par la proposition généralle que particulière touchant l'abolition des x^{mo} et xx^{mo} deniers ey devant par eulx accordez, ensemble du Conseil des troubles avec le renvoy des causes y pendantes, veelle S. E., au nom de S. M., déclaire que, dès maintenant pour lors et dès lors pour maintenant, elle a aboli, et abolit encoires ledict consentement desdicts xme et xxme de. niers cy devant demandez. Et en signe de ce fera mettre entre les mains des députez d'iceulx Estatz les actes dudict consentement, comme cassez, annullez et aboliz ; ne veullant S. M. aucunement s'en servir ny prouffiter; en tenant lesdits Estatz deschargez dudict accord de xme et xxme, moyennant le furnissement des choses dictes et accordées présentement. Et au surplus a semblablement renvoyé et renvoye pardevant ledict Conseil provincial audict Namur, tous et quelconcques les procès et débutz pendans indéciz audict Conseil des troubles, pour par culx en cognoistre, les vuyder, terminer, décider et exécuter, selon les termes de droit, uz et coustumes dudiet pays, conformémen ausdicts proposition généralle et particulière, interdisant S. E. ausdicts du Conseil des troubles de ultérieurement cognoistre, juger ou se mesler de ces matières, ains en laisser convenir ausdicts du Conseil de Namur, selon l'acte que sur ce sera expédié. Car tel est le plaisir et bon vouloir de S. M.

LXI.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Amsterdam, le 29 novembre 1574.

Monseigneur. A cest instant je viens à recepvoir lettres du maistre de campo Valdes, du xxvi de ce mois, par lesquelles il m'advertist que les Espaignolz sont délibérez partir cejourd'huy de la Haie, et habandonner tous les fortz, contre le commandement de V. E., et qu'il a requis aux Allemans et Walons d'y vouloir demeurer avecq luy, nonobstant que les Espaignolz se partissent. Ce que lesdicts Allemans du régiment de Fronsberch ont refusez de faire, disant avoir commandement de leur coulonnel de se rethirer de là, si lesdiets Espaignolz se rethirent. De sorte, Monseigneur, qu'il fault que V. E. face compte que tous ces fortz sont jà habandonnez; la suppliant très humblement me mander ce qu'elle veult que je face de tous ces gens de guerre, et vers où j'auray à les envoyer. Car de les laisser au pays d'Utrecht et Geldres, c'est bon pour ruyner et mestre le tout au désespoir. Lediet maistre de campo Valdes m'escripvit hyer, comme il a faict encoires aujourd'huy, qu'il avoit envoyé rompre la dicque de Maeslantsluys, et qu'il estoit aussy intentionné de faire rompre celle du Houtsbosch. Je luy ay escript qu'il ne face rompre ny l'une, ny l'aultre, sans exprès commandement de V. E.; car il se perdroit ung grand pays et de fort belles villes, lesquelles nous debvons espérer que de force ou de honne voulonté se réduvront à l'obéyssance de S. M. Et ne permectray en sorte quelconcque qu'il rompe lediet Houtsbosch; car il meetroit la ville de Haerlem en dangier de se perdre. Et peult estre ceste cy jusques astheure ne m'a samblé convenir pour le service du Roy, ny à l'acquiet de ma charge d'aller audiet Haerlem, d'aultant que jusques à présent les Espaignolz ont faict courre le bruyct de vouloir passer par auprez de Woerden vers Utrecht. Et en ce cas me trouvant à Haerlem, n'eusse peu donner ordre au pays d'Utrecht et Geldres. Mais si je vois qu'il convient au service de S. M., passeray oultre audict Haerlem, et si non, je traicteray d'iey avecq culx; veullant bien asseurer V. E. que les Allemans et Walons ne sont moingz mutinez que les Espaignolz. De sorte que je me trouve iey bien empesché et sans argent.

LXII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Luxembourg, le 30 novembre 1574.

Monsieur. J'estime qu'aurez jà entendu, par le receveur général des aydes du Roy en ce pays, les altercations qui se sont présentées, principalement par l'obstination des ecclésiasticques, pour encommencer à lever l'ayde dernièrement accordée. Et ne sçay comment ny de qui se trouvent appuyez ceulx qui alléguent ces dificultez, et choses auparavant jamays oyes. Comment il en soit, est nécessaire y remédier tout incontinent. Estimant doncques que l'on pouroit avoir besoing de l'acte original de l'accord desdicts aydes pour s'en aider contre telles altercations, je l'ay bien voulu envoier à V. E. comme suis prest à me mectre en chemin, et n'attens, synon le retour de mes gens qui sont par delà, avec favorable despesce avant que recevrez ceste, et suplie commander au secrétaire m'envoier enseignement avoir receu ledict acte. D'aultre part, Monsieur, on a voulu dire que le collonnel Mondragon vouldroit se deporter de sa charge de Dampvillers...

Monsieur, je laisseray icy ès mains de mon lieutenant ung mémorial signé de ma main, pour, après mon partement et avec la première commodité, se transporter vers V. E. et luy représenter de vyfve voix les nécessitez de ce pays, tant pour le requérir ainsi le service de S. M., que pour ma descharge.

LXIII.

REQUESENS A D'HIERGES.

(Archives de l'audience, hasse 145.)

Bruxelles, le . . novembre 1574.

Monseigneur. Ayant ouy en Conseil la lecture de l'instruction que a apporté le capitaine Lienden, j'ay trouvé que c'est quasi tout le mesme que contenoyent voz ttres escriptes à Aemstelredamme, les xxiii et xxv du passé; auxquelles vous ayant tant amplement respondu, il y aura bien peu que vous dire maintenant, fors repéter le mesme de ma précédente. Et le principal point, comme aussy le dictes par ladicte instruction, est de pourveoir à l'argent; à quoy se va, faisant tout le possible, et se usera de la mesme diligence à ce qu'il vous soit envoyé le plus briefvement que faire se pourra, duquel regarderez de aux soldatz estantz aux fortz, oultre leurs secours ordinaire, donner par dextréité et comme de vostre, quelque surcrois de secours, pour les rendre et tenir tant plus voluntaires ésdicts fortz; faisant à cest effect tous les bons offices, inductions et persuasions, dont sçaurez vous adviser pour importer tant comme il importe qu'ilz ne abandonnent lesdicts fortz.

Il va bien que l'on ait pourveu au fort de tHuys Terhart 1, comme le signifiez, par ladiete instruction, et convient d'y continuer toute l'ultérieure réparation et fortification, dont l'on sçaura s'adviser, et espécialement contre la furie de l'artillerie, laquelle est à croire que les ennemis amméneront en quantité, et de la grosse, si tant est qu'ilz s'addressent contre lediet fort, et ne se laisser endormir, comme qu'il soit, du costé de la Thie, sur l'opinion que les ennemis ny peuvent ammener grands bateaulx, pour le cas qui, par adventure, pourroit advenir au contraire

Vous avez veu ce que par ma précédente vous ay diet touchant le recouvrement des fortz de la Cagne et Oude Weteringhe; à quoy n'ay que adjouster fors que suys, avec grand désir, attendant d'entendre le succès de l'exploiet de Verdugo.

Quant aux soldatz Espaignolz, je vous ay diet précédentement que ce leur envoyera aussy secours, parmy lequel veulx espérer qu'ilz s'appaiseront et se contenteront demeurer en Hollande. Et comme le porte ma précédente, s'il y auroit moyen de

¹ Aujourd'hui Huis-ter-Haar. Voir plus haut, p. 516.

sacquer ' les Allemands de Haerlem pour y loger partie desdictz Espaignolz, ou bien les y povoir loger avec lesdictz Allemans, je vouldroye croire que leur demeure audict Hollande seroit avec moings de difficile (sic).

Je trouve que, pour le peu qu'avez traicté avec ceulx dudiet Aemstelredamme, avez fort bien remarqué et cognu leur humeur, et est ainsy qu'il convient les favoriser en tout ce qu'est possible pour les maintenir contentz et en office; auquel effect, congnoissant ceste importance, j'ay bien voullu les faire assigner de cent vingt mil florins, qui leur sont deuz, sur les plus promptz deniers des premiers Estatz ayans accordé les aydes demandées, assavoir sur eculx de Haynault soixante mil et sur les estats d'Artois aultres soixante mil florins, desquelz j'estime qu'ilz pourront estre payez et satisfaictz à ce Noël prochain; ayant le député dudict Aemstelredamme passé quelques jours entre ses mains les descharges et touts aultres despesches requis pour le furnissement et recouvrement desdicts deniers, comme je veulx croire qu'il aura faict sçavoir à ses supérieurs. Et toutesfois pour si et pour non, sera bien que vous leur signifiez aussy ce que dessus. De quoy je n'eusse secu faire d'advantaige, les exhortant partant avec ceste couverture à continuer en leurs bons affection, zèle, fidéfité et touts aultres debvoirz pour le service de S. M., comme ilz ont si bien et loyalement faiet jusques à présent. Pour à quoy les animer tant plus, ayant ouy et entendu ce que lediet capitaine Lienden nous a icy remonstré et faiet entendre de bouche touchant les fortz de la dicque près ladiete ville, je suys content, nonobstant ce que par madiete précédente vous ay escript au contraire, que la charge et garde leur en soit donnée. Et s'envoyera à cest effect aussy l'argent requis, tant pour la levée des nouveaulx que secours de touts leurs soldatz. Et aussy l'on pourra se servir ailleurs des nostre estants présentement èsdictz fortz; ne pouvant à ceste occasion laisser de vous dire comme le S' de Billy m'a faict remonstrer qu'il désireroit licentier deux compaignies de Bas-Allemans qu'il a en Frize, pour une grande faulte qu'ilz y ont faiet quelques jours passez, et demande povoir lever en leur lieu viº walons. Sur quoy je considère qu'en ily a de gens de guerre superfluz, aussy qu'il y a quelques compaignies de Walons n'estans soubz régiment, comme celle du capitaine Sterck, une qui a esté du régiment de feu le S' de Beauvoir et quelques aultres; se que tant de ceulx-cy que des gens du couronnel Mario et aultres, l'on y trouveroit facilement ve ou vie hommes walons pour envoyer audiet Frize, sans entrer en nouvelle levée, que vous requiers et encharge faire tout an plus tost.

En tant que touche l'octroy accordé à ceulx de Frize, dont ceulx dudict Aemstelredamme se plaindent, j'en feray advertir ledict de Billy, alin qu'il m'y responde incontinent, pour en donner appaisement ausdits d'Aemstelredamme.

¹ Sacquer ou sacher, tirer, enlever, arracher.
Tome V.

Il est fort bien que ayez mis les nº Walons en quelques maisons de gentilzhommes pour asseurance du passage entre Aemstelredamme et Utrecht.

Quant à l'argent par mois, que demandiez pour employer en affaires secretz, vous pourrez, de l'argent que se vous envoyera, prendre ce que sera de besoing', pour semblables affaires et chose ne se pouvants excuser. De quoy donnerez ordre que soit tenu compte à part, par bonne déclaration en quoy le tout a esté employé et despendu, pour icelle déclaration à son temps envoyée à moy, signée de vostre main, comme c'est la coustume de samblables choses, qui ne doibvent estre cognuz que à moy. Je pourverrez aussy à ce que les soldatz Espaignolz, entrans en garnison ès petittes villes, ne demandent service ny pain, chair, vin et bierre à meilleur pris que les bourgeois n'acheptent ordinairement, et feray escripre aux maistres de camp qu'ilz facent entretenir cest ordre. Mais il est aussy requis que de vostre costé faciès donner tel ordre au pris desdicts choses et vivres, que le soldat puist bonnement vivre; aultrement sera impossible de faire observer l'ordre que icy commande.

Touchant de pourveoir aux prestz des gens de guerre estans en Geldres et Overissel, je veulx bien vous faire entendre là dessus que les députez des Estatz dudiet Geldres ont naguerres esté vers moy, et qu'entre aultres choses de leur négociation a esté me requérir d'estre deschargés desdictz prestz; sur quoy je leur ay faiet remonstrer les grandes charges de S. M., la longue durée d'icelles, et de l'excessive despence pour la garde et tuition du pays tant nécessaire, et non pour une guerre voluntaire, et en laquelle Sadicte Majesté seroit entrée pour son plaisir, et que partant il n'y avoit moyen pour promptement les sublever desdicts prestz; mais que procureroye qu'il se feit le plus tost qu'il seroit possible, dont non contents auroyent par replieque déclairé leur impossibilité d'y povoir furnir plus longuement, et supplié d'en estre deschargez dès à présent. Sur quoy l'on a tourné à leur remonstrer le mesme que auparavant et les requérir de vouloir continuer lesdicts partz pour ces deux mois de novembre et décembre, et qu'entretants je feroye regarder de vendre ou engager ou charger de rentes quelques parties du domaine de S. M., fust sur la Veluwe ou ailleurs, pour les deniers en procédans employer à l'entretenement des gens de guerre estants audiet Geldres, et que à c'est effect j'escripvoye comme je feray présentement à ceulx de la Chambre des comptes illecq. pour m'adviser des parties que l'on pourroit ou vendre, ou engaiger, et que eulx députez regardassent de aussy trouver personnes pour achepter ou engager lesdicts parties, et se ayder ainsy eulx-mesmes, comme le verrez plus amplement par l'appostille que j'ay faiet joindre à ceste, de laquelle encoires qu'ilz n'ayent expressément se contenter, ains y protester allencontre, sont néantmoingz partiz, et entend l'on soubz main qu'ilz pourront s'y accommoder. Dont j'ay bien voullu vous advertir, afin que comme vous cognoissez les gentilzhommes et aultres pécunieulx 1

¹ Pécuniculx, gens riches ou aisés.

audict Geldres, procurez de leur faire mettre en avant d'achepter ou engager quelques bonnes parties dudict domaine. A quoy faire, oultre mes povoirs généraulx, j'en ay spéciaulx à cest effect de S. M.

Au regard de l'entreprinse mentionnée en ladicte instruction, je trouve fort bien qu'elle se face, et ainsy en laisse l'entière charge et soing à vous pour dresser les préparatifz à ce nécessaires pour l'exécution en temps et lieu : reste que y soit usé de fort grand secret.

Il y a maintenant quelques lettres vostre, en respondant desquelles vous diray prémièrement quant à Jheronimo Formento, que de touts ceulx que j'ay ouy faire mention de luy, j'ay entendu fort bonne relation de sa personne, et vouldroye que l'occasion se eust offert, mesmes à vostre réquisition, le avoir peu accommoder de la place de capitaine qu'il demande. Mais j'en avoye désia passé quelques jours disposé; si l'auray en bonne et favorable souvenance pour la première occasion qui se offrira; et entretant je regarderay de le faire traicter entre l'infanteric Espagnole, estimant que pour la charge de Rhenen n'estre besoing charger S. M. de frais.

J'ay bien voluntier entendu que l'on besoigne à la réparation du fort au vart d'Utrecht. Et quant à la garde d'icelle, vous en ordonnerez comme trouverez pour le mieulx et plus grand service S. M. Et je fay escripre et ordonner au capitaine Tordezillas 1, qu'en cela et tout aultre chose il ait à se conformer à voz ordonnances.

Il y a après l'escript du Prince d'Oranges que ceulx de la ville d'Acmstelredamme vous ont envoyé, en quoy ilz ont bien faiet, mesmes qu'il n'est esté publié à personne.

J'entens que l'on a prins à Thiel ung homme en habit de religieulx, despesché du Prince d'Orange avec force escriptz et blancque signez, pour lever gens de guerre. Je désire que donnez ordre qu'il soit bien gardé et que lesdicts escriptz de blancque signetz me soyent envoyez tout au plus tost avec homme propre et secrètement.

Craindant que je n'auray le moyen de furnir argent requis pour tant de choses, auxquelles je voy se debvoir pourveoir présentement, j'escrips à ceulx de Aemstelre-damme une lettre de la teneur que verrez par la reponce cy joinete, afin qu'ilz veullent desboursser l'argent requis pour la levée de deux cens hommes, pour renforcer leurs deux compaignies, puis que à culx se commect la garde des fortz sur le Diemerdyke. A quoy vous requiers de tenir la bonne main, qu'ilz ne facent auleune difficulté; car si d'adventure n'eussiez receu ma lettre en responce aux vostre des xxiii et xxv^{me} du passé desquelles cest faiet mention, j'ay commandé qu'en soit joinet ung double à ceste.

¹ Capitaine espagnol, qui fut chargé de conduire Genlis à Anvers lorsqu'il fut fait prisonnier près de Mons. (Mendoça, t. 1, p. 329.) En 1570, il commandait à Vianen. (Hoynek van Papendrecut, t. II, part. II, p. 241.)

LXIV.

REQUESENS AU COMTE DE BERLAYMONT.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Anvers, le 1er décembre 1574.

Monseigneur le Conte. Vous avez seeu l'altération des soldatz espaignols en Hollande, lesquels après n'avoir secu entrer par force en Utrecht, sont venus à Nyckerk ¹ et Barnevelt ², au pays de Geldres, où ayant Jehan Osorio traicté avecques eulx, a enfin les persuadé si avant qu'ilz sont venuz à des demandes, parmi lesquelles ilz s'appaiseront, entre lesquelles est une que on leur pardonne tout le passé. Et combien qu'il n'y a personne que plus a envie condescendre à ce pardon que moy, n'estant rien la perte de cent-cincquante hommes qu'ilz ont perdu à Utrecht envers le chastoy qu'ilz méritent, et je désireroye en veoir faire, toutesfois convenant, au service de S. M. et bien du pays, que cedict pardon se leur consède, il fault mailgré moy que le face; et comme ordinairement ces mutinez demandent pleisges pour l'observation entière de tel pardon, et qu'ilz vous ont demandé aussi avec le marquis Vitelly, don Alonso de Vergas et ledict Jehan Osorio et vous escripvent là-dessus la lettre cy-joincte comm'il s'estime, j'ay bien voulu l'accompagner de ceste mienne, par laquelle vous prieray que, pour appaiser ceste altération qui tant importe, vous ne veullez trouver ny tenir à grief de leur faire une response bien gracieuse, les asseurant que le pardon que je leur promecteray, sera inviolablement gardé et observé, comme pour vostre indemnité vous promeetz aussi par ceste en parolle de cavallero et de homme de bien, que je feray sans y contrevenir en façon quelconeque; vous priant m'envoyer incontinent vostre responce à eulx, pour ce qu'il convient redépescher ledict Jehan Osorio vers eulx, luy ayant préfigé terme limité et court pour son retour celle part, avec ma résolution pour leur rendre, laquelle tant plus acceptable sera bien. Et vous prie de leur user de langaige doulx et amiable, puisque de culx mesmes ilz vous ont choysi, qui poura aussy servir de radouleir l'impression qu'ilz pouriont avoir conceu contre le Sr de Hierges pour cela d'Utrecht, aultre que bonne.

¹ Nijkerk, commune de la province de Gueldre.

¹ Barneveld, ibid.

LXV.

LE NOTAIRE BOULU DE DÔLE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

. , le 1er décembre 1574.

Expose à V. M. que, par ses souveraines ordonnances naguères publiées, en vostre cour de parlement audiet Dole, toutes les prévostez appartenans à V. M. ont été supprimées et abolies; et au lieu d'icelles sont esté establies des chastellenies ès lieux et villages appartenans à V. diete M. en toute souveraineté et justice haulte, moyenne et basse. Ce qu'a esté faiet pour plusieurs abuz recongneuz ès prévostz fermiers, lesquels comme admodiateurs des amandes délaissoient plusieurs délietz impuniz et sans poursuittes moiennant certaine somme à quoy ilz accordoient à ceulx qui vouloient commectre telz délietz.

¹ Ces ordonnances apportèrent aussi un grand changement à la juridiction ecclésiastique. Par suite de ces modifications un député de la ville de Besançon, de l'archevêque et du chapitre fut envoyé à Bruxelles « pour faire remonstrance des tortz et griefz qui leur ont esté inférez par les édictz public z en Bourgogne contre la jurisdiction ecclésiastique et en obtenir restablissement. » Nous avons, continuent-ils, a tousiours espéré d'en avoir bonne issue et briefve, par la bonté de S. M. C. le zèle et affection qu'elle nous a tousiours démonstré avoir au bien et repos de ceste cité, lequel nous avons recogneu n'estre moindre du costé de S. E. et de V. S qui tenez la principale charge pour S. dite M. ès pays de pardeçà, ayant esté par ces moyens nostre peuple contenu en office, et induict à comporter tant ès calamitez que ce trouble leur a inféré et infère journellement, comme quelques fois nous l'avons faict entendre à V. S., lesquels sont de tel emport à ladicte cité, qu'elle se voit par ce seul moyen délaissée et abandonnée d'une grande partie de ses plus sidèles et mieux affectionnéz citoyens, et en apparence que le reste suyve ce mesme chemin par extrême nécessité, par où se peut veoir le succès qu'en viendra, et de quelle importance il sera non sculement à nous, mais à tout le pays. Nous confions que V. S. prendra ces remonstrances de bonne part, lesquels nous susmes contrains faire à icelle, pour austant que sont trois mois passéz que M' de Blazere est dans ce pays avec commission et charge expresse de S. E. pour nous ouyr. Et jaçois nous ayons faict tout debvoir envers luy pour l'exécution de ladicte charge, voires envoyé nouvelles copies de pièces et tiltres jà exhibez et retenus en Flandre, si n'avons-nous seeu tant faire que d'estre ouys pour acheminer le négoce, nous estans pour dernière excuse proposée la mort de seu Mons' le Président, que l'on dit avoir heu charge en ce avec S. E. et ledict Sr de Blasere; par où nous nous voyons autant reculez que nous estions au commencement de nos poursuytes et rechargez de nouvelles plaintes de noz citoyens, qui se ressentent travaillez de

LXVI.

SABINE DE BAVIÈRE, VEUVE DU COMTE D'EGMONT, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Gaesbeek, le 14 décembre 1574.

Monseigneur. J'ay reçeu les lettres qu'il a pleu à V. E. m'envoyer en date du ixe du présent mois. Et pour respondre à icelles, remercieray premièrement très affectueusement V. E. de la grande affection et faveur qu'elle me porte, estant extremement marye de la difficulté en laquelle icelle V. E. se treuve, qui soit cause que je ne puis présentement obtenir ce que luy avove supplié par mes précédentes. Mais considéré que les affaires de la Court de S. M. ne le comportent, en auray la patience jusques une aultressois que V. E. aura (comme j'espère) meillieur commodité de m'ayder et assister en la demande de mesdictes précédentes. Quant est des moeubles, qui sont encoires en nostre maison de Bruxelles, je les désireroye bien prendre à bon payement compté, et en tant moingz de ce que me poeult estre deu de vieille reste, moyennant que ce fut sans préjudice de mon droict et action que j'ay pendante indécise pardevant le Conseil lez V. E. et sans défalquation ou postposition du courant de mon alimentation. Je ne scauroye vivre et m'entretenir si ce moyen me fut une fois osté, et me serviroient iceux meubles plus d'empeschement que de faveur. Dont supplieray V. E. qu'il luy plaise de ce me voulloir mander ung petit mot de son intention. Quoy faisant, me fera ung singulier bien et honneur.

grandes gardes, peines et pain pour les maisons occurantes et privez de leurs trafficques, gains et prouffitz.....»

LXVII.

ARNOUL D'AMSTENRODE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Geleen, le 18 décembre 1574.

Monseigneur. Celle qu'il a pleu à V. E. m'escripre du xue du présent, l'ay receue sur ma maison de Gheleen le xvie d'iceluy, par laquelle V. E. me commande d'avoir bon soing et regard à mon gouvernement, et nommément aux villes et chasteaulx de Lymbourg et Faulquemont. J'espère, si Dieu plaist, que de ma personne n'y mancqueray, et rendray paine, comme tenu suis, m'employer au service de S. M. et de V. E. Quant à la maison de Limbourg, je y ay mis ordre et commandé au lieutenant illeeq Gulpen de y tenir le soing comm'il convient pour le service de S. M. Je ne doubte que V. E. est assez advertye de la destruction et ruyne des ville et chasteau de Faulquemont par le dernier passaige du conte Loys de Nassau avec ses gens, y avans séjourné six sepmaines entières, et tellement rompu et saccaigé iceluy chasteau, qu'il ny a riens demeuré entier. De sorte qu'il n'est possible, en l'estat qu'il est présentement, povoir servir de deffence contre l'ennemy, ayant parcydevant eu quelque munition de guerre si comme pouldre, musquettes, hacques et semblables armes desfensibles; mais pour le présent il n'en y a aucunes, ayant à mon arrivement en présence du receveur de S. M. au quartier de Faulquemont et Daelhem et deux gentilzhommes de ce pays fait visiter iceluy chasteau, lesquelz en estans requiz, rendront bon tesmoingnaige à V. E. en quel estat que je l'ay trouvé. Ce que j'ay fait remonstrer à Messeigneurs des finances à S. M. et Chambres des comptes en Brabant, afin d'y remédyer. Suplyant par ce bien humblement que le bon plaisir de V. E. soit d'y faire pourveoir et remédier, asin qu'il puist estre racoustré pour y tenir résidence ou plus tost estre mis à deffence en ce temps tant divers et dangereulx. Et si ledict receveur en auroit quelque ordonnance, y pourroit incontinent et en diligence faire besoingner. Et à ce que V. E. me mande par sadicte lettre, tenir bonne correspondance avec le gouverneur de Maestricht Montedoca, ce que trouveray convenir pour le service de S. M. et de V. E., ne fauldray me y employer et tenir bonne correspondance avec ledict gouverneur. Et quant aux nouvelles, il n'en y a nulles certaines, sinon que aucuns vagabondz ont courru çà et là sur les frontières de Juliers. Mais pour le présent semble qu'il cessent et se retirent. Le ritmaistre, qui a esté quelque temps à Couloingne, nommé

Affusteyn, y estant pour la levée de quelzques gens, semble qu'il s'est retiré vers le Oost, auprès de ses compaignons, qui disent aller en France. Dieu sçait si ainsi est. Mais ayant envoyé messaiger exprès vers ce quartier pour en sçavoir quelque chose à la vérité et selon que j'entendray, et si la chose est d'importance, ne fauldray, comme tenu suis, en advertir V. E. en toute extrême diligence. Et seroit bon que le S^r de Carpen tiendroit bon soing et garde sur sa maison, et semblablement Madame de Reynbourg, la vesve, sur la sienne, estant d'importance et frontière au pays de Juliers, mais territoire de S. M.

LXVIII.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Bruges, le 19 décembre 1574.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E. du xvº de ce mois, par laquelle elle m'advertit que le desseing que les ennemys avoyent estoit sur Anvers, pensant que les gens qu'ilz y avoyent faiet entrer fil à fil, leur debvroyent servir de beaucoup. Ce que je pense asseurément ilz eussent faict, sans l'advertissement que en avoit eult V. E. et le bon ordre qu'elle y avoit mise dez mon retour de Bruxelles. Suyvant ce que V. E. me dict, je liz ordonner par touttes les villes de Flandres de bien et diligemment avoir l'œul au guet pour se garder des estrangiers et aultres gens desguisez, quy se povoyent trouver en icelles. Mais jusques asteure ne s'est trouve personne sur quoy l'on puisse avoir suspicion. Trop bien y at il par les champs auleuns volleurs, quy pillient et coppent la gorge aux marchans, et les attendent en venant de ville et aultre. Et à ce que j'entens se multiplient journellement. Par quoy serroit nécessaire, comme j'ay escript pluiseurs fois à V. E., d'avoir ung souverain de Flandres, faissant son debvoir de regarder aux cabaretz à l'escars et villaiges prez des villes, où lesdictes villes n'ont nulle jurisdiction. Sy V. E. me trouve bon de pourveoir dudiet souverain, elle polrat ordonner, saulf correction, que l'on remecte trois prévostz : ung au quartier de Gand, Bruges et Ypres, comme il estoit il y at ung an. V. E. en ordonnerat son bon plaisir. J'assisteray, en ce que me sera possible, Jan Baptiste De Monte. Et s'il s'offre queleque chose en quoy il faille employer la cavaillerie légière pour le service de S. M., luy en advertiroy incontinent.

LXIX.

LOUIS DE BERLAYMONT, ARCHEVEQUE DE CAMBRAI, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Cambrai, le 19 décembre 1574.

Monseigneur. Je suis esté fort joyeulx d'entendre par les lettres qu'il a pleu à V. E. m'escripre, du xvº de ce mois, que mes advertences ont esté telles que S. M. en a receu service et V. E. satisfaction, laquelle je veulx bien asseurer que de mon costé ne manquera jamais debvoir, ny diligence adverer t et advertir V. E. au plus près de la vérité qui sera possible, ce que se pourra passer et entendre de ce costé. Et faict grandement à louer Dieu que ceste trahison d'Anvers a esté si à temps descouverte, et que V. E., par sa grande prudence, y a sceu donner si bonne et prompte provision, où il importoit tant le service de Dieu et du Roy, bien et salut de ses pays. Et au regard des estrangiers et complices des ennemyz, que peuvent encore estre ou avoir esté en nombre par les villes principalles de pardeçà pour le mesme effect que ceulx d'Anvers, ainsi que portent les lettres de V. E., j'ay au mesme instant de la réception d'icelles faict furter toutes les maisons, caves, greniers et estables de ceste ma cité de Cambray, et ordonné le mesme estre faict en ma ville de Chastel en Cambrésie; ayant à cest effect faict tenir les portes quelque temps serrées. Et, grâce à Dieu, l'on n'y a trouvé que tout bien et nul estrangier, dont l'on n'aye eu fort bonne et seure raison. Au demeurant je ne fauldray d'avoir l'oeil partout et d'encharger mes officiers par mon pays, d'avoir principal regard sur les estrangiers passans, pour correspondre en toutes occurences à V. E.

¹ Advérer, manifester, découvrir.

LXX.

REQUESENS AU MARQUIS D'HAVRÉ.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Anvers, le 27 décembre 1574.

Monseigneur le Marquis. J'ai receu vostre lettre du xxim du présent, et vous remerchie d'affection tant de vostre congratulation du descouvrement de la traïson de ceste ville, que de vostre offre et présentation qui est conforme à l'expectation que tousiours j'ay eu, non seulement de vostre affection au service de Dieu et du Roy, mais aussy de vostre correspondance à mon inclination en vostre endroict, qui m'avoit aussy mis et tient opinion, que s'il y eust eu, ou s'il offrit encoires occasion d'ayde et assistence pour ledict service de S. M., vous debviés estre le premier à qui je debvroye avoir recours, comme encoires feray-je s'en offrant le besoing. Lequel cessant, grâces à Dieu, et me sera singulier plaisir que tenez honne compagnie à M^{mo} la marquise; avec les yeulx ouvertz de ce que passe à la frontière pour me faire entendre en diligence ce que pourrez apprendre comme serez aussy adverti de ce que pourra me venir le méritant.

LXXI.

LE CHANCELIER ET GENS DU CONSEIL DE GUELDRE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Arnhem, le 27 décembre 1574.

Monseigneur. Pour estre en telle extrémité que ne sçachons adviser comment l'on pourra plus avant se tenir, ny donner ordre en ces pays, et principalement sur la Veluwe, quant aux soldatz espagnolz altérez et esgarez du service de S. M. partiz d'Hollande, et dont, par noz dernières du xx° de ce moys, avons aussy escript à V. E. lesquelz

(à ce qu'alors avions entendu) debvoient venir, et pour astheure sont à Ter Nyekerek et Barnevelt, sur ladicte Veluwe; et comme nous vient en avant ne sont d'intention se retirer de là, ains y demourer jusques à ce qu'ilz soient contentez et payez, etc., par où toute la mesme Veluwe, non scullement les paysans, mais aussy gentilzhommes sont en murmure et altération, se désespérans de façon qu'il feroit bien à craindre qu'ilz se pourriont meetre sur piedz et en armes contre lesdiets Espaignolz, et comme (advenant icelluy désastre) il y auroit sans faulte fort grande deffaicte, laquelle (à ce qu'il est à penser) tomberoit sur les paysans, n'estans ny armez, ny accoustumez à telz affaires et au contraire les Espaignolz, viculx soldatz, avecq ce qu'ilz ont les villes d'Amersfort, Rhenen et fort d'Utrecht (furnies et pourveues aussy d'Espaignolz) au doz, là où quant mesmes ils auriont le pire (à ce qu'il faict vraysamblablement à présumer) ne leur viendroient à estre les portes fermées, etc., et icelluy inconvénient (que Dien ne veulle advenu), viendroit à craindre ung aultre beaucop plus grand, à sçavoir une émotion générale, etc., prenans les ungs subjectz de S. M. au coeur telle deffaiete de leurs compatriotes, et principalement comme faicle par les soldatz de S. M., dont ilz attendoient assistence, deffence et protection contre tous et quelconcques ennemys, etc.; chose que, pour le service d'icelle Majesté, vient grandement à préveoir et en temps y adjouster remède, et n'avons secu laisser, Monseigneur, de itérativement en faire ce mot, et cependant à sçavoir pour ung jour sept ou huyet, que V. E. puisse avoir le moyen de y donner ordre, et pourra on veoir de, par bonnes inductions. tant faire, s'il est possibles, que ceulx de Ter Nyekercke et Barnevelt ayent patience et les entretiengnent encoires le mieulx qu'ilz pourront ; advertissant V. E. très humblement que là où l'ordre requiz et nécessaire ne se y entremecte endedans lesdicts sept ou huict jours, ce soit en contentant lesdicts Espaignolz, en leur envoyant de fait argent, ou que par aultres moyens ilz ne s'appaisent et retirent de là. Nous ne voyons ny pouvons adviser moyen d'empescher le susdict inconvénient, où doncques l'on serat constrainet, en choississant le meilleur expédient pour le pire; et appaisant ceulx du pays, leur permectre passaige pour se retirer là où qu'ilz vouldront et désireront choisir leur chemin; supplians doiz astheure que V. E. ne nous en veulle coulper, et aussy ne prendre cestuy nostre préadvertissement en bien; car nous ne le faisons que suyyant noz debvoir et obligation qu'avons envers S. M. et ces pays, où sommes ordonnez pour son service, et lesquelz aultrement prévoyons devant noz yeulx. Car tout le monde, par les passaiges des gens de guerre et dommaiges insupportables passez, etc., se y désespère s'en aller tout droiet à enthière et inévitable ruyne et perdition. A quoy (pour aultant qu'en nous est) désirerons estre pourveu et obvié en temps pour le service susdict.

LXXII.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Arnhem, le 29 décembre 1574.

Voiant les grands changemens des humeurs de ceulx de ce pays de Gueldres pour l'altération de ces Espaignolz altérez, qui se tiennent encoires à Nyekerck et là entour sur le Veloue, n'ay volu laisser de dépeseher encoires ce courerier exprès, pour lui ramentevoir cest affaire, affin que son plaisir soit de se haster à v donner le remède convenable, d'aultant mesmes que l'on m'at dict que quelques ungs des gentilshommes principaulx auroient tenu langaige, qu'ils prendront plustost les ennemis que d'attendre les oultraiges et foulles desdicts soldatz Espaignolz, qui sont telz et sy grands, qu'il n'est possible de le dire, battans les gens, bruslans maisons, menassans brusler toutte la reste, et faisans pluiseurs aultres insolences, disans ceulx dudict pays estre cecy directement contre le traicté qu'ilz ont avecq le Roy; de sorte sy bientost ny est pourveu, je prévois advenir de grands inconvéniens, comme j'ay par diverses miennes escript à V. E., laquelle je supplie derechef très humblement vouloir donner ordre que argent soit envoié ausdicts Espaignolz altérez le plustost qu'il sera possible, pour leur donner contentement. Car il est impossible que les pauvres subjectz, qui ont tant enduré et souffert, puissent plus longuement endurer leurs diets foulles et oultraiges. Je préadvertis ceci à V. E. pour mon debvoir, assin que advenant le grand desservice, que je prévois advenir à S. M., je n'en sois pas coulpé.

LXXIII.

RAPPORT DE FLISSINGHES FAICT A BRUGES LE XXIX^e DE DÉCEMBRE 1574.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Bruges, le 29 décembre 1574.

Le rapporteur a esté en Walckeren bonne espace, n'ayant eult moyen de sortir à cause que les passaiges estoyent serrez, et ce depuis que les batteaulx des ennemys sont retournez fil à fil d'Anvers, menans avecq eulx forche bestiaulx et aultres choses par eulx desrobez; lesquelz il at veu desembarquier jusques à trois ou quatre jours enchà... Et deppuis ce temps là, l'on at laissé sortir pluiseurs tant vers ceste costé que Biervliet.

Le Prince d'Orange est à Middelbourg logié au logis d'ung bourgeois, où 'se tient le bailly de Middelbourg, et faict ses comptes d'y demeurer cest yver. Car devant ladicte maison l'on y faict ungne maison de bois pour y tenir la garde. Ledict prince tient journellement conseil du matin tempre, et aussy le soir sur le tardt, où lediet rapporteur a veu aller pluiseurs personnes qu'il ne cognoist. It n'y at audiet Walckeren présentement aultres soldatz que la guernison ordinaire. Car ledict Prince y est arrivé à bien petitte compaignie, et les soldartz venuz avecq luy sont mis sus les batteaulx, quy encoires sont armez et furniz de leurs gens et matellotz, que l'on at tous payé. Et se vantent de faire quelque entreprinse d'importance, lequel seroit, à ce qu'il at peu entendre, sur le Brabant envers Berghes ou Breda. Ils ne parlent de Flandres, Touttesfois tiennent leurs choses fort secrètes. Ils disent avoir bon nombre de gens de guerre en Hollande, prestz pardessus les garnisons ordinaires, faysant samblablement de les y volloir employer, n'ayant sceu entendre où ny en quel quartier. L'on y diet que les affaires de France vont fort bien pour culx, et espèrent que l'on le resentirat bien iey. Ledict Prince est servy d'advertences de tous costelz, et at cestuy rapporteur parlé à ung messaiger d'Allemaigne, lequel disoit porter bonnes nouvelles au Prince de son frère, sans le nommer. Et comme le rapporteur demandoit s'il s'estoit du Conte Lodewyc, et s'il vivoit encoires, respondit ledict messaigier qu'il n'en avoit que faire de cela, et qu'il ne luy diroit. Le rapporteur at veu au logis du Prince trois messaigiers portans les armes du Duc de Clèves, n'ayant sceu entendre la cause de leur venue. Il y avait encoires queleques aultres messaigiers des villes de Bremen et aultres lieux de ce quartier là. Le soir devant le partement dudiet rapporteur, eult le Prince nouvelles que les Espaignolz et Allemans partys de Hollande y retournoyent; ce que ayant entendu,

disoient les volloir aller rencontrer. Ilz sont fort secretz et est mal possible d'entendre leurs affaires. Ils murmurent de quelques gens qu'ilz ont en Franche et Allemaigne, et que le Conte van de Mareke 'y est. Ma's le rapporteur n'a riens secu entendre, sinon qu'il luy semble, à son jugement, que de ces quartiers ilz veullent faire et donner quelques alarmes.

Le jœudy devant le Noël, la ville de Flissinghes a esté en dangier de leu, lequel s'estoit prins en ungne maison où l'on scichoit de la pouldre de canon. Mais fut empeschié par les matellotz, quy y venoyent au secours en grandt nombre. Ilz parlent fort estrangement de la surprinse faillie sur Anvers, et y pensoyent avoir trouvé aultre intelligence. Aultrement n'eussent mis leurs gens au hazardt. Car il y en at plusieurs bleschez, et signamment le vice admiral, ayant le bras perché, est en dangier de mourir. De quoy ilz sont fort mariz. L'on leur avoit faict aceroire que l'on ne tireroit contre eulx avecque boulletz; ce que touttesfois ilz ont trouvé au contraire.

Le port de Flissinghes estoit quasi rempliz de navires d'Angleterre. Toutes les pilleries qu'ilz font des batteaulx venans vers Flandres, se font par leurs vrybuuters, quy sçavent leur part de comune prinse. Car les batteaulx de guerre ne bougent, sinon quandt ilz entendent la venue de queleque flotte ou aultres batteaulx en nombre. Les vivres y sont à raisonable pris, comme est aussy la chair, à cause que présentement en Walckeren y at grands nombre de bestial ammené de Hollande Auleuns disoyent que l'on debvoit aller vers Rosendael et pillier cestuy quartier. Les bourgeois tant à Middelbourg que Flissinghes aspirent fort pour ungne paix; mais les soldactz ny matellotz ne la désirent.

LXXIV.

REQUESENS AU S' D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Anvers, le 5 janvier 4575.

Monseigneur de Hierges. J'ay successivement recen voz lettres du jour de Noël et xxvi, xxvii, xxviii et xxix^{mes} du mois passé, parlant toutes la plus part du faict des soldatz Espagnolz, lesquelz certes méritent fort bien d'estre chastiez. Et pour le désir que j'ay

¹ Guillaume de la Marck, S⁷ de Lumay.

qu'ilz le fussent, je soubhaite que n'en cust eschappé ung seul, quand ilz tentarent d'entrer à Utrecht. Et toutesfois, pour meetre fin à leur altération et aller au devant de plusieurs aultres inconvénients de conséquence, qui aultrement en pouroyent suivre, ne se peult laisser de leur pardonner le passé, comme ilz le demandent et comme ordinairement s'est faict en semblables mutins de ceste nation, et aussy vous leur accorder une partie de ce que avez veu ilz demandent, selon que verrez et entendrez plus amplement par l'instruction de Jehan Osorio, qui retourne celle part pour là-dessus partraicter avecques eulx; à quoy et ce que vous escripts plus amplement en espagnol, me remectant, je n'en feray icy plus ample crédicte, vous priant de autant que pourrez seconder ledict Jehan Osorio à l'appaisement, et vous disant que suys icy cerchant par touts movens possibles de l'argent, tant pour fournir à ce que se debvra donner ausdiets altérés, que aussy pour vous; ayant ordonné que tousiours vous soit encheminé ce que se a peu recouvrer maintenant, que vous en feray fil à fil envoyer d'avantaige en pouvant finer. Et aussy vous prie faire du mieulx que pourrez, et m'ayder à porter ce fais, se debvant la valeur des personnes seignalées, comme la vostre monstrer et faire paroistre ès choses difficiles qui se leur occurrent.

Quant à ce que dictes ceulx du pays de Geldres s'altérer grandement à l'occasion du désordre de ces soldatz Espagnolz, je n'en suys point esbahy une seule goutte, voyant la raison qu'ilz en ont. Mais aussy il fault de l'aultre costé qu'ilz considèrent que ces soldatz ne sont entrez au pays de Gheldres par ordonnance de S. M., ny mesme de sa part, ains contre la volonté de l'ung et l'aultre, et comme désobéissans à touts deux. Ce que s'est bien veu aultrefois advenir d'aultres nations, et leur doibt servir de satisfaction la vraye démonstration qu'ilz en ont veu de leur avoir faiet défendre l'entrée en toutes villes et de les traieter comme ennemis de Dieu et du Roy, comme je retourne à vous dire que pour la desservice qu'ilz ont faiet à l'ung et l'aultre, j'eusse eu à plaisir qu'ilz fussent esté hachez en pièce jusques au dernier, espérant les choses estre venues à termes que se peult espérer qu'elles s'achèveront en bien. Et ainsy à ceste occasion ne puys laisser de vous dire aussi que, comme j'entens, que l'on tue audiet pays de Geldres indifféranment quelzeoneques Espagnolz que l'on y trouve à l'escart, il convient entièrement que y donnez l'ordre requis et faictes chastier ceulx qui commectent cela, n'estant raisonnable que les innocens payent le mesfaict des coulpables.

Quant à la faction du S' de Tamberghe, jà mentionnée par une de vos dictes lettres, en vérité je ne sçauroye assés l'en louer, désirant que, oultre ce que luy en escripts par la lettre cy-joincte, l'en prisez grandement de ma part, et luy dictes que cecy confirme grandement la bonne relation que j'ay eu de luy et de ses vertus; estant content que le butin demeure tant à luy que ceulx en ayant faiet la prinse, excepté l'artillerie, qui doibt estre au Roy, laquelle donnerez ordre que soit mise et gardée au service et proufit de S. M. En oultre vous pourrez vous souvenir de ce que vous ay précédentement

escript touchant la réformation des régiments des coulonnelz Alonzo Lopez, Gallo et Mario Carduino. Sur quoy je ne me souviens que ayez me respondu. Et comme ledict Gallo, ayant par adventure entendu cecy, m'a faiet requérir d'estre deschargé dudict régiment, dont me contente, comme le luy escripts aussy présentement, il sera bien que regardez de meetre les soldatz de soudiet régment et aussy de celuy dudiet Mario, puisque j'entens qu'en l'ung et l'aultre il y en a bien peu, tant soubz le vostre, que celuy de Verdugo. Et pareillement pour ce que se diet d'estre bien peu de ¿gens ès deux compaignies Walonnes, assavoir celle qui a esté du régiment du Conte de Reulx et celle qui a esté de celluy de feu S^r de Berlamont, il sera bon que advisez s'il conviendra miculx faire refournier icelles compaignies, ou bien réduyre les soldatz soubz une pour espargner la soulde des capitaines et officiers.

Vous sçavé ce que je vous ay diet précédentement comme j'avoye consenti et ordonné que l'on cerchasse d'engaiger et vendre le domaine de S. M. en Geldres, et singulièrement les rentes sur la Veluwe, que l'on me diet valoir xxiii ou xxv^m florins par an, pour des deniers en procédans seulement entretenir les garnisons es ans audiet pays de Geldres, pour le soulaigement d'icelluy, et démonstrer aux Estatz et subiectz de mesmes pays le compte que je fay de leur service faiet jusques à cestes heure, et le grand désir que j'ay de povoir les veoir hors de tout travail en c'est endroiet. Sur quov ceulx de la Chambre des comptes audiet Geldres, auxquelz comme avez seeu j'avoye escript de faire debvoirs de trouver marchans, m'ont escript qu'ilz ont trouvé jusques à cinq mil florins et quelques cers, qui n'est que une misère auprès de ce qu'est besoing. Parquoy tiendrez la bonne main que se recouvre d'avantaige tout ec que sera possible, soit par vendition de rentes sur lediet domaine au denier seize, ou bien engagement au denier vingt et vendition aussy de quelques pièces au denier trente. Et ayant trouvé marchans et me l'ayant faict sçavoir, je donneray incontinent ordre à l'expédition des lettres et despesches requises. Et comme cecy est chose que vous tirera hors peine, en tant que tonche l'entretenement des gens de guerre estans audiet Geldres, je m'attens que tiendrez la bonne main que y soit usé de la diligence que bien entendez estre nécessaire.

LXXV.

SABINE DE BAVIÈRE, VEUVE DU COMTE D'EGMONT, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Gaesbeek, le 5 janvier 4575.

Monseigneur. Je ne doubte auleunement que V. E. n'ayt encore bonne mémoire du contenu de mes dernières, par lesquelles je respondi à la présentation qu'il avoit pleu à icelle me faire par certaine sa missive, touchant les meubles qui encoires sont en nostre maison à Brusselles, et priay d'avoir un mot de responce de l'intention de V. E. Mais voyant les grandes occupations et empeschemens de V. E., n'ay voulu importuner ou solliciter icelle jusques ores, que j'espère qu'elle poura plus facilement et plaira entendre de me donner responce, priant bien affectueusement V. E. me vouloir en ce faire, comme j'en ay l'entière confidence, ensemble me mander si icelle V. E. n'at encores receu auleunes lettres de S. M. touchant l'estat en général de moy et mes tristes enfans, ou en particulier la dot de ma fille aysnée, pour le grand désir que j'ay d'estre soulaigée des grandes nécessitez et misères, èsquelles présentement je me trouve, comme V. E. peult bien considérer, à laquelle très affectueusement me recommande.

LXXVI.

D'ESTOURMEL A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145)

Breda, le 6 janvier 4575.

Monseigneur. Hier au soir est retourné un homme que j'avois envoyé à Dordrecht, Roterdam et Delft, lequel m'at fait le rapport qui s'ensuit, asçavoir : que le prince d'Oranges at fait casser beaucoup de ses gens de pied, entre aultres un cappitaine Tome V.

nommé Vaillant, un aultre Terre et le troisiesme Joncker Jan van Bokstel, et un cappitaine de navire nommé Martin Jansson, du bateau duquel ne se peuvent à présent ayder. Dit aussy qu'arrivant à Dordrecht, qu'estoit le n° du présent, il y avoit deux compaignies des gens de pied, lesquelles partirent le v et alliont vers Zundrecht, pour y faire quelque demeure. Dit encores qu'audiet Dordrecht estoit arrivé un messagier du Prince d'Oranges avecque commission pour faire apprester logys pour le fils du Comte Palatin, le Comte de Zwartzenbourg et pour un Comte Jan, sans sçavoir qu'il estoit. Et le bruiet estoit qu'ilz estiont désià auprès de Meurs. Fut aussi commandé par ecux de la ville que nulz hosteliers n'eussent à loger personne, que il fut plus d'un nuict. Et entre eux est grand bruiet, et ont grand espoir de paix, disants que lesdicts personnaiges viennent porter l'effect. Il entendit à Delft que le Prince d'Oranges, après avoir donné congé à plusieurs batteaux de se retirer chacun en sa place, en a reprins depuis quelque nombre, dont il y en avoit xxvm, qui scriont pour aller se mettre en la Harlemermer. Desdicts xxvni il n'y avoit encores que xi équippez. Et attendiont ceux dudiet Delft la venue du susdiet Prince d'Oranges. Se disoit entre eux qu'il at dépesché vers Allemaigne pour faire gens, entre lesquels seroit le S' de Lumé et un aultre gentilhomme Allemand nommé Lanclot. Dict à ce qu'il peult avoir entendu, que si l'accord ne se faiet, qu'ilz ont quelque desseing sur Boisleducq. Estant à Rotterdamme n'at entendu, sinon ce que dessus, et qu'il y a en ladicte ville cincq compaignies de garnison, asçavoir deux d'Escossois, une de François et deux des gens du pays. Se disoit que les deux compaignies d'Escossois deviont venir à Gertruyberghe, ensemble deux grosces pièces de fonte. Et le peu des gens qu'il y at au Clundart font aussy leur comte de se retirer audiet Gertruyberghe en cas que le gelée soit forte. Voylà ce que j'ay peu en entendre....

Je sommes iey sans drossart, qu'est un grand inconvénient, et l'escoutette est entaché de la mauvaise maladie. De sorte que la justice ne se peult faire. Car l'on en trouve iey journellement qui ne font qu'aller et venir où sont les ennemys, la punition desquels appartient au magistrat suivant les placearts de S. M. Et ne se peult mener leur cause pour n'avoir officier, suppliant V. E. y pourvoir comme chose nécessaire.

LXXVII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Champlitte, le 8 janvier 1575.

Monseigneur. Doiz que le Roy de France est entré en ses pays du costé de Lyon et qu'il a celle part et en Avignon faiet secour, donnant ordre à ses affaires de guerre à l'encontre de ses rebelles en Provence et Languedoc, les villes du duché de Bourgongne, plus voisines de ce pays, se seroient désià par quelques fois préparées pour le recepvoir, sur la nouvelle qu'elles avoient qu'il debvoit passer par icelles, allant faire consacre à Rains; mais toutesfois telz apprestz n'auroient heu encoires le fruiet esperé par lesdictes villes, et se pourront imputer le deffauit possible aux affaires cependant survenue audiet S^r Roy. Et comme néantmoings j'entendz de nouvel que, sur aultre advis qu'auroient heu lesdictes villes, que de ans briefz temps et mesme vers la fin de ce mois, ledict S^r Roy doibt finablement s'encheminer audiet Rains, icelles retournoient à nouvelz apprestz pour le recuillir. Comme en cedict cas il viendroit à Dijon, distant de ce pays de six à sept petites lieues, je n'auroye peu délaisser le faire sçavoir par cestes à V. E. à ce qu'il luy plaise me commander, par temps comme il luy plaira, qu'en tel voisinage à cedict pays et passage dudiet S^r Roy, je me règle et conduise.

Quant aux occurances, V. E. aura, par mes précédentes, veu ce que je luy disoye de l'envoy yers lediet Roy de France du S^r de Beaulvoir La Noele ¹ de la part des Huguenotz, afin de moyenner quelque pacification. Depuis j'ay seeu, par aulcuns de ceulx desquelx j'ay accoustumé tirer advertissementz, que doiz la court de France seroit passé oultre vers la Rochelle, ledict S^r de Belvoir, pour communiquer à ceulx de là les articles de ladiete pacification, mais que ce néantmoings le Mareschal Damville auroit faiet passer en Allemagne, par la voye de ladiete Rochelle et de la mer Hollandaise, quatre cens mil escus pour y faire lever gens, et par aultre voye mandé par un gentilhomme au Prince de Condey, qu'il deust avec iceux tirer la part qu'il seavoit, qu'estoit du costel de Paris.

¹ Beauvoir La Nocle était auprès de Henri III l'agent en titre des Huguenots. Ce fut lui et d'Arène qui portèrent la parole devant le roi et la reine-mère en avril 1575, au nom de la députation des Huguenots. (La Popelinière, fol. 271.)

De plus que oultre lesdicts quatre cens mil escus, ecux de ladicte religion avoient mis en terme d'en faire encoires huiet cens mil; mais qu'encoires les moyens pour y parvenir n'estoient entre culx bien résolus; de manière que sembloit les choses s'eschauffer du costé desdicts Huguenotz plus fort que devant, nonobstant le mis en terme de ladicte paciffication. Et sur ce ay envoyé celluy duquel me vient ledict advertissement pour descouvrir au vray ce que s'en resoldroit, et après m'en advertir, et en attendant de jour à aultre nouvelles, pour après en reservir V. E.

LXXVIII.

LES NOBLES DU DUCHÉ DE GUELDRE ET ZUTPHEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Arnhem, le 15 janvier 1575.

Genedigher Heer. Onsen dienst unde wes wy eenichsins vermoeghen zy, U. F. G. yeder tyt bereyt. Genedigher Furst ende Heer, wy en twyfelen niet U. F. G. zullen allenthalven berycht ende geinformeert zyn durch den Vry ende Bannerheeren tho Hyerges, etc., onsen G. H. stadtholder, welcker gestalt dese landen van Gelre in den quartyren van Veluwen ende Veluwenzoem ellendichlyck ende erbarinlyck durch een moetwillighe Spaengiaerts, zoe uuyt Hollandt gecoemen ende alhyer omtrent een maent geleghen, met bransstichtengh, moorden ende rooven gedevasteert ende geruineert, alhoewel ende nyet jegenstaende men deselve nu twyntich daeghen lanek gedeurende, durch inductie wolgemeltes Heeren stadtholders, met gelt, cost ende dranck genoechsaem onderhalden unde gesustenteert hebben gehadt. Boven desen is oick waerachtich dat seven vendelen Duytschen knechten van den regimente van Polwyler in Veluwen ende Veluwenzoem gearriveert, gelyeke gewalt ende moetwille als dvoorschreven Spaengiaerts aenrychtende. Ende alhoewel by wolgemelten Bannerheer tho Hyergez hun geordonneert is geweest na der graeffschap Bergh tho trecken, blyven nochtans als ongehorssaemen ende moetwillighen tot duyterste verderffenis der onderdaenen alhyer liggende, treckende van teene dorp in tander, vernielen ent tho schanden maeckende alles wes by den schaemelen onderdaenen van oire resterende armoede alnoch voir handen, dreygende daer boven die steden unde landen zoe zy kunnen eroveren tho willen plonderen. Alle welcke miserie, calamiteyten ende oppressien wy nu onlanex meergenamten onsen G. H. den staldtholder, buyten desen landen tot Utrecht zynde, hebben scryfftelyck verthocht ende geremonstreert gehadt, ten eynde Z. G. in conformiteyt van den tractaet voir Venlo, tusschen hoichstloffllycker memorien Keysers Majesteyt ende den onderdaenen deses furstendoms Gelre opgerycht, ende vermoeghens Z. G. dairop gevolchte commissien gelyeven wille alhier bynnen stondts tho coemen ende blyven schutz unde scherm teghens alsuleken overval des moetwillighen crychsvolcks tho revcken. Op welck onsen schryven wy gantz weynich troosts ontfanghen, Z. G. sich excuserende durch dien dselve by U. F. G. van weghen C. M., metten uutlendichschen gouvernamenten van Hollandt ende Utrecht belast zolde zyn. dunckt dishalven ons, van weghen der ghemeynen ingesetenen deses furstendoms Gelre ende graeffschaps Zutphen, die hoichste ende uuyterste aenliggende noith desen jegenwoirdelyck aen U. F. G. tho schryven, opt alder democtelycxt dselve aenroepende. ende biddende dselve sich over den goetwillichsten ende getrousten onderdaenen van Zyne Majesteyt tho willen erbarmen; ende volghens opt spoedelyext den Heere van Hyergez tho ordonneren, vermoeghens Z. G. commission ende cedt, alhier in zyn gouvernement aenstont the coemen resideren, ende voirts oirdere ende remedie stellen dair mede zy van zoe een moetwillighen hoep crychsvolex ontledicht ende verlicht moeghen werden, ten eynde zy spoeren moeghen dat men gemeynt is van weghen hoichstdachten C. M., onses aller genadichsten Heeren, den onderdaenen schutz unde scherm tho reveken, ende dselve boven alle trouwe bewesen diensten nyet geexposeert tho zyn tot een proye ende rooff van den voirschreven crychsvolck; wel expresselvek sich met desen voir Godt ende al de werelt bethuyghende hoe verre dairover eenighe apparente durch desparatie inconvenienten verrysen dat zy des schult noch deel behoiren tho draeghen, biddende U. F. G. willen met brengher deser ons thouseicken een troistelyek thoeverlaetich antwoirdt, wairnac die onderdaenen sich zullen hebben tho reguleren.

LXXIX.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Utrecht, le 16 janvier 1575.

Monseigneur. Iey joinet vat ung pacquet de Jehan Osorio, lequel j'ay retenu pour veoir la fin de ce qu'il négocieroit avecque les soldatz espaignolz altérez, lesquelz, Dieu merchy, se sont appaizé comme V. E. aurat jà entendu par aultres lettres dudict Jehan Osorio, qu'il dict avoir depesché par staphette. Et verrat encoires plus amplement par celles quy vont quant et cestes, ausquelles je me refère. Soeullement diroy que lesdicis Espaignolz partiront demain de Nyeukercke vers Maestricht, y ayant tout mengé ce qu'il y avoit. Je supplie très humblement à V. E. leur vouloir envoier leur paiement comme icelle at promis le plustost qu'il serat possible, ensamble argent pour les soldatz, quy democurent icy en Hollande, quy sont aussy quasy tous altérez et mutinez. Aultrement et à faulte de ce, je crains fort qu'ilz n'abandonnent tous les fortz et dicques en Watterlande, au grand deservice de S. M., comme plusieurs miennes ay escript et remonstré à V. E., n'estant possible que sans argent ilz se y poeuvent plus longtemps maintenir.

LXXX.

L'ARCHEVÈQUE DE BESANÇON, H. DE VIENNE ET NICOLAS DU CHAMP AU COMTE DE CHAMPLITTE, GOUVERNEUR DE BOURGOGNE.

(Archives de l'audieuce, liasse 145.)

Jone, le 48 janvier 1575.

Monsieur. Ayans par ensemble conféré et communicqué sur l'advertissement qu'il vous a pleu nous donner que l'E. de M' le Grand Commandeur auroit pour aggréable

nous deussions pour quelques temps délayer d'aller en Espagne, et jusques à ce que nous aurions veu le progrès des poursuyttes de Messieurs les députez envoyés devers S. E., nous avons advisé de prier Mons' le baron de Chevron vous représenter et faire entendre qu'il ne nous auroit seeu advenir chose quelconque de plus grand contentement comme que les Estatz du pays ne sussent esté occasionnez de pour le service de Dieu et du Roy, auquel est conjoinct le bien de tous le pays, nous commectre la charge de remonstrer à S. M. les inconvéniens résultans de l'introduction, publication et exécution des nouvelles ordonnances, pour y obtenir provision, et vouldrions que les choses fussent si bien et à propos remédiés que, pour infiniz bons respectz, nous fussions excusez dudict veaige d'Espagne. Mais comme nous avons promis ausdicts Estatz perfaire ladicte charge, à laquelle nous avons d'autant plus d'obligation et inclination, que nous seavons icelle ne pouvoir apporter aucun mescontement ou desservice à S. M., et que ne réussissant le fruiet prétendu par lesdicts Estatz, il nous pourroit ey-après estre imputé que par faulte d'avoir faiet le debvoir envers S. M., les choses auroient prins aultre succès que celluy désiré par lesdicts Estatz; recongnoissant la debonnaireté de S. E., et la singulière bonne affection qu'elle a toujours démonstré avoir au bien de ce pays, nous confions qu'elle prendra le tout de bonne part, et informée par Messieurs les députez envoyés devers elle, des justes raisons que ont meu lesdicts estatz de par nous prendre leur recours devers S. M., gratifiera de tant lediet pays que d'assister et favoriser leurs poursuyttes, comme tendans principalement au service de nostre repoz et tranquilité dudict pays; et cependant, pour n'en défaillir à ce l'advertissement qu'il vous a pleu nous donner de l'intencion de S. E., nous différons encoires pour vingt cinq ou trente jours de nous acheminer pour Espagne, et envoyrons homme exprés en Flandres pour entendre desdiets Sr. députez quel traiet auront prins leur charge devers S. E., pour en tout nous accommoder à l'exécution de noz charges, conforme à l'intention desdicts Estatz. De quoy nous avons bien voulu tenir cy particulier compte à V. Srie, à ce qu'elle soit toujours informée de tout ce que jusques oires s'est traicté en la commisston desdicts estatz à nous adressez, comme aussi de nostre sincère et entière affection et dévotion au service de Dieu, du Roy et de S. E. De quoy nous confions vous porterez tousiours très asseuré tesmoingnage, tant à S. M. que S. E.

LXXXI.

ARNOULD D'AMSTENRODE A REOUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Maastricht, le 29 janvier 1575.

Monseigneur. Comme il a pleu à V. E. me commander de loger et accommoder les soldatz espaignolz du tertio du maistre de camp Valdez en mon gouvernement d'Oultre-Meuze, ce que j'av fait, comme tenu suis, avec l'assistence du commissaire Antoine de Camargo et faisons tout nostre extrème debvoir pour les loger et les bien contenter. Ce que est mal possible de faire; car les villaigois ont si grand paour de leur venue, que à grant paine l'on les puist contenir en leurs maisons. Dont je fais tout mon effort, afin qu'ilz se contiennent en leurs logis, afin de leur donner vivres pour, par ce moyen, éviter le désordre que en pourroit souldre. Et plaira V. E. estre servye de hastier leur pavement en toute diligence, afin de les contenter; car fait à craindre, si cela ne se fait, qu'il n'y aura nul moyen de les contenter ny leur donner quelque rigle pour se conduvre, et que lors les paysans et villaigois laisseront et abandonneront leurs maisons. De sorte que le pays sera entièrement vague et abandonné, ny S. M. servye. Et demandent les trois quartiers, assavoir la ville de Rodelduc, la ville et fort de Faulquemont et le villaige de Herle, là où il y a forteresse; et ce faisant ce sera pour tenir tout le pays en bryde et faire ce qu'ilz vouldront. Et plaira sur ce V. E. me commander comment je m'auray à rigler et conduyre endroit la maison de Faulquemont, qu'est la résidence principalle du gouverneur. Car estois délibéré de la tenir pour le service de S. M., de V. E. et le bien du pays; remettant le tout au bon plaisir et vouloir de V. E., dont moy et le commissaire Camargo userons en ce de toute diligence; et n'espargnerons riens pour le service de S. M.

LXXXII.

POUR LA VILLE ET ISLE DE LA GOES POUR LE PORT DES ARMES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Anvers, le 6 février 1575.

Sur la remonstrance faicte par requeste présentée par escript à Mouseigneur le Grand Commandeur de Castille, lieutenant gouverneur, etc., de la part des bailly, bourgemaistres et eschevins de la ville de la Goes, ensemble ceulx du magistrat des places et villaiges du plat pays et de toute l'isle de Zuydt-Bevelandt, comme les rebelles avoyent puis naguères venu et esté si téméraires que d'estre descenduz en ladicte isle en nombre de cincq à six cents, et y bruslez deux villaiges, sur lesquelz les soldatz estants illecq en garnison et avec eulx du plat pays s'estoyent tellement ruez, qu'ilz les avoyent tous repoussez et en tué jusques environ deulx cens et prins ung de leurs capitaines, exécuté depuis en Saincte-Annelandt, et que les supplians entendoyent mesmes, par le rapport de Pedro Pardilla 1, porte-enseigne de la compagnie de feu Isidro Pacheco 2, Juan Roman 5, capitaine de la compagnie, et aultres soldatz espagnolz, que se iceulx du plat pays eussent esté esquippez d'armes, il n'en fust pas eschappé ung seul, tant se monstrarent lesdicts paysans vaillans et biens animez à faire leur debvoir et défendre le pays. De plus que l'on veoit que lesdicts rebelles se mectent à rompre les dieques partout où ilz peuvent; chose de dangereuse conséquence, et laquelle faiet plus à craindre audiet pays de Zuydt-Bevelandt qu'en nulle aultre isle de toute la Zélande, par estre la plus voisine de Walcheren et celle qu'à le plus de dicquages à garder, et lesquelles atant et pour estre de fort longue estenduc ne se peult bonnement garder et deffendre partout, sans les propres gens du pays; de manière que ces choses considérées, joincte leur notoire fidélité, lesdicts suppliants estimoyent et sont lesdicts porteenseigne et capitaine et aultres soldatz espaignolz de la même opinion, que ce seroit chose expédiente au service de S. M. qu'il fust permis à tous ceulx dudiet plat pays,

TOME V.

¹ Pedro Padilla. Voir sa notice, t. IV, p. 581.

² Le capitaine Isidore Pacheco, souvent cité dans le IVe volume.

^{*} Plusieurs membres de la famille Roman étaient au service espagnol. Tels furent: Louis (Voir t. I. p. 588 et suiv.), André (Mendoça, t. II, p. 480), Augustin (Documentos inéditos, t. LXXII, pp. 221, 431; t. LXXIII, pp. 59, 60, 414; LXXIV, pp. 355, 407).

voires ordonné et commandé d'avoir armes et eulx tenir à toutes heures prestz à deffendre leurdiet pays, suppliant partant que leur soit permis de se pourveoir d'armes : S. E., ce que dessus considéré et là dessus eu les advis de messire Christoffle de Mondragon, chevalier, gouverneur de Zélande, couronnel de dix-huiet enseignes d'infanterie walonne, de Don Phelippe de Beaumont, gouverneur desdictes ville et isle de la Goes et Zuydtbevelandt, et Phillibert, Sr de Seroeskercke, rentmaistre de Zélande, Bewesterschelt; et prennant regard à la fidélité des inhabitans de ladicte isle de Zuydt-Bevelandt, à fin de les rendre plus fortz à résister aux incursions et invasions de l'ennemy, a accordé et accorde, par ceste, que les bons manans et inhabitans de ladicte isle puissent et pourront estre pourveuz d'armes et bastons offensifz et défensifz, comme ledict gouverneur de l'isle trouvera convenir, avec l'ordre et reigle qu'il advisera bon d'y mettre; pourveu qu'estrangers et ceulz desquelz ladicte fidélité ne sera bien asseurée, ne seront armez, mais auront à se contenir et demeurer soubz la défense et protection des aultres qui auront à leur commande.

LXXXIII.

LE ST DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Champlitte, le 19 février 1575.

Monseigneur. Ayant naguères heu advertissement véritable que, de la part de Huguenotz françois, se brassoit certaine entreprinse sur aulcunes places, tant du duché de
Bourgongne, comme en ce pays, et que de brief elle debvoit estre ou exécutée, ou descouverte, je dépescheiz incontinent ung mandement que je feiz publier par tout cedict pays,
par lequel seroit ordonné à tous vassaulx et subjectz de S. M. y ayans chevaulx et
place forte, d'y faire bonne et soigneuse garde et d'y contreindre les subjectz en retrahane 1, comme si estoit en temps d'imminent péril, pour trois sepmaines ou ung mois;
comme aussy j'auroye particulièrement donné ordre ès ville de Dole et Gray, et adverty
ceulx de Besançon de, pour mesme cause, culx tenir semblablement sur leur garde,
espérant que par tel moyen aussi que telz sinistres et pernicieux desseingz ne tendent,

¹ Retrahane, pour retrait, refuge, asile, retraite.

sinon qu'à surprinse, seroit empesché l'exécution d'iceulx, en tant qu'ilz s'extenderoient sur cedict pays ou ledict Besançon. Et a depuis icelle entreprinse esté en partye descouverte, ayant lesdicts Hugenotz failly à surprendre Chalon-sur-Saone audict duché, tellement que le lieutenant de la citadelle d'illec a esté faict prisonnier pour l'intelligence qu'il tenoit avec eulx. D'ailleurs se descouvre que lesdicts Huguenotz conspirent contre la personne du Roy de France, et qu'à icelle participoient les Duc d'Alencon et Roy de Navarre, et que de ce ledict sieur Roy Très-Chrestien auroit esté adverty passant à Chaumont en Bassigny par le St de Fervasque, gentilhomme fort déterminé, lequel l'auroit discrétement seeu d'auleuns gentilhomme du Prince de Condé, qui le sollicitoient d'estre de son parti, avec promesses et offres qu'ilz luy faisoient de sa part de le faire lieutenant général de leur armée; mais que lediet sieur Roy ayant cecy entendu, auroit enjoinet audiet de Fervasque de le tenir secret pour lesdiets d'Alençon et Navarre. D'aultre part s'adjouste à cest advertissement que ledict Duc différoit de se déclairer pour deux choses, l'une pour l'espoir qu'il avoit que ledict sieur son frère ne vivroit longuement, et l'aultre jusques à ce qu'il verroit si se mariant ledict Roy, il y auroit apparence qu'il doige avoir enffans. De sorte que ce que je puis préveoir de l'estat de France avec plusieurs aultres particularitez, il est malaisé, si Dieu n'y meet bien sa main, qu'elle puisse estre de trois ou quatre ans à repos. Et, comme je l'ay aultrefois escript à V. E., ladicte France samble estre en danger de tomber en proye.

LXXXIV.

RAPPORTS SUR CE QUI SE PASSE EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

..... 22 et 25 février 1575.

Es quartiers de pardeçà n'avons nous rien digne de récit, oultre ce que le Prince de Condey, Mons' de Thorey et plusieurs aultres François, sont à Basle environ (à ce que l'on diet) avec sept cens ou huiet cens personnes, lesquels vont et viennent et pratiquent d'un costé et d'aultre et s'arment et se montent; qu'est signe qu'ilz désirent retorner en France, ou qu'ilz entreprendront quelque aultre chose, mais l'on ne tient pas qu'il se fais aulcung amas de reisters en Allemagne pour eulx; car l'on ne veut croire qu'ilz

soient fournis d'argent, sans lequel est bien difficile à recouvrer secours en Allemagne. Aussi n'y a il nouvelles que le Conte Palatin soit esté à Basle vers eulx, ou qu'il lève ny reisters, ny lansquenetz. Les coronelz et capitaines qu'il avoit assuré par cy-devant sont esté licenciez; et n'avons nous depuis peu entendre qu'il aye levé ou assuré d'aultres. Toutesfois je ne fauldray, si j'y peu comprendre quelque chose, de l'advertir à V. S. le plus bref et commodément que sera possible. A la reste l'on parle d'une diette de l'Empire que se doibt faire le mois de may prochain à Regenspourg ou Auspourg, là où S. M. désire que les Princes Électeurs y viennent en personne. Ne sçait-on encoires ce que s'ensuyvra.

Aultre advis aussi du costé d'Allemagne, du xxiiie dudict mois de février 1575.

Sont passez quinze jours que aulcuns reisters alemans de la compagnie de Monsejgneur le Conte Charles de Mansfelt, en nombre de xx ou xxv, sont arrivez à Basle, et ont présenté leurs services à Monseigneur le Prince de Condey, lequel leur ayant remercié leurs bons vouloirs, donna à chascun d'eulx deux escus pour s'en retourner. Ce qu'ilz ont faict. Quant à Monseigneur le Duc Jehan Cazimiers, n'est à Basle ny ne me suis appereeu que si grand nombre de chevaux soient arrivez audict Basle, et ne me puis persuader qui pourroit avoir donné occasion de telles nouvelles, sinon que plusieurs contes, barons et gentilzhommes susmes estez aux derniers caresmeaux à Guemer 1, auprès de Monseigneur de Ribaupierre, où avions faict bonne chère par ensemble, et estions deux cens chevaux ou d'avantaige, car si grande compaignie ne se faict souvent pardeçà. Bien est vrai que plusieurs François, Lorrains et aultres estrangiers, qui suyvent le party de la nouvelle religion, passent et repassent par Montbeliard, Basle, Strasbourg et aultres lieux, ésquelx ilz achètent armes et aultres choses duisante pour la guerre. Mais quant aux Alemans, il n'est bruict pardeçà qu'ilz facent auleuns amas. Et comme je scay un bon nombre de gens qui sont envoyez de la part de plusjeurs seigneurs çà et là, pour s'informer de ce qui se traicte ès lieux où l'on présume que les pratiques se menent, je ne fauldray faire tout debvoir d'avoir quelque correspondance avec eulx pour après vous en faire part en toute diligence.

Guémar, en Alsace.

LXXXV.

EXTRAICT DES LETTRES DU S' CONTE DE CHAMPLITTE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

....., 3 et 13 mars 1575.

Monseigneur. Bien quant à ce qu'il luy plaiet me dire qu'elle eust bien deziré que l'advertisse du décès du fut S' président de cedict pays, je luy eusse d'un chemin pour tant plus advancer la nouvelle provision dudict estat nommé quelqu'ungs, qu'en ma conscience j'eusse tenu et estimé propres pour luy succèder, je supplie V. E. de croire que si j'eusse pensé qu'elle eust heu aggréable que je luy en eusse représenté aucungs, je n'y eusse pas failly. Mais je ne l'auroye voulsu faire à l'imitation de ce que j'ay veu du temps de Madame la duchesse de Parme et depuis de M' le duc d'Alva, qui ne treuvoient bon je m'advanceasse leur représenter personne sans estre préalablement requis. Et aussi se faisoit-il peu de provisions d'estatz en ce pays sans mon advis. Toutesfois encoires que ces deux motz portez èsdictes lettres de V. E. de Tenez et estimez sont couchez en telz termes que pour me debvoir tenir en suspens si l'intention de V. E. seroit je deusse ou non retourner à luy en nommer aucuns; si est ce qu'en tous événemens je ose bien dire icy à V. E., en conscience et sans dissimulation quelconque, que je ne sçay de tous ceulx du parlement à Dole personnage plus apte audiet estat que Messire Claude Botechoux, conseillier en icelluy parlement, S' de Batherans, pour estre entièrement bon catholicque, grandement affectionné au service de S. M., non partial, estant de bon cage, comme d'environ cinquante ans, homme de bons moyens et bien aymé de la noblesse. Et comme je tiens de tous poinct qu'il est aussi consumé en affaires d'estatz, y ayant esté employé soubz fut Monsieur de Vergy, mon oncle et prédécesseur en estat, et depuis soub moy, avant qu'il fut promeu audict parlement, aucuns pouroient dire que ce que j'en dis seroit pour m'estre ledict de Batherans bien affectionné, et qu'il y a passé vingt ans qu'il se seroit meslé des affaires de ma maison. Mais je puis librement assurer V. E. et ce sur mon honneur, qu'il n'y a nulles causes qui le me sacent dire, que le service de Dieu et de S. M. Et hors ceulx dudict parlement, je ne sache aussi au pavs personnaige à ce mieux duisant que son frère le juge pour S. M. à Besançon. Mais ilz ne peuvent estre deux frères audict parlement, et tiens, quant à moy, n'en y avoir aultres audiet pays plus suffisans. Selon que s'il plait à V. E. le me commander, je le feray tousiours entendre plus particulièrement au S^r conseillier de Blazere estant pardecà.

Monseigneur. Depuis qu'auroye, par mes lettres du me de ce mois, respondu à celles de V. E. du xvic de febvrier dernier passé touchant l'estat de président de la Cour de parlement à Dole, présentement vacquant, je me seroye retreuvé avec plusieurs bons personnages en ce pays desquelz, comme de moymesme et sans faire mention de l'ordonnance qu'il auroit plue à V. E. me faire par ses dictes lettres, de luy nommer quelqu'ungs qu'en ma conscience me sembleroient ydoines et suffisans à l'exercice dudict estat, j'aurove encoires assentu quelz aussi seroient à leurs jugemens et advis à ce propres et convenables et sont certainement en ce convenus avec moy, me déclarans les deux sculz mesmes que j'ay representé à V. E., que sont Messires Claude Botechoux, St de Batherans, et conseillier en ladicte court, et Hugues Botechoux dudiet Dole, juge pour S. M. à Besancon, frères. Et néantmoings comme je vois ledict pays désireux que ledict estat soit pourven de personnage qui soit dudiet pays mesme, je me seroye encoires advisé de par cestes aussi représenter à V. E. Mess¹¹ Jehan Richardot, dit Greussel, qui est jà entremis au service de S. M. en estat de conseillier en son grandt Conseil à Malines, lequel est aussi de cedict pays et nepveu de fut Monst l'évesque d'Arras, dernier décédé, ayant comme j'entens désià, pour les bonnes parties qui seroient en luy, esté nommé à S. M. avec le fut S' président, et ce pour où il ne plairoit à V. E. résoldre ledict estat de président sur l'un ou l'aultre desdicts S' Botechoux, prendre en l'endroit dudict Richardot telle advertence que il luy plaira. Combien qu'estant icelluy pardelà V. E. s'en pourroit d'ailleurs faire informer, n'ayant quant à moy de sesdictes suffisances aultre connoissance que par commune relation, fame et renommée.

LXXXVI.

JUGEMENT PRONONCÉ CONTRE DES CALVINISTES DE MEYL.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

..... 9 mars 1575.

In caussa summaria inquisitionis hærcticæ pravitatis primitus coram Reverendissimo in Christo Patre ac Domino Nostro, Domino Wilhelmo Damasi Lindano, Dei et apostolicæ sedis gratia episcopo Ruræmundensi, inchoata, et deinde ex ejusdem

Reverendissimi Domini episcopo speciali commissione, coram nobis Gerardo Mecrano, presbytero et sacræ theologiæ licentiato, summarie vertente ac pendente indecisa per et inter providum ac honestum M. Johannem Heyden de Asseh, elericum, promotorem negotiorum curiæ episcopalis Ruræmundensis, coque nomine agentem, ex una, necnon Gertrudem Heynen ac Marcelium, Lambertum et Annam, dictæ Gertrudis proles, uti reos, partibus ex altera, Christi nomine invocato pro tribunali sedentis, ac solum Deum et justitiam præ oculis habentes, jus dicentes per hanc nostram sententiam diffinitivam quam ferimus in his scriptis, quia præfati Gertrudis, Marcelius, et Anna, propter eorum notoriam et publicam hæresim, per contumaciam eorundem, semel per venerabilem et egregium Dominum officialem prætactæ curiæ episcopalis Ruræmundensis, hæretici declarati fuerunt, et deinde ipsi, ex habundanti, et prædictus Lambertus post eorum incarcerationem per ipsummet Reverendissimum Dominum episcopum, ejusque deputatos commissarios, atque etiam per nos diversis ac iteratis vicibus examinati et variè de et super fidei catholicæ atque apostolicæ articulis instructi, penitus alieni ab eadem fide catholica et apostolica permanserunt, neque rectis argumentis et monitionibus allici, vel ullo modo ad Ecclesiæ catholica unitatem reduci potuerunt, sed suis in erroribus se pertinaces manere velle asserucrunt et confessi fuerunt, sicuti in hanc usque horam asserunt et profitentur; ideireo de prælibatorum reverendissimi Domini episcopi et venerabilis Domini officialis, necnon jurisperitorum consilio, consensu et assensu hujusmodi confessionibus et pertinacia in actis desuper habitis relucentibus, aliisque de jure attendendis attentis, dicimus, decernimus, pronunciamus, et declaramus cosdem reos fuisse et esse hæreticos, et tanquam hæreticos pertinaces condemnandos, proptereaque judicio secularis potestatis coercendos fore fuisse et esse tradendos, et relinquendos, prout eos condemnamus, tradimus, et relinquimus per presentes eosdem in expensis apprehensionis, carceris, ac aliis hujusmodi inquisitionis occasione factis præfato promotori condemnantes, earumdem expensarum taxatione nobis reservata.

LXXXVII.

GUILLAUME DAMAS DE LEYNDEN, ÉVÊQUE DE RUREMONDE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Ruremonde, le 11 mars 1575.

Très Illustre Seigneur. Suyvant les lettres de V. E. du xxix de janvier dernier avons envoyé à Weerdt nostre commissaire messire Gerardt Meranus, licentiet en la saincte théologie et chanoine de Ruremunde, pour instruir et adhorter les prisonniers calvinistes de Meyll à resipiscence et réconciliation à nostre mère la Saincte Église catholique; lequel après tout debvoir à luy possible en cest endroiet faiet, et pour ce qu'ilz ont persévéré en leur hérésie pertinace et opiniastreté, at contre culx pronuncé sentence diffinitive, comme V. E., par la copie icy joiocte, plus à plain entendrat. Après pronunciation de laquelle sentence nostre promoteur at delivré lesdicts prisonniers ez mains de Johan Sykens, pour ceste cause illecq envoyé par S' Goddart de Mylendonek, seigneur de Ghoer, Fronenbroek, Meyll, etc., lequel (après luy avoir esté declaré et enchargé de bien garder lesdicts prisonniers jusqu'avoir ordonnance de V. E.,) en vertu de sa commission (dont suffisament faict apparoir) at en nom dudict seigneur de Meyll accepté et prins en sa charge lesdicts prisonniers, espérant par ainsy avoir satisfaict à l'ordonnance de V. E., à laquelle plairat ultérieurement ordonner, comme de raison, affin qu'ilz ne scandalizent et n'infectent plus noz pouvres brebis de là, mais plustost qu'ilz puissent soy convertir à nostre seigneur Dieu et Sa Saincte Église catholicque; car nous entendons qu'ilz sont fort favorizé du seigneur de Meyll, et qu'ilz vont francquement çà et là parler aux gens, et chantent illecq les psalmes et commenchent à faire des conventicles où leur frère Godefroy Heynen, maistre et lecteur des susdicts calvinistes, lequel estant eschappé des mains de nostre exécuteur, s'at transporté vers le susdict seigneur de Ghoer, soy tenant là et retournant souventefois à Meyll publicquement, vient prescher ou admonester et semer sa faulse semence et hérésie. Sy on endure cela loingtamps, il est à craindre qu'ilz feront beaucops de mal aux simples et pouvres gens de là; mais espérons que V. E. provoira de remède le plus tost qu'il sera possible.

LXXXVIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Champlitte, le 18 mars 1575.

Monseigneur. J'ay le xmº du présent receu la lettre qu'il a pleu à V. E. du xxmnº de febvrier dernier passé, et pour y satisfaire en tant que touche le faiet de l'estat de président du parlement à Dole présentement vacant, j'auroye désià, par les miennes du mº de cediet mois, responsives à celle de Vostredicte E. du xviº dudict febvrier, dénommé en icelles messires Claude Botechoux S¹ de Batherans, conseillier audict parlement, et Hugues Botechoux, son frère, juge pour S. M. à Besançon, pour dehuement qualifliez et ydoines pour ledict estat, comme aussi depuis, par aultres miennes du xm de cediet mois, je luy auroye encoires nommé le S¹ Richardot, conseillier à Malines, selon qu'il plaira à V. Ex. veoir par les extraietz que je luy envoye cy joinetz de mesdictes lettres. Sur ce et ayant et lors et encoires depuis examiné en ma conscience la suffisance desdicts personnages, véritablement je ne luy en pourroye encores représenter aultres que les mesmes, moins luy pourroy-je que dire d'avantage de leurs qualitez de ce qu'en contiennent lesdicts extraietz, et me sembleroit ledict S² de Batherans le plus propre d'entre eulx trois à la provision dudict estat.

Et au regard du conseillier du Champ, codéputé des Estatz de ce pays pour Espagne, je n'auroye failly luy faire incontinant entendre ce que V. E. m'en prescrit par sesdictes lettres, et sçavent qu'il me seroit sur ce tout aussi tost venu treuver; et comme il m'a dit qu'il escripvoit à V. E. amplement et particulièrement ses excuses, n'en feray icy aultre répétition : seulement diroy-je à V. E. me bien souvenir qu'à la dernière convocation desdicts Estats, estans ledict fut S^r président et moy retirez en une chambre séparément d'eulx, comme est accoustumé en tel cas, iccux Estatz ayans choisy pour la part des villes ledict conseiller pour ladicte charge de codéputé pour Espagne, envoyarent devers nous nous faire entendre ledict choix et requérir ledict fut S^r président de permettre et donner audict conseillier congé d'accepter ladicte charge. Ce que icelluy desfunct déclara il ne pouvoit saire que pour austant de temps que l'ordonnance de S. M. sur l'institution de la court de parlement le permettoit, qu'est de trois ou quatre jours seulement. Surquoy ladicte responce entendue par lesdicts Estatz, ren-

Tome V. 71

voyarent prier ledict fut S^r président se treuver au premier Conseil de ladicte Court pour les pourveoir avec elle sur les réquisitions et remonstrances qu'ilz entendoient luy faire sur ce propos, qu'il leur accorda. Et au mesme Conseil fut par ladicte Court résolu et ouetroyé audict conseillier son congé par escript, duquel il m'a dit aussi qu'il envoyoit coppie à V. E. Et seay fort bien que je ne voulus en façon que ce fust m'empescher de ce faict, ains d'en laisser faire ladicte court.

Monseigneur, les soldatz des garnisons de Dole et Gray, qui ne sont en nombre que de cent cinquante payés audiet Dole et de cent et cinq audiet Gray, qu'est peu en ceste saison turbulantes, me font instance de pourveoir au payement de leurs gaiges, que leur sont dehus de trois mois. Le trésorier de S. M. en sa grande saulnerie de Salins, qui a accoustumé de les payer, s'excuse d'y plus satisfaire, pour avoir fourny de ses propres deniers beaucoup plus que l'estat des deniers à ce destinez ne porte, et dont la Chambre des comptes, de laquelle je l'auroye voulu sçavoir, m'auroit adverty. Cependant cherchant aultre moven, tout ce qu'ay peu faire, c'est de faire fournir par le recepveur général de S. M. trois mil francs des huiet mil escus aultres fois levez par Madame la duchesse de Parme des mains dudiet trésorier sur l'ordonnance qu'il a de V. E. de rembourcer icelluy trésorier desdicts huiet mil escus. Et ne pourroient lesdiets trois mil frans, à beaucoup près, suffire. Il est vray que ce n'est pas beaucoup de temps desdicts trois mois; mais je puis assurer que si est bien pour lesdicts soldatz, pour ce que leurs gaiges ne sont que de six francs par mois, que sont seulement quatre solz par jour, monnoye d'iey et de Flandres, peu moings de trois patartz et tier, sans qu'ilz ayent aultre advantage ni gracicuseté quelconque. Et à la chierté qui règne, ce n'est pas que pour leur avoir un peu de vin et si leur convient louher maisons, que s'ilz passent un mois ou six sepmaines sans en payer les louages et ce peu de vivres, qu'aussi ilz sont contrainctz de prendre à crédit, en attendant leurs payes. Leurs hostes ne les vueillent plus de rien survenir; de sorte qu'ilz demeurent la plus part deporveuz de tous moyens à faulte d'estre satisfaietz de leursdiets gaiges, et prévois que s'ilz ne sont aultrement pavez des capitaines, les dictes villes auront peine de les entretenir ny treuver aultres soldatz, qui y voudront servir. De ma part je ne sache aultre moven que celluy que j'ay heu escript à Monsieur le Duc d'Alva, et ramentevu par mes lettres du xxue d'octobre de l'an 1572, lorsqu'il estoit en Flandres, qu'estoit que le nouveau surhaulsement lors poursuyt et depuis obtenu par provision par les rentiers du pays à Muyre, bourg dessuobz diets Salins, du pris de selz provenans dudiet pays se deust ordonner pour plus ample entretenement desdicts garnisons, et non pas au proffit desdicts rentiers, la pluspart desquels sont estrangiers; qu'eust esté austans d'utilité à S. M., et à quoy les subjects s'accorderoient encoires beaucoup plus voluntiers, entendant que ce fust pour ce que dessus; se pouvant ledict surhaulcement monter par an à plus de quinze mil francs. Et pour ce vuydant V. E. la provision en faicte par mondict

S' le duc d'Alva, y plaira à V. E. y avoir égardt; et si le tout dudict surhaulcement ne s'ordonnoit pour l'entretenement desdicts garnisons, qu'à tout le moings se puisse estre pour la moitié.

LXXXIX.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Bethune, le 19 mars 1575.

Monseigneur. Vostre Excellence aurat entendu, tant par mes précédentes, que celles de Monst de Helfault, le grand bscoing qu'at la ville de Hesdin d'estre aydée prestement, notamment à l'endroiet du bollewere, nommé Bugnicourt, menasçant totalle ruyne. Et pour ce que, par les rapportz que l'on m'at faict, il samble que les Hughenotz de France ont grande envye de prendre sur icelle avecque ce que la venue du prince de Condé au gouvernement de Picardye et les assamblées des gentilshomes, la pluspart Hughenotz, que s'y font entour de luy, nous tient tant plus en craincte et doubte, j'ay bien voullu rafreschir encoires à V. E. la mémoire pour donner quelque ordre ou moyen par lequel ladicte place puisse estre secourue du moings pour estre hors de dangier de surprinse, pour estre celle de toutes noz frontières d'ichy plus importante, loing de secours et que en at le plus grand besoing. Le S' de Lathieuloye, gouverneur de Bethune, m'at aussy monstré la nécessité qu'il y auroit de besoigner à la fortification d'icelle, principallement pour l'érection d'ung nouveau bollewere, pourjecté de long tamps, et pour terminer quelque platte fourme au chasteau, qui seriont ouvraiges fort nécessaires pour la perfection de cheste place, attendu son importance. Mais comme pour y furnir seroit besoing de grande somme de deniers et que le dangier n'y est si apparant pour surprinse qu'en auleunes aultres places, j'espère que V. E. advyserat à la première comn.odité qu'elle en poulrat avoir d'y pourveoir au miculx que serat possible; remectant le surplus à ce qu'elle en poulrat entendre dudict S' de Lathiculoye se trouvant présentement vers V. E., par lequel icelle poulrat oussy estre informé des excez que se commectent sur le plat pays par la levée des gens de guerre qui se faiet par ses quartiers, procédant le plus par la fachon dont usent les capitaines et officiers de donner incontinent à touz ceulx qui se font enroller soubz

eulx passeport d'aller sur le labourier, qui est cause que plusieurs mauvais garnemens se font enroller seulement pour, soubz umbre desdits passeportz, vivre à discrétion et avoir licence de menger et composer. A quoy quelque debvoir que l'on sache faire n'est bonnement possible de remédier par le peu de correspondance que s'y donne de la part desdits capitaines et officiers. Et partant pour tant miculx oster l'occasion desdites mengeries et plainctes qui en viengnent de toutes pars, V. E. feroit ungne bonne œuvre de commander bien expressément aux coronnelz de l'infanterie Walonne qu'ilz ayent à ordonner aulx capitaines et officiers faisant levée de soldatz soubz leur cherge que, suyvant l'anchienne costume et discipline, ilz ne donnent lesdits passeportz particuliers à chacun desdits enrollez; mais qu'en attendant que toute leur compaignie soit enrollée et place de monstre ordonnée, lesdits soldatz se détiengnent en leurs maysons pour, à la première advertance au son de tambourin, se trouver droict à la place de monstre, soubz la conduicte de quelque bon chief, délaissant par chascun capitaine ou officier au gouverneur ou principal officier du lieu où il auroit faict enrollement copye de son rolle pour constraindre et chastyer ceulx qui, après s'estre faiet enroller, ne feriont le debvoir de suyvre leurdicte compaignie. Et par là l'on auroit aussy meilleure cognoissance de plusieurs bannys hérétiques et estrangiers, que je suis adverty se meetre par lesdictes compaignies, plus pour fouller les subjectz et faire mauvais offices, s'offrant l'occasion, qu'à intention de bien servir à quoy importe beaucoup de prendre grant regart.

XC.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTELRODE A REQUESENS

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Amstelrode, le 19 mars 1875.

Wy hebbeen U. F. G. tot meer reysen by onse voorgaende missiven gesereven van de groote clachten, die ons dagelixs gedaen worden, by den lantluyden omtrent deser stede alnoch wonachtieh, van den overlasten die hen luyden dagelixs aengedaen worden by den soldaten, op den dycken ontrent deser stede als op anderen plactsen eggende, met 't benemen van heuren goederen ende dootslaen van hueren beesten, mitsgaders 't affbreken van den lanthuysen ende 't verbranden van dyen, omme 't genot

van 't yserwerek daer van commende; 't welek den soldaten seggen soe te doen ofte dat zy anders van honger moeten vergaen, deur dyen zy geen betaelinge noch leenynge van de Ma', en crygen; seggende oick by aldyen zy geen betaelynge ofte leenynge in corten tyden en gecrygen, dat zyluyden den schansen zullen verlaeten ende abandonneren, ende wyluyden den bopluyden 't gundt voorsereven es verhoudende, zeggen genouch dat zy in 't gundt voorscreven es nyet en weten te remedieren, noch die discipline onder den knechten te onderhouden, ten zy den crychsluyden leninge gedaen worde. Waeromme ons goet gedocht heeft U. F. G. hyer van te adverteren. alsoe Z. M. vele gelegen es aen 't inhouden van den fortressen op ten dycken gemaeet; want den erychluyden van weghen Z. M. daer inne tegenwoordich leggende die verlaetende. Ende dezelffde by den rebellen innegenomen zynde, es geschapen dat zy alle den passaigen op deser stede ende der stadt Haerlem, mitsgaders anderen plaetsen als Beverwyck, Assendelft ende opten Waeterlantschen dycken, zullen sluyten ende de zelffde gehelick bloeten van victualie, deur dien alliger geen toevoeringe gedaen zall mogen worden, metten welcken wy den anderen zullen mogen solageren, als wy U. F. G. ende oick den stadthouder van Hollandt by gescrifte geremonstreert hebben. Es daeromme ons octmoedich versouck dat U. F. G. gelyeve alsuleke oirdre te stellen dat den voorscreven crychsluyden lennynge by provisie gedaen worde, op dat allen inconvennienten geprecaveert ende die discipline militaer onder den erychsluyden onderhouden worden.

XCL.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Arras, le 20 mars 1575.

Monseigneur. Ayant esté adverty du costé de France que les Hughenotz dudiet quartier auriont dessaing de jecter secrètement quelques soldatz ès bois de Bohain, à intention de surprendre le Château de Cambresis, pour s'en servir de passaige et rafreschissement à leur troupe, qu'ilz estiment (selon que lediet rapporteur m'at déclaré avoir entendu) faire passer sur Haynault, je n'ay vollu laisser d'en advertir V. E., comme j'ay faiet samblablement au révérendissime Archevesque de Cambray, S' dudit Château Cambresis, aslin

qu'il face donner tant meilleur ordre que l'on y soit à toutes heures songneusement sur sa garde pour éviter la surprinse, et que samblablement l'on aye l'œul au guet vers lesdits bois de Bohain, pour descouvrir s'il y auroit apparence de quelque assamblée, affin d'y povoir obvier de bonne heure. Je n'ay entendu y avoir aultre assamblée ou troupe d'ennemys vers noz frontières; mais les nouvelles de France sont sy variables selon la légièrete de la nation, que ne povons jamais estre hors de crainete et soubschon; car combien que la guerre soit publiée entre eulx, et nonobstant tout le bruyet de la surprinse que l'on auroit prétendu de faire en la personne du Roy à S'-Germain, pluiseurs et mesmes Franchois gentilzhomes catholicques ont opinion que ce ne sont que mines et faintises pour mieulx couvrir quelque aultre dessaing; et secrètement m'ayant laissé dire que aulcunes desdictes troupes, que l'on maintenoit avoir esté préparées pour surprendre le Roy, scriont présentement receuz en son service. Ceulx de Calais ont faict samblant d'avoir eu peur pour quelque levée de gens de guerre qu'ilz disent s'estre faicte en Engleterre par la Royne, sans sçavoir à quelle fin. Si j'en puis resentir aultre chose que mérite l'escripre, je ne fauldray d'en advertir à V. E.

XCII.

PROCÈS-VERBAL DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR JEAN SAULGET DE PONTARLIER.

(Archives de l'audience, liasse 155.)

Dole, le 24 mars 1575.

En la chambre des huissiers de la Court souveraine de parlement à Dole, le vingt quatrième jour du mois de mars mil einq cens septante einq, par nous Didat Pierre et Jehan Hermetel, conseillier et advocatz fiscaulx en ladicte Court, et Henry Canin, conseillier de S. M. et son procureur général en ses pays et parlement de Bourgongne, appellé pour scribe Jehan Couthenet, juré au greffe de ladicte court, et suivant l'ordonnance d'icelle, a esté examiné et interrogué le cy après, selon que s'ensuyt, de luy préalablement receu le serement aux sainetz Évangille de Dieu, par lequel il a promis dire et respondre verité ceste part sans acception de personne.

Premièrement l'avons interrogué de ses nom, surnom, eage, pratique et lieu de sa naissance.

Dit qu'il se nomme Jehan Saulget de Pontarlier, apothicaire, eagé d'environ cinquante trois ans.

Interrogué s'il a esté aultrefois en Suisse, et s'il a longtemps qu'il y fut.

Dit qu'il y a esté aultresfois, et sont environ deux mois qu'il fut à Saincte-Croix, distant de Pontarlier de deux lieues, pour illec communicquer avec Pierre Bormans et Nicolas Moustureux, de certain bestial qu'ilz tiennent de luy, estant ledict Saincte-Croix de la seigneurie de Berne.

Interrogué si, estant audiet lieu de Saincte-Croix, il ouyt et entendit auleunes nouvelles.

Dit que non; mais bien est vray que le vingt-sixième de febvrier dernier un sien confidant et intime amy le vint rechercher audiet lieu de Pontarlier, et ne l'ayant treuvé en la maison de luy que dépose, le fut cherché en hastes d'illee, là où l'ayant tiré à part, luy déclara et descouvrit en secret que, selon qu'il avoit peu entendre, il y avoit du dangé pour ceux de ce pays et conté de Bourgongne, pour raison du mauvais traictement que peu auparavant l'inquisition avoit faiet au lieu de Milan, aux enfans du S^r admiral de France, et dont les S^r dudiet Berne estoient fort mal contens, à cause que lesdiets enfans estoient receuz et advouhez pour bourgeois; et pour ce luy conseilloit en amy de serrer ses papiers et se tenir sur ses gardes. Toutesfois ou cas la chose entreroit en pire apparance, il en advertiroit lediet déposant.

Plus encoires sambedy dernier passé le mesme amy retourna audiet Pontarlier par devers icelluy déposant, et entre aultres leurs familiers allocutions luy tint propos que le bruict couroit en ladicte seignorie de Berne que l'on estoit sur le point de dresser une paix en France entre la Majesté du Roy Très Chrestien et les vassaux et subjectz d'icelle; aux fins de quoy estoient mandez les seigneurs Damville et de Torey, que faisoit craindre que ou cas de ladicte paix et appointement, ceulx dudict pays de France, qui se treuveroient peu asseurez de leurs personnes, passeroient en Flandres; que ne seroit sans apparant dangé et dommage de cedict pays; adjoustant ces motz: garde qui se garde; item si Dieu ne vous garde ceste année icy, vous estes en grand dangé. Mais que luy, déposant, fut assuré que là où les choses viendroient en plus grande aigreur et démonstration dudiet danger, il feroit tout debvoir d'amy de l'en advertyr en quinze jours ou trois sepmaines devant. Néantmoings il déposant ne feroit que bien de l'aller trouver à Quasimodo prochainement venant, au lieu de sa résidence et maison, et ne luy a tenu aultres propos touchant lesdictz hazardz et dangers, fors que si luy déposant luy mettoit et confioit en main quelques choses, advenant le susdict désastre, il le luy rendroit scurement à Fribourg en Suisse.

Et sur ce que désirions sçavoir de luy les nom et surnom dudict amy, nous a supplié bien humblement nous contenter d'aultant et ne le presser d'avantage, à ce que icelluy son amy ne tombe ou grand deserime et apparant dangé de sa personne pour raison du susdict office d'amitié où cas l'on le connoistroit et pourroit estre conneu par sesdicts nom et surnom.

Et par sondict screment a affermé n'avoir rien apprins ny entendu dudict personnage quant à ce que concerne la seurté et repos de cesdicts pays, sinon ce que sus il a déposé, et que lors dudict temps de vingt-sixième de febvrier, l'on sollicitoit à grande diligence lesdicts Sⁿ de Berne de la part du Prince de Condé et aultres de accorder six mil Suisses. A quoy l'on croioit ilz inclineroient pour venger ladicte injure que l'on disoit avoir esté faicte ausdicts enfans audict lieu de Milan. Et quant audict personnage amy, il est de grandz moyens, de bon nom et réputation, comme celluy qui possède en valeur de soixante à quatre vingt mil francs, qui est personnage d'auctorité et bon credit. De sorte que l'on doit adjouster foy à son dire; aussi qu'il est cagé d'environ quarante ans, ayant communication et grande familiarité aux plus apparans du conseil de ladicte S^{ne} de Berne.

Dont voluntiers luy, que dépose, donne advertissement, comme aussy feroit s'il seavoit d'avantage et aultres occurrances; car il a tousiours esté, comme encoires il est, et désire persévrer fort affectionné au bien publique et repos de cedict pays, tellement qu'il asseure de incontinant advertir de tout ce qu'il pourra apprendre, attouchant ledict salut et repos publique. Signé J. Saulget et moy juré présent J. Couthenet. Ainsi signé pour copie C. Delesme.

XCIII.

LE ST DE LICQUES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

St-Omer, le 25 mars 1575.

Monseigneur. A mon partement de ce lieu pour Cambray, où j'espère, Dieu aidant, estre avecques tout mon mainaige d'isy à huit jours, je n'ay voulu fallir advertir V. E. que en partant hier de ma maison de Licques, j'ay esté adverty par quelque mien amy, lequel revenoit freschement de Paris, que pour certain ce despeschiont for secrètement forse commissions de cappitaines pour lever bon nombre de gens de piet, et que pour recouvrer argent le roy de Franche alloit lever sur le clergé douze cens mille escus, d'autant qu'ils crainet fort d'avoir la guerre, ce veullant persuader que soudain que nous

aurons faict la pais, que se serat à eux que nous nous voudrons atachier. Ce qu'ils font courir ce bruit est pour couverture; ear lediet personnaige m'ascure que au contraire ils ont bonne voulonté nous faire la guerre. Dict aussy que le Roy son maistre at despeschet vers la royne d'Angleterre le vidamme de Chartres, lequel passat dimenche dernier par Boullongne, où le lendemain il s'embarquat à intention, quomme le bruict couroit, de ratiffier l'apointement de pacification qu'il y at entre lesdis deus reaulmes, et de tant plus s'assurer de ce costé là. Ledit mien amy m'at asseuré et for prommis que, entendant plus avant, ne fauldrat m'en advertir. Ce que entendant ne fauldray soudain en faire part à V. E., laquelle cependant prendrat, sy luy plet, ceste advertense de bonne part.

XCIV.

BENOÎT DE JONGHE, ÉCUYER, AU COMTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 145)

..... le 26 mars 1575.

Monsieur. Le mardy xvº de ce présent mois de mars, comme j'estois à Morges, au pays de Vaulx, pour aucungs micnes particulières affaires, je trevay celle part ung gentilhomme Bernois, nommé Perterman d'Erlach, filz de Mons' Pieterman d'Erlach, l'ung des sénateurs dudict Berne. Discourant avec lequel de plusieurs choses, il me demanda si je seavoy où que V. Sie se pourroit treuver, par ce (disoit-il) qu'il désiroit, luy baizant les mains, l'advertir de quelques occurances concernant le proffict et utilité de S. M. et de ce pays. Dont je le remercia, le priant vouloir continuer ceste sienne bonne volunté et la faire paroistre comme procédente d'ung gentilhomme de telle marque, que ceulx de S. M., de laquelle ils ont diet auleungs avoir prins nouriture d'icelle de V. Srio, me donnant sur ce résolution de me venir treuver en ce lieu de Jongne ce jourdhuy sadmedy xxvie du présent jour doiz l'an aller treuver V. Stie, et luy donner l'advis qu'il entendoit. Et de faict le vendredy au soir, que fut hier xxve, il vint à Valerbes sur la nuici, et doiz là m'escripvit si je seroye prezt à luy faire compaignie devers V. Srio aux fins que dessus, dont il me prioit; ce que promptement, pour mon debvoir, j'acceptay, luy faisant responce qu'il me tiendroit ce matin. Et estant venu, nous susmes acheminez par le village de la Rivière, par ce qu'il ne désiroit estre TOME V. 72

congneu, ains que son veage fust secret. Mais comme nous approchions ledict village, il a esté suyvi en telle diligence d'ung homme à cheval, qu'il nous a atteint et luy a délivré lettre de Berne, contenant l'extrémité de la maladie dudiet son père, que l'a faiet rebroussé chemin pour ledict Berne. Et cependant il m'a diet que je pourroye advertir V. Srie comme ung capitaine nommé Payet avoit esté à Berne, et croyant qu'il v fust envoyé de la part du Prince d'Oranges ou de aultres, qui vont cerchant de gaigner les cœurs de plusieurs, pour effectuer quelque entreprinse, qu'ilz dient estre dressée contre ce pays, et que luy avoit esté sollicité par lediet capitaine Payet pour estre de la partie; auquel il diet n'avoir oncques voulu donner la parolle, quoy qu'il ait prins une escharpe bleue de luy en présent. Diet qu'il luy fasche de veoir entreprendre contre l'estat et repoz de ce pays, il n'a jamais tasché depuis que d'en advertir V. Srie à ce qu'elle y pourveoye fort, envoyant à Berne et ailleurs comme elle sçaura prétendre faire, laisant toutes fois son nom, promectant cependant qu'il tiendra Briquemault, ledict Payet et aultres, desquels il espère apprendre plus avant chose de ce faict, pour en donner advis à qui V. Svie envoieroit pardelà. Car il dict préveoir qu'il ne pourra sortir d'ung mois de Berne à cause de la maladie de sondiet père. Estant de retour, je n'ay peux délaisser d'en donner cest advertissement à V. Srie.

XCV.

LAURENT METSIUS, ÉVÊQUE DE BOIS-LE-DUC, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Bois-le-Duc, le 30 mars 1875.

Monseigneur. Suyvant la lettre de V. E. en date du 1x de ce mois, je me suis transporté à Endoven, pour satisfaire, selon mon petit pouvoir, au deu de ma charge et au bon et sainet désir de V. E. Et pour l'advertir en brief du succès de ma visite, il plaira à icelle de sçavoir que j'ay trouvé y règner trois sortes d'héréticques, c'est à sçavoir Anabaptistes, Calvinistes et Confessionistes. Et partant en premier lieu j'ay rendu paine en mes sermons de leur représenter le grand bien provenant de l'observation de nostre Sainete Foy et Religion catholicque, et les périlz et malheurs menassez à ceulx qui l'abandonnent, et leur ay remonstré, par vives raisons et par l'authorité de l'Escripture

saincte, la verité et certitude du Sainct-Sacrament de l'autel, ayant aussy à telle fin faire le jour de l'Annonciation Nostre-Dame procession générale et y porté le Sainet-Sacrament. Et comme le magistrat doibt servir en choses bonnes d'exemple et de patron aux aultres, je les ay enhorté à faire leur debvoir et tenir la main que toutes bonnes ordonnance servante à la conservation de nostre saincte foy y soient ponctuellement observées, estant bien certain que par faulte d'exécution desdictes ordonnances et notamment de celles que j'avoye faiet en ma dernière visite, et par la dissimulation et connivence du drossart et du magistrat en ce que concerne le service et l'honneur de Dieu, l'estat de la religion catholicque y est de beaucoup empiré depuis madicte dernière visite. Et il ne s'en fault donner de merveille; car tous refugez pour le faict des troubles et tous excommuniez par moy pour cause de leurs hérésies, lesquelz devant les troubles s'estoient retirez d'Endoven, y sont depuis librement retournez sans avoir usé du pardon de S. M., et ont durant ces troubles scandalizez tout le monde, vivans à leur mode sans aller à l'église, et que pire est semans leur venin et attirant les aultres en erreur, et ce par permission, ou à tout le moins connivence du drossart et de ceulx de la loix. Il est bien vray que maintenant en ma présence, ayans esté repriz par moy de négligence et admonestez de faire leur dehvoir, ils ont faiet publier je ne seav quelle ordonnance dont copie va ey-joincte 1, peu conforme à l'intention de S. M., ains entièrement contraire à icelle, laquelle veult que les hérétiques soient puniz par confiscation de corps et de bien, dont on peult veoir qu'ils n'usent que de dissimulation et connivence à l'endroiet desdiets hérétiques, et qu'ilz ne les voulent pas punir. Et pourtant attendu que la plus grande partye des bourgeois est corrompue et infectée, et que ce est advenu par les causes comme dessus, et que c'est chose certaine que toute reformation faicte par les évesques à l'endroiet des gens layez n'est de nulle efficace, se ce n'est qu'elle soit assistée du bras séculier, servant à icelle comme d'exécutoire, principallement en ee temps cy, auquel l'on ne tient compte du glave d'excommunication, qui sont les armes des évesques, je ne voit point d'espoir de remédier aux hérésies audiet Endoven, se ce n'est premièrement que de la part de la Court v soit mis ung gouver-

¹ • Aujourd'huy vingtesepticsme de mars l'an XV° LXXV, a esté publié et commandé sur la Maison de ceste ville d'Eyndoven de par le conte de Buren et ceulx de ladicte ville, comme aultresfois faiet a esté, que nuls forestiers pouront en ceste diete ville louer ou prendre en ferme, maisons, chambres ny demeures sans deue attestation d'avoir bien et catholicquement vescu ès lieux de leur dernière demeure, sur payne et amende de cincante florins à recouvrer sur ceulx qui auront donné en lonaige leur maisons ou demeures. Et si de présent y cuisse quelques uns venus sans telle attestation, ou quelques inhabitans qui ne voulissent vivre et se régler selon les ordonnance et instructions de nostre Sainete Mère Église Catholicque, que telz ayent à se retirer hors de ceste diete ville d'Eyndoven endeans xxim heures, soubz payne de cincquante florins et corection arbitraire et que les escoutette bourgmaistre et eschevins feront visite générale. •

neur ou drossart bien catholicque et ayant zèle pour le service de Dieu et du Roy, et que le magistrat soit ordonné de semblable estoffe, et se ce n'est aussy qu'on y face justice d'auleuns des principaulx hérétiques et séducteurs du peuple, auquel effect j'ay laissé entre les mains du S' Anthoine d'Avalos, capitaine de chevaulx à Endoyen, personnaige fort catholicque et grandement désirant le redressement de nostre saincte foy, et lequel porroit faire grand bien et prouffiet audiet Endoven, s'il fut à ce authorisé, une liste des principaulx hérétiques refugez et excommuniez, afin que le trouvant bon V. E., il puissent estre par luy appréhendez et puis livrez ès mains, pour procéder contre eulx par voye de droiet, et les trouvant obstinez les meetre entre les mains de justice, pour estre exécutez. Car à dire le vray nous travaillons en vain à Endoven, sans faire exemplaire justice de quelques testes, pour terreur des aultres. Ce que toutesfois, je n'ay voulu commencer, sans premièrement en advertir V. E., la suppliant que son bon plaisir soit de me laisser sçavoir son intention touchant ce poinct. Au demourant je veulx bien assurer V. E. que je ne désire rien plus que l'extirpation des hérésies, réformation des abuz et le redressement de nostre saincte foy catholicque, tant à Endoven, que par tout mon diocèse, et que je ne manequeray de faire de mon costé tout debvoir possible audict effect; suppliant très humblement à V. E. de vouloir, de la part de S. M., ordonner aux escoutetz et officiers des lieux de me donner assistence en ce que touche ma charge.

XCVI.

LE ST DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Des Altres, le 31 mars 1575.

Monseigneur. Le S^r de Bartherans, conseiller de la Court de parlement à Dole, me vint avant hier trouver avec une copie d'examen, que ladiete Court avoit faiet prendre audiet Dole, sur quelque advertissement donné à auleuns d'icelle. Et à l'instant de son arrivée, me seroit d'ailleurs survenu aultre advis assez approchant le premier. Et comme lesdicts advertissementz m'ont semblé estre de telle importance que je ne debvoye délaisser d'en resservir V. E., je luy en envoye coppies par messagier exprès, ayant cependant, et en attendant sur ce ses commandemens, mandé à l'escuyer Benoît de

Jonghe et à Jehan Sauget, desquelx procèdent lesdictz advertissementz, venir prestement devers moy, ausquelx, comme les autheurs d'iceux advis, qui sont Bernois, ne vueillant estre alléguez, ny se déclarer de ce faict à aultres, j'ordonneray de les aller chacung d'eulx treuver incontinant, et pour enfoncer, si possible est, la vérité de ce faict, et pour les prier de ma part de, continuant la bonne volunté qu'ilz démontrent avoir en l'endroit de cedict pays, mesme le gentilhomme de Berne dénonimé au dernier desdicts advis avoir, 'suyvant leurs bons commencemens, les yeux ouvers, et se prendre garde sur ceste pratique du Prince d'Oranges, et de ce qu'ilz en pourront plus avant sçavoir et descouvrir, s'en confidemment déclarer à eulx, pour m'en advertir. Et pour à ce tant plus mouvoir lesdicts personnaiges Bernois, j'espère que V. E. ne trouvera mauvais si je leur faiz dire, et l'on void que la chose le requière, que s'ilz font en cecy quelque bon service à S. M. et à V. E, il leur sera reconneu, et que d'eulx de ce costé sera aussi tenu le secret qu'ilz désireront. Et ne fauldray, se découvrant aultre chose de ce faict, d'en advertir en la mesme diligence V. E. 1.

L'on avoit ces jours passez faict bruyre par deçà que le Prince de Condé, estant tousiours à Basle, debvoit faire à faire monstre auprès de Porrentru, de sept à huiet mil hommes, tant de cheval que de piétons, voires le m'auroit escript le Sr abbé de Lure. Mais ayant depuis envoyé en Allemagne aucuns de mes gens pour en estre mieux informé, ilz m'ont rapporté qu'il n'en estoit nouvelles ny pas y avoit-il aultre levée quelconque de gens de guerre. Bien est vray qu'ilz auroient découvert que ledict Prince auroit faict quelque démonstration de vouloir procéder à ladicte monstre, et qu'il auroit envoyé vers l'évesque de Basle pour obtenir de luy la monstre-place, qui l'auroit renvoyé à Monsieur l'Archiduc Ferdinando, comme souverain du lieu, où il la réquéroit. Mais tout cela se seroit résolu en furnée, et n'auroit esté que une feincte, ne sçait l'on à quel effect, si ce n'est pour, par ce bout, se penser prévaloir quant à la paciffication qui se procure en France, ayans ses députéz passé puis huict jours en çà, à trois lieues d'iey et avec eulx le S' de Misserey, ambassadeur du roy de France, portans audict Sr Roy les capitulations de sa part proposées, que à ce qu'on tient, sont telles que beaucoup espèrent que ladicte paix ne se traictera spécialement, si du costé dudict Prince n'est descedé de trois poinetz qu'il requiert, assavoir : que justice soit faicte du massacre advenu ces années passées à Paris; item que la Royne mère soit réduicte en une maison telle qu'elle vouldra choisir en France, sans qu'elle soit plus appellée ny entremise aux affaires du royaume, et tiercement que ledict S' Roy doige restablir son Conseil et les Estatz de sondiet royaulme en sorte que sans iceux il ne puisse cy après commencer guerre, ny faire levée d'estrangiers.

¹ Le comte de Champlitte tint, en effet, avec le Sénat de Berne, une correspondance au sujet de l'invasion des Protestants dans le comté de Bourgogne. Des lettres en sont publiées dans les Mémoires de la Franche-Comté, t. 1, pp. 591 et suiv.

XCVII.

PHILIPPE DE LALAING A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 147.)

Mons, le 7 mai 1575.

Monseigneur. Dois que j'estois encore en Anvers, j'adverty V. E. qu'on m'avoit mandé que les François de la Religion estoient attendantz après ce qui se résouldroit entre les députés de S. M. et des ennemis, ayant quelque empris se sur main advenant que l'appoinctement ne se feroit ¹. Estant retourné, j'ay esté adverty de la mesme chose par pluisieurs diverses personnes se conformant jusques au propres motz en leurs advertences. Et davantage ce jourd'huy propre j'ay receu les mesmes advis de deux divers lieux, et que les desseings des ennemis françois tendent sur quelques villes de la basse Flandre ou d'Arthois, nommement sur la ville de S^t-Omer, et que lesdicts de la Religion s'enquestent fort particulièrement de l'estre d'icelle. De quoy j'ay bien volu advertir V. E., affin de faire mon debvoir, comme je ne fauldray entendant quelque aultre chose.

J'ay bien voulu advertir V. E. que je tiens vingt à trente prisonniers françois, lesquelz ont esté prins par les chemins. Mais on ne peult tirer aultre chose d'eulx, sinon qu'ilz disent aller les uns à Nostre-Dame d'Aix, les aultres à S'-Servays à Mastricht. De les torturer je le trouve de grande considération, ne l'ayant encore fait faire.

¹ Allusion aux négociations de Breda.

XCVIII.

PROTESTATION DU MAGISTRAT DE GRONINGUE A PROPOS DE LA DÉMOLITION DE DEUX DE LEURS PORTES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Groningue, le 7 juin 1575.

Alzoe die edele ende gestrenge Heer Gaspar de Robles, Heer tho Billy, etc., Stadthoeder, etc., den erentvhesten ende eerbaren Dirick Schaffer, borgemeester in der tyt ende taelman, dorch den stadts sindico doctori Georgien van Westendorp heeft laten aenseggen, op maendach, den vien Juny 1575, na den middach, dat Z. G. ontsloten ende voergenomen op den volgenden woensdaege descs morgens tho willen doen affbreken ende slyten de binnenste Heerpoorte, ende binnenste Oosterpoorte, als hinderlyck wesende den nyen casteel, dat derhalven Z. E. den dienaeren daerop woenende zolde gebiede boer huysraedt ende ingoederen daer aff the brenghen, om hoeren schaden te vermyden, weleke denunciatie voirgenoempt, borgemeester met den samptelyeken gesworen gecommuniceert hebbende, ende volgendts daerop vergadert die gemeenen ghilden ende borgerscap der stads Groeningen op den huyse, na older gewoente in dergelycken saecken, hebben borgemeesteren ende raeden olde ende nye, taelmans, sworne meente, bouwmeesteren van ghilden mit de gbemeene ghilden ende borgherschap vergadert zynde, eendrachtelyek geresolveert ende gesloten dat, aengemeret voirgenoemde twee poerten deses stads eygen goedt is, eermaels mit grooten zwaren costen by de voirgenomde stadt ende borgerseap gekost ende gebouwdt, daer thoe nemants als die stadt gherechtiget ende C. M., onser alder genadichster Heere, by den loffelycken besworen tractaten in den onfanck zynder Mats regieringe, belooft, besworen ende verbundt heeft der voirgenoemde stadt, sampt borgeren ende ingesetenen by hoeren buysen, landen ende goederen, binnen ende buyten der stadt gelegen, ende voirts by hoer olde previlegien, stadtrecht ende gerechticheyden, tho willen laten blyven, dat derhalven voirgenomden geswoernen ende borgerscap tot de affbrekinge der twee binnen poorten gheens wegens consenteren, versoeckende in aller oitmoedt dat Z. G. gelieven wil van de voirgenomen ende gedenunceerde affbrekinge tho afflaten ende supersederen. Ende by alsoe verre Z. G. desen, nyetjegenstaende mit de affbrekinge (des zy nochtans nyet verhoopen) solde willen voortvaren, soe protesteren voirgenomde geswoernen ende borgerschap wel expresselyck ende in de bestendige forme, nac rechte gebruyckelyek ende toegelaten, dat soedane affbrekinge tegens hoeren eonsent ende wille voirgenomen den besworen tractaten (woirden oick die opbouwinge des casteels) contrarie geschiet, hemluyden dies fals beroepen tot de verbrenede ende besworen beloften by Z. M. borgeren ende borgerscap gedaen, daer by zy persisteren.

XCIX.

RAPPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES PAR UNE DE SES ESPIES QU'IL A EN FRANCE ESTANT ARRIVÉ AUDICT AVESNES LE X° JUING 1575.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Avesnes, le 10 juin 1875.

Dit hyer avoir parlet au lieutenant du gouverneur de La Chapelle, lequel venoit de la Court de France. L'ayant conduict depuis son villaige jusques audiet La Chapelle, lediet lieutenant luy déclara que, pour certain, la paix estoit faicte en France, et que le Roy tenoit journellement conseil pour sçavoir ce que l'on feroit de la gendarmeries estant audiet France, et que le Prince de Navarre solicite vers S. M. affin que l'on voeuille accorder lesdiets gens de guerres, maintenant que s'est pour entrer au Pays-Bas. Et s'il doibt advenir, que l'on sçaura certaines nouvelles endedens trois sepmaines. Aussy que lediet Prince de Navarre et le Prince d'Orenge ont nouvelles l'ung de l'aultre de syx en syx jours, disant aussy que Monseigneur de Guise n'estoit d'advis de laisser aller lesdiets gens de guerres avec lediet Prince de Navarre, et qu'il cherchoit tous moyens pour y mettre empeschement.

C.

JEAN D'YVES ' A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Avesnes, le 10 juin 1575.

Monseigneur. A ceste instance est arrivée une de mes espies en ceste ville venant de France, ayant faict coucher par escript son rapport, lequel j'envoye à S. E. icy joinet 2, où elle percevra le contenu d'icelluy. J'ay derechief renvoyez ladicte espie vers Laon, St-Quintin, Guise et là enthour, pour entendre nouvelles. Et s'il y a chose à son rethour quy mérite en advertiray soubdain S. E.; luy suplyant vouloir faire délivrer ung bon payement à mes souldatz, lesquelz sont icy mourant de fain, n'ayant argent, ny crédit, aussy argent pour les ouvraiges et monitions nécessaires de ceste ville, suyvant les deux quayers que luy av envoyez par homme exprès, estant ès mains de Messeigneurs de finances.

Cl.

REQUESENS AUX BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM.

(Archives de l'audience, Las. e 148.)

Anvers, le 16 juin 1575.

Lieve besundere. Alzoe wy alhier ende hier omtrent doen toerusten ter oirloghe een goedt getal van schepen, waertoe veele boetzgesellen gebreken, ende dat wy verstaen datter binnen de stede van Aemstelredamme ende daeromtrent veele is leegh gaende,

- 4 Jean d'Yves était gouverneur d'Avesnes. Voir sa notice, t. 111, p. 506.
- ² Voir le numéro précédent.

die wel te becommen souden syn, sonderlinghe te Assendelfft ende daeromtrent, ende ons vastelick betrouwende datter nyemant en is die beter, goetwilliger noch met meerder sorghvuldicheyt dan ghyluyden de vorsebreven schipluyden sal weten te induceren ende bewegen totten vorschreven dienst, hebben wel willen Ulieden recommanderen dese saccke ende tghene daer aen eleefft, ende dyen achtervolgende versoecken aen U dat gliy van stonden aen wilt te wereke gaen ende bestellen dat aengenomen ende opgeschreven wordden by rolle tot acht hondert bootsgesellen, de bequaemste totten voorschreven dienst ende getrouwste die gly sult connen vinden, als wy oyck nyet en twyffelen oft sy en sullen sullicke wesen als sy doer uwe handen passeren, ghevende yegelycken der selver op der andt een maent soldts. Wellick soldt wy begheren dat ghy besnydt ende soe eleyn maeekt als eenichssins doentliek sal wesen, op dat bet exces gheen quaet en generere onder den schipluyden alreede alhier in dienst wesende, ende die noch in dienst sullen moegen commen, ende dat tellieke mael als ghy der xx oft xxx aengenomen hebt, deselve herwaerts seyndt, committerende den apparensten ende treffliexsten van henluyden het regiment over alle dandere, om hen over weeh te vueren ende te geleyden, by sullieke dachreysen als gly hen aldaer sult aensegghen ende ordineren; in handen van wellieken treffliexsten gegeven sal wordden het nootliek teergelt voer hem ende voor synen ganzen hoop. Wellick teerghelt met oyek die maent soldts voorschreven gelevert sal wordden by Jan De Oñayndia, officier van den pagador general Francisco de Lipalde, die aldaer tegenwoerdich sal wesen met ghelt, om sulliex te furneren. Versoeckende daeromme dat ghy alle dilgence doet om de voirsehreven schipluyden te becommen, aen te nemen ende herwaerts te seynden in der voegen ende manieren hier boven geschreven, sonder op te houden tot dat het geheel getal voirgeschreven volcommen sal syn. Ende sal die Heer van Hierges den vorsehreven schipluyden versien met nootlieke pasporten, om over weelt te trecken, inhoudende dat alomme daer het noodich mocht wesen hen convoy van erychsvolck gegeven wordde, om sekerlyck doer te treeken, als wy van onser zyde tzelve oyek bevelen sullen den gouverneuren ende capiteinen wesende in den plaetzen daer sy doer sullen moeten trecken. U adverterende dat wy Arnoudt Suls hebben doen derwaerts reysen om te sollenneren ende beverstigen al tgene vorschreven is, ende rekeningghe te houden met den vorschreven schipluyden die aengenomen ende te rolle gestelt sullen wordden, met bevel ovek u behulpelvek te wesen in alle tghene ghy hem sult belasten. Lieve beseundre, God sye met u.

CH.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Groningue, le 17 juin 1575.

Monseigneur. V. E. aura entendu, par plusieurs de mes précédentes, l'estat en quoy estoient les ouvraiges de ce chasteau de Groeninge, et la nécessité qu'il y avoit que V. E. feisse recouvrer de pardelà les seize mil florins qu'ont accordé ceulx de la Drenthe et aultres deniers pour l'achèvement des deux bollevartz dedans la ville, qui sont encommencez. Et comme à ceste heure la nécessité nous accroist de jour à aultre, de sorte que l'ouvraige cessera si V. E. n'y donne ordre, je ne puis laisser de la supplier très humblement, veu l'importance que ce seroit si cesdicts deux bollevartz demeurassent imparfaitz, d'y donner le remyde convenable, avec la briefveté que la nécessité le requiert. Car de tirer argent de ceulx de ceste ville, j'avise à V. E. qu'ilz sont tant opiniastres que, pour la sepmaine qui vient, je seray contraint de prendre le prest des soldatz pour payer les ouvriers et les laisser manger avec leurs hostes, tant qu'ilz auront recouvert d'aultres.

Au demeurant, comme tous les chiefs des Walons, que je meetz en garnison au chasteau de Wedde, s'accordent tousiours mal avec le drossart, qui est là commis de la part de Madame d'Arenberge, et que cela pourroit remédier donnant audiet drossart auctorité de leur commander, sans aultre chief, pourveu qu'il feisse le serment de fidélité à S. M., selon qu'il offre, je n'ay voulu faillir d'en adviser à V. E., afin que si plaiet à icelle que ainsi se face, me le veulle commander.

Ces jours passez a esté prins en L'Emze, par le capitaine de Delfezyl, ung batteau de guerre des rebelles, où l'on a prins vifz deux vassaulx de S. M., ung marchand de Dannemarque, avec passeport de son Roy, et ung messagier venant d'Enchusen, en mains desquelz a esté trouvé grande quantité de lettres, papiers et paintures de la teneur de leur méchanceté, et entre aultres ilz escrivent de Northolande toute la forme de quoy l'on se gouverne à Ampstredam, Deventer, Swol et Campen pour couvrir la traficque qu'ilz ont avec culx, laquelle ilz advertissent à ceulx d'Empden que si elle failloit, il seroit hors de leur puissance de se sustenter en Hollande. Par où V. E. voit combien il est nécessaire tenir rigueur en cecy. Toutesfois quoy que l'on die aux ministres qui doibvent exécuter la justice, ilz ne veullent entendre que les

estrangiers soient comprins aux placartz pour encourir peine de la mort comme les naturelz. De sorte que le redger ¹ à quy j'ay faiet délivrer les prisonniers susdicts, se fondantz là dessus, prolongent d'en faire justice; et par ainsy sera besoing, si samble bon à V. E., que ceste difficulté leur soit esclaircie. Car jusques à présent mes soldatz, sans discerner cela, les ont tous jetté en la mer par mon commandement, pour n'asseurer que telle estoit la volunté de V. E.

CIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, fol. 25.)

Madrid *, le 48 juin 4575.

..... Le traicté avecq les rebelles, et prorogation d'icelluy jusques à ce jour présent, selon qu'ay entendu du secrétaire Cayas, donne terrible empeschement au vray remède de la pacification [des Pays-Bas] et met la chose en une perplexité inextricable. Et ne tent ce, sans faulte nulle, de la part des rebelles à austre chose, sinon pour gaigner temps, afin de regarder ce pendant que chose se faict avec les Huguenotz de France, avecq lesquelz semble évidemment qu'ils ont intelligence, et que nouvelles ilz auront de celluy qui avecq le conte de Zwartsemborch est allé vers l'Empereur; et que par longueur de temps ilz s'establissent tant plus en la possession (qu'est jà plus que triennale) de leur maulditte rebellion. M'escripvant le thrésorier Schetz tout plat, que les forces des rebelles se vont croissant et celles des bons diminuant de jour à aultre; car comme à iceulx bons ne se donne nul raisonnable contentement, les hérétiques et mal affectionnez, non seulement d'Hollande et Zélande, mais aussy des aultres provinces illecq érigent leurs cornes, et donnent forces les ungs aux aultres, comme aussy par divers aultres advertissemens s'entent. Ce que ne procède d'aultre chose, sinon que contre l'anchien proverbe « l'on a esveillé le chien dormant, » à quoy feu l'Empereur de très heureuse mémoire, cognoissant la nature du pays, disoit tousjours, qu'on

- 1 Redger, pour regter ou rechter, juge.
- ² Un extrait de cette lettre est imprimé dans Groen van Prinsterer, t. V., p. 229.

debyoit prevenir en remédiant les choses plustost par bons et doulx moyens (comme par après V. M. a si très bien commenché par l'érection des nouveaulx éveschez) qu'en donnant occasion de haulchement et force d'armes. Ce qu'estant asteur advenu, ne se doibt sans auleune faulte imputer à aultres, sinon au chief du nouveau gouvernement 1 qu'a esté pardelà, et à ses complices, desquelz (ayant procédé contre l'advis de tous les bons) sont indubitablemens procédez les troubles présentes, non point par ignorance, mais par vraye science et leur libre volenté, et ce non pas pour le vray service de Dieu et de V. M., mais pour leur prétendu particulier, pensant de par ce moyen de guerre, estre continuez de père au filz audiet gouvernement, et en faire leur bon plaisir. Et voyant asteur que tout va mal, jectent la coulpe à ceulx du pays, lesquelz par leur très exécrable gouvernement, ilz ont eulx mesmes irrité, suscité et forcé de faire ce qu'on voit; quoy toutesfois nonobstant, de diz et sept provinces, les quinze demeurent en la deue obéissance de Dieu et de V. M., laquelle prenant asteur, selon sa très grande prudence et bonté, ce chemin des vraix remèdes, et faisant deuc et juste et plus que requise démonstration selon Dieu et sa saincte loy, allendroit de ceulx dudict gouvernement, meetra par sa saincte grâce, sans faulte nulle, le tout en tel ordre comme pour l'honneur de Dieu et son royal service conviendra. Et plaisra à V. M. regarder si son bon plaisir sera que je traiete avecque les trois personnaiges comment il semble que l'exécution de ceste saincte résolution se debvra faire et en qué temps : asseavoir incontinent, ou en attendant le succès du traicté avecq les rebelles 2, ou aultrement, pour après veu nostre advis, en faire comme elle trouvera convenir....

CIV.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Groningue, le 19 juin 1875.

Monseigneur. Comme je voy le peuple de ceste ville et des lieux circonvoisins tant mal affectionnez que la fabricque du chasteau s'achève, que nullement ils veullent

- 1 Hopperus entend parler du gouvernement du duc d'Albe.
- ² C'est-à-dire les négociations de Breda.

meetre la main pour y ouvrer, je me suis advisé, sçaichant combien il est nécessaire au service de S. M. que l'on le meete tost en défence, d'envoyer les porteurs de ceste pour lever pardelà, en toute diligence, quatre cens pionniers et entre eulx les charpentiers et massons qu'ilz trouveront; ausquelz je supplie très humblement à V. E. commander qu'avec la bréveté que la nécessité le requiert soient donné patentes, ordonnances et l'argent requis pour c'est effect; car d'aultre manière je ne voy apparence de parvenir à ce deseing, veu mesmement que ceulx des Omlandes se sont du tout résolu de suyvre le pied de ceulx de la ville; que oyantz parler du chasteau, il semble que soit la peste pour tous eulx. De manière que je n'ay voulu délivrer à ceulx de la Drenthe la lettre de V. E. touchant ce faiet, craignant qu'ilz ne fussent de la mesme opinion; toutesfois je les ay induyt par aultre voye de telle sorte, qu'ilz m'ont accordé seize mil florins en forme que V. E. verra par escript joint à ceste.

Ceulx du magistrat de cestedicte ville me sont venu cejourd'huy faire une protestation, en présence d'ung notaire et deux estrangiers, pour tesmoings du pays d'Emden tant mal à propos, qu'il se cognoit clèrement le fondement de la malignité de leur cuers. De quoy je n'ay voulu laisser d'advertir V. E. et luy envoyer ladiete protestation par escript 1, afin que s'il se plaignent de la récompense qu'ont mérité leurs maulvaises œuvres, V. E. sçaiche la cause m'y aura mehu, car laissant la porte entiers selon leur désir, nullement le chasteau pourroit de rien servir. Et eulx cognoissantz cela, je m'apperçoips qu'ilz font ceste instance, veu qu'ilz ne l'ont faict samblable de trois cens maison que leur furent abattues passé quatre ans pour ce mesme effect, advertissant à V. E. que des deniers ordonnez en leurs mains pour le chasteau, ilz prenent le prest des gens de guerre et ne m'ont voulu bailler ung scul denier d'iceulx pour ladiete fabricque, sinon les deux mil cinq cens florins qu'ilz debvoient prendre sur le recepveur du Roy en Frize. De sorte que si V. E. ne faict recouvrer pardelà les susdicts seize mil florins accordez de ceulx de la Drenthe, nostre besongne de ceste année sera nul.

¹ Voir cette protestation plus haut, p. 575.

CV.

PASSE-PORT ACCORDÉ PAR REQUESENS AU S' D'AUXY, POUR VISITER SON FRÈRE LE COMTE DE BOUSSU, PRISONNIER EN HOLLANDE.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Anvers, le 21 juin 1575.

Don Loys. A tous, etc. Sçavoir vous faisons que nous avons accordé et consenti, accordons et consentons par ceste au S^r de Haulssy ¹ congé et licence qu'il puist et pourra aller trouver le conte de Boussu, son frère, prisonnier en Hollande, et parler à luy, sans pour ce mesprendre....

CVI.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Bruges, le 25 juin 1575.

Monseigneur. Ayant durant mon absence envoyé deux personnes en Zeelande, m'ont à leur retour rapporté que à la Vere, Armuden et Flissinghes y at quelque nombre de batteaulx armez, comme pareillement y at à Zirixzee, où ilz ont veu, vendredy dernier xvii de ce mois, le Prince d'Oranges, lequel à ce que l'on disoit, faisoit son compte de

¹ Jacques de Hennin-Liétard, marquis de la Vere, baron d'Auxy, S^r de Flessingue, Tournehem, Westcapelle, grand-bailli d'Alost en 1598, premier commissaire au renouvellement des magistrats en Flandre en 1601, 1605, 1605, 1606, grand-bailli de Gand en 1617, capitaine de la compagnie des gendarmes flamands, grand-maître des eaux et forêts de Huinaut. Il épousa en 1879 Marie Hannaert. (Stein d'Altenstein, Annuaire de Noblesse, t. VI, p. 68.)

venir le dimanche enssuivant en Walckeren. Et comme l'ung desditz personnes est allé vers Sancho Davila pour luy déclarer tout ce que s'est passé audict Zeelande, par où je ne doubte V. E. serrat particulièrement informée, me référeray à ce qu'elle entenderat plus amplement. Sy cependant aultre chose survient, ne fauldrai luy en advertir en dilegence.

CVII.

JEAN, BARON DE WILTZ 1, A BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Wiltz, le 25 juin 1575.

Monseigneur le Consilier. D'aultant que je suis adverdi que le ritmeister le baron Schenck fest ses comptes d'entrer avesque ses reustres dans la duché de Lutzembourg, déjas tan gastés par les plusieurs passajes et rongeries des jans de guerres, que c'est une piétié de voir la povretés dudict pays, qu'est l'ocasion de vous bin humblement prier d'an voilloir touscher ung mot à S. E., et donner à entendre que suplions très humblement S. E. de vouloir avoir le povre pays, ayant esté aussi toujour si fidèle à S. M., pour recommandé. A la rest je ne suis délibrez, à l'absence de Monseigneur le Conte de Mansfelt, les lesser antrer audict pays de Lutzembourg, son gouvernemant n'estant premiremant averti de S. E. de ce faire. Et pour éviter quelque dangier, vous ay bin vouloir escrire ceste, et vous prier bin humblement m'adsister envers S. E., que nous pussions estre deschargés.

¹ Jean, baron de Wiltz, lieutenant-gouverneur du Luxembourg. Voir sa notice, t. III, p. 577.

CVIII.

LE COMTE DE BOUSSU A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148)

Apostille datée d'Anvers, le 25 juin 1575.

A S. E. Remonstre en toute humilité le Conte de Boussu comment, depuis son emprisonnement, il a esté tousjours fort estroietement détenu en une chambre, sans avoir oneques seeu sortir d'illee pour prendre noriture ou aultrement éviter le péril d'une maladie, qu'est apparant lui causer sadiete estroiete détention, et les regreetz qu'il a de se veoir illee consommer; estans toutesfois en singulier désir de se povoir trouver vers S. M., pour lui faire entendre et procurer sa délivrance s'il est auccunement possible. Par où (et mesmes que, pour son absence, il souffre grand préjudice et dommaige en ses affaires particulières, estantes en grand désordre par icy), qu'il s'est advisé (moyennant toutesfois la volunté et permission de V. E.) de faire traieter vers le Prince d'Oranges sa délivrance, pour un terme de six mois seullement, pour pendant lesquelz faire lediet voiaige vers S. M. et entendre à sesdictes affaires, suppliant partant que V. E. soit contente qu'il face traieter vers lediet Prince, aux fins que dessus : assavoir pour obtenir lesdicts six mois de sa délivrance, et qu'il puisse, pour assurance de son retour pardessus sa foy, bailler audiet Prince en hostagiers Monseigneur d'Auxy, son frère, et le S^r de Jumon, son filz unieque ¹.

S. E., ayant ouy le rapport de ceste requeste, est contente que le suppliant puist traicter et solliciter ce que se requiert icy, et que pour y parvenir puist donner sa foy et bailler les hostagers icy mentionnés.

¹ Pierre de Hennin-Liétard, quatrième seigneur de Jeumont, Blangies, Gamerages, fils de Maximilien, mort sans enfants en 1898, après avoir épousé Marguerite de Croy, fille du duc d'Aerschot, (Stein d'Altenstein, loc. cit., t. VI, p. 68; De la Chenay-Desbois, t. I, p. 387.)

CIX.

REQUESENS A VIGLIUS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Anvers, le 29 juin 1575.

Monseigneur de S'-Bavon. Vous avez seeu l'assamblée qu'il y a eu icy des évesques et aultres seigneurs et personnaiges évocquez pour adviser, par ensemble, et que se pourroit respondre sur l'escript exhibé par les députez d'Hollande et Zélande, etc., le premier de ce mois, et aussy ce que se pourroit escripvre au Roy. Suyvant quoy, après longues communications et discours, l'on s'est enfin résolu de l'instruction pour les commissaires de Breda, que verrez par copie allant avec ceste, pour d'icelle instruction i tirer et former la response à faire audiet escript de ceulx de Hollande et Zélande, comme ilz ont faict, et en va copie aussy cy-joincte, comme aussy de la réplicque des adversaires là-dessus, ensemble deux lettres de nosdiets commissaires et une particulière du S' de Rassenghien, me consultans ce qu'ilz y auront à dire dessus. Ce que ayant esté veu icy et n'ayant aultre charge de S. M. que ce que j'ay offert jusques à présent, je ne voy que puisse aussy m'eslargir d'avantaige du moindre poinct du monde, sans expresse ordonnance de S. M. Et aussy il a samblé icy que advertissant lesdicts commissaires de ce que dessus, l'on doibve leur dire que partant ilz regardent de ensuyvre punctuellement le contenu de ladiete instruction, et de dresser leurs actions et faire diligence pour obtenir des adversaires le délay de trois mois, pour povoir advertir S. M. de tout. Toutesfois comme cecy est matière tant important, je n'ay volu que se passast oultre à ce que dessus, sans avoir vous communicqué le tout, pour où vous eussiés aultre considération, ou vous semblast aultre chose que ce que j'ay dict avoir samblé icy, m'en advertissez incontinent et en diligence par la poste, pour selon ce respondre à nosdiets commissaires et communicquer le tout avec Monseigneur le Duc d'Arschot, s'il est à Bruxelles, ou qu'il y veuille venir. A quelle lin luy escrips aussy présentement.

Voir à ce sujet la Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 705 et suiv.

CX.

LES SURINTENDANTS ET GENS DU CONSEIL DES COMPTES DU ROI A BERG-OP-ZOOM.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Berg-op-Zoom, le 29 juin 4575.

Monseigneur. Comme le coronnel le S' Mondragon a tant heureusement recouvert l'isle du Clundart, Finart et Ruygenhill, chose certes de fort grande importance et conséquence pour plusieurs considérations, avons incontinent illecq envoyé les officiers ordinaires, asin par la faveur et assistence dudict Sr coronnel povoir rappeller et saire retourner les pauvres manans et fermiers des lieux dudiet Finart et Ruygenhill, membres de ce marquizat, quy désià, selon qu'estions adverti, en estoient par crainte retirez, afin par leur labeur et diligences pouvoir conserver les fruietz, revenu et demaines, tant de S. M., quy en respect de ceste maison, y at tous les dismes et le plus grand revenu, que de plusieurs particuliers personnes demeurez pardeçà en l'obéissance d'icelle S. M. Aussy y faict appeller le curé ordinaire, quy durant que les ennemis les ayent occupez, s'estoit retiré pardeçà pour selon son office y recommencher le service divin et instruire le pauvre peuple en nostre anchienne et catholieque romaine Religion. Et considéré que ceste maison y at souffert sy très grand domaige et intérest par l'occupation desdicts ennemis, aussy que les fruietz de la présente sayson y sont de melieure apparence et plus grande estimation que oncques auparavant, ainsy que l'on pourat d'icculx espérer double année, ne pouvons laisser d'en adviser V. E., et supplier qu'il plaise à icelle faire escripre audiet S' coronel, en respect de la conservation desdicts nous fermiers ou manans, fruietz, dismes et demaines, nous vouloir faire tout bon faveur et assistance, afin que lesdiets ofliciers et recepveurs de ceste maison illecq les puissent, par nostre advis, à l'accoustumé régir, louer et collecter, pour en respondre au prousiet d'icelle S. M.

CXI.

REQUESENS AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Anvers, le 29 juin 1575.

Monseigneur le Duc. Vous avez sceu et entendu l'instruction que fust icy advisée et arrestée en la dernière assamblée, selon laquelle noz commissaires ont respondu à l'escript des adversaires, et y ont icculx réplicqué. Et estant question de respondre à icelle, il a samblé icy se debvoit envoyer le tout au prévost de S^t Bavon, comme se faiet par ce courrier exprès, pour le vous communicquer, et après nous faire entendre icy vostre commun advis, vous priant partant que si ceste vous trouve hors de Bruxelles, veuillez vous y rendre à l'effect que dessus, et que ce soit avec briefveté et diligence, afin que de mesme se puist respondre ausdicts commissaires et leur faire entendre ce qu'ilz auront à faire.

CXII.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Bruges, le 50 juin 1575.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E. de xxvII de ce mois, par où elle me mande avoir eult advertence que quatre compaignies, estans à Flessinghes, avoyent intention de venir couper la gorge à auleuns de mes gens en l'isle de Cadzant. De quoy j'avoy esté adverty et y mis l'ordre requis. Sy ce n'estoit deux églises que j'ay taiet fortissier, tant audiet Cadzant, que en l'isle d'Oostvrye, mes gens ne s'eussent peu fenir ausdietes isles. Mais pour l'heure, comme j'ay mandé à V. E. n'y at gens en

Walckre pour faire emprinse, quy me cause, aprez avoir mis ordre partout et faiet ce jourd'huy passer monstre à toutes mes compaignies, faire ung tour pour mes affaires jusques au Rœulx pour dix ou douze jours, ayant laissé ordre, survenant gens en Walckre, m'advertir à diligence. Sy cependant V. E. me commande retourner plus tost, luy obéiray; et s'il luy plaiet que je retourne par Anvers, je communicqueray à V. E. ce qu'il serra besoing de faire pour la seure garde de la coste marine de Flandres, en cas qu'il ne soit paix. Et lors me polrat V. E. donner les ordonnances.

CXIII.

DERNIÈRE RÉSOLUTION ET DEMANDE FAICTE PAR LES DÉPUTEZ DE SA MAJESTÉ A CEULX DU PRINCE D'ORANGES ET ESTATZ DE HOLLANDE ET ZEELANDE, AVEC LA RÉPONSE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 90.)

Breda, les 6 et 7 juillet 1575.

Mes très honorez Seigneurs. Comme le S^r Grand Commandeur est d'intention advertir à S. M. l'offre de voz Seigneuries, par où vous requérons nous vouloir déclairer et donner par escript ce que de vostre costel at esté délibéré avant hier de bouche, assavoir que voz S^{ries} n'entendent que, sur le poinct de la Religion réformée, les Estatz généraulx ne debvroient avoir auleune cognoissance, ains tant seulement donner leur advis si l'on pourroit accorder ou admectre à ceulx de Hollande et Zeelande, qui ne se pourroient adonner de vivre selon nostre saincte foy catholicque, quelque advantaige en leur religion de demorer au pays, et que aultrement ilz debvroient avoir la patience de abandonner ycelluy; pour après estre informé de vostre intention en advertir S. M. et en attendre sa résolution absolute.

Responce faicte par les députez du Prince d'Oranges.

Veu par les députéz de Mons' le Prince d'Oranges, Estatz et villes de Hollande et Zeclande la réquisition ey-dessus;

Déclairent que en cest endroiet estre l'intention de leurs maistres que par les Estatz

généraulx ne debvra estre disputé ny avoir la cognoissance si la Religion réformée en soy est bonne et droicte ou non. Mais veu que le Roy nous a faict dire par vos Sries que S. M. n'entend admectre aultre religion en son pays que la Catholicque Romaine, rejectant l'humble supplication de ses subjectz pour en liberté de leur conscience pouvoir servir leur Dicu, avons néantmoings de la part de nosdicts seigneurs et maistres diet et déclairé, disons et déclairons par cestes, que combien qu'à ceulx de la Religion réformée fera mal de quieter leur patrie et le lieu de leur naissance, toutesfois préférans le bien publicq et tranquillité d'icelluy pays devant leur commodité et prouffict particulier, les avons si avant induiet et persuadé qu'ilz sont condescenduz de présenter, comme présentons de leur part par cestes, pour nostre dernière résolution, que sommes contens que ce poinct et différend de la Religion sera avecq tous aultres poinctz et asseurances traicté par les Estatz généraulx, et par iceulx le tout sera conduict et démené sans aultre variation.

Les députez du S^r Princes d'Oranges, Estatz et villes d'Hollande et Zeclande ès mains des commissaires de S. M., le vu° de jullet 1575.

CXIV.

REQUESTE POUR CEULX D'OVERISSEL.

(Papiers d'État, volume intitulé : Registre aux actes, t VII, p 33 vº.)

Apostille datée d'Anvers, le 18 août 1575.

Gantz dienstlich und onderdanich versueken der Excellentien, durch den gedeputierden van ridderschap und steden dess landess van Overissel, representierende die Staten desselven landess, onvergegeven:

14.

Irstlich dat sich der F. D. ridderschap und steden voirsereven mit lyff und guedt, als gueden ende getrouwen ondersaten, tho stantt am underdaniehsten presentiren.

¹ I. (Apostille.) Die goede getrouwicheyt der ridderschap und steden slandts van Overissel is S. E. gantz wael bekent; is oick die selve hen wederomme met allen genedigen gunstigen willen wael geneicht ende gemeyndt.

11 1.

Demna also ridderschap und steden voirsereven verstanden dat die landtschap van Drenthe van der stadtholderschap van Overissel (wes lithmate und ungetwivelt annex tsellve gewesen) gesepareert, welchess tegens der landtschap unde steden van Overissel privilegium und olden gerechticheyden stridet, und dan die staten van Overissel, als sie by guetwilligen submissien onder die gehoirsaemheyt der hoichstzaliger gedachten Romsch Keyzers Majesteyt sich ergeven, beclaget, und in den tractaet bevorwerdt und S. M. genedichst belovet an der landtschap van Overissel alles wes daer onder gehoerde tho reduceren und tho helen, bidden die Staeten gantz dienstlich dat S. E. in staet der Conincklycke Majesteyt, onses allergenedichsten Heren, tho vollentreckinge ende berefftigungh desselven tractaets, die afgesunderde landtschap van Drenthe an Overissel wederomme genedichst gelieve tho helen ende tho reduceren.

]]] 2.

Die wyle oyck der Overisselschen steden privilegium vermoeget dat het drostampt van Coverden durch niemants anders, dan doer einen landtsactt, und doer geinen uthheimschen bedient zal wordden, und dan demselven tho wedderen einer Claes van Bormannia genant, ghine landtsacth wesende, daer mede verschet mach syn, dat doch sulliex affgedaen, ende landtschap ende steden in oeren vry, ouden gerechticheyden unvernadelett mogen bliven.

1111 3.

Volgentz alsoe die landtschap van Overissel, nevenss mannichfoldigen anderen lasten, nhu voele maenden etlicke vendlin hoichduetscher knechten Polwillischen

- ¹ II. (Apostille.) Dese hier aengetoegene separatien is niet geschiet. Deren van Overissel privilegien oder olden gerechtieheden to nhaedeil, dan alleenliek in meynonegh dat, in desen seltzaemen und gebaerlieken tyden, die landtschappen alles deyls durch tween stadthalderen to beter muchten verwaltieht, geregiert, beschuddet unde beschermpt wordden.
- ² III. (Apostille.) Die ridderschap und steden syn to onrecht bericht, want S. E. desen Claes van Boermany, oft yemanden anders, met desen ampt nyet en heeft versehen.
- ⁵ IIII. (Apostille.) Het connen ridderschap und steden van Overissel sich wael erinneren woe dese knechten, als ongehoersaeme tegen S. E. willen, sich in den lande van Overissel ergeven und bischer gehalden, heest over deselve S. E., mit vorgerurtes erychsvolx oversten handelen laeten, und nu onlanex aen dem selven dermaeten schryven doen, da S. E. sich vastliek versihet dat die knechten nu meer opgebroken und daer hin sy bescheyden getogen zyn, wesende S. E. gantz hartelyck leydt, dat derselve niet moegelyck is geweest tvoirscreven erychsvolek eher to doen vertrecken.

regiments, meth seer swaerer weecklenonghe hebben moeten verplegen, ende verplegen als noch, bedraegende die lenonge meer dan oere besoldinge, und dan die schamele ondersaten daer doer und oick doer anderen anerthoegene und invallen in der uterster armoett geraken, datt heun unvoegelick sodane lasten langer tho draegen. Waer doer die landtschap veroersaceket geworden die E. durch oeren gesaethen am denstlichstenn te doen besenden; oick der Her Polweiler desfalss tho have verseriven und mett den selven gehandelt, isz dat nhu wedercompst desselven die hopluyden und bevelchheberen seinss regimentz, binnen Campen by Syn Genaden ervordert. und sint der affscheit tho hare erhalden voirgegeven : wellicke, als der Her Polwiller selffs den gedeputierden der stadt Campen aengesacht sodaness niet hebben willen aennemen; dan wolgedachter Her Pollwiller gemelte van Campen ersocht, datt sie mitt gueden middelen die landtschap van Overissel vierthiene daegen oft drie weeken tho continuatie der gedaene lenonge solden judiciren. Woe well nhu die landtschap und steden voirsereven verstanden dat die voirsereven lansknechten tyt in den selven lande the liggen omme sy, und hun andere ordere assignirt sullen wesen, weshalven sie wall verorsaeckett int gehele die handt te slueten, hebben sie dennoch tho dienst van der Conincklyke Majesteyt und erthoninghe underdaenighen gemuedes, ende mede the erhaldungh guden vredensz daer inne bewilligert, dat die landtschap naest descr lester lenongh (so den 29 july geschiet) den lansknechten noch eine weeken lenonghe und niet meer, up und tho wegebrengen sall; nementlieb voer jeder vendlen drie hondert earolus gulden, daer mede dan durch der Excellencien verscheidenen gedaenen furstligen thosagen die arme landtschap und steden einsz vertroestett unde die desolatie, ruine und verloep voergecommen moege wordden, bidden die Staeten met gantzer andacht der F. D. genedichst believe, am spudeliexsten sie van der selver last tho onledigen, unde den knechten dat vertrecken mett ernst tho gebieden.

V١.

Wyderss alsoe datt landt van Drenthe nevensz den auerswieden unkoster und schaeden, soe sie bis an her und alnoch tho dienst van der Coninclycke Majesteyt in verplegungh der hoichduetscher knechten und anderss gedraegen, noch den vierden man uth den lande in der stadt Oldenzeel alss in garnition wesende, verplegen moeten, und dan daer dore unde andere beswerenissen in utersten verloop geraeden, und den noch der stadt Oldenzeel alsuleke gelegentheit dat sie merendeelss met armoet

¹ V. (Apostille.) S. E. wil hierop aen den Vryherren van Hierges schryven doen, met bymeynongh hier inne te versehen soe hy bevinden sal to behoeren. Actum tAntwerpen, den xviii dach augusti XVe LXXV.

beladen, oiek der orter giene vianden, noch viandelieke anslaege (des bewust) tho verwachten, und offt schone dergeliyeken (des Godt wil verbuden) voer handen wesen muchten, min als in einen halven dach die stadt mit ein guedt deel der huusluden in der jyl besatt konde wordden, dat doch der Excellencie genedichst believe die schaemele lueden der selver borden und uncosten the exonereren und sie der selven vort an verelaren. Dit doende, etc.

CXV.

REQUESENS AU ROI PHILIPPE II 1.

(Lettres de Hopperus, t. V, p. 81.)

Anvers, le 25 août 1575.

Sire. Je me suys trouvé avec une indicible perplexité quand, par ce courrier dernier, j'ay veu que ne m'est venu un seul mot de response de V. M. sur tant de choses de si grand moment et import que luy ay escript en langue françoise continuellement quasi dois un an en çà, si comme touchant la communication tenue à Breda avec les députez du Prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande, sur le faiet de la pacification de ces troubles; concernant les aydes demandées aux estatz de Brabant et Flandres et les previlèges prétenduz par les ungs et les aultres, comme aussy par les estatz de Lille, Douay et Orchies; asseurant V. M. que je ne sçauroye luy exprimer le dommaige qui a causé ceste dilation de seavoir la résolution absolute et précise de V. M. sur ces affaires, et le danger auquel à ceste occasion se ont trouvé et trouvent encoires maintenant les choses pardeçà. Suppliant partant V. M. d'y vouloir prendre regard, et une fois se résouldre et me faire entendre tout au plus tost sa déterminée résolution et volunté, à ce que tant myeux se puist procurer, effectuer et exécuter ce que convient pour le service de Dieu et celluy de V. M. et bien et repos du pays pardeçà; et pareillement me faire seavoir son bon vouloir endroiet les bénéfices, prélatures et estatz principaulx vacans dois si long temps, tant pardeçà qu'en Bourgoigne, la dilation de la provision

TOME V.

¹ Une lettre du 24 août 1575 rédigée à peu près dans le même seus est analysée dans la Correspondance de Philippe II, t. III, p. 556.

desquelz est de fort grand desservice tant endroiet la religion, administration de la justice, que le publicq concernant le service de V. M.

J'aivoye par une mienne du xxme de juillet adverti V. M. que j'avoye envoyé le Baron de Florinces vers de Duc de Lorraine pour de la part de V. M. plaindre le deuil du trespas de la ducesse sa femme, aucquel effet il a esté à Paris, où est ledict Duc, et s'est ledict Baron fort bien acquieté en charge.

CXVI.

ELISABETH, REINE D'ANGLETERRE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Woodtstock, le 2 septembre 1575.

Mon cousin. Par le consciller Boisschot nous avons receu vos lettres du xmº du mois passé, et pour responce quant à ce que nous y requérez, et dont nous a plus oultre donné à entendre lediet de Boischot, assavoir de vouloir permeetre quelques uns de noz subjectz par vous receus et retenuz pardelà au service du Roy, vostre maistre, nostre bon frère, de tirer hors de ce nostre royaume, tant mariniers que autres gens pour le service dudiet Sr Roy, selon la commission que leur aviez donnée, et aussi les souffrir d'avoir libre accès et entrée dans noz havres et portz, combien que, suivant nostre grand et infiny désir de gratifier nostrediet bon frère, ne vouldrions omeetre aucune chose qui puist nourrir et maintenir la mutuelle amitié qui est entre luy et nous, noz royaulme et pays, toutesfois ne pouvons aucunement condescendre à ceste requeste : car oultre ce qu'ilz sont noz fugitifz et contre noz lois et ordonnance partiz hors de nostre obéissance, ilz ont esté si hardiz d'entreprendre très desloyallement d'allécher et tirer à eulx encores d'autres de noz subjetz, sans nostre licence et permission, ou autre cognoissance à nous donner en cest endroiet. Et comme ung entre autres de ceulx là, nommé Copley 1, soit ung des principaulx entrepreneurs en ces choses, et qui attribue à

¹ Sire Thomas Copley ne figure pas à la liste des Anglais dont Élisabeth demandait l'extradition. Wilson donne sur ce personnage des renseignements dans une lettre du 11 mai 1877. Il résidait à cette époque à Louvain. (Voir Calendar of State papers, foreign, reign of Elizabeth. 1875 à 1877, p. 877, et plus haut, p. 495, note 1.)

soy beaucoup plus grandz tiltres qu'il ne peult advouer, ne qui luy appertiennent, n'estant que gentilbomme privé et de moyen estat, nous nous esmerveillons qu'on feroit si grand estime de luy, estant si bien cognu comme il est pour fugitif 1. Ces choses doneques bien considérées ne pouvons en bonne police ny raison souffrir telles gens avoir hantize ou recours en ce nostre royaume, les voyantz n'estre mieulx affectionnez, qu'avons juste cause de juger d'eulx, et qu'ilz ne servent à autre propos qu'à mouvoir et nourir jalouzies entre nous et nostredict bon frère, en faisans leur prouffit des désordres comme ceulx qui peschent vouluntiers ès caux troubles. Par quoy il nous semble que ce seroit chose fort prouflitable si noz royaumes et pays fussent purgez et deschargez de telz gallans, très dangereux au repos publicq, espérant partant que sur ceste nostre signification on ne leur donnera doresnavant la contenance et accueil qu'ilz ont eu là jusques à présent. Et toutesfois voulons et entendons que nos ports soient tousjours libres et ouvertz pour la recepte et bon traietement des subjectz de nostrediet bon frère. Et quant au reste, nous nous remectons à la déclaration que vous en pourra faire lediet S' de Boisschot, lequel avons trouvé fort soingneux et non moins honneste, discret et sage en sa charge et diligent d'advancer les choses à ce appertenantes, y monstrant tousjours bonne affection envers la continuation de nostredicte amitié, comme il appertient à bon et sage ministre et de bon jugement de faire, de sorte que demeurons fort content de luy.

CXVII.

CHARLES DE LARGILLA A REQUESENS.

(Archive de l'audience, liass 118.)

Lan frecies, le 5 septembre 1575.

Monseigneur. Ayant entendu qu'il se faisoit quelque assamblée de gens de guerre en France de la part de Monsieur de Guise alenthour de Pieraupont et Lience, et aussy voyant que les gouverneurs des frontières de Pieardie, tant à Guise que aillieurs, font monstre de leurs subjectz, leur commandant se tenir armez pour quant il en seront requiz se trouver au lieu qu'il leur seroit ordonné, comme ils ont faiet de peu de jours,

¹ Voir plus haut, p. 288, ce que nous disons au sujet des Anglais réfugiés dans les Pays-Bas.

j'ay envoyé gens exprès en France pour seavoir ce que y s'y passe. Et, celon le raport que j'ay eu ce jourd'huy, le camp dudict S^r de Guise se doit assambler à Vitry en Partoys, sy esse que à présent y n'y at encorre grande aparence, seulement de quelque gens de pied logez par les vilaiges de aux environs, et que les quatre bandes d'ordonnances estant résidant aux frontières de Picardye sont aperceues et ont commandement se encheminer celle part. Les desputez des Hughenotz estiont ces jours passez à Parys, lesquelz furent renvoyez par le Roy de France; mais il les at faiet rethourner, et seront audict Parys jusques au quatorziesme ou quinziesme de ce moys, traictant les affaires et se résouldre celon les nouvelles qu'il auront de toute pars : le Roy de France at donné commission à cent capitaines de gens de pied, comme il at faiet souvent, sans que toutes fois il ayent faiet auleune levée. Mais, celon que je puis entendre, il ont quelque entreprinse sus main aultre que contre les Hughenotz. Et de ce je n'ay voullu faillir de advertir V. E.

CXVIII.

LE COMTE DE CHAMPLITTE ET CEUX DU PARLEMENT DE DOLE AU CONSEIL DE BERNE.

(Archives de l'audience, liasse 151)

Dole, le 2 septembre 1575.

Honorez Seigneurs. Nous avons, il y a quelques jours, entendu par les seigneurs d'Angicour et escuier Benoist 1, la bonne inclination et affection que tous Messeigneurs des lighues et Vos Seigneuries en particulier ont à la conservation de ce pays, seurté et repos d'icelluy. De quoy ne pouvons délaisser de particulièrement vous en remercier. Et à celluy effect et pour plus grand tesmoingnnage, combien nous ont esté agréables les bons offices qu'en ce ils vous a pleu faire, vous envoyer ledict escuier Benoist, qui de bouche et plus particulièrement vous fera entendre la grande satisfaction que nous en prenons. Et n'avons failly d'en donner advertissement tant à S. M. que à l'E. du Grand Commandeur, à ce qu'ilz vous en sachent le bon gré que méritent voz bons et cincères affections au bien de cedit pays. Et nous n'avons esté d'austant plus enclins à vous despescher ledict escuyer Benoist, que nous avons advertissementz de plusieurs costez que le Prince de Condé arme; et ne sçaichans la part ny pour où il desseigneroit conduire

¹ Benoit de Jonghe. Voir plus haut, p. 569.

ses gens, nous désirons que ledict Benoist soit plus à la main pour, en cas de nécessité, pouvoir plus promptement et suyvant ce que luv ordonnerez conduire devers ledict Prince de Condé des ambassadeurs que Messⁿ des lighues nous ont accordez à la dernière diette tenue à Baden, pour l'aire entendre, à tous chiefs de gens de guerre, le loyal regard que Mesdicts S" des lighues veuillent tousiours tenir à ce que ce pays, leur bon voisin et considéré, soit préservé de toutes invasions, hostilitez, foulles et oppressions. Et si ce pendant il reste quelque temps avant que lediet Prince soit en campaigne, nous avons donné particulières instructions audict escuier Benoist, pour faire de nostre part aulcunes conférences, comme aussi plainctes et doléances à Vosdictes Sries concernans l'estat de ce pays, et vous tenir compte particulier et satisfaire en celles que, par auleunes précédentes rescriptions de Vos Sries, nous ont esté cy devant faictes, à ce que par ce moyen toutes choses soyent conduictes avec tant plus de respects en voz endroietz, et que Vos Sries puissent connoistre le désir que nous avons tousiours heu en ensuyvant la bonne intention de S. M. en tenir toute bonne intelligence, correspondance et amitié avec icelles et conserver l'un et l'aultre des estatz en tous repos et tranquilité. Vous priant bien affectueusement avoir pour aggréable, pour les raisons susdictes, que vous ayons dépesché ledict escuier Benoist, et l'entendre amyablement sur ce que de nostre part il vous déclairera.

CXIX.

RAPPORT FAICT AU CONTE DE CHAMPLITE PAR UNG DE SES EXPLORATEURS RETORNÉ D'ALLEMAIGNE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

..... 4 et 6 septembre 1575.

Qu'il fut treuvé le Prince de Condé à une journée et demye de Strasburg, où après luy avoir faiet la révérance, il s'informa des S¹ de Montagu ¹ et Targentreilz (sic), ses gouverneurs, quelles nouvelles il y avoit. Lesquelz luy asseurarent que Mons² de Cler-

Le vicomte de Montaigu, un des chess protestants et lieutenant du prince de Condé. Voir Sismonde de Sismondi, t. XIII, p. 281, et State papers, reign of Elizabeth. 1877, p. 337.

vans 1 debvoit sortyr, le xine de septembre, avec deux mille cinq cens reiters et quelques trois cens chevaulx françois, pour se venir jecter au Bassigny, avec quelques ungs qui estoient désia audiet pays, qui leur tenoient main, et pourroient estre audiet Bassigny déans douze jours pour le plus tard; d'austant que ces reiters ne passeroient par le conté de Bourgoingne, pour ce que depuis Strasbourg ilz tirent par l'évesché dudict Strasburg pour venir joindre quelque trouppe qui sont dedans Sedam et Fumais. Bien pourroient ilz passer par quelques villaiges sur les frontières dudict conté, et que tout ce qu'ils craignoient c'estoit que auleung de ces débauchez qui furent à Besançon ne s'escartassent audict conté de Bourgoingne pour y voller quelques ungs ou prendre quelques chevauls, comme c'est le temps que l'on sèvre. Le susdiet explorateur estant audict Strasburg, treuva ledict Sr. de Clervans, qui s'adressa à luy, et lui demanda si les Bourgongnons estoient point en alarme. Lequel luy respondit que sy, et que l'on craignoit à ce qu'il avoit entendu que luy et ungaultre ne se joingnisse ensemble, pour y faire quelque dégast. Lequel luy feit response que c'estoit à tort que l'on le chargeoit. Et quant à luy, il fereit service à tous ceulx du pays. Et l'interroga s'il avoit point congnoissance à quelques ungs du pays, qui luy peust faire ce bien que d'escrire en son nom à Monsieur N., et qu'il fut discret, luy feit responce qu'il ne congnoissoit aultre qui fut du conté que N., et y l'asseura que luy feroit tenir de sa part ce qui luv manderoit, que fut une lettre de crédance, laquelle crédance est s'il seauroit parler audiet S. N. en quelque lieu que ce fût sur les frontières de cediet conté, et qu'il s'y treuveroit avec telle et si petite compaignie qui luy plairoit choisir, et qu'au reste il ausseura ledict Sr Conte et tous Messrs de la noblesse dudiet conté qui leur feroit service. Prouvèrent audiet S' Conte et à tous en général et que l'on avoit désià rapporté audiet S' Prince que luy advertissoit ledict S' Conte de tout ce qu'il se passoit en leur conseil; qu'estoit esté cause que ledict S' Prince luy avoit faict assez mauvais visage pour le commencement. Toutesfois depuis il avoit refaict sa paix par le moyen dudiet Sr de Clervans, et supplioit N. ledict explorateur Lien fort, que où cas que son faict fut descouvert, il se peust retirer vers luy, estant délibéré de ne se plus tant hazarder s'il n'en estoit asseuré. Il a diet à N, de plus que lediet Prince de Condé demeuroit en Allemaigne attendant six mille reiters, qui avoient receu offeghuelte 2, qui marcheroient déans six sepmaines, pour passer au Languedoc. Le Roy de France en faisoit aussi lever à toute diligence, qu'il disoit debvoir bien tost estre près dudiet conté. Qu'estoit tout ce qu'il avoit apprins. Et asseura N. que incontinant il retourneroit en Allemaigne pour seavoir la venue et arrivée des reytres aux frontières, dont il adver-

¹ Claude-Antoine de Vienne, Sr de Clervant, colonel de reiters et un des chefs protestants. V. Begin, Biographie de la Moselle, t. 1, p. 275; Rahlenbeck, Metz et Thionville, pp. 135 et suiv.; Brantome, t. V. p. 221.)

² Offanghuelt, argent d'engagement.

tiroit N. au plustot qui luy seroit possible et à toute diligence, afin que N. ne fut surprins par la venue inespéré desdicts reytres, qui ne venoient à aultre intention audiet Bassigny, que pour donner cœur à plusieurs gentilhommes, qui sont de leur lighue en Champaigne, Brye et Bassigny, non point pour la religion, mais aussi pour le mescontentement qu'ilz ont que les Estatz de France tombent en mains d'estrangiers. Il a aussi asseuré N. que ledict quart de septembre ung soldat luy avoit diet que Brisac estoit arrivé à Gresille, peys de Bassigny, proche les frontières de cedict pays, avec Labigan et aultres, pour courir de tous costelz. Et a diet à N. qu'il ne seroit point mauvais d'advertyr que les bourgades tant Vesoul, Jonvelle, Luxeul que aultres lieux.

Aultre advertissement faict audict S' Conte du vie septembre 1575.

Ce que vous a esté donné d'advertissement par cy devant est véritable, encores que l'on dye que les reyters et argouletz¹, qui doivent passer par Bourgongne, s'envoisent par Lorraine, que non à raison que Mons¹ de Thorel², frère de Mons¹ Daynville³, qui doibt assyster à la conduiete de la cavallerie françoise, est encoires pardeeà.

Ceulx de Besançon se resjoyssent plus qu'ilz ne firent jamais, mesmes Loys Prez et Anthoine Garnier, ayans heu advertissement que les gouverneurs de Besançon vouloient vendre ou bien admodier leurs biens. Et encores que vendredy passé au marchiefs d'Héricourt l'on leur diet lesdiets propoz, iceulx respondirent qu'ilz sçavoient assez le gouverneur de ladiete cité et ce que l'on leur avoit faiet, et que quelque gouverneur en payeroit l'intérest, et le tout à ung besoing avant qu'il fut peu de temps au feur leurs dommages de plus de vingt pour cent.

Je ne sçay si leur resjoyssement procède pour raison que l'Empereur est fort malade, duquel on espère plustot la mort que la vie. De façon que le capitaine Bitrie en a receu nouvelles à Basle à luy envoyés par le maistre d'hostel du due de Saxe, lesquelles ayant receues s'est à grande diligence party, assavoir le jour de hier, pour aller devers le Conte Palatin, tant pour une chose que n'ay peu encores descouvrir, que pour le faiet de ceulx de Besançon, lesquelz enragent tousiours your faire poursuyr le desseing, dont avez advertissement par mes dernières; et à quoy il convient soy donner bonne garde, pour raison de surprinses que ne seroit iey aultre chose que répétition.

Ledict S' de Clervans a déclaire à auleungs de Besançons que j'ay seeu estre le goux et sage, de ne soy vouloir donner à résider, fût à Montbelyard ou Neufchastel, à raison

¹ Argouletz, arquebusiers à cheval.

² Guillaume de Montmorency, Sr de Thoré, colonel-général de cavalerie légère, frère du maréchal de Damville. (Journal de Henri III, p. 42, De Thou, t. V, p. 57, et Brantome, t. VII, p. 190.)

Henri de Montmorency, comte de Damville. Voir plus haut, p. 98, et Brantome, p. 475.

de ce que avant qu'il fut deux mois ilz verroient de grans changemens audiet Besançon, et que l'Empereur n'avoit beauleop de vie au ventre, comm'ilz verroient bientost.

Encoires que les nouvelles susdictes ne soient grandes, si vous ay je voulu envoyer le pourteur pour satisfaire à ma promesse, espérant, aydant Dieu, vous rendre certain déans huiet ou dix jours de ce qui se passera le tout à la vérité, selon que vous ay promis.

CXX.

NOUVELLES DU IXº DE SEPTEMBRE 1575 DU COSTEL D'ALLEMAIGNE AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

...., 9 et 10 septembre 1575.

Quant aux nouvelles de pardeçà, je vous advertis, Monsieur, que hier sont arrivez sur le tard au villaige d'Oudireourt 1, conté de Montbeliard, quelques soldatz françois, entre aultres le capitaine La Grille, fugitifz de Besançon, et ay entendu d'eulx que cejourd'huy mesme, date de cestes, arriveront auprès d'eulx quelques einq cens harquebusiers, françois pour la pluspart, et qu'ilz attendront sur ceste frontière la venue des reytres, desquelx toutesfois ilz n'ont encoires nouvelles asseurées. Aujourd'huy matin à mon levé j'ay receu lettres d'Allemaigne, par lesquelles est pourté que, le troizième de ce mois, ilz sont arrivez à Altenstat, tout joingnant à la ville de Weissembourg, à huiet lieues d'Allemaigne de Strasbourg, où ilz ont reposé le mi, et le cinequième sont partys pour tirer à Saverne, d'où vrayement ilz en partiront aujourd'huy, pour passer le montaigne pour, comme l'on estime, tirer à Remiremont ou vrayement passer tout droiet par le pays d'Elsat vers Beptfort ou Lure. On diet que lesdicts reytres sont en nombre de trois mille six cens Allemans et cinq cens chevaulx françois, conduictz par les Sr de Thoret, Clervant et Beauljeu, et que l'armée qui passera d'yei à ung mois, sera trois fois plus grande que ceste première, comme l'on diet. Toutesfois je ne suis auleunement asseurer du nombre.

Monsieur, combien je vous aye donné advertissement que le nombre d'arquebusiers arrivez en la Conté de Montbeliard debvoient séjourner, si est ce que à l'heure que

¹ Oricourt?

j'estoye à fermer les présentes lectres, auxquelles ceste est enclose, j'ay recen nouvelles de bonne part qu'ilz ne séjourneront, ains ont leur rendezvous plus loing, mesmes sur les frontières de Lorrayne, de quoy vous ay voulu advertyr : actum ut in literis.

Aultre advertissement audict Conte du xe de Septembre 1575.

Monseigneur. J'ay à ceste heure receu nouvelles de celluy que V. S. sçair, estant allé à Baccarra pour une compagnie que le S. N. luy avoit donné, lequel a sceu pour le seur que les reytres passoient le Rhin. Et a treuvé audiet Baccarra les capitaines La Chappelle¹, Brisae², de Manducasse et Montigny, qui donnoient ordre de recueillyr toutes les trouppes qui leur venoient de toutes pars. Le S' de Rosne et le S' de Guyonvelle sont à Torquestein avec deux cens chevaulx. Toutes ces trouppes françoises sont environ de douze cens chevaulx, commandez par Monst de Thorey. Le St de Clervans haste fort ses deux mille reytres; et marchent à toute diligence. J'ay renvoyé nostre homme quieter la compagnie que V. luy avoit donnée, afin de pouvoir estre mieulx informer; et s'en va rendre au service de N., affin de pouvoir apprendre de luy le passage des six mille reyters qui doivent venir avec le prince de Condé. Il m'a promis de toute diligence. Sur ce il me mande aussi qu'il fera tant que le seigneur que sçavez pourra parler à N. et m'advertira du lieu et heure, afin d'en reservir V. S. Il me mande que les trouppes ont estées retardées quant aux reytres de cinq jours, à cause de la commutation du payement', et n'arriveront à Baccarra que le xve de ce mois. Et ne veulent séjourner en auleung lieu, et tachent sur tout de gaigner le Charrolois, pour dois là tirer au Languedoe joindre le St Daynville, qui est fort oppressé, et pour facilliter ung passage audiet Sr Prince de Condé.

Il mande aussi qu'ilz n'entreront au Conté de Bourgongne, s'ilz ne sont forcez par Mons' de Guyse de se y geeter; car ilz n'ont délibéré en auleune façon de combatre si leur est possible, ains de passer à tout diligence. Leur desseing est de passer par dessoubz Chaumont, s'ilz peuvent, tirant le contremont pour aller passer par le duché de Bourgongne. Et passeront bien près de Champlite pour gaigner le hault, tirant au Charrelois. Il craint fort, diet-il, que Mons' de Guyse ne le presse si fort, qu'en soient contrainetz de passer par quelques endroitz dudiet Conté de Bourgongne. Il diet aussi que nouvellement se joignent plusieurs de leur party du Bassigny et de Lorrayne auprès de Fontenoy. En Vosge passent plusieurs soldatz pour eulx. Je luy ay mandé de retourner diligemment de Strasbourg, où il va, afin d'advertir V. S. du tout, car à ce qu'il m'escrit, ils passeront bien tost.

¹ Le capitaine La Chapelle, un des chefs protestants de l'Agenois (HAAG, La France protestante, t. VI, p. 174).

¹ Le comte de Brissac, V. Brantone, t. V, p. 185.

CXXI.

LE CONTE DE CHAMPLITTE A POMPÉE DE LA CROCE, AMBASSADEUR EN SUISSE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Besançon, le 10 septembre 1575.

Monseigneur. Ce porteur m'a icy délivré voz lettres du ve de ce mois, par lesquelles vous m'avez adverty du desseing des gens de guerre que se retiennent présentement au costé de Strasbourg, soubz la charge, comme l'on dit, du Prince de Condé, dont desià l'on m'avoit baillé advis, et du chemin qu'ilz entendoient de tenir, qu'estoit qu'une partie accompaignée des gens de cheval françois, soubz la conduicte du Sr de Clervant, debvoient passer par les frontières de ce pays pour entrer au Bassigny, pays de France et Lorraine. Et desià se sont advancez jusques au nombre de quatre ou cinq cens chevaux, qui se retiennent au conté de Montbeliard au plus près des frontières de cediet pays, attendant les autres, et que lediet Prince de Condé s'encheminoit avec le surplus des reistres en grand nombre par le costé de Neufchastel en Suisse, pour aller au Languedoc, et que tous avoyent declarez qu'ilz n'entendoient attempter à ce conté de Bourgongne. Et toutesfois, à ce que je vois par vosdictes lettres, il y a quelque apparance du contraire, par le moyen de l'intelligence qu'ilz ont avec ceux que m'escripvez où desià j'avove dépesché pour en descouvrir la vérité, comme j'espère l'entendrez ey après. Et toutesfois ecpendant je ne délaisse de pourveoir où il convient pour la préservation et garde de ce pays, avec espoir que si Mess¹⁵ des Lighues vous voyent assailliz, ils ne nous laisseront à ce besoing, pour leur emporter beaucoup que cedict pays demeure en son entier, que leur a tousiours servy et sert encoires de rempart et boulevard. Vous priant grandement de, avec les aultres bons offices que desià avez faict pour cedict pays, le faire encoires entendre où vous verrez qu'il pourra profliter. Et si l'escuier Benoist, que jà avez veu, se treuve à ceste prochaine diette, comme j'espère, il fera l'encheminer et instruire de ce qu'il aura à faire en icelle, estant désià aux champs avant la réception de vosdictes lettres, comme il vous pourra dire. Et si par fortune il ne s'y treuvoit, je vous prie aussi supplier son absence et comme bon ministre de S. M. C., nostre maistre, faire les remonstrances que connoistrez estre nécessaires, pour induire lesdicts S¹⁴ des ligues à rompre les desseings desdicts ennemis, et s'employer à la deffense et protection dudict conté de Bourgongne. Vous merciant, en mon particulier, les bons offices que dois longtemps continuez envers icelluy que

j'ai faict et feray encoires entendre où il convient, afin que vous en ayez la reconnoissance et le bon gré que mérite la peine que y prenez; vous priant de y persévérer, et que où vous connoistrez l'occasion le requérir, me tousiours advertir de ce que connoistrez estre pour le repos et bénéfice d'icelluy, dont oultre le service que ferez à S. M., je me tiendray grandement obligé à vous.

CXXII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 105.)

...., le 10 septembre 1575.

Sire. Comme, passez auleungs peu de jours, V. M. m'escripvant vouloir ung peu penser sur ce de la provision de l'évesché d'Arras, me commandoit de l'advertir, en cas que l'abbé de S'-Ghislain 1 ne l'accepte point, qui en son lieu se nomme audiet évesché, n'ay voulu laisser de faire ainsy et envoyer quant et quant les lettres du Commendador Mayor de Castille et du président Viglius respectivement y servant; et fust la résolution de V. M. du xxm du passé, qu'elle scroit contente, en cas que Sa Saincteté l'accorde, que lediet abbé, pour l'espace de quatre ou einq ans et non plus, jouist de quelques émolumens de ladiete abbaye, pour furnir aux despens qu'il fault faire à l'euvrée dudiet évesché, laissant entièrement ladiete abbaye depuis. Et en cas que lediet abbé ne s'en contente point (ce que semble bien que si faira), qu'en son lieu soit dénnomé le prescheur de Madame la duchesse de l'arme quant elle estoit gouvernante nommé frère Géry, de l'ordre de S'-Franchois, et docteur en théologie, m'eunommé par lesdietes lettres, oultre lequel se faiet aussy mention de l'évesque de Namur naturel d'Arras, jà vieu et caducq, et du prieur en l'abbaye de Hasnon fort prisé, V. M. en faira son bon plaisir.

Je ne puis obmectre de remercier à Dieu et congratuler à V. M. des bonnes nouvelles à hier venues de la rendition de Scoonhove 2, et du mescontentement que ceulx

¹ Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain. Voir plus haut, p. 224.

^a Voir plus haut, p. 575. Morillon prévoyait les résultats que produirait sur l'esprit du Roi la prise de Schoonhoven et « auroit enflé les Espagnols et fait changer le Roy de dessing. » Voir plus haut, pp. 594 et 400.

d'Hollande ont du damné mariaige du Prince d'Oranges 1, dont sans faulte nulle par la divine clémence procédera sa destruction, comme tous les bons ont prophétizé, et la réduction d'Hollande et Zélande soubz la deue obéissance de V. M.; moyennant qu'à cause de ces petits bons commenchemens par voye d'armes, l'on ne laisse point derrière l'exécution de la très-sainete résolution que V. M. a prins allendroit des vraix remèdes, mais que tant plus vivement l'on procède à icelle, tant par l'envoy des lettres que V. M. a en mains, comme par faire haster en ceste conjuncture si grande offerte par Dicu mesmes (lequel après ladicte résolution prinse a notablement commenché à favoriser à la bonne intention de V. M.) le partement des personnes qui doibvent aller pardelà. Quoy faisant et ainsy mestant avecq la rigeur des armes contre les mauvaix, le raisonnable contentement des bons, et la grâce et miséricorde pour les arrepentans, que sont les trois parties de la justice universelle, qu'est l'âme de la république, V. M. peult, par la grace de Dieu, bien estre asseuré tant que par discours humain se peult pourveoir, selon que tous les principaulx ministres le mendent, que tous le pais se pacifiera et se réduiront lesditz d'Hollande et Zélande, et mesmes se délivrera le Prince d'Oranges ès mains de V. M.; mesmes estant le commun peuple illeeq jà mal content de luy, comme diet est, qu'est le vray commenchement de la partialité entre culx (dont le tout dépent), laquelle s'augmentera du tout quant, par le pardon général, se verra que tout le monde est restitué en ses droicts, honneurs et biens, le seul Prince d'Oranges excepté, et se parfaira entièrement avec une pacification et union générale de tout le pays quant s'entendera le raisonnable contentement donné aulx aultres pays avec toute seurcté, selon que si très-sainctement par V. M. est résolu...

Et comme à la communication avec les trois personnaiges sust traicté ², si pour tant plus authorizer la négoce et donner contentement à la noblesse, il ne sera bon que le marquis de Havrey en ait aussy quelque charge, plaisra à V. M. regarder qu'en est son bon plaisir et quant et par qui et comment on le luy doibt déclarer...

¹ Voir plus haut, p. 401, le mauvais effet produit en Hollande par le nouveau mariage du Prince d'Orange.

² Les trois personnages dont llopperus parle, sont les députés des États de Bourgogne envoyés pour faire révoquer certaines ordenances. Voir plus haut, p. 551, et le n° CXXIII.

CXXIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 105.)

.... le 14 septembre 1575.

S'estant ce matin tenu communication avec les trois personnaiges, s'est en conformité du commandement de V. M., par moy esté traicté et proposé bien particulièrement : premiers ce que passe allendroit des nouvelles ordonnances, à cause desquelles est entièrement par les Estatz de Bourgoigne, qui en sont tous mal contens (nonobstant la correction par le Commendador Mayor faicte) résolu que leurs depputez, qui sont l'archevesque de Besançon, le baron de Chevreaux et ung conseillier de la Court de parlement à Dole, doibvent à la fin de ce mois de septembre partir delà et venir icy vers V. M. pour en faire leurs plainctes!. Secondement ce qu'est passé à Besançon par les bannyz d'icelle cité et ce qu'ilz machinent encoires, et comment les bons leur ont faiet fort bonne et vifve résistence, et quel ordre il y a astheure en ladiete cité; et tiercement comment par après s'est entendu que beaucop de choses se sont tant par ceulx de Genève et aultres cantons de Suisse, comme par les Allemans et hérétiques François 2, tant au regard de toute la Bourgoigne, comme de ladiete cité de Besançon, afin de meetre les choses en garboulle, dont de tout ne se peult actendre autre chose, sinon que de la venue desdictz députez de Bourgoigne icy, se meetront les choses d'icelluy pays tant eslongné des aultres Estatz de V. M. et tant environné de tous coustelz de pays hérétiques et malveullans, pourra procéder (que Dicu ne veulle) ung très grand mal, comme le cardinal de Granvelle tousjours a diet, tant à cause de l'absence des personnes sy principalles en ce temps sy dangereux, mesmes quant à ladiete cité de Besancon dont présentement deppend le repos ou trouble de toute la Bourgoingne, comme

¹ • Et m'escript le Cardinal de Granvelle astheure que l'opposition contre les nouvelles ordonnances procède plus de la Court de parlement à Dole que de nulz aultres, et qu'il ne scroit que bien bon de s'en informer, et la trouvant ainsi, en faire la démonstration comme il appertient. En quoi certe, il me semble avoir raison, car à nulz aultres appertient-il plus de guarder et observer les ordonnances de V. M. que à ceulx de ladicte court..... Le même au même, le 16 septembre. (Ibid., 112.)

⁹ Voir à ce sujet les numéros précédents concernant les nouvelles d'Allemagne, de France et de Suisse.

de la multitude des aultres querelles, que oultre ce que dessus ilz apporteront; estant la nation de sa nature sy querelleuse comme elle est, et oultre ce de l'audace des malveullans, quy vovans par l'envoy desdictz députez le mescontentement du pays, seroient tant plus hardiz de faire auleuns exploitz tant sur Besançon, que aultrement, n'estant Genève que huit lieues des frontières de Bourgoigne... Et est ledict pays de Bourgoigne de telle importance, que d'icelluy seul dépend pour le jourdhuy le passaige par terre entre les pays et estats de V. M. d'Italie, et ceulx des Pays-Bas. Pour à tous lesquelz inconvéniens sy très-graves et très-apparens remédier, s'est proposé s'il ne seroit bon d'en remerciant audiet gouverneur et archevesque, ensemble à ceulx de Besancon et Court de parlement à Dole et noblesse, du bon debvoir qu'ilz ont faiet au regard de ladicte cité, et les exhortant d'ainsy continuer, et aussy escripvant auleunes lettres à auleuns cantons des Suysses, comme V. M. a désià ordonné, procurer par toutes bonnes voyes possibles que lesdietz depputez ne vinssent point, mesmes en ce tamps sy trèsdangereux et estant leurs personnes sy très-nécessaires au pays, escripvant sur ce incontinent et sans délay, par deux ou trois voyes, au gouverneur illeeq et audiet archevesque, non point par forme qu'on ne veult point qu'ilz viennent iey, mais que pour ladiete malignité du tamps et lesdictes aultres raysons, ilz le veullent tenir ung peu en surcéance, et que ce pendant V. M. procurera que tout raysonnable contentement leur soit donné quant auxdictes ordonnances, tant que soit possible; lequel se proposoit se pouvoir faire par diverses voyes, et pour l'extrême par une surcéance desdictes nouvelles ordonnances pour quelque demy an, en bien observant cependant les anciennes, pour ce pendant voir le tout, mesmes avec l'advis de ceulx de la Court de parlement à Dole, qu'est une chose ordinairement accoustumée (sans que toutesfois V. M. soit à ce obligée) et en ordonner comme il appertient, comme s'est veu à diverses fois, mesmes n'estans les choses faictes par V. M. sinon par les gouverneurs (comme sont ces ordonnances faictes par le duc d'Albe), et nommément allendroit de la très-bonne et trèssalutaire ordonnance qu'en l'an LXIII! fut faicte s'y sollennellement au temps du gouvernement de la duchesse de Parme, sur le faiet de la navigation, pour estre V. M. supérieur en la mer; ce que ne fut destourbé sinon par le Prince d'Oranges, quy aiant jà en teste ce que depu's il a monstré, et monstre encoires, suscitoit allencontre de ladiete ordonnance ceulx de Hollande, Zélande et Anvers; sans quoy les choses de rardelà se trouveroient en aultre estat, mesmes par mer, qu'à présent elles ne se trouvent.

S'estant, oultres ce, proposé par quelle voye sera mieulx (pour le très-humble service de V. M.) d'exécuter ce que dessus en cas qu'il se treuve bon, ou en l'escripvant audiet

¹ Cette ordonnance publiée au nom du Roi, le 51 octobre 1565, est relative à la navigation, ainsi qu'aux droits et assurances maritimes. Elle est publiée dans les *Placards de Flandre*, liv. II, p. 507.

Commendador Major et remectant l'exécution à luy par lettres et envoy de personne ou personnes, qu'est la voye ordinaire, ou que celluy quy présentement s'envoye aux Pays-Bas prengne son chemin parlà; ce que pourroit sambler le plus agréable, aucthorisé et prompt, pour procéder directement de la propre personne de V. M. et se traicter non seullement par lettres, mais aussy de bouche, et se pouvoir faire en peu de tamps, là où l'aultre sera de longue traisnée, mesme en ce tamps sy nécessiteux quy court, requérant les remèdes les plus aucthorizez, agréables et promptz que soit possible, le tout soubz bonne et deue correction.

Ces choses ainsy proposées et particulièrement déclairées plus que ici se peult meetre par escript, a sur ce esté dict que fort bien se avoit entendu le faict, tant au regard des nouvelles ordonnances, comme de ce de Besancon et le surplus, et aussy du dangier que en deppend; et pour austant que touche les remèdes, que d'escripre que lesdictz députez ne viennent poinct, seroit ià trop tard, puis qu'ilz doibvent partir par tout ce mois, n'estant oultre ce que très-bon que les vassaulx de V. M. la viennent aulcunes fois veoir, et qu'ilz le prendroient mal sy on le leur refuseroit, y joinet qu'estant iey se pourra le tout examiner au plus près et regarder sy auleune surcéance se doibt faire par S. M. mesmes; ce que se faisant par celluy quy doibt aller aux Pays-Bas, seroit contre l'authorité et réputation du gouverneur-général d'iceulx pays, tant à présent comme de celluy quy a faict lesdictes ordonnances, combien que fut sans le seeu de V. M. Et aussy que tant ceulx desdictz Pays-Bas s'en pourroient plaindre, disans qu'on traicte plustost les négoces de Bourgoigne que ceulx d'icculx pays tant nécessiteux, comme ceulx dudiet Bourgoigne, disant qu'on traicte leurs choses en passant seullement et non point principallement comme se doibt faire, semblant à tant, quant à ce point des nouvelles ordonnances, puis que la chose est ès termes que diet est, qu'il n'y a aultre chose à faire, que d'attendre lesdictz députez. Et quant au surplus, qu'il sera fort bien de donner plainier contentement ausdietz gouverneur et archevesque, ensemble à ceulx de Besançon, de la Court de parlement et de la noblesse, les remerciant du bon devoir qu'ilz ont faict au regard dudict Besançon, par lettres à envoyer au Commendador Maior pour les envoyer avec des siennes, et mesmes par quelque personne de qualité, à Bourgoigne; sans aussy obmectre d'escripre à auleuns cantons des Suisses par la mesme vove.

V. M. en pondérant le tout selon sa très-grande prudence, fera ce que bon luy semblera, ne s'ayant ces choses proposées, sinon pour son seul très-humble service pour prévenir à tous inconvéniens tant apparens, en prendant exemple de ce que se voit jusques à oires, que plaise à Dieu remédier comme en sa divine clémence, par le trèsbon moyen que V. M. a prins, entièrement j'espère.

CXXIV.

D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Avesne, le 16 septembre 1575.

Monseigneur. Estant hier arrivé ung personnaige digne de crédence en ceste ville venant de Rains, estant party avant hier dudiet Rains, lequel m'a certiflet que Monsieur de Guise est avecque son camp auprès de Langres, avecque grand nombre de gens, tant Suysses que aultres, pour empescher le passaige des Allemans venant à l'assistence des Hughenois françois, lesquelz sont sur la frontière d'Allemaigne vers Strasbourg, disant qu'avant qu'il soit le St-Remy, qu'il y auera rencontre d'ung costé et d'aultre, lesquelz Hughenois prétendent de se joindre avec Mons' Danville, aussy qu'il ont faiet marcher les compaignies de France à toutte diligence, pour se joindre avec lediet camp estant vers lediet Langres; n'y ayant nulles nouvelles qu'il y ait assemblées en France du costé de deçà ny vers Sedan, ayant esté la trahison des Hughenois françois descouverte par le secrétaire du Prince de Condé, lequel a esté exécuté à Paris 1; advertissant S. E. que je trouve mes soldatz fort en désespoir ad cause qu'ilz n'ont nulz moyens de vivre et sans payement; luy donnant à entendre qu'il y a des soldatz d'aultre garnison quy sont par les villaiges faisant dégast, mengeant le bon homme, combien que ne suis délibérez de leur permectre faire le semblable ; mais est à craindre qu'ilz ne se dérobent sans mon secu, et le service du Roy ne demeure à faire. Et craint que grant inconvénient n'en adviengne, J'ay bien voulu en advertir S. E. pour ma descharge, affin qu'elle luy plaise y pourveoir et leur vouloir faire faire ung bon payement.

¹ Abraham, secrétaire du Prince de Condé, fut pendu, le 15 août 1575, sur la place de la Grève à Paris. (Journal de Henri III, p. 58.)

CXXV.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Luxembourg, le 17 septembre 1575.

Monsieur. Je ne trouve rien à respondre sur vostre lettre du 1xº de ce mois, aians ceulx du Conseil d'iey satisfait au point de Thionville y mentionné, et moy respondu passé quelques jours sur celle que m'aviés escrit en langue espainole, synon que je me confieray aultant en l'asseurance que m'avez si souvent donnée, qu'en l'auctorité et puissance que je sçay avez, V. E. me fera bonne et prompte despèsce sur mes prétensions, et l'en suplie bien humblement, ensamble qu'il vous plaise commander de rechief que soie dressé incontinent de l'année de ma mercède escheue. Depuis voiant par aultre vostre du viue de cedict mois qu'auriés enchargé au capitaine Lemburg lever en ce pays et aux environs vie soldaz, pour remplir le régiment du coulonnel Mondragon, j'en suis esbahi, estans jà tant de mil hommes tirez hors ce pays. Et peult estre sera plustot besoing selon les apparances d'en envoier d'aillieurs, que d'en tirer davantage; car on a cu paine enroller et faire tenir perceuz eineg cens soldaz pour, selon vostre ordre, en pourveoir les garnisons de ceste frontière, quand on vouldroit soy ayder en campaigne des soldaz vieulx, tellement, Monsieur, qu'ay trouvé convenir de dessendre à tous officers de ce gouvernement de non admectre aucune levée de gens de guerre ny d'aultres jusqu'à ce qu'auroie informé V. E. ce qu'en deppend, et entendu plus clairement vostre intention; ce que je vous suplieray non trouver mauvais, mais deffendre qu'on ne tire davantage hommes hors ce pays, considérant que par telles levées se font synon corruptions, pilleries et mangeries ordinaires sur le povre peuple, par termes de deux ou trois mois; et puis, sans advancer le service de S. M., chacun s'enfuyt et retourne, comme V. E. l'entendra au vray ey après. Du reste, Monsieur, comme je désire satisfaire à ce que vous a pleu m'ordonner, j'envoie les nouvelles qu'ay receu à cest heure. En oultre retourna hier ung de mes gens, que diet les reitres amassez entour Worms ne s'estoient encoires bougez lundi dernier. Aultres m'asseurent qu'ils marchent; j'espère en scauray la vérité endéans cejourd'hui ou demain par homme plus sehur. Mais comme je ne peuls conduire telles choses, sans qu'il me couste largement et hien souvent, je vous suplieray de rechief avoir en ce le regard que convient. J'ay depuis peu de jours adverti V. E. que les héritiers de feu Herman Breisgen

Tome V. 77

peuvent debvoir viii à ix florins à cause de son entremise des confiscations; si j'avoie ordonnance pour le faire lever, en feroie tenir compte.....

Monsieur, Il me samble que ledict coulonnel Mondragon se pouroit bien contanter, aiant eu bien cinq ou six compaignies que j'avoie fait lever et en dressa son régiment, et que depuis luy ay laissé suivre diverses grandes recrues.

CXXVI.

NOUVELLES D'ALLEMAIGNE.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

...... le 18 septembre 1575.

Les gens, qu'ont esté levez au quartier de Genèves, sont allez fil à fil et en grande diligence par le conté de Mombeliard vers les limites de Lorraine. Et il y a quelque peu des aultres qu'ont prins leur chemin vers Strasbourg. Ung certain personnaige m'a diet pour certain que le Prince de Condé at, par les députez, requis à l'évesque de Strasbourg pour le passaige par Zabernes; mais l'on ne sçait pas s'il n'y a cachée quelque finesse. Ledit Prince de Condé n'a encoires faiet nulle instance endevers ceulx de Basle à cause de quelque passaige, lequel ceulx de Bourgogne ne veuillent en nulle manière permectre, ains y résister par forse.

Trois villes, dont l'une est vrayment Strasbourg, donnent de l'argent aux deux mille chevaulx Huguenotz, et il y a trois princes qui en sont demeurez respondans, les noms desquelz ne peult-on encoires sçavoir.

Il est chose certaine que le prince de Condé at demandé le passaige par Zabernes, où auleuns des reyters sont désià arrivez. Mais l'on veult dire que l'argent ne soit encoires prest. Ilz cheminent tout bellement et peult estre qu'ils auront un bon rencontre avant qu'ilz entreront au Royaulme, puisque le duc de Guyse leur vat au devant avecq une grande forse. Par où est à présumer qu'ilz batteront l'ung l'aultres. Entre lesditz reyters il y a beaucoup de jeunes gens et auleuns gentilz hommes. Et puisqu'ilz s'assemblent auprès de Rixingen, pourra bien advenir qu'ilz trouveront teste vers le pays de Luxembourg et Massières. Toutesfois auleuns sont d'opinion, puisque lesditz reyters se trainent si longtemps en chemin, qu'ilz se romperont, ou peult estre aller faire ung tour ès Pais d'embas.

De xix de Septembre.

En la ville de Strasbourg et là entour ceulx tenans le parti des Huguenotz parlent d'ung plus grand nombre de reyters qui doibvent marcher, où toutesfois l'on ne voit nulle préparation, de tant que l'argent pour les premiers deux mille chevaulx n'est encoires de tout furni, partant est vanus rumor.

Les Franchois Huguenoiz debvent estre de quatre jusque à cinq mille.

CXXVII.

RAPORT FAIT AU GOUVERNEUR D'AVESNES PAR UNG PERSONNAIGE DIGNE DE CRÉDENCE ET ARIVÉ A AVESNES LE XIX^e de septembre 4575.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

...... le 19 septembre 1575.

Dit que Mons' de Ghuyse est à Langres, rasemblant l'armée du Roy, laquelle est désia en nombre de xx ou xxv milz hommes, estant campez deux lieux allentour du costé de Loraine; Mons' de Vaudemont vers ledict Langres avec l'artillerie recoeillant gendarmeries pour les mener audiet Langres; du camp l'on ne void aultre choses passer, sinon gens de chevaulx et de piedz, depuis Chalons jusques audiet camp. Dit aussy que Caisemire, filz du conte Palentin, est du costé de Strassebroueque et Loraine, acompaigniet du Prince de Condé et dix à douze gros personnaiges, ayant sept mille reitres et grand nombre de gens de piedz, faisant courir le bruit qu'ilz voellent aller à Paris, et que Mons' Danvile se doibt joindre avecq culx. Aultres disent que lesdiets Hughenois doibvent entrer en France par S'-Desier, pour descendre au Pays-Bas. Sy dit que Mons' de Bassompière amaine des reitres pour le Roy de Franche, et qu'ilz vont par Dung et Verdun, et que n'y a nulles gardarmeries en France du costé de deçà.

Du 20° de septembre 1575.

Pour nouvelles. Mons' d'Alençon, frère du Roy, est jeudy passé sorty de la Court de France et est hors de France, ou bien avecq les frères de leur religion. Ilz se sont partiz bien vi° hommes ceste nuiet de la ville de Sedan, et se sont assamblé jusques à mil chevaulx et dadvantaige là environ, s'estans saysiz du chasteau de Besancy, ayant

aussi faiet mourir deux prestres. Il y a encoires une aultre trouppe à la Bessace avecq nn° chevaulx et force hommes de pieds. Il se pourront trouver aujourd'huy ou demain vi^m chevaulx et ini^m hommes de pied. Les povres Guisartz et leurs alliez auront fort à souffrir.

CXXVIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Gray, le 21 septembre 1575.

Monseigneur. Avant ces jours passez ai envoyé à Strasbourg un gentilhomme de ce pays pour, soubz prétexte de visiter un sien frère résidant audiet Strasbour, descouvrir ce que y passoit de ces gens de guerres du party du Prince de Condé. Il seroit freschement de retour, et m'a faiet rapport de tout ce qu'il en a peu veoir, entendre et remarquer de certain, que j'ay faiet rédiger par escript et en envoyé ung double evjoinet à V. E., adjoustant que les seign^{re} de Clervans et Beaujeu, estans audict Strasbour, recognoissant, l'accostarent, voires l'accompaignarent jusques chez sondiet frère, et le menarent au logis du Prince de Condé, et qu'entre aultres propos ilz luy dirent que s'ilz estoient contrainetz de passer par ce conté de Bourgongne, dont ilz doubtoient encoires, ce ne scroit que pour deux nuicts, et qu'ilz me requerroient les laisser passer paisiblement, afin de n'estre occasionnez de faire plus grand desgast, et accepteroient gentilzhommes pour les guider par lediet conté, l'enchargeant m'en faire telle déclaration (coires ilz ne secussent qu'il fust envoyé de ma part). Et de plus, comme du costé dudict Strasbour s'amassent à force gens qui pourroient mesfaire audiet gentilhomme solitaire, et luy faire avoir dudiet Prince de Condé un passe-port, de l'intitulation duquel j'envoye aussi copie à V. E., aussi ay-je, Monseigneur, adjouxté au susdict rapport aultre advertissement, que j'ay d'ailleurs receuz en mesme temps, m'ayant semblé debvoir du totage desdicts advis reservir V. E., et pour ce faire redepescher son messagier, que je retenoye icy, afin de conférant iceux à ses aultres adververtissements, elle en puisse colliger et sur ce préveoir ce que mieux elle verra convenir. . . .

Que s'ilz prétendent seullement passaige par cediet pays, je ne fauldray d'ensuyr punctuellement ce que m'en a ordonné V. E. Et si, par envahie, je feray à l'assistence

des vassaulx et subjectz du pays tout mon myeulx, en attendant le secours que de la part de V. E. me viendra. Et comme à Besançon est le lieu où l'on peult meetre le plus de gens pour la force, après les villes de Dole et Gray munies, je m'y retireray tousiour bien asseuré, ou je seray beaucoup deceu de ceulx de ladiete cité, en y admectant tousiours on ce cas autant que je vouldray. Et aura, V. E., entenduz le renfort que j'y ay faict de trois cens soldatz à leur propre réquisition. Et feray tousiours de sorte que je ne leur bailleray cause d'altération, ains me comporteray en leur endroict, comme encoires je vois V. E. le me prescript par ses lettres du 1xme du présent, si je les vois d'estre joyeux de mon retour en ladicte cité, combien que il n'y auroit qu'aujourd'huy huit jours que je m'en seray parti pour aller faire un tour vers les frontières du bailliage d'Amont, suyvant mes précédentes à V. E., et d'où après y avoir pourveu à tout ce que j'avoye veu convenir, je seroye de retour avant icy prins mon chemin pour y veoir passer la monstre de la noblesse dudiet bailliaige, que je v avoy assigné; lesquelx y ont comparus bien promptz d'eulx employer au service de S. M. et à la tuition et dessence de la patrie, quand ilz en scront commandez. Et comme l'instante saison des vendanges est présentement aussi, que je ne vois que ces gens de guerre d'Allemagne se puissent encoires de quelques jours rendre vers noz limites, je les ay licentié, à charge d'eulx tousiours tenir prestz pour, sur mon premier mandement, eulx retreuver là part où ilz scront mandez. Et pour ce, faiz mon compte de doiz demain m'en retourner audiet Besancon et de illec continuer ma résidance, et y faire au surplus tout ce que je pourray pour la conservation de ladiete cité.

Quant au camp du Roy de France, soubz la condicte de M^r de Guyse, il s'est approché de la frontière de Lorraine, costoyant tousiours ecdiet pays à deux ou trois lieues près. Et, à ce que j'entendz, lediet S^r de Guise n'a pas peu à faire de treuver gens audiet S^r Roy confidans.

L'escuier Benoît ', envoyé à Berne, a escript à la Court du parlement et à moy, par lettres communes, ce qu'il avoit négotié audiet lieu jusques au xve de ce mois. Et comme je les ay seulement à cest instant receu, j'ay aussy bien désiré en joindre icy une copie, ne sçachant, quant à moy, aultrement à parler du faiet des limittes, dont les Srier dudiet Berne se démonstrent altérez, pour ce que lediet faiet a tousiours esté traieté de ce costé par ladiete Court. Et quant au sel dont aussy ilz se plaignent, j'en ay désià escript cy devant aux officiers de la saulnerie de Salins. Et espère que ce point sera tousiours plus facile à remédier, que non celluy desdictes limites. Car de vray, je eroy qu'on aura grand peine de les faire démordre de ce dont ilz se dient possesseurs.

¹ Benoît de Jonghe. Voir plus haut, p. 569.

CXXIX.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Luxembourg, le 23 septembre 1575.

Monsieur. Je vien de recevoir advis d'un bon lieu conforme au raport que m'est venu faire ung mes gens, qu'avoie envoyé entre les troppes d'Huguenotz, dont vous ay escrit qu'ilz ont prins logis à Busancy, lieu propre pour amasser une bien grosse armée, et que le nombre s'accroist d'heure en heure, et y arrivent de la France en petites trouppes sans qu'on leur donne de ce costel là aucun empescement, qui donne soubçon d'intelligence et de quelque emprinse sur ce pays, de tant plus qu'on m'a rapporté du costel de Sedam qu'ilz ont équipé artillerie, et que bon nombre de cavallerie seroit aussi arrivé en la troppe, et que le Duc d'Alançon, frère du Roy de France, y seroit en personne. Ce que toutesfois ne peuls croire, combien que j'entens de divers aultres lieux qu'il seroit eschappé. Si ainsi est, la soubçon m'accroist de mauvaise intelligence, et de tant plus qu'on veult dire qu'on fait sortir de la France indifféramment tous les ministres estrangers de leur Roy, ausquels toutesfois seroient continuées leurs pensions et traictemens, et que les gouverneurs ou capitaines et aultres officiers des villes naturelz du pays font semblant de ne seavoir rien de toutes ces menées. Et soubz ce prétexte, chacun d'eulx s'arme, combien que d'armées estrangères lediet Roy de France fait petite provision. D'aultrepart les Hugnenotz, qu'estoient partiz vers Stracsbourg, ont prins, depuis quelques jours, les chasteaux de Turkensteyn et Kexingen, selon que vous ay escrit, et tournent teste vers Saverne, attendans, comme fait à présumer, aultres forces d'Allemaigne, pour se joindre tous ensemble, et puis prendre leur rendevous, selon leur pourject à moy Incogneu. Au contraire, Monsieur, vous seavez l'estat de ceste frontière et de tout le pays. l'aiant par tant de fois représenté. Vous y pourvoierez, s'il vous plaist, de ce que pourez et trouverez estre requis, le cas advenant qu'ilz voulsissent attacher à ce pays, dont il y a grande apparence; de ma part je feray tousiours le debvoir. Et ay escrit à Don Alonso de Vargas qu'il veuille se tenir perceu avec ses gens et approcer ce pays le plus qu'il poura, pour y entrer au besoing. Cependant je donne ordre à ma charge de ce que m'est possible avec la main vuide. Ma bende d'hommes d'armes est sur piet, comme aussi est la reste des subiectz. Et pour ce que ces menées sont doubteuses et que je craindois que ceste gent pouroit enfermer

quelque place, pour oster la commodité de se pourveoir et tout à coup l'assiéger à bon escient, estant cest amas à Besancy, deux ou trois lieues de Montmedy seullement, j'ay enchargé au gouverneur dudict Montmedy de faire entrer cent hommes de recrue en sa garnison et les secourir de munition, jusques à aultre remède; et que si besoing est, il y face aussi entrer les deux cens soldatz que je fay lever par le capitaine Berchonwez; mais il est fort requis que m'envoyez tout incontinent trois de vos retenues, chacune de deux cens soldatz, faisant laisser en blancq les noms des capitaines, et donner ordre à l'argent. Il en sera usé, selon que l'ay jà escrit, sans faire despens, n'est que la nécessité le requiert. Et comme V. E., par sa prudence et expérience, peult juger par les stratagèmes de guerre inopinez, dont on use pour le présent, estre requis qu'on soit sur sa garde, notamment voiant les grands amas qui se font de tous costelz, encoires que je n'aye souffisance pour vous conseiller, je seroie d'advis, comme autre fois ay escrit à correction, que tenissiés voz forces apperceues et en lieu commode pour secourir où sera de besoing.

J'escriz au secrétaire Berty pour avoir certaines espèces à faire fuz d'artifice, qui viendroient iey fort à poinct en cas de nécessité.

CXXX.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Anvers, le 24 septembre 1575.

Monseigneur. Mons' de Champaigney a faict tout le debvoir possible pour arrester les matelotz qu'il a sceu trouver en ceste ville et sur les barcques que sont sur la rivière '. Ce nonobstant il me mande, à l'heure présente, qu'ilz sont passé la rivière et se sauvé en Flandres. J'ai mandé Jan d'Isonsa, afin qu'il envoiat le prevost de l'armada ² pardelà la rivière, pour les appréhender et constraindre à retourner. Ceulx de la ville ont pareillement faict publier une ordonnance à ce que ceulx qui se sont

L'Escaut.

¹ L'armada, la flotte.

absentez de leur navires et barques ayent incontinent à s'y retirer, à paine de confiscation de leursdicts batteaux. Et comme lesdicts de la ville n'ont jurisdiction oultre la rivière pour estre pays de Flandres, j'ay mandé les députez des quatre membres estans iey ausquelz ay enchargé de par V. E. ilz eussent incontinent à mander aux officiers de Burcht et Zwindrecht (dont ilz sont S^{ro}), de faire appréhender lesdicts matelotz et maronniers estans enfuys, et les envoier audiet d'Ysorça, pour estre emploiez, selon l'intention de V. E. J'ay dadvantaige escript à l'escoutette de Malines et grand bailly de Termonde de faire venir iey tous les matelotz qu'ilz trouvront desoubz le district de leur offices. Incontinent que seront venuz, lediet d'Isunça les fera passer oultre.

J'envoie à V. E. copie d'un rapport, que m'at esté envoié de Charlemont du xx° de ce mois. J'ai escript au lieutenant dudiet Charlemont qu'il soie sur sa garde. Il ne seroit que bon qu'il tint apperceuz cent soldatz de renfort pour s'en servir, et les faire entrer audiet Charlemont en cas de nécessité, veu que en huiet ou dix heures l'artillerie de Sidan et Masières pourroit arriver par la rivière de Meuse audiet Charlemont. Et si V. E. le trouve bon, tiendray la main que ne soient emploiez, ne soit en ung besoing. Au regard de ce que V. E. m'escripvit hier sur le faiet de l'assignation de xm^m florins que s'est faiete pour le payment des garnisons de Luxembourgs, nous sommes pour en traicter cejourd'huy avecq le pensionnaire de Namur sur les difficultez qui se représentent en l'accord des estatz dudiet pays, et advertirons V. E. de ce que nous semblera estre requiz pour y meetre fin. Si adviserons aussy s'il s'offrent aultres moiens plus promptz pour satisfaire à l'assignation du payement de ceulx de la frontière dudiet Luxembourg.

CXXXI.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Luxembourg, le 26 septembre 1575.

Monsieur. Aiant le gouverneur de Mouzon assemblé ce qu'il a poeu de gens tant de la terre dudict Mouzon que d'aultres voisines, les envoia le xxms de ce mois avec sa bende d'hommes d'armes recognoistre la trouppe d'Huguenotz qu'est à Besancy. Et y arrivens, lesdiets de Mouzon tous ensemble sur la mynuiet, s'essayarent de charger

lesdicts Huguenotz logez quasi tous audiet Besaney, et le feirent aucuns assez vifvement. Mais comme ilz feurent mal suiviz, laissarent aucuns des leurs sur la place. Le reste s'est retiré sans faire aultre chose. Je suis bien aise de veoir que du costel de France on prend ceste matière à cœur contre mon opinion. Et l'on veult dire que depuis seroit venu renfort ausdiets Huguenotz de n° à m° harquebousiers et quelque cent chevaulx conduiets par le Sr d'Espaulx, et qu'ilz auroient eu quelque entreprinse sur Maubert-Fontaine et intelligence là-dedans. Mais ne l'ont poeu exécuter, ny prendre le dongeon dudiet Besaney, où par le diverseement de leur nombre et intention, je ne laisseray cependant de me tenir sur mes gardes, et d'avoir soing pour heure sur aultre, entendre de leur maintien, comme samblablement j'attens tousiours nouvelles de la conduiete des reitres, que l'on diet estre entour Haguenau, afin de me conduire selon ce et en advertir V. E.

Monsieur, s'achevant ceste arriva ung de mes hommes de Besancy, qui diet les Huguenotz partiz de là dez hier, sur l'advertence qu'ilz avoient du grand amas qui se fait de la part du Roy de France pour les charger, et qu'ilz vont en France vers la rivière d'Esne pour se joindre à une aultre trouppe de leur ligue, mais que le S^r d'Espaulx, leur chief, a esté blessé à la mort en la charge susdite; j'attens cejourd'hui nouvelles plus particulières endroit ce fait, dont vous advertiray soubdain. Par ainsi, Monsieur, cognoistrez n'estre besoing pour ce coup de la cavallerie légère en ce pays ruyné, et que scroit temps en retirer les reitres de Schenck, selon que vous a pleu m'en donner l'espoir par diverses fois, car il n'y a moyen quelconeque pour les maintenir plus longuement. Et pour ce que n'ay responce sur ce qu'ay escrit par diverses lettres touchant les ouvraiges encommencez depuis ung mois à la fortification de Thionville, il vous plaira mander ce que sera de faire et ordonner à l'ingéniaire maistre Jacques Van Oyen de venir iey.

CXXXII.

AVIS DIVERS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

..... le 28 septembre 1575.

Le S' de Clervans est chief de trois ou quatre mil chevaulx reisters, lesquelx sont en leur rendez-vous, qu'est entre Strasbourg et Saverne. Et doibvent faire monstre le Tome V. 78

dernier d'aoust. Avec iceux il a encor cinq cens François argouletz ¹. Il est arrivé à Strasbourg de treize à quatorze cens argouletz, et ne sçait l'on s'ilz tiendront avec les susdiets, ou bien s'ilz attendront ceux qui doibvent passer environ la S¹-Remy.

Ledict de Clervans se doibt retreuver avec les susdiets en la terre de Chastelet 2 et Montbéliard, aux huiet et dixième de septembre. Et diet l'on que c'est pour aller en Languedoc, pour lever les gens qui sont pour se joindre, puis après avec ceux qui les suyvront à la S'-Remy.

Ledict de Clervans ne conduit aucung bagage ny gens de pied. Et toutesfois faiet son desseing, s'il peut, de surprendre Besançon, et y laisser garnison. Aussi diet y prendre artillerie pour mener en France, pour ce que luy ny ceux qui le suyvront n'en ont aucune.

Il est de besoing soy donner garde de ladicte surprinse et tant à Besançon, Dole que Gray. Et sert expressément icelle pour ce que leur desseing est aller camper devant Paris environ la Toussainet, ou que, si leur faiet prent bien, sont en volunté de piller la ville et icelle démolir, et faillant leur entreprinse pour soubdain culx retirer en la ville qu'ilz auront surprins.

Le desseing de la surprinse audiet Besançon est selon qu'à esté déclairé; et en oultre iceux encoires par la Pelotte et passer au Port au Maire ⁵; bref, que leur desseing est aux lieux sus déclairez.

Quant à Dole et Gray, ilz désirent entrer par les portes, faisans une surprinse à grande force.

Il y a, pour les gens de Sainct-Remy, de dix à douze mil Suisses, desquelx est colonel le capitaine Laval, et le capitaine Beaujeu, son lieutenant, lequel a pour sa garde cinq cens argouletz, qu'est la raison pour laquelle il ne marche à présent. Et estime l'on qu'il aura passé par ce pays plus de vingt mil hommes, tant à cheval que à pied.

Un capitaine, surnommé Roche, françois de nation, demeurant à Genefve, avoit l'hyver passé faict son desseing pour la surprinse de Besançon. Ce qu'il est en volunté exécuter l'hiver venant, qui n'anticipera.

La surprinse dernièrement faicte, si elle heust eu lieu, estoit advouhée par le Duc de Casimire *, général en tout, ledict Beaujeu, son lieutenant, appuyez du Prince Pala-

- 1 Argouletz, arquebusiers à cheval.
- 1 Chatelet, département du Doubs.
- La Pelotte est une tour des anciennes fortifications de Besançon, qui subsiste encore sur la rive droite du Doubs, et près de laquelle eut lieu, en effet, l'entrée du parti huguenot qui fit une tentative de surprise sur la ville, le 21 juin 1875. Une ruelle qui débouche sur la rive gauche du Doubs, approximativement en regard de la tour de la Pelotte, s'appelait le Port-au-Maire et se nomme aujourd'hu j Port-Mayeur.
 - * Voir à ce sujet Brantome, t. V, p. 330.

tin, qui avoit escript lettres aux Sr gouverneurs de ladicte cité que ledict Beaujeu portoit.

Ilz espéroient, entre aultre exécution, faire morir le S^r Archevesque, et prendre le S^r Conte de Champlite prisonnier.

Le susdict capitaine Roche asseure avec deux cens hommes de guerre combattre douze cens de ceux estans audiet Besançon, pour estre, comme il dict, gens yvrongnes, tous endormis et ne vueillant obéyr à cuy leur commande, aussi n'estans aguerriz.

Luy et aultres capitaines, ayans remarqué l'estat de ladicte cité, dient qu'elle est forte, à condition que l'on se y donne peine davantage que l'on ne faiet, sçavoir est de bien asseurer les portes pour non estre levées avec utilz ¹ et tousiours les barrières serrées, pour empescher une surprinse, qu'ilz dient facilement se peult faire; avec ce mettre vingt hommes en une chacune porte, qui puissent à un besoing exploieter quelque chose le cas advenant, et un chascung qui entreroit prendre son nom par escript, sçavoir de quelle nation et combien de jours il veult demeurer en la ville, puis le faire conduire, sans armes, en son logis et déclarer à l'hoste son desseing. Puis quand il vouldroit partir, qu'il eust aller prendre un billet vers le secrétaire, qui scroit destiné à ce pour icelluy délivrer au portier lorsqu'il passeroit.

Qu'est le moyen qu'il fault tenir pour sçavoir ceux qui seroient en la ville.

D'aultre part fauldroit faire des barrières à tous les portz fermantz à clefz, et éviter l'entrée des escluses.

Aussi serrer toutes ruettes allans sus l'eau du costé de Pelotte, et garder les murailles d'escalader.

Dient que c'est fort bonne chose que de chaynes estans aux rues; mais que l'on n'en tient compte, et que maintes fois elles debvroient estre tendues, entendans mesme un petit danger sans attendre le grand.

Les avantdicts menassent fort de feug, mesme aux lieux où que leur a esté faiet déplaisir, et entre aultres le village de Novillers.

Ils dient qu'ilz eussent mis le feug audiet Besançon, n'eust esté l'espoir qu'ilz ont de y retorner.

Dient davantage que se sentans les plus fortz à ceux que leur pourroient faire front au conté, de iceux combattre et au contraire passer sans faire ennuy, ni facherie.

Aultre advertissement du premier de septembre 1575.

Monseigneur. La présente est pour résoluement advertir V. S. que toute la noblesse

¹ Utilz, outils.

françoise et tous aultres qu'estoient pardeça sont partis ceste présente sepmaine, et s'en vont trouver le Prince de Condé auprès de Basle, pour là se joindre avec l'armée prétendue passer en France. La maison du S^r de Thorey, qui estoit à Yverdon, est deslogée aussi, et n'y a plus nul estrangier pardeçà qui soit guerrier. Mons^r de Clervant est colonnel sur la gendarmerie françoise. Je ne sçay si à ce voiage sortira tant de reisters que l'on a faiet courir le bruiet. Or, à ce que j'ay peu apprendre pour l'arrest de leur passage qu'ilz prétendent, c'est par le conté de Bourgongne, sans y rien vouloir actempter, sinon le passage paisible. Combien, Monseigneur, qu'en ces affaires-cy l'on dit d'un et faiet l'on d'aultre, et sera bien expédient que ceux d'Aultrey serrent le tout au chasteau.

Encoyres aultres advis.

Monseigneur. J'ai esté ces jours passez absent de ce lieu environ ung douze jours, accompagnant Monseigneur le Rme mon maistre à la prinse de possessions des terres et sries de sa Rme Srie, tant en Suisse que aux environs de Basle; tellement que cependant n'ay rien escript à V. S., joinet que, Dieu mercy, n'y a heu matière. Estant doncques hier de retour, j'av treuvé en mon logis lettres de V. S. datées du xiii de ce mois par lesquelles m'admonestez tousiours du debvoir, par moy deu et promis, en quoy demon voluntaire mouvement suis très affectionné. Suppliant V. S. de se persuader que, si l'occasion se présentoit, je ne fauldrois ny de diligence, ny de fidélité. Et suis, Dieu mercy, joyeux que matière ne se présente, dont puisse escripre à V. S. Car que le due de Saxe se doige treuver à Heidelberg où de présent est le Prince de Coudé, il est fort difficile à croire, par ce que ledict Due n'accorde en religion avec les Huguenotz, ains, au mois de septembre passé, les a fait condampner hérétiques par ses églises de Saxen. A quoy désià lesdicts Huguenotz ont respondu tellement, qu'ilz sont en contradiction assez fâcheuse. D'aultre part nous fusmes adverty du costé de Mons' l'Evesque de Strasbourg qu'avant c'est hyver, il ne peut croire qu'auleung reister sorte d'Allemagne. Et il y a tousiours deffault d'argent; car le bruiet des muletz venus audiet de Condey, que c'estoient grandz trésors, est fort rabaissé, et se treuve que c'estoit peu de chose. D'aultre part l'Archidue a mandé sa noblesse de Ferrette pour aller accompagner, en ce prochain mois de septembre, la Royne Blanche doiz Nancy jusques vers la M. I.; qu'est argument assez prégnant, que s'il y avoit danger de reisters, l'on ne distrairoit ceux qui doibvent secourir et deffendre le pays. Par quoy nous concluons que, quoy qu'il en soit, les affaires desdiets reisters ne sont encor résolus ny libres. Ces jours passez est arrivé pardeça un messagier de Franckfort, qui a dit n'avoir ouy sculle nouvelle desdicts reytters. Et néantmoings est passé par le pays du Palatin. Que si quelque chose se doibt conclure, nous présumons qu'il se arrestera aux nopces de Mons' le Duc de Wirtemberg, que se feront incontinant après les prochaines vendanges, car

grand nombre de Princes se doibt treuver. Et a l'on jà porveu à Strigkart i de logis, comme l'on nous a relaté, pour environ huiet mille chevaulx; qu'est ce entièrement que pour ce cop je puis escripre à V. S., laquelle je ne fauldray tousiours rendre certaine de tout ce que succédera.

CXXXIII.

CHARLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

....., le 29 septembre 1575.

.... Les particularités dont V. E. m'advertit, par ses tettres que cejourd'huy j'ay receus, de l'heureux succès de ses emprinses tant du passaige des gens de guerre en l'isle de Duvelandt, que de la prinse de deux fortz que les ennemis ont abandonné à leur grande confusion, m'ont donné et à tous ceulx ausquelx j'en ay faict advertence fort grand plaisir et esjouissement, voiant clèrement que ce sont œuvres de Dieu, où V. E.'n'at délaissé d'emplier sa diligence, vertu et prudence accoustumée....

CXXXIV.

AVIS DE LA FIN DU MOIS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

..... septembre 1578.

Les trouppes d'Huguenotz qu'estoient vers Backara et Besancy sont joinetz. Ils peuvent estre me hommes de piet et de cheval, mal en ordre, et ont tant promené et

1 Lisez : Stuttgart.

voltigé, que l'on n'a secu asseoir jugement sur leur volunté. Enfin ont fait une ruse et subtilité à Monsieur de Guyse les attendans vers Saverne, que tout à coup ilz sont coulez entre Meiz et Thionville, où ilz ont passé la Meuze et en sont allez hier entre Maranges ¹ et Pierre Villers ² vers Conflans. Ilz font grandes journées estans équipez à la legère, comme ceulx qui veuillent faire toute dilligence. Les nouvelles sont si diverses comme est leur conduicte, de laquelle ne se peult asseoir jugement, synon que se couvent grandes entreprinses, et veult on dire qu'ilz attendent grandes forces d'Allemaigne. Par quoy est besoing estre touiours sur ses gardes.

L'on mande tout à cest heure que ceste trouppe doibt aller ce premier d'octobre au giste à Gondrecourt et y attendre compaignie de Sedan et Jametz, et que le S^r de Thourez estoit à Velomoynutar ³, ville prez de Brye ⁴, avec n^m vin ⁶ reitres, vi ⁶ chevaulx françois et xn ⁶ harquebousiers.

Et diet on le frère du Roy de France mort.

CXXXV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151)

Luxembourg, le 2 octobre 1575.

Monsieur. J'ay receu advis tout à cest heure que les reitres levez entour Worms, lesquelz on disoit en chemin vers Languedock, selon que l'avoie mandé à V. E., seroient maintenant joinet avec les troppes, dont escriviz hier, et peuvent estre xvm reitres et xm ou xm ramassez de piet et de cheval, mal en ordre. Ilz debvoient avant hier loger à Xoveri le francq 3, et de là prendre le chemin à Billy, qui samble seroit pour reprendre du long de la Meuze au dessoubz de Verdun. Si Monsieur de Guise a les forces qu'on diet, fault croire il les suivra de près. Aussi se diet que le Roy de France seroit parti

- ⁴ Maranche-Sylvaux, département de la Moselle.
- 1 Pierrevillers, département de la Moselle.
- ⁸ Valleroy, ibid.
- 4 Briey, ibid.
- * Xivry-le-Franc, ibid.

de Paris venant deça avec bon nombre de gens de guerre. Ce que pouroit causer que lesdits Huguenotz ne passeront de delà la Meuze, mais pourront s'arrester vers Sathenay, pour y attendre ceulx qu'on dist leur venir de Picardie, et pour sçavoir peult estre quelques aultres forces d'Allemaigne, qui les doibvent suivre à ce qu'on dist, se faisant jà quelques amas et de piet et de cheval entour Straesbourg, lequel samble estre pour lesdicts Huguenotz, car les coulonnelz et capitaines qui sont pour leur Roy, à paine sont ilz pour encommencer leur levée. Mais sont au primes aucuns d'eux à Trèves, et y surattendant leurs provisions. Cependant comme tout eccy est suspect, je donne icy ordre le mieulx que je peuls avec la main vuide.

S'achevant ceste, m'est venu advis que, depuis ceste troppe est à Billy, seroit augmentée de xun° ou xv° hommes, et qu'à Jametz ilz auroient quelque artillerie preste. L'on murmure ilz vouldroient faire ung coup d'essay sur Verdun. En peu de jours je seauray ce que sera des autres trouppes qui suyvent.

D'aultre part me desplaiet toucher tant de fois de ces reitres de Schenck, ausquelz ay encoires ordonné pour quartiers La Roche, Durbuy et Haiwailles, chacun pour trois jours, lesquelz vont expirer, et ne reste plus rien. Sera bon que y soit pourveu incontinent, et que leur ritmaistre se trouve vers eulx.

CXXXVI.

LANCELOT DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Schoonhoven, le 2 octobre 1575.

Monseigneur. Le mauvais temps et les pluies continues que nous assaillent avecque les enseingnes du Fouckere se sont mutinez, et n'ont voulu marcher plus oultre, nonobstant quelle remonstrance que leur ay seeu faire, causent que n'avons peu mettre en exécution l'emprinse que V. E. nous avoit enchargé, d'aultant que ne pouvons riens faire sans passer artillerie dedens l'isle, pour gaigner les deux fortz que les

^{&#}x27; Charles Fugger ou Foucker, commandant d'onze enseignes de Hauts-Allemands. (Correspondance de Philippe 11, t. III, p. 246.)

cnnemiz ont fait aux deux lieux, où il convient désembarequer, laquelle ne se peult mener sur les dieques que les chemins ne soyent seiches. Et pour ne poinet perdre temps, avons le maistre de camp Don Fernando de Toledo ¹, Julien Romero et moy (en actendant que le temps serat meilleurs) trouvé hon de nous camper tous entre Cranpen ² et le canal qui vat à Dergoaw ³, lequel regarderons de serrer et remplir, et jetter incontinent ung fort à Cappelle et ung aultre à Oudekereke; de manière que lesdiets de Tergouw ne pourront plus naviger vers Dordrecht ou Zelande et vers la mer, ne soit par le fort d'Alfen verz la Harlemermeer. Aussy que toute l'eaue qu'ilz ont jecté à lentour de Tergouw leur serat osté et à ceulx de Naerden pareillement : d'avantaige par ce moyen l'on oste à ceulx de Zélande l'entière communication avecq ceux de Ter Goude ; de manière que les tourbes leur fauldront et beaucoup de cervoise, laquelle ceulx de Tergouw leur envoyent. Et cecy achevé, pourrons mander à Verdugo qu'il se trouve vers Oudewateringe à certain jour, auquel lieu passerons aussy avecq toutes les forces, ne doubtant que les ennemiz ne l'abandonneront.

CXXXVII.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 3 octobre 1575.

Monsieur. Depuis qu'ay despesché ma lettre d'hier à V. E. m'est venu advis du lieu asseuré que ceste troppe d'Huguenotz sera suivie bien tost d'aultres bonnes forces d'Allemaigne; qu'est conforme à madiete lettre d'hier endroit la levée qui se fait entour de Straesbourg. Mais ou a remys pour peu de jours de me mander les particularitez.

Et quant est lesdicts Huguenotz, ilz sont partiz hier grand matin de S'-Lorent,

- Fernando ou Hernando de Tolède, voir plus haut, p. 54. Il commandait un régiment d'Espagnols. Voir Correspondance de Philippe II, loc. cit.
 - * Krimpen, province de la Hollande méridionale.
 - * Tergouw on Gouda, ibid.

Rouveroy, Novillonpont, Pillon et aultres villages circumvoisins et tiroient droict à Sathenay, selon le rapport d'aucuns de ma compaignie d'hommes d'armes qui les cottisent touiours avec auleuns cent harquebousiers ramassez, avec charge toutesfois selon vostre ordre, de non les agacer ny attirer sur nous, et qu'ilz sont sept cornettes de cheval, et que se logeoient ledict jour d'hier à l'environ dudict Sathenay. Mais le nombre de leur infanterie n'estoit encoires remarequé, et n'en poura l'on avoir si tost certaines nouvelles, pour ce qu'ilz se multiplient tousiours, et on ne sçait d'où, ny comment. Toutesfois comme ceulx de madiete compagnie et les harquebousiers susdicts continuent les costoier, les approcéans et se logeans si prez qu'ilz peuvent, se poura entendre quelque chose de vraysamblable entre cy et demain. Mais je ne peuls comprendre ce que veult dire que, durant ces menées, ne se voit faire levée en Allemaigne de la part du Roy de France ny autre effort d'estoffe. V. E. saichant que suis esloigné de secours, et que j'ay la main entièrement vuide, si ceste gent vouloit tourner les emprinses contre nous, en advisera et ordonnera par sa prudence.

CXXXVIII.

LE DUC DE GUISE A PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Sourcy, le 5 octobre 4575.

Monsieur. Vous m'avez tousiours monstré que vous m'aymez. L'on m'a adverti que le Prince de Condé fait passer quelques trouppes en voz quartiers, pour se venir joindre avec les aultres, qui viennent contre le Roy. Je vous suplie humblement me faire ceste faveur que de m'en advertir. Et ce sera au Roy mon seigneur ung service à propos.

CXXXIX.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 3 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay esté hyer adverty, par une de mes espies, que les Hughenois francois ont prins la ville Dyeppe joedy dernier. Aussy le bruyet quy a couru que les Hughenois, qui estoient vers Atigny 1 et le Chesne-poullu 2, avoient estez tous deffaiet n'a esté véritable. Car l'on dit que ilz destroussent journellement les chevaulx des censiers pour eulx monter, pareillement les marchans allant à Rains et là enthour, ayant pour leur chef Mons d'Espean, avecq huiet cens chevaulx et quelque nombre de gens de piedz estant tousiours à Busancy et là enthour, lesquelz ont repoussez le gouverneur de Maisières. L'on a mandé au gouverneur de la Chapelle et au capitaine d'Irson qu'ilz aient à assembler gens sur les villaiges du loing la rivière d'Oize pour s'aller joindre avecque le gouverneur dudiet Maisières, pour deffaire lesdiets Hughenois. L'on dit aussy que Mons de Guise a faiet reculler les Hughenois sept lieuwes, lesquelz vouloient entrer en France du costé de Langres, et qu'il en a deffaiet quelque nombre d'iceulx et prins bien soixante ou quatre vingt chariotz de leurs.

- ' Attigny, département des Ardennes.
- ² Chesne-le-Populeux, ibid.

CXL.

RAPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES ' PAR UNG PERSONNAIGE VENU DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 5 octobre 1575.

Dit que le gouverneur de la Chapelle receu hier soir lettre du gouverneur de Guise, pareillement le capitaine d'Irson, lequel se porte demain à dix heulres du matin avecque les paysans de dix-sept villaiges de la terre de Guise, lesquelz sont tous armez et équippez, y ayant de chascun villaige ung chief pour leur capitaine, pour les conduire pour aller vers Sedan et Retelle combatre les Hughenois françois en nombre de cincque à six mil, tant de chevaulx que de piedz, quy se sont rassemblez vers lediet Sedan, maintenant qu'ilz vocuillent venir en la terre de Guise, et que journellement les Hughenois françois se vont joindre avecque culx, tellement qu'ilz se renforchent de jour en jour. Et à ce propos ledict gouverneur de la Chapelle a faict thirer ce matin deux cop de canon, qu'est le signal que eculx desdicts villaiges ont d'ordonnance de culx tenir prest à marcher à la meisme heulre là part où on les vouldra envoyer, lesquez doibvent tous marcher demain vers Hirson, pour se joindre aveeque ledict capitaine d'Irson pour aller trouver lesdiets Hughenois, que sont vers ledict Sedan et Retelle. Se diet aussy que l'armée de Mons^r de Guise et celle du Prince de Condé sont à une journée prest l'une de l'aultre, et que ledict seigneur de Guise a mandé au Cardinal de Rains qu'il se donne de garde, et que les Hughenois françois sont si fort qu'il ne leur peult empescher d'entrer en pays, et que ledict Prince avecque son armée a passé l'eauwe à Chavois, duché de Bourgoingne, à trois lieuwes de Beaulue, lesquelz ont deffaict trois compaignies des ordonnances du Roy, si comme celle de Mons^r de Piennes ², Mons^r de Crèvecocur 5 et Mons d'Estrée 4, avecque quelque nombre de gens de piedz logez sur les villaiges là enthour. Ayant parlez à ung d'icculx, ayant esté fort bleschiet à la deffaiete

¹ Jean d'Yves.

² Charles d'Hallewin, Sr de Piennes. Il quitta le prince de Condé et passa dans le parti du Roi. (De Tnoc, t. V, p. 225.)

⁵ François de Montmorency, S^c de Hauteville et de Crèvecœur-en-Auge. (De la Chenay-Desbois, t. XIV, p. 388.)

⁴ Antoine d'Estrée, père de la célèbre Gabrielle. (De Tuou, t. VII, p. 805.)

et que ledict prince de Condé est en la conté de Bourgoigne du costé de S'-Glaude tirant vers le Cresse, se préparant pour entrer en France; disant que la ville Dyeppe n'est point prince, comme l'on a dit. L'on a publiet à Raims, à son de trompe par le Roy, que chascun feist provision de farine pour trois sepmaines.

CXLI.

AGVERTISSEMENT FAICT AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Strasbourg, le 7 octobre 1575.

Le prince de Condé, estant présentement à Strasbourg, a changé de logis, et s'est retiré en une aultre maison qu'il a achepté audiet lieu d'ung nommé Symon Charle. Et le xxvi de septembre, qu'il fut receu et faiet bourgeoys de ladiete ville, assista au prèche en la grande église, où estoient les bourgmaistres et cenateurs d'icelle ville. Et au partyr de ladiete église fut faiet son banequet au prille de l'ung d'eulx.

Le frère du S^r de Thorey ¹ est encoires au logis du Cerfz, et avec luy est ung nommé Bosseleur, qui a esté au service du fut Charles d'Austriche, filz aisné de Sa Majesté, lequel Bosseleur, natifs du duché de Bourgongne, homme fort sçavant, lequel est venu avec quatre S^r d'Angleterre, pour confermer de la part de la Royne d'illec, leur maitresse, l'allyance et assistance qu'elle entend faire au frère du Roy de France et Prince de Condel ², pour remectre la liberté en France et oster la tyrannie que la Royne mère y a faiet imposer.

Quant aux S^{rs} de Thorey, de Clervant et Beaujen, ilz sont partyz il y a quinze jours avec trois mil reistres, quatre compagnies d'infanterye et de François Lorains et de ceulx du Bassigny, environ douze cens chevaulx, qui vont treuver le frère du Roy, qui s'estoit retiré à Dreux, où ilz doibvent rencontrer douze cens chevaulx qui estoient à Sedam, pour se joindre avec eulx. Le frère du S^r de Montmorency vient d'aultre costel du Languedoc avec aultres forces pour treuver ledict Duc d'Alençon, lequel s'est déclairé entièrement protecteur de la liberté du royaulme de France, et qu'il désiroit avoir

¹ Sans doute le Sr de Meru. (Voir Brantome, t. VII, p. 189.)

¹ Lisez : Condé.

partage dudict royaulme comme à présent second filz et Prince Daulphin, et que pour la loy il ne vouloit rien entreprendre ny combaptre, remectant la décision d'icelle ès concilles que cy après se pourront tenir.

Le xviiie de ce mois se doibvent treuver auprès d'Aignan six mil reistres et quatre régimentz d'infanterye, que Cazimir faiet venir, et fournyt vingt pièces de bapterie. Et se y doit treuver le Prince de Condel avec tous les François, qui sont audiet Strasbourg. L'on ne peult encoires bien descouvrir par où ilz desseignent de passer.

Le frère dudict S^r de Thorey a déclairé la volunté du Prince de Condel ny la leur n'avoit jamais esté de passer par le conté de Bourgongue, ny aultres terres du roy d'Espaignes, se déclairans luy estre tous serviteurs, et que pleust à Dicu qu'il les voulsist employer à son service. Mais que bien auroient ilz faiet semer le bruiet qu'ilz prendroient passage par ledict conté pour tirer droiet au Languedoe affin que leurs adversaires ne congneussent leur desseing d'aller treuver le frère du roy de France comm'ilz seavoient bien qu'il seroit des leurs. La Royne mère sçaichant que son filz estoit saulvé, alla incontinant à la Bastille où estoit le S^r de Montmorency, auquel elle diet qu'elle estoit bien merrye de son arrest, l'assurant qu'elle n'en estoit cause. Et incontinent le feit meetre dehors et mener au Louvre, où il est prés atement à sa liberté avec quelque garde ¹.

Encoires que les François assurent ne poinct passer par ledict Conté, ne se y fault fyer jusques on congnoistra qu'on en soit hors de doubte, car ilz changent souvent d'opinion.

CXLII.

ADVIS DE L'ESCUIER BENOÎT PAR SES LETTRES AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

....., le 8 octobre 1575.

Par la sentence contre le Baron d'Aubonne à Berne², oultre l'amende, selon que je l'ay escrit à V. S., il luy fut interdit de plus sortir des terres desdicts S^{rice} de Berne

¹ François de Montmoreney, pair, maréchal et grand maître de France, ayant été soupçonné d'avoir des intelligences secrètes avec le tiers-parti, fut arrêté le 4 mai 1574 et sortit de la Bastille en avril 1575. (Journal de Henri III, p. 40.)

^a Probablement Jean d'Aubonne. Aubonne était une baronnie du pays de Vaud, canton de Berne.

pour occasion que ce fut, sans leur licence. Pourquoy ledict S' Baron a requis lesdicts S's de luy permectre sortir pour se joindre avec le Prince de Condé estant encoires à Strasbourg. Ce qu'ils ont accordé. Et doibt partir, le 20 ou le 25° de ce mois, avec environ cent chevaulx, prins à Genève, Lausanne, Neufchastel et aux environs, entre lesquelx les fugitifz de Besançon capables à porter armes se doibvent retreuver, lesquelx sont ordinairement ausdicts lieux rière Berne aussi librement qu'auparavant, mais non rière Fribourg, où l'on a dicerné mandement pour les saisir.

CXLIII.

RAPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES 1 PAR UNE DE SES ESPIES QU'IL A EN FRANCE, ET ARRIVÉ AUDICT AVESNES.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

..... le 8 octobre 1575.

Dit estre party de Rains mercredy dernier, où fut publiet le jour auparavant, de par le Roy, que chacun heuisse à se pourveoir pour trois mois de bled et pour trois sepmaines de farines; disant que le Prince de Condé avecque son armée de vingt mil hommes tant de chevaulx que de piedz, a marchiet deux journées de quatorze lieuwes par jour, gaigner Verdun et pour anticiper et gaigner le devant de Monseigneur de Guise et son armée, que l'on dit n'est point fort grande, et que ledit S' de Guise rethourne vers Rains; aussy que Monst de Meru 2 est à Atigny, Busancy et ou pays de Retellois avecque trois mil reittres et deux mil hommes de piedz, lesquelz vont courant et pillant là enthour, tellement que nulz marchans n'osent aller d'ycy à Rains, craindant d'estre destroussez en chemin; faisant courir le bruiet qu'ilz doibvent aller trouver Monst d'Alanson, que l'on diet estre audiet Alanson acompaigniet de St de Montpensie 5, du Prince Daulphin 4 et de St de La Fayette 8. Aultres dient que s'est pour

¹ Jean d'Yves.

² Le sire de Meru était un des frères du Sr de Thoré. Voir aussi Brantome, t. VII, p. 189.

⁸ Lous de Bourbou, comte de Montpensier, mort le 25 septembre 1582. (De la Chenay-Desbois, t. XIV, p. 447.

⁴ François de Bourbon, appelé d'abord Prince-Dauphin, puis comte de St-Fargeau, marquis de Mézières, etc., mort le 4 juin 1592. (De la Chenay-Desbois, ibid.)

Jean de la Fayette, second fils d'Antoine, prit la ville de Nevers, d'où il chassa les Huguenots. (*Ibid.*, t. VII, p. 855.)

aller assiégier Rains et de là à Parys, ou que s'est pour venir au Pays-Bas. L'on a publyet audiet Rains et par touttes les villes de France, de par le Roy, deffandant à tous nobles, non nobles de n'aller servir le Duc d'Alanson, sur paine de confiscation de corps et de biens, avecque ban et arierbans, et qu'ilz heuissent à eux tenir prest pour le xvº de ce présent mois, pour aller trouver l'armée du Roy, où leur sera commandez, et que lesdictes deux troppes des Hughenois doibvent bien tost marcher. Mais l'on ne sçait bonnement descouvrir où doibt estre la Reyne-mère. A esté audiet Alanson pour rathirer lesdicts d'Alanson. Mais elle n'a sceu riens prouffitter et que ceulx estant avecque luy (craindant qu'il ne se rethourne), luy ont mis garde de gens de chevaulx et de piedz. Le bruict couroit audict Rains que lesdicts Hughenois se doibvent tous trouver cejourd'huy au soir au Nocuf Chastel 1 sur la rivière d'Ayne et là enthour, à quattre lieuwe de Rains, et que Mons' de Barbesieux 2 estoit arivé aux faulxbourgs dudict Rains, avecque quelque nombre des gens de Mons' de Guise. L'on a prins audict Rains une espie portant une hotte plaine de bouttons et toutes aultres manières de mercheries. Et percevant par l'ung du ghuet de la porte que ledict personnage regardoit le maintien de leur ghuet, se doubta et fait apréhender soubdain. Visitant sadicte hotte fut trouvé au fond d'icelle un petitte boitte, en quoy estoit enclose une petitte lettre de fin papier de poste de sept ou huyt double d'espez, cachetté de cincque seaulx de diverses sorte, en laquelle estoit escript : « Vous croirés ce que ce porteur vous diras de bouche », y ayant plusieurs signalz tant de la lune que du soleil et aultres signalz et noms pour servir de chifres. Ledict espie est prisonnier, dont l'on entendra grand'chose de luy.

CXLIV.

RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Lommel, le 8 octobre 1575.

Monseigneur. Pour aultant que un peuple naturellement se gouverne plus par opinion et impression que la rayson, et que l'ordinaire du rebel et hérétique est d'estre

- 1 Neufchatel, département de l'Aisne.
- ^a Jacques de la Rochefoucault, fils d'Antoine, S' de Barbesieux.

insolent et intractable, lorsqu'il estime avoir quelque advantaige pour luy, et au contraire en adversité et lorsqu'il se sent pressé, est bientô abatu et deffaict, l'on voit bien souvent que la calamité et vexation leur faiet comprendre ce à quoy par raysons en vérité on ne les eut seeu induire auparavant. Avecque ce qu'estant en la communication à Breda, je me suis assez aperceu qu'entre les mesmes rebelles il y commenchoit avoir diffidence et diversité de jugement et opinions. Les ungs moins mauvais, èsquelz restoit encoires quelque scintille de l'honneur de Dieu et respect de leur Prince, se vueillantz accommoder à l'obéissance de S. M., moyennant bonne asseurance de la grâce que leur scroit faicte, les aultres hérétiques et plus meschantz persistantz et leur dampnable opinion d'hérésie et rebellion, avecque mensongières et séditieuses impressions troublans le peuple, lequel aultrement et en grand nombre sambloit s'incliner assez à recognoistre la raison et se voir hors des misères de la guerre. Pour ses raysons et aultres V. E. par sa prudence peult considérer s'il ne seroit convenable, pour le service de Dieu, pour tant mieulx parvenir et plustost à la réduction desdicts rebelles et asseurer les Estatz du Roy que, pendant que l'espée et la peur leur sont sur le col et que les ennemys sont estonnez et esbranlez, leur faire oussy entendre ouvertement, soit par placcart, lettres ou communication et aultrement, l'absolute intention de S. M. sur le faict de la grâce qu'elle entendt leur faire en général et particulier et l'asseurance d'icelle (dont je ne doubte V. E. estre plainement informée) affin d'attirer et asseurer ceulx qui recognoissantz leur faulte se vouldriont réduire au fidel debvoir vers Dieu et leur Prince naturel et souverain, cependant que estant le Prince d'Oranges empeschié de retirer toutes ses forces pour secourir ung costé, ilz se trouveroint quyctes et deschargez du joug de ses garnisons et avecque meilleure occasion et seurté se povoir réduire, entendantz la volunté expresse et asseurance de S. M. Et encoires que tout ne revinse sitôt, du moings ceulx que ont quelque bonne volunté avecque ceste occasion seront particulièrement plus prestz à se rendre, et le voulgaire donnerat moings d'escoult et crédyet aulx faulses et séditiques impressions des meschans hérétiques qui n'ont aultre argument plus ordinaire pour séduire le peuple, que la diffidence et désespoir de la grâce de S. M. et mauvais traictement que l'on luy ferat après la réduction, nonobstant toutes promesses. Et par là V. E. délivrerat oussy la foy de nostre parole donnée aux députez des ennemys à nostre dernier recez de Breda, que S. M. seroit advertye de tout et que endedens la Toussaintz on leur feroit seavoir la volunté et intention de S. M., sur la grâce qu'icelle entendoit faire. Et remectant le tout à la pourvue discrétion et prudence de V. E., je la supplye prendre cest advys de bonne part, et comme il procède de syncère affection, que j'ay au service de mon maistre et asseuré stabilissement de ses affaires et grandeur soubz l'heureuse conduicte de V. E.

Monseigneur. Il y at quelque tamps et depuis les recerches générales et particulières qu'avons faiet, que sommes esté paisibles en ce quartier, des volleurs et Frères du bois,

par l'appréhension et exéquutions qu'avons faict faire de v ou vi principaulx, si est que du costé de Flandres ils recommenchent à se monstrer, je ne fauldray faire continuer le mesme debvoir.

CXLVII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU GRAND-COMMANDEUR DON LOUIS DE REQUESENS A PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 147.)

Anvers, le 9 octobre 1575.

El Duque de Cleves ha publicado un edicto por todo su pays que, so pena de la vida y confiscaçion de bienes, ningun súbdito suyo vaya á servir á nadic contra las ordenanças del Emperio, y espeçialmente contra S. M., aunque no es obedescido de todos, algunos han buelto el dinero que havian recibido de los rebeldes, y se quedan en sus casas y será bien que V. M., escriva al Duque agradeciendole esta demostracion y han los hecho bien differentes los Lantzgraves y el Palatino, aviendo publicado debaxo de las mismas penas que ningun subdito suyo sirva à V. M. ni al Rey de Francia, permitiendoles servir á los rebeldes de intrembos.

Este verano desvalisaron los enemigos un correo que yo embiava á Munster, con las cartas en favor del hijo del Duque de Baviera, y luego embió el Principe de Orange un ministro suyo al Duque de Cleves, avisándole que sus enemigos tratavan de quitar aquesta yglesia á su hijo, y poner en ella á otros de contraria religion, para daño de todos los vezinos, especialmente para el estado del dicho Duque de Cleves; pero enfin como todos estos officios se havian hecho con voluntad y sabiduria suya, y yo le havia dado aviso de la perdida de aquel despacho, él me le dió á mi deste officio que por parte del Principe d'Orange con 'el se havia hecho, y de su respuesta, como se verá mas particularmente por la copia que con esta va, y desseo que lleguen las cartas de V. M. en favor deste negocio, que espero se ha de encaminar bien, y se deve todo al Duque de Baviera.

CXLVII.

ANALYSE.

Le Duc de Clèves vient de publier un édit portant défense à tous ses sujets, sous peine de la vie et de confiscation des biens, de prendre du service auprès de qui que ce soit, contrairement aux ordonnances de l'Empire, et surtout auprès des sujets rebelles de Sa Majesté. Il convient que le Roi écrive une lettre de remerciement à ce prince, dont la conduite est bien différente de celle des Landgraves et du Palatin, qui ont défendu à leurs sujets, sous les mêmes peines, de servir les Rois d'Espagne et de France, les autorisant en revanche à se joindre aux sujets révoltés de ces souverains. Durant l'été dernier, les ennemis ont dévalisé un courrier chargé de porter à Munster des lettres en faveur du fils du Duc de Bavière. Le Prince d'Orange a envoyé au Duc de Clèves un agent dans le but de l'avertir des efforts faits par ses ennemis en vue d'enlever l'évêché à son fils, et d'y placer des personnages appartenant à une religion différente.

CXLVIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Luxembourg, le 10 octobre 1575.

Monsieur. J'escriviz à V. E., par le postdate de ma lettre du vu° de ce mois, comment Monsieur de Guise m'avoit escrit et moy luy respondu, ensamble comment ces menées seroient suspectes, et qu'en escrivroie le lendemain plus amplement. Ce qu'ay différé, aiant attendu, comme je fay encoires, de bon lieu ung advertissement plus clair pour ce qu'on avoit voulu me dire que la Royne-mère de France, accompagnée du Cardinal de Bourbon et aultres, auroit esté vers le duc d'Alançon, son fils, depuis son eschapement, afin de le réduire et remener, mais en vain, et que se dist elle va bien souvent communicquer avec le maréchal de Montmorency en sa prison. Si ainsi estoit, pourez considérer si ce n'est assez de matière de soubçon avec ce que ny le Roy de

France, ny sa Court se donne paine queleoneque, synon de prendre le bon temps. Et ne se fait encoires aucune levée de sa part en Allemaigne, combien il doibt bien estre adverti que, oultre ceulx qui sont jà passez pour les Huguenotz allans en telle diligence, selon qu'on diet, qu'ilz doibvent se joindre cejourd'huy avec lediet Duc, se lèvent encoires de la part du prince de Condet du moins vi^m chevaulx. Et on les tient estre prestz, aians receu l'anritgelt | par le moyen, comme faict à présumer, de la Royne d'Angleterre. On a ces jours passez destroussé ung varlet d'un gentilhomme nommé de la Vergne, qu'estoit en la trouppe passée, et trouvé en une male, dont il estoit chargé, plusieurs lettres particulières de nulle importance synon d'amours. Mais entre aultres y avoit ung escrit de ce que les Huguenotz auroient traicté avec ladiete Royne d'Angleterre, lequel je vous envoie. Et on parle de plus grand nombre, non seullement de reitres, mais aussi de bonnes forces de gens de piet et de douze pièces d'artillerie, et que le tout debvra estre prest vers le Rhyn pour le xxe de ce mois ; aussi que les Poulounnois ont grande intelligence avec culx. J'ay gens exprès aux quartiers suspectz pour en avoir certitude, ce qu'est bien requis : car comme la chose est doubteuse, soit entr'eulx comme veuille, et aient intelligence ou non par ensamble, V. E. jugera, par sa prudence, quelle résolution ce Roy Très Chrestien poura prendre voluntairement ou forcéement, et que par ainsi sera sinon bon d'estre sur ses gardes pour quand une nécessité se présentera. Vous sçavez l'estat de toute ceste province et les forces que j'ay. Toutesfois de ma part je feray touiours le debvoir; mais peu se peult faire avec rien. Si jugez estre le service du Rov, je m'offre de lever dix enseignes d'ynfanterie, sans toutesfois prétendre traictement sur ma personne. Moyennant que mon lieutenant et aultres soient traictez avec ce petit nombre, je pouroie garder ee pays de surprinses et que les places fortes ne soient circumvenues. Aussi me poroie asseurer dudiet nombre pour estre de ma charge et levé de ma main. Et cela pouroit, oultre ce bénéfice, causer encoires des aultres, dont sériés à repoz à non rompre noz desseings, ny repartir noz forces, synon aux nécessitez extrêmes. Et je ne voy que me pouroie acommoder de la cavallerie légère, ny des reytres pour la garde des villes; me réferant à ce qu'en ay escrit par mes précédentes, qu'est ce qu'en cest endroit pouroie respondre sur la vostre du me. Quant à ce poinct, toutesfois si jugez en estre besoin pour la seurté de cedict pays, en pourez user comme trouverez convenir; aiant considération où l'on chargera ce pays de beaucoup de gens sans propoz, on ne y trouvera rien au besoing. Cependant, et quoy il en soit, sera requis envoier ou députer icy incontinent commissaire avec argent, pour m'asseurer des trois compaignies qu'ay fait lever de vostre adveu, que leur pouroit bailler quelque peu d'argent, et faire faire drappeaus, surcéant la monstre, le paiement et délivrance des retenues, jusqu'à la nécessité. On les entretien-

¹ Auritgett, argent payé au moment des engagements de soldats.

dra par ce moyen en espoir, et sans ceste provision je crains ilz se sépareront. J'ay aussi asseuré les capitaines qu'en cas ilz ne soient retenuz en service, V. E. useroit d'honnesteté vers eulx, selon que me l'avez escrit.

Quant est les places de ce gouvernement, où il pouroit avoir doubte, dont faites aussi mention en vostre lettre du mi, il y a Thionville en laquelle est le colonnel Schauwenbourg, gentilhomme et homme de bien, toutesfois fort viel et pour ce peu soigneus; mais me tient tout asseuré qu'il ne vouldroit faire faulte. Son frère, qui est capitaine audict lieu, est aussi viel et maladieus, qui ne peult se bouger et ne conduict ses soldatz avec discipline, comme convient. Il a demandé son congé, comme l'aurez veu par sa requeste, laquelle ay envoiée passé quelque mois avec une mienne; en quoy il persiste. Quoy il en soit, si souhait avoir lieu, la garnison y seroit changée. Pour la seconde, y a Montmédy, où le gouverneur est si homme de bien, que ne se peult désirer davantage ; il se plainct journellement que le tout luy deffault; dont V. E. est adverti. Pour la troisième y a Damviller, qui veult peu, et cellui qui est là dedans pour le présent, encoires moingz; je l'ay souvent représenté. De plus, il y a ceste ville telle que V. E. l'a veue. J'espère que cependant que y seray, ne y adviendre inconvénient; mais il est de besoing y réparer quelque chose, pour se pouvoir desfendre. S'il vous plaisoit envoier incontinent l'yngéniaire maistre Jaques, tant pour ce fait, que Thionville, et ordonner que l'argent nécessaire soit prins de l'ayde afin de non perdre temps. Au surplus, n'y a rien au pays, où il y ait fortifications, ny munitions, ny gens de guerre, qui puissent résister contre le moindre effort qui soit. Ce néantmoins je useray de toute vigilance et dilligence de tous costelz.

Et touchant le surplus de vostredicte lettre du une, endroit certains gens de guerre Allemans, qui vouldroient passer ou entrer en ce pays soubz prétext de se meetre du régiment du colonnel Fucker, je donneray l'ordre requis.

CXLIX.

CHARLES DE BERLAYMONT A REOUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Anvers, le 10 octobre 1575.

Monseigneur. Je viens de recevoir lettres de V. E., par où elle m'escript que les rebelles de Zirixzee continuent en leur obstination; et suis fort mary qu'ilz luy donnent

tant de travail. Mais j'espère que de brief ilz seront réduietz à la raison, et payeront la menestre, recevant le salaire qu'ilz ont mérité.

Au regard de l'assiento i que s'est passé avecq le ritmaistre Schenck, V. E aura entendu à la venue du greffier des finances Sterck, comme il y est pourveu, de manière que firmant V. E. ce que convient pour l'acceptation de l'accord pour ceulx de Lille, n'y aura faulte à son lieutenant, selon que V. E. le désire. Il n'y at ici aultres affaires concernant finance, que ce que V. E. entendra par ledict greffier. Nous sommes passez deux ou trois jours esté occupez à donner satisfaction à ces ritmaistres du Due de Holstein. J'espère que demain aurons achevé, soubz le bon plaisir néantmoing de V. E. Sitost que Assonville sera arrivé, entendrons s'il y aura moyen pour accorder les différens qu'ilz ont avecq la ville d'Anvers, tant pour le capital que arriéraiges de leur deu. A quoy les moyens se représentent très difficils.

Monseigneur de Cambray m'advertit que, avant-hier, estoyent arrivé vers Guise deux mil reyters, et quatre mil hommes à pied pour le Prince de Condé. Ils estoient descenduz par la Lorayne, et se glissez du long la lisière de Champaigne jusques audiet Guise, dont se retireroyent, prenant leur chemin vers S'-Quentin pour aller trouver Mons' le Duc d'Alençon. La cause pour quoy ilz avoient prins le chemin étant se détourné, avoit esté à l'occasion de ne rencontrer Mons' de Guise, quy les attendoit d'un aultre costé.

Le drossart de Bueren m'escript que le second de ce mois, à une heure après minuiet, la ville de Bueren at esté la plus part bruslée par feu de meschief advenu par ung povre veillart ayant la peste, estant abandonné de sa garde et laissé seul avecq une chandeille quy est tumbée en la paille. De sorte qu'il at esté bruslé et sa maison. Ce qu'at donné commencement au feu, que l'on n'at seeu estaindre. Le jeusne Conte de Bueren est trop infortuné en divers endroietz Dieu luy donne bonne patience!

Les contadors de l'exercito font difficulté de bailler aux trésoriers des guerres copie de l'arrest de la dernière monstre prinse des soldatz tenans garnison au chasteau de Gand, ne soit qu'ilz en ayent expresse ordonnance de V. E.: à l'occasion de quoy ledict trésorier ne sçait dresser les despesches pour les prestz faietz à ladicte garnison par les quatre membres de Flandres, lesquelz les font icy solliciter. Il plaira à V. E. ordonner ausdicts contadores de incontinent bailler audict trésorier la copie de ladicte monstre pour s'en servir.

¹ Assiento ou asiento, mot espagnol, qui signifie traité, accord, convention, contrat.

CL.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 11 octobre 1575.

Monsieur. Depuis ma lettre d'hier, ay receu aultre lettre de Monsieur de Guise, et respondu¹, selon qu'il vous plaira veoir par les copies joinetes, bien esbahi qu'il est encoires au lieu où est datée sadicte lettre, et que aiant ainsi laissé passer une petite trouppe, il fait maintenant démonstration vouloir divertir une bien plus grande force, selon les bruietz. Mais j'ay opinion que ce sont fainctes pour tant plus aisement nous tromper. Car j'ay receu advis de bon lieu que la Royne mère de France estoit allé acompaignée de trente chevaulx seullement se jecter entre les brachs de son fils d'Alançon, délibérée de le suyvre si longtemps qu'elle espère moyenner quelque bon accord. Et estoit jà à Blois le jour de St-Michiel dernier, quand sondiet filz passa la rivière de Loyre accompaigné de huiet à neuf cens gentilzhommes. Mais on doubte qu'elle courrera tant, qu'elle poura estre retenue. Ce sont choses de si estrange regard, que ne convient, selon mon advis, se laisser amuser davantage, mais en dilligence penser à nostre fait pour résister à ce que l'on nous prépare, comme me semble de divers costelz. J'ay proposé, par madicte lettre d'hier, aucuns petitz commencemens de moyens. Sera bon en résouldre et attendray là-dessus la responce de V. E.

Au reste, Monsieur, j'attens aussy vostre gracieuse résolution sur mes affaires particulières, selon l'espoire que m'en avez donné, et entre autres me assigner promptement de x^m thalers sur quelque terre de S. M., selon qu'a pleu à V. E. mesmes me le meetre en termes par une vostre datée en may 74. Et je vous supplie bien humblement ordonner de l'ung et de l'aultre, sans davantaige de remises, du moins de ce que deppend de vostre auctorité. Ce que j'estime s'extendre pour le tout, s'il vous plaisoit. Si toutesfois il y avoit chose que vouliés remeetre à S. M., je suplieray aussi me faire autant de faveur que de me adviser de quoy et en quoy, et m'avoir en favorable recommandation vers S. M., afin que je preigne une résolution. Car mes affaires sont tellement disposez, que convient les remédier et pourveoir tout incontinent pour obvier à mon entière ruyne.

¹ Voir cette réponse au numéro suivant.

CLI.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, AU DUC DE GUISE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 11 octobre 1575.

Monsieur. J'avois respondu sur la vostre du m° de ce mois, que vous avoit pleu m'escrire de vostre camp de Sourcy, et envoyé ma responee au capitaine Campinas de Verdun, selon qu'il m'escrivoit avoir charge pour la vous faire tenir; qui me fait espérer que l'aurez receu. Depuis ay receu aultre de mesme date et lieu, sur laquelle ne sçauroie dire, synon comme aurez entendu par la susdicte, que dez aussi tost que sçauray estre quelque chose sur piet dont m'escrivez, ne failliray de vous en advertir soubdain; moyennant que je saiche en quel lieu je pouray dresser mes lettres. Il vous plaira m'en adviser et aussi en quoy en aultre endroit vous faire service.

CLII.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 11 octobre 1575.

J'ay esté adverty que les Hughenois françois, qui estoient à Atigny, marchoient pour venir en la terre de Guise et de là au Pays-Bas. A ce propos le gouverneur dudict Guise avoit faict assembler audict Guise bien six ou sept mil hommes, lesquelz il a renvoyez, ayant esté adverty que lesdicts Hughenois estoient hier au Pont de Ver¹, distant cincque lieuwes de Rains, à Chemicourt ² et à Nufontaine, sur la rivière d'Ayne,

- ¹ Pontavert, département de l'Aisne.
- ² Semicourt, département de la Moselle.

Depuis ma lettre escripte, j'ay esté adverty par ung personnaige de la Chapelle, que le gouverneur dudiet lieu eut hier nouvelle de Mons^r de Crèvecœur, gouverneur de Picardie, que le Prince de Condé avecque son armée est devers Paris, et que Mons^r de Guise les poursuys, disant que la bataille se debvoit donner hier entre Paris et le Blans Cailloux, et que lesdiets S^r de Guise se renforche journellement.

CLIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Aultrez 1, le 12 octobre 1575.

Monseigneur. Les lettres qu'il a pleu à V. E. m'escrire du xxixe de septembre dernier passé, me furent hier délivrées par son messagier, ausquelles pour estre icelles seulement responsives à aultres miennes, je n'auray iey beaucoup à reprendre, ny vois aussi d'aillieurs grande matière à luy escrire pour le présent, n'estant rien succédé de nouvel doiz le ve du présent, que lors par un de mes lacquays j'auroye adverty V. E. du passage des premiers reytres et françois Huguenotz au dessoubz de Metz, et entrée d'iceux en France, ensemble de tout ce que occurroit pardeçá. Bien ne veux je faillir luy faire entendre que, suyvant ce que je luy disoye par mesme voye, des harquebuziers à cheval, que j'avoye reparty sur les frontières, j'auroye instamment, après

¹ Autrey, département de la Haute-Saone.

ledict passage, licentié iceux, m'en réservant seulement demye douzaine des meilleurs, selon que j'ay prié à Mons' d'Assonleville le faire plus particulièrement entendre à V. E.; et les causes m'ayans mehu à ce, comme aussi estant tost après de retour à Besançon doiz Flaigy, au lieu de remettre les deux compaignies y estans à quatre cens hommes, comme j'escrivoye à V. E. je feroye, j'en y auroye encoires laissé cinq cens et licentié seulement le surplus, ayant entre tant eu advertissement de l'escujer Benoit. comme sur nostre voisinage se debvoient retreuver quelques gens de chevaux prins à Genesve, Lauzanne et Neufchastel, et entre iceux les fugitifz de Besançon, comme V. E. le pourra veoir par ledict advertissement alant avec aultres miennes cy-joinctes. En quoy, comme je vois, me scray à bien peu près conformé à l'intention de V. E., qui par sesdictes lettres venues puis ledict licentiement, m'ordonnoit y délaisser encoires le tout. Mais s'il est de besoing renforcer ladicte garnison, causant encoires les aultres reisters et gens de guerre du Prince de Condé se doigeans, comme V. E. pourra semblablement veoir par aultre advertissement, que de mesme je luy envoye avec lesdictes adjoinctes, retreuver pour le xvine de ce mois vers Haignau, je le feray incontinant de tel nombre que je verray la nécessité le requérir, et comme j'espère, avec la commodité et gré de ceux de ladicte cité et lesdicts reiters estre passez. Et la doubte d'iceux en nostre endroit levée, j'en advertiray V. E., ensemble de mon advis, puisque elle le commande, sur la réduction de ladicte garnison.

Je louhe Dieu, Monseigneur, de bon portement de S. M. tant envié des fugitifz et bannis de Besançon. J'ay veu comme (cas advenant que un jour il fust servy d'en user à sa volunté) V. E. entend j'auray à me conduire endroit ladicte cité, que j'ensuyvray, comme de mesme je useray tousjours avec ceux dudict lieu de la mesme sincérité que j'ay jusques à oires faict, et feray au surplus tout ce que pourray pour les avoir plus faciles à s'accommoder à ce que concernera leur propre seurté et repos, estant très joyeux et du contantement que il plaict à V. E. démonstrer de l'ordre et provisions que j'auroye par tout donné jusques à maintenant, pour ce que touche le gouvernement de ce pays et de la bonne confidance qu'il luy plaict aussi en avoir en moy. En quoy j'espère S. M. et V. E. ne se treuveront feurcomptées et continueray, à l'ayde de Dieu, sans obmectre un seul poinct des diligences et debvoir requis à ma charge.

CLIV.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 13 octobre 1575.

Monseigneur. Ayant esté adverty par ung homme, digne de crédence, venant du camp de Mons' de Guise, dimanche ixe de ce présent mois et arrivé à Avesnes le xiie dudict présent mois, estant party ledict jour du Bacque à Bery 1 vers Rayns, où ledict jour passa la rivière audict Bacq à Bery, avecq sa chevalleric, ayant dix-huyt compaignies des bendes d'ordonnances, sans les chevaulx-légier et quattre cornettes de reitres, conduits par le compte Chamberghe 2, xxxvi enseignes de gens de piedz, sans plusieurs genthillommes voluntaires, tellement que sont extimez en nombre de xviii à xx mil hommes, tant de piedz que de chevaulx, avoecq artillerie et son infanterie, passa au Pont-à-Ver, où le camp des Hughenois avoient passez cedict jour, en nombre de deux milles cincq cens reitres et quelque cincq cens chevaulx franchois, avecq quelque gens de piedz ramassez, n'estant en tout au plus de trois mil cincq cens, estant conduit du Sr de Taurcz et Meru, se renforsant journellement pour le malcontent le josne Buissy d'Amboise et le josne Espan. Ledict jour y couchèrent vers Feymes et là enthour, et Mons' de Ghuise à Roussy 3, et se desbenda du camp de son frère Mons' du Mayne 4, lequel alla coucher à ung cart de lieuwes des Hughenois, pensant les coper le mesme jour. Ledict de Ghuise estoit délibérez les aller chargier; mais le Sr de Barbesieu 5 et Stroffe 6, chief de l'infanterie, ne furent de ceste advis, disant qu'il estoit trop tard et que leurs gens estoient trop lassez. Et ledict jour Monst de Ghuise envoya ung homme passer au Porcq-à-Pil, où la poste estoit pour porter les nouvelles au Roy. Et le lendemain ledict S' de Ghuise party deux heures devant le jour avecq ses troupes, tousjours prétendant les attaindre, lesquelz marchoient vers Brayne 7 et Soissons. L'on disoit que lesdicts Hughenois seroient

- ¹ Berry-au-Bac, département de l'Aisne.
- * Le comte de Schönberg ou Schomberg.
- ⁸ Roussy, département de la Moselle.
- 4 Charles de Lorraine, duc de Mayenne.
- * Jacques de la Rochefoucauld, Sr de Barbesieux.
- Philippe Strozzi prit une part active aux guerres de religion en France et mourut en 1584.
- ¹ Braisne, département de l'Aisne.

constraint de quiter leur baghaiges, sy ledict S' de Ghuise les poursuyvoit, comme il avoit commenchet, et que la voix estoit qu'ilz alloient trouver le frère du Roy vers Paris, et là où il est. Mons' a laissiet son artillerie à Roussy, ayant faict monter sur les chevaulx cincq à six cens gens de pied, harquebousiers, pour afin de tant plus les advancher, et que ledict S' de Ghuise rend toutte les peines du monde de les attraper, ayant bonne volunté d'en avoir la vengeance. Ledict personnaige a estez au camp du S' de Ghuise jour et demy, ayant veu les troupes des Hughenois en tirant ledict chemin du Pont-à-Ver. Et quant à l'arrivée du prince de Condé, l'on dist qu'il viennent, mais on ne sçait à la vérité où ilz sont, n'estant encoire entré en France.

CLV.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 15 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay à ceste instant esté adverty comme les Hughenois franchois, que luy ay escript ce matin que Mons' de Ghuise poursuyvoit, ont esté advanchiez, sont deffaict par les paysans, lesquelz les avoient arrestez entre Meaulx, Lasserté et Minons', et par Mons' de Ghuyse, lequel les poursuivoit à Renwé². Ce voyant ainsy accablez desdicts paysans, ce sont mis à merchy, gectans leurs armes embas. Cestuy qui a aporté les nouvelles, avoit veu ung gentilhomme lequel en ramenoit treize ses prisonniers. L'on ne sçait encore les particularitez des prisonniers; leurs chies estoient Mons' de Taureez, Meru, le joesne d'Espeau et le Buissy d'Amboise ³.

- 1 Meaux, La Ferté-Milon, département de l'Aisne.
- Renwez, département des Ardennes.
- Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, qui se distingua pendant la St-Barthélemi. (La Popli-NAIRB, La vraye histoire, t. II, p. 853 v°.)

CLVI.

RELATION DES OPÉRATIONS MILITAIRES EN ZEELANDE.

(Lettres de Hopperus, t V, fol. 140.)

..... du 18 septembre au 15 octobre 1575.

Monsieur. Le xvine de septembre S. E. et la Court partismes d'Anvers vers Berghes sur le Zoom, d'où que S. E. chacun jour s'achemina jusques en ce lieu de Saincte Annaland, isle de la Tole, entendant d'ung costé pour faire les préparations requises, tant par mer que par terre, de bon nombre de gens de guerre, pour faire l'emprinse des isles de Duveland et Schouwe 1, où qu'est assisse la ville de Ziricksce, et d'autre part sondant par diverses preuves qu'on fit pour trouver le passaige à pied soubz l'eaue par le canal quy est entre Philippusland et Duveland, quy estoit passable selon le dire des gens du pays, obstant que, pour l'armée de navires de guerre que y tenoient les ennemys, nous n'avions forces éguales pour les combattre par mer; par fois fut trouvé que audiet passaige la personne passoit en la fange pardessus le genoul, et en l'eaue plus hault que la poictrine, joinct que le pas est large de deux heures de chemin, dont plusieurs soldatz du premier estoient tout descouraigez. Toutesfois S. E. par bon conseil, et mesmes à l'instigation du vice-admiral, quy fut bourgmestre de Middelbourg 2, pour mieulx entendre à tout, vint tenir giste en ce lieu le xxv dudict mois, où que attendant le bon temps, asseavoir le calme quy le xxvIII sur le soir à x heures se présentant avec signes au ciel de flammes de feu se rencontrans par grande vélocité et clarté quy durarent trois heures, fit S. E. meetre sur ledict Philipusland jusques xxv° soldatz Espaignolz, Walons et Allemans, soubz la conduicte du Sr Jean Osorio de Ulloa, plusieurs capitaines, gentilzhommes et leurs guides, lesquelz tous ensemble le lendemain, quy estoit jour S' Michel, au matin à un heures, estant la marée basse et la mer calme; mirent pied audiet canal, et d'ung mesmes couraige, avec l'ayde de Dieu, s'acheminarent jusques à estre descouvertz par les navires des ennemys, lesquelles en nombre de plus de quarante, commençarent et continuarent à tirer jusques plus de mil ve coups d'artillerie tous au travers des nostres, desquelz en demeurarent tant tuez que blessez de iii à ve, tant par ladiete artillerie que par les ennemys quy en petits botkins 5 les venoient

¹ Voir à ce sujet la Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 566, 575 et suiv.

Adrien Jacob, fils de Georges. Voir plus haut, p. 592.

Nacelles. En hollandais, bootje.

adonner avec dagues et picques, sans leur arquebuserie. La reste de nos gens, marchans tousjours, parviendrent jusques à la dicque, laquelle les ennemys avoient trouée et avec ung fort qu'ilz y tenoient furny d'artillerie pour dessendre l'entrée aux nostres ; lesquelz nonobstant ce, tous mouillez et secrans, gaignèrent par vive force ladicte dicque et le fort, où qu'ilz tirarent mort Charles Boisot, chief illeeq de xvº hommes mis à sa dessent lesquelz sans résister longuement prindrent la fuyte, encoires que facillement ilz eussent peult dessaire les nostres.

D'aultre part, pendant ceste feste en ce costel, le tout à nostre veue, les Sⁿ Sancho Davila, admiral de la mer, le colonel Mondragon et le vice-amiral avec xviii à xx galères et plusieurs barques, mirent en terre, sans que les ennemys y eussent pourveu, n'attendans point ce stratagesme, mil aultres soldats au-dessoubz ung fort, furny de deux pièces que tenoient les ennemys, assis à l'opposite d'ung aultre fort que tenons deçà l'eaue au boult de Sainet Anneland, lequel fort des ennemys estoit gardé seullement par une enseigne; lesquelz voyans les nostres meetre pied en terre, prindrent tous la fuyte; et par ainsy miraculeusement noz gens gaignarent Duveland, où que incontinent eulx joindans ensemble, marcharent oultre jusques à Viane, où que les ennemys tenoient ung aultre beau fort, lequel aussy ilz habandonnarent et bruslarent, dois que noz gens allarent à Brauwhershaven, où qu'il y a ung grand beau port de mer, y estant ung fort avec xii pièces d'artillerie n'estant gardé que de lx hommes, lesquelz le rendirent leurs vies saulves.

Depuis noz gens passarent le canal quy est entre Duveland et Schouwe tous à pied, jusques oultre la ceinture en l'eaue, laissans ung fort encore derrière nommé Bommener¹, qu'ilz tiennent encores cejourd'huy soir xim, y estant dedans me ennemys, lesquelz cejourd'huy ont perdu leur capitaine en escarmouchans contre les nostres, qui ont tenté le prendre. Les ennemys font leur effort pour le bien garder, afin que ne passons oultre à gaigner Oilkersplate ou Voorn ² quy est à l'opposite.

Le xi° de ce mois, les nostres d'aultre part gaignèrent (après que les ennemys sortys de la ville de Ziricxee avoient bruslé les salines, estimez valoir à xii° mil escuz) la teste du port de ladicte ville et ce par force, où que moururent aulcuns des nostres, entre aultres Don Jaspart de Peralta, capitaine. Toutesfois ladicte prinse est de telle importance que la ville ne peult plus estre secourue de nul costel, y estant dedans xi° hommes de guerre, lesquelz considérans ce, ont cejourd'huy commencé à parlementer pour se rendre à S. M., ayans receuz hostaiges et envoyé des leurs au camp, tellement que nous espérons que demain xv° ou après nous entrerons, je dis les nostres, en la ville, laquelle prinse, estimons que aussy se rendra ledict Bommener, et espérons encores

¹ Bommenede.

Ooltgensplaat et Voorne, dans la province de la Hollande méridionale.

gaigner aussy bien xxx navires de guerre, lesquelz sont comme mutinez en mer contre le Prince, pour ce qu'ilz sont payez et maintenuz par la ville et l'isle, aussy y ayans leurs femmes, enfans, parens et biens, et que le Prince n'a moyen de les payer ny entretenir.

Ceste prinse est de telle et sy grande importance, que les ennemys ont perdu bien la moietié de ce qu'ilz tenoient, pour ce que nous leur osterons la libre domination de la mer et la correspondance de Hollande à Walcheren; oultre ce que le Prince tiroit chacun an, tant des salines que par contributions dudict isle, plus de 11° mil escuz; dont Dieu soit loué; et pourra à présent librement venir l'armée d'Espaigne sans péril prendre port soit à Ziriexee ou à Brauwershaven, sans passer devant Vlissinges.

Ce matin xv° est venu une déclaration de ceulx de la ville à S. E. requérans que ilz puissent de tout advertir le Prince d'Oranges, et se résouldre selon sa responce; ce que j'entens on leur accorde, mais que pendant nous ne laisserons de tirer sur la ville. Dedens icelle y a xı° hommes soldatz, et bien pourveuz, excepté d'eaue doulce. J'espère qu'ilz se rendront, puisque S. E. leur accorde tout ce qu'ilz demandent, excepté la religion, afin de gaigner le beau temps et povoir passer oultre.

P. S. — S. E. passe demain au camp devant la ville, pour pourveoir aux garnisons que conviendroit meetre entour l'isle, en cas que la ville ne se rendisse, ce que toutesfois ne craindons point.

Le comte de Meghen et Julien Romero sont en Hollande pour surprendre l'isle de Zwindrecht devant Dordrecht. On espère de facillement y parvenir, pour estroicter icelle ville et divertir tousiours les forces des ennemys.

CLVII.

CH. DE LARGILLA A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Landrecies, le 45 octobre 4575.

Monseigneur. V. E. sçait que Monsieur de Guise at tellement poursuivy les ennemys, que il les at mis en route entre Lafere en Tartanoys et Chasteau-Tierry t. Car aprez

⁴ La Fère et Château-Thierry, département de l'Aisne.

avoir desfaict leur infanterye, ilz trouvarent en teste le marcquiz du même frère dudict Sr de Guise, qui estoit sorty de Parys avecque deux mille chevaulx et six mille hommes de pied. Et se voyant lesdicts ennemys ainsy pressez, ilz se mirent en route, gaignant ung bois, là où la pluspart abandonnarent leurs chevaulx pour se sauver au chasteau de Toré et aultres là auprez, là où ilz sont assigez et demandent se rendre, leurs personnes sauves. Le Duc de Deuxpont est prisonnier, le frère de Chambercq et le seigneur dudict Toré, frère de Memoransys, et aultres personnaiges, tant Allemans que Françoys, dont lesdicts Françoys ont estez menez à Parys, et les Allemans et estrangiers demeurent aux mains de Monsieur de Guise. Ledict Seigneur de Guise demandant au Duc de Deuxpont là où il alloit, il luy respondit qu'il alloit trouver le Duc d'Allanson pour le faire Roy, et pour après faire la guerre au Pays-Bas. Ledict Duc d'Allanson est alenthour de Dreux et Blois avecque quatre mille chevaulx et dix mille hommes de pied. Le Prince de Condé est encorre sur les marches de Loraine alenthour de Ligny en Barroys. Pour le moins il y estoit y n'y at gueres, et le bruit court que le Duc de Guise luy vat faire teste; mais il ne se haste guerre.

L'on a mys le maréchal de Memoransys en plus grande liberté de prison qu'il n'estoit, mesmes l'on m'assure qu'il se promaine par Parys avec guarde, et qu'il at promys au Roy de France de meetre son royaulme et pays en paix, et que il le luy ferat eroistre grandement s'il le veult croire. Et sy cela est, il est à présumer qu'il s'apoincteront et grandement à nostre desavantaige. De ce je n'ay voulu faillir de advertir V.E., suplyant à ycelle le prendre de bonne part.

CLVIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152)

Luxembourg, le 45 octobre 4575.

Monsieur. Aiant tout à cest heure receu advertissement, de bien bon et sehur lieu, que Monsieur de Guise auroit lundy dernier deffaict le S' de Thorrez et toute ceste trouppe d'Huguenotz, passez nagueires par ces quartiers; les ayant mys en tel désordre,

¹ Ligny, petite ville du département de la Meuse.

que n'est demeurée une seulle cornette ensamble, n'ay voulu faillir en faire soubdain part à V. E., à laquelle manderay samblablement les particularitez de ladicte deffaicte que l'on promeet m'envoier bien tost. Monsieur, puisque les affaires s'emflambent ainsi, fait à espérer que pour ceste saison ilz n'emprendront contre nous. Néantmoins sera synon bon que soions sur noz gardes et pensons à noz affaires pendant qu'en avons le loysir.

CLIX.

LARGILLA A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Landrecies, le 24 octobre 1575.

Monseigneur. Je suis esté adverty cejourd'huy par homme exprès que l'apoinctement est faict en France; le Due d'Allanson rethourne en Court, ayant esté réduiet par la Royne mère, laquelle l'on murmure estre morte à Blois. Le Due de Guise s'enchemine avecque son camp vers Barledue. Le Conte de Vauldemont le suit avecque le camp, quy estoit au Languedocq, pour faire teste au mareschal Damville, lequel demeure paisible en son gouvernement dudiet Languedocq. Le Roy de France doit partir de Paris vers la Toussainet pour s'encheminer aprez lediet Due de Guise, que l'on diet doit faire teste à quelque grande troupe de rayters, que l'on ne seayt quy est leur chief, ny à quy ilz servent. Et est grandement à doubter qu'y n'ayent quelque entreprinse sous main, quy ne se peult bonnement entendre. Ce Prince de Condé a esté rappellé en Court. Mais l'on diet qu'il est en ostage pour le payement des rayters quy ont esté dernièrement rompus en France. Le Seigneur de Torez, filz du connestable, quy estoit prisonnier à ceste dernière route, est eschapé. Et de ce je n'ay voulu faillir de advertir V. E., la suplyant très-humblement le prendre de bonne part.

CLX.

LES ÉTATS DE FLANDRE A REQUESENS.

(Archives de la ville de Bruges. - Portefeuille. - Divers 1570-1580.)

Bruges, le 7 novembre 1575.

Nous avons avecq extrème douleur et marissement de coeur, par le raport de Jean Pardo, Seigneur de Frémicourt , nostre pair en loy, entendu le mauvais contentement que à Vostre Seigneurie et aultres Seigneurs du Conseil de S. M. auroient donné les propos, gestes et façon de faire, dont vers jeeulx auroit eu certaine communication et assemblée illecq nostre maistre Gille Wyts, pensionaire de ceste ville. Et combien icelluy pensionaire s'estant trouvé présent au discours que ledict Seigneur de Frémicourt nous en ha faict tout au long, comme il disoit, par vostre charge, ait constamment déclairé n'avoir tenu iceulx propos et gestes, s'en raportant à la mémoire qu'en pouroient avoir les aultres députez des membres que y seroient esté présens, et que en tout événement nous asseurons que Vostre Seigneurie, par sa prudence, ne vouldroit à ceulx de la loy, ni au corps de la ville imputer la faulte que pouroit esté commyse par les ministres d'icelle; ce, non obstant, laissant ledict pensionaire entier pour s'en purger vers Vostre Seigneurie plus avant comme yl sera de conseil et comme il a déclairé estre prest de faire, n'avons pour la descharge de noz prédécesseurs en loy du temps desquelz ce seroit advenu, voulu laisser vous dire, que, suyvant la coustume de ce collegie, qu'est de besoingner ès choses de court par escript toutes les fois que l'on y a envoié députez, tant ledict maistre Gille que aultres quelconeques, fust avecq les aultres membres ès affaires du pays en général ou seuls ès affaires particuliers de la ville, l'on leur a donné leurs charges par escript en conformité des requestes, remonstrances et aultres escriptz qu'ilz auroient à présenter, selon lesquelz ilz sauroient tenus soy régler. La teneur ou contenu desquelz, si ledict maistre Gille en son regard lors de ladicte communication ou aultre sa députation quelconque, auroit par chaleur excédé, et oubliant sa précyse charge et instruction présumé noter ceulx ausquelz il sçavoit

¹ Jean Pardo, seigneur de Frémicourt, Bencourt, Bilandrie, conseiller et bourgmestre à différentes reprises de Bruges, puis échevin de la même ville en 1878, 1893 et 1894, fils de Jean et de Catherine Van Vlaminekpoorte, dame de Frémicourt, mort le 8 mai 1896. (Gailliard, Bruges et le Franc, t. 11, p. 300.)

estre deu tout respect, honeur et révérence, par dessus l'esmoy et douleur qu'en avons justement eu, sommes dadvantaige estonez d'entendre de ceulx estans doiz l'année passée continué en loy, que de telle transgression n'auroit à leur retour de court esté faict rapport en chambre, ny meismes à la susdicte assemblée et communication, et sur le champ faict auleune démonstration de desaveu; vous povant asseurer, Monseigneur, que pour la prudence qu'estoit en nosdiz prédécesseurs en loy sçavons que quand il leur fust esté rapporté, ilz ne l'auroient passé sans condigne répréhension, comme meisme il ne sera présentement sur ledict rapport de Jean Pardo par nous dissimulé et à icelle donné appaisement, vous priant ainsy le croire et à nostre exonération et de ladicte bonne ville, si le jugés ainsy convenir le faire entendre à S. E., pour joinctement effacer l'impression que icelle en pouroit avoir appréhendé, sans auleune faulte ou coulpe de nosdicts prédécesseurs et moins la nostre qui n'estans lors en loy, et vous asseurer que sommes tous très-obéissans et très-humbles serviteurs d'icelle S. E. et vostres, preistz à vous obéir, servir et complaire en tout ce que vous plaira nous commander, ne désirant riens tant que trouver matière et moien pour par effect le démontrer à l'entière satisfaction de Vostre Seigneurie, laquelle prions nous tenir et réputer pour tels et mettre ceste ville au rancg de ses bones clientes, et nous faire ceste faveur qu'en toutes difficulés puissions nous addrescher et emparer de V. S. au service de S. M., bien et utilité de ladicte ville. Au surplus, Monseigneur, mercyant très-affectucusement Vostre Seigneurie dudict advertissement et la priant prendre ceste excuse et expurgation pour aggréable.

CLXI.

LE CONSEILLER HOPPERUS A REQUESENS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 85 bis.)

Madrid, le 16 novembre 1575.

Illustrissimo y excellentissimo Señor. Aviendo dos dias há escrito a Vuestra Excellencia, en terminos generales, lo que passa aquy (porque cosa cierta es, que terna ya los particularidades de todo por otra via) no me queda agora mas que escrivir, sino que ... estamos agora trattando con el embaxador de la Reyna de Ingelatierra, el qual ha venido con algunas requisitiones della, sín tener cargo de satisfacer a las que Vues-

tra Excellencia le ha hecho por el' consejero Boischot (que me ha escrito y muy bien sobre ello) de parte de Su Magestad, devidas sin falta ninguna, no por via de amistad y gracia, sino de tratados y obligation de justicia. Plega a Dios, por su divina elemeneia, que todo se resuelva (en que se muy bien que no faltara la grandissima-sanctidad, prudencia y justicia de Su Magestad) como por su honrra, servicio del Rey, y bien de sus reynos y estados convenia mejor que no ha sido hecho, por los que han commençado este negocio, siete años ha, por un extremo de altiusza, y despues acabado por otro extremo de baxeses intollerable (como Su Magestad misma lo juzga) sin jammas aver querido entrar en la saneta mediocridad, ny en este negocio, ny en otras cosas ningunas; de donde ha procedido lo que se vee loqual jammas se acabara en bien (que apparencias que aya alguna vez) sin que ante todas cosas se venga a aquella sancta mediocridad, que es la sanctissima y enterammente divina intention de Su Magestad, con lo qual trato estos negocios, como soy obligado, y siguiendo por allá el camino de los dichos extremos cosa cierta es que todo se perdera, como es la rason y experientia hasta agora ha mostrado, y tomando el otro de la mediocridad, todo por la gracia de Dios sin falta ninguna se remediera luego como confio enterammente en su divina elemencia que Vuestra Excellencia, hara con la qual tracto elara y libremente por tenirle por señor y bombre de bien, qui sin mirar en las vanidades de los honores, riquesas y authoridades del mundo no busca otra cosa sino la sola gloria y honrra de Dios y de su sancta fè catholica romana, con el servicio de Su Magestad, bien de sus reynos y estados....

CLXI.

ANALYSE.

Négociations qui ont en lieu à Madrid avec l'ambassadeur d'Angleterre. Ce diplomate, chargé de demander satisfaction sur certains articles, prétend n'être point autorisé à faire droit aux réclamations qui lui ont été présentées au nom du Roi. Cette affaire, qui dure depuis sept ans, aurait été promptement et convenablement terminée si, au lieu de passer d'un extrême à l'autre, élevant d'abord des prétentions hautaines et se radoucissant ensuite jusqu'à la bassesse, on cût gardé un juste milieu modéré, seul capable de réussir dans cette négociation.

CLXII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 178, 179.)

Madrid, le 18 novembre 1575.

Sire. Comme, selon le commandement de V. M., a esté traicté au Conseil d'Estat les affaires d'Angleterre, qui s'offrent pour le présent, avecq ceste va l'escript contenant tout au long l'examination de ladicte matière, avecq advis de la résolution qu'a semblé qu'on y pourra prendre, à très humble correction de V. M.

A laquelle avoie pensé d'envoier encoires quelques aultres considérations, jà couchées par escript, pour démonstrer le grand convenient 1 qu'il y aura en choysissant le mychemin de communication sur les requisitions d'ung costé et d'aultre, pour concluyre le tout par ensemble, à quoy personne du monde ne peult contredire; et le très-grand inconvénient, en choisissant l'ung des extrèmes, qu'est de rejecter les requisitions de ladicte Royne jusques à ce qu'elle aura satisfaict à celles de V. M. (de quoy elle prendroit occasion de se plaindre, et faire de mal en piz), ou d'admectre présentement les requisitions de ladicte Royne en réservant celles de V. M. pour traicter après, par où sans faulte nulle, Dieu s'offenseroit, en voyant concéder ung tel commenchement de semence d'hérésie (car le diable par telz petitz degrez commenche) sans nécessité ny utilité quelconque, et se monstreroient aussy très-mal contens les Estatz des Pays-Bas. voyant ladicte Royne tant favorisé en choses contre raison, estant eulx si longuement poursuyvans ce qu'ilz pensent estre raison; y joinet que les mauvais prendroient par ce occasion de dire que le tout tendt à faire le tout par force, mesmes y adjoustant que tout cecy se semble manier par le feu gouverneur desdictz Pays-Bas et les siens, qui oultre le mal principal, est aussy tenu pour cause de tout ce mal d'Angleterre; premiers par ung extrème de haulteur contre raison et conseil de tous les bons, et par après par ung aultre extrême (sans jamais venir à la médiocrité 2) de bassese, aussy contre toute raison et sans conseil desdictz bons ministres, par avoir faict le dernier traicté si trèsindigne, comme alors fust remonstré à V. M. qui l'entendoit aussy ainsy, sinon qu'on en actendoit quelque autre grand fruict qui jamais n'en est ensuivy. Lequel feu gou-

¹ Convenient, convenance.

^{*} Médiocrité, juste milieu.

verneur, continuant encoires le mesme pied d'indignité, se semble fort encliner à la requisition de ladicte Reyne, disant qu'elle a le cousteau sur nostre gorge, et se monstrant, luy et les siens, avecq ledict ambassadeur, et luy avecq eulx, fort familier, dont ne puys laisser pour le très humble service de V. M. d'avoir quelque arrière pensée, quelle excuse l'on y peult prétendre, comme tout cecy est plus amplement reprins par lesdictes considérations, dont cecy est ung sommaire.

Mais schachant que V. M. entent le tout mieulx que personne, et qu'elle pourvoiera fort bien afin que le droict de Dieu et Elle soit gardé, sans aussy se laisser circonvenir par ladicte Royne, m'a semblé le mieulx de ne le point charger pour le présent de plus de papiers; mesmes estant incertain, ce que résultera de ce que ledict ambassadeur porte à présent, et demeurant la chose en son entier, d'envoyer par cy après lesdictes considérations, et traicter le négoce encoires plus particulièrement en cas de besoing (que je pense que non), s'il plaist ainsy à V. M., pour le service de Dieu et sien 1...

CLXIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 185, 186.)

Madrid, le 24 novembre 1575.

Sire. M'ayant V. M., par l'une de ses rescriptions précédentes, commandé de communiquer à l'évesque de Cuença et Andrez Ponce, ce que par son ordonnance luy avois escript me sembler que de sa part je pourroie dire et déclarer au marcquis de Havrey, allendroit de la commission qu'elle donne à luy et à moy pour ses Pays-Pas ², et la pacification d'iceulx, assin de sçavoir leur advis sur mondiet escript, et quant leur semble que la déclaration y mentionnée se doibt faire audiet marcquis, se sont faietz tous debvoirs, que ladiete communication se seit aujourd'hui, et ce entre lediet évesque de

- ¹ Voir, sur la même négociation, une lettre précédente du 12 novembre. (Ibid., fol. 172.)
- ² Cet envoi en Flandre des marquis d'Havré et conseiller Hopperus, résolu au mois de novembre, demeura sans exécution. Le Marquis s'était rendu en Espagne dès la fin de juillet précédent. (Voir *Ibid.*, fol. 158 et 162, plus loin, pp. 350, 255 et *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 356, 399.) Il remercia Philippe II du choix qu'il avait fait de sa personne par une lettre insérée dans le même volume d'Hopperus, fol. 211.

Cuença et moy, présent le secrétaire Çayas seuls, à cause de l'absence du Marquis d'Aguilar et la maladie dudict Andrez Ponce, et a semblé, à très humble correction de V. M., ce que s'ensuit :

Assçavoir quant à ladicte déclaration, qu'en conformité de ce que V. M. dict, elle yra bien en termes généraulx, sans que pour le présent convenist d'entrer en auleune particularité.

Et quant au temps quant icelle déclaration se debvra faire, que le plus grand et vray service de V. M. sera qu'Elle la commande faire incontinent, pour estre l'affaire de ladicte commission tel que, par toute raison, justice et nécessité, l'expédition d'icelluy doibt estre préféré à toutes aultres choses du monde, y joinet, que comme V. M. en a yà escript au Commendador Mayor de Castille, afin que le peuple le schache pour avoir bon couraige, il sera fort bien de le continuer par ceste voye pour réellement et de faict effectuer ce que si très sainctement a esté encomenché, afin que tout le monde (qui le sera yà attendant en grandissime dévotion) entent que ainsy est entièrement la bonne intention de V. M., et que les rebelles, qui ne craindent aultre chose plus au monde que cecy, perdent couraige, comme sans faulte nulle par la grâce divine ilz fairont.

Et y adjoustoit ledict évesque, que luy semble que seroit fort bien à propos, si V. M. fust servie de désigner le temps du partement, pour donner tant plus d'occasions de l'expédition du tout, et du contentement du peuple (dont dépent beaucoup) en schachant la désignation des personnes et du temps, et du descouraige desdictz rebelles.

V. M., selon sa très-singulière bonté, prudence et vigilance, ordonnera par la grâce de Dieu, en tout et partout, son bon plaisir, et ne laisseray de faire, selon que suys plus que obligé, le tout, selon que par sesdictes rescriptions Elle commande, sans la charger des nouveaux despèches (pour aultant que soit possible) tant et jusques à ce que les très-sainctz, très-importans et très-nécessaires affaires qu'Elle a entre mains, concernans ce que dessus, soient achepvez. Et n'y aura faulte, par la divine clémence, d'achepver, selon le commandement de V. M., despendant ce du pardon général, et lettres à escripre aux Estatz et aultres, sans que je représente asteur plus de ce que j'ay yà envoyé à V. M., au regard de l'information à prendre pardelà 1, que sera une chose de incroyable vertu de V. M. et effect pour la pacification.....

¹ « De ce que s'y est passé, et les insolences et désordres qui se sont faietz, et que les personnes envoyées à cest effect prinssent compte des despens et choses des biens et domaines de V. M. » Le même au même, du 1er novembre. (Ibid., fol. 138 seqq.)

CLXIV.

RELATION DE CE QUE PIL DE FER, NATIF DU PAYS DE LUXEMBOURCH, VENU ICY POUR PARLER A SA MAJESTÉ ALLENDROIT DE LA PACIFICATION DE SES PAYSBAS, DIT A HOPPERUS SUR LA MESME MATIÈRE 1.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol 195.)

Madrid, le 25 novembre 1575.

Assçavoir premiers, qu'avant toute œuvre, il implore la grâce de Dieu, afin que comme tout vient de luy, il puisse aussy estre à sa gloire et à son honneur.

Item à condition que de tout soit fait rapport à S. M. en la mesme forme et manière comm' il dira.

Y joinct que combien se peult dire qu'il n'est pas homme de qualité, l'on ne veulle pas prendre la chose comme procédée de luy, sinon de Dieu et de sa saincte inspiration, par laquelle seule il est venu icy.

Et pour parvenir à la matière, diet que se doibt tenir pour un présuppost certain et indubitable que se doit régir et gouverner le peuple illecq selon droietz et loix et avec amour et doulceur, et que par faulte de ce lesdiets pays sont venuz en ces troubles qu'on voit.

Diet aussi que pour parvenir à cest amour et doulceur, mesmes par ung pardon

- ¹ Hopperus, en adressant au Roi cette *Relation*, s'exprime de la manière suivante sur le personnage sous la dictée duquel il l'a lui-même rédigée (*Ibid.*, fol. 189 v° et 190):
- « Touchant le soldat de Luxemborch qui a supplié de parler à V. M. allendroiet de la pacification de ses Pays-Bas, j'ay faiet ce que V. M. a commandé; et certes, Sire, je me trouve en telles et semblables choses en perplexité et doubte. Car voyant de l'ung costé ledit soldat, homme particulier, paouvre, jeusne, de nulle expérience ny qualité, sans sçavoir lire ny escripre, ne se peult humainement persuader qu'il peult apporter quelque chose notable. Et au contraire considérant que Dieu veult aulcunesfois admonester les Roys et Princes et leurs ministres, non point par gens de qualité en sagesse, noblesse, richesse et aultres choses, sinon par les moindres du monde, mesmes se monstrans gens de bien, et qu'ilz ne demandent rien sinon l'honneur de Dieu et de V. M., semble que se doibt en nulle manière obmettre d'avoir bon et soigneux regard à ce que par icelles gens Dieu veult aucunes fois envoyer, comme des prophètes anchiens se treuve. Parquoy le meilleur et vray chemin me semble celluy que V. M. a ordonné, de luy envoyer par escript ce qu'il aura diet, que va cy-joinet, et en aura tel respect comme elle treuvera convenir. »

général, le Prince d'Oranges et ses adhérens ne sont pas dignes de le demander à Dieu ny au Roy.

Mais que pour faire l'ung et l'aultre tant au regard de la doulceur et miséricorde, comme du redressement de l'observance des loix et droictz est que ne povant S. M. aller là en personne, elle y envoye son filz assisté des S^{ra} conseillers et aultres ministres desdicts Pays-Bas, et non d'ailleurs, mectre la doulceur et grâce, avec l'observance ancienne des loix et droictz.

Quoy faisant dict que, par la grâce de Dieu sans faulte nulle, se doibt espérer que voyant le peuple le propre sang filial du Roy, leur Prince naturel et Souverain, en prendra ung très grand contentement universel, dont dépend entièrement le fruict de la pacification, et qu'en particulier les fourvoyez retourneront aussy pour la mesme cause au vray chemin, et que sy besoing est, tous les bons assisteront très volentiers à cela en tout et partout, dont par la grâce de Dieu et à son honneur, ensemble au service et par ledict moyen de S. M., procédéra incontinent la vraye pacification du pays.

Et qu'il plaise à S. M. de le faire au plustost, attendu que aultrement il n'y a nulle apparence de ladicte pacification, pour estre ledict peuple tant altéré, et ne savoir ce que faire, et à quoy se tenir; lequel par ce moyen se mectra incontinent et sans délay en paix et tranquillité, mesmes envoyant quelc'un devant audict pays, home doulx et raysonnable et nullement aspre et rigoreux, pour porter les nouvelles de la venue dudict filz du Roy et tenir en frain les souldartz quant à leurs excès et donner bon couraige et certaine assheurance au peuple, quy ainsi l'est actendant de la main de S. M., par la grâce de Dieu.

CLXV.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, Registre aux actes, t. VII, fol. 45 v.)

..... décembre 1575.

Monseigneur. Comme les trois Estatz du pays et ducé de Brabant, par lettres de V. E. du xiº de septembre dernier, ont entendu la besoignée et ce qu'est passé au faict de la pacification et union de ces Pays-Bas, et le debvoir et soing d'icelle pour mectre ledict pays en repos et tranquillité, et pour réduyre les pays desvoyez à la deue obéys-

sance de S. M., sy n'ont lesdiets Estatz voulu faillir de leur costel de ce grandement et humblement en remercyer V. E. Mais comme, par lesdictes lettres de V. E., ilz treuvent que ladicte pacification n'est achevée, principallement pour deux pointz, dont l'ung est la retraicte des gens de guerre estrangers, et l'aultre l'assamblée des Estatz généraulx, et considérans qu'il n'est possible que ces pays puyssent endurer plus longument ceste guerre intestine et si longue, continuelles excessives foulles, mangeries, despenses, charges et dommaiges de si grand nombre de gens de guerre estrangers, qu'eulx et les bons et loyaux subjectz ont souffert et souffrent encoires, sans les entièrement ruiner et totalement désoler, et que pourtant il est plus que nécessaire que, incontinent et sans ultérieur délay, il y soit pourveu et les mesmes sublevez d'ung tel misérable et piteux estat où ilz sont à présent, ne sçachantz auleun aultre meilleur et plus prompt moyen et remède que par ladicte pacification, sy est-ce que lesdicts Estatz de Brabant, en acquiet de leur office, décharge de leur conscience et pour la bonne affection et obligation qu'ilz ont au service de Dieu, de S. M., leur Seigneur et Prince naturel, et au redressement des affaires de ces pauvres Pays-Bas, n'ont seeu délaisser aultres fois, en toute humilité, supplier V. E. de vouloir tellement promouvoir ladicte pacification, que lesdictz pays peuvent estre remis en union, repos et tranquillité, estant si requise, comme est plus que notoire à ung chascung, et que à reste fin S. E. veuille considérer que S. M. pour la retraicte des gens de guerre estrangers, non seullement advancera ladicte pacification en respect des altérez, comme il samble par sesdictes lettres, mais sublevera aussy les bons subjectz desdicts oultraiges, mangeries, despenses et dommaiges qu'ilz ont si longtemps souffertz et encoires journellement souffrent des gens de guerre estrangers, prennant aussy considération que estants les estrangers retirez, S. M. ne sera despourveue de gens de guerre, tant à cheval que de pied, soit Walons ou aultres natifz de ces Pays-Bas, en cas de besoing, à la deffence, tuition contre tout ceulx, lesquelz après ladicte pacification se vouldriont mesler à troubler ou empescher en auleune manière les pays et l'ancienne catholieque Religion romaine, et que ceulx du pays serviront avec plus grande fidélité, comme l'expérience a démonstré de tout temps, tant contre les François, Allemans que aultres, et mesmement au commencement des premiers troubles que iceuly sont esté assopiz par les gens de guerre du pays, ayants chassé hors les ministres prescheurs, consistoires des hérétiques et autheurs de commotion, et aussy tous ceulx qui, à l'occasion de ce qu'avent prins les armes et les places altérez, mis en l'obéyssance de S. M. et l'ancienne Religion catholicque romaine restauré et le tout mis en bon ordre devant la venue des estrangers en ces pays, comme aussy ilz ont démonstré à la première venue et passaige du Prince d'Orenge par ce pays, et aussy du temps que la ville de Mons en Havnault, par practique et finesse du Conte Loys de Nassou, estoit surprinse, et encoires journellement ilz démonstrent de faiet là où ilz sont employez au service de S. M., soit par terre, soit par

Tome V. 83

eaue, à quoy les mesmes comme bons et loyaulx subjectz et inhabitans de ces pays seront de tant plus animez et encouraigez à deffendre ces pays, voyants qu'ilz sont sublevez desdicts mangeries, despences et dommaiges qu'ilz ont souffertz par les estrangers, et que on leur sie la desfence du pays; aussy on les peult entretenir à beaucoup moins de gaige et sont plus faciles à lever et licencier que les estrangers; et dadvantaige ce qu'ilz gaignent ilz le consument en ces pays, et estans maintenuz en bonne discipline ne sont inférieurs à aultres nations et mieulx chastiables que les estrangers; et qu'il fault bien penser qu'iceulx naturelz sont plus affectionnez et obligez à guerroyer pour leur propre dessence, patrie, leurs semmes et ensans, que les estrangers, qui n'ayans riens icy à perdre, ne cerchent que leur particulier et singulier proussiet; et quand le plus grand nombre de gens de guerre seroit requis, le mesme se trouveroit plus facillement et commodieusement ès provinces voisines et consins de ces Pays-Bas, comme pareydevant l'on a usé et accoustumé de saire.

Et touchant l'aultre poinct de l'assamblée des Estatz généraulx, lesdiets Estatz ne doubtent auleunement que S. M. et S. E. ayent auleune diffidence que les diets Estatz vouldriont proposer, adviser et traicter, ne laisser proposer, adviser ou traicter ce que pourroit estre au préjudice et désavantaige de l'ancienne Religion catholique romaine ou de l'authorité de S. M., comme Duc de Brabant et Prince de ccs Pays-Bas, comme les députez des Estatz de Brabant et des aultres Estatz généraulx, estants au moys de may XV° LXXIIII assamblez à Bruxelles, ont ouvertement déclairé et protesté devant Dieu et les hommes de vouloir persévérer en l'ancienne catholicque Religion romaine, sans aulcunement permectre changement en ladicte Religion, et que S. E. debvoit asseurer S. M., ayant de ce veu l'expérience depuis sa venue pardeçà, et que les Estatz, comme ilz ont faictz tousiours, monstreront leur fidélité tant à l'endroict de la saincte Foy et Religion catholicque romaine, que de l'obéyssance de S. M., comme aussy les députez des Estatz principaulx de ces Pays-Bas ont le mesme remonstré à S. M. en Espaigne, et pour de leur part tant plus asseurer V. E. et démonstrer leur bonne et entière affection des bons et loyaulx vassaulx et subiectz qu'ilz ont et portent à l'obéissance de l'ancienne Religion catholicque romaine et au service de S. M., bien et repos de ces Pays-Bas, si déclairent lesdictz Estatz de Brabant et asseurent V. E., par cestes, que en l'assamblée des Estatz généraulx ilz ne proposeront, adviseront ou traicteront, ny aussy permecteront que, en leur présence ou d'auleun d'eulx, sera proposé, advisé ou traicté chose qui auleunement puisse estre au préjudice ou désavantaige de ladicte ancienne Religion catholicque romaine et de l'authorité compétente de S. M., comme Duc de Brabant et Prince de ces Pays-Bas, mais qu'ilz feront en tout leur debvoir à la conservation de ladicte Religion et auctorité, comme eulx et leurs prédécesseurs ont tousiours faict, présentant de ce ultérieure et plus espécialle asseurance en cas de besoing; et sy S. M. et S. E. la requièrent voires telles comme S. M. en pourra demander, ne doubtans aussy que les

aultres Estatz de ces Pays-Bas vouldront refuser de faire le mesme, mais qu'ilz se conformeront en tout avec eulx, afin que S. M. de tant plus fermement se puisse asseurer du bon fruict, lequel pourra procéder de la convocation des Estatz généraulx, ensuyvant la bonne intention et volonté de S. M. Suppliant S. E. de vouloir prendre de bonne part ceste remonstrance et humble supplication, comme procédante de bonne affection, laquelle ilz portent au service de Dieu, de S. M., conservation de l'ancienne Religion catholicque romaine, et au repos et tranquillité de ces pays et subicctz, et pour les secourrier et ayder à leur possible de l'extrème nécessité en laquelle ilz se trouvent présentement, dont ilz ne pourront estre sublevez ny déchargez, sinon par ladicte pacification, à laquelle il playra à V. E. tenir la bonne main, afin que icelle, sans ultérieure dilation, puist estre octroyée et effectuée, puisque par les lettres de S. M. escriptes à V. E. à culx communicquez, ilz trouvent que le bon plaisir et intention de S. M. est telle.

CLXVI.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, registre aux actes, nº VII, fol. 49 vº.)

Apostille datée d'Anvers, le 23 décembre 1575.

Remonstrent en humilité et révérence les trois Estatz de Brabant, comme la très grande, très urgente et juste cause, ilz se sont plainetz au mois d'aoust 1575 à V. E. et depuis au Roy, nostre Sire comme Duc de Brabant, des tailles, assiettes et quotizations non consenties, rançonnemens, concussions et aultres charges nouvelles que ung Andrieu de Cigoingne i s'estoit avancé meetre sus les pauvres subjectz du pays de Brabant, et ce sans auleun préallable consentement desdicts Estatz de Brabant, le tout directement au contraire et en préjudice des anciens droictz, privilèges et coustumes dudict Brabant, par S. M. si solemnellement jurez et par V. E. si souventesfois promis entretenir, avec déclaration bien expresse d'en avoir charge espécialle par S. M. les faire garder et observer, suyvant lesquelz lesdicts de Brabant ne peuvent estre chargez d'auleune nouvelle imposition, taille, contribution, prest ou aultre charge, quelle que

¹ Jean-André Cicogna. Voir plus haut, pp. 10, 271, 275.

soit, n'est que les trois Estatz du mesme pays y consentent. Et combien que sur ce on at avec grande confidence espéré et attendu secours, solagement et remède, mesmes cognoissant qu'ung Prince ne doibt, ny peult faillir à sa promesse, moins à son serment, non seullement selon le dict de Salomon, mais aussi selon tout droietz, tant naturelz que civilz, et qu'il ne peult estre contrevenu à ce que procède de sa bouche, néantmoings tout ce nonobstant, et sans estre faiet quelque chastoy exemplaire ou condigne à cause des concussions et extersions dudict Cigoingne practicquées à son propre et particulier prouffit, à V. E. aultrefois exhibé par escript, comme si les délinequans (parlant en toute révérence et soubz humble correction) debvroyent estre entretenuz en leurs mesuz et mesfaictz et les bons qui auroyent à souffrir, icelluy Cigoingne a continué lesdicts quotizations et contributions, et depuis quelque temps en çà d'une audace et témérité plus grande, s'advance de rechief sur un nouveau pied à quotizer et faire contribuer les villes et franchises et villaiges au quartier d'Anvers et de Bois-le-Duc, dont il se vante en avoir la commission de V. E., comme semblablement faict aussy le mayeur de Thielmon 1 ès aultres quartiers; que plusieurs desdiets franchises et villaiges ont exposé ausdiets remonstrans et délivré le double de telle prétendue commission apparant entre aultres par les requestes et pièces cy-joinetes 2 et, soubz prétext d'icelle, les contrainet par menaces à consentir à la contribution des quotes qu'il leur demande et de ce en avoir acte ou lettres de promesse scellées ou aultrement, il leur envoyt des gens de guerre en bon nombre à leur grand et indicible dommaige, se mocquant d'eulx quand ilz sont ainsy travaillez, pillez et endommaigez, avec menace de souffrir d'advantaige s'ilz ne veuillent contribuer selon le taux de par luy ordonné, et de luy délivrer lettres secllées comme dessus; dont lesdiets remonstrans en sont fort esmerveillez voyant accumuler les griefz sur griefz, force sur force et voyes de faiet sur voyes de faict, présumans le mesme procéder par advis et enhort d'auleuns espritz estrangers ou leurs adhérens dédiez à inventer moyens nouveaulx à charge des bons et loyaulx subjectz, sovent-ilz fondez ou non fondez, pour les réduyre à une extrême pauvreté et misère. Ce que ne correspond à l'affection qu'ung Prince (estant de droiet estimé mary et commun père de la républicque) doibt à ses subjects, comme en effect sa compaigne ou ses enfans lesquelz ne viennent, selon l'Escripture Sainete, à estre traietez, sinon en toute doulceur et raison comme estans par ensemble quasi un corps. Et ne peult la nécessité par la commission dudict Cigoingne prétendue, ni le dilay de l'accord des aydes escuser lesdictes voyes de faiet et exorbitance de ceste nouvellité; et considéré que le pays de Brabant est pays qui se gouverne et doibt estre gouverné selon ses coustumes anchiens, droictz et privilèges, suvvant lesquelz en temps de guerre et

¹ Le mayeur de Tirlemont était à cette époque Philippe Vander Noot.

Ces faits sont mentionnés dans une lettre de Morillon, imprimée plus haut, p. 271.

nécessité le Prince peult demander ayde et assistence de ses subjectz pour la tuition et deffence du pays, et tant faire tellement traicter et induyre les subjectz par toutes amyables voyes et bons moyens, qu'il puisse d'eulx obtenir accord et contentement de leur propre mouvement et libéralité, comme de tout temps passé, mémoires d'hommes. par S. M. et ses prédécesseurs a esté faict, voires ne doibt mener la guerre signamment à la charge desdicts subjectz, sans leur advis et advoy, sans aussy pouvoir constraindre les subjectz audiet consentement par menaces, ou en cas de refuz les charger par voyes extraordinaires et de faict en user des biens d'iceulx à son plaisir, comme aussy aultrement lesdicts droictz anchiens, privilèges et coustumes seroient illusoires et ne serviroyent que du vent, oultre ce que, suyvant lesdicts privilèges, anchiens droitz et. coustumes, les subjectz ne doibvent et ne sont tenuz à consentir ou servir leur Princeen chose qu'ilz soyent premièrement et devant tout réintégrez en leurs anchiens drojetz et privilèges, et le tout redressé et remis en leur premier estat, et osté tout ce que, au contraire d'iceulx, a esté faiet et attenté; de sorte qu'il ne tient que à ceulx qui sont cause de toute nouvellité que S. M. ne soit servie, voires ladicte indeue et inique quotization donne occasion à aulcuns membres du troisième Estat dudiet Brabant du dilay de l'accord des aydes demandées, comme peult apparoir par leur opinion, mesmes aussy que les quotizations non consenties, les prestz extorcquez pour les gens de guerre et aultres contributions des subiectz de Brabant surpassent desià la somme de l'ayde dont on demande l'accord, comme se pourra vérifier pardevant commissaires à ceste fin à ordonner; et laquelle distribution a esté si excessive, que les subjectz sont esté constrainctz, pour y furnir, vendre leurs meubles et bestial, voires obliger leurs personnes et bien, prendre l'argent à fraiet et finance, dont on ne peult attendre que une extrème misère et calamité des pauvres subicetz, sans que leur seroit possible de y continuer plus longuement et vraysamblament s'en resentiront à tousiours; et est cause que les aydes, dont S. M. a esté servie par plusieurs années, à présent ne se payent à grand préjudice de crédit des Estatz et des rentiers sur ce hypothéquez, lesquelz par faulte de payement procédent par arrest hors de Brabaut sur les personnes et biens desdicts subjectz, tellement que au mesme regard bien doibt aussy totalement cesser toute ultérieure contribution forcée. Ce considéré et qu'il ne convient que les bons et loyauly subiectz de Brabant soyent sy rudement, indeuement et inhumainement menacez, chargez et spoliez par telz voyes de faict, contre lesdicts anchiens droicts, coustumes et prévilèges par S. M. jurez, et que les remonstrants voyants la grande misère et calamité des subicetz (à quoy ilz sont réduietz par ladiete quotization et extrème désolation) sont constraincts, en l'acquiet de leur conscience et debvoir, le mesme de rechief représenter à V. E., suppliant icelle bien humblement que, ayant regard à ce que dessus, et prennant pitié sur le pauvre peuple, son noble plaisir soit de faire cesser ledict Cigoingne et mayeur de Thilmon et tous aultres à effectuer leurs prétendues commissions; ce faisant

S. M. servir des aydes par consentemens desdicts Estatz, comme selon lesdicts sermens et promesses et selon Dieu et toute raison convient, avec cessation de toutes nouvellitez et vouloir parmectre que le pauvre commun dudict Brabant soit plus chargé de gens de guerre.

Appostille sur la précédente requeste.

S. E. a jà, par plusieurs fois, déclairé en général et particulier à ces supplians et tous aultres, combien c'estoit à son grand regret qu'elle avoit esté forcée et nécessitée de cercher argent par telle voye extraordinaire de quotization et contributions. Mais voyant qu'il ny avoit nulz aultres moyens d'avoir deniers pendant que les Estatz ne fout le debvoir d'accorder, elle en a usé à son regret comme d'ung mal nécessaire, choisissant de deux le moindre, et ce pour l'entretenement et soustenement des gens de guerre, à lin d'éviter les inconvénientz et désordres trop plus griefz et exorbitans qui fussent aultrement advenuz aux pays et mesmement de Brabant, sans user de ladicte provision; ayant Sadicte Excellence tousiours offert de faire cesser lesdicts quotizations si tost que, par aydes et subventions des Estatz, il y seroit secourru, comme encoires offre présentement. Sur quoy il requiert bien instamment lesdicts Estatz y vouloir briefvement pourveoir; déclairant d'avoir cy-devant commis Andrieu de Cigoingne à la collectation et exécution du taux desdicts contributions, à la charge de faire le renseing et rendre bon compte et reliqua. Mais si icelluy a usé de concussions, extorcions ou voyes illicites, et applicqué quelque chose à son proffict particulier (comme disent le supplians), Sadicte Excellence dict que luy viendra à plaisir que les suppliants et tous aultres qui seront intéressez en facent apparoir, et leur sera faicte et administrée bonne et briefve justice; auquel effect dénoncera telz commissaires du Conseil de Brabant que iceulx Estatz requireront pour informer de tout, afin que la vérité cognue, il y soit promptement et convenable pourveu et les désordres remédiez; désirant aussy Sadicte Excellence que iceulx Estatz commectent aulcuns députez pour, avec ceulx de S. M., prendre le compte dudict Cigoingne et luy faire renseigner tout le receu.

CLXVII.

LES ÉTATS DE BRABANT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, registre aux actes, nº VII, fol. 55.)

Apostille datée d'Anvers, le 23 décembre 1575.

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant, comme les Barons, Seigneurs et aultres hommes de fief du Roy, nostre seigneur en sa ducé de Lothier, jugeant à Genappe, leur ont exhibé certaine remonstrance contre ceulx de la chancellerie et fiscaulx dudict Brabant, pour avoir par ladicte chancellerie usurpé, comme ilz disent, haulteur et jurisdiction sur eulx, au dehors et contraire à la Joyeuse Entrée par S. M. promise et jurée, comme plus à plain peult apparoir par la pièce cy-attachée, et pour ce qu'il est tout notoire que S. M. porte le premier tittre en ses Pays-Bas de ladicte ducé de Lothier, suyvant ladicte Joycuse Entrée, et que oultre ce ladicte Court jugeant à Genappe doibt, comme S. M. et ses très nobles prédécesseurs ont promis, estre conservé en sa prééminence et aucthorité de juger par arrest, de manière qu'il n'y gist appel à ladicte chancellerie long temps après exiget, ains seullement y gist revision, si n'ont lesdicts remonstrans seeu obmectre, pour la conservation de la dignité, aucthorité et prééminence dudict tittre du duc de Lothier et de susdicte Court souveraine de Genappe, conforme à ladicte promesse et serment, supplier V. E. faire ladicte Court tenir selon que d'anchienneté elle auroit esté tenue, comme ayant riens de commun avec ladicte chancellerie de Brabant, commandant à iceulx que ladicte chancellerie et ausdiets fiscaulx ne troubler ladicte Court, ny travailler lesdiets hommes de fief en leur jurisdiction en manière quelconque. Quoy faisant, etc.

Appostille sur la précédente requeste.

L'intention de S. E. est de conserver et maintenir un chascun tribunal de justice en ses droictz, jurisdiction et auctoritez accoustumées. Néantmoins comme puis certain temps ença luy sont esté présentées quelques doléances et plainctes contre la Court féudale de Genappe, n'a peu moins faire que de les communicquer ausdicts de Genappe, ensamble d'avoir l'advis de ceulx du Conseil de Brabant, comme au contraire lesdicts de Genappe ont aussy donné supplication à S. E. Partant icelle ordonne que les pièces

présentement exhibées par les Estatz de Brabant seront joinctes avec les précédentes, pour le tout veoir et examiner et apporter, en avoir le rapport, y ordonner ce que de droict, raison, coustumes et justice il appartiendra.

CLXVIII.

REQUESENS AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Archives de l'audience, registre aux actes, nº VII, fol. 48 vº.)

Anvers, le 23 décembre 1575.

Il est fort aggréable à S. E. d'entendre la bonne dévotion et détermination de ces Estatz, supplians tant allendroict de la vraye et anciene Religion catholicque romaine, que de l'obéyssance vers le Roy, nostre souverain Seigneur et prince naturel; en quoy elle ne doubte ilz persisteront et s'employeront tousiours syncèrement et de tout leur pouvoir, comme en chose concernant l'honneur de Dieu, service de S. M. et leur propre salut. Conséquamment elle ne sçauroit ne veult demander d'eulx plus grande asseurance que l'obligation qu'ilz ont vers Dieu et leur Prince. Mais Sadiete Excellence les veult bien advertir qu'ilz errent et s'abusent grandement de dire que la pacification avec les rebelles et desvoyez ne se seroit achevée pour deux pointz, principalement l'ung de la retraicte des gens de guerre estrangers et l'aultre de la convocation des Estatz généraulx, requis par lesdicts rebelles : car sur l'ung et l'aultre leur a esté offert plus que de raison, asseavoir de faire retirer ceulx qu'ilz appellent estrangers, si tost que l'accord seroit faict et que l'on n'auroit plus à faire d'eulx, comme aussy on a offert la convocation desdicts Estatz pour avoir leur avis et conseil, à fin de meetre par S. M. règlement et ordre aux affaires du pays, comme pour service de S. M. et bénéfice des subjectz sera trouvé convenir, selon qu'ilz preuvent avoir veu par toutes les pièces qui leur sont esté communicquées sur cestuy affaire; par où se voit clairement que l'accord de ladicte pacification n'a succèdé à ceste par la pertinacité desdiets rebelles et malices des sectaires, signament de leurs prédicans et ministres qui leur commandent, lesquelz n'ont aultre chose prétendu que faire quieter à S. M. les armes devant avoir rendu l'obéyssance à elle deue et demeurer en leurs faulses et damnées opinions d'hérésies de diverses sectes, pour les exercer dedans le pays du Roy, du moins s'en remeetre au dire

desdicts Estats généraulx; chose qui ne peult de nul droict divin ny humain leur competer, mais à l'Église universelle, par auctorité du Sainct Siège Appostolicq et Consilz généraulx, selon la parolle de Dieu. Ce que n'ont volu entendre les adversaires, n'ayant Sadicte Majesté et S. E. en son nom rien plus désiré, comme ne disoient, que meetre tin à ces troubles et guerres intestines et réduyre les desvoyez au trouppeau des oyes de Nostre Seigneur Jesu Christ, soubz la congrégation de l'Église catholicque romaine et obéissance de S. M., comme du passé, pour meetre les pays en paix, repos et tranquillité, comme S. M. en donne espoir de le faire tost, par ses lettres du 29 de septembre dernier, déclairant y avoir prins sa finalle résolution. Et néantmoingz S. E. ne fauldra envoyer la requête de ces suppliantz à Sadicte Majesté, afin qu'elle puisse veoir leur bon vouloir et zèle tant vers la vraye Religion, que ce qu'ilz doibvent à leur souverain Seigneur et Prince naturel, afin de les avoir par icelle en bonne et favorable mémoire et recommandation comme bons et lovaulx subiectz.

CLXIX.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, registre aux actes, nº VII, fol. 53 v°.)

Apostille datée d'Anvers, le 25 décembre 1575.

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant, comme les escoutette, eschevins et pauvres inhabitants de Etten, près de Breda, bourgmaistres, eschevins et inhabitans du vieu et nouveau Gastelle et plusicurs aultres leur ont remonstré le grand tort que faiet ung Andrieu de Posa, licentié, par appréhension, emprisonnemens, tortures, condemnations et exécutions corporelles, le tout sans les ouyr en droiet et en leur innocence et défence, et sans prendre regard sur la force et nécessité, laquelle les auroit constrainet de faire dont il les veult inculper pour estre préservez de leur totale ruyne, procédant de faire dont il les veult inculper pour estre préservez de leur totale ruyne, procédant de faiet et exerceant la qualité de juge, d'officier et d'exécuteur èsdictes causes, et participant en ses condemnations, chose nullement fondée ny en droiet, ny en raison; lequel aussy n'est à ce qualifié, n'y ayant en Brabant auleune jurisdiction, comme ilz ont plus amplement remonstré ausdicts Estatz par leurs requestes ey-joinctes, ayans requis que, par leur intercession, V. E. les vouldroit pourveoir. Et

Tome V. 84

comme le remonstrans treuvent leurs doléances justes et ce que ledict Posa faict estre entièrement contraire à Dieu, droietz anchiens, prévilèges et coustumes de ces pays de Brabant, par S. M. jurez observer, et entre aultres que les subjectz seroient traictez en droiet devant leur juge ordinaire et compétant, sans les travailler par voye de faiet oomme faiet ledict de Posa, sy supplient lesdicts remonstrans que le noble plaisir de V. E. soit ordonner audiet de Posa soy deporter de procéder contre les inhabitans dudiet Etten, Gastelle et des lieux à l'environ, relaxant ceulx qu'il a faiet emprisonner, et supercéder ultérieure condemnation ou exécution des pauvres par luy prétenduz, en relaxant leurs pleiges, et qu'il se déporte à faire plus le samblable; et en cas que iceulx ou auleun d'eulx seroit trouvé coulpable, comme ayant contrevenu aux placearts de S. M., que iceulx soient traitez par voye de droiet devant leur juge compétent, et selon les droietz, prévilèges et coustumes du pays ou du moins pardevant ceulx du Conseil de S. M. en Brabant, auxquelz entre aultres compète la jurisdiction et cognoissance des causes èsquelles les juges ordinaires auroient esté négligens, et aussy ès causes de privilèges. Quoy faisant, etc.

Appostille sur la précédente requeste.

Chaseun sçait les debvoirs que S. E. a faiet par diverses prohibitions et placeartz 1 pour la communication et trafficque que plusieurs subjectz, contre tout droict et raison, faisoyent continuellement et presque publicquement avec les héréticques et rebelles, aussy touchant les compositions et furnissement des deniers qu'en plusieurs lieux faisoyent à l'ennemy, soubz couleur de se rachepter du feu et pillaige; par où, oultre les dangereuses practicques et menées qui se guydoyent contre les subjectz et pays et la contagion d'hérésie, l'ennemy estoit aussy assisté et renforcé d'argent et de toutes choses nécessaires à continuer la guerre; pardessus lesquelles ordonnances pour ce que les officiers et juges estoyent neggligens d'exécuter et faire obéir lesdicts placeartz, plusieurs lettres ont esté escriptes, leur ordonnant de faire leurs debvoirs, mesmes a aussy esté mandé à ceulx du Conseil en Brabant d'y pourveoir et de faire enquester et procéder par les fiscaulx contre les trangresseurs, comme aussy diversses fois a esté ordonné au drossart dudict Brabant d'aller sur les lieux et en faire le chastoy. Ce nonobstant peu ou riens s'est ensuyvy. Qui a esté cause que S. E. advertie que ces villaiges et aultres contrevenoyent encoires ausdicts placeartz, a envoyé le licentié Posa, natif d'Anvers,

¹ L'ordonnance du Roi prescrivant aux officiers de justice de procéder contre ceux qui, obéissant aux sommations des rebelles, entrent en composition avec eux et leur fournissent de l'argent, et défendant de le faire à peine de perdre corps et biens, est datée d'Anvers 3 février 1574. Elle se trouve dans le registre 88, fol. 168 de l'Audience.

pour informer et procéder contre les culpables, attendu mesmes que cestuy crime est extraordinaire et privilégié pour sentir matière de trahison et communication avec l'ennemy, conséquamment dépendant de la guerre. Que sy icelluy les a condemné ès mulctes et peines pécuniaires au prouffict de S. M., plustost que d'user de la rigeur du droict et placcartz emportant confiscation de corps et biens, n'y a que se plaindré de luy pour la doulceur, veu mesmes que les deniers ont à s'employer aux usaiges de la guerre. Mais si ledict commissaire a usé d'aulcunes choses ou voyes illicites, en les particularissant et administrant tesmoings, S. E. en fera informer et y pourvoyera promptement comme il appartient.

CLXX.

SENTENCE CONTRE CONRAD SCHETZ.

(Archives de l'audience, registre aux actes, nº VII, fol. 56)

Anvers, le 29 décembre 1575.

S. E. ayant ouy la rélation des chancelliers et gens du Conseil de Brabant de ce qui avoit passé en icelluy touchant l'affaire de Conrad Schetz, présentement prisonnier, chargé de quelques malversations en la collecte des deniers procédans du pris des bœufs venduz ceste année à l'estaple de Liere en Brabant, ordonne que lediet prisonnier sera mis ès mains desdicts du Conseil pour luy faire son procès et vuider de la matière tant criminellement que civilement, aussy sommèrement que icelle pourra souffrire et comme en bonne et droiturière justice ilz trouveront convenir; ordonnant en oultre que les conseillers Oudart et Sestich, ayans encommencé prendre information et besoigner comme commissaire sur cestediete matière, persévéront en diligence leurs enquestes et besoignes tant contre lediet Conrad, que tous aultres qu'ils trouveront complices ou culpables de mesme faiet et en la meilleure diligence que faire se pourra, attendu la conséquence et importance dudiet affaire.

CLXXI.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 230-253.)

Fin de 1575 ou commencement de 1576 1.

Sire. Ayant hier après midy, selon le commandement de V. M., faiet l'apport des affaires d'Angleterre au Conseil d'Estat, là où devant Don Jehan d'Austria le tout fut amplement référé et discuté, n'ay voulu laisser de rendre inscontinent à S. M. par cestes compte de tout et est comme s'ensuyt:

Assçavoir comme toute la matière consiste en deux pointz, dont l'ung concerne la relation de M. de Zweveghem 2 de ce qu'il a passé avecq la Royne d'Angleterre quant il luy donnit la lettre de V. M. et deux du Commendador Mayor de Castille, laquelle monstrant très-bon visauge, et donnant des parolles fort courtoises, luy tenoit propos fort ample de la très-grande affection qu'elle se diet porter au service de V. M., s'esbahit tant qu'on n'avoit point encoires chassé les rebelles hors des Pays-Bas, et accepté le bon offre qu'elle avoit amiablement faiet de composer les choses entre V. M. et ses rebelles; venant à l'occasion de ce que ledict Zweveghem respondit là-dessus, de parler des ambassadeurs ordinaires d'un costé et d'aultre, moyennant qu'ilz fussent gens pacificques, et qu'ilz eussent réciprocquement liberté de vivre en secret, selon leur religion, ensemble d'Amsterdam comment les rebelles ont l'œil là-dessus, et l'aultre la négociation du docteur Thomas Wilson 5, quy de la part de ladicte Royne est venu au Pays-Bas (près) ledict Commendador Mayor, partie pour avoir par les marchans d'Angleterre entrée en la rivière d'Escault, ce qu'à certaines conditions est accordé, partie pour avoir sesditz rebelles, quy ont porté armes, chassez desdictz pays, ce que semblablement à certaines conditions est consenty, et partie affin que les aultres refugez d'Angleterre illecq sovent constrainctz de recongnoistre que ladicte Royne est vraye et légitime héritière et princesse d'Angleterre, sur quoy fut diet que c'est une chose trop basse

¹ Nous avons conservé la date telle qu'elle est inscrite à la copie du rapport; mais il semble que cet acte appartient à l'année 1874.

² François de Halewyn, Sr de Zweveghem, avait reçu une mission en Angleterre en 1574. Voir plus haut, p. 35.

⁵ Voir, au sujet de l'arrivée de Wilson aux Pays-Bas en 1874, plus haut, p. 288, et Correspondance de Philippe II, t. III, pp. 200 et suiv.

de prétendre par une Royne, comme elle est, telle recongnoissance, quy ne faict froid ny chault, et mesmes de gens de sy petite qualité, a sur le tout esté diet et semblé, à très-humble correction de V. M., ce que s'ensuyet, par ordre :

Premiers fut diet combien que l'intention du Commendador, ayant envoyé lesdictes choses avecq une lettre sienne 1, ne s'extent non plus avant que d'en donner advertence à V. M., afin qu'elle sache ce que passe, sans demander auleune résolution là-dessus, comme aussy y n'y chiet point; de sorte qu'il souffiroit de luy respondre par V. M. d'avoir receu et ouy rapport de tout, et que ce que par lediet Commendador Mayor a esté faict a esté bien faict, et qu'il fault attendre ce que la Royne dira et fera là-dessus. Que toutesfois il ne sera que bien, pour le plus grand service de Dicu et V. M., de s'extendre et eslarger ung peu plus amplement, disant par V. M. audiet Commendador Mayor que ne luy peult estre sinon très-agréable que ladiete Royne se monstre tant affectionné envers elle, comme elle diet et escript, et qu'il faiet très-bien de correspondre en ce à icelle, veu que l'intention de V. M. est de garder et entretenir l'anchienne amitié avecq ladicte Royne, comme entre les prédécesseurs d'ung costé et d'aultre a tousiours sy très-bien esté faiet, au grand repos et prospérité des bons vassaulx et subjectz hinc inde. Bien que veullant néantmoins dire, que comme est notoire l'affection qu'elle a tousiours porté au Prince d'Oranges et rebelles, et l'assistence qu'elle leur a donnée, avecq divers aultres considérations, tant de la nature et humeur de la nation comme aultrement, et qu'elle vient astheur ainsy subitement de monstrer tant d'affection, qu'il ne sera que bien, d'en continuant la voyc d'amitié et correspondence, avoir néantmoins tousiours l'œil au guet, afin qu'il n'y ait point quelque abuz et circonvention, comme en ce temps quy court bien facillement pourroit advenir, mesmes entendant que ledict docteur Wilson est homme fin cauteleux, et celluy qu'est avec luy encoires davantaige, ayant mis en garboulle les royaulmes de France, Escosse et Zwede; sans que semble besoing que V. M. donne satisfaction à ladicte Royne pourquoy on ne l'entremect point la pacification des rebelles, attendu qu'elle n'en a parlé sinon incidentellement avecq ledict Zweveghem; et sy ledict Wilson en aura diet quelque chose audiet Commendador Mayor, que V. M. présuppose qu'il en aura bien et gratieusement sceu respondre, en remerciant à ladicte Royne, et en nulle manière refusant son offre sy amiable, mais qu'on est regardant comment on le peult meetre à propos pour avoir tant plus d'efficace, avecq aultres choses à l'occasion de ceulx quy sont illecq de la part de l'Empereur et des aultres princes de l'Empire. Ne semblant aussy nécessaire d'ung costé et d'aultre, veu que ladicte Royne le disoit encoires plus incidentellement que ce que dessus, et avecq une clause de liberté qu'est intollérable ; sans laisser toutesfois de noter bien particulièrement ce que ladicte Royne disoit d'Amsterdam, pour estre tant

Voir Correspondance de Philippe II, t. III, p. 201.

plus vigilant comme V. M. sçait fort bien que ledict Commendador Mayor faict; et sy on en secut sçavoir d'elle auleune particularité, mesmes par le moyen dudict Wilson, qu'il ne seroit que bien ce que V. M. présuppose que ledict Commendador Mayor aura procuré tant qu'a esté possible.

Et comme ce que dict est concerne le premier poinct, qu'est de la relation dudict Zweveghem; quant au scond poinct concernant la négotiation dudict Wilson, semble combien que c'est chose fort dure de permectre aux Anglois l'entrée de la rivière de l'Escault, estant icelle défenduc aux propres subjectz, en quel cas ne se peuvent alléguer les traietez et entrecours, et oultre ce non sans doubte que par ce moyen les rebelles seront en diverses manières assistez; veu toutesfois que la permission par le Commendador Mayor faiete, est clausulé de tant de conditions, ausquelles préallablement doibt estre furny, et dont auleunes sont pour le bien des subjectz de V. M., qu'il n'y a point de mal d'avoir faiet ladicte permission, mesmes pour tant plus éviter toute matière de querelle et mescontentement, et qu'ainsy l'on pourra attendre que se fera là-dessus et respondre en ceste sorte audiet Commendador Mayor, ayant quant aux rchelles de la Royne d'Angleterre jà passé long temps par V. M. esté ordonné de les pourveoir aux pays de Cambray et Liège, et regarder s'il y a auleuns de V. M. en Angleterre, afin qu'ilz soyent aussy chassez comme le Commendador Mayor a jà respondu et fort bien, ensemble sur ce que ladicte Royne requiert que les simples réfugez la recongnoissent pour vraye héritière et Royne, qu'est certes une chose par trop menue, et que V. M. de sa part ne requiert nullement, comme le Commendador Mayor a bien respondn, mais la cause pourquoy la Royne le requiert, possible est qu'elle entend qu'il y a aulcuns refugez quy ont commencé à escripre et prouver par vifves raysons le contraire, dont est ung le docteur S'Anders qu'est icy.

Cecy ainsy diet, et soubmiz à très humble correction, fut par après par le Ducq d'Albe la matière déduicte et résumé fort amplement et tout au long, tant au regard de l'ung point que de l'aultre; disant quant au premier en substance, que comme les troubles présents sont encommencez passé long temps, mesmes jà du temps que V. M. estoit sur Sainet-Quentin, comme par les informations s'est trouvé, et depuis peu à peu accrues, ladiete Royne d'Angleterre a tousiours eu les yeulx ouvertz plustost pour les rebelles que aultrement; et que particulièrement elle les a favorisé, assisté et aydé à ceste entrée que dure encoires, par plusieurs et divers moyens, et ce à cause qu'on faisoit courrir le bruiet par tout, que non seullement on vouloit envahir son royaulme et luy oster la couronne, mais aussy la vie : que fut cause que comme par voye de défence, elle debvoit faire tout son effort au contraire; à quoy s'est commenché à remédier par le traicté qu'en l'an septante-trois 1 avecq elle a esté faiet, pour rentrer ainsy en

¹ Ce traité conclu, le 15 mars 1875, entre le duc d'Albe et le grand trésorier d'Angleterre, est imprimé dans le tome 11, p. 548, de la Correspondance de Philippe 11. V. plus haut, p. 652.

l'anchienne amitié, que sy bien et long temps a esté gardé entre les prédécesseurs d'une part et d'autre, laquelle sera bien que se continue selon les termes auquel se treuve à présent le négoce. Semblant quant à ce que ladiete Royne se plainet, que selon son offre sy amiable, on ne l'employe poinet en la pacification avecq les rebelles, V. M. luy pourra respondre ou faire respondre, que cela se faiet pour ce qu'elle est d'aultre Religion, et que l'intention de V. M. est de conserver la Religion catholicque, de manière que l'ung ne peult consister avec l'aultre.

Touchant le second point, là où se traicte de l'entrée de la rivière de l'Escault, que ladicte Royne demande en vertu des traictez et entrecours, mesmes celluy dudict an de septante trois, disoit ledict Ducq que celluy par luy a esté faiet à la fin susdicte, et en conformité des traictez anchins et pour l'entretènement d'iceulx, et mesmes afin que les rebelles ne soyent point assistez ny receuz par les Anglois; ce que a esté bien faiet de mectre entre les conditions que le Commendador Mayor a mis, en accordant à ladicte Royne l'entrée en ladicte rivière, mais que toutes les aultres conditions ne sont point conformes aux traictez précédens, et que partant ladicte Royne en pourra faire vray-semblablement difficulté, et que bien mal on en pourra respondre; disant quant au surplus que ceux que la Royne d'Angleterre demande estre chassez hors des Pays-Bas, seront fort bien au pays de Cambray ou Liège; avecq divers aultres discours fort amples que pour éviter prolixité ne se mectent icy, mesmes pour n'avoir pas bien peu entendre la déduction et conclusion d'iceux, dont peult estre le secrétaire Çayas aura faiet ou pourra faire plus ample relation, de tant que pendant que ledict Ducq d'Albe parloit, il mectoit certaines choses par escript, à quoy je me réfère.

Oy ce que diet est, les aultres du Conseil se conformoyent à l'advis dudiet Ducq, y adjoustant les ecclésiasticques et divers aultres, sans discrépance de personne, plusieurs très bonnes raysons, que sont plus que véritables; pourquoy ne convient en nulle manière qu'il y ait ung ambassadeur de ladiete Royne iey en la Court de V. M., seul protecteur de la sainete Foy catholicque romaine, avecq la liberté par icelle prétendue, et aussy auleuns; que combien l'amitié se doibt conserver avecq ladiete Royne, toutesfois convient entièrement qu'on soit sur sa garde, asin qu'il n'y ait point quelque circonvention.

Le tout oy bien et au long, Don Jehan disoit que, pour aultant que touche l'Église, il se conformoit avecq les ecclésiasticques et tous les aultres; et quant au surplus avecq ledict Ducq et tous les aultres, n'ayant esté nulle descrépance ny contradiction, sinon tous en effect conformes comme diet est.

V. M., selon sa très grande prudence, en ordonnera à son bon plaisir, mesmes sur ce qu'est un peu divers au premier advis et le second, allendroiet de ce qu'on n'employe point ladiete Royne au faiet de la pacification, et qu'on luy accorde l'entrée en la rivière de l'Escault, à certaines conditions, et sy possible elle voulsist revoir les pièces y servans, les ay joinet à cestes.

Apostille.

He visto bien particularmente todo loque dici sobre en esto de Inglatera, y pues casi viniéron todos los del Consejo a estar conformes en ello, pareceme que será bien que ordeneis una buena mynuta, como vos lo sabréis hazer, y la mostreis despues a los 4 que se saritan á esotras cosas, por que ellos que se halláron presentes al consejo verán si istá conforme á lo que alli se dixe; y no me parece mal que sescriba en esta minuta al Comendador Major que, si viniere á propósito, no será malo que haga un poco descusa con la Reyna de no aver la tomado por medio en los conciertos, diciendo á alguna de las causas que el Duque dice que se le podrian dar. Y en lo del embaxador, pareceme loque á los ecclesiásticos, y que no conviene sine fuese cathólico el de allá, y que come tal se governase aqui, puec abria algunos, y que el myo allá avria de tener toda la libertad que conbiene y sino fue se en esta forma no avria que tratar desto entendido esto ordenaréis la mynuta, eomo he dicho, y la mostraréis á los.

Traduction.

J'ai lu attentivement tout ce que vous me dites au sujet de l'Angleterre, et puisque ceux du Conseil sont presque tous d'accord sur ce point, il sera bien, ce me semble, de dresser, comme vous le savez faire, une bonne minute, que vous communiquerez ensuite aux quatre membres qui se réunissent pour ces sortes d'affaires, afin que ceux qui étaient présents à la délibération s'assurent si elle est conforme à ce qui en est rapporté. Il ne serait pas mal de charger, par la même occasion, le Grand Commandeur de s'excuser, le cas échéant, auprès de la Reyne de ce qu'on ne l'a point prise pour intermédiaire dans ces traités, faisant valoir dans cette circonstance quelques-uns des motifs que le Due indique pour cet objet. Quant à l'ambassadeur, je pense avec les ecclésiastiques que celui-ci doit être nécessairement catholique et se conduire ici comme tel, puisqu'il y en aurait plusieurs autres, et que le mien doit jouir (en Angleterre) de toute la liberté possible relativement à son culte; à toute autre condition, il sera superflu de discuter cette affaire. Une fois d'accord sur ce point, vous ferez dresser la minute, ainsi que je l'ai dit, et la communiquerez aux quatre membres.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

| | | Pages. |
|-----------|--|--------|
| 1. | Don Fernand de Lannoy, comte de la Roche, au cardinal de Granvelle. | |
| | Arras, le 8 janvier 1574 | 1 |
| 2. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, Grammont, le 9 janvier 1574. | 3 |
| 5. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 16 janvier 1574. | 5 |
| 4. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, le 19 janvier 1574 | 8 |
| 5. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 janvier 1574. | 11 |
| 6. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 31 janvier 1574. | 14 |
| 7. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 1er février 1574. | 17 |
| 8. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 1er février 1574. | 21 |
| 9. | Le cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine. Naples, le 5 février | |
| | 1574 | 26 |
| 10. | Guillaume, prince de Bavière, au cardinal de Granvelle. Landshut, le 7 fé- | |
| | vrier 1574 | 27 |
| 11. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Afflighem, le 8 février 1574. | 28 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Afflighem, le 15 février 1574. | 31 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 25 et 25 février | |
| | 1574 | 37 |
| 14. | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 24 et 27 février | |
| | 1574 | 43 |
| 15. | Maximilien II au cardinal de Granvelle. Vienne, le 28 février 1574 | 49 |
| | Tour V | |

TABLE CHRONOLOGIQUE.

| | | Pages. |
|-------------|---|--------|
| | Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 1er mars 1574 | 50 |
| 17. | Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle, le 2 mars 1574 | 56 |
| 18. | Le cardinal de Granvelle à don Juan de Cuniga, le 19 mars 1574. | 60 |
| | Le cardinal de Granvelle à don Juan de Cuniga, le 22 mars 1574 | 65 |
| 20 . | Guillaume de Bavière au cardinal de Granvelle. Château de Landshut, le | |
| | 5 avril 1574 | 69 |
| 21. | Le cardinal de Granvelle à don Juan de Çuniga, le 11 avril 1574 | 70 |
| | Le cardinal de Granvelle au prince d'Urbin. Naples, le 25 avril 1574 | 74 |
| | L'impératrice Marie au cardinal de Granvelle. Vienne, le 25 avril 1574. | 75 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 26 avril 1574 . | 76 |
| | L'impératrice Marie au cardinal de Granvelle. Vienne, le 30 avril 1574. | 80 |
| | . Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, Bruxelles, les 1, 2 et 5 mai | |
| | 1574 | 81 |
| 27 . | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 mai 1574. | 89 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Louvain, le 17 mai 1574. | 91 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 25 mai 1574 | |
| | Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Naples, le 50 mai 1574 | 97 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 1er juin 1574. | 99 |
| | Instructions données par Philippe II à don Pedro de Avila, marquis de Las | |
| | Navas, et au l'eencié don Francesco de Vera, du Conseil royal des ordres, | |
| | envoyés à Rome l'un et l'autre par Sa Majesté Catholique. L'Escurial, | |
| | le 4 juin 1574 | 104 |
| 55 | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 13 juin 1574. | 132 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 14 juin 1564. | 135 |
| | Guillaume, prince de Bavière, au cardinal de Granvelle. Starnberg, le | -0 |
| 00. | 27 mai 1574 | 141 |
| 36 | Anne, princesse de Pologne, au cardinal de Granvelle. Cracovie, le 10 juin | |
| 00. | 1574 | 142 |
| 37 | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, le 15 juin 1574 | 145 |
| | Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 20 juin 1574. | 146 |
| | Le cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine. Naples, le 26 juin 1574. | 150 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Afflighem, le 28 juin 1574. | 153 |
| | Guillaume, prince de Bavière, au cardinal de Granvelle. Landshut, le 29 juin | 100 |
| *1 | 1574 | 157 |
| 49 | Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Naples, le 7 juillet 1574 | 158 |
| | Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 19 juillet 1574. | 159 |
| | Le prevot Morillon au cardinal de Granvelle Bruvelles, le 19 juillet 1874. | 166 |

TABLE CHRONOLOGIQUE.

675

| 73. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 25 octo | Pages. bre 1574. 2 66 |
|--|---------------------------------|
| 74. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. (Bruxelles), le 30 | |
| 1574 | 270 |
| 73. Le cardinal de Granvelle à l'archiduc Charles d'Autriche. Naples, cembre 1574 | |
| 76. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 15 | |
| cembre 1574 | |
| 77. Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 21 | décembre |
| 1574 | |
| 78. Le prince de Clèves et de Juliers au cardinal de Granvelle. Fondi, vier 1575 | le 20 jan- |
| 79. Le comte de Berlaymont au cardinal de Granvelle. Anvers, le | |
| 1575 | |
| 80. Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 27 février 1575 . | |
| 81. Le Roi au cardinal de Granvelle. St-Lorenzo (Escurial), le 5 avril | |
| 82. Le cardinal de Granvelle au duc de Soria. Naples, le 11 avril 157. | 5 504 |
| 83. Le maître des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, | le f ^{er} mai |
| 1575 | 306 |
| 84. Le cardinal de Granvelle au Roi. Naples, le 2 mai 1575 | |
| 85. Le Roi au cardinal de Granvelle. Aranjuez, le 5 mai 1575 | |
| 86. Le maitre des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, | |
| 1575 | |
| 88. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 3 juille | |
| 89. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 11 juille | |
| 92. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le | |
| 1575 | 339 |
| 93. Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 5 | 25 juillet |
| 1575 | 344 |
| 94. Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 3 | |
| 1575 | |
| 95. Le cardinal Alciat au cardinal de Granvelle. Rome, le 5 août 1575 | 356 |
| 96. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 8 août 197. Le cardinal de Granvelle à son neveu François d'Achey, de Thorais | 1575 357 |
| le 10 août 1575 | |
| 98. Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 14 août | 363 1575 364 |
| 99. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 22 août | _ |

| TABLE CHRONOLOGIQUE. | 677 |
|---|------------|
| 100. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Afflighem, le 27 août 1575. 101. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 3 septembre | 571 |
| 1575 | 374 |
| 102. Le maître des comptes Viron au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 4 septembre 1575 | 378 |
| 103. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 11 septembre 1575 | 379 |
| 104. Le cardinal de Granvelle au secrétaire Idiaquez, le 14 septembre 1575. 105. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 18 septembre | 384 |
| 1575 | 386 |
| 1575 | 594 |
| 107. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 2 octobre 1575. | 400 |
| 108. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 9 octobre 1575. 109. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Afflighem, le 23 octobre | 404 |
| 1575 | 411 |
| 110. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, le 30 octobre 1575 | 416 |
| 111. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Bruxelles, les 6 et 7 novem- | |
| bre 1575 | 420 |
| 112. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 14 novembre 1575. | 426 |
| 113. Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle, le 11 décembre 1575. | 430 |
| 114. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, le 18 décembre 1575. | 435 |
| | |
| APPENDICE. | |
| | |
| | |
| 1. De Rassenghien à Requesens, Arras, le 7 mars 1574 | 441 |
| 2. Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 9 mars 1574 | 443 |
| 3. Rapport fait au sieur de Harfault, gouverneur de Hesdin, en la présence de Monsieur le baron de Rassingehem par certain gentilhomme confident | |
| et discret. Hesdin, le 10 mars 1574 | 444 |
| 4. Guillaume de Galope, lieutenant-gouverneur provisoire du pays d'Outre- | |
| Mcuse, à Requesens. Limbourg, le 11 mars 1574 | 447 |
| | |
| | • |

| v | Les Étate la Terrani et Terranicio à Roques de Terrani la 46 mans | Pages. |
|-------------|---|-------------------|
| Э, | Les États de Tournai et Tournésis à Requesons. Tournai, le 16 mars 1574 | 449 |
| e: | Philippe de Lalaing à Requesens. Mons, le 16 mars 1574 | 450 |
| | Le baron Nicolas Polweiler à Requesens. Kampen, le 19 mars 1574 | 451 |
| | Guillaume de Galope, gouverneur du pays d'Outre-Meuse, à Requesens. | 401 |
| o. | Limbourg, le 25 mars 1574 | 453 |
| Δ | Le baron d'Hierges à Requesens, Stockheim, le 25 mars 1574 | 454 |
| | Gilles de Berlaymont à Requesens, Ruremonde, le 25 mars 1574 | 455 |
| | D'Anderlecht, gouverneur de Tiel, à Requesens. Tiel, le 28 mars 1574. | 457 |
| | Guillaume de Galope, gouverneur provisoire des pays d'Outre-Meuse, à | 437 |
| 12. | Requesens. Limbourg, le 5 avril 1574 | 458 |
| | A. d'Estourmel, S' de S'-Remy, gouverneur de Breda, à Berty. Breda, le | 400 |
| 10. | 5 avril 1574 | 460 |
| 4.6 | A. d'Estourmel à Requesens. Breda, le 10 avril 1574 | 461 |
| | Requesens au S ^r d'Hierges, Bruxelles, le 20 avril 1574 | 462 |
| | Gilles de Berlaymont à Requesens. Arnhem, le 28 avril 1574 | 463 |
| | D'Anderlecht à Requesens, Tiel, le 5 mai 1574 | 464 |
| | Requesens au S ^r d'Hierges, Anvers, le 12 mai 1574 | 465 |
| | | 466 466 |
| | | 467 |
| | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 401 ib. |
| | Requescns au duc de Lorraine. Anvers, le 15 mai 1574 | |
| | Philippe de Ricourt, S' de Licques, à Requesens. Haarlem, le 18 mai 1574. | 468 |
| Z ə. | Gérard de Grocsbeek, évêque de Liège, à Requesens. Liège, le 15 mai | / ** 0 |
| 91 | 1574 | 470 |
| | Jean de Croy à Requesens. Dunkerque, le 18 mai 1574 | 471 |
| 25. | Requesens à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Anvers, le 18 mai | .=0 |
| 20 | 1574 | 472 |
| | Rapport faiet le xx° de may 1574 | ib. |
| 27. | Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à Requesens. Luxembourg, le 23 mai | |
| | 1574 | 474 |
| 28. | Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à Requesens. Luxembourg, le 26 mai | |
| 20 | 1574 | 476 |
| | Philippe de Ricourt, S' de Licques, à Requesens. Haarlem, le 31 mai 1574. | 477 |
| | Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 10 août 1574 | 478 |
| 31. | Advertissement ofte aengeven van een lofweerdich eatholike persoon die | |
| | strax van Enchuysen binnen Leuwerden is gecomen, le 10 août | 100 |

| 32. | Requesens aux grand-bailli, échevins et conseil de la ville de Gand et haut- bailli, bourgemaistre, échevins et conseil de la ville de Bruges. Anvers, | Pages. |
|-------------|--|------------|
| | le 11 août 1574 | 481 |
| 33. | Gaspard de Robles à Requesens. Harlingen, le 11 août 1574 | 482 |
| | Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 20 août 1574 | 485 |
| | Les gouverneurs, amiraux et conseillers députés de Zeelande aux officiers et gens de loi de Beveren, Haesendonck, Melsen, Verbrock, Kieldrecht, Calloo et Casuweelc, août 1574 | 101 |
| 70 | Les baillis et gens de loi de Beveren, Verbroek, Kieldrecht, Calloo, Haesen- | 484 |
| 9 0. | donck, etc., au comte de Rœulx, gouverneur de Flandre, août 1574. | 485 |
| 77 | Le baron Nicolas Polweiler à Requesens. Kampen, le 22 août 1574. | 487 |
| | Requesens aux États de Namur. Anvers, le 27 août 1574 | 401 ib. |
| | Le baron Nicolas Polweiler à Requesens. Kampen, le 28 août 1574 | 488 |
| | Relation de ce que par commandement de Sa Majesté a esté traieté au | 400 |
| 40. | Conseil d'Estat, allendroit des choses puis naguères venues des Pays-Bas. Fin d'août 1574. | 489 |
| <i>L</i> 1 | Philippe II aux gouverneurs de Besançon. Madrid, le 2 septembre 1574. | 496 |
| | Henri III, roi de France, à Requesens. Chambéry, le 4 septembre 1574. | 497 |
| | Philippe de Ricourt, S' de Licques, à Requeseus. Haarlem, le 12 septembre 1574. | ib. |
| 44. | Le conseiller Hopperus au roi Philippe II. Madrid, le 18 septembre 1574. | 499 |
| | Pierre-Ernest de Mansfeld à Requesens. Luxembourg, les 20 et 21 septem- | |
| | bre 1574 | 502 |
| 46 . | Reingout à Requesens. Bruges, le 22 septembre 1574 | 503 |
| 47. | Les bourgmestres et régents d'Amsterdam à Requesens. Amsterdam, le | |
| | 13 octobre 1574 | 504 |
| 48. | Ferdinand de Lannoy, comte de La Roche, à Requesens. Liège, le 26 octobre 1574 | 506 |
| 49. | Helfault à Requesens. Hesdin, le 27 octobre 1574 | ib. |
| 50 . | Le baron Nicolas Polweiler à Requesens. Louvain, le 28 octobre 1573. | 507 |
| 51. | Rapport faict le xxviije d'octobre 1574 | 508 |
| | Requesens aux bourgmestres et régents d'Amsterdam. Bruxelles, le 30 octobre 1574 | 510 |
| 53 . | Gaspard de Robles à Requesens. Groningue, le 3 novembre 1574 | 511 |
| 54. | Les bourgmestres et régents d'Amsterdam à Requesens. Amsterdam, le 8 novembre 1574 | 512 |
| 55. | Gilles de Berlaymont à Requesens. Utrecht, le 9 novembre 1574 | 515 |

TABLE CHRONOLOGIQUE.

679

| | | Pages. |
|-------------|---|------------|
| 56. | Extract unyte missive gesereven by den bailliu, schout, burgmeesteren ende | |
| | gerechteren van den Hage aen den president ende raeden ende die van | |
| | de rekeninge van Holland, in date den xiº novembris XVº LXXIIII. | |
| | , le 11 novembre 1574 | 518 |
| 5 7. | Gilles de Berlaymont à Requesens. Utrecht, le 15 novembre 1574 | 519 |
| | Charles de l'Espinoy à Requesens. Gand, le 23 novembre 1574 | 521 |
| 59. | De Longueval à Requesens, le 26 novembre 1574 | 523 |
| 60. | Requesens accepte les offres des États de Namur. Bruxelles, le 26 novembre | |
| | 1574 | ib. |
| 61. | Gilles de Berlaymont à Requesens. Amsterdam, le 29 novembre 1574 | 526 |
| | Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à Requesens. Luxembourg, le 30 no- | |
| | vembre 1574 | 527 |
| 63. | Requescns à d'Hierges. Bruxelles, novembre 1574 | 528 |
| | Requesens au comte de Berlaymont. Anvers, le 1er décembre 1574 | 532 |
| | Le notaire Boulu de Dôle à Philippe II, le 1er décembre 1574 | 533 |
| | Sabine de Bavière, veuve du comte d'Egmont, à Requesens. Gaesbeek, le | |
| | 14 décembre 1574 | 534 |
| 67 . | . Arnoul d'Amstenrode à Requesens. Gelcen, le 18 décembre 1574 | 535 |
| | Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 19 décembre 1574 | 556 |
| 69. | Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, à Requesens. Cambrai, le | |
| | 19 décembre 1574 | 537 |
| 70 . | . Requesens au marquis d'Havré. Anvers, le 27 décembre 1574 | 538 |
| 71. | . Les chancelier et gens du conseil de Gueldre à Requesens. Arnhem, le 27 dé- | |
| | cembre 1574 | ib. |
| 72 . | . Gilles de Berlaymont à Requesens. Arnhem, le 29 décembre 1574 | 540 |
| 73 . | . Rapport de Flissinghes, faict à Bruges, le xxixº de décembre 1574 | 541 |
| 74. | . Requesens au S. d'Hierges. Anvers, le 3 janvier 1575 | 542 |
| 7 5. | . Sabine de Bavière, veuve du comte d'Egmont, à Requesens. Gaesbeek, le | |
| | 3 janvier 1575 | 545 |
| 76 . | . D'Estourmel à Requesens. Breda, le 6 janvier 1575 | ib. |
| 77 . | . De Vergy à Requesens. Champlitte, le 8 janvier 1575 | 547 |
| 78 | . Les nobles du duché de Gueldre et de Zutphen à Requesens. Arnhem, le | |
| | 15 janvier 1575 | 548 |
| 79 . | . Gilles de Berlaymont à Requesens. Utrecht, le 16 janvier 1575 | 550 |
| 80 | . L'archevèque de Besançon, H. de Vienne et Nicolas du Champ au comte | |
| | de Champlitte, gouverneur de Bourgogne. Jone, le 18 janvier 1575. | ib. |
| 81. | . Arnould d'Amstenrode à Requesens, Manstricht, le 29 janvier 1575 | 552 |

| | | Pages. |
|--------------|---|------------|
| 82. | Pour la ville et isle de la Goes pour le port des armes. Anvers, le 6 févrie | |
| | 1575 | . 553 |
| | Le S' de Vergy à Requesens. Champlitte, le 19 février 1575 | . 554 |
| 84. | Rapports sur ce qui se passe en Allemagne et en Suisse, les 22 e | et |
| | 25 février 1575 | . 555 |
| 85. | Extracet des lettres du S' conte de Champlitte à Requesens, les 5 e | t |
| | 13 mars 1575 | . 557 |
| 86. | Jugement prononcé contre des Calvinistes de Meyl, le 9 mars 1575. | . 558 |
| | Guillaume Damas de Leynden, évêque de Ruremonde, à Requesens. Rure | |
| | monde, le 11 mars 1575 | . 560 |
| 88. | De Vergy à Requesens. Champlitte, le 18 mars 1575 | . 561 |
| | T | . 563 |
| | Les bourgmestres et régents d'Amsterdam à Requesens. Amstelrode, le | |
| <i>J</i> 0. | 19 mars 1575 | . 564 |
| 0.1 | De Rassenghien à Requesens. Arras, le 20 mars 1575 | 565 |
| | Procès-verbal de l'interrogatoire subi par Jean Saulget, de Pontarlier. Dole | |
| 94. | • | , . 566 |
| 0= | le 24 mars 1575 | |
| | Le S ^r de Licques à Requesens. S ^r -Omer, le 25 mars 1575 | . 568 |
| | Benoît de Jonghe, écuyer, au comte de Champlitte, le 26 mars 1575 | . 569 |
| 95. | Laurent Metsius, évêque de Bois-le-Duc, à Requesens. Bois-le-Duc, le | |
| | 30 mars 1575 | . 570 |
| | 5 40 , 5.67 4 2.04 | . 572 |
| | Philippe de Lalaing à Requesens. Mons, le 7 mai 1575 | |
| 98. | Protestation du magistrat de Groningue à propos de la démolition de deux | |
| | de leurs portes. Groningue, le 7 juin 1575 | |
| 99. | Rapport faict au gouverneur d'Avesnes par une de ses espies qu'il a en | |
| | France estant arrivé audict Avesnes le x° juing 1573 | |
| | . Jean d'Yves à Requesens. Avesnes, le 10 juin 1575 | 577 |
| 101. | . Requesens aux bourgmestres et régents d'Amsterdam. Anvers, le 16 juin | 1 |
| | 1575 | ib. |
| 102. | Gaspard de Robles à Requesens. Groningue, le 17 juin 1575 | 579 |
| 103. | Le conseiller Hopperus au Roi. Madrid, le 18 juin 1575 | . 580 |
| | Gaspard de Robles à Requesens. Groningue, le 19 juin 1575 | |
| 105. | Passe-port accordé par Requesens au S' d'Auxy, pour visiter son frère le | |
| | comte de Boussu, prisonnier en Hollande. Anvers, le 21 juin 1573 | |
| 10 6. | Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 25 juin 1575. | . ib. |
| | Jean , baron de Wiltz, à Berty. Wiltz, le 25 juin 1575. | . 584 |
| | Tome V. 86 | |

| | | ** |
|--------------|---|-------------|
| 108. | Le com'e de Boussu à Requesens. Apostille datée d'Anvers, le 25 juin 1575 | Pages. |
| 109. | Requesens à Viglius. Anvers, le 29 juin 1575 | 586 |
| | Les surintendants et gens du conseil des comptes du Roi à Berg-op-Zoom. | 000 |
| | Berg-op-Zoom, le 29 juin 1575. | 587 |
| 111. | Requesens au duc d'Aerschot. Anvers, le 29 juin 1575 | 588 |
| | Jean de Croy à Requesens. Bruges, le 50 juin 1575 | ib. |
| | Dernière résolution et demande faicte par les députez de Sa Majesté à ceulx | 101 |
| | du prince d'Oranges et Estatz de Hollande et Zeelande, avec la réponse. | |
| | Breda, les 6 et 7 juillet 1575 | 589 |
| 114. | Requeste pour ceulx d'Overissel. Apostille datée d'Anvers, le 18 août 1575. | 59 0 |
| | Requesens au roi Philippe II. Anvers, le 25 août 1575. | 595 |
| | Élisabeth, reine d'Angleterre, à Requesens. Woodtstock, le 2 septembre | 000 |
| | 1575 | 594 |
| 117. | Charles de Largilla à Requesens. Landrecies, le 5 septembre 1575 | 595 |
| 118. | Le comte de Champlitte et ceux du parlement de Dole au conseil de Berne. | 00.7 |
| | Dole, le 2 septembre 1575 | 596 |
| 119. | Rapport faicte au conte de Champlite par ung de ses explorateurs retorné | |
| | d'Allemaigne, les 4 et 6 septembre 1575 | |
| 120. | Nouvelle du 1x° de septembre 1575 du costel d'Allemaigne au conte de | |
| | Champlite, les 9 et 10 septembre 1575 | |
| 121. | Le comte de Champlitte à Pompée de la Croce, ambassadeur en Suisse. | 000 |
| | Besançon, le 10 septembre 1575 | 609 |
| 122 . | Le conseiller Hopperus au Roi, le 10 septembre 1575 | 603 |
| | Le conseiller Hopperus au Roi, le 14 septembre 1575 | 605 |
| | D'Yves à Requesens. Avesnes, le 16 septembre 1575 | 608 |
| | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 17 sep- | 000 |
| | tembre 1575 | 609 |
| 126. | Nouvelles d'Allemaigne, le 18 septembre 1575 | 610 |
| 127. | Raport fait au gouverneur d'Avesnes par ung personnaige digne de cré- | • |
| | dence et arivé à Avesnes le xix° de septembre 1575 | 611 |
| 128. | De Vergy à Requesens. Gray, le 21 septembre 1575 | 619 |
| | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens, Luxembourg, le 23 sep- | |
| | tembre 1575 | 614 |
| 130. | Gilles de Berlaymont à Requesens. Anvers, le 24 septembre 1575 | 615 |
| 131. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 26 sep- | 010 |
| | tembro 1878 | CAC |

| | TABLE CHRONOLOGIQUE. | 683 |
|-------|--|--------|
| | | Pages. |
| | Avis divers, le 28 septembre 1575 | 617 |
| | Charles de Berlaymont à Requesens, le 29 septembre 1575 | 621 |
| | Avis de la fin du mois, septembre 1575 | ib. |
| 135. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 2 octobre 1575 | 622 |
| 136. | Lancelot de Berlaymont à Requesens. Schoonhoven, le 2 octobre 1575 . | 623 |
| | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 3 octobre 1575 | 624 |
| 130 | Le duc de Guise à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld. Sourcy, le 3 octobre | 024 |
| 100. | 1575 | 625 |
| 130 | Jean d'Yves à Requesens. Avesnes, le 3 octobre 1575 | 626 |
| | Raport faict au gouverneur d'Avesnes par ung personnaige venu de France. | 040 |
| 140. | Avesnes, le 5 octobre 1578 | 627 |
| A | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| | Advertissement faict au conte de Champlite. Strasbourg, le 7 octobre 1575. | 628 |
| 142. | Advis de l'escuier Benoît par ses lettres au conte de Champlite, le 8 octobre 1575 | 629 |
| 143 | Raport faict au gouverneur d'Avesnes par une de ses espies qu'il a en | 020 |
| 140, | France, et arrivé audiet Avesnes, le 8 octobre 1575 | 630 |
| 1 4.4 | Rassenghien à Requesens. Lommel, le 8 octobre 1575 | 631 |
| | Extrait d'une lettre du grand-commandeur Don Louis de Requesens à | 001 |
| 147. | Philippe II. Anvers, le 9 octobre 1575 | 633 |
| 148. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 10 oc- | |
| | tobre 1575 | 634 |
| 149. | Charles de Berlaymont à Requesens. Anvers, le 10 octobre 1575 | 636 |
| 150. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 11 oc- | |
| | tobre 1575 | 658 |
| 151. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, au duc de Guise. Luxembourg, le | |
| | 11 octobre 1575 | 639 |
| 152. | Jean d'Yves à Requesens. Avesnes, le 11 octobre 1875 | ib. |
| 153. | De Vergy à Requesens. Aultrez, le 12 octobre 1575 | 640 |
| 154. | Jean d'Yves à Requesens. Avesnes, le 13 octobre 1575 | 642 |
| 155. | Jean d'Yves à Requesens. Avesnes, le 13 octobre 1574 | 643 |
| 156. | Relation des opérations militaires en Zeelande, du 18 septembre au | |
| | 15 octobre 1575 | 644 |
| | Ch. de Largilla à Requesens. Landrecies, le 15 octobre 1575 | 646 |
| 158. | Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, à Requesens. Luxembourg, le 15 oc- | |
| | tobre 1575 | 647 |

| | | Pages |
|------|--|-------|
| 159. | Ch. de Largilla à Requesens, Landrecies, le 24 octobre 1575 | 648 |
| 160. | Les Etats de Flandre à Requesens. Bruges, le 7 novembre 1575 | 649 |
| 161. | Le conseiller Hopperus à Requesens. Madrid, le 16 novembre 1575 | 650 |
| 162. | Le conseiller Hopperus au Roi. Madrid, le 18 novembre 1575 | 652 |
| 163. | Le conseiller Hopperus au Roi. Madrid, le 24 novembre 1575 | 653 |
| 164. | Relation de ce que Pil de Fer, natif du pays de Luxembourch, venu icy | |
| | pour parler à Sa Majesté allendroit de la pacification de ses Pays-Bas, | |
| | dit à Hopperus sur la mesme matière. Madrid, le 25 novembre 1575 | 655 |
| 165. | Les Etats de Brabant au gouverneur général, décembre 1575 | 656 |
| 166. | Les États de Brabant au gouverneur général. Apostille datée d'Anvers, le | |
| | 23 décembre 1575 | 659 |
| 167. | Les États de Brabant à Requesens. Apostille datée d'Anvers, le 23 dé- | |
| | cembre 1575 | 663 |
| 168. | Requesens aux États de Brabant. Anvers, le 23 décembre 1575 | 664 |
| 169. | Les États de Brabant au gouverneur général. Apostille datée d'Anvers, le | |
| | 25 décembre 1575 | 665 |
| 170. | Sentence contre Conrad Schetz. Anvers, le 29 décembre 1575 | 667 |
| 171. | Le conseiller Hopperus au Roi. Fin de 1575 ou commencement de 1576. | 668 |

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

Λ

Abbayes (Les) sont obligées de laisser couper leurs arbres, 347, 399, 407.

ABBATES (Nominations aux), 189, 211, 412.

ABBÉS DE BRABANT, 189, 211, 407.

ABBEVILLE, 442.

Abraham, secrétaire du Prince de Condé, 608.

ABUS DE POUVOIR, 665, 666.

Acres (François d'), de Thoraise, 87, 95, 140, 191, 218, 365.

Admien (Le vice-amiral), 435.

AERSCHOT (Le Duc d'). Voir Croy (Philippe de).

APPAIRES D'ÉTAT, 412.

Afpaires secrètes, 530.

Applichem, 5, 6, 51, 188, 257, 255, 261, 351, 574, 575, 393.

AFFUSTEIN, 536.

AFRIQUE, 27, 152, 228, 257, 252, 260, 269.

AGLIAR (Le Marquis d'), 654

Acuillon (Le secrétaire), 371.

Aides, 187, 244, 295, 425, 434, 494, 495, 525, 524, 527, 660, 601.

AIDES DES ÉTAIS DE BRABANT, 101, 660, 661.

AIDES DES ÉTATS DE NAMUR, 488.

Aillepierne, 291.

AISNE (L'), 617, 651, 637.

A1x, 38.

AIX-LA-CHAPELLE, 47, 448, 455, 456, 458, 460, 574.

Albe (Le Duc d'), 5, 4, 7, 8, 9, 15, 14, 19, 22 à 24, 26, 28, 30, 34, 35, 57, 39, 42, 46, 56, 87, 61, 66, 67, 68, 70, 71, 76, 78, 79, 86, 87, 90, 100, 138, 139, 145, 147, 148, 156, 163, 164, 166, 175, 176, 186, 187, 196, 204, 205, 212, 222, 225, 230, 232, 255, 236, 240, 265, 268, 271, 276, 277, 295, 529, 334, 356, 358, 339, 350, 361, 370, 387, 390, 594, 414, 434, 439, 456, 357, 562, 568, 606, 652, 670, 671.

ALBE (La Duchesse d'), 138.

ALBE (Fadrique d'), 5, 30, 61, 78.

Alborsos (Jacques d'), secrétaire du Duc d'Albe, 34, 44, 158, 144, 164.

ALCALA, 79.

ALCALA (Le Duc d'), Voir Parafan Rivera

ALCANTARA, 78.

ALCIAT (Le Cardinal), 356.

ALDANA (François), 45, 103, 146, 293, 519.

ALENÇON (Le Duc d'), 136, 168, 211, 394, 398, 404, 406, 412, 419, 422, 428, 451, 444, 445, 446, 503, 555, 611, 614, 622, 628, 630, 631, 634, 637, 347, 648, 658.

ALEXANDRIN (Le Cardinal), 109, 112, 115, 116, 129. ALEEN (Le fort d'), 624.

ALGER, 379, 407.

ALKMAAR, 20, 529.

ALLEMAGNE, 57, 135, 136, 164, 171, 187, 191, 209, 213, 221, 224, 336, 338, 346, 352, 384, 361, 569, 570, 572, 375, 382, 591, 400, 405, 409, 487, 401, 507, 541, 542, 546, 555, 597, 598, 600, 605, 614, 620, 622, 635, 653.

ALLEMAGNE (Nouvelles d'), 610.

ALLEMAGNE (Les Princes d'), 36, 71, 135, 221, 381, 596, 429.

ALIFMAND (Un Comte), 506.

ALLEMANDS, 20, 201, 221, 229, 283, 334, 391, 392, 408, 429, 432, 556, 636, 644, 669.

Allemands (Soldats), 47, 52, 55, 70, 85, 88, 91, 102, 135, 146, 151, 162, 186, 200, 225, 243, 263, 268, 275, 275, 285, 285, 289, 529, 341, 547, 352, 535, 360, 366, 369, 375, 376, 421, 452, 435, 457, 466, 468, 483, 515 à 517, 526, 548, 456, 468, 529, 608, 625, 657.

ALLEMANDS (Soldats mutinés), 541.

Alonso (Juan), 45.

ALOST, 259, 260, 374.

ALSACE, 600.

ALLENSTAT, 600.

ALLUDJI-ALI, 159, 280.

ALTAMPS (Annibal, Comte d'), 457, 467, 468, 474, 476, 481, 572,

ALZEY, 467.

Aubissideurs, 361, 450, 458, 475, 497, 573, 602, 630, 668, 669, 671, 672. Voir aussi Çuniga.

Amerspoort, 223, 245, 275, 332, 539.

Amiens, 442.

Aminal anglais, 418

Amnistie, 8, 22, 25, 53, 45, 49, 61, 70, 90, 96, 132 à 134, 145, 148, 150, 162, 169, 209, 229, 240, 268, 459, 490, 498. Voir aussi *Pardon*.

AMSTELLAND, 251, 517.

Austenrade, 456.

Austenrade (Arnoul d'), 535, 552.

AMSTERDAM, 20, 21, 59, 70, 102, 172, 250, 257 à 260, 267, 391, 471, 504, 508, 510, 512, 517, 520, 521, 526, 528, 529, 531, 561, 577, 579, 668, 669

Austendam (Le bourgmestre d'), 286.

Amsterdam. Conspiration en cette ville, 377.

ANABAPTISTES, 40, 570.

Anchin (L'abbé d'). Voir Daule (Werner).

Andelot (Jean-Baptiste d'), Sgr de Myon, 399, 417. Anderlecht (d'), 457, 464, 466.

Andrea (Fonseca de), 49.

Anglais, 35, 59, 65, 85, 102, 153, 219, 226, 256, 276, 338, 414, 419, 425, 429, 431, 500.

ANGLAIS (Un capitaine), 471.

Anglais (Luthérien), 447.

Anglais (Rebelles), 493.

Anglais (Réfugiés), 288, 493, 494, 495, 594, 595, 668, 669, 671.

Anglais (Soldats', 70, 137, 268.

ANGLETERRE, 17, 21, 35, 47, 136, 138, 148, 191, 202, 209, 228, 235, 276, 280, 288, 348, 370, 392, 401, 414, 422, 428, 430, 432, 438, 446, 469, 471, 474, 475, 484, 489, 494, 495, 500, 522, 542, 632, 566, 668.

Angleterre (Ambassadeur d'), 650, 671, 672. Voir aussi Ambassadeurs.

Angleterre (Quatre Sgr d'), 628.

Anglo-Saxons, 425.

Angulo. Voir Osorio.

Anne de Clèves, 169.

ANNE, Princesse de Pologne, 142.

Anne de Saxe, 332, 376.

Annibal. Voir Altamps.

ANRITGELD, 635.

Antoing (Le Prince d'). Voir Melun.

Anvers, 5, 5, 6, 11 à 13, 20, 24, 25, 32, 36, 58, 40, 45 à 48, 70, 76, 78, 81, 82, 84, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 100 à 103, 133, 135 à 140, 144 à 146, 149, 150, 160, 162, 169, 173, 174, 187, 196, 198, 200 à 202, 204, 211, 212, 219, 225, 228 à 251, 255, 237, 239, 252, 256, 257, 259, 262, 266, 268, 270, 275, 282, 285 à 285, 287, 290, 295, 295, 297, 525, 326, 328, 331, 538, 339, 341, 345, 346, 347, 333 à 355, 359, 362, 366, 373, 396, 399, 402, 411, 412, 417, 421, 427, 451, 452, 456, 457, 452, 465, 465, 467, 472, 474, 475, 481, 487, 492, 500, 521, 524, 552, 536, 541, 577, 585, 595, 606, 615, 516, 656, 638, 644.

Anvers (Arrestations de ceux d'), 575.

Anvers (La conspiration à), 45, 48.

Anvens (La citadelle d'), 57, 139, 140, 229, 276.

Anvens (La trabison d'), 537, 538.

Anvers (Les Carmes d'), 329.

Anvers (Les exécutés à), 361.

Anvers (Le magistrat d'), 555, 560.

Anvers (Le Marquis d'), 214.

ANVERS (Quartier d'), 660.

Anvens (Rentes d'), 355, 356, 558, 407, 459.

Anvers (La situation financière d'), 559.

Anvers (La surprise d'), [542.

Anvers (Mr d'). Voir Sonnius.

Anversois, 86.

AQUILA, 322.

Anagon (Ceux d'), 22, 262.

ARAGON (Charles d'), Duc de Terra-Nova, 228.

ARAGONAIS, 147.

ARANJUEZ, 319.

Arbres des abbayes, 347, 399, 407.

Archiniega (Sancho de), 414.

ARCV, 523.

ARDENBOURG, 483.

ARENBERG (Le Comte d'). Voir Ligne (Charles de).

Arenberg (Me d'). Voir Marguerite de la Marck.

Arenis (Jean), 499.

ARGOULETS, 618.

Arias Montanus, 51, 94, 100, 138, 160, 164, 165, 252, 256, 268.

ARISTOTE, 381.

ABKEL (Charles d'), Sgr de Weerdenbourg, 298, 506. ARMÉE ESPAGNOLE, 147, 567.

Armée des rebelles, 458, 459, 465.

Armements, 2, 57, 59, 66, 70, 71, 215, 259, 271, 272, 552, 555, 545, 567, 400, 432, 555. Voir aussi Recrutements.

ARMEMENTS EN ALLEWAGNE, 609, 622, 625.

ARMENENTS EN FRANCE, 568, 606, 611.

Armements près de Genève, 610.

ARMEMENTS MARITIMES, 6, 21, 23, 163.

ARMEMENTS A SPIRE et a Worms, 381.

ARREMOIDEN, 19, 51, 60, 475, 508, 509, 585.

ARNHEM, 267, 465, 558, 540, 548.

Annas, 1, 11, 22, 25, 234, 362, 423, 441, 565.

ARRAS (Le doyen d'). Voir Lengaine.

Arras (L'évêché d'), 185, 215, 226, 393, 429, 605.

Annas (L'évêque d'), 578, 558.

ARRAS (Mr d'). Voir Richardot.

Annas (Le futur évêque d'), 216.

ARTHLERIE, 140, 167, 228, 532, 546, 361, 363, 368,

576, 415, 417, 418, 421, 445, 528, 611, 618.

ARTOIS, 7, 25, 47, 87, 173, 205, 209, 275, 286, 290, 532, 546, 534, 561, 565, 568, 574, 576, 574.

Antois (Ceux d'), 264, 348.

Arrois (Hommes de tiefs d'), 442.

Antois (Le prévôt des maréchaux d'), 442.

Assassinats, 588.

Assassinats des catholiques, 286, 528, 551.

Assetters (Pierre), conseiller du Conseil de Brabant 217.

Assen, 482.

Assendelpt, 565, 578.

Assonleville (Christophe d'), 30, 34, 44, 46, 86, 100, 154, 145, 164, 190, 197, 205, 204, 210, 255, 358, 359, 372, 411, 414, 455, 637, 641. — Son caractère, 101.

Assonleville (jeune), 90.

ASTENAY, 346.

ATTIGNY, 626, 639.

Aubigny (Le Baron d'). Voir Lens (Gilles de).

Aubonne (Jean, Baron d'), 629, 650.

Audenande, 259, 449.

Augsbourg (La confession d'), 363.

Augsboung (La diète d'), 556.

Aurelio (Le capitaine), 243.

AUTREY, 620, 640.

AUTRICHE, 195.

AUTRICHE (L'Archidue d'), 197, 620.

AUTRICHE (Charles d'). Voir Charles.

ACTRICHE (La maison et la famille d'), 279, 355, 457.

AUTRICHE (Don Juan d'). Voir Juan.

AUVERGNE, 445.

Auxy (Le Sgr d'). Voir Hennin Lietard (Jacques) et Haussi.

AVARICE DE PHILIPPE II, 397.

Avesnes, 562, 576, 577, 608, 626, 627, 659, 642, 645.

Avignon, 349, 5474

Avila (Don Pedro d'), Marquis de Las Navas, 104.

AVILA (Sancho d'). Voir Davila.

AVANONTE (Le Marquis d'). Voir Guzman.

AYWAILLE, 623.

Axel, 176, 359, 485, 509.

B

BABILONE (La ribaude de), 401.

BACCARAT, 601, 621.

BACKER (Corneille), 285.

BADEN (La diète de), 597.

Baius (Michel), 585.

Bal (Pierre), 499.

BALBANI (François et Thomas), 525.

Balden (Le capitaine), 513.

Bale, 346, 555, 556, 575, 599.

BALE (L'évêque de), 575.

BALE (Le concile de), 370.

BANDES D'ORDONNANCES, 362.

BANIS, 209.

BAPAUME, 443, 525.

BARBARIE (La), 279.

Barbançon (Jean, Baron de), 169.

Barbesieux (Le Sgr de). Voir Rochefoucault (Jacques de la).

BARCELONE, 138, 424

BAR-LE-DUC, 648.

BARNEVELD, 552, 559.

BARBE (Ferdinand de la), Sgr de Mouscron, 432.

BARRECHE (Gracien de), 464.

Bas-Allemands (Soldats), 295, 456, 529.

Bassenode, 248.

Bassigny, 598, 599, 601, 602.

Bassompière (Mr de), 611.

BASTILLE, 629.

BATEAUX CONPISQUES, 521.

BATENBOURG (Les biens de), 229.

BATHERANS (le Sgr de). Voir Boutechoux (Claude).

BATTORI (Étienne), 142.

BAUNE (Claude de la), archevêque de Besançon, 292, 293, 337, 550, 605, 606, 619.

BAVE (Josse de), secrétaire du Conseil privé, 3, 185, 279, 540, 570, 580, 588, 390, 424, 425, 450, 440.

BAVIERE, 66.

BAVIÈRE (Le Duc de), 655, 654.

BAVIÈRE (Guillaume, Prince de', Voir Guillaume, BAVIÈRE (Sabine de), Voir Sabine.

BATEUR, 501.

BÉARNE (Le Prince de), 168.

BEAUJEU (Le Sgr de), 600, 618, 628.

BEAULIEU, 627.

Вваимонт (Philippe de), 404, 410, 554.

BEAUVOIR (Mr de). Voir Lannoy (Philippe de).

BEAUVOIR LA NOCLE, 547.

BEEST (Le château de \, 172.

Belges répugiés en Angleterry, 494, 495.

BELGES (Les). Sent peu devoués à Phillippe 11, 66.

BELLEFONTAINE (Le prieur de). Voir S'-Maurice.

BELLOT (Georges), 423.

Benavides (Pedro), 420.

Bénérices, 104 et suivantes.

Bévérices (Vacations de), 17.

Benoît (Le Chevalier). Voir Jonghe.

BERCHONWELZ (Le capitaine), 613.

BERGHE-S'-WINNOC (Marie de), 147.

Berg-op-Zoon, 11, 17, 20, 32 à 34, 89, 200, 259, 356, 592, 395, 410, 418, 422, 341, 387, 644.

Berlaymont (Charles de), 8, 22, 51, 44, 86, 100, 123, 147, 163, 164, 214, 215, 219, 254, 237, 242, 262, 264, 266, 267, 268, 287, 290, 297, 324, 548, 355, 396, 599, 400, 411, 453, 459, 621, 656.

Berlaymost (Gilles de), baron d'Hierges, 77, 254, 257, 250, 258, 273, 282, 293, 295, 327, 331, 353, 316, 565, 376, 377, 380, 591, 394, 596, 401, 402, 428, 436, 454, 455, 462, 463, 465, 506, 515, 519, 520, 528, 532, 540, 544, 548, 549, 550, 878, 592, 613.

Berlaynont (Jean de), 348.

BERLAYMONT (Lancelot de), 625.

Berlatmont (Louis de), Archevêque de Cambrai, 96, 152, 145, 218, 283, 500, 548, 453, 557, 565, 657, 657.

BERMOND (La Dame de), 216.

Bernage (Renée), 144

TOME V.

Berne, 384, 405, 567, 569, 570, 573, 650.

Berne (Le Conseil de), 596.

Bennois, 398.

HERRY-AU-BAC, 642.

BERTRAN (Le capitaine), 464.

Berty (Jean-Baptiste), secrétaire du Conseil privé, 54, 38, 86, 91, 151, 173, 203, 234, 330, 333, 334, 368, 396, 411, 460, 584, 615.

Besançon, 245, 246, 326, 337, 346, 362, 440, 533, 554, 555, 557 à 560, 598 à 600, 602, 606, 607, 619, 641.

BESANÇON (L'Archevêque de). Voir Baume (Claude de la ...

BESANÇON (Le fugitif de), 630, 641.

Basançon (Les gouverneurs de), 496.

Besançon (La surprise de), 618,

Bessy (Anne de), 77.

BE1FORT, 600.

Ветниме, 563.

Ветz (Jean), 209.

BECF (Mile), 105.

Beveren, 555, 484, 485.

Beverwijk, 565.

BEWERSTERSCHELD, 554.

BIBLE, 236.

BIERVLIET, 475, 479, 509, 541,

BILANCOS, 50, 51.

BILLY, 622, 625.

BILLY (Mr de). Voir Robles (Gaspard).

Bilstein (Le château de), 332.

BINRICH (le Baron de), 420.

Birugue (René de), 422.

BISCAYE, 210.

Bisignano (Le Prince et la Princesse de), 97.

BITRIC (Le capitaine), 599.

Blassere (Jean de), 5, 191, 205, 204, 217, 225, 264, 580, 589, 415, 414, 425, 425, 435, 440, 479, 555, 558.

BLANC-CALLOUX, 640.

BLANCHE (La Reine), 344, 549

BLANKENBERGHE, 509.

BLIOUL (Laurent de), 218.

BLOIS, 638, 647, 648.

BLOIS (Louis de), Sgr de Trelon, 546, 417.

BLONBERG (Barbe), 102.

BLONDEL (Jacques de), Sgr Cuinchy, 56.

Bobadillo (François de), 20.

BORAIN (Le bois de), 565, 566.

Bonème, 415.

BOIS-LE-DUC, 43, 89, 92, 135, 147, 150, 153, 154, 162, 173, 200, 201, 237, 244, 252, 257, 275, 276, 360, 517, 546, 570.

Bois-LE-Duc (Le gouverneur de), 461.

Bois-LE-Dug (Mr de). Voir Metz (Laurent).

Bois-LE-Duc (Le quartier de), 660.

Boisot (Charles), gouverneur de Flessingue, 148, 163, 228, 283, 404, 408, 417, 645.

Boisot (Louis), amiral, 32, 144, 403, 408, 420.

Bοιsοτ (M11e), 203.

Boisot (Pierre), 205.

Воізяснот (Jean de), avocat fiscal de Brabant, 35, 250, 265, 281, 285, 325, 376, 401, 459, 594, 595.

Boisset (Louis), 413, 414, 425

BOKSTEL, Voir Boxtel

BOMNEL, 79, 89, 95, 102, 135, 147, 149, 150, 161, 167, 176, 205, 210, 223, 258, 273, 288, 541, 546, 458, 464, 500, 501.

BONNELWARD, 564.

Bonnenede, 413, 416, 420, 421, 426, 427, 453, 645. Boncoupagno (Jacques), 304.

Bonnet (Jacquemet), Sgr de Nancroy, trésorier de Salins, 151, 195, 291.

Bonnières (Marie de), veuve de Jacques de Marnix, Sgr de Toulouse, 269.

BONTE OU BONT (Hugues), ex-pensionnaire de Middelbourg, 79, 161.

BOOGAERT (Adrien), 499.

Boonen (Jacques), conseiller, 169, 299.

BORDEAUX, 501.

BORDEY (Mr), 22, 47.

Borgia (Charles de), Duc de Candie, 397, 405.

BORMANIA (Nicolas de), 591.

BORMANS (Pierre), 567.

BORNE, 568.

Borrouge (Charles), Cardinal, 110, 124.

BOSCHURE, 248,

Bosseleur, 628.

BOTLOGNE, 24.

Boulu (Le notaire), 555.

Bournos (Le Cardinal de), 634.

Boundon (Charlotte de), 352, 401.

Boungon (François de), Prince Dauphin, 629, 630

Bourbon (Henri de), Prince de Condé Voir Conde.

Bourson (Louis de), Comte, ensuite Duc de Montpensier, 154, 650.

Bourgogne, 2, 7, 14, 24, 35, 38, 67, 140, 174, 191, 204, 211, 216, 217, 225, 262, 295, 294, 325, 326, 355, 337, 342, 346, 360, 388, 405, 415, 455, 496, 550, 551, 561, 595, 599, 606, 607, 610.

HOURGOGNE (Le Comté de), 385, 567, 575, 598, 601, 602, 620, 628.

BOURGOGNE (Les députés de), 293, 321, 537.

Bourgogne (Le duché de), 547, 554, 601, 627.

Bourgogne (Invasion de), 610.

Bourgogne (Les Sgrade), 18, 225, 287, 555.

Bounguienon (Un piqueur), 287.

Boureulenons, 225.

BOURNONVILLE (Oudart de), Sgr de Capres, 101, 275. BOUTECHOUX (Claude), Sgr de Batherans, 423, 440, 557, 558, 560.

Boutechoux (Hugues), 558, 561.

BOUZENRADT (Anne), 289.

BOXTEL (Le Sgr de). Voir Hornes (Arnoul et Jean de). BOXTEL (La maison de), 171.

BRABANT, 25, 80, 88, 191, 201, 206, 209, 223, 267, 275, 341, 354, 373, 453, 486, 341, 659 et suivantes

BRABANT (Abbayes de), 286.

BRABANT (Les abbés de), 189, 211, 407.

BRABANT (Ceux de), 172, 173.

BRABINT (La chancellerie de), 255, 270, 663.

Brabant (Les conseillers de), 169. Voir aussi Conseil de Brabant.

BRABANT (Le drossart de), 55.

BRABANT (Le fiscal de). Voir Boisschot (Jean).

BRABANT (Les privilèges de), 155, 659.

BRABANT (Les quatre villes de), 176, 257.

BRABANT (Les villes de), 211.

BRACAMONTE (Don Gonzales de), 455.

BRAINE, 201.

BRAISNE, 642.

BRANDSCHATS, 275.

BRANDT (Le capitaine), 458.

BREDA, 89, 45, 102, 172, 283, 298, 327, 328, 350,

536, 541, 345, 550, 460, 461, 541, 545.

Breda (Les négociations de), 336, 589, 593, 632.

Breda (Le quartier de), 440.

BREDERODE (Hélène de), 246, 247.

BREDERODE (Le Sgr de), 229.

BREEDENRAAD & ANVERS, 140, 235, 256, 266.

BREISGEN (Herman), 609.

BREME, 402, 541.

BRETAGNE, 41, 445.

BRIE, 429, 599.

BRIEL, 35, 149, 365, 391, 599, 401, 412.

BRIEY, 622.

BRIGANOS, 374. Voir Frères des Bois.

BRINEU (Charles de), Comte de Megheni, 234, 565, 581, 591, 520, 646.

Brisse (Marie de), 433.

BRIQUEMAUT, 570.

Brissac (Le Comte de), 599, 601.

BROUWERSHAVEN, 421, 645.

BRUGES, 201, 276, 329, 335, 373, 451, 445, 474, 481, 485, 505, 536, 541, 585, 588, 649,

Bruges (Ceux de), 329.

BRUGES (Les conférences de), 495.

Bruces (Les députés de), 333.

Bauges (Le quartier de), 536.

Brunswick (Le Duc de', 463. Voir aussi Erick.

BRUXELLES, 4, 5, 11, 17, 21, 22, 36, 43, 76, 81, 85, 89, 95, 94, 96, 99, 100, 132, 135, 145, 146, 150, 166, 186, 188, 201, 224, 227, 232, 239, 245, 257, 258, 259, 262, 266, 269, 270, 273, 274, 284, 506, 329, 350, 359, 541, 344, 350, 357, 564, 367, 378, 379, 581, 386, 594, 397, 400, 404, 410, 414, 420, 454,

456, 462, 528, 554, 536, 545, 586.

BRUXELLES (Les habitants de), créanciers de la ville

d'Anvers, 356.

BRUXELLES (Les nations de), 255.

BRUXELLES (Catherine de), 361.

BRUXELLES (Philibert de), 134, 361.

BRUXELLES, secrétaire de Mgr de Lorraine, 369.

BUDA, 377.

Виссечноит, 248, 249.

Bugnicourt, 563.

Buisset, 264

Buquor (Le Sgr de), 94.

Buren. 327, 331, 352, 346, 368, 371, 394, 596, 400, 403, 422, 637.

BUREN (Le Comte de), Voir Philippe, Comte de Buren.

BURGT, 616.

BURTSCHEIDT, 458.

Bussy D'Amboise. Voir Clermont,

Buxs (Paul), 251, 285.

Buzency, 611, 614, 615, 616, 617, 621, 626.

Buzigny, 629.

C

CABBERA (Don Pedro Fernandez de), Comte de Chinchon, 590.

CADZANT, Voir Kadzand.

CAGE (La). Voir Kaag.

CAIAS Voir Cayas.

CAIX, 218.

CALAIS, 24, 35, 432, 521, 566.

CALLOO, 484, 485.

Calvinistes, 570.

CALVINISTES DE MEYL, 558.

Camango (Le prévôt Antoine), 360, 521, 522, 552.

CAMBRAY, 338, 537, 568, 671.

CAMBRAY (La citadelle de), 375.

CAMBRAY (Le prévôt de). Voir Forvy.

CAMBRAY (Mr de). Voir Berlaymont (Louis de)

CAMBRÉSIS (Le châtelain de), 284.

CAMIN, 215.

Campinas (Le capitaine), 639.

Campine, 19, 70, 228, 272, 275, 359, 374.

Campines (Le Sgr de), 462.

CAMPS VOLANTS, 501.

CANDIE (Le Duc de). Voir Borgia.

CANDINO, 41.

CANIN (Henri), 566.

CANTECROIX, 91, 95.

CAPRES. Voir Bournonville.

CAPUANA, 415.

CARDUINI (Mario), 238, 239, 250, 267, 461, 520, 529,

544.

CARILLO (Louis), 45.

CARILLO DE QUESADA, 55, 54.

Carles (Don), 387.

CARRAIN (Jean, Comte de), 194.

CARMES A ANVERS, 329.

CARNES (Le Sgr de), 171, 172.

CARNES (Mº de), 172.

Carranza (Barthélemy), de Miranda, Archevêque de Tolède, 120.

CARRAVALO (Le Marquis de), 110.

CARRETTE (Jean), 165.

CARTILS, 454, 457.

Carvalat (Diégo de), 420.

CASALBORA (Le Marquis de), 112, 126.

CASANARE (L'abbaye de), 116.

CASEMBROODT (Léonard), 475.

CASIMIR (Comte Palatin). Voir Jean-Casimir.

Casinin, fils du Comte Palatin, 611.

Castilla (Juan de), 420.

CASTILLANOS, 172.

CASTILLE (Ceux de), 22.

Castillo (Le protonotaire), 13, 29, 40, 41, 138,

579, 421.

CASUWEELE, 484.

CATALOGNE, 262.

CATEAU-CAMBRESIS, 537, 565.

CATHERINE (L'Infante), 437.

CATHERINE DE MEDICI, 136, 152, 168, 211, 348, 375,

588, 595, 405, 406, 412, 419, 422, 442, 446, 575, 651, 654, 658.

Catholiques, 286, 327, 328, 336, 354, 362, 410.

CATHOLIQUES (Gentilshonimes), 566.

CATSAND. Voir Kadzand.

CATTENILLE (Le capitaine), 464.

CAUDENBERG. Voir Coudenberg.

CAUPENE (Madeleine), 194.

CAVALLOS, 551, 382, 591.

ÇAVAS ou ÇAIAS (Gabriel), secrétaire de Philippe II,

37, 208, 240, 399, 400, 580, 634, 671.

CECIL (Guillaume), 289, 369.

CERBELLONI OU SERBELONI, 27, 359.

CERDA (Juan de la), Duc de Medina-Celi, 10, 24, 29, 30, 41, 44, 79, 100, 145, 209, 222, 233, 241,

245, 261, 270, 277, 597, 599.

CESARINO (Jean-Georges), 522.

CESARINO (Julien), 522.

CHALANT (René, Comte de), 384, 585

CRALEURS DE L'ÉTÉ, 356.

Chalon, 611, 640.

CHANBERGE. Voir Schonberg ou Schomberg.

CHAMBERY, 497.

CHAMBRE (Adrien de la), 146.

CHAMBRE DES COMPTES, 377.

CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT, 535.

Chambre des comptes à Dole, 542, 562.

Chambre des conptes de Gueldre, 544.

CHAMBRE DES COMPTES DE HOLLANDE, 295.

CHAMBRE DES COMPTES A LILLE, 412.

Chambre des comptes pour les confiscations, 155, 162.

CHAMBRE DE JUSTICE à ANVERS, 169,

CHAMP (Le conseiller du), 561.

CHAMP (Nicolas du), 292, 380, 589, 550.

CHAMPAGNE (La), 387, 445, 523, 599, 657, 640.

Champagne (Le gouverneur de la), 47.

CHANPAGNEY (Le Sgr de). Voir Perrenot (Frédéric).

CHAMPIGNOIS (Les), 640.

CHAMPIGNY EN TOURAINE, 419.

CHAMPLITTE, 547, 554, 561, 601, 628.

CHANPLITTE (Le Comte de). Voir Vergy.

CHANCELIER DE BRABANT. Voir Schufve.

CHANCELLERIE DE BRABANT, 255, 270, 663.

CHAPELLE (La), 640.

CHAPELLE (Le gouverneur de la), 576, 627.

CHAPELLE (Le capitaine la), 601.

CHAPELLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, 288.

CHAPELLE (La) des Ursins, 444.

Снаррии (Jean), 191, 208, 219, 261, 389.

CHARLE (Simon), 628.

CHARLEMONT, 616.

CHARLES, Archiduc d'Autriche, 170, 278, 628. Voir aussi Autriche (Archiduc d').

CHARLES IX, Roi de France, 55, 58, 90, 436, 151, 155, 168, 544, 549, 591.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayence, 462.

CHARLES-FRÉOÉRIC, Prince de Clèves, 296, 500.

Charles-Laurence, fils de Philippe II, 565.

CHARLOTTE DE BOURBON, 352.

Charles-Quint, 62, 415, 129, 198, 241, 255, 275, 295, 584, 426, 457, 440, 591.

CHAROLAIS, 601.

Charreton (Be. oit), maître de la chambre des comptes, 542.

CHARTRES, 445.

CHARTRES (Le vidame de), 289, 569.

CHATEAU-ROUILLARD (Le protonotaire de). Voir Mon-

CRATEAU-THIERRY, 646.

CHAIRLET, 618.

CHAUMONT EN BASSIGNY, 555, 601.

Chavois, 627.

Chesne-Le-Populeux, 626.

CHRÉFIENTÉ (La), 167, 220, 252, 268, 280, 501, 504 578

Chevau-légers, 242, 272, 360, 369, 455, 440, 456.

CHAVRAUL (Le Baron de). Voir Vienne (Henri de).

CHIAPIN, Voir Vitelli.

Chinchon, Voir Cabrera.

CHIROGA (Rodrigue), 296.

CHRISTIAN (maître). Voir Vanden Perre.

CHRISTINE DE DANEMARK, 27.

CHRISTOPHE. Voir Palatin.

CICOGNA (Jean-André), 10, 271, 275, 387, 639 à 662.

CIMBRON, 270.

CINTRIO, 277.

CLÈMENCE A EMPLOYER PAR PHILIPPE II, 635.

CLÉMENT XIII, 490.

CLERMONT (Louis de), de Bussy d'Amboise, 642, 645,

CLERVANS OU CLERVANT. Voir Vienne (Claude-Antoine de).

CLEVES, 76, 369.

CLEVES (le Duc de). Voir Guillaume.

CLEVES (Le Prince de). Voir Charles-Fréderic.

CLEYBERG & TIEL, 466.

CLEVOARL, 439.

CLEYDAEL (Le Sgr de), Voir Del Rio (Antoine).

CLUNDEBT. Voir Klundert.

Совили (Непгі), 450.

Contant (François de), Sgr d'Andelot, 326.

Coligni (Gaspard de), 21, 46, 438, 445, 567.

COLOGNE, 36, 82, 289, 359, 369, 372, 376, 545.

Coloene (L'électeur de), 202.

COLOTTI (Le docteur), 246.

COMBAT NAVAL, 16, 18, 20, 159, 347, 433.

CORMENDADOR. Voir Requesens.

COMMERÇANTS, 402.

COMMERCE, 146, 202, 229, 256, 288, 298, 341, 452, 504, 522.

COMMERCE MARITIME, 521.

CONCRA, 52

Conciles. Voir les noms des endroits où ils eurent lieu.

Congiles généraux, 665.

CONCILE SYNODAL, 138.

Condé (Le Prince de), 136, 187, 211, 289, 336, 346, 348, 369, 371, 375, 376, 392, 393, 406, 444, 445, 489, 547, 833, 565, 568, 596 à 598, 601, 602, 610, 611, 620, 625, 627, 628, 630, 635, 637, 640, 641, 643, 647, 648.

Conni (Le Prince de). Son secretaire, 608.

CONFÉRENCE avec des prélats et des présidents de conseils, 274.

CONFERENCES DE BRUGES, 276.

Confessionnistes, 570.

Confiscation des biens des Génois, 425.

Confiscations, 147, 155, 162, 187, 225, 229.

CONFISCATIONS EN FRANCE, 268.

COVELANS, 6 12.

Conseil of Rol. Sa manvaise direction, 280, 281.

CONSEIL D'ÉTAT AUX PAYS-BAS, 13, 34, 37, 100, 133,

145, 147, 155, 160, 161, 196, 207, 221, 232, 262. 268, 277, 290, 336, 355, 386, 393, 489, 491, 492, 652.

Conseil d'État. Sa composition, 492.

Conseil d'État a Madrid, 494, 495, 668.

CONSEIL D'ÉTAT EN HOLLANDE, 209, 256.

Conseil des Finances, 155.

Conseil privé, 288, 359, 361, 423, 439, 492.

CONSELL (Grand) DE MALINES, 169, 210, 224, 264, 359, 492.

Conseil de Bourgogne. Voir Dole (Parlement de).

CONSEIL DE BRABANT, 269, 325, 328, 356, 358, 459, 492, 662, 666.

Conseil of Flandre, 204, 355, 359, 423, 479.

Conseil de Gueldre, 538.

CONSEIL DE HOLLANDE, 295.

CONSEIL DE LUXEMBOURG, 609.

CONSEIL DES TROUBLES, 2, 33, 40, 56, 70, 133, 136, 155, 162, 187, 198, 271, 336, 490, 491.

CONSEIL DE ZEELANDE, 485.

CONSEILS DE JUSTICE, 492.

Consistoriaux, 532.

CONSPIRATION EN ANGLETERRE, 165.

CONSPIRATION A ANVERS, 45, 48.

Constance (Le concile de), 46.

CONSTANTINOPLE, 98, 152.

Constantinople (L'ambassadeur autrichien à), 561.

Contributions, 659, 662.

COPLLY (Thomas), 594.

Corber, gentilhomme anglais, 430.

CORDELIERS, 217, 219, 286, 331, 353.

Condour, 253.

CORDOUE (L'évêque de), 164, 208.

CORDOUE (Gonzalve de), Duc de Sessa, 52.

CORDUBA, Voir Cordoue.

Corfou, 280.

COROQUERA, 499.

Corse, 158.

Cossé (Arthur de), maréchal de France, 98, 168, 588, 406, 412.

COTISATION DU PLAT PAYS, 378.
COUDENBERG, à Bruxelles, 160, 320.
COUR, 245, 290.

Cour D'Espagne, 570.

COUR DE FRANCE, 349, 576, 635.

Counnaviens (Le président de), 146.

COURTHAI, 244, 272. COUTHENET 'J.) 568.

CRE (Le capitaine), 464.

CRECT, 523.

CREQUES (Mr de), 353.

CRESPY, 523.

CRÈVECCEUR (Mr de). Voir Montmorency (François).

CRIMPEN. Voir Krimpen.

CRIP, CRIEP OU CRYP (Guillaume) 389.

CROCE (Pompée de la), 602.

CROMSTEVEN, 347.

CROTTRY LEZ-S'-WALLERY, 446.

Cnov (Charles-Philippe de), Sgr, puis Marquis d'Havré,

59, 89, 102, 155, 149, 156, 162, 175, 215, 253, 241, 275, 349, 350, 353, 538, 604, 653.

CROY (Ernest-Bogislas de), 215.

CROY (Gérard de), prévôt de Lille, 215, 216.

Chor (Jean de), Comte de Rœulx, 62, 215, 262, 277, 288, 481, 485, 514.

CROY (Jean de), 443, 471, 475, 478, 485, 556, 588.

Cnov (Marguerite de), 585.

Caox (Philippe de), Duc d'Aerschot, 9, 20, 44, 56, 57, 66, 84, 88, 90, 100, 101, 133, 144, 167, 187, 211, 234, 265, 266, 268, 328, 350, 353 à 355, 361, 377, 382, 422, 432, 497, 585, 586, 588.

Crox, Sgr de Beaumont, 101.

Cuenza (L'évêque de), 588, 599, 658.

CURES RANCONNES, 374.

Cuinci, Voir Blondel (Jacques)

Gunica (Don Juan Ferdinand de), ambassadeur espagnol à Rome, 60, 65, 70, 74, 105, 117, 118, 150, 131, 159, 218, 595.

CURANGE, 550.

D

DAELBEM (Le château de), 448.

DAELBEN (Le quartier de), 535.

Danas de Leinden (Guillaume), 558, 560.

DAMBOUDER (Josse de), 239.

DAMPVILLERS, 546.

DANVILLE. Voir Montmorency (Henri).

DAMVILLERS, 636.

DANEMARK, 431, 579.

DANEMARK (Le roi de), 511.

DANNEST, 219.

Danois, 20.

DASBOURG, 474.

DASSES, 6.

DATAIRE, 208.

DAULE (Werner de), abbé d'Anchin, 15.

Daux (Jean-Philippe Wildgrave de), 549.

DAUPHIN (Prince). Voir Bourbon (François)

DAURE (Werner det, 261, 262.

DAVILA (François-Hernando), 293.

DAVILA (Sancho), 6, 9, 11, 20, 45, 61, 72, 82, 85, 85, 86, 87, 89, 100, 139, 155, 160, 200, 212, 232, 234, 268, 274, 298, 321, 536, 538, 539, 391, 410, 411, 421, 455, 462, 584, 645.

DÉRAUCHES de la cour de France, 349.

DELESME (L.), 568.

DELFLAND, 251.

DELFSHAVEN, 513.

DELFINI (Zacharie), 424.

DELFT, 95, 137, 161, 252, 288, 391, 401, 409, 500, 508, 545, 546.

DELFZISL, 467.

DELEZIJL (Le capitaine de), 579.

Det Gamilio (Hernando), 135, 213, 276, 277, 295, 459.

Det Rio (Autoine), 40, 138, 265, 290, 335, 337, 342, 347, 353, 382, 459.

DEL RIO (Louis), 40, 44, 164, 175, 190, 204, 206.

Dennetienes, 370, 373, 425.

DÉPÈCHES espagnoles dévalisées, 276, 407, 411.

Désenteurs de l'armée espagnole, 472.

Désespoin du peuple, 331.

Désordre au territoire entre les villes de Louvain et de Bruxelles, 278.

DEUX-PONTS (Le duc de), 169, 647.

Devatos (Antonio), 517.

DEVENTER, 7, 201, 244, 329, 352, 360, 579.

DICAGE DE TERNEUZEN, 359.

DIDAT (Pierre), 566.

Diggo, fils de Philippe II, 365.

DIENERDISK, 251, 517.

DIEMERDIJE (Les forts sur le), 531.

DIEPERSTEIN , La belle héritière de), 407.

DIEPPE, 445, 626.

Diest, 40, 219, 355, 374.

DIÈTE de Pologne, 193, 194.

DIGUES, 418.

Dijon, 547.

DILLINGRE, 47.

Diplomatie, 259. Voir aussi Ambassadeurs.

Dixième denier, 8, 42, 146, 209, 211, 437, 487, 491.

Dixière denier en Espagne, 370.

DOCKUM, 511.

Dole, 542, 554, 562, 566, 596, 618.

Dole (Le parlement de), 204, 380, 388, 389, 398, 425, 496, 535, 557, 558, 561, 566, 572, 605, 606.

DOMAINE, 244, 403, 486, 544, 587, 654.

DOMMARTIN (Diane de), 349.

Dordechi, 95, 161, 332, 341, 351, 380, 381, 589, 597, 401, 409, 410, 415, 417, 436, 475, 500, 503, 345, 346, 624, 646.

DORP. Voir Vanden Dorpe.

Donia (André), 405

DORMANS, 412.

Doual, 15, 207, 441.

Douat (L'Université de), 15.

Doubs (Le), 618.

DOURLENS, 442.

Douve (Françoise de la), 190.

DRENTHE, 579, 591.

DRESDE, 332.

DREUX, 404, 406, 628, 647.

DRIUTIUS (Remy), évêque de Bruges, 261, 274.

Droits et lois du pays, 655.

DUARTE (Juan), 112, 124.

DUCHAMP (Nicolas). Voir Champ.

DUEL, 229.

Duiveland, 401, 402, 408, 409, 410, 411, 415, 417,

421, 426, 427, 436, 621, 644, 645.

Dung, 611.

DUNKERQUE, 6, 25, 35, 36, 349, 392, 419, 422, 471,

. : ..

475, 509.

DURAN (Le capitaine), 464.

DURBUY, 135, 153, 520, 625.

DUTARTRE. Voir Tartre.

E

Ebersieiv (Othon, comte d'), 134. Ecclésiastiques à Bruxelles, 269.

Ecclésiastiques réfugiés de Zeelande, 410.

Ectuse (L'), 24, 475, 479, 483, 484.

Ecossais (Soldats), 55, 59, 500, 546.

Ecriture (La Ste-), 570.

EEKEREN, 85.

EGLISE (L'), 347, 665, 671.

Equise (Les armes de l'), 280.

Église (Gens d'), 257.

Eglise (Gens d'). Leur pénurie, 297.

Églisk (Temporel de l'), en Espagne, 570.

Église (Vassaux de l'), 511.

Eguses ruinées, 402.

Ecnort (La maison d'), 45.

EGNONT (La Dame d'), 250.

EGMONT (Mile d'), 299

EGMONT (Éléonore d'), 250.

EGNONT (Lamoral, Comte d'), 162, 250, 278, 354,

EGNONT (Marguerite d'), 299.

EGMONT (Walburge d'), 169.

EINDHOVEN, 570, 571.

Elaca (Peterman d'), 569.

ÉLECTEURS, 221, 556. Voir Allemagne (Princes d').

ELECTO, 77, 86, 91.

ELISABELB, Reine d'Angleterre, 35, 41, 47, 165, 239, 276, 288, 546, 370, 395, 400, 406, 414, 418, 450, 451, 454, 458, 447, 474, 495 à 495, 566, 569, 594, 628, 635, 650, 652, 655, 668, 669, 672.

ÉLISABETH D'AUTRICHE, femme et veuve de Charles IX, 344, 549, 592, 598, 020.

ELPENDAM. Voir Helpendam.

Emden, 85, 90, 156, 402, 467, 475, 487, 504, 505, 511 à 515, 579.

ÉNEUTE DES ESPAGNOLS à Anvers, 474.

ÉMIGRATIONS, 551.

Émicrés, 136, 669, 671. Voir aussi Anglais émigrés.

Emmeloord, 452.

Emprisonnements des sujets, 665, 666.

EMPIRE (Les Princes de l'). Voir Allemagne.

EMPRUNTS, 160.

Ems (L'), 579.

Encomiende, 216, 225.

ENFANTS VENDUS, 402.

Enchuizen, 15, 244, 592, 402, 480, 485, 508, 514, 579.

TOME V.

Ennôlements, 572. Voir aussi Recrutement et Armements.

Enick, Duc de Brunswick, 88, 95, 102, 155, 162, 186, 192, 201, 223, 250.

ERKELENS, 454, 456.

ESCAUT, 615, 652, 668, 671.

Eschelle (Mr de l'), 395.

Escovedo (Jean), 323, 394.

ESCURIAL, 131, 302

ESPAGNE, 8, 10, 11, 14, 51, 56, 48, 54, 65, 70, 71, 76, 147, 155, 163, 166, 175, 175, 200, 202, 204, 205, 214, 216, 220, 221, 253, 258, 241, 242, 253, 263, 282, 286, 295, 523, 524, 527, 554, 538, 559, 550, 551, 353, 555, 360, 564, 570, 575, 579, 582, 386, 587, 550, 592, 590, 402, 411, 412, 428, 454, 435, 437, 449, 472, 474, 495, 551, 561.

ESPAGNE (Courrier d'), 403, 407.

ESPAGNE (Les ressources de l') sont sacrifiées pour les Pays-Bas, 501.

Espagne (Ceux d'), 21, 45, 44, 57, 145, 154, 187, 222, 262, 341.

Espagne (Émeutes en), 44.

ESPAGNE (Évêques d'), 370.

Espagne (Ignorance de l'), 414.

Espagnois, 7, 20, 46, 47, 80, 148, 204, 209, 229, 244, 271, 340, 594, 405, 411, 413.

Espagnots (Capitaines), 260, 295.

Espagnous (Lenteur des), 408.

Espagnous. Leur sortie du pays, 412.

Espagnous (Mauvais vouloir des), 412.

ESPAGNOLS (Soldats), 12, 42, 45, 48, 55, 77, 78, 81, 91, 102, 159, 146, 149, 150, 161, 169, 186, 201, 205, 205, 208, 210, 211, 223, 228, 239, 244, 250, 251, 259, 267, 268, 272, 275, 285, 285, 287, 289, 295, 293, 532, 547, 552, 560, 565, 568, 569, 575, 576, 577, 581, 591, 596, 402, 407, 409, 417, 421, 422, 426, 428, 453, 456, 444, 447, 450, 461, 509, 516, 518, 526, 528, 529 à 532, 558 à 540, 550, 552, 644. ESPAGNOLS (Droits des soldats), 550.

88

Espagnols mutinés, 474, 516, 518, 520, 559, 541, 545, 548, 549, 592.

Espagnots (La tyrannie des), 221.

ESPEAU (Mr d'), 617, 626, 642, 645.

Espinor (Charles de l'), 521.

Espions, 651

Est (Elisabeth d'), 149.

ESTOURMEL (A. d'), Sr de Remy, 45, 460, 461, 545. ESTRÉE (Antoine d'), 627.

ETATS DES PAYS-BAS, 55, 57, 136, 144, 175, 176, 186, 189, 196, 197, 198, 206, 209, 214, 222, 225, 242, 257, 265, 274, 295, 321, 342, 545, 352, 361, 366, 370, 373, 275, 378, 380, 386, 389, 427, 437, 450, 481, 489, 492, 494, 495, 508, 599, 654, 659.

ETATS (Les députés des), 135, 145, 495, 658.

ETATS GÉNÉRAUX, 78, 79, 81, 82, 96, 133, 134, 144, 145, 146, 150, 151, 155, 195, 202, 588, 474, 589, 590, 657, 658, 664.

ETATS D'ARTOIS, 11, 25, 42, 164, 192, 198, 213, 225, 259, 262, 266, 271, 387, 441, 529

ÉTATS DE BOURGOGNE, 225, 551, 561, 605.

ETATS DE BRADANT, 10, 22, 42, 44, 45, 56, 71, 96, 136, 155, 162, 164, 175, 176, 187, 198, 200, 203, 211, 215, 222, 252, 257, 249, 262, 266, 270, 271, 274, 276, 286, 288, 289, 297, 352, 355, 362, 366, 385, 587, 414, 423, 434, 439, 499 à 502, 593, 656, 687, 659, 662, 663 à 665.

ÉTATS DE BRABANT (Les abbés des), 254.

ETATS DE BRABANT. Leur dévoucment au Roi, 657 et suiv.

ETATS DE BRABANT. Rentes à leur charge, 661. ETATS DE FLANDRE, 22, 164, 197 à 199, 249, 262, 266. 271, 272, 289, 529, 540, 410, 425, 595, 649. ÉTATS DE GUELDRE, 242, 243, 467, 530, 544. ÉTATS DE HAINAUT, 42, 164, 187, 198, 213, 225, 271, 450, 520.

ETATS DE HOLLANDE, 175, 200, 283, 341, 352, 380, 409, 411, 589, 509.

ETATS DE LILLE, DOUAI et ORCHIES, 266, 593.

ÉTATS DE LUXEMBOURG, 527.

États de Namor, 487, 523, 524.

ÉTATS D'OVERYSSEL, 590.

ETATS DE TOURNAI ET TOURNAISIS, 266, 449.

ÉTATS DE ZEELANDE, 175, 209, 283, 411, 589, 590.

ÉTATS DE FRANCE, 442, 573.

ÉTATS DE POLOGNE, 194.

ETIENNE (Le Bel), 509.

ÉTIENNE, secrétaire de Morillon, 291, 293.

ETTEN, 665, 666.

Évêcnés (Erection de nouveaux), 581.

Évêques belges, 382.

Évêques Belges, Leur tolérance, 328.

Évèques d'Espagne, 370.

Évèques de Flandre, 261.

EXACTIONS DES SUJETS, 659, 660, 661.

Excès des partis, 486.

Exces du peuple, 61.

Excès des soldats, 5, 47, 88, 99, 155, 155, 162, 186, 198, 199, 267, 327, 374, 596, 439, 440, 470, 519, 542, 543, 564, 584, 657. Voir aussi Mutineries, Pillages, Espagnols mutinés.

Excès des soldats espagnols, 474, 516, 518, 520, 539, 540, 541, 548, 592.

Extorsions, 657, 665, 666.

EVNDEN (Le capitaine), 520.

F

Falancola (Diane), 5. Farnèse (Le cardinal Alexandre), 322. Farnèse (Victoire), 158.

FAUQUEMONT OU VALKENBOURG, 39, 454, 459, 535, 552.

FAYETTE (Jean de la), 650.

Femmes vendues, 402.

FERDINAND I, Empereur, 170, 457.

FERDINAND (L'Archidue), 468, 575.

Fere (La), 646.

FERNANDO (Don). Voir Lannoy (Don Ferdinand de).

FERRARE, 277.

FEBRETTE, 620.

Ferrière (Jean de la), 289.

FERTÉ-MILON (La), 643.

FERVAQUES (Le Sr de), 355.

Festin à Anvers, 200.

FEYNES, 642.

FILIUS. Voir Albe (Don Fadrique).

FINANCES, 287, 403, 411, 457.

FINANCIERS, 272.

FLAGEY, 641.

FLAMANDS (Les), 23, 353.

FLANDRE, 12, 19, 25, 34, 51, 60, 65, 85, 97, 162, 181, 191, 201, 207, 219, 231, 259, 286, 301, 531, 354, 366, 369, 373, 375, 388, 403, 432, 437, 442, 443, 471, 475, 478, 481, 486, 509, 521, 522, 542, 615, 616, 633, 637.

FLANDRE (La Basse), 574.

FLANDRE (Les évêques de), 261.

FLANDRE (Les fiscaux de), 281.

FLANDRE (Garde de chartes de), 204.

FLANDRE (Les lois et villes de), 165, 536.

FLANDRE (Le pensionnaire de), 386.

FLESSINGUE, 41, 42, 46, 59, 90, 161, 226, 285, 331, 346, 391, 399, 402, 403, 471, 474, 475, 478, 479, 484, 509, 541, 542, 583, 588.

FLETES (Mathieu), 80.

FLORENTINS, 6.

FLORINCES (Le Baron de), 594.

FLOTTE ANGLAISE, 474.

FLOTTE DES INSURGÉS, 16, 176, 285, 284, 347, 349, 366, 568, 596, 400, 402, 415, 419, 455, 452, 456, 467, 480, 501, 541, 542.

FLOTTE ESPAGNOLE, 6, 11, 16, 17, 21, 48, 154, 163, 172, 173, 210, 221, 244, 263, 268, 269, 547, 549, 554, 361, 391, 392, 499, 402, 407, 414, 418, 419, 422, 428, 434, 474, 480, 482, 493, 515, 516, 521, 615,

FLOTTE DES INDES, 392.

FLOTTE DE PÈCHEURS, 509.

FLOTTE TURQUE, 501, 511.

FLOTTE ZEELANDAISE, 220.

Foix (Paul de), 194.

FOLLIERO (le docteur), 356.

Fonce (Jean), prévôt de Notre-Dame à Utrecht, 40, 41, 96, 202, 279, 281, 345, 367, 385, 424.

Fonds (Envois de), 414.

FONSECA DE ANDREA, 49.

FONTAINE (La), campagne de Granvelle, 145, 277.

FONTENOY, 601.

Forest (L'abbaye de), 190.

Forest (Nannick de), 285.

FORMENTO (Jérôme), 531.

Forvy (Robert de), prévôt du chapitre de Cambrai, 934

Fouggers (Les), 233.

Français, 2, 5, 13, 20, 50, 47, 56, 62, 93, 136, 167, 187, 226, 526, 527, 538, 341, 542, 345, 349, 362, 371, 380, 395, 412, 422, 425, 445, 556, 574.

Français (Arquebusiers), 451, 457, 618.

FRANÇAIS (Entreprises des), 342, 343.

FRANÇAIS, (Haine des), 405.

Français (Méfiance des), 375.

FRANÇAIS (Singes des), 595.

Français (Soldats), 70, 90, 98, 268, 464, 467, 468, 546, 657.

France, 21, 38, 47, 60, 67, 90, 97, 105, 154, 162, 167, 168, 171, 192, 193, 195, 213, 222, 223, 228, 264, 276, 282, 285, 506, 521, 548, 571, 572, 575, 581, 582, 585, 588, 592, 598, 405, 412, 450, 431, 452, 452, 445, 487, 501, 507, 523, 536, 555, 565, 566, 574, 602, 605, 608, 610, 611, 614, 626, 628, 640, 644, 648.

France (L'ambassadeur espagnol en), 575.

FRANCE (L'ambassadeur de), 44, 140, 149.

France (La cour de), 549, 576, 655

France (État de la), 597.

FRANCE (Guerre en), 572, 429.

FRANCE (Guerre civile en), 438.

France (Invasion des Huguenots en), 610, 611, 614.

FRANCE (Le jeune amiral de), 452.

FRANCE (Négociation de la) avec le prince d'Orange,

430, 438.

FRANCE (Nouvelles de), 442.

FRANCE (Pacification de la), 562, 428.

FRANCHE-COMTÉ, 7, 167.

FRANCFORT, 620.

FRANCHEN (Thierri), 499.

FRANCHINONT, 455.

François I, Roi de France, 114.

François, Duc de Lorraine, 27.

FRASNE, 392.

Frédéric III, Comte palatin, 169, 187, 566.

Frères des Bais, 632. Voir aussi Gueux des bois.

Fresin (Le Sr de), 7.

FREUNSBERG OU FRONSBERG (Georges), 341, 352, 363,

526. Voir aussi Fronsberg.

Frezneda (Bernard de), archevêque de Cordoe. 208,

255.

FRIBOURG, 567.

FRIDBERG, 236.

FRISE, 21, 38, 258, 267, 290, 354, 561, 465, 482,

505, 514, 529, 528.

Frisons, 255, 286, 425.

Faisons. Lour mutinerie, 272.

Froissano (Jean) de Broissia, 245, 380.

FROISSARD (Pierre), 264, 291, 292, 295.

FROISSART (Remy), 292.

FROISSART (Simon), 292.

FROMESSANT (Mr de), 234.

FRONTSBERG (Le Baron de), 407.

Fugger (Charles), 591, 625, 656.

Fugities, 257. Voir aussi Émigrés.

FUMAY, 598.

FISNAART, 531, 552, 587.

G

Ganillo (Del). Voir Del Gaditto

GAESBEEK, 230, 299, 534, 545.

CAETE, 523, 324, 363, 364.

GALLIEN (André), 340.

GALLO (Alonzo Lopez), 544.

GALOPE, 454, 457, 535.

GALOPE (Guillaume de), 447, 453, 458.

GAND, 6, 53, 42, 88, 189, 203, 211, 219, 25', 272,

581, 409, 475, 481, 505, 504, 522.

GAND (Ceux de), 329, 573.

GAND (Le chàteau de), 45, 386, 637.

GAND (Les députés de), 533.

GAND (Le quartier de), 556.

GAND (Maximilien de), dit Vilain, baron de Rassen-

ghien, 7, 11, 155, 257, 271, 285, 527, 550, 351, 441, 444, 565, 565, 586, 651.

GARCIA (Don), 54.

GARDE (Le capitaine la), 380, 381, 403.

GARNISONS (Entretien des), 486.

GASCONS, 20, 39, 47, 252, 342, 352, 361, 365, 368,

400, 402, 405.

GASTEL (Le Sr de). Voir Marmier.

GATTINARA (Mercure), 291.

GAVRE (Charles de), Sgr d'Inchy, 7, 59.

GEERITS (Jacques), 499.

GEERTRUIDENBERG, 70, 147, 225, 275, 278, 456, 457,

461,546.

Geleen, 535.

Gelmes (Mr de), 457.

GEMBLOUX, 457.

CEMELLE (Le capitaine), 499.

Genetal (Pierre), chanoine, 4, 218.

GENAPPE, 665.

GENES, 7, 25, 26, 221, 526, 334, 340, 344, 349, 360, 371, 343, 387, 405, 414, 415, 423, 429, 434, 439.

GENÈVE, 360, 606, 610, 630, 641.

GENITZ (Antoine), 209.

Gentis (Le Sgr de). Voir Hangest.

Génois, 160, 221, 272, 407, 425, 424.

Gens de guenne. Leur entretien, 432.

GENTILSHOMMES AUTRICHIENS, 197.

GENTILSBOMMES FLAMANDS, 272.

GENTILSHOMMES PAUVRES, 561.

GERARD DE GROESBEEK. Voir Groesbeck.

GERITS (Corneille), 499.

GERT (Le frère), 605.

GESTEL, 665, 666.

GESUALDO (Alfonse), cardinal et archevêque de Naples, 340, 424.

GEUILLE, 454.

GEVARRA (Pierre), 69, 141.

GIRARD (Etienne), secrétaire de l'archevêque de Cambrai, 216, 225.

GIRARDON (Le capitaine), 548.

GLIMES (Thierri de), 18, 42, 61.

Goes ou Ter Goes, 6, 19, 285, 581, 404, 555, 554.

Goignies (Eustache de), 451, 463.

Gommicount (Adrien de), 25.

GONZAGA (N.), 174.

GONZAGUE (Alexandre de), 205.

GONZ VGUE (Don Ferdinand de), 149, 205.

Gunzague (François II de), 149.

Gonzague (Le bàtard de), 149.

GORINGBEN OU GORKUN, 147, 205, 225, 259, 275, 327, 332, 336, 341, 346, 377, 461, 466, 500.

GOUDA, 10, 12, 251, 365, 377, 436, 624.

GOULETTE (La), 27, 152, 174, 209, 220, 223, 227, 228,

241, 268, 269, 275, 276, 279, 280, 575, 379.

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS, 333, 335, 392, 398.

Grains (Placard sur les), 369, 376.

GRAMMAYE (Gérard), 520.

GRAMMONT, 3, 188, 201, 259.

GBAMMONT (François de), de Vezet, 292.

GRAND-CHAPELAIN DE NAPLES, 116, 129.

GRAND COMMANDEUR. Voir Requesens.

GRAND DOYEN. Voir Grammont (François de).

GRAND PRILUR, 147.

Granvelle, 1, 3, 5, 8, 9, 11, 17, 21, 26, 27, 28, 37, 43, 49, 50, 56, 60, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 80, 81, 89,

91, 94, 97, 99, 111, 115, 117, 121, 129, 132, 135,

140, 141, 142, 143, 146, 147, 148, 150, 155, 156,

157, 158, 159, 166, 169, 170, 171, 175, 174, 175,

184, 186, 188, 192, 195, 196, 205, 208, 210, 212,

214, 215, 216 217, 220, 226, 252, 256, 259, 241,

245, 246, 249, 254, 255, 261, 266, 269, 270, 276,

277, 278, 279, 280, 282, 284, 292, 293, 296, 297,

500, 502, 506, 507, 519, 521, 522, 324, 550, 554, 535, 559, 543, 544, 550, 356, 557, 563, 364, 367,

371, 374, 378, 379, 384, 386, 594, 400, 404, 411.

416, 420, 427, 450, 455, 605.

GRANVELLE Son départ pour l'Espagne, 582.

GRANVELLE, Va à Rome, 424.

GRATZ, 170.

GRAVE. 76, 92, 464, 517.

GRAVELINES, 469.

GRAY, 554, 562, 618.

GRÉGOIRE XIII, 57, 104 et suiv., 136, 191, 261, 280,

304, 327, 370, 385, 424.

GRENADE, 90.

GRENET, capitaine de Hoogstraeten, 25, 53.

GRESILLE, 599.

GRÈVE, 375.

GRIEFS, 660.

GRILLO (Le capitaine), 135, 600.

GRIMBERGHE, 275.

GRIMOALDI (Pietro), Prince de Salerne, 422.

GRISON, 135.

GROESBEEK (Gérard), évêque de Liege, 41, 218, 540, 540, 566, 470, 472...

GRONINGUE, 153, 211, 465, 482, 511, 574, 579, 581. Gué (Le capitaine), 464.

Guerna (Les nobles du Duché de) et du Comté de Zutphen, 548.

Gueldre, 38, 59, 91, 153, 219, 254, 250, 252, 258, 256, 289, 294, 517, 520, 526, 550, 552, 578, 540, 544.

GUELDRE (La ville de), 456.

Gueldre (Le chancelier). Voir Sasbout.

Gueldre (Les députés de), 260.

GUEMAR, 556.

GUERNESEY, 21.

Guirne (Absti. ence de), 422.

Guenne (Frais de), 550.

GUERRE INTESTINE, 492.

GUERRE MARITIME, 491.

Gueux, 155, 235, 275, 467.

Gueux des Bois, 3, 15, 155, 652.

Gui Unatur II, Duc d'Urbin. 52, 74, 97, 158, 198, 226, 227, 254.

GULLLAUME, Prince de Bavière, 27, 141, 157.

GUILLAUME, Duc de Clèves, 169, 197, 202, 241, 634, 655.

GUILLAUME LE SAGE, Landgrave de Hesse, 576.

GLILLAUME, Duc de Juiliers, 459.

CUILLAUME DE LA MARCK, Sgr de Lumay, 163, 566, 475, 542, 546.

GUILLAUME, Prince d'Orange, Voir Orange.

Guise (La terre de), 395, 577, 627, 639.

Guise (Les), 58, 371, 445.

Guise (La maison de), 444.

Guise (François Duc de', 203, 581, 595, 411, 412, 422, 425, 445, 446, 576, 595, 597, 601, 608, 610, 611, 622, 625, 626, 630, 651, 654, 657 à 643, 647, 648.

Guise (Le Gouverneur de), 284.

GUYONVILLE (Le Sgr de), 601.

Gurs (Josse), capitaine, 474.

GUZMAN DE ÇUNICA (Antoine), marquis d'Ayamonte, 117, 174.

H

Haarlen, 20, 162, 250, 258, 565, 375, 377, 468, 477, 505, 508, 515, 515, 516, 520, 526, 565.

Haarlemmermeen ou Lac de Haarlem, 282, 516, 521, 546, 624.

HAASTRICHT, 436.

HAEMSTEDE (Bernardino de), 139.

HAESENDONCK, 484, 485.

HAGENAU, 617, 641.

Hainaut, 546, 362, 371, 374, 453, 565.

HAINAUT (Ceux de), 201.

HAINAUT (Les abbés et prélats de), 155.

HAINAUT (Les villes de), 201, 458.

HAL, 259, 524, 531.

Hal (Cure de), 586.

Hallwys (François de), Sgr de Zweveghem, 55, 452, 668, 669.

HALPAUT (Le Sgr de), 444.

HALLER (Me), 190.

HALLUM (Charles d'), Sgr de Piennes, 627.

HAMBOURG, 90.

Hamenicount (Gérard de), abbe de St-Bertin, évêque de St-Omer. 166, 274.

HARGEST (François d'), Sgr de Genlis, 548.

HANNAERT (Jean), 298, 306.

HANNAERT (Marie), 298, 585.

HANNIBAL (Le Comte), Voir Altamps.

HANSE (Les villes de la), 202.

HANSE (Le Syndic des), 202.

HARLINGEN, 482.

Hasnon (L'Abbaye de), 605.

HASSELAER (Pierre), 499.

HAULTKERKE (Le Comte de). Voir Hornes (Georges).

Пачет (Antoine), évêque de Namur, 154, 216, 218, 605.

HAVRÉ (Le Marquis de). Voir *Croy* (Charles-Philippe). HAYE (La), 102, 205, 258, 282, 289, 518, 5.0, 526.

HEDEL, 243.

HEEREWAARDEN, 464.

HEERLE, 552.

HEIDELBERG, 488.

Heiligenlee, 169.

HELFAULT (Mr de), 506, 565.

HELMOND, 517.

HELPENDAM, 587.

HENNIX-LIÉTARD (Jacques de), Baron d'Auxy ou Haussie, 298, 500, 585, 585.

HENNIN-LIETARD (Maximilien), Comte de Houssu, 11, 16, 25, 59, 102, 161, 226, 298, 506, 562, 498, 499, 501, 585, 585.

HENNIN-LIÉTARD (Pierre de), 585.

HENRI VIII, roi d'Angleterre, 261.

HENRI I DE BOURBON, Prince de Coude. Voir Conde.

HENRI II, Roi de France, 92

Henri de Valois, Roi de Pologne puis Roi de France, 47, 52, 152, 167, 195, 282, 587, 590, 394, 395, 598, 406, 412. Voir Henri III.

Henri III, Roi de France, 168, 174, 186, 187, 195 à 195, 211, 220, 230, 237, 240, 268, 538, 549, 366, 569, 570, 575, 575, 429, 450, 442, 444, 445, 497, 501, 506, 547, 585, 566, 567 à 569, 575, 596, 598, 608, 611, 614, 622, 625, 650, 651, 653 à 658, 648. Henri de Nassau, 77, 80, 82, 92, 155, 146, 169, 451. Hérésies, 136, 175, 191, 209, 566, 584, 427, 664.

Hérétiques, 61, 274, 356, 559, 545, 584, 560, 491, 559, 560, 570, 572.

HÉRÉTIQUES FRANCAIS, 605.

HERICOURT, 599.

HERMANNUS LE FRISSON, ministre protestant, 409.

HERMENTET (Jean), 566

HERNANDEZ DAVILA, (François), 295.

Hesdin, 443, 444, 506, 565.

HESSE (Le Landgrave de). Voir Philippe le Magnanime.

HEURELOM (Le Sgr de), 298.

HEYDEN (Lambert), 559.

HEYNEN (Godefroid), 560.

HEYNEN (Gertrude) et ses enfants, 559.

HIERGES. Voir Berlaymont.

His ou Hills ou Hyl (Thierri, 200, 235, 500.

HINCRAERT (Jean), Sgr d'Ohain, 410, 482.

Hion (Mr de), 67.

HIRSON, 627.

Hirson on Inson (Le capitaine d'), 626, 627.

Houencome (Wolfgang de), 298.

HOLLANDAIN, 5, 92, 149, 155, 163, 283, 345, 353, 381, 402, 420.

HOLLANDAIS (Biens des), 403.

Hollande, 7, 11, 14, 59, 70, 79, 87, 91, 98, 154, 156, 158, 148, 161, 185, 191, 192, 202, 203, 209, 219, 222, 228, 250, 252, 257, 258, 259, 263, 268, 269, 272, 274, 282, 289, 207, 350 à 552, 559, 541, 534, 361, 565, 568, 372, 376, 382, 391, 401, 422, 450, 437, 444, 452, 461, 465, 471, 475, 484, 491, 500, 508, 509, 512, 514, 517, 519, 520, 528, 529, 841, 542, 550, 579, 580, 604, 606, 656.

HOLLANDE (Ceux de), 558.

Hollanne (Les deputés de), 586.

HOLLANDE (Le gouverneur de), 565.

HOLLANDE (La) septentrionale, 504, 579.

HOLLANDE (Les paysans de), 9.

HOLLANDE (Le président du Conseil de). Voir Suys-

HOLLANDE (Les villes de), 209, 258, 352, 347, 518, 520, 590.

Hotlande et Zeelande (Dépouille de), 377.

HOLSTEIN (Le Duc de), 657.

HONGRIE, 451.

HOOGSTRAETEN, 25, 45, 200.

HOOGSTRAETEN (La Dame de), 206, 217.

Hoogstraeten (Le capitaine de), 25, 55.

HOORN, 402, 508, 514.

HOPPERUS, 4, 8, 15, 25, 29, 40, 48, 66, 90, 165, 175, 191, 208, 250, 254, 240 à 242, 263, 277, 281, 557, 545, 570, 571, 375, 582, 423, 424 à 426, 455, 489, 499, 580, 603, 605, 652, 653, 655, 668.

Hopperus. Son caractère, 425.

Hornes (Arnoul de), de Boxtel, 165, 546.

Honnes (Georges de), Comte d'Houtkerke, 155, 250,

Honnes (Jean de), Sgr de Boxtel, 209.

Hornes (Mr de), 206, 209.

HOUT-BOSCH OU HONT-BOSCH, 251, 526.

Ностием, 454.

HOLTKERKE (Mr de). Voir Hornes (Georges).

HUGUENOTS, 21, 35, 58, 67, 167, 240, 289, 306, 346, 548, 555, 565, 571, 372, 375, 580, 588, 405, 411, 451, 438, 442, 445, 503, 525, 547, 548, 551, 535, 563, 565, 567, 575, 586, 596, 608, 610, 611, 614, 616, 620, 621 à 624, 626, 627, 650, 631, 658, 639, 640, 642, 644, 647.

HUGUENOTS (Invasion des) en France, 608 et suiv., 659, 640.

HUGUENOTS (Rassemblements des), 405.

Huis-ter-Haar, 516, 528.

HULST, 483, 509.

HUNNEUS (Augustin), 385.

HURTADO (Don Diego), 48.

Hurtado (Inigo Lopez), de Mendoza, 415. Voir aussi Lopez.

Huy, 472.

HUYS TERRART OU D'ERRART. Voir Huis-ter-Haar.

HYL. Voir Hil.

Inquisition, 555.

I

IDIAQUET, 584.

LEVER, 511.

IBON (Mr de), 67.

IMPÔTS, 289.

IMPÔTS EN ESPAGNE, 44.

IMPÔTS AUX PAYS-BAS, 659. Voir aussi Dixième denier et États.

INCENDIE DE LA HOLLANDE, 402.

INCENDIES, 186, 454, 457, 476, 478, 542, 555, 657.

INCHY. Voir Gaure (Charles de).!

INDES, 163, 221, 392.

INDEVELDE. Voir Micault (Nicolas).

INONDATION DE HOLLANDE, 372, 512.

Inquisition d'Espagne, 435.

IRLANDAIS (Soldats), 500.

IRLANDE, 418.

IRSON (Le capitaine d'). Voir Hirson.

Ische (Le Sr d'), 58.

Isonça (Jean), 615, 616.

Ifalie, 71, 87, 137, 147, 175, 195, 218, 235, 500, 512, 543, 554, 414, 451, 458, 472, 606.

Italie (Iles d'), 280.

Italien (Un), 205.

Italiens en Erance, 595.

Italiens (Soldats), 560.

J

JACCA (Michel de), 217. Jacob (Adrien), fils de Georges, 392, 644. JAMETZ, 622, 625. Jansenius (Corneille), évêque à Gand, 261. Jansson (Martin), 546. JEAN XXII, pape, 500. JEAN (Un Comte), 546. JEAN, Comte de Nassau, 92, 98, 156, 276, 457. JEAN-CASIMIR, Comte Palatin, 70, 77, 221, 509, 572, 451, 455, 440, 451, 452, 456, 457, 489, 506, 518. Voir aussi Palatin. JEAN-CHRISTOPHE, Comte Palatin, 448, 467. JEANNE (d'Autriche), fille de Don Juan, 5. JERSEY, 21. JÉSUITES, 4, 217, 219, 220, 236, 331, 336, 353. Jongelinck (N), 219. JONGBELINCK (Jacques), 138. JONGHE (Benoît de), 569, 572, 575, 596, 597, 602, 641. Jongue (De) ou Junius, 117, 285. JONVILLE, 599. JORGE (Un Duc), 452. Josef (La version de), 164. JOYEUSE-ENTRÉE, 136, 176, 286, 665. Juan (Don) d'Autriche, 5, 8, 27, 52, 53, 71, 102, 152, 172, 174, 209, 220, 222, 228, 241, 269, 276, 277, 280, 281, 295, 298, 322, 323, 338, 340, 341, 344, 545, 560, 567, 572, 579, 587, 590, 598, 415, 440, 668, 671. Juliers , 76, 372, 456, 555. JUNELLE, Voir Gemelle. JUNONT (Le S. de). Voir Hennin-Liétard (Pierre). Junius. Voir Jonghe. Junot (Le secrétaire), 45. Juridiction ecclésiastique, 104 et suiv., 555. JURIDICTION ROYALE, 108, 121. JURIDICTION DES TRIBUNAUX, 665.

K

KAAG (De), 515, 516, 528.

KADZAND, 473, 479, 483, 588.

KANPEN, 244, 451, 467, 487, 488, 592.

KAPELLE (Le fort de), 624.

KARPEN OU KERPEN, 553, 463, 556.

KEGEL (Pyramus), 102.

KERSINGEN, 614.

KIELDRECRT, 484, 485.

Kies (Pietre), 499.

Klooster Rode, 448.

Klundert, 551, 552, 546.

Koevorden, 591.

Kouwendyk, 251.

Krivpen, 401, 456, 624.

Kuk, 76.

Kricknbourg, 186.

L

LAFERTÉ, 645.

LALAING (Georges de), Sr de Ville, 59, 299.

LALAING (Marguerite de), 217.

Lalaine (Philippe, Comte de), 9, 90, 153, 217, 458,

LALAING (Philippotte-Christine), 224.

LANCELOT (Le gentilhomme), 546.

Landas (Nicolas de), 149, 165.

LANDRECIES, 595, 646, 648.

LANGESTRAAT, 70.

LANGRES, 606, 608, 611, 622, 626.

LANGUEDOC, 6, 276, 445, 551, 598, 602, 618, 628, 648.

LANNOY (Ferdinand de), comte de La Roche, 7, 10,

11, 15, 40, 45, 57, 58, 78, 87, 91, 95, 95, 102, 154,

157, 147, 172, 175, 185, 186, 192, 206, 211, 214,

223, 228, 234, 237 à 258, 242, 250, 258, 290, 295,

526, 529, 550, 542, 587, 452, 445, 462, 469, 498,

506.

Lannor (Philippe de), Sr de Beauvoir, 6, 7, 9, 12, 25, 42, 138, 139, 529, 574.

LAON, 577.

LAREDO, 155, 220, 418.

Langillat (Charles de), gouverneur de Landrecies, 46, 285, 571, 406, 428, 595, 646, 648.

LA ROCHE, 623.

LATBIEULOYE (Le Sr de), 563.

LAUSANNE, 630, 641.

LAVAL (Le capitaine), 618.

LÉAU, 360.

LBERDAM, 161, 172.

LEEUWARDEN, 456, 480, 511.

LÉGÈRETÉ PRANÇAISE, 349.

Leiden, 95, 157, 146, 161, 204, 206, 214, 225, 228, 259, 242, 250, 251, 252, 255, 261, 262, 267, 591,

401, 477, 500, 501, 508.

Lengaine (Nicolas), doyen à Arras, 234.

LENS (Gilles de), Baron d'Aubigny, 55.

LENTENS (Bertel), 89.

LENTEURS DE PHILIPPE II, 544.

Léon X, 115, 116, 129.

LEONINGS (Elbertus), 102, 154, 161, 169, 190, 210,

226, 269, 281, 283, 288, 345, 411.

LEONINUS (Marie), 154.

LERCARO MONELIA (Jacques et Augustin), 325.

LETTRES SECRÈTES, 397.

LEUZE, 187.

LEVANT, 26, 98, 304.

LEYNDEN (Guillaume Damas de) Voir Lindanus.

Lèze-Majesté (Le crime de), 529.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE, 327, 328, 345.

Licques (Philippe, Sr de), 468, 516, 520, 568. Voir

aussi Lighes et Recourt.

Liedekerke (Mr de), 248.

Liège, 58, 59, 156, 158, 348, 470, 506, 671.

Liège (La prévôté de), 215.

Liège (Le pays de), 350, 447. Voir aussi les noms des

évêques de Liège.

Liège (Mr de), Voir Groesbeek,

Liégeois, 5, 13

Liégeois (Soldats), 465.

LIENCE, 595.

Lienden (Le capitaine), 528, 529.

LIERRE, 20, 70, 275, 287, 331, 377, 451, 667.

Lievens (Jean), pensionnaire de Louvain, 207, 206.

Lignes (Mrs des). 103, 273 Voir aussi Licques.

LIGNE (Charles de), Comte d'Arenberg, 133, 454.

LIGNE (Philippe, Comte de), 217.

LIGNY, 647.

Liques (MM. de), 597, 602.

LILLE, 207, 244, 374, 441, 637.

LILLE (La prévôté de), 216.

LILLE (Le quartier de), 13, 25.

LIMBOURG, 376, 447, 458, 463.

Linbourg (Le château de), 454, 459.

Limbourg (La ville et le château de), 555.

LIMBOURG (Le capitaine), 609.

LINOGES, 371.

Lindanus ou Lynden (Guillaume), évêque de Ruremonde, 167, 188, 582, 558, 560.

LINGBN, 463.

LIPALDE (Francisco de), 578.

LITH. 102.

Losses (L'abbé de), 138, 248.

Lodaun (Albéric de), 69.

LOFGELD, 369.

LONBARDIE, 187, 360, 367, 463.

LONNEL, 631.

LONDRES, 35, 39, 90.

LONGUEVAL (De), 523.

LONGUEVILLE (Le Duc de), 384.

Longueville (Marguerite de), 561.

LOPEZ (Le capitaine), 135.

LOPEZ GALLO (Alonzo), 544.

LOPEZ HURTADO DE MENDOZA, Marquis de Mondejar, 523, 334. Voir aussi Hurtado.

LORRAINE, 7, 27, 381, 601, 602, 610, 614.

LORBAINE (Le Duc de), 467, 475.

LORRAINE (Les Duc et Duchesse de), 594.

LORRAINE (La Duchesse de), 141.

LORRAINE (Le Cardinal et le Duc de), 444.

LORRAINE (Charles de), Duc de Mayenne, 642.

LORBAINE (Louis de), 168, 299, 349.

LORRAINE (Nicolas de), Comte de Vaudemont, 549, 555, 571, 429, 611, 648.

LORRAINE (Le secrétaire de Mr de), 369.

LORRAINS, 556, 628.

LOTHIER (La Cour de), 663.

Louis XII, Roi de France, 6.

Louis (Comte de Nassau), 20, 57, 58, 39, 41, 47, 58, 59, 66, 67, 70, 77, 80, 82, 92, 93, 103, 135, 146, 150, 151, 169, 193, 282, 369, 445, 447, 451, 452.

454, 462, 467, 475, 507, 535, 541, 657.

LOUISE DE LORRAINE, 168, 299, 349. LOUISE-JULIENNE DE NASSAU, 332.

LOUVAIN, 40, 49, 59, 78, 84, 91, 138, 134, 188, 189, 203, 217, 219, 236, 259, 278, 328, 348, 374, 575,

385, 507, 594.

Louvain (Ceux de), 434.

Louvain (Le pensionnaire de). Voir Lievens.

Louvain (L'Université de), 219, 327.

Louvaix (L'Université et le Chapitre de), 188.

Lude (Le Comte de), 445.

LUNAY, Voir Guillaume de la Marck.

Lupus (Pierre), 581.

LURE, 600.

Lune (L'abbé de), 573.

LUXEMBOURG, 162, 186, 361, 362, 375, 411, 467, 474, 476, 502, 527, 584, 609, 610, 614, 616, 622, 624,

624, 654, 647, 655.

LUXEMBOURG (La garnison de), 616.

Luxembourgeois (Un soldat), 655.

LUXEUL, 599.

LYNDEN (Guillaume Damas de), évêque de Ruremonde. Voir *Lindanus*.

Lyon, 193, 547.

Lyonnais (Le), 174.

M

MAASSLUIS OU MAASLANDS-SLUIS, 3, 6, 15, 512, 526.

MAASTRICHT, 38, 59, 45, 47, 58, 59, 90, 217, 244, 299, 376, 451, 454, 455, 459, 461, 538, 550, 552.

MADRID, 7, 202, 496, 499, 580, 652, 655, 655.

MAFET (Martin-Antoine), 170.

MAILLY (François de), 406.

MAJORQUE, 269.

MALCONTENTS EN FRANCE, 445.

Malnosano (Pedro), 45.

Malines, 4, 19, 22, 40, 48, 50, 80, 88, 105, 155, 162, 164, 167, 169, 190, 191, 206, 210, 216, 217, 224, 247, 256, 551, 540, 548, 558, 572, 581, 408, 616.

Malines (Archevêché de), 210, 578.

Matines (Clergé de), 256.

Malinois (Les), 229.

Malpas, contrôleur de l'hôtel de Granvelle, 14, 215.

MALTE, 148, 152.

MALVERSATIONS, 667.

Manuelsloo (Ernest de), 452.

MANDUCASSE, 601.

Manspeln (Charles de), 215, 289, 145, 556.

MANSPELD (Philippe, Comte de), 101, 137, 474.

Mansfeld (Pierre-Ernest, Comte de), 155, 157, 162, 165, 169, 186, 224, 458, 474, 476, 502, 527, 584, 609, 614, 616, 622, 624, 625, 654, 658, 659, 667.

MARANCHE, 622.

MARAUDAGES DE · HUGUENOTS, 525.

MARCHANDISES, 229.

MARCHANDISES D'ESPAGNE, 474.

MARCHANDISES VOLÉES, 458, 459.

MARCHANDS d'Anvers, de Gand et de Flandre, 475.

MARCHANDS ESPAGNOLS, 403, 474.

MARCHANDS d'Est et d'Ouest, 504.

MARCHE EN FAMÈNE, 260, 502.

Marck (Dela). Voir Guillaume, Marguerite et Robert.

Marguerite de la Marck, Comtesse d'Arenberg, 169, 191, 236, 322, 426, 579.

MARGUERITE DE PARME, 5, 169, 222, 265, 344, 592, 598, 557, 562, 603.

Marie, Impératrice, 75, 80.

MARIE, Reine de Hongrie, 151, 275.

Marignan (Le Marquis de), 437.

Marin (Le capitaine), 135.

Marins, 419, 471, 508, 515. Voir aussi Matelots.

MARINS DANOIS, 511.

Manto (Le capitaine). Vois Carduini.

Marles (M. de), 291.

Marnier (Jean), Sgr de Gastel, 7.

Mannix (Jacques de), Sgr de Toulouse, 269.

Marrix (Philippe de), de Mont-Ste-Aldegonde, 5, 6, 15, 46, 59, 162, 144, 161, 171, 172, 206, 241, 252, 285, 299, 550, 355, 569, 577, 458.

MARSEILLE, 220.

Marsella (Jérôme), 49.

Masius (André), 164.

Massache des Catholiques projete à Anvers, 551, 555.

Massacre à Oudewater, 565.

MATELOTS, 508, 615. Voir aussi Marins.

MATHIAS, Archiduc d'Autriche, 429.

MATHIEU, 284.

MAUBERT-FONTAINE, 617.

MAULDE (Guillaume de), 264.

Maures, 90.

MAXIMILIEN I, Empereur, 291.

Maximilies II, Empereur, 56, 47, 49, 62, 157, 152, 168, 202, 210, 221, 274, 276, 297, 341, 344, 347, 561, 577, 590, 415, 429, 451, 475, 580, 599, 600, 609.

Mayence (L'archevêque de), 202, 475.

MAYENNE (M° de). Voir Charles de Lorraine, Duc de Mayenne.

MEAUX, 645.

Mécontentement à Bruxelles, 435.

MÉDAILLE SATYRIQUE contre le conseil d'Espagne, 277.

Medici (Catherine de). Voir Catherine.

MEDINA (Le Duc de). Voir Cerda.

Mediterranée (La), 269.

MEERANUS (Gérard), 559, 560.

Меганоит (Les paysans de), 272.

MEGREN (Le Comte de). Voir Brimeu (Ch.).

MELANCOLIE DE PHILIPPE II, 555.

MELENDEZ (Pierre), amiral, 48, 79, 90, 104, 140, 149, 154, 165, 172, 175, 210, 250, 244, 265, 268, 474.

MELSEN, 484.

MELUN (Hugues de), Comte d'Espinoy, etc., 100.

MELUN (Robert de), Sgr de Richebourg, 100, 120, 121, 137, 224.

MELYN (Le secrétaire), 255.

MENACES DES TROUPES ALLEMANDES, 375.

Mexico (Bernardin), 259, 258, 306.

Mendocy (Inigo), 349.

Mendoca (Don Juan de), 4, 159, 380, 449.

Mennon, Anabaptiste, 241.

MENUS PLAISIRS, 532.

MER BALTIQUE, 149.

Mercèdes, 412.

Mencoeur (Nicolas Duc de), 299.

MERODE (Mr de), 39.

Mé : u (Le Sgr de), Voir Montmorency (Charles).

MESSINE, 98, 152.

METS (Laurent), évêque de Bois-le-Duc. 134, 173, 189, 370.

METZ. 431, 469, 502, 622, 640.

MEUBLES DU ROI, 335.

MEUBLES ET BIJOUX de la famille Perrenot, 246, 247.

MEURTRES, 162.

MEUSE, 20, 42, 70, 456, 457, 504, 546, 616, 623.

Meyl, 558, 560.

Mezières, 333, 342, 346, 353, 610, 616, 626.

Micable (Nicolas), Sgr d'Indevelde, 105, 206, 224, 335, 356, 424.

MICHEL-ANGE DE TARENTE, 74.

MIDDELBOURG, 3, 6, 11, 12, 17, 19, 20, 26, 51, 41, 42, 47, 60, 65, 79, 90, 148, 372, 410, 420, 472, 475, 485, 498, 508, 509, 541, 542, 644.

MIDDELBOURG (Capitulation de), 41.

MILAN, 42, 104, 105, 107, 110, 112, 117, 121, 122, 130, 131, 151, 174, 248, 277, 367, 567, 568.

Minorque, 269.

MIRWART, 426.

MISANTHROPIE DE PHILIPPE 11, 353.

Misère publique, 584.

Misères des soldats, 455.

Misserey (Le Sgr de), 573.

Mot (Adrienne de), 191.

Mor (Jean de), 149, 165, 191, 209.

MOLDAVE (Le), 187.

MOLINÆUS, 188, 189.

Mondeson (Le marquis de), 319, 525.

Mondragon (Christophe), 12, 19, 25, 51, 41, 47, 50, 67, 84, 85, 89, 100, 102, 165, 306, 529, 551, 552, 556, 548, 586, 410, 417, 527, 554, 587, 609, 610, 645.

MONNAIR ADULTÉRINE, 402.

Monnaie de Gênes, 221.

Monnaies d'étain, 595.

Moss, 1, 5, 20, 22, 58, 59, 205, 546, 562, 449, 450, 574, 657.

Montaigu (Le Vicomte de), 597.

MONT-BARREY (Mr de), Voir St.-Maris (Jean).

MONTBELLIARD, 559, 602, 610.

MONTE, 379.

Monte (Jean-Baptiste de), 536.

MONTEAGUDO (Le Comte de), 274, 475.

MONTESDOCA (François), 299, 454, 555.

Montgommeny (Gabriel, Comte de), 21, 27, 168; son fils, 92.

Montigny (Mr de), 187, 601.

Montmédy, 346, 503, 615, 636.

Montmorency (Les), 38.

Montmonence (La maison de), 298.

MONTMORENCY (Charles), Sgr de Méru, 628, 630, 640, 645.

MONTMORENCY (Éléonore de), 206.

MONTMORENCY (François, Duc de), maréchal de France, 98, 168, 588, 406, 419, 445, 446, 629, 654, 647.

Montmonency (François de), Sgr de flauteville et de Grèvecœur, 627, 640.

Montmorenet (Guillaume de), Sgr de Thoré, 88, 216, 291, 412, 555, 567, 599, 601, 620, 622, 629, 647, 648, 663.

MONTMORENCY (Henri de), Comte de Damville, 98, 527,

548, 549, 588, 598, 412, 422, 429, 487, 547, 567, 599, 601, 608, 611.

Montmonency (Jean de), 298.

MONTHORENCY (Philippe de), 206, 224, 352.

MONTMORENCY (Roger de), abbé de St-Vaast, 1.

MONTPENSIER (Charlotte de), dite M^{the} de Bourbon. abbesse de Jonare, 532, 566, 409.

MONTPENSIER (Le Comte et Duc de). Voir Bourbon (Louis).

Montres de l'armée, 564.

Mont-St-Eloy (Abbaye de), 425.

MONT-St-ÉTIENNE à Besançon, 357.

Mook (La bataille de), 76, 159, 169, 576, 489.

Moreno (Juan), 44, 61, 454.

Morenos, maître d'hôtel du duc d'Albe, 14

Monges, 569,

Morillon (Le prévôt), 3, 5, 7, 8, 11, 17, 21, 26, 28, 37, 45, 56, 76, 81, 89, 91, 94, 99, 131, 135, 146, 155, 159, 166, 175, 184, 186, 188, 192, 196, 205, 208, 209, 211, 215, 220, 227, 252, 256, 259, 245, 246, 249, 255, 261, 266, 270, 279, 284, 524, 530, 539, 544, 350, 357, 364, 567, 371, 374, 379, 386, 394, 400, 404, 411, 416, 420, 426, 430, 435, 605.

Monittox (Marie, dite Marguerite), 188.

Monon (Le Cardinal), 405.

Moscosa (Juan Lopez), 392.

Moscovite (Le), 168, 187, 590.

Moselle, 431.

MOUCHERY, 445.

Моисивт (Pierre), protonotaire, Sgr de Château-Rouillard, 141, 185, 191, 210, 212, 215, 216, 254, 595.

Moulant (Matthieu), 224, 290, 429, 603.

Mouschox (Le Sgr de). Voir Barre.

Mouzon, 616.

Muiderberg, 251.

Munster, 463, 654.

MUNSTER (L'évêché de), 634.

Mutineries, 592.

MUTINERIES DES ALLEMANDS, 352, 360.

MOTINERIES DES ESPACNOLS ET DES SOLDATS, 77, 78, 81, 82 à 88, 91, 94, 100, 103, 157, 140, 146, 150, 153, 160, 204, 259, 272, 273, 295, 294, 299, 377, 510, 516, 519, 526, 552, 538 à 540, 550. Voir aussi Erreès

MUTINERIES DES TROUPES ESPAGNOLES, ALLEMANDES ET WALLONES, 273, 535.

MUTINERIES DES WALLONS, 341.

Myor. Voir Andelot.

MUYRE, 562.

MYLENDONCK (Goddart De), 560.

Myon (Mr de). Voir Andelot.

N

Number, 624.

NAMUR, 4, 7, 22, 135.

Namus (Le pays de), 25, 286.

NAMUR (Mr l'évêque de). Voir Haret.

NAMOR (Le pensionnaire de), 616.

Nanoy, 167, 620.

NANTES, 265, 276.

Naples, 10, 19, 74, 97, 104, 105, 107, 121, 150, 158,

175, 175, 192, 225 à 228, 254, 277, 279, 281, 504. 540, 549, 564.

Naples (L'archevêque de), 115.

Naples (Le gouvernement de), 506, 578, 424.

Naples (Le grand-chapelain de), 115, 129.

Naples (Le royaume de), 114, 117, 131, 379.

Naples (La vice-royauté de), 302, 503, 400, 407, 415.

Napolitain (Un piqueur), 287.

Nassau (Henri et Louis de). Voir Henri et Louis de Nassau.

NAVARRE (Le Roi de), 444, 445, 555.

NAVARRE (La Reine de), 404, 406.

NAVABRE (Le Prince de), 576.

Naves (Jean de), 282, 352, 503, 504.

NAVES (Nicolas de), 352.

NAVIGATION, 268, 666, 668, 669, 671.

NEDONCHEL (Le Se de), 147.

NEDONCHEL (Charles de), 147.

NEDONCBEL (Henri), 147.

Négligences et lenteurs de Philippe II, 197.

NEGOCIATION avec l'Allemagne, 164.

Négociations avec les hérétiques et les rebelles, 274,

558, 411, 586, 587, 589, 595. Voir aussi Breda.

NÉGREPONT, 152, 166.

NESTERLAND, 512.

NEUBOURG, 454.

NEUCHATEL, 584, 585, 599, 602, 641, 650.

NEUFCHATEL, 631.

NEUFFONTAINE, 659.

NEUFVILLE (Le S' de), 420.

NEUVILLE-AU-PONT, 625.

Nevers, 650.

Nevers (Le Duc de), 404.

NIEPE (Le bois de), 403.

NIEULANT (Nicolas de), évêque de Haarlem, 158.

NIEUPORT, 54, 471, 475, 479, 485, 484, 509.

NIEUWENAAR (Le Comte de), 206.

NIEUWENBERG, 487.

NIEUWPOORT (Hollande), 172.

NIMÈGUE, 40, 45, 76, 162, 258, 267, 456, 566.

Ninove, 201, 259.

Nixove (Ville et abbaye de), 432.

NIORT, 445.

NIVELLES, 201, 292.

NIVELLES (Les mutinés de), 431.

NOBLES HOLLANDAIS, 295.

Nontesse (Débordements et opposition de la), 100.

555.

Noblesse, sa hardiesse à table, 455.

Noblesse belge, 187, 355.

Noircarmes, 6, 7, 11, 12, 15, 24, 78, 254, 242, 542.

Noircarnes (Me de), 425.

Norisyn, 369.

NORMAND, 264.

NORMANDIE, 394, 429.

Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, 574.

NOTRE-DAME DE LOBETTE, 169, 256.

NOVA-TERRA, 138.

NOVILLEPONT. Voir Neuville-au-Pont.

Novillers, 619.

NOVELLES (Jean de), Baron de Rossignol, 25, 216.

NUMES PERIS (Marc), 421.

NUTER (Le concierge), 215.

NYBERK, 557, 539, 504, 550.

0

Offices, 412.

Oignies ou Ongnies (Adrien d'), Sr de Willerval, 45,

93, 345, 484.

Oignies (Charles, Philippe, Baudouin et Antoine),

545.

Oissies (Guibert d'), évêque de Tournai, 215.

Oise (L') 626.

OLDENZEEL, 592.

OLIVARES (Le Comte d'), 48.

OLLOA. Voir Osorio de Ulloa.

Olsignano (Jérôme), 280, 290.

OOLTGENSPLAAT, 645.

Costenwienun, 511

COSTERWIJE, 34.

Obstland et Obsterlings, 48, 85, 149, 155, 558, 592, 402, 475, 513, 552.

OSIVEYE, 474, 479, 588.

OPAC (Le Sr d'), 412.

OPPOSITION DE LA NOBLESSE, 355.

Oppression des soldats, 33. Voir aussi Excès. Oran, 166.

ORINGE (Guillaume, Prince d'), 6, 8, 9, 12, 19, 20, 21, 25, 50, 52, 35, 56, 57, 59, 41, 42, 47, 56, 59, 65, 70, 71, 79, 87, 90, 92, 95, 96, 98, 101, 102, 136, 157, 145, 148, 150, 154, 161, 163, 163, 171, 172, 188, 200, 202, 209, 210, 214, 221, 225, 226, 228, 229, 259, 250, 252, 256, 258, 263, 268, 273, 275, 278, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 301, 330, 332, 336, 338, 339, 344, 343, 345, 347, 348, 352, 555, 354, 362, 366, 368, 369, 372, 376, 580, 381, 591, 592, 594, 395, 400, 401 à 403, 408, 409, 416, 418, 419, 429, 430, 432, à 434, 456 à 458, 464, 465, 474, 475, 478, 479, 487, 500, 507 à 510, 520, 551, 541, 545, 546, 570, 573, 574, 583, 585, 589, 590, 604, 606, 632 à 634, 646, 656, 657, 669. — Ses qualités et ses défauts, 372. - Son mariage et sa fille naturelle, 416, 604. - Ses négociations avec la France, 430, 438.

ORANGE (Lettre du Prince d'), 417.

ORANO (Le colonel), 348.

ORCHIES, 441.

Ondonnances sur la juridiction ecclésiastique, 535.

ORICOURT, 600.

ORIENT (L'), 323.

OSORIO DE ULLOA (Don Juan d'), 41, 42, 76, 77, 295, 404, 421, 428, 453, 552, 543, 550, 644.

OSTENDE, 23, 34, 298, 419, 422, 479, 484.

OSTERLINGS. Voir Oostland.

OSTEBLINGS (La maison des), 358.

OSTROVE (Adrienne d'), 147.

OUDART (Le conseiller), 667.

OUDERBRKE, 624.

OUDEWATER, 346, 584, 361, 365, 566, 568, 571, 392, 594, 402, 456.

OUDE-WETERING, 515, 516, 528, 624.

OUDICOURT, 600.

OUTRE-MEUSE (Le pays d'), 299, 447, 452, 455.

OVERIJSSEL (L'), 7, 21, 38, 88, 95, 102, 258, 267, 286, 468, 505, 514, 517, 520, 530, 590.

OYENBRUGGE (Englebert d'), 165, 264, 437.

OTNADA (Jean de), 578.

OYSELET, (Antoine d'), 247.

P

Pacarco (Le cardinal François), 26.

Pacarco (Isidore), 404, 410.

Pacification des Pats-Bas, 202, 297, 299, 501, 427, 580, 655 à 657.

FACILITATION, offerte par la reine d'Angleterre, 668.

Paditta (Pedro), 553.

Part, 209, 288, 345, 371, 398.

PAIN IN FRANCE, 412, 428, 576.

PALATIN (Le Comte, 20, 38. Voir aussi Jean-Casimir.

Palatin (Christophe, Comte), 58, 66, 76, 77, 82, 92, 135, 146, 169, 599, 611, 618, 635.

Palatin (Le fils du Comte), 546.

Palatinat, 259, 552.

PALERME, 277.

Palerne (L'archevêque de), 116, 129.

Paner (Guillaume de), président du Conseil de Flaudre, 205, 217, 218, 425, 435.

PAPE (Le). Voir Gregoire XIII.

PARAFAN DE RIVERA, DUC d'Alcala, 415.

Panc (L'abbé de), 407. Voir aussi Vanderlinden.

Panno (Le chanoine), 33%.

Pardo (Jean), St de Fremicourt, 649, 650.

PARDON. Voir Amnistie.

PARDON GÉNÉRAL EN FRANCE, 268.

Parenty (Thomas de), abbé de St-Vaast, 1, 161, 213.

Paris, 98, 103, 132, 194, 289, 331, 348, 375, 369, 388, 594, 438, 442, 444, 445, 547, 568, 596, 608, 611,

618, 625, 631, 640, 647, 648.

Paris (Le vicomte de), 284.

Parisiens, mécontents, 595.

PARLEMENT DE BOURGOGNE, 492.

PARLEMENT DE DOLE. Voir Dole.

PARNE (Marguerite de). Voir Marguerite.

PARME (Pierre-Louis, Duc de). Voir Pierre-Louis.

Pas ou Paez (Pierre de), 41.

PAYET (N.), 570.

PAYSANS DE FLANDRE, armés, 272.

Pays-Bas, 97, 193, 202, 204, 205, 252, 263, 369, 431, 439, 491 à 493, 507, 522, 576, 580, 606, 607, 639, 647, 652, 653, 657.

Pays-Bas (Descentes des Huguenots aux), 611, 631.

PAYS-BAS (Gouverneurs des), 398.

PAYS-BAS (Pacification des). Voir Pacification.

Pars-Bas (Les habitants des), singes des Français, 395.

PECHE MARITIME, 475, 509.

PELOTTE, 618.

Peralta (Gaspard), 645.

Peren (Antoine), 525.

Perigueux, 501.

Peris ou Perez (Naves), 421.

PERRONNE, 442.

Persenor (La famille de), 246.

Perrenor (Prédéric), Sr de Champagney, 4, 5, 10, 21, 26, 39, 39, 45, 46, 47, 66, 77, 82, 83 à 85, 87, 89, 93, 95, 96, 134, 136, 138 à 140, 143, 144, 148, 150, 155 à 156, 160, 161, 171 à 173, 175, 185, 192,

205 à 207, 210, 211, 230, 232 à 234, 237, 242, 245, 275, 282, 284, 287, 298, 334, 356, 350 à 352, 354, 355, 361, 362, 382, 386, 391, 393, 596 à 398, 410, 411, 615.

PERRENOT (Marguerite), 29.

Perrenot (Nicolas), 246, 492.

Persenor (Octave), 18, 30, 52.

Perrenot (Péronne), 247.

Persevor (Thomas), Comte de Cantecroix, 247.

PESARO, 158

Pesano (Le cap de), 159.

PESIE, 219, 225, 231, 379, 474.

PETERMAN D'ERLACH, 569.

PRILIPPE LE BON, 63.

PHILIPPE LE BEAU, Duc de Bourgogne, 62.

Philippe II, 8, 9, 13, 22, 23, 29, 30, 35, 35 à 37, 41, 43, 45, 47, 50, 56, 57, 60, 61, 65, 66, 78, 79, 87, 88, 90, 96, 97, 101, 102, 104 à 118, 154, 138, 139, 140, 143, 144, 146, 148, 149, 150, 151, 155, 156, 160, 165, 172, 175, 176, 187, 188, 193, 197, 198, 200, 202, 204, 209, 210, 211, 214, 216, 220, 221, 224, 225, 250, 231, 232, 256, 241, 243, 244, 245, 249, 252, 253, 258, 261, 263, 266, 269, 271, 273, 274, 277, 280, 297, 300, 302, 307, 519, 521, 322, 324, 526, 527, 534, 337, 340, 542 à 345, 350 à 353, 539, 560, 562, 365, 366, 370, 573, 374, 379, 582, 584, 385, 390, 394, 397, 399, 400, 405, 412, 414, 416, 421, 424, 428, 450, 434, 440, 492, 493, 494, 496, 497, 499, 590, 393, 594, 603, 605, 634, 672.

PHILIPPE II, son départ pour les Pays-Bas, 492.

PHILIPPE II (Le confesseur de), 151.

Philippe Le Magnanime, Landgrave de Hesse, 46, 221, 653, 634

PHILIPPE DE NASSAU, Comte de Bure., 185, 269, 527,

PHILIPPE-Louis, fils du Duc des Deux-Ponts, 169.

PHILIPPEVILLE, 431.

PHILIPSLAND, 396, 401, 426, 644.

PIAZZA, 296.

TOME V.

PICARDIE, 285, 393, 429, 445, 595, 596, 625, 640.

PIE V, 109, 114.

PIÉMONTAIS (Marchands), 203.

Piennes (Le St de). Voir Halluin.

PIERREAUPONT, 595.

Pierre-Louis, Duc de Parme, 158.

Pienrevillers, 622.

PIL DE FER, 653.

Pillages, 5, 25, 35, 267, 281, 295, 596, 408, 486.

PILLARDS, 556.

PIMENTEL (Alonzo), 54.

PIRATERIES, 392, 471, 475, 511, 542.

PISANO (Le cardinal), 218.

Pise (Le cardinal de). Voir Ricci.

Placards, 48, 58, 256, 271, 341, 555, 569, 576, 459,

485, 521, 533, 606, 666.

PLANTIN (Christophe), 17, 76, 164, 236.

PLAT PAYS, 578.

PLYMOTH, 414, 418.

Poggio Real, 71.

Poisy, 444, 445.

POITIERS, 501.

Рогтов, 276, 445.

POLOGNE, 167, 193, 257, 390, 415, 429, 451, 446, 507.

Pologne (Le Roi de). Voir Henri de Valois.

POLONAIS, 167, 168, 193, 635.

Polweiller (Nicolas, Baron de), 432, 451, 467, 487,

488, 507, 566, 592.

Ponce (André), 653, 654.

PONCEFORT (Don Hernando), 462.

PONTARLIER, 566, 567.

PONTAVERT, 639, 642, 645.

PORT-AU-MAIRE, 618.

Pont ou Pont (Louis), archidiacre à Arras, 234.

PORTO-CARRERO, 269, 276.

PORTO-FARINA, 340

PORTUGAL, 23, 80, 402.

PORTUGAL (Le Roi de), 406.

PORTUGALETTE, 41.

Posa (André de), 665, 666.

Pratz (Esteban), secrétaire du Conseil privé et du

Conseil des Troubles, 54, 103, 360, 565, 566.

Prémortrés (Les abbés des), 189.

PRÉSIDENT (Le). Voir Viglius.

PREZ (Louis), 599.

PRINCE-DAUPHIN. Voir Bourbon (François de).

PRINCES DE L'EMPIRE, 202. Voir aussi Allemagne.

PRISONNIERS, 477, 498, 499, 509, 647.

PRISONNIERS, leur échange, 462.

PRIVILÈGES DE BRABANT, 211, 500.

PRIVILÈGES DES ÉTATS DE BRABANT, 270.

Privilèges (Conservation des), 492.

PRIVILÈGES DES VILLES, 257.

Prizi (Le Baron et la Baronne), 116, 150.

Procession, 571

PROTESTANTISME, 553. Voir aussi Religion réformée.

PROTESTANTS, 327.

PROVENCE, 560, 445, 547.

PUITS A MUIRE (Les), 214.

Q

QUARRÉ (Charles), conseiller au Conseil de Brabant,

Quesada (Carillo de), 53, 54

QUESNOY, 462.

Quinoga v Vela (Didacus), 582, 599.

R

RABT (Jean-Albert), 499.

RAMMERENS, 19, 475.

Ranst (Le conseiller de), 169, 460.

RASSEMBLEMENTS de troupes françaises près de Mérière, 342.

RASSENGHIEN (Le S^r de). Voir *Gand* (Maximilien de). Ratisboyne, 405.

RATISBONNE (La Diète de), 556.

RAYNALTE (Le capitaine), 464.

REBECQUE (La cure de), 17,

REBELLES, 61, 501, 572, 414, 458, 459, 466, 489, 491, 493, 501, 553, 580, 668,

REBELLES ANGLAIS, 493.

REBELLES EN FRANCE, 375.

REBELLES EN PROVENCE, 547.

RÉCONCILIATION DES WALLONS, 100.

RÉCONCILIATION DES VILLES DE HOLLANDE, 161.

Recrutements, 354, 361, 375, 609, 655 à 655. Voir aussi Armements.

REELL (Le capitaine), 456.

REGNAULT (M°), maître de cérémonies, 190.

REINS, 547, 608, 628, 630, 631, 642.

Reins (Le cardinal de), 627.

REINBOURG (Madame de), 536.

Religion catholique (La), 191, 209, 261, 269, 275, 282, 297 à 299, 528, 330, 351, 369, 370, 385, 427, 571, 387, 590, 657 et suiv., 664, 671.

Religion réformée, 574, 589. Voir aussi *Protestantisme*.

REMIREMONT, 600.

RENARD (Simon), 210, 235.

RENGIFO (Nuno), 420.

RENNEBOURG (Anne, Comtesse de), 217.

RENWEZ, 643.

REQUESERS (Don Louis de), grand-commandeur, gouverneur des Pays-Bas, 2, 3, 4, 8, 10, 13, 16, 18,

20, 22 à 26, 28 à 31, 33, 35, 38, 39, 40, 42, 43, 46, 47 à 50, 58, 61 à 63, 65, 70, 71, 77, 78, 84, 85, 87, 89, 90, 92, 93, 95, 100, 101, 103, 110, 121, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 143, 144, 149, 150, 151, 154, 155, 156, 159, 160, 162, 168, 172 à 176, 185 à 187, 189, 190, 192, 193, 196 à 200, 202 à 204, 206, 208 à 211, 213, 217, 220, 222, 226, 232 à 234, 236 à 258, 240, 242, 245, 249, 250, 252, 257, 258, 260, 261 à 269, 273, 275, 277, 287, 288, 290, 293, 299, 306, 325, 527 à 329, 331 à 536, 338, 340, 342, 345, 347, 348, 350, 351, 352, 354, 535, 357, 360, 361, 363, 364, 366, 367, 373, 374, 577, 378, 597, 380, 382, 585, 388, 390 à 392, 394 à 599, 402, 403, 406, 408, 409, 414, 416, 417, 421, 423, 426, 427, 428, 430, 432, 433, 435, 437, 440, 441, 445, 449, 491 à 493, 496, 501, 510, 528, 552, 558, 542, 550, 586, 588, 593, 603, 653, 654, 657, 662, 663, 668, 669, 672.

Requesens sa maladie, 436, 438.

Requesens (Le confesseur de), 9.

RESTA. 122.

RÉTREL, 627.

RÉVOLTES, 378.

Rev (Mr de), abbé de St-Claude, 293.

REYNGOUT OU REYNGOUTS (Jacques), 165, 231, 248, 264, 359, 503.

RETNGOUT (La femme de), 24.

REINGOUT (MIle), 203.

RHENEN, 273, 332, 462, 539.

RHIN, 66, 250, 372, 463, 474, 601, 635.

RIBAUPIERRE (Mr de), 556.

RICCI POLITIES (Jean), cardinal de Pise, 4.

RICHARDOT (François), évêque d'Arras, 96, 133, 134, 140, 190, 213, 215, 216, 241, 261, 415.

RICHARDOT (Jean), 325, 337, 389, 425, 459, 558, 561.

Rіснаврот (М^г), 48.

RICHEBOURG (Le Sr de). Voir Melun.

RICHESSE DES CAPITAINES ESPAGNOLS, 295.

Ricount (Philippe de), Sr de Licques, 477, 497.

Riethove (Martin de), évêque d'Ypres, 216, 254, 261,

RIVERA, Duc d'Alcala, 112, 115.

RIVIÈRE (Le village de la), 569.

RIXIGEN, 610.

Robles (Gaspard de), Sr de Billy, 153, 272, 289, 298, 354, 361, 428, 505, 511, 529, 575, 579, 581.

Roche (La), 625.

ROCHE (Le capitaine), 619.

ROCHEFOLGAULD (Antoine de la), 631.

ROCHEFOUCAULD (Jacques de la) Sr de Barbesieux, 651, 642.

ROCHELLE, 400, 405, 406, 445, 547.

ROCHELLOIS, 155.

Ruda (Jérôme), 8, 35, 40, 44, 86, 100, 101, 144, 156, 160, 162, 174, 175, 185, 187, 200 à 203, 205, 207, 212, 217, 252, 253, 240, 255, 262, 268, 270, 271, 276, 281, 290, 506, 521, 527, 528, 535, 354, 356, 558, 540, 352, 355, 365, 380, 411, 421, 425, 428, 439.

RODOLPHE, Roi des-Romains, 405, 429.

ROEULX (Le), 589.

ROEULE (Le Comte de). Voir Jean de Croy.

Rogens (Daniel), 438.

Rois et princes catholiques, 427.

Rolduc, 448, 552.

RULLEMA (Tzommo), 148.

Rollin (Aune de), 100.

Rollo (Le colonel), 151.

ROMAINS (Le Roi des) 345.

Roman (André), 532

ROMAN (Augustin, Jean et Louis), 553.

Rome, 2, 25, 55, 104, 110, 116, 150, 158, 169, 189, 194, 216, 248, 249, 299, 500, 309, 522, 524, 554, 545, 347, 49, 356, 367, 424, 447.

Rome (Jubilé à), 236.

ROMERO (Julien), 5, 6, 8, 15, 18, 19, 30, 55, 61, 95, 159, 147, 149, 172, 186, 205, 228, 256, 591, 307, 399, 409, 410, 413, 417, 428, 460, 508, 624, 646.

ROMERSWAAL, 21, 25.

Romenswaal (Le combat naval de), 16

Rosne (Le Sr de), 601.

Rossignot (Le Sr de), Voir Noyelles (Jean de).

Rota (La), 300.

ROITERDAM, 70, 214, 251, 501, 513, 543, 546.

ROUEN, 90.

Roussy, 642, 645.

Rouvnoy, 625.

Roy (Le maréchal de), 445.

RUARD DE BRABANT, 270.

Ruckeвuscu (Mathieu de), doyen de Cambrai, 16.

RUCTIEBUSCH, Voir Ruckebusch.

RUIGENHILL, 587.

RUINE DES BELGES, 63, 657.

RUINE DU PAYS, 402, 422.

RUMPFF, 202.

Runemonde, 267, 455.

Ruremonde (M r de). Voir Lynden.

Russie (L'Empereur de). Voir Moscovite.

RUY GOMEZ DE SYLVA, Comte de Melito, 590.

Ruyssebourg ou Richebourg, Yoir Melun (Robert).

RYTTERDIENST, 59.

S

SAARBRUCK, 457.

SABINE DE BAVIÈRE, 230, 534, 545.

SAC A AXEL, 176.

SAC A OUDEWATER, Voir Oudewater.

SAEPTINGHE, 485. SAELZ, (Thierri), 474. SAGANIE, 221, 222.

ST-ADRIES (L'abbé de). Voir Warlusel.

ST-AMAND (La ville de), 36, 80, 148, 149, 219, 248, 426.

ST-AMAND (L'abbaye de), 14, 16.

ST-AMAND (Le maître d'hôtel de), 562.

ST-AMAND (Le quartier de), 374.

ST-ANDRÉ (Le marechal de), 406.

ST-BABTHÉLEMY (La), 21, 348, 645

ST-BASILE (Les épîtres de), 17.

ST-BAVON (M. de), Voir Viglius.

ST-BERTIN (Mr de). Voir Hamericourt.

ST-DIZIER, 611.

STE-ALDEGONDE. VOIT Marnix.

Ste-Choix, 567. Ste-Écriture, 570. Ste-Église, 149. Ste-Foix, Voir Foix.

Ste-Gertrude (L'abbaye de), à Louvain, 189. Voir

aussi Vander Linden.

STE-GODULE (L'église de), à Bruxelles, 132, 257, 269,

275.

STE-LIGUE, 26.

ST-François (Les frères de), 75.
ST-Gerlache (La prévôté de), 454.
ST-Gernain, 442, 444, 566.
ST-Ghislain (L'abbaye de), 605.
ST-Ghislain (La ville de), 499.
ST-Ghislain (L'abbé de). Voir Moulart.

ST-GLAUDE (Mr de). Voir Rey

ST-GOUARD (de). Voir Vivonne (Jean de).

ST-HELLEBRECHT, 251.
ST-JEAN D'ANGELY, 154.

ST-JEAN CHRISOSTOME (Le manuscrit de), 17.

ST-Josse-Ten-Noode, 143, 277.

ST-LAURENT, 624

ST-MARCEAU (Le faubourg de), 394.

ST-MARTIN (La).

ST-MAURICE OU MAURIS (Jacques de), prieur de Belle-

Fontaine, 150, 174, 192, 326, 425. St-Michel (L'abbaye de), 95, 290.

ST OMER, 568.

ST-OMER (Jeanne de), 298. ST-OMER (Mr de), 216.

ST-QUENTIN, 442, 577, 637, 670.

ST-REMY, 618.

ST-REMY (Le Sr de). Voir Estourmel,

ST-Siège, 121, 129, 665.

ST-TROVD, 58.

ST-VAAST (Le lieutenant de), 290.

ST-VAAST (Mr ou l'abbé de). Voir Parenty.

ST-VITE, 476.

SALERNE (Le Prince de), 422.

SALINS, 211, 562.

Salins (Le trésorier de). Voir Bonnet (Jacquemet).

Salle (Eustache de la), 278.

Salvanon, 660. Sals (Arnoul), 578. Salvatierra, 91.

SANCTA-CRUZ (Le marquis de), 53.

Sandelin, 510. San Lorenzo, 227. Santander, 414.

Saragosse, 334, 358, 340, 345, 435

Saragosse (Le siège épiscopal de), 379, 393, 400, 421.

SARDAIGNE, 53, 187, 269.

Sassour (Arnoul), chancelier de Gueldre, 274, 282,

345, 423, 517.

SAS DE GAND, 255, 475, 479, 509.

SATHENAY. Voir Stenay.

SAULGET OU SAUGET (Jean) de Pontarlier, 566, 575.

SAUVIGE (Jean le), 291.

SAUVAIGE (Françoise le), veuve du S' de Wilder, 15. SAXE (Auguste, Duc de), 154, 369, 576, 405, 599.

SAME (L'électeur de), 202, 332, 412.

SAVOIE, 14, 24, 211.

SAVOIE (Le collège de), 219.

SAVOLE (Le Duc de), 37.

Savoisiens, 219.

SCHAFFER (Thierri), 575.

SCHARENBERGER, 154, 197, 203.

SCHATTER (Jean), 499.

Schauwenbourg ou Schauenbourg (Josse, Comte de), 134, 452, 463, 636, 647.

SCHAUWENBOURG (Les Comtes Josse et Otton de), 482.

SCHAUENBOURG (Otton, Comte de), 229.

Schenk (Le capitaine Martin), 229, 454, 502, 584, 617, 625, 657.

Schetz, 160, 264, 359, 393, 437, 500, 580, 667.

SCHIEDAY, 513.

SCRIELAND, 251.

SCHINE, 516.

SCHOKLAND, 452.

Schönberg ou Schonberg, 642.

Schoonderloo, 251.

Schoonhoven, 95, 341, 361, 368, 368, 369, 371, 372, 375, 376, 380, 391, 394, 400, 403, 603, 623.

SCHOUWEN, 536, 401, 407 à 411, 413, 418, 420, 421, 427, 433, 436, 644, 645.

Schwartzenbourg (Otton-Henri, Comte de), 297, 341, 456, 546, 580.

Schyfve (Jean), chancelier de Brabant, 154, 145, 162, 175, 176, 225, 271, 526, 563, 577, 454.

SECTAIRES, 343.

SEDAN, 405, 598, 608, 611, 616, 622, 627, 628.

SEDAN Mr de), 70.

Seigneuries des évêques d'Espagne, 570.

Seigniuries vendues, 403. Sellières (La sele de), 2.

Semicourt, 639.

SÉMINAIRE DE MALINES, 189.

SERASSO, 217.

SEROOSKERKE. VOIT Tuyl.

SESSA (Le Duc de), 71. Voir aussi Cordoue.

SESSARO, 254.

Sevens, 385. Séville, 221.

SICHEM, 219.

SIGILE (Le royaume de), 114, 116, 152, 166, 209, 269, 579.

Sicile (Le Président de), 117, 129, 131.

SICILE (Le vice-Roi de), 295.

Sigismond I, Roi de Pologne, 142.

SIMONE (La belle), 407.

SINT-ANNALAND, 409, 416, 421, 553, 645.

Sixte IV, pape, 500. Soignies, 278.

Soissons, 640.

Soldats. Leurs misères, 515, 528, 565, 577.

Suldats étrangers. Doivent être licencies, 429, 494, 495, 657.

SOLDATS INDIGÈNES, 657, 658.

SOLDATS MUTINÉS. Voir Mutineries.

Solde due aux soldats, 578.

Sonnius (François), évêque d'Anvers, 16, 95, 134, 189, 203, 234, 270, 271, 275.

Sona. Voir Boncompagno.

Sorcy, 625, 639.

Sото (Jean), 325.

SPA, 136.

SPAARDRAM, 259, 267, 273, 508, 520.

Speedgeed, 332.

Spire, 381.

Spora (Constance), 304.

Staes (Isbrant), 499.

Steveziska (La diète de), 193.

Steenbergen, 200.

STENAY, 625.

Sterck (Gérard), 94.

STERCE (Godefroid), amman d'Anvers, 83.

STERCE, greffier des finances, 637.

STICKEL (Le capitaine), 520.

STILO (Le cap de), 158.

STINE, 414.

STOCKHEIM, 484.

STRALEN, 456.

STRASBOURG, 452, 488, 556, 598, 600, 602, 610, 611, 614, 617, 624, 628, 630.

STRASBOURG (L'évêque de) 610, 620.

STROZZI (Philippe), 642.

STRUTNER (Gérard), 499.

Suède, 432.

Suissa, 354, 555, 367, 605.

Suisse (L'ambassadeur en), 602.

Suisse (Les cantons de la), 606.

Suisses, 135, 149, 151, 162, 173, 186, 191, 207, 213,

526, 346, 384, 476, 491.

Suisses Catholiques, 598.

Suisses (Soldats), 494, 495, 608, 618.

Surs (Corneille), président du Conseil de Hollande,

274, 285, 345, 517.

STREAS (Jean), 560.

\mathbf{T}

TABLEAUX (Caisse de), 22.

Tailles DES ASSIETTES, 659.

TAILLES, exigées par Chiappin Vitelli, 374.

TAMBERGE (Le Sr de), 543.

Tapisseries, 333.

TARENTE (Michel-Ange de), 74.

TARTRE (Du), 208, 225.

Taxis (Antoine de), 138.

Taxis (Jean-Baptiste), 263, 275, 512, 514, 515, 520.

Taxis (Jean-Roger), 531.

Taxis (Roger), doyen d'Anvers, 103, 335.

Tan Goes, Voir Goes.

TERMONDE, 235, 242, 259, 616.

Tenneuze, 176, 359.

TERRANUEVA DE TRAPANA (Le Duc de). Voir Aragon

. (Charles).

Tenne (Le capitaine), 546.

TERTRE (du). Voir Tartre.

Terveere, 509, 585.

TESSEL OU TEXEL, 224.

Tate (La), 528.

THIONVILLE, 617, 622, 636.

THOLEN, 19, 396.

THORAISE. Vois Montmorency, Sr de Thoré.

Thoré, Voir Montmorency (Guillaume).

Тісне (Mr de), 67.

Tiel, 80, 457, 464, 465, 466, 531.

TIELERWARD, 457.

TIRLEMONT, 40, 244, 360.

Tinos, 173.

Tisnaco (Charles de), 79, 203.

Tolède, 355.

Tolèbe (Antoine de), 550.

Tolède (Herman ou Fresneda de), 54, 294, 624.

Tolèbe (L'archeveché de), 214.

Tolède (L'archevêque de), 173.

Tolérance des évêques belges, 328.

Tomas (André), enseigne, 20.

Tonlieu, 155.

Torkestein ou Torquestein, 601, 614.

Torre (Jacques de la), 329, 352, 348, 353.

Tournai, 25, 162, 176, 219, 220, 237, 244, 449.

Tournai (Le chapitre de), 215.

Tournai (L'évêché de), 290.

Tournai (Le quartier de), 13, 162.

Toulouse (Le Sr de). Voir Marnix (Jacques), 269.

Toulouse, 194.

Tournesis, 5.

TRAITE DU DUG D'ALBE AVEC LA REINE D'ANGLETERRE,

652, 670.

TREBRUGES (M. de), 80.

Treton (Anne de), 298.

TRELON (M. de). Voir Blois (Louis de).

TRENTE (Le concile de), 17.

TRESLONG (L'avocat), 144.

Tresor (La pénurie du), 324, 403.

TRÈVE AVEC LES TURCS, 276, 280.

TREVES, 625.

Trèves (L'archevêque de), 202.

TRIBUNAUX, Leur juridiction, 665.

TRIGOSE (Pierre), jésuite, 89, 94, 103, 161, 219.

TROUBLES. Leurs commencements, 670.

TROUBLES EN STALIE, 342.

'T Serclaes (L'échevin), 255.

T'SEROOSKERRE (Le Sr de), Voir Tuy!.

'T Sestica. Voir Van 'T Sestich.

Tunis, 27, 152, 166, 174, 209, 220, 277, 280.

Turc (Le), ou les Turcs, 26, 51, 54, 57, 98, 137, 147, 152, 166, 167, 174, 187, 211, 216, 220, 221, 237, 241, 26×, 276, 280, 301, 305, 327, 342, 361, 566, 571, 573, 577, 379, 590, 419, 431, 434.

TURGENTREILZ, 597.

Тикинопт, 200.

Tuvi (Philibert de), Sr de Serooskerke, 536, 591, 408, 554.

U

ULLOA. Voir Osorio.

Unbin (Prince d'). Voir Gui Ubaldo.

Uвк, 452.

Usure des Génois, 407.

UTRAN (Le capitaine), 464.

Штвескт, 7, 11, 15, 21, 23, 58, 70, 87, 91, 93, 148,

155, 154, 161, 172, 186, 219, 223, 250, 251, 257, 259, 262, 276, 282, 289, 293, 294, 295, 299, 565, 376, 381, 591, 412, 422, 428, 469, 486, 492, 506, 514, 515, 519, 526, 532, 559, 545, 549, 550.

UTRECHT (Le fort sur le canal d'), 551.

Uтпесит (Les privilèges d'), 403.

V

VAILLANT (Le capitaine), 546.

VAISSELLE, 247.

Valuez, 93, 137, 228, 238, 242, 267, 273, 294, 591, 465, 474, 516, 518, 526, 552.

VALENCE, 262.

Valenciennes, 25, 58, 88, 162, 211, 224, 229, 244, 346, 431, 449.

Valenciennes (Le château de), 45.

VALENCIENNES (Le châtelain de). Ses vols, 25.

Valengin, 384, 385.

Valentin, sergent-major, 420.

VALERBES, 569.

VALKENBOURG Voir Fauquemont.

VALKENBOURG (Le fort de), 477.

VALLEROY, 622.

Valos (Antonio de), 317.

VAN CRAESBEKE (Étionne), 154.

Vanden Dale (Englebert), Sr de Wilder, chancelier de Brabant, 15.

Vandenesse (Jean), 423.

Vanden Dorpe (Arnoul), 80, 283, 550, 408, 461.

VANDEN NIEUWENBORCH (Berthout), 499.

VANDEN PERRE (Chrétien), peintre, 15.

VANDER AA (Jean), secrétaire du Conseil privé, 34, 210, 235.

VANDER Ax (Le jeune), 17.

VANDER LINDEN (Charles), abbé de Parc, 321, 407.

Vander Linden (Jean), abbé de Ste-Gertrude à Louvain, 189, 407.

VANDER LINDEN (Philippe), 407.

Vander Linden (Les), abbés de Parc et de Sie-Gertrude, 270.

VANDER MEEREN (Philippe), 165.

VANDER MEULEN. Voir Molinaus.

Vanden Meyten (Adrien), 283.

VANDER MYL (Corneille), gendre d'Hopperus, 240.

VANDER NOOT (Philippe), maieur de Tirlemont, 660.

VANDE WIELE (Michel', 284.

VAN DIEVE (Marie), 207.

Van Oss (Antoine), St de Heembeek, 397.

VAN OYLN (Jacques), 617, 656.

Van Papendoren (Pierre), 499.

VAN Rossen (Martin), 275.

Van T'Sestica (Didier), 188, 256, 269, 275, 328, 360, 667

VAN VLIET (Jean), 499.

VAN WESTENDORP (Georges), 575.

VAN WINGHE (Jérôme), 188.

VAN ZUYLEN (Guillaume), de Nyvelt, 283.

VARANE (Jean-Marie), Duc de Camerino, 158.

Vargas (Don Alonzo de), 299, 408, 479, 481, 483, 503, 504, 532, 614.

Vargas (Juan de), 2, 4, 35, 79, 100, 158, 159, 144, 160, 174, 225, 237, 253, 412.

Vargas (Le capitaine), 242, 338.

VASQUEZ (Christophe), 260.

VASSEUR (Le), lieutenant bailli de S'-Vaast, 290.

VAUCELLES (L'abbaye de), 300.

VAUDEMONT, Voir Lorraine.

Vega (Alonzo de la), 296.

VEILLACOS de Bruxelles, 410.

VELASQUEZ (Pedro', 53.

Vellwe, 550, 538 à 540, 544, 548.

VENISE, 60, 174.

Vénitiens, 26, 57, 405, 413.

TOME V

Venloo, 267, 456.

Ventoo (Le traité de), 243, 267, 549.

VENTABRAN (Le Sr), 445, 446.

VENTE DE FEMMES ET D'ENFANTS, 402.

Vera (Don Francisco de), 104.

VERBROEK, 484, 485.

VERDENBOURG OU VREDENBOURG. Voir Weerdenbourg.

Verdugo, 401, 478, 515, 516, 520, 528, 541, 624.

Verdun, 411, 611, 622, 639.

Vergt (François de), Sr puis Comte de Champlitte, 5, 58, 67, 246, 293, 326, 563, 389, 398, 414, 440, 547, 550, 557, 561, 569, 572, 596, 597, 600, 602, 618, 640.

Vener (Guillaume de), Sr d'Autrey, maréchal de Bourgogne, 364,

Verrières de Ste-Gudule, à Bruxelles, 96, 273.

Vers (Claude de), 82, 83.

Verviers, 454.

VESOUL, 599.

VIANDEN, 476.

Vianen, 229, 645.

Victoire des Espagnols a Buren, etc., 594. Voir aussi Mook.

VIENNE, 75, 80, 591, 408.

Vienne (Claude-Antoine de), Sr de Clervant, 598, 599, 600 à 602, 617, 618, 620, 628.

VIENNE (Henri de), Baron de Chevrau, 77, 292, 550, 551.

Victius, 4, 8, 10, 14, 22, 29, 37, 58, 40, 42, 44, 46, 48, 56, 57, 79, 90, 91, 96, 100, 101, 103, 133, 138, 141, 145, 146, 148, 151, 153 à 155, 168, 163, 169, 175, 174, 185, 188, 190, 191, 203, 204, 210, 218, 225, 226, 253, 254, 256, 257, 241, 242, 253, 262, 264 à 266, 276, 279, 281, 286, 290, 293, 323, 526, 528, 353, 357, 545, 372, 376, 380, 388, 389, 405, 410, 411, 413, 414, 425, 426, 440, 586, 588, 603.

Vigitus. Son caractère, 425.

VILLAGES RUINÉS, 402.

VILLA HERMOSA, 262.

VILLA-VINCENTIO (Laurent), 221.

VILLE (Mr de). Voir Lalaing (Georges).

VILLERVAL. Voir Oignies.

VILVORDE, 259, 373.

VILVORDE (Le château de), 247.

VILVORDE (La cure de), 17.

Vingtième denier, 53. Voir aussi Dixième denier.

Violences a l'égard des bons serviteurs, 281.

Viron, maître des comptes, 16, 22, 32, 191, 212, 246, 248, 279, 506, 321, 536, 378, 593, 424.

VITRY, 445.

VITRY EN PARTOYS, 596.

VITTELLI (Chiappin, 84, 85, 89, 95, 135, 145, 147,

149, 150, 153, 172, 176, 186, 207, 230, 239, 276, 321, 339, 342, 371, 375, 587, 532.

VIVONNE (Jean de), Sr de S'-Gouard, ambassadeur de France, 29, 44, 47, 333.

VOEYNS, 270.

Voces, 601.

Voleurs, 556, 632.

Voleurs au pays de Liège, 330.

VOLS DANS LA CAMPINE, 275.

VOORNE, 401, 645.

Vosbergen (Gaspard), 413.

Vosse (Marie), 519.

VREDENBOURG Voir Weerdenbourg.

Vuren, 464.

W

WAAL, 465.

WAARDENBURG. Voir Weerdenhourg.

WAEL (Jean de), 499.

WAERTGELT, 39.

Wars, 242, 359.

WALCHEREN, 12, 20, 39, 79, 403, 474, 475, 483, 484, 509, 541, 542, 553, 584, 589, 646.

Waller (Hans), 516.

WALLERS, 224.

Wallons (Soldats), 12, 21, 32, 42, 78, 85, 87, 88, 149, 153, 62, 173, 186, 223, 258, 259, 242, 252, 268, 272, 298, 341, 354, 376, 596, 420, 422, 432, 456, 465, 517, 520, 526, 530, 544, 564, 579, 644, 657.

WAMEL, 466.

WARLUSEL (Simon de), abbé de St Adrien, 189.

WARMONT, 238.

WASTEEL (Pierre), 163, 169, 256, 372, 377.

WATERLAND, 58, 137, 153, 499, 501, 508, 550, 565.

WATINES (Le fils du Sr de), 298.

WATTEVILLE (La famille de), 405.

WAVRE, 392.

Wedde (Le château de), 579.

Weelmans, greffier des États de Brabant, 407.

WEERDENBOURG OU WAARDENBOURG OU VREDENBOURG ou VREEBOURG (Le château de), 250, 457, 458, 461.

WEERDENBOURG OU WERDENBOURG OU VREDENBOURG (La dame de), 79.

Weendenbourg, Waardenbourg ou Vredenbourg (Le Sr de), 298, 306.

WEERT, 352, 353.

Weissenbourg, 600.

WELSER (Louis), 69.

Weltzer (Le capitaine), 420.

Werchin (Yolande de', 100.

WERDENBURG OU WEERDENBOURG OU WAARDENBURG.

Voir Weerdenbourg.

WESTENDORF (Georges de), 575.

Westflandre, 509.

WESTPHALIE, 463.

WETERING OU WATERING, 515, 516, 518.

WEYENS, 164.

WILLEMSONE (Floris), 499.

WILLERVAL OU VILLERVAL. Voir Oignies.

WILLET, 189.

WILRE (La dame de). Voir Sauvage (Le).

Wilson (Thomas), 288, 668 à 670.

WILTZ (Jean, Baron de), 584.

WITTEN, 448, 454, 457, 460.

WOERDEN, 365, 368, 381, 391, 526.

Wolf (Pierre), 381.

WOLFGANG, Duc des Deux-Pouts, 169, 431.

WOODSTOCK, 594.

WORKOM, 501.

Wormers (Le fort de), 478.

Worms, 575, 381, 609, 622.

WURTEMBERG (Le Duc de), 620.

Wijk, 273, 396.

Wistne, 459.

WYNEGHEM, 85.

Wysgneve (Hermès de), 204.

WYTS (Gilles), 649.

X

XANTEN (Le chanoine de) 16.

XIMENES (Le cardinal), 256.

XIVEY-LE-FRANC, 622.

Y

YBARRA (Francisco d'), munitionnaire, 24.

YPRES, 374, 503.

YPRES (L'évêque d'), 383. Voir aussi Riethove.

YPRES (Le quartier d'), 536.

YSONZA, 61, 62.

Yssel, 251, 465.

YSSELDIJE, 251

YSSELMONDE, 401.

Yvendun, 620.

Yves (Jean d'), 577, 608, 626, 627, 650, 659, 642, 645.

Z

ZABERNES, 610.

ZALT-BORNEL, 464. Voir aussi Bommel.

ZANTE, 390.

ZEEDIJK, 251.

ZEELANDAIS, 402.

ZEBLANDE, 11, 14, 95, 136, 165, 205, 209, 220, 223,

226, 251, 263, 274, 297, 330, 332, 341, 345, 347, 368, 395, 399, 401, 407, 410, 426, 430, 436, 437,

471, 553, 580, 583, 604, 606, 624.

ZERLANDE (Ceux de), 338.

ZEELANDE (Conquête de), 416, 644.

ZEELANDE (Les députés de), 586.

ZEELANDE (Les gouverneurs, amiraux, etc., de), 484.

ZEELANDE (Les villes de).

Zevenberge, 80, 169, 460.

ZIERIKZEE, 581, 391, 400, 401, 407, 408, 409, 411,

415, 416, 418, 421, 427, 428, 433, 435, 509, 583,

636, 644, 645.

Zuid-Beveland, 39, 553, 554.

ZUIDERZER, 11, 15, 244, 45?.

ZUNDRECHT, 546.

Zoniga. Voir Çuniga.

TABLE ALPHABÉTIQUE, ETC.

ZUTPERN, 95, 162. ZUTPERN (Le comté de), 243, 516. ZWARTENBOURG (N.), 474. Zweveghem. Voir *Halewyn*. Zwol, 201, 244, 579. Zwyndrecht, 616, 646.

ERRATA.

Page 1, ligne 7. Au lieu de 1573, lisez: 1574.

- 18, note 2. Au lieu de navigation, lisez : canal.
- 32, note 3. Au lieu de Charles, lisez: Louis.
- 40, note 5, ligne 2. Au lieu de Cel Ryo, lisez : Del Rio.
- 80, note 1. Au lieu de Thielt, lisez : Tiel.
- 120, note, ligne 4. Au lieu de où, lisez : d'où.
- ⁿ 216, note 1. Au lieu de T. ///, lisez: T. I.
- 375, note 1. Au lieu de 21, lisez: 21; ligne 5, au lieu de 121, lisez: 122.
- 399, note 4, ligne 1. Au lieu de Myot, lisez: Mion; ligne 3. Au lieu de 257, lisez: 231.
- » 417, note 2, ligne 1. Au lieu de fils, lisez : frère.
- . 457, ligne 15. Au lieu de Thiel, lisez : Tiel.
- 474, note 2. Au lieu de Menedez, lisez: Melendez.
- B58, ligne 18. Au lieu de le, lisez : les.
- 564, ligne 22. Au lieu de Amstelrode, lisez: Amsterdam; ligne 23. Au lieu de 135, lisez: 54; ligne 14, Au lieu de Amstelrode, lisez: Amsterdam.
- 681, ligne 12. Au lieu de Ams'elrode, lisez: Amsterdam.